



Conseil Général Département du Nord

CONSEIL GENERAL

REUNION DU 29 MARS 2010

PROCES-VERBAL

-=-=-=-=-=-

Le Conseil Général s'est réuni à l'Hôtel du Conseil Général le 29 mars 2010 sous la présidence de Monsieur Bernard DEROSIER, Président du Conseil Général.

Nombre de membres en exercice : 79

Etaient présents : Jean-Pierre ALLOSSERY, Jean-Jacques ANCEAU, Delphine BATAILLE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Gérard BOUSSEMART, Guy BRICOUT, Joël CARBON, Bernard CARTON, Jean-Luc CHAGNON, Erick CHARTON, René CHER, Laurent COULON, Jean-Claude DEBUS, René DECODTS, Jean-Claude DELALONDE, Michel-François DELANNOY, Monique DENISE, Marie DEROO, Bernard DEROSIER, Albert DESPRES, Jean-Luc DETAVERNIER, Didier DRIEUX, Philippe DRONSART, André DUCARNE, Marie FABRE, Alain FAUGARET, Martine FILLEUL, Georges FLAMENGT, Michel GILLOEN, Betty GLEIZER, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Brigitte GUIDEZ, Bernard HAESBROECK, Bernard HANICOTTE, Olivier HENNO, Laurent HOULLIER, Jacques HOUSSIN, Jean JAROSZ, Norbert JESSUS, Patrick KANNER, Jean-René LECERF, Monique LEMPEREUR, Philippe LETY, Brigitte LHERBIER, René LOCOCHE, Michel MANESSE, Didier MANIER, Jacques MARISSIAUX, Jacques MICHON, Luc MONNET, Béatrice MULLIER, Jacques PARENT, Rémi PAUVROS, Jean-Luc PERAT, Christian POIRET, Françoise POLNECQ, Alain POYART, Jean-Claude QUENNESSON, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Daniel RONDELAERE, Jean SCHEPMAN, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Fabien THIEME, Danièle THINON, Patrick VALOIS, Serge VAN DER HOEVEN, Jocy VANCOILLIE, Michel VANDEVOORDE, Roger VICOT, Dany WATTEBLED, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Jean-Pierre DECOOL donne pouvoir à Jean-Marc GOSSET, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Jean-Jacques SEGARD donne pouvoir à Guy BRICOUT

Absent(e)(s) excusé(e)(s) :

Absent(e)(s) :

LUNDI 29 MARS - MATIN

Monsieur le Président ouvre la séance à 10 heures 05 et demande à Monsieur Laurent HOULLIER de procéder à l'appel nominal.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que l'Assemblée Départementale peut valablement délibérer.

Monsieur le Président porte à la connaissance des Conseillers Généraux que Monsieur Bernard DUBREUIL, Recteur de l'Académie de Lille, vient d'être nommé Directeur Adjoint du Cabinet au Ministère de l'Education Nationale et précise qu'il est remplacé par Madame Marie-Jeanne PHILIPPE.

Evoquant les élections régionales, Monsieur le Président félicite Monsieur Daniel PERCHERON, qui a été réélu Président du Conseil Régional vendredi dernier en s'appuyant sur une large majorité des forces de Gauche et de progrès de la région, ainsi que Madame Delphine BATAILLE et Monsieur Michel-François DELANNOY, élus respectivement Vice-Présidente et Conseiller Régional.

Monsieur le Président espère que le résultat des élections régionales sera pris en considération. Il considère que les électeurs ont rejeté la réforme territoriale par leur vote de confiance exprimé en direction des Présidents et des listes majoritaires des Conseils Régionaux sortants.

Monsieur le Président signale que les élections cantonales auront lieu dans un an et pense qu'il faudra s'employer à valoriser le rôle du Département dans la vie des concitoyens.

Monsieur le Président porte à la connaissance des Conseillers Généraux que le 19 mars dernier, il a participé à une session extraordinaire du Conseil de la Communauté Urbaine de Dunkerque, à l'invitation de son Président, Monsieur Michel DELEBARRE, pour exprimer son soutien aux salariés de la raffinerie TOTAL des Flandres. Il souhaite que tous les moyens soient mis en œuvre afin qu'une solution, qui tienne compte de la situation industrielle du Dunkerquois et de l'avenir des salariés du site, soit trouvée.

Monsieur le Président indique que la labellisation du réseau départemental des ruches d'entreprises du Nord a été renouvelée pour une période de trois ans. Il félicite Monsieur Jean-Luc PERAT, représentant du Département dans cette instance, l'ensemble des collègues qui y siègent, ainsi que les personnels du réseau départemental des ruches pour l'efficacité du travail mené.

Monsieur le Président souligne qu'un pôle multiservices, où sont rassemblés les services du Département, a été installé à Avesnelles dans un bâtiment qui a fait l'objet d'une certification NF bâtiment tertiaire, démarche HQE, délivrée par Certivea.

Monsieur le Président précise que le 20^{ème} anniversaire de l'installation du premier Conseil Départemental des Jeunes aura lieu prochainement et invite les Conseillers Généraux à participer aux manifestations qui ont été programmées pour célébrer cet anniversaire. Il félicite et

remercie Monsieur Philippe DRONSART, Conseiller Général délégué au Conseil Départemental des Jeunes, pour son travail.

Monsieur le Président fait remarquer que les Maires qui avaient envisagé de manifester devant le Service Départemental d'Incendie et de Secours samedi après-midi ne sont pas venus. Il signale qu'il a accueilli jeudi après-midi, avec Monsieur Daniel RONDELAERE et quelques Conseillers Généraux, un certain nombre de Maires afin de leur apporter des explications concernant le contexte législatif et financier.

Monsieur le Président évoque quelques éléments calendaires :

- Le 2 avril :
Installation du Comité consultatif de veille éthique et déontologique
- Le 3 mai :
Réunion de la Commission Permanente
- Le 10 mai :
Séance Plénière

PROJET DE BUDGET 2010 - RECETTES

Monsieur le Président fait observer que l'Assemblée Départementale se réunit aujourd'hui beaucoup plus tardivement que les années précédentes car les conditions d'élaboration du budget ont été difficiles et grevées d'incertitude.

Monsieur le Président salue l'important travail effectué par l'Administration Départementale qui permet aujourd'hui à l'Assemblée Départementale de disposer de documents clairs et équilibrés en termes de recettes et de dépenses.

Monsieur le Président regrette que le Préfet n'ait pas répondu à son courrier du 22 mars dernier dans lequel il lui demandait qu'une rencontre puisse se dérouler avant la Séance Plénière d'aujourd'hui.

Monsieur le Président revient sur les conditions de la construction budgétaire et note que le cumul de plusieurs éléments crée des contraintes très fortes pour le Département. Il indique que le budget est néanmoins équilibré et s'élève à 3,026 milliards d'euros, soit une augmentation de 1,51 %.

Monsieur le Président souligne que ce budget est construit sans augmentation des taux de fiscalité.

Monsieur Bernard HAESBROECK signale que le budget primitif 2010 s'élève à 3 026 620 000 euros et se décompose à hauteur de 76 % pour le fonctionnement et de 24 % pour l'investissement.

Evoquant le contexte économique et financier difficile, Monsieur HAESBROECK met en exergue la suppression de la taxe professionnelle, l'effondrement des droits de mutation ainsi que le ralentissement de la dotation globale

de fonctionnement. Il constate, à partir de ces trois exemples, que l'Etat a fait le choix de ne pas accompagner les Départements.

Monsieur HAESBROECK souligne l'impact du coût des transferts de charges et attire l'attention des Conseillers Généraux sur le RSA ainsi que sur la prime de compensation du handicap.

Concernant la section de fonctionnement, Monsieur HAESBROECK met en exergue la structure des recettes réelles ainsi que la répartition des dépenses réelles. Il précise que cette section s'équilibre à 2 496 700 000 euros et fait remarquer que les taux de la pression fiscale resteront inchangés.

S'agissant de la section d'investissement, Monsieur HAESBROECK signale que les dépenses réelles s'élèvent à 496 millions d'euros et souligne la manière dont se construit l'équilibre de cette section.

Monsieur HAESBROECK note que l'encours de dette s'élève à 1 116 000 000 euros, soit une augmentation de 14,6 %.

Monsieur HAESBROECK fait observer ce que le Département du Nord affecte pour 100 euros de dépenses.

Monsieur Laurent HOULLIER indique que le volet Recettes du rapport a été examiné par la Commission « Budget, Ressources Humaines » qui a émis un avis favorable à l'unanimité, le Groupe Union Pour le Nord n'ayant pas pris part au vote.

Monsieur Charles BEAUCHAMP constate que cette séance budgétaire intervient dans une période aussi troublée que l'an dernier. Il revient sur la situation de l'emploi et fait remarquer que le Gouvernement continue sa politique en faveur des plus riches.

Monsieur BEAUCHAMP note que la suppression de la taxe professionnelle va réduire la contribution des entreprises à la solidarité territoriale, entraînant un transfert de la fiscalité sur les ménages, une diminution des dépenses publiques et, donc, des services rendus aux populations.

Monsieur BEAUCHAMP ajoute que l'Etat n'octroie pas les compensations financières que les Collectivités Locales sont en droit d'attendre et précise que ce sont donc les contribuables du Département qui devront supporter les conséquences.

Monsieur BEAUCHAMP fait remarquer que tous les économistes sérieux reconnaissent que les exonérations de charges successives n'ont eu aucun effet sur l'emploi, mais ont, par contre, contribué à la montée de la précarité, aux délocalisations et à l'accumulation des richesses des grosses entreprises.

Soulignant une réduction de 29 millions d'euros des dépenses d'investissement et une augmentation de 54 millions d'euros de celles de fonctionnement, Monsieur BEAUCHAMP estime que ces chiffres illustrent la politique d'étranglement financier des Collectivités menée

par Nicolas SARKOZY, son Gouvernement et l'UMP. Il rappelle que 73 % des investissements publics sont réalisés par les Collectivités.

Monsieur BEAUCHAMP indique que le Groupe Communiste a fait plusieurs propositions, qu'il réaffirme, afin de récupérer l'argent que l'Etat doit au Département sur les transferts de charges.

Monsieur BEAUCHAMP note avec satisfaction la proposition de ne pas augmenter la fiscalité et précise que le Groupe Communiste votera le maintien des taux.

Monsieur Didier MANIER signale que ce budget s'élève à plus de 3 milliards d'euros et explique que sa présentation intervient à une date inhabituelle.

Monsieur MANIER souligne la décision de ne pas augmenter la part départementale des impôts locaux et fait observer qu'il s'agit d'une décision responsable et lucide.

Monsieur MANIER revient sur la suppression de la taxe professionnelle, la chute des droits de mutation, les charges non compensées liées aux transferts de compétences de l'Etat, ainsi que sur les dotations de l'Etat dont l'augmentation est deux fois inférieure à l'inflation. Il note que l'autonomie financière des Collectivités est directement attaquée et met en exergue un contexte profondément recentralisateur.

Monsieur MANIER indique que les recettes s'élèvent à 2 496 000 000 euros pour le fonctionnement et à 771 millions d'euros pour l'investissement. Il précise que l'emprunt est limité à 255 millions d'euros pour assurer l'équilibre budgétaire.

Monsieur MANIER fait remarquer que la solidarité et la proximité restent des priorités politiques du Département.

Monsieur MANIER signale qu'il a été choqué de constater que la première réponse du Président de la République après les élections régionales a été de renoncer à toute orientation de la fiscalité en faveur de l'environnement. Il souligne l'abandon progressif de tous les engagements du Grenelle et fait observer que le Département ne relâche pas son effort sur le terrain du développement durable.

Monsieur MANIER conclut en précisant que le Groupe Socialiste votera favorablement le budget primitif 2010.

Monsieur Jean-René LECERF indique que le Groupe Union Pour le Nord prend acte avec satisfaction de la pause fiscale en 2010, mais rappelle, néanmoins, qu'entre 2001 et 2009, le taux moyen pondéré d'évolution des quatre taxes a augmenté de 55 %. Il s'interroge également sur les raisons de cette pause fiscale.

Monsieur LECERF note que le Département présente une situation financière globalement saine et fait observer que ce budget est en totale contradiction avec les éléments de présentation du Président du Conseil Général, ainsi qu'avec la politique fiscale de ces dernières années jusqu'alors justifiée par une évolution calamiteuse des dépenses transférées par l'Etat.

Monsieur LECERF rappelle que plusieurs éléments attestent depuis quelques temps de la volonté de constituer des réserves au détriment d'une gestion plus fine.

Monsieur LECERF s'interroge à propos des estimations de la Majorité Départementale en ce qui concerne les droits de mutation.

Monsieur LECERF souligne que la stigmatisation de la politique gouvernementale est aussi caricaturale et injuste que confortable pour la Majorité Départementale.

Monsieur LECERF explique que le Groupe Union Pour le Nord n'approuvera pas les propositions faites en matière de recettes.

Monsieur Bernard HAESBROECK précise que les dépenses d'investissement sont quasiment à la hauteur de l'exercice précédent.

Monsieur HAESBROECK signale que la Cour des Comptes, dans son dernier rapport, a noté que les Départements n'étaient pas forcément accompagnés dans cette crise à la hauteur qu'il fallait. Il constate que le Premier Ministre a confié à un des Parlementaires une mission afin d'évaluer le décalage entre les transferts de charges et les recettes compensées.

Monsieur HAESBROECK fait observer qu'aujourd'hui, une vingtaine de Départements sont en réelle difficulté.

Monsieur HAESBROECK souligne ce que le Département a perdu du fait du plafonnement de la taxe professionnelle sur la valeur ajoutée.

Monsieur HAESBROECK fait remarquer que tous les transferts de charges sont en augmentation et créent une pression sans précédent sur les finances.

Monsieur HAESBROECK explique pourquoi l'épargne brute a augmenté. Il revient enfin sur la progression fiscale.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au budget pour l'exercice 2010 en ce qui concerne les recettes. Celui-ci, conforme à l'avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines », est adopté à la majorité (Les membres présents et représentés des Groupes Socialiste et Communiste, ainsi que Madame LEMPEREUR et Monsieur WATTELED, non inscrits, votent pour. Les membres présents et représentés du Groupe Union Pour le Nord votent contre).

QUESTIONS DIVERSES

DOSSIERS DU PRESIDENT

Concernant le rapport n°1, Monsieur le Président indique qu'il a reçu les candidatures de Messieurs Fabien THIEME, en qualité de titulaire, et Renaud TARDY, en qualité de suppléant.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 1

DSAD/2010/227

OBJET :

**ADHESION DU DEPARTEMENT DU NORD AU RESEAU
EURO-MEDITERRANEEN POUR LA PROTECTION
DES MINEURS ISOLES (REMI)**

Depuis plusieurs années les autorités françaises sont confrontées à l'arrivée massive de mineurs étrangers isolés. Ces jeunes errants quittent leur pays d'origine à cause de conflits, de conditions sociales et économiques précaires ou de trafics. Leur fuite apparaît alors comme une demande de protection du pays d'accueil et correspond à l'espoir d'une vie meilleure. Ces enfants arrivent seuls sur notre territoire après un parcours d'exil souvent douloureux, rescapés de l'embrigadement dans les milices, de persécutions ethniques, échappés des camps de réfugiés, de prisons, isolés de leur famille, parfois orphelins.

C'est pourquoi confrontées au sort de ces mineurs errants plusieurs collectivités territoriales ont décidé de travailler ensemble et de rechercher des solutions collectives.

1 – HISTORIQUE

A l'initiative de la Région Provence-Alpes-Côte-D'azur (PACA), des collectivités territoriales se sont réunies pour la première fois lors d'une conférence sur la protection des mineurs isolés à Marseille en novembre 2002, ce qui a constitué l'acte de naissance d'un réseau pluridisciplinaire et transnational.

L'acte fondateur de ce réseau baptisé REMI (Réseau Euroméditerranéen pour la Protection des Mineurs Isolés) a été la signature, par les représentants des collectivités présentes, d'une Charte pour la protection des mineurs isolés.

Suite à cette première conférence, les différents partenaires du réseau ont poursuivi leur collaboration à travers l'organisation de séminaires (Tanger, Avignon,..) et de nouvelles collectivités l'ont progressivement rejoint.

Le réseau est entré en 2005 dans une phase plus concrète avec la création d'un opérateur commun : l'association REMI, basée à Marseille, dont l'Assemblée Générale constitutive s'est tenue le 23 mars 2005.

Les membres du REMI sont actuellement : les Régions PACA, Toscane, Tanger/Tétouan, les Conseils Généraux de Haute Corse, du Vaucluse et des Bouches-du-Rhône, les Provinces de Lucca et le Ministère algérien de la solidarité nationale.

En 2009, le Territoire de Belfort, les Départements de la Seine Saint Denis et de la Drôme, la ville de Paris ont rejoint cette association.

Début 2010, d'autres départements et pays adhéreront au REMI, lui donnant ainsi une dimension d'ouverture non seulement méditerranéenne, mais aussi européenne et internationale.

2 – LES OBJECTIFS

Né des besoins exprimés par ses membres, le REMI a été créé pour répondre à la nécessité d'améliorer à la fois leur connaissance du phénomène et leurs pratiques en matière d'accueil et de prise en charge des mineurs isolés. Etant donné la nature à la fois transversale et transnationale des problèmes posés par l'errance de ces mineurs, il apparaît aujourd'hui incontournable de coopérer et d'œuvrer à apporter des réponses collectives.

C'est pourquoi le REMI s'est donné pour mission de décloisonner les actions, de coordonner les politiques, et de définir une stratégie commune de prévention du phénomène de l'errance des mineurs isolés. Au regard de ces éléments, le REMI poursuit les 3 objectifs suivants :

– **Sensibiliser**

- Améliorer la connaissance sur les mineurs isolés en développant une approche globale et intégrée de la problématique ;
- Attirer l'attention des états, des organisations intergouvernementales et les opinions publiques, pour intégrer le sujet dans les politiques publiques ;
- Proposer à l'Etat français un projet de loi pour un « statut spécifique du mineur isolé ».

– **Former**

Au service des acteurs de terrain institutionnels et associatifs, le REMI construit une dynamique d'échanges d'expériences et de savoir faire pour :

- La formation et l'accompagnement des professionnels ;
- Le développement des méthodologies les plus pertinentes pour l'accueil, la prise en charge et le suivi.

– **Agir**

Le partenariat au service de la Protection de l'enfance est le fondement de son action pour consolider les relations entre les institutions et les acteurs de terrain, et resserrer les liens entre les deux rives de la Méditerranée.

Le lien permanent entre connaissance, formation et action permettra :

- De participer à la création de réponses concrètes aux problématiques liées à la prise en charge des mineurs isolés ;
- De développer des actions de prévention et des projets de développement durable dans les régions tiers.

3 – LES OUTILS

La création d'un observatoire sur les mineurs isolés, qui permettra à ses adhérents d'accéder à un réseau d'échanges de pratiques.

Un centre de ressources, où chacun des membres trouvera des informations pratiques, et restera toujours au fait de l'actualité du mineur isolé via un site internet et une newsletter qui seront réactualisés régulièrement.

Des formations aux professionnels, seront également proposées, qui permettront de diffuser les bonnes pratiques dans le domaine de l'accueil, de la prise en charge et du suivi des mineurs isolés. Le public visé étant principalement les éducateurs spécialisés, les psychologues, les travailleurs sociaux et autres personnels étant en contact de mineurs errants isolés entre 12 et 17 ans.

La mise en place de **Plate-formes d'insertion, d'intégration et de formation REMI** dans les pays d'origine, de transit et d'accueil concernés est également prévue. La vocation de celles-ci est de mobiliser l'ensemble des partenaires concernés par la prise en charge des mineurs et l'application de leurs droits afin, d'une part, de les dissuader de partir et, d'autre part, d'assurer au mieux les conditions de réinsertion lorsqu'il y a retour au pays. Ces plate-formes se proposent d'être avant tout un appui aux structures locales déjà existantes pour la prise en charge de l'enfant voire de sa famille.

L'adhésion au REMI permet donc d'intégrer un collectif force de propositions auprès des instances internationales et européennes, et porteur de nouvelles perspectives autour d'un débat désormais incontournable.

Les adhérents sont répartis en fonction de leur statut, dans deux collèges distincts :

- Le premier collège dit des « membres institutionnels » est composé des Régions, Départements, Provinces et Villes adhérentes. Il constitue le Comité Exécutif,
- Le second collège dit des « membres experts associés » est composé de deux groupes : le groupe opérationnel (ONG, UNICEF, éducateurs, magistrats, etc) et le groupe scientifique (observatoire, universités, chercheurs, etc).

Un représentant du Département siège au sein du Comité Exécutif.

Les collectivités qui siègent au dit Comité valident les orientations du REMI et en financent le fonctionnement. Elles doivent donc s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Pour le Département du Nord, celle-ci s'élèverait à 6 000 €.

En conséquence, je propose au Conseil Général,

- d'adopter les statuts de l'association joints au rapport ;
- d'adhérer au Réseau Euroméditerranéen pour la Protection des Mineurs Isolés ;
- de désigner, sans procéder au scrutin secret, un représentant du Département Titulaire et un Suppléant pour siéger au sein du Comité Exécutif du REMI ;

- de verser la cotisation annuelle d'un montant de 6 000 € au titre de l'année 2010 ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 930.202 – article 6281 – du budget départemental de l'exercice 2010.

N° 2

DSAD/2010/260

OBJET :

ADHESION DU DEPARTEMENT

A L'ASSOCIATION « PLATE-FORME D'AVANCES
REMBOURSABLES DES METIERS ET DE L'ARTISANAT »

Le Schéma Régional de Développement Economique s'est donné comme objectif de travailler sur huit principaux enjeux tels la création et la transmission d'entreprises, les outils financiers...

Ce Schéma se décline en différents programmes opérationnels reprenant les thématiques essentielles de l'économie de la Région Nord/Pas-de-Calais dont le Programme Régional de Développement de l'Artisanat (PRDA)

L'ambition du PRDA est d'amener la région Nord/Pas-de-Calais au tout premier rang national en termes de développement de l'artisanat.

Pour atteindre cet objectif, ce programme prévoit le soutien d'actions comme la création d'entreprises artisanales, le développement d'entreprises...

Par délibération n° DPAE/2009/1587, la Commission Permanente du Conseil Général, réunie le 23 novembre 2009, a décidé de m'autoriser à signer l'avenant à la convention-cadre du Programme Régional de Développement de l'Artisanat 2007-2013 relatif à la participation du Conseil Général du Nord.

Dans le cadre du PRDA 2007-2013, le Conseil Régional et la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat ont décidé de mettre en place des outils financiers, sous forme d'avances remboursables, favorisant la création, la reprise ou le développement des entreprises artisanales.

Les avances remboursables « reprises d'entreprises artisanales » seront gérées par la Plate-forme, créée spécifiquement à cet effet.

Cette association a pour objet d'encourager et de favoriser la reprise d'entreprises, le maintien et le développement de l'emploi dans le secteur artisanal par l'octroi d'une aide financière sans garantie ni intérêt.

L'association a pour but de soutenir les repreneurs d'entreprises.

Pour répondre au courrier, en date du 17 octobre 2008, de Monsieur Alain GRISET, Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Nord/Pas-de-Calais, j'ai désigné, le 15 janvier 2009, Monsieur Patrick KANNER, Premier Vice-Président chargé de l'Aménagement et du Développement des Territoires – Développement

économique qui est appelé à siéger au sein de l'Assemblée Générale de la Plate-forme.

La participation aux instances de la Plate-forme implique une adhésion annuelle, fixée à 85 € lors du conseil d'administration du 16 février 2009.

En conséquence, je propose au Conseil Général :

- d'approuver les statuts, ci-joints, de l'association ;
- d'adhérer à l'association « Plate-forme d'Avances Remboursables des Métiers et de l'Artisanat » ;
- de verser la cotisation d'un montant de 85 € au titre de l'année 2009 ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 902.202, article 6281 du budget départemental de l'exercice 2010.

N° 3

DSAD/2010/197

OBJET :

COTISATION A L'AGENCE TECHNIQUE
DEPARTEMENTALE (ATD) AU TITRE DE L'ANNEE 2010

Créée en 1989, l'Agence Technique Départementale (ATD) est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 composée du Département du Nord, d'autres collectivités locales, de structures de coopération intercommunale et d'établissements publics du département qui désirent y adhérer.

L'Association a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique en matière juridique, financière, culturelle, sociale ou toute autre matière ayant rapport avec la gestion des collectivités territoriales.

Elle a vocation à entreprendre toutes études, démarches et réalisations permettant d'atteindre l'objectif précédemment défini.

La revue « Partenaires » informe, chaque mois, les collectivités de l'actualisation dans les différents domaines (juridique, urbanisme, marchés publics, social...).

L'article 3 de la convention, en date du 24 novembre 2000, liant le Département et l'ATD, précise que l'Association formule sa demande annuelle d'un acompte de cotisation égal au maximum à 50 % du montant de la cotisation totale de l'année précédente, au plus tard le 30 novembre de l'année en cours.

Par courrier en date du 24 novembre 2009, Monsieur Georges FLAMENGT, Président de l'Agence Technique Départementale, a sollicité, le paiement d'un acompte pour l'exercice 2010 de 256 525,70 €, soit 50 % du montant de la cotisation totale 2009.

En conséquence, je propose au Conseil Général :

- de verser 256 525,70 € correspondant à un acompte de la cotisation à l'Agence Technique Départementale, au titre de l'année 2010 ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au chapitre 930.202, article 6281, du budget départemental de l'exercice 2010.

Les projets de délibérations correspondants sont adoptés à l'unanimité (Les membres présents et représentés des Groupes Socialiste, Communiste et Union Pour le Nord, ainsi que Madame LEMPEREUR et Monsieur WATTEBLED, non inscrits, votent pour).

N° 4

DM/2010/39

OBJET :

**LISTE DES MARCHES CONCLUS EN 2009
PAR LE DEPARTEMENT DU NORD**

L'article 133 du code des marchés publics, tel qu'issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics, prévoit que le pouvoir adjudicateur publie au cours du 1^{er} trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente.

Le présent rapport a pour objet de répondre à cette obligation.

Vous trouverez en annexe du présent rapport, la liste des marchés publics conclus en 2009 par le Département du Nord, triés selon leur nature et répartis en tranches comprises entre le seuil minimal de 4 000 €HT et le seuil maximal de 5 150 000 €HT et plus.

Cette liste sera publiée au Recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Je propose au Conseil Général :

- de prendre acte de la liste des marchés publics conclus en 2009 par le Département du Nord figurant en annexe du rapport visé ci-dessus.

Le Conseil Général prend acte.

N° 5

DM/2010/48

OBJET :

AUTORISATION A SIGNER LES ACCORDS-CADRES

L'article L.3221-11-1 du code général des collectivités territoriales précise que la délibération du Conseil Général ou de la Commission Permanente chargeant le Président de souscrire un marché déterminé doit comporter obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire mais également, le montant prévisionnel du marché.

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget départemental, il est proposé à l'Assemblée départementale d'autoriser son Président à signer les accords-cadres suivants.

1 – Accords-cadres pour l'acquisition de matériels, de progiciels informatiques et d'assistance technique pour le renouvellement du parc informatique du Département du Nord

Par délibération en date du 21 septembre 2009, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 10, 33, 57 à 59 et 76 du code des marchés publics en vue de passer deux accords-cadres d'une durée de quatre ans, pour la fourniture de matériels, de progiciels informatiques et d'assistance technique pour le renouvellement du parc informatique du Département du Nord pour les montants précisés ci-dessous :

- Lot n° 1 : Accord-cadre pour l'acquisition de matériels et postes informatiques avec assistance technique à l'installation :
 - Montant minimum sur la durée totale de l'accord-cadre : 200 000 €TTC ;
 - Montant maximum sur la durée totale de l'accord-cadre : 480 000 €TTC ;
- Lot n° 2 : Accord-cadre pour l'acquisition de progiciels (bureautique et PAO) avec assistance technique à l'installation :
 - Montant minimum sur la durée totale de l'accord-cadre : 100 000 €TTC ;
 - Montant maximum sur la durée totale de l'accord-cadre : 240 000 €TTC ;

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 14 janvier 2010, a décidé d'attribuer chacun de ces accords-cadres multi-attributaires aux deux opérateurs économiques suivants :

- O2i Agence Nord à Wasquehal,
- Serians à Amiens.

2 – Accords-cadres relatifs à la réalisation d'études pré-programmatiques pour le Département du Nord

Par délibération en date du 21 septembre 2009, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 10, 33, 57 à 59 et 76 du code des marchés publics en vue de passer deux accords-cadres d'une durée de quatre ans, pour la réalisation d'études pré-programmatiques pour le Département du Nord pour les montants précisés ci-dessous :

- Lot 1 : Accord-cadre relatif à des études d'opportunité, de définition, de faisabilité, à la réalisation d'un programme fonctionnel, technique, urbanistique, architectural et environnemental, à un audit, retour d'expérience :
 - Montant maximum sur la durée totale de l'accord-cadre : 2 000 000 €TTC ;
- Lot 2 : Accord-cadre relatif à des diagnostics techniques :
 - Montant maximum sur la durée totale de l'accord-cadre : 1 000 000 €TTC ;

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 14 janvier 2010, a décidé d'attribuer chacun de ces accords-cadres multi-attributaires aux quatre opérateurs économiques suivants :

Pour le lot 1 :

- Groupement : Hornez (mandataire)/Couzane Développement SA/3^{ème} Opus/Marc Toutin/ sarl d'architecture B&L Symoens Pellegrino à Hellemmes,
- Groupement : Atelier KVDS (mandataire)/SAI Développement/ADA Environnement à Roubaix,
- Groupement : MV2 Architectes (mandataire)/Technicity/Sorepa à Lille,
- Groupement : Tank Architectes (mandataire)/sarl IOSIS conseil à Roubaix.

Pour le lot 2 :

- Apave à Lille,
- Qualiconsult à Lille,
- Socotec à Lille,
- Bureau Veritas à Villeneuve D'Ascq.

Il est proposé au Conseil Général :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les accords-cadres relatifs aux opérations visées ci-dessus.

N° 6

DGAS/2010/300

OBJET :

OBJECTIF ANNUEL D'EVOLUTION DES DEPENSES POUR L'ANNEE 2010 DANS LE CADRE DE LA TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

La tarification relève d'un pouvoir propre du Président du Conseil Général, elle est mise en œuvre par les services départementaux sur la base du budget primitif approuvé par le Conseil Général.

L'objectif annuel ou pluriannuel d'évolution des dépenses est une disposition prévue dans le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Il est défini ainsi : « un objectif annuel ou pluriannuel d'évolution des dépenses délibéré par la collectivité concernée en fonction de ses obligations légales, de ses priorités en matière d'action sociale, et des orientations des schémas départementaux ».

Cet objectif est opposable aux établissements et services :

- dans le processus d'autorisation des activités nouvelles : les projets nouveaux ayant reçu un avis favorable du Comité Régional d'Organisation Sociale et Médico-sociale (CROSMS) peuvent être refusés et classés sur une liste d'attente si l'objectif annuel de dépenses arrêté par la collectivité territoriale ne prévoit pas son financement (article 32 de la loi du 2 janvier 2002) ;
- dans le processus de tarification si les moyens sollicités par l'établissement ou le service sont incompatibles avec l'objectif annuel de dépenses (article 55 de la loi du 2 janvier 2002) ;
- lors de contentieux de la tarification.

La publication de la délibération du Conseil Général fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses déclenche en outre un délai de 60 jours, à l'échéance duquel les budgets doivent avoir été notifiés aux établissements et services.

I/ BILAN DE LA TARIFICATION DE L'EXERCICE 2009 :

L'évolution des masses budgétaires tarifées en 2009 tient compte des taux d'évolution des dépenses de

reconduction prévus par la délibération du 16 et 17 février 2009 et englobe les effets reports 2008 ainsi que les mesures nouvelles 2009 : création de places, contrats d'objectifs et de moyens (Enfance et Famille), conventions tripartites (Personnes Agées), contrats d'objectifs territoriaux (clubs de prévention).

A/ Secteur Enfance Famille Jeunesse :

Masse budgétaire tarifée 2009 :

Masse budgétaire tarifée en 2009 hors aide à domicile et CAMSP : 257 644 491 €

Evolution de la masse budgétaire tarifée par rapport à 2008 : + 2,54 %

- 1,60 % d'évolution des dépenses nettes
- 2,54 % d'évolution des budgets après incorporation des résultats de l'exercice 2007, inférieurs à ceux de l'exercice 2006

Prix de journée moyens 2009 :

- Services d'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) 6,57 €, soit + 0,37 % par rapport à 2008.
- Maisons d'Enfants à Caractère Social : le prix de journée moyen global, tout type de prises en charge confondues, est de 148,58 €, soit + 1,72 % par rapport à 2008.

Principaux modes d'accueil :

- Internat : 158,84 €, + 3,14 %
- Accueil de jour : 98,80 €, + 0,93 %
- Appartement : 96,48 €, + 4,79 %
- Service d'accueil et d'accompagnement avec maintien à domicile : 66,08 €, -2,15 %
- Foyers de l'enfance : le prix de journée moyen global est de 164,03 €, soit + 2,98 % par rapport à 2008.

Principaux modes d'accueil :

- Internat : 172,21 €, + 3,33 %
- Accueil de jour : 121,93 €, + 9,15 %
- Appartement : 62,27 €, + 12,63 %
- Service d'Accueil et d'Accompagnement avec Maintien à Domicile : 62,48 €, -5,08 %
- Centres maternels associatifs et publics : 155,77 € par groupe familial, soit + 4,99 % par rapport à 2008.
- Services de Placement Familial Spécialisé (PFS) publics et associatifs : 131,70 €, soit + 3,81 % par rapport à l'exercice 2008.
- Villages d'enfants : 119,69 €, soit + 5,05 % par rapport à l'exercice 2008.

Ces évolutions tiennent compte :

- d'une évolution des charges nettes des établissements de 1,60 %
- de la création, principalement par redéploiement de moyens, de 60 places
- d'une baisse des excédents entre 2007 et 2006 de 2,3 millions d'euros.

B/ Secteur Personnes Agées :

Prix de journée moyens 2009 :

Hébergement :

- Etablissements Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) :

Secteur public : 51,77 € soit + 3,96 % par rapport à 2008

Secteur privé associatif : 55,82 € soit + 2,93 % par rapport à 2008

Ces augmentations représentent une hausse moyenne par rapport à 2008 de 2 € par jour et par personne soit + 3,90 %.

- Unité de Soins de Longue Durée (USLD) :

51,98 € soit + 3,24 % par rapport à 2008, correspondant à une hausse moyenne de 1,63 € par jour et par personne.

Dépendance GIR 5 et 6 :

- Etablissements Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) :

Secteur public : 5,14 € soit + 6,64 % par rapport à 2008

Secteur privé : 4,66 € soit + 6,88 % par rapport à 2008

Ces augmentations représentent une hausse moyenne par rapport à 2008 de 0,27 € par jour et par personne.

- Unités de Soins de Longue Durée (USLD) :

5,72 € soit + 4,19 % par rapport à 2008

Cette augmentation représente une hausse moyenne de 0,23 € par jour et par personne.

Au total, la personne âgée supporte le prix de journée hébergement et sa participation dépendance (tarif GIR 5-6), ces augmentations représentent à la charge de la personne en 2009 :

- En EHPAD + 2,27 € par jour et par personne en moyenne soit 69,24 € en plus par mois par rapport à 2008,
- En USLD + 1,86 € par jour et par personne en moyenne soit 56,73 € en plus par mois par rapport à 2008.

Ces augmentations tiennent compte notamment des

moyens supplémentaires accordés aux établissements dans le cadre des conventions tripartites pour améliorer la qualité de prestation auprès des personnes âgées et des travaux de réhabilitation effectués afin de respecter les normes de sécurité et de confort en vigueur. Les autres augmentations sont à rattacher à l'évolution générale des prix (inflation) et des rémunérations liées le plus souvent à des conventions collectives du travail opposables.

C/ Secteur Personnes Handicapées :

Prix de journée moyens 2009 :

- Foyers d'hébergement : 110,08 € soit + 4,07 % par rapport à 2008,
- Foyers logement : 57,21 € soit +1,42 % par rapport à 2008,
- Foyers de vie : 139,68 € soit +2,41 % par rapport à 2008,
- Foyers d'accueil médicalisé : 137,82 € soit + 4,42 % par rapport à 2008
- Accueil de jour : 58,76 € soit + 4,28 % par rapport à 2008

Ces augmentations tiennent compte principalement de l'évolution générale des prix (inflation) et des rémunérations liées le plus souvent à des conventions collectives du travail opposables. Les créations de places ont également eu un impact sur les prix de journée notamment quand il s'agit d'ouvertures en cours d'année.

II/ HYPOTHESES DE TARIFICATION POUR L'EXERCICE 2010 :

Dans un contexte très particulier de difficultés économiques et sociales, de désengagement de l'Etat et de nécessaire optimisation des dépenses publiques, l'année 2010 sera marquée par une nécessaire maîtrise de l'évolution des tarifs concernant les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Aussi les dépenses de fonctionnement des établissements et services des secteurs personnes âgées, personnes handicapées et enfance famille, seront reconduites strictement.

Les demandes de mesures nouvelles seront analysées au cas par cas en fonction des engagements pris antérieurement et des négociations à venir, notamment dans le cadre des conventions tripartites pour les EHPAD, des Contrats d'Objectifs et de Moyens, des arrêtés d'autorisation, des Programmes Pluriannuels d'Investissement. Ces mêmes mesures tiendront compte de l'objectif annuel de dépenses qui sera adopté par l'Assemblée Départementale lors du vote du Budget Primitif 2010.

Le taux d'évolution ainsi défini résulte de la nécessité de cadrer les priorités du Département dans un contexte économique difficile. Ainsi le Département entend

poursuivre sa politique volontariste afin de répondre aux besoins des usagers et d'adapter l'offre de service aux besoins.

III/ DETERMINATION DE L'ENVELOPPE DEPARTEMENTALE POUR 2010 :

Le Département ne finance pas la totalité des dépenses des établissements et services. En effet, la part financée par le Département est variable et dépend des prises en charge accordées chaque année au titre de l'aide sociale. Les enveloppes départementales présentées ci-après tiennent compte :

- de la stricte reconduction des dépenses de fonctionnement des établissements, allouées en 2009,
- de la prise en compte des résultats 2008 des établissements et services,
- des effets reports des mesures nouvelles autorisées au cours de l'exercice 2009,
- des crédits limitatifs alloués aux mesures nouvelles pour l'exercice 2010,
- des hypothèses d'activité calculées à partir des éléments connus à la date d'élaboration du budget.

En 2010, la part des budgets du Département consacrée aux établissements et services tarifés est la suivante :

A/ Secteur Enfance Famille Jeunesse :

- **237 831 020 € pour le budget Enfance Famille** (établissements et services tarifés par le Département du Nord)
 - AEMO : 24 600 000 €
 - Maisons d'Enfants à Caractère Social associatives : 138 269 852 €
 - Foyers de l'enfance (public) et centres maternels (associatifs et publics) : 62 795 063 €
 - Pouponnières : 2 000 000 €
 - CAMSP : 2 266 105 €
 - Aide à domicile enfance famille : 7 900 000 €

De plus, des mesures nouvelles pourront être financées dans ces différents services dans la limite des crédits inscrits, soit 400 000 € sur le montant total du Fonds du schéma Enfance Famille qui s'élève pour l'exercice 2010 à 600 000 €.

- **19 284 074 € pour le budget Jeunesse:** Clubs de prévention et postes d'Acteurs de Liaison Sociale.

Dans un souci de simplification administrative, le financement des postes d'Acteurs de Liaison Sociale en Environnement Scolaire est désormais intégré au budget des clubs de prévention ; ces dépenses ne relèvent cependant pas du régime juridique de la tarification mais d'une politique volontariste du Département définie dans le cadre d'une convention.

Ces enveloppes départementales Enfance Famille et Jeunesse, prennent en compte

- l'activité constatée en 2009

- le montant prévisionnel pour 2010 des budgets tarifés, soit 261 830 000 € constitués des éléments suivants :

- Reconduction de moyens : 261 623 000 €
- Effets reports : 705 000 €
- Mesures nouvelles : 400 000 €
- Incorporation des résultats 2008 : 898 000 €

B/ Secteur Personnes Agées :

- **98 558 881 € pour le budget Personnes Agées** (établissements et service tarifés par le Département du Nord)
- **66 162 882 € pour le budget APA en établissements**

Pour l'APA à domicile, les crédits sont fixés à 126 580 000 €.

Les enveloppes départementales Personnes Agées et Dépendance prennent en compte :

- l'activité constatée en 2009
- le montant prévisionnel pour 2010 des budgets tarifés :

L'enveloppe Etablissements et services s'élève à 326 701 767 €. Elle est constituée des éléments suivants :

- Reconduction de moyens : 312 405 127 €
- Effets reports : 3 569 017 €
- Mesures nouvelles : 9 706 344 €
- Incorporation des résultats : 1 021 279 € (affectés en provisions)

L'enveloppe Dépendance s'élève à 97 289 005 €. Elle est constituée des éléments suivants :

- Reconduction de moyens : 91 107 104 €
- Effets reports : 943 563 €
- Mesures nouvelles : 4 810 082 €
- Incorporation des résultats : -428 256 €

Le Département entend poursuivre ses efforts afin d'adapter l'offre d'hébergement aux besoins des personnes âgées dépendantes. L'année 2010 supportera l'impact en année pleine des 546 places d'EHPAD ouvertes en 2009. L'année 2010 comptera aussi de nouvelles ouvertures de places d'EHPAD autorisées les années précédentes (508 places d'hébergement permanent, 30 places d'accueil temporaire et 123 places d'accueil de jour).

Parallèlement, le Département maintient sa politique d'attribution de moyens supplémentaires dans le cadre des conventions tripartites par le renforcement du taux d'encadrement auprès des personnes. Ainsi la collectivité respectera les engagements pris antérieurement dans les

conventions tripartites signées et poursuivra son accompagnement des EHPAD dans le financement partagé des postes d'aides soignants lors du renouvellement des conventions tripartites.

Pour les deux points précédents le Département mobilisera 2 911 903 € pour l'hébergement et 4 329 074 € pour la dépendance en 2010.

Le Département s'inscrit dans une démarche d'accompagnement des Services d'Aide à Domicile (SAD). La convention signée conjointement avec l'Etat et la CNSA permettra de mobiliser des moyens supplémentaires pour moderniser les SAD. Dans le cadre de cette convention, le Département mobilisera 491.960 € sur trois ans dont 76.200 € en 2010. La tarification des SAD devra elle aussi intégrer cette logique de reconduction des moyens de l'année précédente afin de pouvoir bénéficier de mesures nouvelles.

En 2010, le Département souhaite également donner priorité à la signature de Conventions Pluriannuelles d'Objectifs et de Moyens (CPOM) afin de permettre une meilleure lisibilité et un meilleur pilotage des projets sociaux et médico-sociaux et des crédits qui y sont affectés. Afin de mener cette démarche, le Département mobilisera 500.000 € sur 3 ans nécessaires notamment à la remise à niveau des moyens des structures concernées.

C/ Secteur Personnes Handicapées :

- **149 249 978 € pour le budget Personnes Handicapées** (établissements et service tarifés par le Département du Nord)

Cette enveloppe départementale tient compte :

- de l'activité constatée en 2009
 - du montant prévisionnel pour 2010 des budgets tarifés soit 168 917 767 €
- constitués des éléments suivants :

- Reconduction de moyens : 163 698 573 €
- Effets reports : 3 685 289 €
- Mesures nouvelles : 4 079 328 €
- Incorporation des résultats : 2 545 423 €

Sur ce secteur, le Département mène également une politique volontariste qu'il entend poursuivre en 2010 en mettant en place les dispositifs nécessaires à la satisfaction des besoins non couverts.

En 2010, 125 nouvelles places autorisées les années précédentes ouvriront (42 places de Foyers d'Accueils Médicalisés (FAM), 31 places de foyers d'hébergement, 12 places de foyers de vie, 25 places de foyers logement et 15 places d'accueil de jour). Le total de ces mesures nouvelles s'établit à 3.560.065 € en 2010.

En 2010, le Département souhaite également donner priorité à la signature de Conventions Pluriannuelles d'Objectifs et de Moyens (CPOM) afin de permettre une meilleure lisibilité et un meilleur pilotage des projets sociaux et médico-sociaux et des crédits qui y sont affectés. Afin de mener cette démarche, le Département mobilisera 500 000 € sur 3 ans nécessaires notamment à la remise à niveau des moyens des structures concernées.

IV/ APPLICATION DES TARIFS 2010 :

Conformément à l'article R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le tarif arrêté l'année précédente continue à s'appliquer jusqu'à la sortie de l'arrêté de l'année en cours. Les prix de journée 2009 sont donc applicables jusqu'à la notification des arrêtés 2010.

L'ordonnance de simplification du droit du 1^{er} décembre 2005 a mis fin au principe de rétroactivité des prix de journée.

En conséquence, il est proposé au Conseil Général :

- d'adopter les propositions définies dans le rapport relatif à l'objectif annuel d'évolution des dépenses pour l'année 2010 dans le cadre de la tarification des services sociaux et médico-sociaux.

Rubriques	Nature des travaux	Maitre d'ouvrage
1	Réfection de chaussée et aménagements cyclables	Département du Nord
2	Aménagement et création de trottoirs en zone habitée, de stationnements, d'éclairage public, de plateaux surélevés et d'aménagements urbains	Commune de Faumont
3	Aménagement paysager, création de trottoirs en zone non habitée, et enfouissement des réseaux	Communauté d'agglomération du Douaisis

La procédure choisie est un appel d'offres ouvert tel que prévu aux articles 8, 33, 57 à 59 et 74-III-4a (maîtrise d'œuvre relative à des ouvrages d'infrastructure) du Code des Marchés Publics.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux publications le 20 juillet 2009.

La date limite de remise des offres a été fixée au 4 septembre 2009.

Six (6) plis ont été réceptionnés dans le délai requis.

Le Jury, après avoir examiné les dossiers déposés par les soumissionnaires, a retenu, lors de sa séance du 14 janvier 2010, toutes les candidatures et a procédé à l'ouverture des offres.

Lors de sa séance du 28 janvier 2010, le Jury a procédé à l'analyse des offres et a classé en première position l'opérateur IRIS CONSEIL REGIONS à Lille, offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 179 122,53 €TTC.

Je propose au Conseil Général :

- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux

N° 7

DVD-I/2010/113

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL
PROGRAMME D'OPERATIONS COMPLEMENTAIRES
OPERATION DOG004 (2^{EME} PHASE) – RD 917
AMENAGEMENT DE SECURITE EN TRAVERSE
D'AGGLOMERATION ET D'AMENAGEMENTS CYCLABLES
ENTRE LES PR 19+0294 ET 21+0763 SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE FAUMONT
CANTON D'ORCHIES
MISSIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE INFRASTRUCTURES**

Par délibération n° 4.9 DVD-I/2009/31 en date des 16 et 17 février 2009, le Conseil Général a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert, dans le cadre du Plan Routier Départemental, pour des prestations de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux d'aménagement de sécurité en traverse d'agglomération et d'aménagements cyclables, entre les PR 19+0294 et 21+0763, de la RD 917 sur le territoire de la commune de Faumont (2^{ème} phase).

Le marché n'est pas divisé en tranches mais se divise en 3 rubriques dans le cadre d'un groupement de commandes prévu à l'article 8 du Code des Marchés Publics avec la Commune de Faumont et la Communauté d'agglomération du Douaisis, la coordination étant assurée par le Département du Nord.

Les rubriques ont pour objet :

travaux d'aménagement de sécurité en traverse d'agglomération et d'aménagements cyclables, entre les PR 19+0294 et 21+0763, de la RD 917, sur le territoire de la commune de Faumont (2^{ème} phase) à l'opérateur IRIS CONSEIL REGIONS à Lille, offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 179 122,53 €TTC.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre et tous les actes correspondants.
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2031 – Opération DOG004 (2^{ème} phase) – Programme C04P024 (05P024APD) – Opération n° 00P024OV332.

Les projets de délibérations correspondants sont adoptés à l'unanimité (Les membres présents et représentés des Groupes Socialiste, Communiste et Union Pour le Nord, ainsi que Madame LEMPEREUR et Monsieur WATTEBLED, non inscrits, votent pour).

DEPENSES

Budget primitif pour l'exercice 2010 – Développement Economique

Monsieur Laurent HOULLIER indique que le rapport relatif au Développement Economique a reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission « Budget, Ressources Humaines », le Groupe Union Pour le Nord n'ayant pas pris part au vote.

Monsieur le Président rappelle aux Conseillers Généraux comment les débats vont s'organiser.

Monsieur Jean JAROSZ souhaite que la taxe professionnelle ne soit pas supprimée et explique que c'est un impôt particulièrement intelligent en prenant l'exemple de la Commune de Feignies, dont il est le Maire, qui accueille sur son territoire les bâtiments de l'usine Maubeuge Construction Automobile.

Monsieur Renaud TARDY considère qu'au regard de la situation de l'emploi, le Département du Nord se doit de réagir pour mettre en œuvre une politique dynamique et durable en faveur de la création d'activités, d'accès à l'emploi, de l'innovation, et avec la volonté de s'inscrire dans le Schéma Régional de Développement Economique, tout en conservant ses politiques propres.

Monsieur TARDY souligne le caractère exemplaire du réseau départemental des ruches ainsi que l'action économique en direction des collèges.

Monsieur TARDY note que le développement économique figure dans le document de la Commission Européenne pour la stratégie 2020 que le Département doit soutenir à son niveau.

Monsieur Luc MONNET fait remarquer que ce budget de 10 millions d'euros ne représente que 0,33 % du budget total. Il estime qu'aujourd'hui, les véritables rouages du développement économique se trouvent au cœur de la Région et des intercommunalités.

Monsieur MONNET déplore la frilosité de l'approche concernant l'aide à la création d'entreprises.

Monsieur MONNET précise que le Groupe Union Pour le Nord votera contre ce budget.

Monsieur Patrick KANNER souligne l'importance du lien fiscal qui doit exister entre les territoires, les collectivités représentées par le Conseil Général et le monde économique.

Monsieur KANNER indique que le réseau des ruches constitue une véritable originalité dans l'intervention du Département du Nord en matière de développement économique.

Monsieur KANNER rappelle que les 10 millions d'euros de cette politique volontariste permettent aujourd'hui au Département de mener une politique ciselée, de complémentarité avec le Schéma de développement

économique, notamment sur les emplois de l'économie sociale et solidaire.

Monsieur KANNER met en exergue le FDAN Grands Projets, dont les trois-quarts sont consacrés au soutien au monde économique, ainsi que les 400 millions d'euros d'investissements portés par le Département du Nord.

Monsieur KANNER signale que la Région vient de demander au Département de signer les Plans locaux de développement économique parce qu'elle considère que celui-ci est un organe majeur de la mise en œuvre de ces politiques régionales.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

DPAE/2010/121**OBJET :**

**BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2010
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

L'action économique départementale s'inscrit dans les orientations du Schéma Régional de Développement Economique (SRDE), tout en conservant ses politiques propres.

En effet, le Conseil général du Nord veut mettre en œuvre une politique dynamique et durable en faveur de la création d'activités, de l'accès à l'emploi et de l'innovation.

Le Département souhaite intervenir de manière ciblée pour permettre la mise en œuvre d'actions à effet de levier. Des choix sont donc nécessaires afin de rendre son action plus cohérente, plus efficace et plus lisible.

Trois axes majeurs participent à cette ambition :

- A- la création d'activités (dont les Ruches d'entreprises),
- B- l'accès à l'emploi et les dispositifs associatifs,
- C- l'innovation, les activités stratégiques et les nouvelles technologies.

Globalement le budget s'établit à 10 052 073,67 €, soit 4 220 634,82 € en investissement, (dont 1 077 850 € pour des opérations antérieures) et 5 831 438,85 € en fonctionnement (dont 2 638 882 € pour des opérations antérieures).

Une recette de 68 565,32 € est également attendue au titre de la location des ateliers relais départementaux.

A. Création d'activité

Fort des bons résultats obtenus dans le cadre coordonné du Programme Régional Création et Transmission d'Entreprises (PRCTE) – « Je crée en Nord-Pas de Calais », le Département entend poursuivre son action de soutien à l'émergence et à la consolidation de projets de création

d'activités. La professionnalisation du réseau des Ruches, son articulation avec d'autres outils (incubateurs, hôtels d'entreprises en sortie de Ruches...) participent également de cette dynamique.

1) L'aide à la création d'entreprises

Le fonctionnement (1 130 606 €, dont 768 627 € pour des opérations antérieures) permet l'accompagnement de structures œuvrant dans les domaines du conseil ou du financement. Il s'agit :

- d'accompagner les organismes de conseil (notamment les Boutiques de Gestion Espace et Flandre Création, Graines d'Affaires et l'URSCOP) et de soutien aux femmes créatrices (Initiatives Plurielles), afin d'amener les porteurs de projets vers la création d'entreprises de manière sécurisée,
- de favoriser la sensibilisation à l'esprit d'initiative (Maison de l'Entrepreneuriat, la Créativallée, Salon CREER...),
- de soutenir les structures de financement à vocation solidaire que sont l'ADIE, les CIGALES et les Acteurs de l'Economie Solidaire.

En matière d'entreprises innovantes, la ligne Fonds d'Incubation et de Création d'Entreprises Technologiques est dédiée aux incubateurs et aux structures d'aide à l'innovation.

L'investissement (1 435 950 €, dont 1 055 950 € pour des opérations antérieures) regroupe notamment :

- le Fonds d'Aide à la Création d'Activité qui soutient les plates formes d'initiative locale permettant le financement de la création d'entreprises ainsi que Nord Actif pour l'abondement des fonds dédiés aux associations,
- la ligne Hébergement d'Entreprises permet d'aider les maîtres d'ouvrage dans la réalisation de projets d'hôtels d'entreprises, de locaux d'activités... Le Département est attentif à soutenir prioritairement l'émergence de solutions en sortie de Ruches.

2) Les Ruches d'entreprises

Fort de 20 ans de présence sur les territoires, le réseau des 9 Ruches d'entreprises poursuit son activité. Le fonctionnement du réseau nécessite l'inscription d'une participation de 2 008 682,18 €.

Par ailleurs, la politique d'investissement du Département dans les équipements représente 2 724 534,82 €.

B. Accès à l'emploi, dispositifs associatifs

Le Département poursuit son action qui vise à accompagner l'emploi dans les associations. L'accent est mis sur les dispositifs partenariaux : Dispositif Local d'Accompagnement, micro projets associatifs, Fonds d'Investissement pour le Développement de

l'Entrepreneuriat Social et Solidaire....

Fonctionnement : 1 776 225 € (dont 1 482 110 € pour des opérations antérieures)

Le Département aide le tissu associatif créateur d'emplois pérennes, en vue notamment de développer les services à la personne et de proximité.

Cette intervention se traduit notamment par :

- le soutien aux structures d'accompagnement des porteurs de projets associatifs et d'insertion ainsi qu'aux associations de promotion de l'économie sociale et solidaire,
- l'aide aux projets associatifs, versée directement (études de projet ou développement de l'emploi associatif) ou au travers du Dispositif Local d'Accompagnement, pour lesquels le nombre d'emplois effectivement créés est mesurable,
- le soutien au fonctionnement de Nord Actif et de l'Union Régionale d'Insertion par l'Activité Economique,
- le soutien aux missions locales (1 162 233 €) dans le cadre d'une convention triennale conclue en 2008.

C. Innovation, activités stratégiques et nouvelles technologies

Le Département contribue au développement de l'innovation, essentielle à la pérennisation du tissu économique ainsi qu'à la création de richesse.

Pour le Département, cette ambition se décline en plusieurs dispositifs, pour faire du Nord un territoire hautement technologique.

Fonctionnement : 765 645 € (dont 388 145 € pour des opérations antérieures)

Ce fonds permet d'accompagner les projets innovants et la structuration des filières sur les territoires ainsi que les actions de prospection des entreprises, c'est-à-dire le soutien aux agences de promotion et prospection dont l'objectif est d'attirer en région des entreprises à potentiel de croissance.

Bénéficiant de partenariats forts avec les universités et grandes écoles, le Fonds d'Intervention pour le Transfert de Technologie fait accéder des PME et PMI à des technologies plus performantes. Il a pour objectif de rapprocher les entreprises des laboratoires afin de maintenir la compétitivité des entreprises et de développer des emplois.

Investissement : 56 150 € (dont 21 900 € pour des opérations antérieures)

Le Département accompagne des projets d'investissement ciblés menés par les opérateurs intervenant dans des filières économiques stratégiques.

D. Interventions diverses et ateliers relais départementaux

Investissement :

- les frais d'installations générales et d'aménagement

des constructions réalisées par les services de la DOT pour les ateliers relais départementaux (4 000 €).

Fonctionnement :

- les subventions destinées aux syndicats (134 480,67 €),
- des frais de publication et d'impression, de colloques, de rémunération d'intermédiaires (5 000 €),
- les impôts, taxes foncières et assurances pour les ateliers relais départementaux (10 800 €).

Une recette de 68 565,32 € est également attendue, principalement au titre de la location des ateliers relais départementaux.

Les tableaux joints en annexe reprennent en détail les crédits consacrés à la politique de développement économique et les variations entre le Budget Primitif 2009 et le Budget Primitif 2010.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines », est adopté à la majorité (Les membres présents et représentés des Groupes Socialiste et Communiste, ainsi que Madame LEMPEREUR et Monsieur WATTEBLED, non inscrits, votent pour. Les membres présents et représentés du Groupe Union Pour le Nord votent contre).

Budget primitif pour l'exercice 2010 – Programmes Européens et Relations Internationales

Monsieur Laurent HOULLIER indique que ce rapport a reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission « Budget, Ressources Humaines », le Groupe Union Pour le Nord n'ayant pas pris part au vote. Il précise qu'une interrogation a été portée par Monsieur Jean-René LECERF concernant le retard pris dans l'installation du Groupement Européen de Coopération Territoriale.

Monsieur Jean-Luc PERAT signale que le Groupe Socialiste se réjouit du maintien de l'enveloppe consacrée aux échanges des jeunes et encourage très fortement, par ailleurs, la recherche de partenariats identifiés avec les pays limitrophes pour l'apprentissage des langues. Il estime que le Département du Nord a un rôle fondamental à jouer dans le concert européen.

Monsieur PERAT considère que le maintien d'un budget pour les relations internationales malgré la crise est un geste volontariste et symbolique dans le contexte européen et de solidarité en direction des partenaires africains.

Monsieur PERAT précise que le Groupe Socialiste apporte son soutien à ce budget.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

DRIPE/2010/103

OBJET :

BUDGET PRIMITIF 2010 RELATIONS INTERNATIONALES PROGRAMMES EUROPEENS

I- PARTENARIATS SOLIDARITE INTERNATIONALE

Nouvelle Autorisation d'Engagement pour la période 2010-2012 – Programmes de coopération Guinée Sénégal Cameroun OPERATION 10P0012OV001 (AE)

En 2007, une Autorisation d'Engagement (OPERATION N° 07P0012OV005) a été créée pour une période de trois ans (2007-2009), afin d'assurer le financement de projets de coopération dans le cadre des partenariats du Département du Nord avec des collectivités du Sud (région de Mamou en Guinée, département de Dagana en Région de Saint-Louis du Sénégal et département de la Menoua au Cameroun) dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la culture et de l'appui à la décentralisation.

Par ailleurs, compte tenu des dispositions de la loi Houdin, permettant aux Agences de l'Eau de participer au cofinancement d'actions de coopération décentralisées dans le domaine de l'accès et de la gestion des ressources en eau, le Département a développé depuis 2007, en partenariat avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, des actions dans ces domaines dans le cadre de son partenariat avec la région de Mamou en Guinée.

Ces deux opérations représentaient un montant total de 623 554,00 € en 2009 et arrivent aujourd'hui à terme. En moyenne, plus d'une cinquantaine d'actions d'aide au développement ont été financées par an et par pays partenaire dans le cadre de ces programmes. Les échanges institutionnels avec nos partenaires sénégalais, guinéens et camerounais, ont permis de travailler à l'élaboration des prochains programmes de coopération pour la période 2010-2012.

Auparavant répartis entre plusieurs opérations budgétaires, il est proposé de regrouper ces crédits au sein d'une unique Autorisation d'Engagement et de porter son montant à **700 000,00 €** par an soit **2 100 000,00 €** pour la période 2010-2012 contre en moyenne 625 000,00 € par an pour la période 2007-2009. Cette augmentation s'explique notamment par la signature de la convention de coopération, le 26 novembre 2009, entre le Département du Nord et le département de la Menoua (Cameroun).

A titre d'information le Département a sollicité

financièrement, au cours du mois de février, le ministère des Affaires étrangères et européennes (MAEE) et l'Union européenne dans le cadre de la mise en œuvre de ces actions de coopération au Sénégal, en Guinée et

au Cameroun. Il est effectivement attendu 225 000,00 € du MAEE. Si ces subventions sont obtenues, celles-ci viendront réduire la part départementale.

SYNTHESE			
OPERATIONS	INTITULE	BP 2009	PROPOSE AU BP 2010
10P0012OV001	Programmes de coopération Sénégal - Guinée - Cameroun	548 554,00 €	700 000,00 €
	Programmes de coopération Eau	75 000,00 €	

DONNEES DU 03/03/2010 – INTITULE D'OPERATION 2009

II- COOPERATION ET SOLIDARITE INTERNATIONALE

Solidarité – Soutien aux projets :
OPERATION 08P731OV001 (HAE)

Ce dispositif permet d'appuyer les initiatives de solidarité internationale en dehors des zones de coopération du Département du Nord avec des collectivités du Sud. Initialement dotés de 150 000,00 €, les crédits relatifs à ce dispositif avaient été ramenés à 100 000,00 € dans le cadre des BP 2008 et 2009 compte tenu des efforts budgétaires demandés.

Il est par conséquent proposé d'inscrire un montant de **100 000,00 €** (10 projets en moyenne soutenus par an) au BP 2010 (*identique au BP 2009*).

Coopération – Accueil de délégations :
OPERATION 08P731OA001 (HAE)

L'année 2009 a été caractérisée par la poursuite d'accueils de délégations dans le cadre des partenariats internationaux du Département.

La poursuite des échanges institutionnels avec nos partenaires (10 partenariats officialisés), ainsi que la volonté du Conseil Général du Nord de développer de nouveaux partenariats (notamment au Royaume-Uni, en Allemagne, en Espagne, aux Pays-Bas, au Danemark) rendent, par conséquent, nécessaire de maintenir un minimum de **35 000,00 €** au BP 2010 (*45 000,00 € au BP 2009*).

Coopération – Communication et Traduction :
OPERATION 08P731OA002 (HAE)

Depuis 2006, cette ligne permet de répondre aux frais de traduction liés à l'action internationale du Département ainsi qu'aux actions de communication désormais imputables sur le budget de la DRIPE.

Il est proposé de reconduire au BP 2010 un montant de **15 000,00 €** (*identique au BP 2009*). Ce montant tient compte des possibles frais de traduction liés à la poursuite et au développement de nos échanges institutionnels ainsi qu'à la création et la mise à jour d'outils de communication.

Coopération – Soutien aux projets :
OPERATION 08P731OV002

Cette opération permet de soutenir les projets de coopération initiés par des opérateurs nordistes et contribuant au dynamisme des partenariats développés par le Département avec des collectivités étrangères.

Il est proposé, en 2010, de maintenir un montant de **50 000,00 €** (5 à 10 projets soutenus pour 10 partenariats actifs et 4 rapprochements en cours...) (*identique au BP 2009*).

Coopération – Partenariats internationaux du Département :
OPERATIONS 09P731OA001 (HAE) – 09P731OV001 (HAE)

En 2009, deux nouvelles opérations ont été créées afin de pourvoir au développement de projets de coopération – à maîtrise d'ouvrage départementale – dans le cadre des accords de coopération internationaux établis par le Département du Nord.

En effet – en dehors de l'opération dédiée au financement des programmes de coopération au Sénégal, en Guinée et au Cameroun – les actions de coopération développées dans le cadre des partenariats européens, avec la Province du Nouveau-Brunswick au Canada ou avec la Wilaya de Rélizane en Algérie, ne reposent sur aucun budget spécifique.

Cette situation rendait très difficile la mise en œuvre d'actions de coopération multilatérales (difficulté de mobiliser des crédits relevant d'autres directions – délais d'affectation de ces crédits aux projets concernés).

Or, le développement de ce type d'action est indispensable à la pérennisation et au développement de nos partenariats. Cette ligne a permis de faciliter la sollicitation de cofinancements extérieurs.

Dès 2009, ces deux nouvelles opérations ont permis de développer deux projets multilatéraux :

- *le concours photos « Mon idée des frontières en Europe »* : Ouvert aux collégiens du Nord, du Judet de Suceava, de la Voïvodie de Lodz, du Département de Baranya et de la Municipalité de Varna, ce concours a permis de sélectionner

25 lauréats (5 par territoire partenaire) et de créer ainsi une exposition itinérante. Cette exposition, tout d'abord inaugurée au Centre Régional de Documentation Pédagogique à Lille dans le cadre de Lille3000 (15 mai 2009) a ensuite été inaugurée à Pecs (Baranya – septembre 2009), à Varna (octobre 2009) puis à Suceava (décembre 2009). L'exposition sera ensuite envoyée à Lodz. Dans le même temps, un autre exemplaire de l'exposition est présenté dans le Nord.

- Le projet « Mieux vieillir en Europe : regards croisés de collectivités locales » : Initié par le Département du Nord, ce projet a pour but d'anticiper les conséquences du vieillissement de la

population en permettant aux collectivités partenaires (Land de Styrie – Autriche, Province de Hainaut – Belgique, Municipalité de Varna – Bulgarie, Département de Baranya – Hongrie, Voïvodie de Kujawsko Pomorskie et Voïvodie de Lodz – Pologne, Judet de Suceava – Roumanie) d'échanger leurs bonnes pratiques en faveur des personnes âgées. Officiellement lancé le 11 septembre 2009 à Lille, le projet se déroulera courant 2010 et 2011, via 3 ateliers thématiques et une conférence de clôture.

Pour 2010 certains projets engagés en 2009 se poursuivront et d'autres événements multilatéraux de coopération sont d'ores et déjà envisagés :

PROJETS DE COOPERATION ENVISAGES EN 2010					
DIRECTIONS IMPLIQUEES	INTITULE DU PROJET	PARTENAIRES CONCERNES	AVANCEMENT	ESTIMATION CONTREPARTIE DU DEPARTEMENT	ESTIMATION COUT TOTAL
DRIPE Directions d'accueil	Service Volontaire Européen	Lodz (Pologne), Baranya (Hongrie), Varna (Bulgarie), Suceava (Roumanie)	Validé	7 920,00 €	16 020,00 € (dont 8 100,00 € de cofinancements européens)
DGAS / DSPAPH	Projet « Mieux Vieillir en Europe : regards croisés de collectivités locales »	Lodz (Pologne), Baranya (Hongrie), Varna (Bulgarie), Suceava (Roumanie), Hainaut (Belgique), Styrie (Autriche)	Validé	20 000,00 €	90 000,00 € (dont 70 000,00 € des partenaires)
DRIPE DIC Directions concernées par les thématiques de coopération	Accueil des partenaires internationaux du Département dans le cadre des 20 ans de son engagement international	Tous les partenaires internationaux du Département	Elaboration en cours	60 000,00 €	90 000,00 €
DRIPE / DIC	Projet « Mon idée des frontières en Europe »	Lodz (Pologne), Baranya (Hongrie), Varna (Bulgarie), Suceava (Roumanie)	Validé	11 200,00 €	22 500,00 €
DONNEES DU 03/03/2010 – INTITULE D'OPERATION 2009				99 120,00 €	218 520,00 €

Aussi, afin de pourvoir au financement de projets de coopération initiés et réalisés par le Département du Nord et ses partenaires étrangers mais aussi afin de faciliter leur mise en œuvre dans des délais raisonnables, il est proposé

que les deux opérations spécifiques, rattachées à la DRIPE, soit reconduites au BP 2010 pour un montant de **100 000,00 €** (150 000,00 € au BP 2009).

· Coopération – Partenariats internationaux (prestations), OPERATION 09P7310A001, pour un montant de 75 000,00 € (100 000,00 € au BP 2009) ;

· Coopération – Partenariats internationaux (subventions), OPERATION 09P7310V001, pour un montant de 25 000,00 € (50 000,00 € au BP 2009).

SYNTHESE			
OPERATIONS	INTITULE	BP 2009	PROPOSE AU BP 2010
08P7310A001	Coopération – Accueils de délégations	45 000,00 €	35 000,00 €
08P7310A002	Coopération – Traduction et Communication	15 000,00 €	15 000,00 €
08P7310V002	Coopération – Soutien aux Projets	50 000,00 €	50 000,00 €
08P7310V001	Solidarité – Soutien aux projets	100 000,00 €	100 000,00 €
09P7310A001	Coopération – Partenariats Internationaux du Département (prestations)	100 000,00 €	75 000,00 €
09P7310V001	Coopération – Partenariats Internationaux du Département (subventions)	50 000,00 €	25 000,00 €

DONNEES DU 03/03/2010 – INTITULE
D'OPERATION 2009

de 400 000,00 € correspondant aux participations départementales pour cette période a été créée (100 000,00 € en 2008, 150 000,00 € en 2009 et 2010).

III- EUROMETROPOLE

*Eurométropole Lille – Kortrijk – Tournai :
OPERATION 08P0116OV001 (AE)*

Le Conseil Général du Nord, réuni le 21 janvier 2008, a décidé à l'unanimité de participer et de soutenir financièrement la création et le fonctionnement du Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) pour la période 2008-2010.

Dans le cadre du Budget Primitif 2008, une nouvelle Autorisation d'Engagement d'un montant total

Compte tenu de l'état d'avancement de la mise en œuvre du GECT « Lille – Kortrijk – Tournai », il apparaît que le budget effectif de l'Eurométropole, pour l'année 2010, sera très sensiblement inférieur aux prévisions initiales (Bureau du GECT du 23 novembre 2009).

Cela entrainera une diminution des contributions financières des différentes institutions partenaires. Dans ce contexte, il est proposé de ramener le montant de cette Autorisation d'Engagement pour l'année 2010 à un montant de 65 000,00 € (85 000,00 € au BP 2009).

SYNTHESE			
OPERATIONS	INTITULE	BP 2009	PROPOSE AU BP 2010
08P0116OV001	Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai	85 000,00 €	65 000,00 €

IV- INTERREG

Programme *INTERREG IVA 2009-2016 – France/Wallonie/Vlaanderen*
OPERATION 09P0019OV001 (AE)

Programme *INTERREG IVA 2009-2015 – France/Angleterre/Flandre/Pays-Bas « Des Deux Mers »*
OPERATION 09P0019OV002 (AE)

Depuis maintenant près de 10 ans, le Département du Nord est concerné par les programmes européens et participe, notamment, à la gestion des programmes INTERREG. Cette participation s'est traduite par un engagement financier au cours de la période 2004-2008 aux programmes INTERREG IIIA France/Wallonie/Flandre et France/Grande-Bretagne.

La nouvelle génération de programmes 2009-2015 (INTERREG IV), à laquelle participe également le Département, suppose la reconduction de sa participation financière (programme INTERREG IVA

France/Wallonie/Vlaanderen et le programme INTERREG IVA France / Angleterre / Flandre / Pays-Bas « Des Deux Mers »).

Concernant le programme France/Wallonie/Vlaanderen, la participation départementale s'élève à un total de 134 622,20 € pour la période 2009 à 2015, soit 20 193,33 € par an de 2009 à 2014 et à 13 46222 € en 2015. L'engagement du Département relatif à ce programme a été validé en Commission Permanente du 22 septembre 2008.

Concernant le programme « Des Deux Mers », la participation départementale s'élève à un total de 274 731,20 € pour la période 2009-2015, soit 68 682,80 € en 2009 et 34 341,40 € par an de 2010 à 2015.

Le Département a validé son engagement et la convention relative à ce nouveau programme lors de la Commission Permanente du 12 octobre 2009.

SYNTHESE				
OPERATIONS	INTITULE	BP+DM+ VIREMENTS 2009	PROPOSE AU BP 2010	TOTAL 2009-2015
09P0019OV001	Programme INTERREG IVA 2009-2015 France / Wallonie / Vlaanderen	20 193,33 €	20 193,33 €	134 622,20 €
09P0019OV002	Programme INTERREG IVA 2009-2015 « Des deux Mers »	68 682,80 €	34 341,40 €	274 731 ,20 €

DONNEES DU 03/03/2010 – INTITULE
D'OPERATION 2009

V- ECHANGES INTERNATIONAUX DE JEUNES

Soutien à l'engagement international des collégiens :
OPERATIONS 08P297OV001 (HAE) – 08P297OV002 (HAE)

Depuis plus de 20 ans, le Département du Nord apporte son soutien aux Echanges Internationaux de Jeunes (une moyenne de 20 000 jeunes soutenus par an).

Dans le cadre de la structuration de son engagement international, le Conseil Général a décidé, lors de la Séance

Plénière du 18 mai 2009, de faire évoluer ce dispositif vers un soutien à des projets favorisant l'engagement des jeunes collégiens à l'« international » (langues, culture, citoyenneté et construction européenne, développement durable...) et non plus un soutien à de simples échanges dont l'intérêt apparaît éloigné des orientations départementales et de la réalité de ce qui se fait à l'échelle de l'Union européenne dans ce domaine.

Pour faire face au nombre de dossiers habituellement traités de janvier à juin mais aussi pour permettre le financement des premiers projets issus du nouveau dispositif, il est **important** que le montant de **570 000,00 €** soit reconduit en 2010 (*identique au BP 2009*).

SYNTHESE			
OPERATIONS	INTITULE	BP 2009	PROPOSE AU BP 2010
08P297OV001	Soutien à l'engagement international des collégiens (subventions associations)	285 000,00 €	285 000,00 €
08P297OV002	Soutien à l'engagement international des collégiens (subventions ets. publics)	285 000,00 €	285 000,00 €

DONNEES DU 03/03/2010 – INTITULE
D'OPERATION 2009

VI- RECETTES

Dans le cadre de la mise en œuvre des nouveaux programmes de coopération avec ses partenaires, sénégalais, guinéens et camerounais, il est proposé de créer une Autorisation d'Engagement de dépenses de 700 000,00 € par an sur trois ans (2010-2012).

Sur l'ensemble de ces crédits, les fonds propres du Département du Nord affectés à ses partenariats en Afrique et son soutien au développement représentent 375 000,00 € et 325 000,00 € correspondent à des contreparties attendues du ministère des Affaires étrangères et européennes (225 000,00 €) et de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (100 000,00 €)

Dans le cadre de sa participation au programme INTERREG IV A France / Wallonie / Vlaanderen (contribution départementale de 20 193,33 € par an pour la période 2009-2014), le Département percevra un montant de 54 625,00 € en 2010 au titre de l'assistance technique.

Par ailleurs, il est attendu que le Département perçoive un montant de 500 000,00 € au titre de l'assistance technique liée au FEDER (OPERATION 10P00810V001) soit 37 294,00 € en 2010, 87 708,00 € de 2011 à 2014, 74 583,00 € en 2015 et 37 291,00 € en 2016.

Au total, les recettes attendues au BP 2010 représentent **431 919,00 €**

VII- CONCLUSION

Au total, les propositions relatives au budget 2010 dédié à l'engagement international du Département s'élèvent à **1 689 534,73 €** contre 1 742 409,53 € en 2009, **soit une diminution de 3,03 %**.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines », est adopté à l'unanimité (Les membres présents et représentés des Groupes Socialiste et Communiste, ainsi que Madame LEMPEREUR et Monsieur WATTEBLED, non inscrits, votent pour).

Budget primitif pour l'exercice 2010 – Affaires Générales

Monsieur Laurent HOULLIER note les efforts notoires de réduction des charges de fonctionnement et la poursuite des investissements en faveur des bâtiments de l'administration générale, des UTPAS, de l'EPDSAE et des centres d'entretien routier. Il précise que la Commission « Budget, Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce rapport, le Groupe Union Pour le Nord n'ayant pas pris part au vote.

Monsieur Roméo RAGAZZO indique que les budgets relatifs aux Affaires Générales sont en baisse de près de 5 % par rapport à l'an dernier et souligne que cette diminution est liée à la poursuite de l'effort d'optimisation des moyens engagés depuis plusieurs années, notamment en ce qui concerne le fonctionnement. Il ajoute que l'Exécutif Départemental a réussi à réduire les charges de plus de 3 % alors que les effectifs croissent un petit peu, mais fait remarquer que ces économies ne sont pas extensibles à l'infini.

Monsieur RAGAZZO signale qu'avec plus de 43 millions d'euros, le Département maintient son effort en faveur de l'investissement, en particulier en direction des bâtiments et de l'informatique.

Monsieur RAGAZZO conclut en précisant que le Groupe Socialiste approuve ce budget.

Monsieur Jean-Claude DEBUS constate que les dépenses d'administration générale sont en légère augmentation dans un contexte de tension de dépenses et de stabilisation des effectifs.

Monsieur DEBUS attire à nouveau l'attention de l'Assemblée Départementale sur la nécessité de respecter la neutralité des outils d'information du Département, surtout après le dérapage qu'a connu le magazine « Le Nord » dans son numéro de décembre 2009.

Monsieur DEBUS indique que le Groupe Union Pour le Nord souhaiterait que la cérémonie des vœux aux personnels départementaux se déroule dans un espace moins impersonnel que le Grand Palais. Il pense que les vœux pourraient être décentralisés.

Monsieur DEBUS fait remarquer que l'étude présentée par le cabinet SETEC sur l'organisation du Département n'a pas été exploitée jusqu'à présent alors qu'elle avait coûté plusieurs centaines de milliers d'euros. Il note que, paradoxalement, un nouveau projet de ce type semble être en cours et souhaite disposer de précisions à ce sujet.

Monsieur DEBUS conclut en signalant que le Groupe Union Pour le Nord s'abstiendra sur ce budget.

Monsieur le Président constate que les observations de Monsieur DEBUS concernant la communication et la cérémonie des vœux sont relativement mineures.

Monsieur le Président indique que la communication est ouverte à tous les Groupes politiques et rappelle qu'il avait fait observer, lors de la Séance Plénière des 8 et 9 mars derniers, que le Président du Groupe Union Pour le Nord avait fait des comparaisons mal à propos.

Monsieur le Président note que la cérémonie des vœux est déjà décentralisée pour les assistants familiaux. Il souligne son attachement à l'unité du Département et précise qu'il est personnellement défavorable à la suggestion de Monsieur DEBUS.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

EPI/DOT/2010/214

OBJET :

BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2010

BATIMENTS DEPARTEMENTAUX

I – INVESTISSEMENT

Le montant des investissements sur les bâtiments départementaux s'établit pour 2010 à la somme de 33 694 422,40 €. Ces investissements portent sur les grosses réparations qui permettent de pérenniser le patrimoine départemental, ainsi que l'adaptation de ce patrimoine aux besoins nouveaux liés à l'organisation des services, afin d'assurer la qualité des services publics, mais aussi la sécurité et le confort des services départementaux.

Ils concernent :

- les bâtiments administratifs,
- les bâtiments sociaux,
- les EPDSAE,
- les centres d'entretien routier.

I A / CREDITS SOUS AUTORISATION DE PROGRAMME

25 874 322,40 € de crédits de paiement sont inscrits au BP 2010 sur les autorisations de programme en cours.

I A 1/ ADMINISTRATION GENERALE (BATIMENTS ADMINISTRATIFS)

2 249 450 € sont inscrits pour réaliser les programmes énoncés ci-dessous :

IA1a / Opérations à solder : 100 000 €

IA1b / Opérations en phase travaux

- réhabilitation des 7 étages de bureaux de la DSPAPH implantés dans le bâtiment de la Cité Administrative : 885 000 €

IA1c / TRAVAUX LANCES EN 2010

- mise aux normes d'hygiène et de sécurité de la cuisine de l'Hôtel du Conseil Général : 650 000 €

- sécurisation et mise aux normes d'accessibilité de l'entrée de l'Hôtel du Département : 300 000 €

IA1d / Etudes à lancer

- mise aux normes réglementaires et travaux de sécurité de la crèche départementale : 150 000 €
- mise en sécurité réglementaire des ascenseurs. 20 000 €

IA1e / Acquisitions foncières

- acquisition de surfaces supplémentaires dans le bâtiment du Forum pour accueillir les services départementaux : 144 450 €

I A 2 / BATIMENTS SOCIAUX

13 410 442,07 € sont inscrits pour réaliser les programmes énoncés ci-dessous :

IA2a / Opérations à solder :937 895,20 €
dont LILLE EKKO CONFORT : 572 895,20 €

IA2b / Opérations en phase travaux

- réhabilitation des bâtiments sociaux : 5 400 000 €
- réhabilitation de l'U.T.P.A.S. d'Armentières : 2 360 000 €
- reconstruction de l'U.T.P.A.S. de Fourmies : 1 099 546,87 €
- reconstruction de l'U.T.P.A.S. de Maubeuge Hautmont : 1 375 000 €
- reconstruction de l'U.T.P.A.S. de Roubaix Hem..... 1 303 000 €

IA2c / Etudes en cours

- DTPAS de Roubaix Tourcoing : 450 000 €
- reconstruction de l'U.T.P.A.S. de Sin le Noble Guesnain : 350 000 €
- reconstruction de l'U.T.P.A.S. de Tourcoing Mouvaux : 120 000 €

IA2d / Etudes à lancer

- mise en conformité réglementaire des ascenseurs : 15 000 €

I A 3 / BATIMENTS EPDSAE

6 379 430,33 € sont inscrits au BP 2010 pour réaliser les programmes énoncés ci-dessous :

IA3a / Opérations à solder : 376 900 €

1A3b / Opérations en phase travaux	
- reconstruction de l'EPDSAE de Lambersart :	1 907 530,33 €
- réhabilitation et mise en sécurité de l'EPDSAE de Lille-Esquermes :	1 390 000 €
- gros entretien de l'ensemble du patrimoine EPDSAE :	1 320 000 €
1A3c / Opérations dont les études sont en cours	
- accueil de jour de l'EPDSAE de Bondues :	200 000 €
- accueil de jour de l'EPDSAE de Trélon :	200 000 €
- reconstruction EPDSAE Condé sur Escaut :	200 000 €
- gros entretien de l'ensemble du patrimoine EPDSAE programme 2010 :	650 000 €
- mise en conformité réglementaire des ascenseurs.....	15 000 €
- reconstruction du site d'Esquermes ...	120 000 €
1 A 4 / <u>BATIMENTS CENTRE D'ENTRETIEN ROUTIER (CER)</u>	
3 835 000 € sont inscrits au BP 2010 pour réaliser les programmes énoncés ci-dessous :	
1A4a / Opérations en phase travaux	
- réhabilitation des bâtiments CER.....	3 500 000 €
1A4b / Etudes	
- reconstruction du CER de Le Quesnoy.....	255 000 €
- reconstruction du CER de Trélon.....	80 000 €
IB / <u>CREDITS HORS AUTORISATION DE PROGRAMME</u>	
Différentes actions ne sont pas individualisées puisqu'elles concernent en fonction des besoins l'ensemble du patrimoine départemental.	
Elles concernent le gros entretien, l'acquisition de mobilier, la réalisation des différents diagnostics ou encore les petits aménagements, les études d'opportunité d'acquisition ou de vente d'immeubles. Les crédits nécessaires représentent pour le BP 2010 un montant total de 7 820 100 € qui se décline comme suit :	
- Bâtiments administratifs :	5 065 000 €

- Bâtiments sociaux :	1 455 100 €
- Bâtiments de l'EPDSAE :	700 000 €
- Centres d'entretien routier :	600 000 €

II - FONCTIONNEMENT

Dans un contexte économique difficile qui voit augmenter les charges et notamment les coûts des énergies, il est proposé un budget de fonctionnement maîtrisé qui s'élève à la somme de 15 907 628 € de dépenses pour 787 250 € de recettes.

Cette partie du budget se divisera en :

- crédits sous autorisation d'engagement :	2 816 700 €
- crédits hors autorisation d'engagement :	13 090 928 €
- recettes :	787 250 €

II A / Crédits sous autorisation d'engagement

Le récapitulatif ci-dessous détaille les crédits inscrits pour les autorisations d'engagement et notamment les contrats de maintenance techniques et réglementaires des bâtiments administratifs (dont l'Hôtel du Département), sociaux, centres d'entretien routiers et bâtiments divers.

- Bâtiments administratifs :	1 604 800 €
- Bâtiments sociaux :	810 000 €
- Bâtiment C.E.R :	250 000 €
- Bâtiments divers :	151 900 €
TOTAL :	2 816 700 €

II B / CREDITS HORS AUTORISATION D'ENGAGEMENT

Cette partie du Budget d'un montant de 13 090 928 € comprend essentiellement les crédits nécessaires pour :

- l'entretien des bâtiments (petits travaux d'entretien, de dépannage, réparations) :	1 731 850 €
- les combustibles (gaz, électricité, fuel), eau :	2 400 150 €
- les locations immobilières :	5 535 248 €
- les charges locatives et de copropriété :	2 841 380 €
- les impôts et taxes :	81 800 €
- divers :	500 500 €

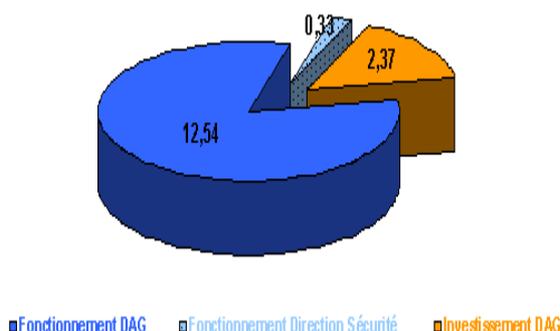
II C / RECETTES

Il s'agit principalement de loyers, charges et redevances pour :

787 250 €

DAG/2010/120
OBJET :
BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2010
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DIRECTION DE LA SECURITE

Répartition du Budget Principal 2010 :
15,24 millions d'euros



Les crédits proposés au titre de la Direction de l'Administration Générale et de la Direction de la Sécurité s'élèvent respectivement à **12 543 200 euros** et **328 500 euros en fonctionnement** (84%) et à **2 373 000 euros en investissement** (16 %).

Evolution comparative du budget de la DAG et des effectifs du Département



Le graphique ci-dessus illustre l'évolution comparative des effectifs du Département et du budget global (Fonctionnement + Investissement) de la DAG depuis 2005 ainsi que les résultats des efforts réalisés en matière d'optimisation des moyens et de maîtrise des dépenses.

Le ratio des dépenses par agent est passé de 3,46 k€ en 2005 à 1,72 k€ en 2010.

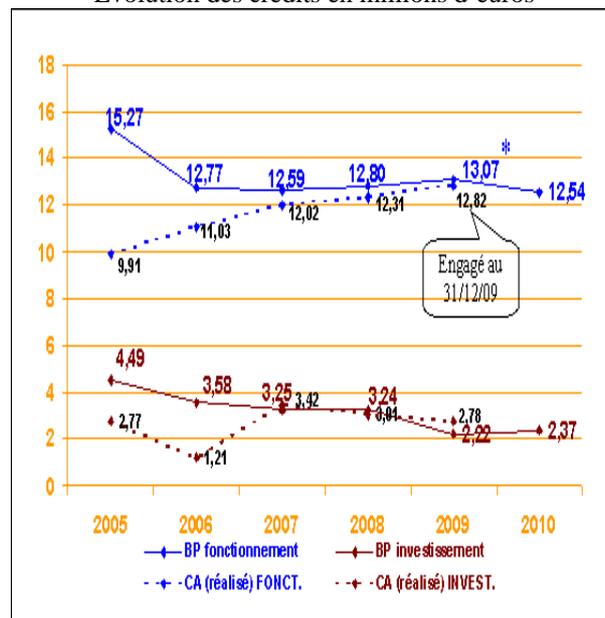
Présentation des propositions budgétaires 2010 de la section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement en Administration Générale : 12,54 M€

Les dépenses de fonctionnement courant correspondent aux besoins en affranchissement, carburant, location de véhicules et matériels, en surfaces à entretenir, en consommables de toutes natures, etc...

Les prestations fournies par la DAG évoluent en fonction de l'augmentation des effectifs, du nombre de véhicules, de surfaces à entretenir, etc.

Evolution des crédits en millions d'euros



* En 2010 les moyens d'impression ont été transférés à la DID et la DAG a diminué son budget fonctionnement à hauteur des crédits correspondants, soit 0,47 million d'euros. A périmètre constant (BP 2009 diminué du même montant : $13,54 - 0,47 = 13,07$ M€), le taux d'évolution s'élève à - 4 %.

Le budget global de la DAG est contenu grâce à la maîtrise de gestion des dépenses et au plan d'économies qui a été mis en place :

- contrôle de la gestion de l'enveloppe de fournitures,
- numérisation des démarches administratives internes,
- développement au recours au tarif « ECOPLI ».

Les 12,54 millions d'euros de dépenses de fonctionnement de la DAG portent sur des consommations récurrentes dont les principales sont présentées ci-après par nature analytique.

Dépenses d'affranchissement : 2,40 M€

Avec 2,4 M€, les frais d'affranchissement diminuent de 4% par rapport à 2009. Cette diminution est basée sur l'escompte des résultats d'actions à mener en 2010 pour le développement du tarif « ECOPLI » et la numérisation de courriers et notes internes.

Prestations de nettoyage des locaux du Département : 1,92 M€

Cette ligne enregistre des dépenses en hausse de 6% compte tenu, notamment, de l'extension des surfaces à entretenir qui passent de 90 480 m² en 2009 à 95 480 m² (UT Lille Fives, DT Avesnelles, MDPH, Musée de Flandres, CIO de Lille,...)

Carburants : 1,22 M€

Les dépenses de carburants, 1,22 M€, baissent de 11% suite à un réajustement sur la base des prix des nouveaux marchés.

Fournitures de bureau, informatiques,... : 1,21 M€

L'action menée pour la maîtrise de gestion des commandes de fournitures est en cours et permet d'escompter une diminution de 3% en 2010 par rapport à 2009.

Locations mobilières et véhicules : 0,97 M€

La baisse de 16% enregistrée sur cette ligne de locations mobilières et véhicules est due essentiellement au transfert des crédits (180 000 euros) de la DAG vers la DID qui gère désormais les moyens d'impression.

Services extérieurs : La Poste (hors affranchissement), colis, blanchisserie, vêtements de voirie,... : 0,87 M€

Cette ligne est en hausse de 6% en 2010. Elle tient compte des nouveaux besoins en Equipement de Protection Individuelle exprimés suite aux différents contrôles (Sécurité, Médecine préventive,...) ainsi que des marchés d'entretien de vêtements, de fontaines d'eau en réseau et de carafes qui seront mises à disposition dans les services dans la perspective de remplacer les bouteilles d'eau minérale.

Consommation des papiers et enveloppes : 0,38 M€

En passant de 0,64 à 0,38 millions d'euros, la baisse de 40% des dépenses de fournitures en papier montre l'impact des actions menées dans le cadre du plan d'économies.

Maintenance de matériel : 0,29 M€

Les dépenses de maintenance de matériel enregistrent une baisse globale de 57% en 2010. Ce taux est obtenu pour 33% du fait du transfert des moyens d'impression de la DAG à la DID, et, pour 24% suite à l'ajustement des dépenses par rapport au réalisé 2009 et à la suppression de l'activité des presses OFFSET de l'imprimerie (matériel obsolète non renouvelé).

Dépenses de fonctionnement de la Direction de la Sécurité : 0,33 million d'euros

Pour l'année 2010, le montant des crédits nécessaires pour le marché de gardiennage de l'Hôtel du Département est de 318 500 €, soit une diminution de près de 35% par rapport à 2009.

Au regard des missions ponctuelles de gardiennage effectuées en 2009 pour l'ensemble des bâtiments, les crédits sollicités en 2010 pour ce marché sont de 10 000 €.

Présentation des propositions budgétaires 2010 de la section d'investissement**Dépenses d'investissement de la DAG : 2,37 millions d'euros**

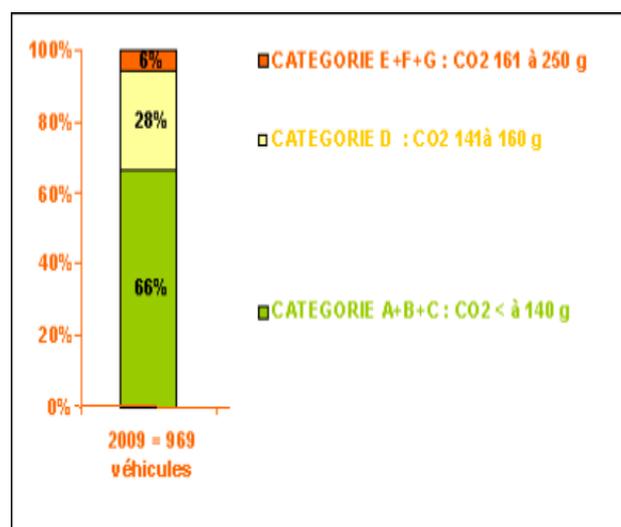
Le budget pour 2010 est estimé à 2,37 M€ (2,22M€ en 2009), dont 0,23 M€ pour la politique Environnement, soit une hausse de 7%. Les dépenses d'investissement portent essentiellement sur l'acquisition de véhicules, de matériels et outils techniques dont :

1,14 million d'euros sont budgétés pour le renouvellement du parc et pour l'acquisition de 16 vélos pour la DGAS et de 15 véhicules supplémentaires dont 4 pour la DGAS et 10 pour les collègues.

0,58 million d'euros sont prévus pour l'acquisition de matériel, tracteurs, remorques et véhicules (4) pour les ENS et la DVD.

Le mode de gestion des véhicules de service est basé sur le principe du véhicule le moins polluant et le plus économique en fonction de l'activité et des besoins des services.

Le tableau ci-après illustre la situation du parc des véhicules en 2009 par classe d'émission de CO2.



Deux tiers des véhicules du parc relèvent de la tranche inférieure à 140g d'émission de CO2 par kilomètre.

DM/2010/89

OBJET :

BUDGET PRIMITIF 2010

DIRECTION DES MARCHES

ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

I – PRESENTATION DES OBLIGATIONS EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

Le code des marchés publics comporte deux obligations

ayant des implications sur le budget départemental :

1. En application de l'article 1^{er} du code des marchés publics, toutes procédures en vue de passer un marché public doivent respecter, quel que soit leur montant, les principes de la commande publique et notamment celui de transparence des procédures.
A ce titre, le code des marchés publics prévoit les règles de publication lorsque le besoin est estimé à un montant égal et supérieur à 90 000 €HT : au-dessus de ce seuil, la personne publique est tenue de publier un avis de marché soit dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, soit dans un journal d'annonces légales, et dans un journal spécialisé.
En deçà de ce seuil, la délibération du Conseil Général en date du 21 Mars 2005 prévoit la publication dans au moins un journal d'annonces légales, ce choix étant déterminé en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre, ainsi que des caractéristiques de l'achat.
2. En application de l'article 56 du code des marchés publics, les collectivités publiques doivent pouvoir recevoir les candidatures et les offres par voie

électronique, à compter du 1^{er} Janvier 2005.

Pour cela, le Département du Nord s'est doté d'une solution dématérialisée en 2004.

Enfin, il convient de prévoir le paiement d'études juridiques et d'audits qui s'avèrent nécessaires.

II – PRESENTATION DES PROPOSITIONS BUDGETAIRES

Ces dépenses se répartissent donc comme suit, au titre des opérations relevant de la compétence de Monsieur HAESBROECK, Vice-Président chargé des ressources humaines et du budget :

- en fonctionnement : 506 625 € pour les services généraux, complétés de 37 150 € en services communs Action Sociale, 77 600 € en services communs Voirie, et de 30 000 € en études juridiques et audits, soit un total de **651 375 €**;
- en investissement : 33 000 € pour les moyens généraux, complétés de 19 000 € pour l'EPDSAE, 3 500 € pour le port de Gravelines, 7 500 € pour les Centres d'Entretien Routier (CER) et 20 000 € pour les services communs Action Sociale, soit un total de **83 000 €**.

III – RECAPITULATIF

	BP 2009 Direction des Marchés	Propositions BP 2010 Direction des Marchés et de la Commande Publique
Section de Fonctionnement	675 000 €	651 375 €
Section d'Investissement	86 800 €	83 000 €

DGAAFJEI/2010/124
OBJET :
BUDGET PRIMITIF 2010
DIRECTION DE L'EVALUATION
ET DU PILOTAGE DE GESTION

La Direction de l'Evaluation et du Pilotage de Gestion comprend deux services :

- le service Evaluation qui mène des évaluations de politiques départementales sur la base d'une programmation arrêtée par Monsieur le Président du Conseil Général,
- le service Pilotage et Procédure de gestion qui construit des tableaux de bord et mène des études de suivi financier et d'activités,

Le service Evaluation et le service Pilotage et Procédure de Gestion sont amenés à externaliser en tout ou partie certaines études en particulier lorsqu'elles exigent une connaissance ou une technicité particulière.

Au titre de la section de fonctionnement, les propositions budgétaires pour la D.E.P.G sont donc les suivantes pour 2010 :

- pour l'Evaluation, une étude pour un montant de 80 000 euros,
- pour le Pilotage de Gestion, une assistance technique pour un montant de 5 000 euros.

Soit un total de 85 000 euros à inscrire aux chapitres 930-202 et 9353 article 617 « Etudes et recherche ».

Aucune demande n'est formulée en la section d'investissement.

RECAPITULATIF

Section de Fonctionnement	BP 2009	BP 2010
	90 000 €	85 000 €

DID/2010/185

OBJET :

BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2010
DIRECTION INFORMATIQUE DEPARTEMENTALE

1. Présentation de l'action de la Direction de l'Informatique Départementale

La Direction de l'Informatique Départementale gère le parc informatique (matériel, logiciel, réseau) et le parc téléphonique de l'ensemble des services du Département, soit :

- 300 serveurs,
- environ 5 200 postes informatiques et les licences de logiciels bureautiques associées,
- environ 2 480 imprimantes,
- 194 bases de données,
- 6 350 postes téléphoniques, 232 postes téléphoniques portables,
- 200 sites gérés (hors collèges),
- 426 copieurs,
- 366 fax.

En 2009, afin de maintenir le parc performant, 879 postes informatiques et 317 imprimantes ont été installés en remplacement de matériels obsolètes ou en équipements complémentaires.

2. Un nouveau cadre de gestion budgétaire pour la Direction Informatique Départementale

En 2010, une refonte du cadre de gestion budgétaire de la Direction Informatique Départementale a été opérée. L'objectif est de travailler sous forme d'autorisations de programmes et d'autorisations d'engagements permettant de répartir les dépenses sur plusieurs exercices.

Deux programmes ont ainsi été créés :

- le renouvellement du parc (achats récurrents, maintenance des matériels et logiciels et télécommunications)
- les grands projets informatiques.

Pour chaque programme, les opérations ont été déclinées en projets qui correspondent à des thématiques précises (archives, musées, sécurité, postes de travail, réseaux, télécommunications, serveurs, ...).

Par ailleurs, la reprise de l'activité de la gestion des fax et copieurs par la DID représente la source de l'augmentation constatée des dépenses de fonctionnement entre le BP 2009 et le BP 2010.

3. Le renouvellement du parc

Les objectifs portés par le projet de budget pour 2010 sont le maintien à un niveau performant du parc informatique et téléphonique des services mais aussi la maintenance des matériels et logiciels.

En 2010 il est prévu :

- la mise à niveau du parc des postes de travail selon un objectif de remplacement de 1 500 postes sur l'année,
- le lancement d'une réflexion sur la mise en place d'un schéma directeur des infrastructures intégrant la virtualisation et la consolidation,
- la poursuite des travaux sur la mise en place des études de sécurité et le plan de reprise d'activités (PRA),
- la prise en charge des dépenses de télécommunication et des frais de réseaux,
- la maintenance des matériels et logiciels en place.

Dans ce cadre, les propositions budgétaires s'élèvent à 3 603 000 € en investissement et 5 634 301 € en fonctionnement.

4. Les projets de l'année 2010

Quelques projets engagés sur l'année 2009 vont se poursuivre sur l'année 2010 :

- la poursuite de la mise en œuvre de l'informatisation du laboratoire,
- le développement d'un module sur les postes et les métiers pour le logiciel de gestion des ressources humaines,
- la poursuite du déploiement Ténor (système de téléphonie internet),
- les évolutions des sites internet.

En 2010, il est prévu le lancement de nombreux projets, soit des projets transversaux, soit des projets d'infrastructures ou des projets qui concernent les directions métiers :

- le lancement du premier marché subséquent relatif à la gestion électronique des documents,
- le lancement de deux marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage et à maîtrise d'œuvre pour assister les directions fonctionnelles et la direction informatique dans l'élaboration des projets,
- la mise en place d'un schéma directeur informatique,
- la fourniture de billetteries pour les musées de Bavay et de Cassel,
- le lancement d'un projet sur la modernisation du système d'information routier,
- le démarrage des travaux de conformité de câblage,
- le lancement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage sur la mise en place d'une nouvelle politique d'impression suite à la reprise de la gestion des copieurs et fax,
- l'évolution du logiciel de gestion des transports scolaires,
- la mise en œuvre du chèque emploi service universel dans le cadre du système d'information de l'action sociale,
- la mise en place d'un marché de développement permettant d'étendre le périmètre du SIAD au tableau de bord de la Direction Générale et aux ressources humaines,

- le démarrage d'un projet sur la dématérialisation appliquée aux finances, aux ressources humaines et aux délibérations.

Le coût de l'ensemble de ces projets pour l'année 2010 est de 3 462 500 € en investissement et 1 521 282 €

en fonctionnement.

5. Récapitulatif

La section Investissement du budget principal 2010 s'élève à 7 065 500 € et la section Fonctionnement à 7 155 583 € que l'on peut détailler comme suit :

Budget principal	Investissement	Fonctionnement
Renouvellement du parc	3 603 000 €	5 634 301 €
Grands projets informatiques	3 462 500 €	1 521 282 €
Total BP 2010	7 065 500 €	7 155 583 €
Total BP 2009	7 500 000 €	6 500 000 €

DEAJ/2010/208

OBJET :

BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2010

DIRECTION DES ETUDES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Les crédits pour 2010 dont la Direction des Etudes et des Affaires Juridiques prévoit de solliciter l'inscription s'élèvent à un total de **726 700** euros, pour la section de fonctionnement.

Les dépenses en matière d'assurance sont, pour la collectivité, nécessaires à la garantie des risques liés à la protection de ses élus dans l'exercice de leurs fonctions, de ses agents et de ses biens.

L'inscription au BP 2010 de ces dépenses correspond à l'exécution des obligations contractuelles pour le Département, lié par des marchés publics conclus avec différents assureurs.

Pour mémoire, les crédits votés en 2009 à ce titre

s'élevaient à 961 200 euros. La diminution de 24,4 % en 2010 s'explique par la renégociation des contrats d'assurances et la baisse des primes afférentes.

Ces primes seront payées pour la garantie de certains *dommages aux biens*, celle des risques liés à la *responsabilité civile* de la collectivité, à la *protection juridique* des élus et des agents, ainsi que la garantie du risque dit *bris de machine* comme les matériels informatiques et audiovisuels.

Comme chaque année, la Direction des Affaires Générales prend en charge l'engagement des crédits nécessaires au paiement des primes pour l'assurance de la *flotte automobile*.

La Direction Opérationnelle Travaux, quant à elle, prend en charge l'engagement des primes pour le risque *Dommages-ouvrages* (garantie décennale). Le montant est alors fonction des opérations de construction engagées.

RECAPITULATIF DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

OPERATION	B.P. 2009	B.P. 2010
MOYENS GENERAUX PLAN.FAMILIALE	13 000 €	7 000 €
MOYENS GENERAUX ADMINISTRATION GENERALE	213 000 €	107 000 €
MOYENS GENERAUX ACTION SOCIALE	730 000 €	610 000 €
MOYENS GENERAUX R.M.I. / R.S.A.	4 400 €	2 200 €
PORT DE GRAVELINES	800 €	500 €
TOTAL	961 200 €	726 700 €

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines », sont adoptés à l'unanimité (Les membres présents et représentés des Groupes Socialiste et Communiste, ainsi que Madame LEMPEREUR, non inscrite, votent pour. Les membres présents et représentés du Groupe Union Pour le Nord s'abstiennent).

Budget primitif pour l'exercice 2010 – Ressources Humaines

Monsieur Laurent HOULLIER indique que la Commission « Budget, Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce rapport, le Groupe Union Pour le Nord n'ayant pas pris part au vote, et évoque le débat qui a eu lieu.

Monsieur René CHER revient sur le projet de réforme des Collectivités qui prévoit la suppression de la clause de compétence générale. Il s'interroge sur le devenir des agents départementaux si la réforme se mettait en place.

Monsieur CHER signale que le Groupe Communiste votera le budget consacré aux Ressources Humaines.

Monsieur Jean-Luc CHAGNON note que, malgré une situation financière très contrainte, le budget Ressources Humaines augmente de 2,2 % en 2010. Il met en exergue plusieurs mesures très responsables qui ont été prises en compte dans le calcul de ce budget.

Monsieur CHAGNON précise que le Groupe Socialiste soutiendra ce budget.

Monsieur Guy BRICOUT indique que le ratio des effectifs rapporté au nombre d'habitants est supérieur à celui des autres départements millionnaires et fait observer que les dépenses de personnels demeurent très importantes.

Monsieur BRICOUT souligne le choix affirmé d'une centralisation des effectifs dans les services centraux, alors que les prestations fournies sur le terrain pourraient souvent être améliorées, faute de personnels en nombre suffisant. Il note qu'une ligne de crédits de 10 millions d'euros est inscrite au poste personnel non ventilable au titre de la réaffectation d'un certain nombre d'agents de l'administration générale et souhaite avoir des précisions à ce sujet.

En ce qui concerne les départs à la retraite, Monsieur BRICOUT souhaite disposer d'analyses fines sur le calendrier prévisionnel pour les exercices à venir.

Monsieur BRICOUT pense qu'une attention particulière doit être accordée aux métiers émergents qui résultent de politiques nouvelles des Collectivités Territoriales et de l'évolution des technologies.

Monsieur BRICOUT s'interroge sur l'ambitieuse campagne de recrutement des assistantes familiales que le Groupe Union Pour le Nord appelle de ses vœux depuis des années.

Monsieur BRICOUT conclut en signalant que le Groupe Union Pour le Nord s'abstiendra sur ce budget.

Monsieur Bernard HAESEBROECK souligne l'effort du Département en matière d'apprentissage et de réduction de l'emploi précaire.

Monsieur HAESEBROECK indique que le département du Nord a des particularités spécifiques et rappelle que les

effectifs ont été multipliés par deux depuis quatre ans du fait des transferts de compétences.

Monsieur HAESEBROECK fait observer que l'augmentation de la masse salariale est normale.

Monsieur HAESEBROECK revient sur l'effort d'intégration des TOS ainsi que sur la question des assistants familiaux.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

DGC/2010/182

OBJET :

**BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2010
RESSOURCES HUMAINES**

Le projet de Budget Primitif 2010 des Ressources Humaines s'élève à 351 214 192,32 euros au niveau des dépenses inscrites au budget principal, soit une hausse de 2,12 % (7 301 406,32 euros) par rapport à celui de 2009. Les recettes (restaurant administratif, crèche, ...) sont estimées à 930 000 euros pour 2010.

Plusieurs séries de mesures ont été prises en compte dans le calcul de ce budget 2010.

Les mesures relatives à la stabilisation des effectifs : Après les fortes augmentations des effectifs de ces dernières années dues principalement aux transferts de compétence des services de l'Etat, la politique de stabilisation des effectifs, entamée en 2009, se poursuit en 2010. De ce fait, seules des créations de postes limitées en nombre seront reprises dans ce document. La politique de réduction de l'emploi précaire se traduira en 2010 par des pérennisations d'agents non titulaires sur des missions pérennes. Les capacités du dispositif d'apprentissage seront renforcées afin de pouvoir accueillir 60 jeunes en contrat d'apprentissage en 2010, au lieu de 30 en 2009.

La prise en compte de diverses augmentations : Ces mesures paraissent incontournables comme l'effort Glissement Vieillesse Technicité (Avancement d'échelon, avancement de grade et promotion interne), l'augmentation de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique ou encore la réforme annoncée des grilles indiciaires des agents de catégorie B.

Des mesures d'économie : Le Budget Primitif 2010 des Ressources Humaines se caractérise par une forte volonté d'optimiser les crédits consacrés aux Ressources Humaines dans le domaine de la paye, mais aussi dans d'autres domaines tels que la médecine professionnelle, les dépenses d'honoraires, ou encore celui de la formation.

En plus du budget principal, des dépenses ont été inscrites pour les personnels des budgets annexes pour un montant de 1 603 960 euros pour l'exercice 2010. Ces

dépenses sont en diminution de 215 310,30 euros par rapport à l'exercice 2009 du fait essentiellement de la transformation des ruches départementales en établissements publics administratifs.

Le rapport budgétaire 2010 des Ressources Humaines se décomposera en 2 parties. Une première partie sera consacrée aux mesures relatives aux effectifs. La seconde partie permettra de détailler les mesures spécifiques de l'année 2010 en faveur du personnel du Département.

I – MESURES RELATIVES AUX EFFECTIFS :

Depuis plusieurs années, les effectifs ont considérablement augmenté du fait des transferts de compétences des services de l'Etat vers ceux du Département : 1 467 agents TOS en 2007, 383 agents DDE en 2008, 85 en 2009. En ce qui concerne l'année 2010, les transferts de personnel seront beaucoup plus modestes : 4 agents de la DDE ont demandé leur intégration, et 2 postes sont à créer dans le cadre du transfert de la compétence de l'aménagement foncier au Département.

D'autres politiques en faveur des effectifs seront également mises en œuvre en 2010 : réduction de l'emploi précaire, créations de postes, renforcement du dispositif d'apprentissage.

1) Personnel DDE :

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit la prise en charge, par les Départements, de la gestion de personnel en provenance de la DDE (Direction Départementale de l'Équipement).

Afin de préparer ce transfert d'activité, 488 postes d'agents permanents ont déjà été créés lors des étapes budgétaires précédentes : 74 postes lors du vote de la DM2 – 2006 (Rapport DGC/2006/2033), 8 postes au Budget Primitif 2007 (Rapport DGC/2007/24), 23 postes à la DM1 – 2007 (DGC/2007/1033), et 383 postes au Budget Primitif 2008 (Rapport DGC/2008/155).

Au 1^{er} janvier 2008, 321 agents issus des services de la DDE avaient demandé à intégrer la Fonction Publique Territoriale. Au 1^{er} janvier 2009, ce sont 18 agents supplémentaires qui ont décidé d'exercer leur droit d'option, et qui ont choisi d'intégrer à leur tour la Fonction Publique Territoriale.

Au 1^{er} janvier 2010, ce sont 4 agents supplémentaires qui ont exprimé leur choix d'intégrer la Fonction Publique Territoriale au Département du Nord. Les postes de ces agents avaient été déjà créés précédemment, il n'est donc pas nécessaire de créer de nouveau des postes permanents.

La totalité des dépenses inscrites au Budget Primitif 2010 tant pour la rémunération que pour la médecine professionnelle pour les ex agents de la DDE

s'élève à 17 225 338 euros.

2) Transfert de compétence dans le domaine de l'aménagement foncier :

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, ainsi que la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 ont confié la conduite des procédures d'aménagement foncier aux Départements à la date du 1^{er} janvier 2010.

Ainsi pour le Département du Nord, ce sont 2 agents qui rejoignent les effectifs départementaux au 1^{er} janvier 2010. Il convient de créer des postes permanents afin de les accueillir. Ces 2 agents sont transférés au Département du Nord sous le régime de la mise à disposition et sont donc rémunérés par leur administration d'origine (Ministère de l'Agriculture et la Pêche). De ce fait, aucun crédit supplémentaire n'est inscrit pour l'année 2010.

Il est ainsi demandé à l'Assemblée Plénière de créer 2 postes permanents qui se décomposent ainsi :

- un poste de technicien supérieur territorial.
- un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.

3) Créations de postes pour les Espaces Naturels Sensibles (ENS) :

Afin de faire face à des besoins nouveaux sur les sites des Espaces Naturels Sensibles, il est demandé la création :

- de trois postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe.
- d'un poste de rédacteur territorial.
- d'un poste d'ingénieur territorial

Les crédits inscrits lors du Budget Primitif 2010 sur le budget spécifique des Espaces Naturels Sensibles (ENS) permettent de financer cette mesure.

4) Environnement scolaire de la jeunesse :

Pour la mise en œuvre de la délibération DEF/2009/1625 du 19/10/2009, en matière d'évolution des acteurs de liaison sociale dans l'environnement scolaire, il est proposé à l'Assemblée Départementale de créer, pour une durée de 18 mois, à compter du 01 juin 2010, un poste d'Attaché Territorial.

Le poste est intégralement financé par une subvention de l'Etat.

5) Créations de postes dans les musées départementaux :

Dans la continuité de la politique et des engagements de développement des musées départementaux, du plan de recrutement pluriannuel défini et de l'ouverture du musée de Flandres en 2010, il est demandé à l'Assemblée Plénière la création de 3 postes supplémentaires d'adjoints du patrimoine de 2^{ème} classe.

6) Vacances dans les établissements culturels départementaux et réduction de l'emploi précaire :

Pour l'année 2010, Il est proposé à l'Assemblée Départementale de redéployer en 2010 une partie du dispositif de vacation des établissements culturels au profit d'emplois permanents.

Il est ainsi demandé à l'Assemblée Plénière d'autoriser, 3 types de vacances distinctes :

- 17 278 heures de vacation d'animation dans l'ensemble des établissements culturels départementaux en 2010.
- 12 050 heures de vacation de « gardiennage » dans l'ensemble des établissements culturels départementaux en 2010 (au lieu de 14 450 heures en 2009). Ce dispositif de vacances de gardiennage est étendu à l'atelier du verre du musée de Sars Poteries afin de garantir tant la sécurité des artistes que les conditions techniques de leur travail.
- 2 800 heures de vacances de « gardiennage » et 5 800 heures de vacation d'animation au Forum des Sciences. Les modalités de rémunération des vacances au Forum des Sciences seront identiques à celles définies pour les autres équipements culturels du Département tant pour les vacances culturelles que pour les vacances de gardiennage.

De plus, il est demandé à l'Assemblée Départementale la création de 2 postes permanents d'adjoints du patrimoine de 2^{ème} classe au musée Matisse qui seront financés par la diminution de 2 400 heures de vacances de « gardiennage ». Cette mesure permettra de réduire l'emploi précaire en limitant le recours aux vacances, et en développant des emplois permanents sur des missions pérennes.

Ce dispositif de vacation sera susceptible d'être réduit en cours d'année 2010 par la pérennisation d'autres postes. Les créations de postes permanents feront l'objet de délibération(s) ultérieure(s), les crédits de vacation seront diminués proportionnellement aux créations de postes.

7) Réduction de l'emploi précaire et pérennisations :

Un certain nombre de postes sont occupés régulièrement par des agents non titulaires en CDD. L'objectif est de pérenniser l'emploi de ces agents en les nommant sur des postes permanents. Il est aujourd'hui proposé à l'Assemblée Plénière de voter la création de 26 postes permanents se décomposant ainsi :

- seize postes d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe
- deux postes de rédacteur territorial
- deux postes d'attachés territoriaux
- deux postes de techniciens supérieurs territoriaux
- un poste d'ingénieur territorial
- un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe
- deux postes d'infirmières de classe normale

8) Renforcement de la politique d'apprentissage :

En juin 2005, lors du vote de la DM1 2005 (rapport DGC/2005/1433) le Département a initié une politique de développement des contrats d'apprentissage en créant 10 postes d'apprentis. Ce dispositif avait été renforcé successivement en DM1 – 2007 par la création de 5 postes supplémentaires d'apprentis, ainsi qu'au Budget Primitif 2009 par la création de 15 nouveaux postes.

Ces premiers apprentis s'étant bien intégrés dans les services du Département, il est proposé à l'Assemblée Plénière d'augmenter ce dispositif par la création de 30 postes supplémentaires d'apprentis, en plus des 30 postes déjà créés.

Ces 30 postes supplémentaires dont la création est proposée au Budget Primitif 2010 seront financés par la diminution du budget consacré aux remplacements.

9) Transformations de postes :

Afin de prendre en compte l'ensemble des mesures annoncées jusqu'à présent dans ce document, ainsi qu'un certain nombre d'ajustements dus à des transformations de postes (suite à des recrutements, à des réussites aux concours, à des requalifications de postes ou encore à des avancements ou des promotions), il est proposé à l'Assemblée Départementale :

- la création de 761 postes permanents dont la répartition par grade se trouve dans l'annexe ci-jointe.
- la suppression de 722 postes permanents dont la répartition par grade se trouve dans l'annexe ci-jointe.

II – MESURES SPECIFIQUES :

1) Fonctionnement des groupes d'élus – dépenses du personnel :

Pour faire face aux dépenses de personnel consacrées au fonctionnement des groupes d'élus, il est proposé d'inscrire au chapitre 944 du budget départemental une dotation budgétaire d'un montant de 795 646 euros pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010, soit 30 % du montant total des indemnités des élus, respectant la limite fixée par la loi n° 2002-276, article 15, relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002.

Au niveau budgétaire, cette somme de 795 646 euros se répartit en des dépenses de frais de déplacement (8 700 euros gérés par la Direction des Finances) et des dépenses relatives à la masse salariale (786 946 euros gérés par la DGARH), qui comprennent la rémunération principale, les accessoires indemnitaires, ainsi que l'ensemble des charges sociales.

2) Subvention au Comité des Œuvres Sociales (COS) :

Pour l'année 2010, il est proposé d'inscrire au

chapitre 930/0202 – 6574 un crédit de 1 825 012 euros correspondants à la subvention accordée au Comité d'Œuvres Sociales pour les agents départementaux.

3) Montant de l'allocation sociale de fin d'année versée aux agents départementaux :

Par délibération du 12 octobre 1998, la Commission Permanente du Département a défini les critères d'attribution de l'allocation sociale de fin d'année et le principe d'une revalorisation annuelle de son montant par le biais d'une indexation sur l'augmentation générale des traitements des fonctionnaires.

Pour respecter ce principe d'augmentation générale des fonctionnaires, le montant de l'allocation sociale est indexé sur l'évolution du traitement minimum mensuel des fonctionnaires au premier janvier.

Ainsi pour calculer les montants de l'allocation sociale versée en 2010, il convient de tenir compte de l'évolution du montant du traitement minimum des fonctionnaires de 2009. Celui-ci a évolué en fonction de deux facteurs. D'une part, la valeur du point d'indice de la fonction publique a été réévaluée de 0,5 % au 1^{er} juillet 2009, et de 0,3 % au 1^{er} octobre 2009. D'autre part, l'indice majoré des rémunérations les moins élevées de la fonction publique a été augmenté de 2 points au 1^{er} octobre 2009.

Ces 3 mesures ont conduit à réévaluer les montants nets de l'allocation sociale 2010 :

- pour les agents de catégorie A : à 1 579,73 euros.
- pour les agents de catégorie B : à 1 456,83 euros.
- pour les agents de catégorie C : à 1 327,15 euros.

Les crédits proposés au Budget Primitif 2010 permettent de financer cette mesure.

4) Contribution en faveur du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) :

En application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 et du décret n° 2006-501 du 3 mai 2006, les employeurs publics sont tenus de verser une contribution au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) s'ils ne respectent pas l'obligation d'emploi de personnes handicapées à hauteur de 6 % de l'effectif.

En ce qui concerne le Département du Nord, 213 agents en situation de handicap étaient recensés au 31/12/2008, soit 2,6 % de l'effectif.

En tenant compte des marchés réservés et des dépenses valorisables, le taux d'emploi de l'emploi handicapé du Département s'élève à 3,45 % (source : bilan social 2008).

Pour l'année 2010, il est proposé à l'Assemblée Plénière d'inscrire 1 270 000 euros au Budget Primitif au

chapitre 930 et au sous chapitre 0201 pour le paiement de cette contribution et de l'aide spécifique à l'installation créée par délibération des 16 et 17 février 2009.

5) Modalités de recours aux astreintes :

Jusqu'à présent seuls les anciens agents transférés de la DDE vers les services départementaux pouvaient bénéficier du dispositif d'astreinte suite au vote du rapport DGC/2006/15 des 30, 31 janvier et 1^{er} février 2006 par l'Assemblée Plénière.

Il est proposé à l'Assemblée Plénière d'élargir ce dispositif d'astreinte à l'ensemble des services du Département pour les agents devant : « demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'Administration » au sens du décret 2005-542 du 19 mai 2005.

Le coût prévisionnel de cette mesure est estimé à 15 000 euros pour l'année 2010.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines », est adopté à l'unanimité (Les membres présents et représentés des Groupes Socialiste et Communiste, ainsi que Madame LEMPEREUR, non inscrite, votent pour. Les membres présents et représentés du Groupe Union Pour le Nord s'abstiennent).

Budget primitif pour l'exercice 2010 – Service Départemental d'Incendie et de Secours

Monsieur Daniel RONDELAERE porte à la connaissance des Conseillers Généraux que le Conseil d'Administration du SDIS a voté son budget le 26 mars dernier. Il revient sur les recettes de ce budget et précise qu'il est proposé une contribution du Conseil Général à hauteur de 81 millions d'euros.

Madame Danièle THINON indique que le budget primitif du SDIS, voté le 26 mars dernier, s'équilibre en recettes et en dépenses à 309 366 754,06 euros, soit une progression de 3,36 % par rapport à 2009.

Madame THINON signale qu'une augmentation de 5,19 % de la contribution du Conseil Général est proposée et précise qu'elle doit notamment permettre de procéder au recrutement en 2010 de 100 sapeurs-pompiers professionnels et d'attribuer 1 point d'Indemnité d'Administration et de Technicité et d'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires au 1^{er} juillet 2010.

Madame THINON souligne que le Groupe Socialiste approuvera la proposition de budget relatif au SDIS.

Monsieur Luc MONNET note que le SDIS du Nord a bénéficié d'une contribution départementale en constante augmentation depuis sa départementalisation en 2002.

Monsieur MONNET fait remarquer que la contribution des communes au budget du SDIS a fait l'objet d'une polémique récente. Il indique que plusieurs propositions, formulées à la suite de la rencontre avec les Maires, semblent aller dans le bon sens avec l'examen d'un critère supplémentaire et souhaite avoir des précisions à ce sujet.

Monsieur MONNET rappelle que le Groupe Union Pour le Nord sollicitera, après les élections cantonales, la constitution d'une mission d'information en demandant la réalisation d'une évaluation précise de la situation du SDIS ainsi que la prise en compte de paramètres complémentaires dans le calcul de la subvention des communes, et prioritairement celui de l'investissement réalisé à la charge des communes ou des intercommunalités avec la départementalisation du SDIS.

Monsieur MONNET signale que le Groupe Union Pour le Nord, dans sa majorité, votera favorablement le budget alloué par le Département au SDIS et indique que certains de ses membres, dans l'attente de propositions plus précises et concrètes, s'abstiendront.

Monsieur le Président précise que la départementalisation du SDIS a été créée par une loi de 1996 qui est entrée en application le 1^{er} janvier 2000.

Monsieur le Président revient sur la question de la contribution des communes.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au budget pour l'exercice 2010 pour ce qui concerne les crédits consacrés au SDIS. Celui-ci, conforme à l'avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines », est adopté à l'unanimité (Les membres présents et représentés des Groupes Socialiste, Communiste et Union Pour le Nord (à l'exception de Messieurs DETAVERNIER, GOSSET, LECERF et VALOIS qui s'abstiennent), ainsi que Madame LEMPEREUR, non inscrite, votent pour).

QUESTIONS DIVERSES

COMMISSION BUDGET – RESSOURCES HUMAINES

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 1.1

DPAE/2010/15

OBJET :

INNOVATION, ACTIVITES STRATEGIQUES ET NOUVELLES TECHNOLOGIES

CONTRATS D'ACCES AU TRANSFERT DE TECHNOLOGIE ET DE COMPETENCES

DEFINITION DE NOUVELLES MODALITES D'INTERVENTION

DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Le Conseil Général est engagé dans une politique en faveur de l'innovation, en direction des entreprises en création par le biais des incubateurs, mais également

des PME et PMI nordistes grâce aux Contrats d'Accès au Transfert de Technologie et de Compétences (CATTC). Ce dispositif doit permettre de faciliter l'innovation au sein de l'entreprise et de favoriser ainsi son développement.

Le bilan de ce dispositif sur la période du 1^{er} septembre 2008 au 31 août 2009 a été présenté à la Commission Permanente du 16 novembre 2009. Il fait apparaître la réalisation de 44 prestations par 8 organismes partenaires du Département, pour un montant total de 222 000 €.

Toutefois, le Département a engagé, avec ses partenaires, une réflexion sur l'évolution de ce dispositif, afin de :

- le recentrer sur le renforcement des liens entre le monde de la recherche et les PME,
- améliorer la qualité des prestations réalisées,
- rendre le dispositif plus visible.

Il ressort de ce travail un certain nombre de propositions d'évolutions, qui concernent les partenaires (1), les modalités d'application (2) et la gouvernance du dispositif (3).

1) Les partenaires :

Il est proposé de recentrer le conventionnement avec les partenaires qui ont un lien direct avec la recherche et l'innovation. Le Département est ainsi amené à renforcer le partenariat en direction des universités, des centres de recherche, des écoles d'ingénieurs et des centres techniques.

2) Les modalités de partenariat :

Les partenaires ont proposé au Département un « programme de collaboration et de transfert », qui décrit la politique de leur établissement en faveur du rapprochement avec les PME.

Au vu de ces programmes et d'une estimation du volume de prestations, une enveloppe sera attribuée à chaque partenaire pour la réalisation de prestations cohérentes avec leur programme.

Les prestations peuvent être réalisées au bénéfice de :

- PME-PMI de moins de 250 salariés du département du Nord,
- structures départementales fédérant des PME-PMI d'une même filière autour de projets collectifs,
- porteurs de projets de création d'entreprises innovantes accompagnés par un incubateur nordiste.

Le montant maximum de la subvention versée à l'organisme partenaire est limité à 75% du montant de la prestation, plafonnée à 8 000 € par bénéficiaire. Elle ne peut être cumulée avec d'autres aides publiques existantes.

3) L'animation et la gouvernance du dispositif :

Le dispositif CATTC est un outil complémentaire aux

dispositifs existants, ce qui facilite son insertion dans le paysage régional des aides à l'innovation et la gouvernance globale de la politique d'innovation.

La constitution d'un comité de pilotage, présidé par le Département et regroupant des représentants des prestataires, mais aussi OSEO et les autres acteurs de l'innovation en région, permettra d'évaluer le dispositif et de l'orienter pour qu'il contribue au mieux au dispositif des aides à l'innovation.

Ces aides se fondent sur les dispositions du règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006, concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides *de minimis*, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 28 décembre 2006.

Ces opérations entrent dans le cadre de la mesure « Innovation, activités stratégiques et nouvelles technologies » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- d'approuver les nouvelles modalités d'intervention de la politique des Contrats d'Accès au Transfert de Technologie et de Compétences.

N° 1.2

DID/2010/110

OBJET :

**MODIFICATION DES DELIBERATIONS DID 2008/1851
ET DID 2009/959 RELATIVES A LA REALISATION DE
CABLAGE POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA TELEPHONIE
SOUS IP : PASSATION D'UN MARCHÉ A BONS
DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX**

1. Contexte, objectifs

Par délibérations du 8 décembre 2008 et du 6 juillet 2009, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché de maîtrise d'ouvrage et d'un marché de travaux dans le cadre de la réalisation de travaux de câblage nécessaires à la mise en place de la téléphonie sur IP.

Suite à l'étude réalisée, dans le cadre du marché de maîtrise d'ouvrage, sur la nature des prestations à réaliser, il convient de modifier la forme du marché de travaux. Il est préconisé de recourir à un marché à bons de commande.

Le recours à un marché à bons de commande se justifie par le fait que les travaux seront réalisés sur une période de trois ans. Il n'est pas possible d'établir de manière exhaustive l'ensemble des besoins liés aux déménagements de sites, réorganisations ou réhabilitations et créations de sites, non connus au moment de l'étude et qui viendront impacter le marché de travaux.

2. Prestations attendues

Les prestations attendues sont pour le marché de travaux :

- la mise en œuvre des travaux de câblage.

3. Durée et enveloppe

Le marché serait conclu pour une durée de trois ans.

Le montant minimum prévu est de 956 800 €TTC et le montant maximum est de 1 315 600 €TTC sur la durée totale du marché.

4. Procédure retenue

Le Conseil Général est invité à statuer, après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines, et à décider :

- de modifier les délibérations DID/2008/1851 et DID/2009/959 relatives à la réalisation de câblage pour la mise en œuvre de la téléphonie sur IP,
- d'autoriser la passation d'un marché de travaux de câblage sous la forme d'un marché à bons de commande (article 77 du code des marchés publics) d'une durée de 3 ans,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché correspondant,
- d'autoriser le recours à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux en application des articles 35-I-1 et 35-II-3 du code des marchés publics.

Les crédits nécessaires sont inscrits dans les autorisations de programmes et autorisations d'engagement C01J10P3000 (opération 10P3000o50).

N° 1.3

DID/2010/136

OBJET :

**DIRECTION INFORMATIQUE DEPARTEMENTALE :
HEBERGEMENT DES SITES INTERNET DU DEPARTEMENT
DU NORD
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES
OUVERT**

1. Contexte, objectifs

Le Département du Nord fait héberger par un prestataire plusieurs de ses sites internet : site institutionnel du CG59, site des transports scolaires, site du Forum des Sciences, site de la Direction de l'Action Culturelle, site Epicéa (pôle prévention des addictions), site « jeunes en or ». Le marché actuel d'hébergement arrive à échéance en août 2010, il est donc nécessaire de remettre en concurrence cette prestation d'hébergement.

Il est proposé de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer un marché à bons de commande.

Un marché à bons de commande se justifie par le fait qu'il n'est pas possible de connaître préalablement les prochaines créations de site internet et qu'il pourrait être nécessaire, en cours de marché, d'augmenter la bande passante et de faire évoluer l'infrastructure technique afin d'assurer de meilleures performances de connexion.

2. Prestations attendues

Les prestations attendues sont :

- l'hébergement des sites internet actuels et à venir du Département du Nord,
- la fourniture de services d'administration, d'exploitation, de support et la gestion de la logistique,
- la fourniture périodique de rapports détaillés sur les accès aux sites mis en ligne et les ressources consommées,
- la mise à disposition d'un accès sécurisé, depuis le réseau départemental, pour les personnes autorisées ainsi que pour les mises à jour de données qui sont réalisées en traitements par lots,
- la fourniture d'une assistance technique pour la reprise des sites existants, la mise en service de nouveaux sites et des interventions ponctuelles sur des problèmes techniques,
- la garantie d'une qualité de service en termes de disponibilité, de temps d'accès, et de sécurité d'accès....,
- la proposition de services à valeur ajoutée comme par exemple : diffusion vers les mobiles, diffusion de contenu vidéo, référencement...

3. Durée et enveloppe financière

Le marché serait conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Le montant minimum annuel du marché est estimé à 60 000 €TTC et le montant maximum annuel à 200 000 €TTC.

4. Procédure proposée

Le Conseil Général est invité à statuer, après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines, et à décider :

- d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, en vue de passer un marché à bons de commande (article 77 du Code des Marchés Publics) d'une durée d'un an renouvelable 3 fois pour l'hébergement des sites internet du Conseil Général du Nord,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché correspondant,
- d'autoriser le recours à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux en application des articles 35-I-1 et 35-II-3 du code des marchés publics.

Les crédits nécessaires sont inscrits aux articles 930202 et 900202 (opération 10P30010022).

N° 1.4

DM/2010/84

OBJET :

**LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF
A LA REALISATION DES AGENDAS 2011
DU DEPARTEMENT DU NORD**

Chaque année le Département du Nord réalise deux modèles d'agenda format poche et format A4 de bureau. Il est nécessaire pour 2011 de lancer un marché à bons de commande avec un montant minimum de 50 000 €TTC et un montant maximum de 200 000 €TTC.

Il importe donc de lancer un appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, pour permettre de passer un marché de fournitures et de services à bons de commande (article 77 du Code des Marchés Publics), pour une durée de six mois, avec un montant minimum de 50 000 €TTC et un montant maximum de 200 000 €TTC.

Le Conseil Général est invité à statuer et à décider :

- d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics, en vue de passer un marché à bons de commande pour une durée de six mois, avec un montant minimum de 50 000 €TTC et un montant maximum de 200 000 €TTC, pour la réalisation des agendas 2011 du Département du Nord ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché ainsi que tous les actes et décisions correspondants ;
- d'autoriser le recours à une procédure de marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux (article 35-I-1 et 35-II-3 du Code des Marchés Publics).

Les différents crédits nécessaires sont affectés au sous-chapitre 930-23 article 6236.

N° 1.5

DM/2010/87

OBJET :

**LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A LA
REALISATION DE L'IMPRESSION, DU FAÇONNAGE ET DE LA
RELIURE DE DOCUMENTS DIVERS PRODUITS PAR
LE DEPARTEMENT DU NORD, SUR SUPPORTS
PARTICULIERS, EN PETITS TIRAGES ET GRANDS FORMATS,
EN IMPRESSION NUMERIQUE, OFFSET OU SERIGRAPHIE**

En 2006, le Conseil Général du Nord avait, par délibération en date du 10 juillet, autorisé la passation d'un appel d'offres ouvert afin de retenir un prestataire en charge

de l'impression, du façonnage et de la reliure de documents divers édités par le Département du Nord, en impression numérique, offset ou sérigraphie.

Ce marché avait été conclu pour une durée d'un an, reconductible trois fois. Il arrivera à son terme le 20 novembre 2010.

Il importe donc de lancer un appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, pour permettre de passer un marché de fournitures et de services à bons de commande (article 77 du Code des Marchés Publics), pour une durée d'un an renouvelable trois fois, avec un montant minimum annuel de 100 000 €TTC et un montant maximum annuel de 400 000 €TTC.

Le Conseil Général est invité à statuer et à décider :

- d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics, en vue de passer un marché à bons de commande pour une durée d'un an renouvelable trois fois, avec un montant minimum annuel de 100 000 €TTC et un montant maximum annuel de 400 000 €TTC, pour la réalisation de l'impression, du façonnage et de la reliure de documents divers produits par le Département du Nord, sur supports particuliers, en petits tirages et grands formats, en impression numérique, offset ou sérigraphie ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché ainsi que tous les actes et décisions correspondants ;
- d'autoriser le recours à une procédure de marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux (article 35-I-1 et 35-II-3 du Code des Marchés Publics).

Les différents crédits nécessaires sont affectés au sous-chapitre 930-23 article 6236.

N° 1.6

DAG/2010/52

OBJET :

APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A L'ENLEVEMENT ET AU TRAITEMENT DES DECHETS D'ACTIVITES DE SOINS A RISQUES INFECTIEUX DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

La Direction de l'Administration Générale a en charge l'enlèvement et le traitement des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux des services départementaux. Le marché actuel arrive à échéance en juillet 2010.

Aussi, il convient de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer un nouveau marché à bons de commande conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du code des Marchés Publics selon les montants repris

ci-après :

Montant minimum annuel : 20 000 €TTC

Montant maximum annuel : 60 000 €TTC

Ce marché sera conclu pour une durée d'un an (1) renouvelable trois fois (3) à compter de sa date de notification.

Le recours aux marchés à bons de commande se justifie par le fait que la production des déchets spécifiques est aléatoire et diffère selon les services départementaux.

Les crédits correspondants ont été sollicités dans le cadre du budget départemental 2010. Les dépenses seront imputées sur les natures analytiques 6081 des services concernés.

Après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines, il est proposé au Conseil Général de bien vouloir :

- autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer un marché relatif à l'enlèvement et au traitement des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux des services départementaux pour une durée d'un an (1) renouvelable trois fois (3) à compter de sa date de notification.

Montant minimum annuel : 20 000 €TTC

Montant maximum annuel : 60 000 €TTC

- recourir à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux conformément aux articles 35-I-1° et 35.II.3° du Code des Marchés Publics,
- autoriser Monsieur le Président à signer le marché et les actes correspondants.

N° 1.7

DAG/2010/61

OBJET :

APPELS D'OFFRES OUVERTS POUR LA FOURNITURE DE VEHICULES DE LOCATION POUR LES SERVICES DEPARTEMENTAUX

Les marchés de fourniture de véhicules de location arrivent à échéance le 16 octobre 2010.

Ils concernent :

Lot 1 : fourniture de véhicules de location de type berline.

Nombre de véhicules minimum sur 4 ans : 180

Nombre de véhicules maximum sur 4 ans : 280

Ce lot est constitué de berlines 3 portes, 4 places et 5 portes, 5 places, toutes alimentées en diesel et ne comprend pas de véhicules utilitaires transformés de plus de 2 places assises.

Lot 2 : fourniture de véhicules de location de type petit utilitaire et assimilé VP.

Nombre de véhicules minimum sur 4 ans : 50

Nombre de véhicules maximum sur 4 ans : 140

Ce lot est constitué de véhicules utilitaires jusque 800 kg de charge utile et assimilés Véhicules Particuliers (utilitaires transformés de plus de 2 places assises) 5 portes, tous alimentés en diesel.

La formule de location de véhicules retenue depuis de nombreuses années par le Département du Nord s'adapte parfaitement aux services les plus éloignés, notamment pour les prestations d'entretien des véhicules.

Les véhicules de location représentent actuellement un tiers de l'ensemble du parc automobile départemental soit environ 300 véhicules.

Aussi, afin d'assurer la continuité de ces prestations en tenant compte des besoins tels qu'identifiés, il convient de mettre en œuvre deux procédures d'appel d'offres ouvert dans les conditions suivantes, en vue de passer :

1- Un marché à bons de commande pour la location supérieure à 1 an de différents types de véhicules, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics pour une durée de quatre ans ferme :

Nombre de véhicules minimum sur 4 ans : 190

Nombre de véhicules maximum sur 4 ans : 380

Ce marché à lot unique comprendra des véhicules neufs de type berline et des véhicules utilitaires jusque 800 kg de charge utile et assimilés à des véhicules particuliers (utilitaires transformés de plus de 2 places assises).

Le recours au marché à bons de commandes prévu à l'article 77 du Code des Marchés Publics se justifie par le fait :

- que le rythme et l'étendue des besoins en location de véhicules, conditionnés par le remplacement de véhicules vandalisés ou par la création de nouveaux services durant la durée du marché, ne peuvent être connus de façon certaine.
- qu'il convient dès à présent de prévoir les besoins en véhicules de location qui pourraient survenir suite au transfert des moyens de la Direction Départementale de l'Équipement prévu au 1^{er} janvier 2011,

2- Un accord cadre mono-attributaire pour la location inférieure ou égale à 1 an de véhicules particuliers d'une durée de 4 ans ferme, en application des articles 33, 57 à 59 et 76 du code des marchés publics,

Le seuil maximum de l'accord-cadre pour 4 ans est de 120 000 €TTC.

Cet accord-cadre à lot unique comprendra des véhicules de type berline et des véhicules utilitaires jusque 800 kg de charge utile et assimilés à des véhicules particuliers (utilitaires transformés de plus de 2 places assises).

La forte réactivité indispensable pour répondre dans les

meilleures conditions à ces besoins ponctuels nécessite de prévoir un accord-cadre mono-attributaire.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2010 du Département du Nord à la nature analytique 6135 (locations mobilières) des services correspondants.

Après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines, il est proposé au Conseil Général de bien vouloir :

- autoriser le lancement de deux procédures d'appel d'offres ouvert pour la fourniture de véhicules de location pour les services départementaux en vue de passer :
 - un marché à bons de commande pour la location supérieure à 1 an de différents types de véhicules, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics pour une durée de quatre ans ferme :
 - Nombre de véhicules minimum sur 4 ans : 190
 - Nombre de véhicules maximum sur 4 ans : 380
 - un accord-cadre mono-attributaire pour la location inférieure ou égale à 1 an de véhicules VP d'une durée de 4 ans ferme, en application des articles 33, 57 à 59 et 76 du code des marchés publics
 - Seuil maximum de l'accord-cadre pour 4 ans : 120 000 €TTC.
- recourir à une procédure de marchés négociés en cas d'appel d'offres infructueux conformément aux articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Président à signer les actes et marchés correspondants, ainsi que les avenants sans incidence financière.

N° 1.8

DAG/2010/76

OBJET :

**APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A L'EQUIPEMENT
EN MATERIELS MULTIMEDIAS ET AUDIOVISUELS
DU MUSEE DE FLANDRE DE CASSEL**

Le Musée départemental de Flandre va de nouveau ouvrir ses portes après d'importants travaux dans le bâtiment, classé au titre des Monuments Historiques, implanté dans l'Hôtel de la Noble Cour à Cassel.

Le Musée départemental, de par la qualité du contenu du projet muséographique, la richesse et l'originalité de la programmation culturelle, contribuera activement au développement de la politique culturelle du Département du Nord.

Pour permettre l'accueil et faciliter l'accès à la culture

au plus grand nombre, le Musée doit se doter d'outils multimédia avec des animations de qualité. Ces matériels mettront en valeur l'ensemble des œuvres du Musée par le biais du parcours jalonné d'expositions articulé autour de quatre thématiques permettant d'appréhender la Flandre dans sa dimension culturelle.

Aussi, il convient de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer de nouveaux marchés selon l'allotissement et les montants repris ci-après :

Lot 1 : Fourniture, installation et maintenance d'un système d'audio-guides avec écran, prestations de programmation et prestations diverses associées.

Ce marché sera conclu pour une durée de 3 ans conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du code des Marchés Publics et sera encadré par les montants suivants :

Montant minimum sur la durée du marché :
40 000 €TTC

Montant maximum sur la durée du marché :
160 000 €TTC

Lot 2 : Acquisition de systèmes interactifs et d'équipements audiovisuels.

Ce marché sera conclu conformément aux articles 33, 57 à 59 du code des Marchés Publics pour une durée d'un an (1) à compter de sa date de notification et pour une estimation totale de 40 000 €TTC.

Les crédits correspondants ont été sollicités dans le cadre du budget départemental 2010. Les dépenses seront imputées sur les natures analytiques 2188 et 6156 du service concerné.

Après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines, il est proposé au Conseil Général de bien vouloir :

- autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer deux marchés relatifs à l'équipement en matériels multimédias et audiovisuels du Musée de Flandre à Cassel selon l'allotissement suivant :
Lot 1 : Fourniture, installation et maintenance d'un système d'audio-guides avec écran, prestations de programmation et prestations diverses associées.
Lot 2 : Acquisition de systèmes interactifs et d'équipements audiovisuels.
- recourir à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux conformément aux articles 35-I-1° et 35.II.3° du Code des Marchés Publics,
- autoriser Monsieur le Président à signer les marchés et les actes correspondants.

N° 1.9

DRIPE/2010/96

OBJET :

**SOLLICITATION D'UNE ENVELOPPE DEDIEE
A L'ASSISTANCE TECHNIQUE
PROGRAMME EUROPEEN COMPETITIVITE REGIONALE
ET EMPLOI**

Le Département du Nord est impliqué, depuis 1994, dans la gestion et le suivi des programmes européens, et participe en tant que partenaire :

- à la préparation, à la rédaction et à la mise en œuvre des programmes ;
- aux comités de suivi ;
- aux comités de programmation (et donc au choix des dossiers financés) ;
- au cofinancement de certains projets ;
- à la communication sur ces programmes.

Il est également maître d'ouvrage de projets sollicitant des fonds structurels.

Pour la mise en œuvre de toutes ces missions, le Département bénéficie depuis plusieurs années de crédits d'assistance technique.

Sur la période 2000-2006, les programmes Objectifs 1 et 2 ont apporté 802 575 € de crédits d'assistance technique FEDER au Département. Cette somme a été affectée au financement des postes des gestionnaires des crédits européens.

Ces programmes se sont concrètement terminés en terme de réalisation le 30 juin 2009.

Aujourd'hui, le programme « Compétitivité Régionale et Emploi » 2007-2013 doté de 700 953 572 € de FEDER, offre toujours la possibilité de demander des crédits d'assistance technique.

Le Département peut donc, pour ses actions mises en œuvre au titre de la gestion de ce programme, solliciter ces crédits à hauteur de 500 000 € de FEDER pour des dépenses effectives du 1^{er} décembre 2007 au 31 décembre 2015.

Cela peut concerner :

- des dépenses de fonctionnement : charges salariales des agents gestionnaires des programmes européens ;
- des actions de communication à mettre en œuvre : plaquettes d'information, participation à des séminaires, organisation de comités de suivi et de programmation...

A titre d'exemple, le Département organisera un comité de suivi du programme « Compétitivité Régionale et Emploi » le 2 juillet 2010 au Val Joly, avec visite d'un projet départemental cofinancé à 80% par les fonds FEDER : l'aménagement du Parc Départemental de l'Abbaye

de Liessies.

Le plan de financement ci-dessous est celui repris dans les dossiers de demande de subvention :

	Feder	Participation Départementale	Coût Total
Dépenses de fonctionnement	447 500	167 874	615 374
Dépenses de communication	52 500	19 695	72 195
Total	500 000	187 569	687 569

Le taux de cofinancement FEDER est de 72,72 %

Il est proposé au Conseil général, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- de solliciter les crédits d'assistance technique FEDER sur le programme « Compétitivité Régionale et Emploi » pour un montant initial de 500 000 € ;
- d'autoriser la signature de la convention attributive de financements européens ;
- d'autoriser la signature des éventuels avenants à cette convention en cas de prorogation de la durée de réalisation du programme ou de possibilité d'obtention d'enveloppes complémentaires ;
- d'imputer la recette correspondante au chapitre 930202, article 74772 intitulé « Recettes FEDER Compétitivité Régionale et Emploi » (OPERATION : 10P0081OV001) en fonction des actions de communication et des contreparties départementales engagées au cours des années 2010 à 2015.

N° 1.10

DRIFE/2010/99

OBJET :

**EVENEMENT DE COMMUNICATION DU PROGRAMME
EUROPEEN INTERREG IV FRANCE-WALLONIE-
VLAANDEREN : ORGANISATION D'UNE JOURNEE-PRESSE**

Afin de répondre à l'obligation de la Commission Européenne de réaliser un événement de communication annuel sur le programme Interreg IV France-Wallonie-Vlaanderen, l'Autorité de Gestion a proposé aux institutions partenaires lors du Comité de Suivi du 30 juin 2009, d'organiser des voyages de presse dans les différentes régions du programme.

Suite à l'accord des différents partenaires, cinq journées presse ont été organisées dans les différentes régions (Flandre, Wallonie, Picardie, Champagne-Ardenne, Nord-Pas-de-Calais), mettant en avant deux projets transfrontaliers par journée.

Un appel d'offres par procédure négociée a été lancé par le secrétariat conjoint au nom de tous les partenaires du programme.

L'objet du marché était le suivant :

- préparation d'un dossier de presse en français et en néerlandais,
- lancement et suivi des invitations auprès des médias,
- organisation de la manifestation,
- suivi des retombées presse.

L'organisation de ces journées a été confiée, suite au résultat de l'appel d'offres, à la société ORIGAMI basée à Bruxelles, qui travaille en partenariat avec la société Affaires Publiques basée à Lille.

Le Département, partenaire du programme, a pris en charge l'organisation de la première journée-presse du 24 novembre 2009. Celle-ci a permis de valoriser l'action du Département sur le territoire transfrontalier par la présentation, à la presse française et belge, de deux projets transfrontaliers qu'il soutient plus particulièrement.

Monsieur Renaud TARDY, Vice-Président chargé des Affaires européennes et des Relations internationales a participé à cette journée.

Les deux projets présentés étaient :

- « Plate-forme de prévention et de réduction des risques liés aux usages des drogues et autres conduites à risques » ;
Ce projet transfrontalier franco-wallon d'un coût total de 959 206 € bénéficie d'un cofinancement du Conseil Général de 27 962 € et d'un financement FEDER de 481 883 €.
Il concerne la prévention des usages de drogues en milieux festifs.
- « Mémoire de la Grande Guerre » ;
Projet transfrontalier franco-flamand d'un coût total de 10 009 563 € dont le Département est l'opérateur chef de file. Le financement FEDER obtenu est de 3 648 713 €.
Ce projet vise à favoriser les échanges sur le thème de la guerre 1914-1918, entre les différents acteurs français des départements du Nord, du Pas-de-Calais, de l'Aisne et de la Somme et flamands de la Province de Flandre occidentale.

Les retombées presse (dossier ci-joint en annexe) ont été nombreuses et variées ; articles dans les journaux régionaux et nationaux, radio, interviews TV...

Les coûts engagés sont imputés sur le budget de la Direction des Relations Internationales et Programmes Européens, avec une prise en charge à hauteur de 50% par les crédits d'assistance technique du programme.

La société Origami a transmis en février sa facture au secrétariat conjoint, qui demande au Département de régler sa participation, soit un montant de 5 510,46 € (dont 50% sera pris en charge par les crédits d'assistance technique du programme, soit 2 755,23 €).

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- d'autoriser le paiement de 5 510,46 € correspondant à la prise en charge par le Département du Nord des coûts d'organisation d'une journée-pressé. 50% de cette somme (2 755,23 €) seront pris en charge par les crédits d'assistance technique du programme et seront reversés au Département
- d'imputer la dépense correspondante à hauteur de 5 510,46 € sur les crédits inscrits au budget départemental 2010 au chapitre 93048, article 6234, opération 08P7310A001 « Coopération – Accueil de délégations ».

N° 1.11

DRIFE/2010/101

OBJET :

ORGANISATION DE L'ATELIER « INFRASTRUCTURES ET LOGEMENT » DANS LE CADRE DU PROJET « MIEUX VIEILLIR EN EUROPE : REGARDS CROISES DE COLLECTIVITES LOCALES » (GDA 18817)

I – Le projet « Mieux vieillir en Europe : regards croisés de collectivités locales »

Le projet « *Mieux vieillir en Europe : regards croisés de collectivités locales* » a été développé par le Département du Nord et proposé à certains de ses partenaires institutionnels en Europe.

Après une phase de préparation, ce projet a été présenté au Conseil Général du Nord et a reçu un avis favorable lors de son passage devant le Conseil général des 19 et 20 janvier 2009.

Son objet principal est de permettre un échange entre acteurs publics, parapublics et privés, investis dans l'aide ou le soin des personnes âgées. Cet échange doit permettre d'aider à anticiper les conséquences, notamment économiques, financières et sociales, du changement démographique à venir et de produire des solutions face à ce défi, tout en répondant aux besoins des personnes âgées et en œuvrant pour leur inclusion sociale.

Le projet réunit 8 partenaires :

- le Land de Styrie en Autriche
- la Province de Hainaut en Belgique
- la Municipalité de Varna en Bulgarie
- le Département du Nord en France

- le Département de Baranya en Hongrie
- la Voïvodie de Kujawsko Pomorskie en Pologne
- la Voïvodie de Lodz en Pologne
- le Judet de Suceava en Roumanie

La conférence de lancement du projet a été organisée le 11 septembre 2009, permettant ainsi de réunir près de 200 personnes (dont une trentaine de personnes provenant de nos collectivités partenaires). Cette journée a rassemblé les représentants politiques des territoires concernés ainsi que les experts des questions « personnes âgées ». Une charte de projet a été signée, engageant ainsi les 8 partenaires dans une dynamique de travail jusqu'en 2011.

Courant 2010, les acteurs du projet vont se retrouver lors de 3 ateliers :

- le premier d'entre eux se déroulera en Hongrie (Baranya) et traitera des infrastructures et du logement des personnes âgées,
- le second se déroulera en Belgique (Province de Hainaut) et traitera de l'inclusion des personnes âgées et du défi éthique de l'apprendre à bien vieillir,
- le troisième atelier se déroulera en Autriche (Land de Styrie) et traitera de la réponse nécessaire aux besoins des populations spécifiques et de l'emploi des seniors.

A l'issue des travaux, un « guide de bonnes pratiques » sera produit. Celui-ci rassemblera tous les travaux et échanges réalisés en amont :

- l'étude initiale sur les politiques personnes âgées (septembre 2009),
- les enseignements issus de la conférence de lancement (septembre 2009),
- une synthèse des grilles de lecture remplies par les participants avant chaque atelier et pour chacun des thèmes,
- les comptes rendus de chaque atelier,
- les actions innovantes repérées pour chacun des six thèmes.

II – L'intérêt du projet

Le projet « *Mieux vieillir en Europe : regards croisés de collectivités locales* » réunit 8 partenaires. Il a pour intérêt :

- de développer les connaissances et les actions envers les personnes âgées,
- d'anticiper les changements démographiques à venir,
- d'inscrire l'action sociale du Département dans une dynamique d'échange et d'expertise au niveau européen.

Par ailleurs, compte tenu de sa forme multipartite, il permet également :

- de réaliser des économies d'échelle,
- d'augmenter la richesse des échanges, de démultiplier les solutions offertes aux problèmes posés et donc de mieux répondre aux besoins des populations,
- de développer un travail de réseau, terrain favorable à d'autres projets ultérieurs,

- de favoriser une démarche dont la méthodologie se rapproche de celle demandée par la Commission Européenne.

III – Financement du projet

Les ateliers sont financés par les partenaires qui en ont volontairement accepté l'organisation. Ceci recouvre des frais d'hébergement, de restauration, de transport sur place et de traduction.

Compte tenu :

- du leadership assuré par le Département du Nord dans le projet,
 - du budget qui a été provisionné pour celui-ci en 2010 (sous réserve du vote du Budget Primitif 2010),
 - des 15 000 euros attribués pour ce projet par le ministère des Affaires étrangères et européennes,
- il est proposé que le Département du Nord participe aux frais occasionnés.

Cette participation du Département permettra de couvrir une partie des frais engendrés par la traduction simultanée et par la prise en charge des experts européens qui seraient amenés à participer aux travaux.

Il est proposé au Conseil général, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- d'autoriser la participation financière à l'organisation de l'atelier « infrastructures et logement des personnes âgées » organisé à Pecs les 16 et 17 février 2010 dans le cadre du projet « *Mieux vieillir en Europe : regards croisés de collectivités locales* » ;
- d'attribuer pour ce faire une subvention de 3 400 € au Comitat de Baranya ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer la convention jointe et tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- d'imputer la dépense correspondante au chapitre 93048, article 6562 du budget départemental de l'exercice 2010 intitulé « Coopération – Partenariats Internationaux » (Subvention) – OPERATION 09P7310V001.

N° 1.12

DRIPE/2010/102

OBJET :

PRESENTATION DE L'EXPOSITION PHOTOS « MON IDEE DES FRONTIERES EN EUROPE » A LA MAISON DE L'EUROPE DE PARIS (GDA 18817)

I – Le projet « Mon idée des frontières en Europe »

Le Conseil Général du Nord, réuni à Lille les 19

et 20 janvier 2009, a décidé d'émettre un avis favorable sur la mise en œuvre, par le Département du Nord, du projet de concours photos « *Mon idée des frontières en Europe* ».

Développé à l'occasion de l'événement « Europe XXL », le concours photos a été ouvert aux jeunes collégiens du Nord et aux jeunes d'âges équivalents des partenaires européens concernés par la programmation de Lille3000 :

- la Municipalité de Varna, en Bulgarie
- le Département de Baranya, en Hongrie
- la Voïvodie de Lodz, en Pologne
- le Judet de Suceava, en Roumanie.

Le projet « *Mon idée des frontières en Europe* » constitue, avec le projet « *Mieux vieillir en Europe : regards croisés de collectivités locales* », une nouvelle forme de projets multilatéraux et innovants. Ces projets réunissant plusieurs de nos partenaires permettent, en effet :

- de réaliser des économies d'échelle,
- d'augmenter la richesse des échanges,
- de développer un véritable travail de réseau,
- de favoriser ainsi une méthode de travail commune.

Ces avantages se sont largement confirmés dans la mise en place du concours puis de l'exposition photos. En effet, le projet a permis une mutualisation des moyens et une plus-value concrète et visible de la coopération.

Il a ainsi engagé un rapprochement réel des administrations de part et d'autre permettant une identification des thématiques de travail notamment au niveau des échanges de jeunes avec la Municipalité de Varna. Des travaux pourront être menés par les deux « conseil de jeunes » (conseil départemental des jeunes et son homologue bulgare). Par ailleurs, l'identification des pistes de travail a permis de développer fin 2009, un plan d'action triennal et un accord de coopération (qui sera soumis à l'assemblée plénière ultérieurement).

Les rencontres entre tous les jeunes lauréats ont engendré des contacts pérennes et une meilleure appréhension et connaissance de l'Europe.

Enfin, il est à noter que, dans chacun des pays, le Département du Nord a eu, par ce projet, de nombreuses retombées médiatiques : articles de journaux en Roumanie, en Hongrie, en France, en Bulgarie, ou encore émission de télévision en Bulgarie et la participation des jeunes lauréats à un programme de la télévision *Wéo*.

II – Les suites du projet

L'exposition « *Mon idée des frontières en Europe* » a tout d'abord été présentée dans le cadre de Lille3000 et inaugurée sous l'autorité de Monsieur le Président du Conseil Général du Nord, le 15 mai 2009 au Centre Régional de Documentation Pédagogique de Lille.

Depuis lors, l'exposition a été largement diffusée.

En septembre 2009, elle a été installée et inaugurée dans le Département de Baranya en Hongrie, en octobre 2009, à Varna, en Bulgarie et en novembre 2009, à Suceava, en Roumanie.

Enfin, l'exposition sera envoyée et inaugurée à Lodz, en Pologne, au printemps 2010.

De plus, un autre jeu de l'exposition a également été produit pour rester en France. Actuellement en prêt dans les collèges qui ont participé au concours photos, elle sera ensuite à la disposition de la médiathèque départementale.

Ainsi, l'exposition devient le témoin du positionnement du Département du Nord à l'international. C'est pourquoi, afin de terminer de façon symbolique et officielle ce projet, l'exposition sera installée à la Maison de l'Europe de Paris le 31 mars 2010.

A cette occasion une réception sera organisée permettant de réunir de nombreuses personnalités dont :

- les ambassades des pays membres de l'Union Européenne à Paris ainsi que le corps consulaire de Lille
- les centres culturels des pays membres de l'Union à Paris
- la représentation de la Commission européenne à Paris
- la représentation du Parlement européen à Paris
- les élus du Conseil Général du Nord
- les élus du CDJ des cantons concernés
- les députés et sénateurs du Nord
- les organismes partenaires au niveau des relations internationales : ADF, AFCCRE, Cités Unies France, lille3000
- les lauréats et leur famille
- les membres du jury
- les partenaires européens du Département
- les principaux et professeurs d'arts plastiques des 4 « collègues lauréats »
- etc.

Ce lieu, particulièrement connu et prestigieux, offre une vitrine de choix au Département du Nord et à sa politique de relations européennes. A ce titre, la Maison de l'Europe assurera une large diffusion de l'information concernant l'exposition notamment via ses relais habituels sur Paris et via les médias avec qui ils ont l'habitude de travailler : les gratuits de Paris, les média internet européens (café Babel, Toute l'Europe, Euractive, etc.), euronews, les « correspondants presse » des journaux hongrois, bulgares, roumains, polonais.

Par ailleurs, à l'issue de ce premier échange avec la Maison de l'Europe, un partenariat durable sera mis en place avec cette institution, dans le cadre des projets européens du Département du Nord.

III – Eléments budgétaires

L'échange mis en place avec la Maison de l'Europe vaut pour :

- l'installation de l'exposition « Mon idée des frontières en Europe » à la Maison de l'Europe (Montage et démontage)
- l'organisation d'un cocktail dinatoire sur place le 31 mars 2009
- la couverture médiatique de l'événement (envoi d'invitations et relation presse).

Compte tenu de l'impact budgétaire de cet événement, il est proposé que le Département apporte son soutien financier à la Maison de l'Europe à hauteur de 11 200 €.

Il est proposé au Conseil général, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- d'autoriser l'installation de l'exposition « *Mon idée des frontières en Europe* » à la Maison de l'Europe de Paris ;
- de soutenir cet événement par l'attribution d'une subvention de 11 200 € à la Maison de l'Europe de Paris ;
- d'imputer la dépense correspondante (sous réserve du vote du budget primitif 2010) au chapitre 93048, article 6562 du budget départemental de l'exercice 2010 intitulé « Coopération – Partenariats Internationaux (subventions) » – Opération N° 09P731OV001.

N° 1.13

DRIPE/2010/104

OBJET :

**ACCUEIL DE DELEGATIONS DE JEUNES EUROPEENS
AUX 20 ANS DU CDJ**

1) L'action internationale du Département

Le Département du Nord mène une politique internationale dynamique notamment en nouant des liens avec de nombreuses collectivités en Europe et hors Europe.

Il a ainsi affirmé son positionnement international en signant des protocoles d'accord avec :

- la Province de Flandre occidentale en Belgique, le 16 octobre 1989 ;
- la Province de Hainaut en Belgique, le 11 mai 1989 ;
- la Province de Venise en Italie, le 21 février 2003 ;
- le Judet de Suceava en Roumanie, le 10 octobre 2003 ;
- la Province du Nouveau-Brunswick au Canada, le 24 juin 2004 ;
- la Région de Mamou en Guinée, le 2 octobre 2004 ;
- les collectivités du département de Dagana (Région de Saint-Louis au Sénégal), le 27 novembre 2004 ;
- le Département de Baranya en Hongrie, le 24 mars 2005 ;
- le Département d'Achaïe en Grèce, le 1^{er} décembre 2005 ;
- le département de la Menoua au Cameroun, le 26 novembre 2009.

Des déclarations d'intention de coopération, préalables à des accords plus formels, ont été conclues avec :

- la Municipalité de Varna en Bulgarie, le 21 juin 2006 ;
- le Land de Styrie en Autriche, le 8 novembre 2007 ;

- la Wilaya de Relizane en Algérie, le 19 mai 2008 ;
- la Voïvodie de Lodz en Pologne, le 3 novembre 2008.

Par ailleurs, des contacts avancés sont en cours avec la Leeds City Region en Angleterre depuis plusieurs mois.

2) Vers des projets multilatéraux

Au-delà des nombreux projets élaborés dans un cadre bilatéral, en particulier avec la Province de Flandre occidentale, la volonté est de faire émerger des projets réunissant plusieurs partenaires du Département du Nord.

Cette approche permet notamment :

- d'accroître la richesse des échanges ;
- de développer un véritable travail en réseau, terrain favorable à des projets ultérieurs.

C'est dans ce cadre que le Département a développé un nouveau projet multilatéral à l'occasion des 20 ans du Conseil Départemental des Jeunes : Projet « Jeunes citoyens européens ».

Ce projet vise à réunir des jeunes nordistes, anglais, belges et grecs issus de nos territoires partenaires afin de mener un travail de réflexion sur la représentation et représentativité des jeunes.

Le 7 décembre 2009, un avis favorable a été donné par la Commission Permanente du Conseil Général, sur la base d'une participation de 15 837 € du Département du Nord et d'un co-financement dans le cadre de l'action 1-3 (projet jeunesse pour la démocratie) du Programme Européen Jeunesse en Action. Ce projet n'a pas été retenu par l'Agence française du Programme Européen Jeunesse en Action, conduisant à l'absence de cofinancement européen.

3) Projet proposé

Dans la limite du budget voté le 7 décembre 2009, il est proposé de maintenir l'accueil des délégations anglaise, wallonne et flamande lors des 3 jours de rencontres (15, 16 et 17 avril 2010), temps fort des 20 ans du CDJ et ainsi donner à cet événement une dimension européenne. Le coût total serait de 13 512 € (contre 15 837 € initialement prévus).

4) Eléments budgétaires

Le présent rapport est accompagné d'une fiche présentant le projet.

Sur les 15 837 € inscrits en 2009, 4 512 € correspondant à l'hébergement ont été engagés en 2009 et reportés en 2010. La participation du Département du Nord s'élèverait pour 2010 à 9 000 €.

Il est proposé au Conseil général, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- d'autoriser la mise en œuvre du projet « Accueil de

délégations de jeunes européens aux 20 ans du CDJ », sous réserve de la confirmation par les partenaires de leur participation ;

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- d'imputer les dépenses correspondantes à hauteur de 9 000 € au chapitre 93048, article 6234, du budget départemental de l'exercice 2010, intitulé « Coopération – Partenariats internationaux du Département (prestations) » – Hors Autorisation d'Engagement (OPERATION : 09P731OA001) ».

N° 1.14

DRIPE/2010/129

OBJET :

**ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS DEPARTEMENTALES
DANS LE CADRE DU « SOUTIEN A L'ENGAGEMENT
INTERNATIONAL DES COLLEGIENS »**

Dans le cadre de son action internationale, le Département du Nord a appuyé pendant plus de 20 ans les échanges internationaux de jeunes initiés par des acteurs nordistes, majoritairement des collèges publics et privés.

Le Conseil Général, réuni le 18 mai 2009, a décidé à l'unanimité d'approuver la mise en œuvre du dispositif « soutien à l'engagement international des jeunes collégiens » en remplacement du soutien aux « Echanges Internationaux de Jeunes ». Dans cette perspective, l'échange (le déplacement ou l'accueil) ne constitue plus la seule finalité des sollicitations et de l'appui du Département. Il devient un moyen qui s'inscrit dans un projet d'établissement dont le thème contribue à l'ouverture des jeunes sur le monde.

Les projets présentés dans le tableau en annexe sont proposés pour examen à l'issue de l'instruction. Ces actions répondent aux critères établis par le Département du Nord au titre du « soutien à l'engagement international des collégiens » :

- les projets comportent un ou plusieurs échanges (accueil et/ou déplacement) ;
- des actions concrètes ont été proposées avant l'échange et au retour, notamment des actions de sensibilisation et de communication au sein de l'établissement, en direction des partenaires des projets ;
- les thèmes des projets s'inscrivent dans une optique internationale et favorisent l'ouverture sur le monde des jeunes participants ;
- les subventions sollicitées relèvent des modalités d'appui retenues : 4 000,00 € lorsque le déplacement ou l'accueil concerne un partenariat international du Département du Nord et 3 000,00 € pour les

projets relevant d'un territoire non partenaire.

Si le Conseil Général du Nord décide de répondre favorablement à ces participations, son intervention devra apparaître dans les actions et documents de communication liés à ces projets.

Il est proposé au Conseil général, après avis de la Commission Budget, Ressources humaines :

- d'attribuer les participations départementales présentées à travers ce rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil

Général ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département du Nord et les opérateurs concernés ;

- d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 9328, article 65737 (OPERATION : 08P297OV002 pour les participations aux établissements publics) et au chapitre 9328, article 6574 (OPERATION : 08P297OV001 pour les participations aux établissements privés) du budget départemental de l'exercice 2010, intitulé « soutien à l'engagement international des collégiens ».

INCIDENCES BUDGETAIRES – HORS AUTORISATION D'ENGAGEMENT 2010						
IMPUTATION	AUTORISE POUR L'ANNEE 2010 1	DEJA CONTRACTE SUR L'ANNEE 2010 2	DISPONIBLE POUR L'ANNEE 2010 3 = 1-2	EN COURS DE VALIDATION 2010 4	PROPOSE POUR LA COMMISSION 5	NOUVEAU SOLDE POUR L'ANNEE 2010 6 = (3 – (4+5))
08P297OV002 08P297OV001	570 000,00 €	0,0 €	570 000,00 €	0,00 €	106 000,00 €	464 000,00 €

N° 1.15

DEAJ/2010/334

OBJET :

VOEU D'UNE REPRESENTATION EQUILIBREE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES LORS DES ELECTIONS DES FUTURS ELUS REGIONAUX ET DEPARTEMENTAUX

Aux termes des dispositions de l'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958, la loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives.

Le projet de loi relatif à l'élection des conseillers territoriaux et au renforcement de la démocratie locale prévoit que les conseillers territoriaux sont élus selon un scrutin mixte qui comprend :

- pour 80 % d'entre eux, un scrutin uninominal à un tour ;
- pour 20 % d'entre eux, une répartition proportionnelle aux suffrages émis dans l'ensemble des cantons.

Si le projet de loi était adopté en l'état, il s'agirait d'un recul historique de la place des femmes dans les assemblées délibérantes.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Budget, Ressources humaines », d'adopter le vœu joint au présent rapport.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité (Les membres présents et représentés des Groupes Socialiste, Communiste et Union Pour le Nord, ainsi que Madame LEMPEREUR, non inscrite, votent pour).

Budget primitif pour l'exercice 2010 – Personnes Agées

Monsieur Roger VICOT indique que le rapport a reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission « Solidarité », le Groupe Union Pour le Nord n'ayant pas pris part au vote. Il revient sur le débat qui a eu lieu en Commission.

Monsieur Albert DESPRES fait remarquer que la question de la prise en charge de la dépendance se pose au niveau départemental compte tenu de l'insuffisance des moyens donnés par l'Etat. Il souligne le rôle majeur de proximité tenu par le Département et explique que la loi BORLOO de services à la personne est une catastrophe sans précédent.

Monsieur DESPRES fait observer que les chiffres du vieillissement de la population attestent de l'impérieuse nécessité de réformer le système de prise en charge.

Monsieur DESPRES porte à la connaissance des Conseillers Généraux que le Groupe Communiste votera le budget consacré aux Personnes Agées.

Madame Marie-Christine STANIEC-WAVRANT considère que les plans et programmes d'actions qui ont été présentés depuis quelques années afin d'améliorer la prise charge des personnes âgées vont dans le bon sens, mais souligne que le problème du financement demeure. Elle met en exergue les carences de l'Etat.

Madame STANIEC-WAVRANT signale que le Conseil Général du Nord va, comme d'habitude, faire preuve d'imagination et mener beaucoup d'actions dans le cadre de contrats d'objectifs et de moyens.

Monsieur Patrick VALOIS évoque le contexte particulier dans lequel se met en place la politique Personnes Agées.

Monsieur VALOIS souligne les limites de l'APA et revient sur les conséquences désagréables des récupérations des indus. Il met également en exergue les difficultés rencontrées par les associations d'aide à domicile.

Monsieur VALOIS indique que la sectorisation ne doit pas représenter une limite à certains projets intéressants. Il note que le budget de l'accueil familial diminue et pense qu'il serait intéressant qu'une communication soit faite à ce sujet.

Monsieur VALOIS considère qu'un travail en amont est indispensable concernant le Plan Départemental Personnes Agées 2012-2016 et précise que le Groupe Union Pour le Nord est prêt à y participer.

Monsieur VALOIS conclut en signalant que le Groupe Union Pour le Nord votera favorablement le budget Personnes Agées.

Monsieur Didier MANIER revient sur le constat du vieillissement de la population, de l'évolution des pathologies et de la nécessité de traiter ce problème à travers le 5^{ème} risque et donc la solidarité nationale.

Concernant l'accueil familial, Monsieur MANIER indique qu'il a demandé aux services qu'un travail soit réalisé s'agissant de la communication.

Monsieur MANIER évoque la question de la formation des personnels des associations d'aide à domicile.

Monsieur MANIER fait remarquer que tous les Conseillers Généraux seront associés à l'élaboration du Plan Départemental Personnes Agées 2012-2016.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

DSPAPH/2010/176

OBJET :

**BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2010 RELATIF
AUX PERSONNES AGEES**

Chef de file de l'action sociale, le Département mène une politique active en faveur des personnes âgées notamment celles qui sont les plus fragiles en raison de leur dépendance et de leurs faibles ressources.

Le budget 2010 témoigne de l'engagement du Département :

- au titre de la dépendance (APA) : 200 933 647 €
- au titre de la solidarité hors Domiciles Collectifs pour Personnes Agées (DCPA) : 106 804 123 €

Dans un contexte budgétaire contraint, la détermination du Département à maintenir la qualité de la prise en charge nécessite d'exécuter le budget au plus près et de développer le contrôle de gestion des établissements et services. Cette plus grande maîtrise budgétaire a permis d'ajuster les décisions modificatives en 2009 et se poursuivra en 2010.

Le budget consacré aux personnes âgées en 2010 représente :

- en fonctionnement un crédit de 319 167 501,52 €
- en investissement : 9 162 583,98 € dont 1 413 603 € de nouvelles opérations
- les recettes estimées à 137 576 000 € comprenant les dotations de l'Etat et autres recouvrements (bénéficiaires, autres départements...).

OBJET	BP 2009	BP 2010			Evolution BP09/BP10	% Evolution
		Reconduction	Mesures nouvelles	Total		
Coordination Gérontologique	2 940 000,00 €	3 080 000,00 €		3 080 000,00 €	14000,00 €	4,76%
Frais d'hébergement en Famille d'Accueil	1 160 000,00 €	1 100 000,00 €		1 100 000,00 €	-6000,00 €	-5,17%
Aide sociale à l'hébergement	112 955 000,00 €	101 699 170,00 €	2 911 903,00 €	104 611 073,00 €	-8 343 927,00 €	-7,39%

Maintien à domicile	1 155 050,00 €	1 093 050,00 €		1 093 050,00 €	-6200,00 €	-5,37%
APA (allocations + CESU + COM SAD)	216 604 550,00 €	197 154 573,00 €	4 329 074,00 €	20483 647,00 €	-15 120 903,00 €	-6,98%
Autres formes d'aide (accueil de jour, fonds innovation, frais d'inhumation, DCPA...)	7 262 748,00 €	7 704 731,52 €	95 000,00 €	7 799 735,2 €	536 983,52 €	7,39%
TOTAL	342 077 348,00 €	311 831 524,52 €	7 335 977,00 €	319 167 501,52 €	-22 909 846,48 €	-6,70%

BILAN 2009

1) La coordination gérontologique

Le Département a souhaité le développement sur son territoire des Centres Locaux d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC), lieux d'accueil, d'information, de conseil et d'orientation destinés aux personnes âgées et à leur entourage. Pluridisciplinaires, les CLIC prennent en compte tous les aspects de la vie quotidienne. Ils permettent aux personnes de choisir le type de prise en charge le plus adapté. Ils développent des actions de prévention et de soutien aux aidants naturels.

L'objectif de couvrir l'ensemble du territoire a été réalisé grâce à la création de 30 CLIC.

Le Département participe à leur financement par l'attribution de subventions annuelles conformément aux orientations définies en 2006 par les délibérations des 10 avril et 3 juillet 2006 pour la politique de coordination gérontologique.

En fonction de critères démographiques (population totale et part des plus de 60 ans au sein de cette population), les CLIC bénéficient d'une participation départementale de 120 000 €, de 100 000 € ou de 80 000 €.

Le dernier CLIC, Vallée de la Lys, a été autorisé par arrêté du 30 juillet 2009, pour une ouverture en septembre 2009. Ce CLIC n'ayant pas été prévu au BP, les crédits ont été sollicités en DM, afin d'en assurer le financement au prorata de son activité sur l'année 2009. L'exercice 2009 a vu également l'extension du CLIRPA de Tourcoing à la commune de Neuville en Ferrain, ce qui a entraîné une augmentation de la subvention de ce CLIC, passant ainsi de 80 000 € à 100 000 €.

Ainsi 2 991 833 € ont été dépensés en 2009 pour le financement des CLIC (2 940 000 € étaient prévus au BP 2009).

2) La prise en charge de la dépendance grâce à l'APA

- Le montant total inscrit au BP 2009 pour l'APA s'est élevé à 216 607 250 €, dont :
 - APA à domicile : 146 135 550 € comprenant les paiements d'APA sur le compte des bénéficiaires et directement aux associations,
 - APA en établissement : 61 549 000 € (mesures nouvelles incluses) qu'elles soient payées sur facture ou sous dotation globale,
 - APA payée au bénéficiaire en établissement : 8 920 000 €.
- Ces inscriptions se sont révélées trop importantes essentiellement pour l'APA à domicile. Tant en DM1 qu'en DM2, ces crédits ont été revus à la baisse pour s'adapter au nombre de bénéficiaires, au montant moyen de l'allocation et à l'activité des services prestataires.

Pour illustrer cet écart entre les prévisions du BP et la réalité constatée en DM, on observera le nombre de bénéficiaires de l'APA à domicile quelque soit le mode de prise en charge :

- En mode salarié direct :
 Nombre moyen de bénéficiaires prévu au BP : 5 624
 Nombre moyen de bénéficiaires constaté sur l'exercice 2009 : 5 055.
- En mode mandataire :
 Nombre moyen de bénéficiaires prévu au BP : 5 504
 Nombre moyen de bénéficiaires constaté sur l'exercice 2009 : 4 888.
- En mode prestataire :
 Nombre moyen de bénéficiaires prévu au BP : 16 000
 Nombre moyen de bénéficiaires constaté sur l'exercice 2009 : 15 511.

Pour tenir compte de ces évolutions, 3 M€ ont été restitués en DM1 et 11,3 M€ en DM2.

Ces réductions de crédits ne traduisent donc pas une baisse de la prise en charge des bénéficiaires de l'APA mais un réajustement des prévisions.

Comparativement aux décisions prises par les autres départements, l'allocation moyenne dans le Nord reste pour les GIR 2, 3 et 4 supérieure à la moyenne nationale ; la participation individuelle des personnes est moindre dans le Nord, traduisant un niveau de ressources inférieur et une prise en charge financière plus lourde pour le Département (étude comparative 2008).

- Les ajustements ont été moindres pour l'APA en établissement
- Le nombre de bénéficiaires qui souhaitent recevoir leur prestation sur leur compte a baissé : 1 828 bénéficiaires en moyenne constatés sur l'année 2009, 1 866 étaient prévus au BP. Ce constat a donné lieu à un réajustement technique en cours d'année, aboutissant à la restitution d'1 M€ en DM2,
- Pour l'APA payée sur facture et dotation globale, les crédits inscrits au BP s'élevaient à 61 549 000 € (dont 2 599 384 € de mesures nouvelles) et se répartissaient ainsi :
 - 39 900 900 € pour le paiement de l'APA aux établissements sous dotation globale,
 - 21 648 100 € pour le paiement de l'APA aux établissements sur facture.

146 établissements ont bénéficié de la dotation globale alors que les projections budgétaires pour le BP 09 prenaient

TYPE	NOMBRE DE STRUCTURES	NOMBRE DE PLACES
EHPAD	196	15 471
USLD	21	2 545
EHPA	4	159
LOGEMENTS FOYERS	69	4 533
TOTAL	290	22 708

Depuis plusieurs années, les taux d'évolution des budgets tarifés sont très contraints. En 2009, les objectifs pour les dépenses de reconduction des établissements étaient particulièrement serrés puisqu'ils s'élevaient à :

- dépenses de fonctionnement : + 2,5%
- dépenses de personnels : + 2,2%

Néanmoins, les objectifs ont été tenus : compte tenu des effets reports et des résultats, le budget de reconduction alloué à ces établissements a augmenté au global de 1,42%.

5) Les mesures nouvelles

Alors que les moyens de reconduction étaient

en compte 136 établissements. La différence a pu être comblée par un virement depuis les crédits d'APA à domicile, sans qu'il soit nécessaire de solliciter un crédit supplémentaire.

3) La prise en charge des dépenses d'hébergement au titre de l'aide sociale

112 955 000 € avaient été inscrits au BP 09 pour le paiement de l'aide sociale à l'hébergement des personnes âgées en établissement, dont 2 211 306 € de mesures nouvelles. En parallèle, 61 100 000 € avaient été inscrits au titre de la récupération des ressources des bénéficiaires de l'aide sociale. En effet, le Département récupère auprès des établissements 90% des ressources des personnes prises en charge au titre de l'aide sociale et auprès des héritiers, les dépenses engagées dans les limites de l'actif successoral.

Dans les établissements 5 005 personnes âgées en moyenne ont été prises en charge au titre de l'aide sociale à l'hébergement sur l'année 2009, 5 116 en 2008.

En famille d'accueil ce sont un peu plus de 300 personnes âgées qui ont été accueillies et qui ont bénéficié d'une allocation, pour une dépense de 1 160 000 €.

4) La maîtrise des dépenses relatives à l'accueil des personnes âgées (dépendance et hébergement)

Les établissements hébergeant des personnes âgées au titre de l'aide sociale sont tarifés par le Département, qui fixe des objectifs d'évolution des dépenses concernant notamment les frais de personnels. 290 structures, soit 22 708 places sont à ce jour tarifées, ainsi qu'il ressort du tableau ci-dessous.

strictement encadrés, des crédits pouvaient être consacrés :

- au renforcement des moyens en personnel lors du renouvellement des conventions tripartites. Ainsi en 2009, 235,38 ETP ont été créés dans les structures ;
- à des opérations de mises aux normes ou de transformation en EHPAD : l'impact des opérations immobilières est important sur les budgets des établissements ;
- à l'ouverture de places.

Le Département s'est engagé depuis 2002 dans une programmation active de créations de places afin de couvrir équitablement les besoins locaux. En effet, le schéma 2002-2006 dressait le constat d'un sous-équipement

dans le Nord. Des objectifs ambitieux de créations de places ont donc été fixés. Ainsi, 2 791 places ont été autorisées (hors transformation) depuis 2002 réparties comme suit :

- 2002/2006 : 1 507
- 2007/2009 : 1 284

Sur le total des places autorisées, 1 407 places ont été ouvertes depuis 2002 dont 954 habilitées à l'aide sociale.

En 2009, 709 places ont été ouvertes :

- 680 places d'EHPAD dont 163 de places de logements foyers transformés en EHPAD,
- 29 places d'accueil de jour.

PERSPECTIVES 2010

1) La coordination gérontologique

Pour l'année 2010, les 30 CLIC qui couvrent désormais le territoire départemental, seront financés en année pleine. Il convient donc de prévoir 3 060 000 € au BP 2010.

Ces dépenses correspondent aux objectifs fixés par le Département à travers les délibérations d'avril et de juillet 2006. En effet, aux 14 CLIC réputés autorisés au 1^{er} janvier 2005, ce sont ajoutés 11 CLIC autorisés par arrêté du Président en 2006, 2 en 2007 et 2 en 2008. Le dernier CLIC Vallée de la Lys a été autorisé en 2009.

- Par ailleurs, 20 000 € supplémentaires ont été inscrits afin de revoir l'ensemble des subventions des CLIC suite à la sortie du recensement 2006. Jusqu'à ce jour, les subventions étaient calculées sur la base du recensement 1999, conformément aux délibérations de 2006. Une étude des mouvements démographiques de 1999 à 2006 et de leur impact sur le calcul des subventions permettra d'ajuster les sommes allouées aux CLIC.
- La couverture départementale étant assurée, les financements ajustés, le Département engagera une démarche d'évaluation. Respectant l'ancienneté, la spécificité des structures, cette analyse permettra de dresser un état des lieux et de proposer toute évolution nécessaire. Un crédit de 60 000 € est inscrit pour faire appel à un consultant.

Enfin, pour développer la communication, un crédit de 10 000 € est également prévu. Dans ce cadre un bgo commun à l'ensemble des 30 CLIC devrait être créé.

2) La prise en charge de la dépendance grâce à l'APA.

Compte tenu des réajustements opérés sur l'APA à domicile au cours de l'exercice 2009, les prévisions pour le BP 2010 ont été affinées. Les tendances constatées en 2009 ont servi de base à l'élaboration du BP 2010. Ainsi, il est proposé d'inscrire 201 483 647 € au BP 2010, soit une baisse de 6,98% par rapport au BP 09.

- A domicile

La baisse est répercutée essentiellement sur l'APA à domicile, elle prend en compte

- l'évolution du nombre de bénéficiaires
- le montant moyen de l'allocation versée
- la capacité des services prestataires à mettre en œuvre les plans d'aide conjuguée au fait que les personnes âgées elles-mêmes n'utilisent pas l'intégralité des heures accordées. L'analyse des factures montre que les plans d'aide sont réalisés à hauteur de 84%
- la maîtrise des coûts avec l'application d'une hypothèse de tarification à 0 pour les SAD autorisés.

Les crédits sont estimés à 126 580 000 € soit une baisse globale de 13,38%.

- En établissement

Il est proposé d'inscrire 74 353 647 € dont 4 329 074 € de mesures nouvelles.

Ces crédits intègrent :

- la baisse du nombre de bénéficiaires sur compte
- la baisse des dépenses facturées
- le paiement sur une année entière des 151 établissements qui ont opté pour la dotation globale à ce jour.
- la maîtrise des coûts : hypothèse de tarification à 0.

3) La prise en charge des dépenses au titre de l'aide sociale

Tant en établissement qu'en famille d'accueil, le nombre de bénéficiaires n'évolue pas. La stagnation, la maîtrise des coûts, une approche plus fine de l'activité permet d'inscrire 104 611 073 € au titre de l'hébergement, dont 2 911 903 € de mesures nouvelles soit une baisse de 7,39% par rapport au BP 09.

1 100 000 € sont inscrits au titre de l'accueil familial.

4) Une plus grande maîtrise des dépenses grâce à :

- Une hypothèse de tarification très contrainte. Les budgets de reconduction des établissements seront strictement encadrés et seront stabilisés au niveau de 2009. Il sera proposé à l'assemblée plénière de délibérer pour fixer l'objectif annuel d'évolution à 0.
- Le paiement net de l'aide sociale
Les services départementaux vont entamer une réflexion sur la mise en place du paiement net de l'aide sociale aux établissements accueillant des personnes âgées comme il est procédé actuellement auprès des établissements accueillant des personnes handicapées. Le paiement net tel qu'il est mis en place pour les établissements personnes handicapées consiste en une contraction entre les recettes et les dépenses pour le paiement des frais de séjour, c'est-à-dire le tarif hébergement diminué des participations des bénéficiaires.

L'objectif est de réduire les avances de trésorerie aux établissements. De nombreux Départements, notamment le Pas-de-Calais et la Seine-Saint-Denis, ont déjà mis en place le paiement net de la part d'aide sociale aux établissements.

- La mise en place du CESU préfinancé pour les bénéficiaires de l'APA à domicile (mode gré à gré et mandataire)
Ce mode de financement simplifiera à terme les démarches que doivent accomplir les personnes âgées employeurs. Dans cette perspective, le Département souhaite participer à l'expérimentation conduite par l'agence nationale des services à la personne visant à verser directement les cotisations sociales. Le CESU permettra également au Département de ne payer que les heures réellement effectuées. Une recette a d'ailleurs été inscrite au BP à hauteur de 475 000 € correspondant aux remboursements des chèques non utilisés.
- L'expérimentation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM)
Ces contrats fixent les obligations respectives du Département et d'un gestionnaire public ou associatif : définition des objectifs pluriannuels, maîtrise des moyens, plus grande responsabilité des gestionnaires...
Ces contrats modifient la relation avec les établissements. Le dialogue ne se concentrera plus sur la tarification préalable mais sur les indicateurs de gestion et le contrôle. Il sera donc nécessaire de conduire cette expérimentation au sein d'un comité de pilotage composé de représentants des secteurs publics et associatifs.

5) L'adaptation des structures

- La transformation des domiciles collectifs pour personnes âgées.

En application de la délibération du Conseil Général du Nord du 27 octobre 1986, le Département a financé par subvention 8 DCPA.

Or, ceux-ci devaient se transformer au 1^{er} janvier 2009 car leur fonctionnement ne correspondait pas aux dispositions de la loi du 2 janvier 2002.

Les structures avaient deux possibilités :

- la transformation en EHPAD,
- la transformation en PUV (Petite Unité de Vie).

Les DCPA n'étant pas prêts au 1^{er} janvier 2009, la convention liant ces structures au Département a été prolongée d'un an. L'année 2009 a pris fin et force est de constater que tous les DCPA ne sont pas transformés.

C'est pourquoi, il est proposé de maintenir une part de la subvention aux DCPA en 2010 égale à 50% du montant accordé en 2009. Si en 2011, un maintien de ces subventions s'avérait nécessaire, celles-ci seraient égales à 30% du montant 2010 et ce taux passerait à 15% du montant 2011 en 2012.

Un crédit de 711 633,52 € est inscrit au BP 2010.

- La modernisation des services d'aide à domicile autorisés.

Par délibération du 14 décembre 2009, le Conseil Général a généralisé le dispositif d'avance mensuelle à l'ensemble des structures autorisées à compter du 1^{er} janvier 2010. Ces nouvelles dispositions sont de nature à faciliter la trésorerie des services et permettent de mettre un terme à la pratique complexe des acomptes récupérables sur plusieurs factures.

Par ailleurs, une réflexion sera menée en lien avec le Comité de Suivi de l'Aide à Domicile sur le repérage des risques financiers pour les services d'aide à domicile autorisés.

Il sera également proposé à l'Assemblée Départementale d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention triennale avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) au titre de la section IV de son budget et avec les services de l'Etat visant à moderniser, à structurer et à qualifier les services d'aide à domicile dans le Nord. Les projets retenus seront cofinancés par la CNSA et le Département.

Une autorisation d'engagement et une autorisation de programme ont été prévues pour toute la durée de la convention (pour 2010, 50 000 € sont inscrits en fonctionnement et 10 000 € en investissement)

6) Les mesures nouvelles

- relatives à l'accueil en établissement

- 2 911 903 € (aide sociale à l'hébergement)
- 4 329 074 € (dépendance)

Les crédits de fonctionnement permettent :

- de renouveler les conventions tripartites (financement de postes...).

Il faut d'ailleurs souligner que le niveau de dépendance des personnes accueillies en EHPAD augmente chaque année.

ANNEE	GMP MEDIAN
2007	668
2008	683
2009	686

- d'ouvrir 631 nouvelles places

- 460 places d'EHPAD
- 48 places de petites unités de vie
- 123 places d'accueil de jour.

A ces crédits de fonctionnement viennent s'ajouter 1 413 603 € de crédit de paiement pour les nouvelles

opérations d'investissement en 2010. Le rythme des subventions a été modifié pour s'adapter à la réalité des travaux (8% de la subvention sont inscrits la première année)

· relatives à la Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

Suite à la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, le Département a dû prévoir la mise en place d'un dispositif d'accompagnement social et budgétaire en faveur des personnes dont la santé ou la sécurité est menacée ou compromise du fait des difficultés qu'elles éprouvent à gérer leurs prestations sociales.

Des crédits sont répartis sur plusieurs délégations. Ils permettront d'organiser le niveau 2 de cette mesure qui permet de déléguer la gestion des prestations à des tiers : sur la délégation personnes âgées 95 000 € sont inscrits.

7) Le Fonds Départemental à l'Innovation (FDI)

Le Fonds Départemental à l'Innovation est une mesure décidée par le Département dans le cadre de la 4^e orientation stratégique du volet « personnes âgées » du SDOSMS 2007-2011. Il vise à promouvoir les actions innovantes permettant de soutenir et d'accompagner les aidants naturels, de faciliter la mobilité des personnes âgées, de conforter l'accès à la culture et de promouvoir les relations intergénérationnelles. En 2009, 150 000 € ont été inscrits pour le financement des projets retenus dans le cadre du FDI. Ces crédits sont reconduits pour l'année 2010.

8) Les recettes

Pour 2010, le montant des recettes inscrites au BP est de 137 576 000 € au total.

Il est proposé d'inscrire 68 101 000 € de recettes perçues par le Département pour les personnes âgées hébergées en établissement au titre de l'aide sociale. Ce montant comprend les sommes versées par les hébergés, les obligés alimentaires, les récupérations sur succession, et les recouvrements sur autres départements et autres collectivités.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission « Solidarité », est adopté à l'unanimité (Les membres présents et représentés des Groupes Socialiste, Communiste et Union Pour le Nord, ainsi que Madame LEMPEREUR, non inscrite, votent pour).

Budget primitif pour l'exercice 2010 – Enfance et Famille

Monsieur Roger VICOT indique que le rapport a reçu un avis favorable à l'unanimité de la

Commission « Solidarité », le Groupe Union Pour le Nord n'ayant pas pris part au vote, et souligne les points essentiels qui ont été évoqués.

Monsieur Bernard BAUDOUX note que le budget Enfance Famille est en hausse de 1,5 % par rapport à 2009.

Monsieur BAUDOUX salue la continuité des actions préventives rendues par la protection maternelle et infantile et la planification familiale, ainsi que le maintien et le développement des politiques volontaristes de promotion de la petite enfance et le soutien à la parentalité et au développement des modes d'accueil. Il met également en exergue la volonté de soutenir et de développer l'accueil familial.

Monsieur BAUDOUX précise que le Groupe Communiste votera le budget Enfance Famille.

Madame Françoise POLNECQ rappelle les trois orientations stratégiques du volet Enfance Famille du Schéma Départemental d'Organisation Sociale et Médico-Sociale et se félicite que les dépenses affectées à celles-ci soient maintenues, voire renforcées.

Madame POLNECQ fait observer que beaucoup de mesures et d'efforts vont être encore réalisés en direction des enfants et des familles grâce à ce budget que le Groupe Socialiste approuve.

Madame Brigitte LHERBIER constate que le nombre de jeunes placés dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance est en constante augmentation et souligne la nécessité urgente de revaloriser le statut des assistantes familiales ainsi que leurs conditions de travail. Elle remarque que l'élaboration d'un nouveau contrat de travail et d'un règlement intérieur du métier d'assistante familiale est prévue pour l'année 2010 et revient, par ailleurs, sur la mise en place des unités d'accueil familial.

Madame LHERBIER note avec intérêt l'inscription de crédits destinés à l'éducation spécialisée, en co-financement notamment avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

Madame LHERBIER revient sur les nouveaux modes de garde de la petite enfance. Elle souhaite que le Département participe à l'accompagnement des projets de maisons d'assistantes maternelles qui émergent actuellement.

Madame LHERBIER conclut en indiquant que le Groupe Union Pour le Nord votera favorablement ce budget.

Monsieur Fabien THIEME rappelle que le budget Enfance Famille augmente de 1,5 % et souligne la volonté de poursuivre la mise en œuvre du Schéma Enfance Famille.

Monsieur THIEME revient sur la question des maisons d'assistantes maternelles. Il signale que, malgré le contexte financier et économique difficile, le Département a décidé de développer ses politiques dans les divers domaines de l'accueil de la petite enfance.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

DEF/2010/169

OBJET :

BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2010 RELATIF A LA DELEGATION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Le Département développe des interventions en faveur de l'enfant, la jeunesse, la famille au titre du Code de la

Santé Publique, et aides et actions sociales en faveur de la famille et de l'enfance au titre du Code de l'Action Sociale et des Familles. Ces domaines d'intervention se répartissent en trois secteurs : la Protection Maternelle et Infantile, la prévention de la maltraitance et la prise en charge et accueil des enfants confiés à l'ASE.

A/ Bilan 2009

1- Les dépenses de fonctionnement

Le budget 2009 après décisions modificatives et reports de crédits s'élevait à 401 669 281 €. Il a été consommé à 98,7 %, les dépenses s'élevant à 396 371 928 €.

Dépenses de fonctionnement	BP 2009	Total CP voté	Dépenses 2009	Taux de consommation
PMI	7 831 200 €	8 159 802 €	7 279 555 €	89,21%
Prévention de la Maltraitance	48 815 610 €	47 936 501 €	46 822 881 €	97,68%
Prise en charge et accueil des enfants confiés à l'ASE	342 913 190 €	345 572 978 €	342 269 492 €	99,04%
TOTAL	399 560 000 €	401 669 281 €	396 371 928 €	98,68%

a/ La PMI

En 2009, le budget consacré à la PMI a permis d'offrir des séances de consultations sur tout le territoire. Ces séances sont organisées, soit directement par les services de PMI et les montants alloués servent à l'achat de matériel, de vaccins, d'analyses bio-médicales ou encore à la rémunération de personnels vacataires, soit par le biais de conventions avec des hôpitaux, avec des associations ou avec une commune. 3 368 133 € ont été dépensés en 2009 pour mener ces actions, soit 46,4% du budget de la PMI (hors coût du personnel titulaire).

Cofinancés par le Département (2 266 105 € au BP 2010) et par les CPAM, les centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP) permettent d'améliorer le dépistage précoce et le traitement ambulatoire des enfants de 0 à 6 ans présentant un risque de handicap ou un handicap avéré. Les dépenses ont été de 2 247 612 € en 2009. Le Département continue de soutenir des extensions d'ouverture programmées par l'Etat. Ainsi, en 2009, les CAMSP d'Hazebrouck et d'Armentières ont bénéficié d'une extension de places passant de 45 à 57 places autorisées.

Le service de PMI a également pour mission de développer une politique d'accueil de l'enfant, notamment extra familial. A ce titre, le Département contribue à la formation des assistants maternels (909 676 € en 2009 pour 5 900 assistants maternels formés).

Le budget restant a été consacré à des actions concourant au développement de la prévention et au soutien de la parentalité. Il s'agit plus particulièrement :

- du soutien à diverses associations et promotion de l'allaitement maternel : 396 362 €
- l'accueil d'éveil : 118 402 €
- les points de rencontre parents-enfants après

séparation du couple parental : 47 625 €. En 2009, la participation du Département a été revalorisée : de 122 € par an et par famille, elle est passée à 143 €.

- les lieux d'accueil parents-enfants 0-6 ans : 92 380 €
- les accueils collectifs de mineurs sans hébergement. : 100 000 €

b/ La prévention de la maltraitance

Les dépenses 2009 se sont élevées à 47 874 881 € soit 97,68% des crédits disponibles. Elles s'inscrivent dans les dispositifs d'aide à domicile qui font partie intégrante de la dynamique de prévention développée par le Département.

1) une baisse des A.E.M.O.

En 2009, le nombre de journées payées est en baisse (3 595 561 au lieu de 3 639 400 soit -1,4%). Cette baisse d'activité correspond à la baisse du nombre d'enfants suivis par famille.

La ligne budgétaire a dégagé un excédent, utilisé pour abonder la ligne consacrée à l'accueil.

2) une diminution des A.P.J.M.

Les allocations aux jeunes majeurs sont en baisse de 5,4%. La ligne a donc dégagé un excédent. Cette baisse s'explique par le refus systématique des prises en charge au-delà de 21 ans, autrefois accordées à titre dérogatoire.

3) les AMASE se stabilisent

32 437 allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance ont été attribuées : 5 410 789 € en lettres chèque ou mandats à tiers et 988 000 € en régies.

4) les TISF et AVS

Les crédits nécessaires (7 900 000 €) ont été calculés au plus juste en tenant compte de l'activité constatée en 2009. Malgré la volonté du Département de développer ce dispositif de prévention, l'activité stagne ou baisse sur certains territoires.

5) les lieux de Rencontre Parents Enfants (LRPE)

Les LRPE et de développement de la parentalité dans l'exercice du droit de visite de parents d'enfants confiés essentiellement à des assistants familiaux sont destinés à améliorer les conditions de ces rencontres dans un lieu neutre et en présence de professionnels sociaux et médico-sociaux.

Afin de répondre aux demandes, la Commission Permanente a autorisé, par délibération du 14 décembre 2009, la création de 3 nouveaux lieux conventionnés. Elle a également approuvé la revalorisation de la participation financière au fonctionnement des LRPE conventionnés.

c/ La prise en charge et l'accueil des enfants confiés à l'ASE

Le budget alloué à la prise en charge et à l'accueil des enfants confiés à l'ASE était, en 2009, de 342 913 190 € ; soit 85,8 % de la totalité du budget de la délégation Enfance-Famille. Il a été consommé à 99 %.

Dans le cadre du dispositif de protection de l'enfance, ce budget est destiné à améliorer la qualité de la prise en charge des enfants confiés. La généralisation du projet d'action éducative (PAE) garantit plus de cohérence dans le parcours de l'enfant et permet de mieux prendre en compte les besoins de l'enfant et le potentiel des parents. Un PAE est désormais élaboré à chaque nouvelle admission et ce quel que soit le type de mesures ou d'accueil.

1) L'activité en établissement est repartie à la hausse

Le budget alloué aux établissements était de 211 969 000 €. L'activité en 2009 a augmenté de plus de 2% pour les MECS et Foyers de l'Enfance. La ligne était déficitaire de plus de quatre millions d'euros (dépenses de 212 213 291 € pour 207 766 000 € de crédits alloués).

Ce déficit global de l'accueil en établissement est modéré partiellement par une situation tout à fait conjoncturelle de l'E.P.D.S.A.E. En 2009, l'établissement a cessé de payer une charge ponctuelle (rattrapage de la taxe sur les salaires) et cette économie a permis d'absorber une partie de la hausse d'activité.

Malgré les faibles marges de manœuvre résultant de la hausse d'activité, le budget 2009 a permis de poursuivre de créer de nouveaux services afin d'encourager la diversification des modes de prise en charge.

En avril 2009, un service de semi-autonomie de 8 places à Armentières a été ouvert ; en juin, le Service d'Accueil et d'Accompagnement avec Maintien A Domicile de la Flandre Intérieure a bénéficié d'une extension de 6 places. Un autre SAAMAD a également été créé par redéploiement

dans les Flandres Maritimes ; en septembre 2009, un service d'accompagnement parental implanté sur deux lieux (Maubeuge et Fourmies) a ouvert dans l'Avesnois ; un service de même type a été créé, à Dunkerque, par redéploiement de places d'internat.

Des renforts de veilleurs de nuit ont été accordés à différents établissements, notamment dans les services d'accueil d'urgence.

Des moyens nouveaux ont été attribués aux services de Placements Familiaux Spécialisés pour leur permettre de mettre en œuvre l'avenant N° 305 de la convention collective de 1966 améliorant la rémunération et le statut des assistants familiaux.

Enfin, des crédits ont été alloués au financement de la gratification des stagiaires de formation sociale.

2) L'accueil familial continue d'augmenter

L'activité a progressé de 1,4 %. Au BP 2009, aucune progression n'avait été envisagée. Cette hausse a un impact automatique sur les salaires, charges et allocations. Elle a été financée par les crédits votés pour des mesures nouvelles non mises en œuvre :

- les marchés sur la formation continue et la formation diplômante,
- le remboursement des frais kilométriques des assistants familiaux en fonction de la puissance fiscale du véhicule. A noter qu'ils restent, à ce jour, indemnisés de façon forfaitaire. Néanmoins, le taux de remboursement kilométrique a été revalorisé passant de 0,23 à 0,25 €.

Les autres mesures nouvelles ont en revanche été réalisées : mise en œuvre de l'allocation vacances et de l'allocation loisirs.

La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance insiste sur la professionnalisation des assistants familiaux. Les services ont continué en 2009 les travaux entrepris dans ce sens : un nouveau contrat de travail ainsi qu'un règlement intérieur relatif au métier d'assistant familial sont en cours de validation. L'installation des unités d'accueil familial se poursuit et sera effective sur tout le territoire en 2010.

2- Les dépenses d'investissement

Sur le budget famille, les crédits inscrits au BP 2009 ont permis :

- la création de places ou l'amélioration des conditions d'accueil des enfants pour :
 - 54 places en Halte Garderie
 - 123 places en crèche
 - 281 places en multi accueil
- la création d'un Lieu d'Accueil Parents Enfants (LAPE)
- la création ou l'aménagement de locaux pour 5 centres de consultation de PMI

Sur le budget enfance, deux opérations d'investissement importantes ont été financées :

- La rénovation de l'établissement Paul Machy, géré par l'Alefpa, situé à Gravelines
- La reconstruction de l'établissement Gambetta géré par le Home des Flandres, à Tourcoing.

3- Les recettes

Les recettes prévues au BP 2009 étaient de 6 299 550 €.

Dépenses de fonctionnement	BP 2009	Budget 2010	Evolution	
			montant	pourcentage
PMI	7 831 200 €	7 727 357 €	-103 843 €	-1,31%
Prévention de la Maltraitance	48 815 610 €	47 759 710 €	-1 055 900 €	-2,2%
Prise en charge et accueil des enfants confiés à l'ASE	342 913 190 €	350 038 209 €	+7 125 019 €	+2,08%
TOTAL	399 560 000 €	405 525 276 €	+5 965 276 €	+1,5%

a/ La PMI

Les diminutions budgétaires sont liées à l'ajustement des dépenses constatées en 2009.

En 2010, les services de PMI vont continuer leurs actions de prévention médico-sociale auprès du public afin :

- d'accompagner les jeunes et les futurs parents dans leur fonction parentale
- de veiller au développement harmonieux des enfants de 0 à 6 ans, dépister précocement les handicaps et soutenir les parents dans leur fonction parentale
- de participer aux actions de prévention, d'évaluation et de prise en charge de tout mineur suspect de maltraitance
- de garantir la qualité de l'accueil des jeunes enfants en structure de garde individuelle ou collective.

Dans le cadre d'un contrat enfance jeunesse signé entre le Département et les CAF, un coordinateur de la CDAJE du Nord est recruté pour l'année 2010. Il développera l'articulation entre les territoires et les travaux des groupes. Son rôle sera aussi de valoriser les orientations et les productions réalisées et validées en commission plénière.

b/ La prévention de la maltraitance

Les lignes budgétaires ont été calculées au plus juste sur les consommations constatées en 2009, à l'exception des crédits alloués aux services d'AEMO.

En effet, si le nombre d'enfants suivis diminue, réduisant ainsi les dépenses départementales, le nombre de familles suivies reste identique. Or, la norme étant fixée à 1 éducateur pour 17 familles suivies, l'ajustement des budgets alloués à cette norme familiale va entraîner une augmentation du prix de revient des journées d'AEMO en 2010. Il convient donc de laisser les crédits 2010 à

Elles ont été de 6 595 163 €. Un excédent de 295 613€ a été réalisé.

B/ Perspectives 2010

1- Les dépenses de fonctionnement

Le Département confirme ses engagements en faveur de l'Enfance et de la Famille avec un BP 2010 de 405 525 276 € (soit une hausse de 1,5 % par rapport au BP 2009) qui se répartit comme suit :

hauteur de ceux de 2009 afin de préserver la norme familiale appliquée dans le Département.

Par ailleurs, le Département reconduit des actions de soutien à la parentalité.

Le financement d'actions de médiation ou de thérapie familiales est prévu à hauteur de 19 000 €.

Elles représentent un étayage complémentaire dans certaines situations particulièrement complexes. Cette prestation complète l'intervention des professionnels.

Le soutien à la parentalité auprès de parents déficients est financé à 576 000 €.

Dans le cadre des actions de soutien à la parentalité, des conventions passées avec les APEI de Lille, Roubaix Tourcoing, Denain, Dunkerque, Hazebrouck, Douai et Maubeuge ont été signées pour le financement d'actions d'accompagnement dans la vie quotidienne de parents déficients ou fragilisés. Arrivées à échéance au 31 décembre 2009, elles seront renouvelées en 2010.

Le développement d'une aide à la parentalité personnalisée auprès de personnes présentant une déficience ou une fragilité doit permettre à leurs enfants de grandir et de s'épanouir auprès de leurs parents dans des conditions satisfaisantes sur le plan de la santé et structurantes sur un plan intellectuel et affectif.

Cette action répond à une mission de prévention renforcée à l'égard des jeunes enfants, dans un souci de respect et de tolérance vis-à-vis de ces familles.

Le partenariat avec les services du Département est réel.

Les interventions sont construites autour d'une mise en synergie des compétences des différents partenaires qui gravitent autour de la famille, ou qui sont susceptibles d'intervenir si nécessaire. Elles s'inscrivent en complémentarité avec les actions menées par les services départementaux et plus particulièrement avec celles du

service de Protection Maternelle et Infantile, et font l'objet d'un protocole d'articulation clairement identifié.

Cela se traduit par :

- une aide éducative dans les domaines pratiques liés à la vie quotidienne,
- une aide éducative dans le traitement des informations liées à la prise en charge de l'enfant (soins, suivi médical, etc...),
- une aide à la gestion du temps libre, des loisirs,
- un soutien psychologique et relationnel,
- la prise en compte de nouveaux projets de vie en lien avec l'arrivée de l'enfant.

Des actions collectives en direction de publics fragilisés seront réalisées pour 202 000 €.

Il s'agit de groupes de parole et d'échanges entre parents concernant la prise en charge et l'éducation des enfants.

c/ La prise en charge et l'accueil des enfants confiés à l'ASE

L'augmentation budgétaire est conséquente (+7,1 millions d'euros).

1) L'accueil en établissement

Concernant l'accueil en établissement, il sera nécessaire d'inscrire une somme de 214 808 673 €, soit une augmentation de 2 % par rapport au budget 2009.

Les budgets ont été élaborés sur une hypothèse d'évolution à taux zéro des charges de fonctionnement des établissements et services pour tenir compte des contraintes budgétaires actuelles du Département.

L'augmentation de la ligne budgétaire à hauteur de 2% résulte de l'effet mécanique de la reprise des résultats. Les budgets alloués annuellement aux établissements et services médico-sociaux tiennent compte de la reprise des résultats n-2 qu'il s'agisse d'un excédent ou d'un déficit. La baisse importante des excédents constatés entre 2008 et 2007 explique en partie l'augmentation du budget 2010.

L'augmentation du budget 2010 s'explique également par la hausse du nombre de journées payées en 2009 par rapport à 2008.

Cette contrainte budgétaire va également accélérer le processus de redéploiement des moyens, déjà entamé dans le secteur. En effet, la mise en œuvre du Schéma Enfance Famille privilégie la diversification des prises en charge, le développement des services de prévention, l'accompagnement des familles et le maintien à domicile. Ces nouveaux services sont créés depuis plusieurs années principalement par redéploiement de places d'internat.

La multiplication des formes d'accueil, la volonté de mixer ces formes en fonction du projet de l'enfant, le souhait de conserver sa place à la famille en conservant à l'enfant un droit à y être hébergé restent un engagement fort du Département.

L'enjeu représenté par l'adaptation des modalités d'accueil, dans la mesure où il participe, dans le système de protection de l'enfance, à la restauration psychique de

l'enfant et à la reconstruction du lien avec ses parents nécessite une poursuite des efforts déjà entrepris ces dernières années.

Les moyens nouveaux sollicités dans le cadre de la mise en œuvre du schéma Enfance Famille sont principalement destinés à la création d'un Centre Educatif et de Soins, projet qui bénéficiera d'un cofinancement de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, de crédits assurance maladie, de crédits destinés à l'éducation spécialisée. Il s'agira d'un plateau technique départemental permettant, par des moyens conjugués, une observation pluridisciplinaire des jeunes en grande difficulté et une orientation adaptée.

Ils permettront également la poursuite de l'expérimentation de nouvelles formes de prises en charge notamment à destination des adolescents. Un projet visant à favoriser l'intégration et la socialisation d'adolescents dont les capacités d'insertion sont gravement compromises par des difficultés d'ordre familial, personnel ou social. Il s'agira d'un mode d'intervention nouveau dans le Département se situant entre l'AEMO et le placement.

2) L'accueil familial

Pour l'accueil familial, les crédits à inscrire au BP 2010 (rémunérations charges incluses, allocations et frais directement affectés à l'accueil familial) sont estimés à 125 135 749 €, soit une augmentation de 1,95% par rapport au Budget primitif 2009.

Cette augmentation est liée à plusieurs effets :

- Stabilisation de l'activité (reconduction du constat effectué en 2009) et augmentation des coûts (reconduction de l'augmentation du SMIC)
- Revalorisation des allocations d'entretien versées aux assistants familiaux indexées par rapport au SMIC

La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance insiste sur la professionnalisation des assistants familiaux. Ceux-ci doivent être formés avant le premier accueil mais également au cours de leurs carrières. Ils ont la possibilité d'acquiescer un diplôme d'Etat. Les formations préparatoires aux diplômes suivront les cycles universitaires et s'étaleront sur plusieurs années. Des autorisations d'engagement sont demandées.

Pour 2010, les crédits sont inscrits à hauteur de 428 267 €, ventilés comme suit :

- 276 000 € pour la formation diplômante ;
- 41 250 € pour la formation continue ;
- 111 017 € pour le soutien et l'analyse des pratiques.

Ces formations débiteront effectivement en septembre 2010.

Par ailleurs, les Unités d'Accueil Familial (UAF) seront mises en place à compter du premier semestre 2010 et soutiendront les assistants familiaux dans leurs missions. 50 postes y sont consacrés avec une montée en charge progressive sur 3 ans. Le déploiement se fait sur l'ensemble du Département.

La création des UAF vise à différencier l'accompagnement de l'enfant et de sa famille du soutien aux assistants familiaux embauchés après la loi du 27 juin 2005. Les UAF vont intégrer à la fois les obligations liées à la fonction employeur des assistants

familiaux mais aussi les responsabilités liées à la gestion de l'accueil des enfants. Son contenu a été recentré prioritairement sur la référence professionnelle tout en sécurisant la gestion RH.

Enfin, un nouveau contrat de travail sera mis en place et les modalités de prise des congés seront définies afin de garantir ce droit sans qu'il porte préjudice à l'enfant confié.

2- Les dépenses d'investissement

Sur le budget famille, les crédits inscrits au BP 2010 sont de 905 569 €. Ils vont permettre de financer la création ou l'extension des modes de garde petite enfance. La réhabilitation du multi-accueil « Delphin Dutemple », la création ou l'extension de multi-accueil à Hellemmes, à Baisieux ou à Fresnes sur Escaut sont déjà prévues.

Sur le budget enfance, les 1 561 913 € inscrits vont permettre de reconstruire un centre maternel, de restructurer une pouponnière et de mettre aux normes des unités d'hébergement.

3- Les recettes

Les recettes courantes sont reconduites en 2010 (6 299 550 €). Néanmoins s'ajoute une recette exceptionnelle de 583 673 €. En effet, un décret du 15 décembre 2009 fixe les modalités de calcul de la compensation financière des charges résultant pour les départements de l'allongement de la durée de formation initiale obligatoire des assistants maternels et de l'instauration d'une formation d'initiation aux gestes de secourisme pour les assistants maternels.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission « Solidarité », est adopté à l'unanimité (Les membres présents et représentés des Groupes Socialiste, Communiste et Union Pour le Nord, ainsi que Madame LEMPEREUR, non inscrite, votent pour).

Monsieur le Président suspend la séance à 12 heures 40.

LUNDI 29 MARS – APRES-MIDI

Monsieur le Président reprend la séance à 14 heures.

Budget primitif pour l'exercice 2010 – Insertion et Solidarité

Monsieur Roger VICOT indique que le rapport a reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission « Solidarité », le Groupe Union Pour le Nord n'ayant pas pris part au vote, et attire l'attention des Conseillers Généraux sur le débat qui a eu lieu.

Monsieur Bernard HANICOTTE revient sur le recentrage de la responsabilité du Conseil Général qui ne demeure pleinement engagé que sur le seul volet de l'insertion sociale et rappelle que le Groupe Union Pour le Nord ne

partage pas cette lecture restrictive de la loi sur le RSA. Il note, cependant, que l'insertion sociale vers l'emploi est évoquée depuis quelque temps.

Monsieur HANICOTTE fait observer avec inquiétude un retrait concernant le financement des actions d'insertion et signale que cela mettra en péril la politique contractuelle qui a été initiée avec les structures travaillant à l'insertion.

Monsieur HANICOTTE indique que le Groupe Union Pour le Nord votera contre le budget Insertion et Solidarité.

Monsieur Charles BEAUCHAMP se demande s'il ne serait pas possible de s'appuyer sur la convention signée entre le Conseil Général et le Conseil Régional pour orienter davantage d'allocataires du RSA dans les cursus de formation. Il souligne que le Département pourrait négocier davantage d'actions avec la Région en matière de lutte contre l'illettrisme.

Concernant la gouvernance locale de l'insertion, Monsieur BEAUCHAMP indique que le Département va travailler avec les intercommunalités et pense qu'il conviendrait d'y associer les AOT afin de répondre efficacement aux problèmes de mobilité.

Monsieur BEAUCHAMP soulève la question du logement.

Monsieur BEAUCHAMP conclut en signalant que le Groupe Communiste votera le budget Insertion et Solidarité.

Madame Marie FABRE félicite Monsieur Rémi PAUVROS, Vice-Président en charge de l'Insertion et de la Solidarité, ainsi que les services du Département qui ont réussi à établir un budget solidaire dans un paysage particulièrement mouvant. Elle pense que le nombre de chômeurs et d'allocataires du RSA va encore augmenter et fait observer que les compensations de l'Etat sont insuffisantes.

Madame FABRE souligne la qualité de la prise en charge par le Conseil Général du Nord des allocataires lors de la transition RMI/RSA.

Madame FABRE revient sur le Programme Départemental d'Insertion. Elle indique que le Département, dans sa mission de coordonnateur de l'insertion, a la volonté de faire évoluer les modes de coopération.

Madame FABRE précise que le Groupe Socialiste votera le budget Insertion et Solidarité.

Monsieur Rémi PAUVROS fait remarquer qu'il n'a pas la même lecture des chiffres que Monsieur Bernard HANICOTTE. Il signale que 40 millions d'euros sont prévus sur l'insertion et son accompagnement et note que cela correspond à peu de chose près au montant de l'année dernière.

Monsieur PAUVROS apporte des explications sur la diminution proposée concernant les Contrats Uniques d'Insertion et le FSL.

Monsieur PAUVROS note que Monsieur DAUBRESSE a signalé qu'il allait prendre des mesures pour simplifier le RSA.

Monsieur le Président informe l'Assemblée Départementale que le Conseil Général des Hauts-de-Seine ne renouvellera pas le marché passé en 2006 avec une société privée pour l'accompagnement des Rmistes dans l'emploi, l'expérience ayant été jugée trop chère par rapport à son efficacité.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

DLES/2010/165

OBJET :

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2010 RELATIF A LA DELEGATION INSERTION ET SOLIDARITE

PREAMBULE

Le Département a confirmé en 2009 son engagement dans la lutte contre les exclusions par la poursuite de la mise en œuvre :

- du Programme Départemental d'Insertion 2005-2010 adopté par le Conseil Général le 10 janvier 2005,
- de ses politiques de solidarité et de développement du lien social,
- du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées 2006-2010 approuvé par le Conseil Général le 27 mars 2006.

Cet engagement est confronté à un contexte socio-économique dégradé par une crise financière durable, qui a eu pour effet une augmentation du nombre d'allocataires du RMI : +1,6 % entre mars 2008 et mars 2009. Malgré l'efficacité des dispositifs déployés, ce contexte continue d'impacter le Nord plus durement qu'au plan national (le taux national d'augmentation du nombre d'allocataires du RMI est, à la même période, de +0,7 %). Ainsi, dans le département du Nord, 72 522 allocataires percevaient le RMI en mars 2009.

Cependant, face à ces difficultés, des résultats favorables ont été obtenus en termes de contractualisation dont le taux est de 55,8 % au premier semestre de 2009.

L'année 2009 a été marquée par l'entrée en vigueur au 1^{er} juin de la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le

Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion.

Concernant l'allocation, un public plus large relève désormais du Département : les ex-bénéficiaires de l'Allocation de Parent Isolé et les travailleurs « modestes ». S'agissant des actions d'insertion, le Département, confirmé dans son statut de chef de file, a élaboré une stratégie adaptée après une large concertation avec les partenaires institutionnels et les représentants du mouvement associatif. Elle prend la forme d'un nouveau Programme Départemental d'Insertion et d'un Pacte Territorial pour l'Insertion adoptés par le Conseil Général le 18 janvier 2010. Au 1^{er} juin 2009, 120 000 foyers sont concernés par la politique départementale en matière d'insertion. Cette nouvelle stratégie a pour but d'organiser une offre d'insertion sociale vers l'emploi et une coordination de l'ensemble des acteurs concernés autour d'objectifs communs.

Le Fonds de Solidarité pour le Logement a été fortement sollicité en 2009, dans ce contexte de précarité croissante : 10,7 millions d'euros d'aides individuelles ont été attribués au cours de l'année. Le règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement adopté par le Conseil Général le 27 mars 2006, a fait l'objet de modifications approuvées par le Conseil Général le 19 octobre 2009 qui concernent les aides à l'installation (abaissement du plafond d'intervention et suppression du principe de subsidiarité par rapport au Locapass) ainsi que la création de la garantie dégradation locative. Ainsi, le Département maintient ses efforts auprès des plus démunis malgré une compensation financière de l'Etat largement insuffisante : la charge nette laissée pour 2009 au budget départemental représente 9,5 millions.

532,2 millions d'euros sont mobilisés dans le cadre du budget primitif de 2010 au titre de la délégation Insertion et Solidarité dont 531 en fonctionnement et 1,2 en investissement. Les dépenses d'allocation de Revenu de Solidarité Active représentent 87,3 % du budget et entraînent une progression de +12,1 % des crédits de fonctionnement par rapport au budget primitif de 2009 : l'augmentation du nombre d'allocataires (+5,1 % de mars à octobre 2009) conjuguée au Revenu de Solidarité Active majoré pris en charge en année pleine (et non plus sur six mois comme en 2009) ainsi que l'extension à compter de septembre 2010 du public éligible aux jeunes de moins de vingt-cinq ans ayant travaillé au moins deux ans (soit 3 600 heures) au cours des trois dernières années, expliquent cette hausse significative. Le RSA jeunes (11,2 millions d'euros) ainsi que la participation du Département à l'évaluation du schéma départemental d'accueil des gens du voyage (35 000 euros), conformément à la délibération de la Commission

Permanente le 23 novembre 2009, sont prévus au budget primitif de 2010. La mise en œuvre du nouveau PDI en 2010

constitue un enjeu essentiel pour la délégation Insertion et Solidarité.

Dépenses de fonctionnement	BP 2009	BP 2010			Evolution BP 2010/BP 2009	
		fil de l'eau	mesures nouvelles	Total	en euros	%
Insertion	457 139 467	505 215 090	11 200 000	516 415 090	+ 59 275 623	13,0%
<i>dont allocations</i>	<i>394 079 526</i>	<i>453 727 000</i>	<i>11 200 000</i>	<i>464 927 000</i>	+ 70 847 474	18,0%
Solidarité	16 618 046	14 537 088	35 000	14 572 088	- 2 045 958	-12,3%
Total	473 757 513	519 752 178	11 235 000	530 987 178	+ 57 229 665	12,1%

I. Bilan 2009

A) L'Insertion

L'année 2009 a constitué une année de transition, dans la mesure où le Programme Départemental d'Insertion 2005-2010 s'appliquait pour la dernière année, avant la préparation et le vote du nouveau Programme Départemental d'Insertion.

➤ 1^{er} semestre 2009 : poursuite du dispositif RMI

Malgré un contexte économique particulièrement dégradé, les engagements volontaristes du Département ont permis d'accentuer l'effort sur le taux de contractualisation des allocataires du Revenu Minimum d'Insertion, qui atteint 55,8 % au 1^{er} semestre 2009.

Pour la totalité de la période couverte par le PDI 2005-2010, le taux de contractualisation a ainsi augmenté de plus de 10 points (45,6 % en 2005).

Cet objectif, affiché dès 2005 dans le PDI 2005-2010, a pu être atteint progressivement, par la mobilisation de moyens importants et l'accompagnement des organismes et associations partenaires : le nombre total de postes de référents généralistes de parcours cofinancés dans les CCAS, les structures intercommunales et les associations s'élève à 390 au 1^{er} juin 2009.

Toutefois, le nombre total d'allocataires du RMI a augmenté au 1^{er} semestre 2009, passant de 71 395 au 31 mars 2008 à 72 522 au 31 mars 2009. La diminution du nombre d'allocataires, enregistrée depuis plusieurs mois dans le Nord, se trouve contrariée en 2009 par les effets de la crise financière et économique, touchant plus particulièrement la population fragile du Département.

Les moyens du Département ont également porté, au 1^{er} semestre de l'année 2009, sur une politique volontariste en faveur de l'insertion sociale et professionnelle, par le financement des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi ou des sites IOD, en complément des actions d'insertion sociale proposées par les services départementaux, les CCAS ou les opérateurs associatifs.

➤ 1^{er} juin 2009 : mise en place du RSA

La loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2009 et place le revenu de solidarité active sous la double responsabilité de l'Etat et des Départements. Le Département est responsable de l'organisation et du

pilotage de l'ensemble du dispositif, notamment l'orientation et la coordination du parcours d'insertion de chaque allocataire, tandis que l'Etat assure l'insertion professionnelle des allocataires du RSA et leur accompagnement, via Pôle emploi.

Le RSA repose sur la participation financière conjointe des Départements et de l'Etat. Ainsi, le financement du montant forfaitaire « socle », calculé selon la composition familiale, relève des Départements. La fraction de RSA déterminée selon les revenus tirés d'une activité professionnelle, soit l'intéressement correspondant au RSA « chapeau », relève de l'Etat.

La réforme majeure introduite par la loi se traduit par :

- la fusion du RMI, de l'API et des dispositifs d'intéressement, avec pour effet l'élargissement important du nombre de foyers concernés ; plus de 120 000 identifiés par les CAF du Nord au mois de septembre 2009 ;
- la priorité donnée à l'orientation professionnelle ;
- l'accent mis sur la notion de devoirs, avec des contrôles et sanctions renforcés, ainsi que des délais de contractualisation raccourcis ;
- la redéfinition des responsabilités des différents acteurs de l'insertion.

Depuis le 1^{er} juin 2009, le Département met en œuvre ce nouveau dispositif dans le cadre de ses nouvelles obligations légales, en appuyant son action sur l'insertion sociale vers l'emploi des allocataires du RSA, dans l'objectif de lever les freins empêchant provisoirement leur insertion professionnelle.

1- Les dépenses de fonctionnement

Le budget de l'insertion pour 2009 s'élevait à 483 millions d'euros. En effet, le budget primitif d'un montant de 457,1, a été complété de 25,9 millions consécutivement aux mouvements de crédits des deux décisions modificatives, concernant le RMI, le RSA et les contrats d'avenir.

Pour 2009, les crédits ont été répartis de la manière suivante :

- 41 millions au titre des actions d'insertion
- 14,6 millions au titre des contrats d'avenir
- 427,4 millions au titre des allocations RMI et RSA dont 191,1 millions de RMI dont 236,3 millions de RSA

Les dépenses représentant un total de 460,3 millions, ces crédits ont été consommés à 95,3 %.

a/ Les Programmes Territoriaux d'Insertion

Destinés à créer une véritable mobilisation locale autour de l'insertion, les crédits déconcentrés des huit Commissions Territoriales d'Insertion représentent 21,5 millions d'euros (soit 52,4 % du budget insertion hors CAV et allocations RMI-RSA) consommés à 99,4 %.

b/ Les crédits centraux

D'un montant de 19,5 millions d'euros (soit 47,6 % du budget d'insertion hors CAV et allocations RMI-RSA), les crédits centraux ont été consommés à 92,3 % en 2009.

11,2 millions (soit 62 % des dépenses) ont été consacrés au financement des 390 postes de RGP.

c/ Les allocations RMI et RSA

Les dépenses à ce titre s'élèvent à 407,2 millions d'euros pour les allocations RMI et RSA, soit un taux de consommation de 95,3 %. Elles comprennent :

- 187,2 millions d'allocations de RMI
- 179,9 millions de RSA socle non-majoré
- 39,3 millions de RSA socle majoré
- 0,8 millions de titres annulés ou admis en non-valeur, de contrôles supplémentaires effectués par les CAF, de frais de tutelles et de frais financiers.

d/ Les contrats d'avenir (CAV)

Les dépenses relatives aux contrats d'avenir représentent en 2009, 13,6 millions d'euros soit un taux de consommation de 93,3 %.

Un ralentissement des entrées en CAV au cours du 3^{ème} trimestre 2009 a été constaté, en raison notamment des effets d'un recentrage obligatoire de l'action départementale sur les dispositifs d'insertion sociale. Un relais a toutefois été organisé avec les services de l'Etat, pour garantir une poursuite des entrées en contrats aidés pour les allocataires du RSA.

A la fin de l'année 2009, 2 349 contrats d'avenir étaient en cours, pour un terme prévu au cours de l'année 2010.

2- Les dépenses d'investissement

Le budget total d'investissement pour 2009 d'un montant de 373 237 euros après décisions modificatives et reports cédés, a été consommé à 75,2 %, soit un total de dépenses de 280 843,31 euros dont 24 307,81 euros au titre de la création et l'aménagement des centres sociaux ainsi que 256 535,50 euros consacrés à l'achat de petits équipements nécessaires aux actions d'insertion.

3- Les recettes du Fonds Social Européen

386 811,66 euros ont été encaissés en 2009 au titre du Fonds Social Européen.

B) La Solidarité et le Développement du Lien Social

La stratégie du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées 2006-2010 (AP du 27 mars 2006) repose sur une dynamique partenariale afin de mobiliser les énergies et de procurer des solutions de logement aux plus démunis : en priorité, les publics exclus du logement (sans logement et hébergés dans les dispositifs publics d'accueil) ou dont le logement est insalubre.

Outil essentiel du PDALPD, le F.S.L. dont le Département est le pilote unique depuis 2005 (loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales) a été particulièrement mobilisé au cours de 2009 avec une augmentation du volume de demandes d'aides au niveau départemental : ainsi, entre le 01/01/09 et le 30/09/09, 36 327 demandes ont été reçues (contre 32 063 au 30/09/08) avec 4 264 demandes supplémentaires enregistrées par rapport à 2008 et une augmentation de + 13% du nombre de demandes par rapport à 2008.

Les montants moyens des aides accordées pour des impayés d'énergie augmentent entre 2008 et 2009, de + 5,6 % pour l'électricité et de + 14,9 % pour le gaz. L'effet du nouveau Règlement Intérieur du F.S.L., appliqué depuis 2007, a été relayé par une augmentation de la demande. Avec une conséquence importante : en regard de la compensation de l'Etat au titre du transfert du F.S.L. (soit 4,8 millions), la charge nette laissée au Département en 2009 s'élève à 9,5 millions ; cette charge nette a été multipliée par 3 depuis 2004 (avant le transfert de compétence).

Par ailleurs, le Département finance des actions socio-éducatives, d'accès au droit, de lutte contre les maltraitances ainsi que des maisons-relais et des épiceries sociales et solidaires.

1- Les dépenses de fonctionnement

Le budget 2009 après les deux décisions modificatives s'élevait à 16,4 millions d'euros.

Les crédits étaient répartis pour 14,3 millions d'euros au titre du FSL et pour 2,1 millions au titre des actions liées au Service Social Départemental. Ils ont été consommés à 99,3 %, les dépenses de fonctionnement représentant un total de 16,3 millions d'euros.

a/ Le Fonds de Solidarité pour le Logement

Le total des dotations des différents financeurs au FSL s'élevait pour 2009 à 17,4 millions d'euros dont 83 % apportés par le Département.

b/ Les actions liées au Service Social Départemental

Les dépenses effectuées à ce titre en 2009 s'élèvent à 2 millions d'euros.

Concernant la ligne Travail Social, 28 opérateurs ont été financés pour un montant total de 576 879 euros, soit un taux de consommation de 91,3 %, pour mener des actions de service social auprès de publics spécifiques, pour lutter contre le surendettement ou favoriser l'accès aux droits.

De plus, quatre opérateurs ont bénéficié du concours financier du Département pour réaliser des projets socio-éducatifs hors F.S.L. liés à la problématique logement. Les dépenses à ce titre, s'élèvent en 2009 à 105 422 euros.

Par ailleurs, 141 165 euros ont été consacrés au financement d'actions favorisant l'information, la

mobilisation et l'accompagnement des usagers dans l'exercice de leur citoyenneté.

Enfin, 11 maisons-relais ont été financées en 2009 à hauteur de 453 068 euros au total.

2- Les dépenses d'investissement

Le montant engagé en 2009 s'élevait à 178 227 euros.

II. Perspectives 2010

A) L'Insertion

Le Budget Primitif 2010 relatif au volet Insertion se répartit comme suit :

Insertion : Budget primitif 2010	Fonctionnement
Allocation de RSA	464 927 000 €
Charges diverses liées aux allocations : primes forfaitaires, titres annulés, Masp, tutelles, charges exceptionnelles	2 190 300 €
Contrat Unique d'Insertion	9 398 000 €
Actions d'insertion	39 899 790 €
TOTAL fonctionnement	516 415 090 €
	Investissement
Centres sociaux	400 000 €
Acquisition de petit matériel	520 468 €
TOTAL investissement	920 468 €

1- Les dépenses de fonctionnement

Le Budget Primitif 2010 sera fortement impacté par l'entrée en application du nouveau PDI au 1^{er} janvier 2010. En effet, les axes prioritaires du PDI engagent les partenaires du Département en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des allocataires du RSA, dans le respect des dispositions législatives.

L'activité budgétaire de l'année 2010 sera ainsi marquée par un recentrage de l'action départementale sur un certain nombre de dispositifs-clés, dont les mesures d'insertion sociale vers l'emploi, permettant de lever les freins à l'insertion professionnelle des allocataires.

a/ Le nouveau PDI

Le nouveau Programme Départemental d'Insertion définit les orientations de la politique dans le Département en matière d'insertion sociale et professionnelle, recense les besoins et l'offre locale d'insertion et présente les priorités d'action correspondantes.

Enjeu majeur pour 2010, le nouveau PDI souligne l'évolution des politiques vers une approche transversale de l'insertion sociale vers l'emploi, une démarche de développement social local et une large mobilisation de l'ensemble des acteurs associatifs et institutionnels sous la responsabilité du Département.

Le nouveau PDI est construit autour de cinq priorités :

- notre défi : créer un véritable service public de l'insertion en s'appuyant sur le développement social local
- notre responsabilité : être en mesure d'assurer un accueil et une orientation de qualité
- notre objectif : organiser une offre d'insertion sociale vers l'emploi
- notre ambition : garantir une offre d'insertion professionnelle
- notre méthode : évaluer le PDI et l'améliorer au fur et à mesure de sa mise en œuvre.

Ses objectifs sont de faire en sorte de mobiliser l'ensemble des partenaires et acteurs de l'insertion pour construire une offre d'insertion qui réponde aux besoins des allocataires.

Le Département, par l'élaboration d'un appel à projets, mobilisera ses moyens financiers pour organiser une offre d'insertion sociale vers l'emploi. Celle-ci permettra de proposer aux allocataires en difficulté sociale, un accompagnement social global, ponctuel, thématique, afin de lever les freins à une disponibilité à la recherche d'emploi.

La déclinaison de ces objectifs dans le cadre des Plans Locaux de Développement de l'Insertion s'articule autour de trois axes : l'intervention sociale globale, l'intervention sociale spécifique et le développement social local.

b/ Le Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI)

Parallèlement à la responsabilité de définir une politique globale d'insertion, le Département doit également susciter les engagements partenariaux qui permettront d'atteindre les objectifs définis.

A ce titre, le Pacte Territorial pour l'Insertion, nouveauté instituée par la loi, constitue un véritable socle en termes d'objectifs et de moyens apportés par l'ensemble des parties à la mise en œuvre du PDI, pour l'emploi, la formation, l'insertion sociale et le développement social local.

Il définit notamment les modalités de coordination des actions entreprises par les parties pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA.

c/ L'allocation RSA

La mise en œuvre du RSA au 1^{er} juin 2009 se poursuit au cours de l'année 2010, pour l'ensemble des foyers dont l'allocation est à la charge du Département. Ainsi, 453,7 millions d'euros sont inscrits au BP 2010 au titre des dépenses à assurer au cours de l'année. L'estimation tient compte d'une revalorisation chaque année sur la base du taux d'inflation de l'année précédente. Pour 2009, elle s'est élevée à 1,2 % du montant de l'allocation.

Par ailleurs, dans le cadre du Plan pour la Jeunesse, présenté par le Président de la République le 29 septembre 2009, une mesure destinée à favoriser l'insertion des jeunes de moins de 25 ans dans la vie active permettra d'accorder, sous conditions, le bénéfice du RSA à certaines personnes jusque là exclues du dispositif.

Les jeunes de moins de 25 ans pourront ainsi bénéficier du RSA de droit commun, sous la condition de justifier de 3 600 heures travaillées sur une période de trois ans. Une estimation départementale sur la base d'un public de 6 400 personnes nécessiterait une prévision budgétaire de 11,2 millions d'euros pour financer cette mesure, si elle entrait en application au 1^{er} septembre 2010.

d/ Les contrats aidés

Le Contrat Unique d'Insertion (CUI) remplace au 1^{er} janvier 2010 les contrats d'avenir, les contrats d'accompagnement vers l'emploi et les autres contrats aidés, au bénéfice d'un dispositif unique. Par conséquent, une nouvelle convention d'objectifs entre l'Etat et le Département est nécessaire, afin de programmer l'engagement financier pour l'année 2010.

Une enveloppe budgétaire de 9,4 millions d'euros sera prévue au BP 2010, pour l'aide financière attribuée aux employeurs de CUI, pour le volet non marchand (le contrat d'accompagnement vers l'emploi).

Cette aide forfaitaire (88 % du montant de l'allocation RSA « socle »), sera complétée par une aide forfaitaire de l'Etat de 12 %, permettant une prise en charge totale pour l'employeur d'un montant équivalant à l'allocation RSA.

2- Les dépenses d'investissement

920 468 euros sont inscrits au BP 2010 : 400 000 euros

correspondent à l'aménagement et à la création de centres sociaux, 520 468 euros à l'acquisition de petit matériel destiné aux actions d'insertion.

3- Les recettes du Fonds Social Européen

Les recettes générées par l'exercice 2010 sont estimées à 3 millions d'euros.

B) La Solidarité et le Développement du Lien Social

Le Budget Primitif 2010 du volet Solidarité s'élève à 14,9 millions :

	Fonctionnement
Fonds de Solidarité pour le Logement	12 340 473 €
Actions sociales	2 231 615 €
TOTAL fonctionnement	14 572 088 €
	Investissement
Investissement action sociale	325 260 €

1- Les dépenses de fonctionnement

a/ Le Fonds de Solidarité pour le Logement

12,3 millions d'euros sont sollicités, soit 2 millions d'euros de moins (- 14 %) par rapport au B.P. 2009 sans grever le potentiel d'attribution des aides. En effet, le fonds de roulement permet au F.S.L. d'assurer une partie du budget par de l'autofinancement.

En 2010, le F.S.L. poursuivra l'effort en faveur d'aides permettant une amélioration durable de la situation de logement des plus démunis.

En 2010, le FSL intégrera une aide spécifique dédiée à la garantie de loyer pour les opérations logement-tiroir mise en œuvre dans le cadre d'opérations de sortie d'insalubrité, à hauteur d'un engagement de 40 000 €.

b/ Les actions liées au service social départemental

2,2 millions d'euros sont prévus à ce titre notamment pour les actions diverses d'accès aux droits et de travail social (635 569 €), le financement des maisons-relais (248 480 €) ainsi que les actions ayant trait à la citoyenneté (141 165 €).

2- Les dépenses d'investissement

325 260 euros sont inscrits au budget primitif 2010.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission « Solidarité », est adopté à la majorité (Les membres présents et représentés des Groupes Socialiste et Communiste, ainsi que Madame LEMPEREUR et Monsieur HENNO, non inscrits, votent pour. Les membres présents et représentés du Groupe Union Pour le Nord votent contre).

Budget primitif pour l'exercice 2010 – Personnes en situation de handicap

Monsieur Roger VICOT indique que le rapport a reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission « Solidarité », le Groupe Union Pour le Nord n'ayant pas pris part au vote, et souligne les principaux points qui ont été évoqués lors du débat.

Monsieur Jean-Marc GOSSET note que les crédits consacrés à la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) augmentent de 54 % et précise que cette nouvelle prestation atteint aujourd'hui son objectif d'accompagnement des personnes dans la réalisation de leur projet de vie.

Monsieur GOSSET fait remarquer que les délais de traitement des dossiers sont encore trop longs à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) du Nord.

En ce qui concerne l'accueil des personnes en situation de handicap, Monsieur GOSSET pense que l'accueil familial doit être privilégié.

Monsieur GOSSET souhaite connaître le coût estimatif des dépenses de mise aux normes des bâtiments départementaux afin de les rendre accessibles à tous.

Monsieur GOSSET conclut en signalant que le Groupe Union Pour le Nord votera favorablement le budget consacré aux personnes en situation de handicap.

Monsieur Jean JAROSZ évoque la manifestation des personnes handicapées, le 27 mars dernier, pour réclamer à l'Etat un meilleur traitement social de leur situation.

Monsieur JAROSZ indique que le Groupe Communiste votera ce budget.

Madame Marie DEROO met en exergue l'augmentation de 6 % de ce budget. Elle rappelle que les demandes et le coût de la PCH sont en augmentation constante, alors que la participation de la CNSA ne devrait couvrir que 45 % des sommes engagées.

En ce qui concerne les hébergements, Madame DEROO précise que les besoins sont loin d'être couverts et signale qu'une évaluation de ceux-ci est en cours. Elle fait observer que les ouvertures de places vont être poursuivies et souligne que les limites drastiques du budget contraignent le Département à stabiliser l'évolution des prix de journée en établissement.

Madame DEROO indique que le Groupe Socialiste approuve les choix budgétaires proposés et remercie Monsieur Jean-Luc CHAGNON, Vice-Président en charge

des Personnes en situation de handicap, ainsi que tous ceux qui contribuent à la mise en œuvre de cette politique.

Monsieur Jean-Luc CHAGNON note que les demandes sont effectivement très fortes de la part des personnes en situation de handicap.

Monsieur CHAGNON apporte des explications en ce qui concerne les retards de délai à la MDPH du Nord par rapport à d'autres Départements.

Monsieur CHAGNON précise qu'il partage l'intérêt de Monsieur Jean-Marc GOSSET pour l'accueil familial et fait remarquer que cette politique spécifique d'accueil est développée dans le Nord. Il souligne que le travail de préparation du prochain Schéma départemental consacré aux personnes en situation de handicap interviendra dès cette année.

Monsieur CHAGNON revient sur la question du coût de mise aux normes des bâtiments départementaux.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

DSPAPH/2010/180

OBJET :

BUDGET PRIMITIF 2010 RELATIF AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Le Département du Nord développe une politique visant à une meilleure intégration des personnes en situation de handicap et à la préservation des liens avec leur environnement. Pour parvenir à ces objectifs, le Département s'assure de la mise en œuvre du droit à compensation du handicap, de la qualité de l'accueil au sein des établissements d'hébergement et des prestations à domicile, et ce par la mise en place de mesures innovantes adaptées aux spécificités de chaque handicap (maintien à domicile soutien à la vie quotidienne et sociale, aide et écoute des familles...).

Le budget 2010 témoigne de l'engagement du Département

- Au titre de la compensation du handicap (PCH et ACTP) : 79 937 375 €
La PCH évolue de 54 %.
- Au titre de la solidarité (aide sociale à l'hébergement et aide à domicile) :
192 635 480 €

Le budget 2010 représente :

- En fonctionnement : 276 252 395,58 €
- En investissement : 2 104 102 €

Les recettes sont estimées à : 37 206 401 €

OBJET	BP 2009	BP 2010 Reconduction	BP 2010 Mesures nouvelles	Total BP 2010	Evolution BP09/BP10	Evolution en %
Accueil familial et autres dépenses	3 002 100 €	2 552 100 €		2 552 100 €	- 450 000 €	14,99%
Hébergement en établissement hors COM	177 496 852 €	175 814 913,58 €	3 475 065 €	179 289 778,58 €	1 793 126,58 €	+ 1,01%
SAVS	11 379 294 €	9 861 502 €	85 000 €	9 946 502 €	- 432 792 €	- 12,59%
Contrat d'Objectifs et de Moyens PH	500 000 €	50 000 €		50 000 €	- 450 000 €	- 90%
Autres formes d'aide (dont fonds d'innovation, fonds de compensation du handicap...)	1 434 256,60 €	1 616 390 €		1 616 390 €	182 133,40€	+12,70%
Maintien à domicile	29 880 000 €	28 449 000 €		28 449 000 €	- 1 431 000€	- 4,79%
Prestation de Compensation du Handicap (dont dotation MDPH)	35 449 000 €	54 348 425 €		54 348 425 €	+18 899 425€	+ 53%
TOTAL	259 141 502,60 €	272 692 330,58 €	3 560 065 €	276 252 395,58 €	17 110 892,98 €	+ 6,60%

BILAN 2009

1) – La compensation du handicap

- Poursuite de la progression de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH)

Créée par la loi du 11 février 2005, la prestation de compensation du handicap (PCH) doit permettre de répondre aux besoins de la personne en situation de handicap, quels que soient l'origine et la nature de sa déficience, son âge ou son mode de vie. La PCH concerne cinq types de prise en charge liées au handicap dans la limite des montants et de durée fixés par la loi :

- les aides humaines,
- les aides techniques,
- les aides spécifiques ou exceptionnelles,
- l'aménagement du logement et du véhicule,
- les aides animalières.

Instruite par la MDPH et attribuée par la Commission des Droits et de l'Autonomie, sauf en cas de PCH d'urgence, la PCH est versée par le Département au bénéficiaire. Depuis 2008, une PCH pour les moins de 20 ans a été mise en place.

La forte progression constatée depuis 3 ans s'est poursuivie sur l'année 2009. Ainsi :

- le nombre de bénéficiaires est passé de 2 703

en janvier 2009 à 4 529 en décembre 2009 ; soit une progression de 67,5% sur l'année,

- en parallèle le nombre de décisions a progressé de 82% (de 3 308 décisions en janvier à 6 012 en décembre 2009),
- la mensualité versée par le Département a quasiment doublé durant l'exercice 2009 (de 1,99 M€ en janvier à 3,83 M€ en décembre 2009 ; soit une progression de 92% sur l'année),
- le stock de dossiers consécutif au retard pris dans le traitement par l'ex-COTOREP, avant transfert des dossiers à la MDPH, a également engendré une dépense importante au titre des rappels.

Partant de ce constat, 6 M€ avaient été sollicités en DMI afin de faire face à la progression des mensualités. De 34 M€ votés au BP 09, le budget consacré aux dépenses de PCH est passé à 40 M€.

- Baisse constante de l'Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP)

➤ Le principe du droit d'option

La loi du 11 février 2005 prévoit pour les bénéficiaires de l'ACTP un droit d'option entre la PCH et l'ACTP. Les titulaires de l'ACTP peuvent en garder le bénéfice tant qu'ils en remplissent les conditions d'attribution. Si la loi exclut l'octroi de nouvelles ACTP depuis le 1^{er} janvier 2006, elle n'a pas prévu de date butoir pour mettre fin à l'ACTP accordée avant le 1^{er} janvier 2006.

➤ Poursuite de la baisse du nombre de bénéficiaires

De 4 329 en décembre 2008, le nombre de bénéficiaires est passé à 4 118 en décembre 2009. En conséquence, les mensualités se sont révélées inférieures aux prévisions établies au BP 09. En effet, 29 M€ étaient prévus au BP 09, correspondant à une mensualité moyenne de 2,4 M€ environ ; la mensualité observée sur l'exercice 2009 s'est élevée en moyenne à 2,29 M€.

A l'occasion de la DM1, 1,5 M€ ont donc été restitués, portant les crédits consacrés à l'ACTP à 27,5 M€.

2) – L'accueil en établissement

- En 2009, 189 376 146 € (dont 11 379 294 € pour les SAVS) ont été inscrits pour financer la prise en charge des frais d'hébergement des personnes en situation de handicap dans des établissements spécialisés au titre de l'aide sociale.
- Fin décembre 2009, 4 363 personnes en situation de handicap étaient prises en charge par le Département du Nord.

Sur ce total 532 résidaient dans un établissement situé en Belgique et 329 dans un autre département.

Face à l'importance de ces accueils, le Département a souhaité revoir le cadre conventionnel qui organise les relations avec les établissements.

En juin 2008, la Commission Permanente du Conseil Général a adopté la convention relative à un nouveau cadre de relations contractuelles et financières entre le Département du Nord et les établissements situés en Belgique pour la prise en charge des adultes handicapés ressortissants nordistes. Suite à l'adoption de ces dispositions, 14 conventions cadres ont été signées pour une capacité de 545 places.

En ce qui concerne les conventions individuelles, on remarque une hausse de ces dernières puisqu'elles passent de 139 fin 2008 à 154 fin 2009 (+10,8%) dont 29 nouvelles conventions au titre de l'amendement Creton.

- La progression de ces accueils et la détermination du Département à concrétiser des autorisations de places « en stock » rend nécessaire la maîtrise des crédits accordés aux établissements existants.

Les établissements sont tarifés par le Département qui fixe les objectifs d'évolution des dépenses, concernant notamment les frais de personnel.

Depuis plusieurs années, les taux d'évolution des budgets tarifés sont très contraints. En 2009, les objectifs pour les dépenses de reconduction des établissements étaient particulièrement serrés puisqu'ils s'élevaient à :

- Dépenses de fonctionnement : + 2,5%
- Dépenses de personnels : + 2,2%.

Néanmoins, les objectifs ont été tenus : compte tenu des effets reports et des résultats, le budget de reconduction

alloué à ces établissements a augmenté au global de 4,07%.

- Les mesures nouvelles concernent essentiellement des créations de places.

Le schéma 2002/2006 dressait le constat d'un sous équipement du Nord pour les établissements d'accueil pour personnes handicapées. C'est pourquoi ce document fixait des objectifs ambitieux de création de places nouvelles.

De nombreuses créations ont ainsi été autorisées.

Compte tenu du décalage important entre l'autorisation et l'ouverture d'un projet (3 à 4 ans), un nombre important de places autorisées n'est pas encore ouvert. Ces places représenteront une charge non négligeable pour le budget départemental lors des prochains exercices.

Places autorisées 2002-2009 (hors SAVS et SAMSAH)	1 954
Places ouvertes depuis 2002	1 147
Places restant à ouvrir au 1 ^{er} janvier 2010	807

Au cours de l'année 2009, 237 places supplémentaires ont été ouvertes.

Compte tenu de ces mesures nouvelles, le budget global alloué aux établissements a augmenté de 9,51%.

PERSPECTIVES 2010

1) – La compensation du handicap

- Une augmentation conséquente de la PCH : + 54%

L'augmentation des dépenses de PCH au cours de l'année 2009 a conduit à prendre en compte la hausse constante de la mensualité moyenne et la part conséquente des rappels imputant chaque année les crédits consacrés à la PCH.

En effet, si le stock de dossiers paraît résorbé à la MDPH, à ce jour 50% des décisions reçues au Département ont plus de 10 mois d'ancienneté, entraînant le paiement de rappels importants.

Il est donc proposé d'inscrire un crédit de 52 337 375 € tenant compte de :

- une hausse de 200 nouveaux dossiers par mois,
- une estimation de la dépense potentielle due au titre des soldes d'aménagement de logement et/ou de véhicule pour lesquels la facture n'a pas encore été réceptionnée,
- une estimation de dépense au titre des rappels sur justificatifs, c'est-à-dire de périodes à justifier par les usagers pour un paiement à hauteur de la dépense qu'ils ont engagée.

Face à cette progression, la recette attendue de la CNSA s'élève à 23 600 000 € soit 45% de la dépense prévisionnelle.

· Prise en compte de la baisse constatée en 2009 pour l'Allocation Compensatrice Tierce Personne

Compte tenu de la baisse des dépenses d'ACTP enregistrée au cours de l'exercice 2009, les prévisions pour le BP 2010 sont basées sur la mensualité moyenne observée sur l'année, soit environ 2,3 M€, ce qui conduit à demander l'inscription de 27 600 000 € auBP 2010.

· Le Fonds de Compensation du Handicap

Mis en place à la fin de l'année 2007, conformément à la loi du 11 février 2005, le fonds associe différents financeurs (Etat, assurance maladie, Département...) et doit permettre la mobilisation des différentes institutions auprès de la personne en situation de handicap.

La contribution du Département à ce fonds s'élève à 400 000 € pour l'année 2010.

· La Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord (MDPH)

La Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord a démarré ses activités le 1^{er} janvier 2006. Le Département du Nord a contribué au développement des activités de la MDPH en apportant un important soutien technique et financier.

TYPE	NOMBRE DE PLACES
FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE	42 (dont 2 en accueil temporaire)
FOYER D'HEBERGEMENT	31
FOYER DE VIE	12
FOYER LOGEMENT	25
SERVICE D'ACCUEIL DE JOUR	15
TOTAL	125

Ils permettront également de débiter la transformation progressive d'un foyer d'hébergement en foyer d'accompagnement.

A ces crédits de fonctionnement viennent s'ajouter 341 881 € de crédits de paiement pour les nouvelles opérations d'investissement en 2010. Le rythme des subventions a été modifié pour s'adapter à la réalité des travaux (8% de la subvention sont inscrits la première année).

– Pour les SAVS

Le budget consacré aux SAVS a été élaboré avec les mêmes hypothèses d'évolution que celui de l'hébergement, soit aucune progression des dépenses et intégration des résultats 2008 définitifs.

Les crédits sollicités pour la dotation de fonctionnement aux SAVS se montent à 9 946 502 € dont 85 000 € de mesures nouvelles correspondant à l'ouverture d'un SAMSAH.

Pour 2010, la participation de la CNSA au fonctionnement de la MDPH devrait s'élever à 1 900 000 €.

2) – L'accueil en établissement

Il est proposé d'inscrire 189 236 480,58 € auBP 2010 (crédits qui intègrent les frais relatifs aux SAVS) dont 3 560 065 € de mesures nouvelles.

· La maîtrise des dépenses d'hébergement

– Les budgets de reconduction des établissements seront strictement encadrés et seront stabilisés au niveau de 2009. L'assemblée plénière sera amenée à délibérer pour fixer l'objectif annuel d'évolution à 0.

– En intégrant les effets reports (effets sur l'année entière des mesures nouvelles accordées au cours de l'année 2009) les budgets autorisés évoluent de + 1,71%.

· Les mesures nouvelles

– Pour les établissements : 3 475 065 € sont prévus pour le financement de mesures nouvelles hors SAVS. Ces crédits inscrits au budget 2010 permettront la réalisation de :

· L'expérimentation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM)

Ces contrats fixent les obligations respectives du Département et d'un gestionnaire public ou associatif : définition des objectifs pluriannuels, maîtrise des moyens, plus grande responsabilité du gestionnaire...

Ces contrats modifient la relation envers les établissements. Le dialogue ne se concentrera plus sur la tarification préalable mais sur les projets, la qualité de la prise en charge, les indicateurs de gestion, le contrôle. Il sera donc nécessaire de conduire cette expérimentation au sein d'un comité de pilotage composé de représentants des secteurs public et associatif.

En 2010, un ou deux CPOM seront travaillés avec les associations gestionnaires d'établissement.

3) – La mise en œuvre de la Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

Suite à la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs,

le Département a dû prévoir la mise en place d'un dispositif d'accompagnement social et budgétaire en faveur des personnes dont la santé ou la sécurité est menacée ou compromise du fait des difficultés qu'elles éprouvent à gérer leurs prestations sociales.

Des crédits sont répartis sur plusieurs délégations. Ils permettront d'organiser le niveau 2 de cette mesure qui permet de déléguer la gestion des prestations à des tiers : sur la délégation personnes handicapées 95 000 € sont inscrits.

4) – **Le Fonds Départemental à l'Innovation (FDI)**

Le Fonds Départemental à l'Innovation est une mesure décidée par le Département dans le cadre de la 4^{ème} orientation stratégique du volet « Personnes Handicapées » du SDOSMS 2007-2011 et vise à promouvoir des actions innovantes permettant de soutenir et d'accompagner les aidants naturels, conforter l'accès à la culture, et promouvoir l'accessibilité aux dispositifs de droit commun.

En 2009, 150 000 € ont été inscrits pour le financement de projets retenus dans le cadre du FDI. Ces crédits sont reconduits pour l'année 2010.

5) – **Les recettes**

L'inscription de 37 206 401 € de recettes est proposée au BP 2010 et tient compte :

- de la dotation prévisionnelle de la CNSA au titre de la compensation de la PCH pour 2010 à hauteur de 23 600 000 €, soit 45% de la somme inscrite au BP 2010 pour les dépenses de PCH,
- des recettes liées au fonctionnement de la MDPH (dotation de la CNSA et estimation de la mise à disposition de personnel en faveur de ce partenaire) soit 4 604 401 € dont 1 900 000 € de dotation de la CNSA,
- du recouvrement auprès des établissements hors Nord et belges de la participation due au Département du Nord (9 002 000 €).

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission « Solidarité », est adopté à l'unanimité (Les membres présents et représentés des Groupes Socialiste, Communiste et Union Pour le Nord, ainsi que Madame LEMPEREUR, non inscrite, votent pour).

Budget primitif pour l'exercice 2010 – Prévention Santé

Monsieur Roger VICOT indique que le rapport a reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission « Solidarité », le Groupe Union Pour le Nord n'ayant pas pris part au vote. Il revient sur le débat qui a eu lieu en Commission.

Monsieur Fabien THIEME souligne que la question de la santé est essentielle dans le Nord/Pas-de-Calais. Il fait observer qu'aujourd'hui, le risque est grand de voir les familles se soigner selon leurs moyens.

Monsieur THIEME salue le travail déployé par Monsieur Albert DESPRES en matière de Prévention Santé et précise que le Groupe Communiste votera ce budget.

Monsieur Patrick VALOIS indique que la politique de Prévention Santé doit être cohérente sur les publics prioritaires et tenir compte des spécificités du département. Il évoque, à titre d'exemple, l'éducation affective et sexuelle, la prévention des addictions et regrette la faiblesse du budget consacré à la lutte contre l'obésité.

Monsieur VALOIS ajoute que la politique de Prévention Santé doit également tenir compte de la mise en place des Agences Régionales de Santé et des disparités territoriales en matière de sous-médicalisation.

Monsieur VALOIS explique que le Groupe Union Pour le Nord votera ce budget.

Monsieur Michel VANDEVOORDE rappelle que le Plan Départemental Solidarité Santé arrivera à échéance l'année prochaine et note qu'il sera alors procédé à son évaluation et que d'éventuels ajustements seront apportés.

Monsieur VANDEVOORDE fait observer que la situation sanitaire du Nord/Pas-de-Calais est préoccupante. Il estime, au regard des nombreux besoins, que les combats menés par le Conseil Général du Nord dans tous les secteurs de la Prévention et de la Santé sont pertinents et considère que les propositions faites aujourd'hui vont dans le bon sens.

Monsieur VANDEVOORDE signale que le Groupe Socialiste votera ce budget.

Monsieur Albert DESPRES souligne que ce budget reste modeste, mais permet aux services de proximité d'engager des actions efficaces et appréciées.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

DLES/2010/167

OBJET :

**BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2010 RELATIF
A LA DELEGATION PREVENTION SANTE**

Le Département a poursuivi en 2009 sa politique de Prévention Santé avec la mise en œuvre du Plan Santé 2006-2011 (Assemblée Plénière du 03 juillet 2006) et des compétences conventionnées avec l'Etat (Commission Permanente du 13 octobre 2008) : la lutte contre la tuberculose, les vaccinations, les Infections Sexuellement Transmissibles et le dépistage des cancers.

Le Département intervient également dans le cadre de la politique régionale de santé publique en finançant les

Programmes Régionaux de Santé et déploie une véritable action de proximité grâce aux Contrats Territoriaux de Santé.

Les indicateurs de santé publique toujours défavorables viennent rappeler la prégnance de cette problématique dans le Nord. Pour 2010, le Département maintient ses engagements en faveur de la prévention santé avec un budget primitif de 3 190 592,08 €.

Les évolutions par rapport à l'exercice 2009

Le Budget Primitif 2010 de la délégation de Prévention Santé diminue de 3,09 % par rapport au BP 2009.

Cette diminution provient des crédits prévus pour les actions des Contrats Territoriaux de Santé dont 4 parviennent à échéance en 2010.

I. Bilan 2009

A/ Les dépenses de fonctionnement

Le budget total 2009 après décisions modificatives et reports cédés qui représentait 3 277 459 € a été consommé à 97,3 %, les dépenses s'élevant à 3 190 083 €.

Au titre du soutien aux associations intervenant en Prévention Santé, 20 opérateurs ont été subventionnés pour une dépense totale de 568 614 €.

En 2009, 45 actions ont été financées dans le cadre des Contrats Territoriaux de Santé sur les différents territoires du Département pour un montant total de 167 247 €.

228 905 € ont été consacrés aux 58 actions menées dans le cadre des Programmes Régionaux de Santé. L'ensemble de ces actions CTS et PRS permet de poursuivre la territorialisation de la politique régionale de santé publique, dans le cadre d'un appel à propositions spécifique.

Afin de prévenir et de réduire les conduites de consommations à risques, le Département mène une politique volontariste et coordonnée de prévention des addictions dans le cadre de laquelle 339 128 € de subventions ont été accordés à 17 opérateurs.

1- Les compétences conventionnées avec l'Etat

Les dépenses effectuées à ce titre en 2009 comprennent notamment :

- les achats de vaccins (401 131 €)
- les analyses de biologie (569 968 €)
- les vacations de médecins (473 729 €)
- les achats de médicaments et autres produits pharmaceutiques (51 860 €)
- les radios effectuées dans les hôpitaux (98 677 €)

a/ La lutte contre la tuberculose

L'activité de vaccination et de dépistage dans les Services de Prévention Santé (SPS) s'est poursuivie

en 2009, avec 186 déclarations obligatoires pour l'année.

b/ Le dépistage des Infections Sexuellement Transmissibles

Les consultations de dépistages anonymes des IST dans le cadre des Centres d'Information, de Dépistage et de Diagnostic des IST (CIDDIST) ont poursuivi leur activité en 2009. Les visites de ré-agrément des Centres de Dépistage Anonyme et Gratuit (CDAG) ont abouti au ré-agrément de 6 Centres et de 5 antennes.

c/ Le dépistage et la prévention contre les cancers

Le Département continue à soutenir les campagnes de dépistage des cancers du sein et du cancer colorectal organisées par l'ADCN. Un travail d'articulation entre les SPS et l'ADCN a permis de relancer l'incitation au dépistage auprès des publics particulièrement défavorisés du Département, en réelle difficulté avec les pratiques d'accès à la prévention.

Ce soutien permet d'obtenir des taux de dépistage satisfaisants.

L'ADCN a bénéficié d'une subvention départementale de 110 000 € en 2009.

2- Le Plan Santé

Le plan quinquennal 2006-2011, adopté le 03 juillet 2006 par l'Assemblée Plénière, détermine trois priorités déclinées en 15 actions :

- réduire les inégalités de santé par l'accès aux soins et la prévention
- prévenir les comportements sexuels à risques et favoriser l'éducation affective et sexuelle des jeunes
- prévenir et réduire les conduites de consommations à risques

a/ La réduction des inégalités de santé par l'accès aux soins et la prévention

Cette priorité se traduit notamment par le développement de l'offre de bilans de santé avec l'Institut Pasteur. La programmation 2009 des bilans « nouvelle formule », a rencontré un vif succès auprès des publics et des professionnels. Leur forme plus adaptée aux publics du Département et à l'organisation des consultations des SPS a privilégié le suivi et l'accompagnement santé pour une réelle prise en compte des besoins de santé à long terme. 247 personnes ont bénéficié de ces bilans, en 2009.

Une nouvelle convention a été établie entre le Département et l'Institut Pasteur pour la réalisation de 23 journées para cliniques de dépistage et d'éducation-santé ainsi que des journées dentaires et de sensibilisation (CP du 17 novembre 2008).

Par ailleurs, 2 628 personnes, bénéficiaires du RMI ou du RSA pour la moitié d'entre eux, ont bénéficié d'un accompagnement santé individuel par les Services de Prévention Santé.

b/ La prévention des comportements sexuels à risques et l'éducation affective et sexuelle des jeunes

La politique de dépistage est complétée par la prévention et l'éducation. La campagne de communication concernant la prévention des IST et l'éducation affective et sexuelle des jeunes a été reconduite en 2009, selon le visuel de la campagne SIDA actualisé en 2008. Un travail d'élaboration d'un site Internet a été réalisé. Le site verra le jour au premier trimestre 2010.

De plus, le Carrefour d'Initiative et de Réflexion sur les Missions relatives à la vie affective et sexuelle du Nord Pas-de-Calais (CIRM) a bénéficié en 2009 d'une subvention de 30 600 € dans le cadre d'une convention pluriannuelle 2007-2008-2009. Une évaluation des travaux réalisés est en cours afin d'envisager la reconduction de la Convention pour 2010-2011-2012.

c/ La prévention et la réduction des conduites de consommations à risques

La formation concernant l'aide à l'arrêt du tabac initiée en 2008, s'est poursuivie en 2009 auprès d'une centaine de professionnels des SPS. Des sessions d'aide à l'arrêt du tabac sont organisées durant lesquelles des substituts nicotiques sont distribués. 7 197 € ont été consacrés en 2009 à l'achat de ces substituts nicotiques.

Les outils de communication sur le tabac ont fait l'objet d'un travail de réactualisation, avec le concours de la DIC, afin d'amplifier la dynamique des sessions d'aide à l'arrêt du tabac.

Cette politique volontariste du Département se traduit aussi par l'animation de la Plateforme Prévenir 59 constituée par des partenaires associatifs du Département : l'ANPAA, le CDMR et ECLAT.

B/ Les dépenses d'investissement

Aucune subvention d'investissement n'a été accordée en 2009.

c/ Les recettes santé

Les recettes santé pour 2009 s'élèvent à 993 975 € au titre de la vaccination, de la lutte contre les IST et du dépistage anonyme et gratuit.

II. Perspectives 2010

Le BP 2010 relatif à la Prévention Santé s'élève à 3 190 592,08 € dont 10 000 € en investissement, soit une baisse de 3,09 % par rapport au BP 2009.

Les dépenses de fonctionnement sont scindées en deux postes : d'une part les subventions aux associations intervenant dans le champ de la prévention santé pour un montant de 1 371 552 €, d'autre part les dépenses afférentes aux activités des Services de Prévention Santé (vaccins, médicaments et marchés de santé), pour un montant

de 1 809 040,08 €.

Pour 2010, l'implication dans le domaine de la lutte contre l'obésité est maintenue (5 000 €) et l'édition d'outils pédagogiques et de communication autour des addictions et du plan santé est prévue.

A/ Les dépenses de fonctionnement

1- Les compétences conventionnées avec l'Etat

a/ La lutte contre la tuberculose

Le lancement d'un nouveau Programme National de lutte contre la tuberculose a impacté fortement cette activité car la levée de la couverture vaccinale par le BCG suppose :

- une relance importante des dépistages auprès des populations à risque (personnes en situation de précarité, marginalisées ou migrantes)
- un contrôle plus rigoureux dans les enquêtes autour des cas déclarés
- une réorganisation de l'activité vaccinale par populations ciblées

La nécessité d'aller au devant de ces publics justifie le choix du Département de conserver sa capacité d'intervention au plus proche des populations. La pérennisation de l'activité radio est nécessaire.

Ce dépistage ciblé doublé de contrôles renforcés a fait l'objet en 2009 d'un travail d'information et de communication à destination des partenaires qui accompagnent les publics à risque. Ce travail se poursuivra en 2010, notamment auprès des services œuvrant auprès des populations de migrants.

b/ Le dépistage et la prévention contre les IST

Conformément à la demande de l'Etat, la mise en place d'une campagne de communication en direction des publics des consultations est en cours.

c/ Le dépistage et la prévention contre les cancers

Le financement de l'ADCN en 2010 est maintenu à hauteur de 110 000 €, en complément de l'activité des services de prévention santé pour ce qui concerne l'incitation au dépistage.

2- Le Plan Santé

Quant à l'instruction des subventions, le Département du Nord a fait le choix de prolonger de 18 mois son engagement au côté des signataires de la « Charte pour la promotion et l'amélioration de la santé des habitants du Nord Pas de Calais » (Région et Département du Pas de Calais) afin de pouvoir à nouveau proposer un Appel à Propositions d'Actions de Santé, tout en maintenant la coordination générale avec le Groupement Régional de Santé Publique.

Les propositions d'actions de santé devront donc s'inscrire dans les priorités du Plan Départemental Solidarité Santé, ses objectifs et ses publics prioritaires, en

continuité avec le cadre global posé par le Plan Régional de Santé Publique. Le Département du Nord réservera un examen particulier aux projets déjà soutenus financièrement en 2009.

Par ailleurs concernant l'activité des services, un guide ressources « santé » destiné à l'utilisateur, l'informant sur l'offre de services santé du Département et des fiches « infos santé » sur certaines pathologies traitées par les services, seront proposées dans le cadre des consultations de prévention.

La campagne de communication relative aux comportements sexuels à risque et à l'éducation affective et sexuelle des jeunes verra le jour au premier semestre 2010.

Enfin, l'année 2010 sera marquée par la mise en œuvre de la loi « Hôpital, patient, santé et territoires » et la création des Agences Régionales de Santé qui nécessitera une articulation entre le sanitaire et le médico-social.

B/ Les dépenses d'investissement

10 000 € sont prévus à ce titre au BP 2010.

C/ Les recettes santé

930 000 € sont inscrits au BP 2010.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission « Solidarité », est adopté à l'unanimité (Les membres présents et représentés des Groupes Socialiste, Communiste et Union Pour le Nord, ainsi que Madame LEMPEREUR, non inscrite, votent pour).

Budget primitif pour l'exercice 2010 – Jeunesse

Monsieur Roger VICOT indique que le rapport a reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission « Solidarité », le Groupe Union Pour le Nord n'ayant pas pris part au vote.

Madame Brigitte LHERBIER rappelle que le Nord est un département jeune et précise que cela représente une véritable chance, mais également une responsabilité pour les familles et les institutions. Elle note que le Conseil Général du Nord joue son rôle dans le cadre des politiques d'accompagnement à la parentalité.

Madame LHERBIER pense qu'une collaboration étroite doit être menée avec les services éducatifs de l'Etat et ajoute que les initiatives nationales doivent être optimisées afin de leur donner tout leur sens au plan local.

Madame LHERBIER considère également que le Département doit travailler plus étroitement avec la Région. Elle suggère d'envisager une commission commune aux deux Collectivités qui aborderait de manière transversale les questions liées aux collèges et aux lycées, aux transports scolaires et à l'ensemble des problématiques Jeunesse relevant de leur compétence.

Madame LHERBIER annonce que le Groupe Union Pour le Nord votera favorablement le budget Jeunesse.

Monsieur Laurent HOULLIER fait observer que le Département a fait le choix de consolider les dispositifs en faveur des jeunes élaborés depuis 2007. Il note les efforts budgétaires consentis pour la prévention spécialisée.

Monsieur HOULLIER se réjouit du maintien des subventions en faveur des associations qui œuvrent auprès des jeunes ainsi que du budget pour les opérations Un été en Nord, Loisirs des jeunes dans le Nord et Vacances du cœur.

Monsieur HOULLIER attire l'attention des Conseillers Généraux sur le chéquier Jeunes, le portail internet dédié à la jeunesse, ainsi que sur l'instauration du RSA Jeunes dès septembre 2010.

Monsieur HOULLIER conclut en soulignant le soutien du Groupe Socialiste pour le budget Jeunesse.

Monsieur Jean-Pierre ALLOSSERY fait remarquer que l'effort du Conseil Général est maintenu en matière de Jeunesse.

Monsieur ALLOSSERY revient sur la mise en place de la Maison Départementale des Adolescents.

Concernant le RSA Jeunes, Monsieur ALLOSSERY signale qu'un groupe de travail sera mis en place, dans quelques semaines, avec le Vice-Président en charge de l'Insertion et de la Solidarité.

Monsieur ALLOSSERY précise qu'il n'est pas opposé à la suggestion de Madame LHERBIER concernant la commission commune avec la Région.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

DGAS/2010/213

OBJET :

**BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2010 RELATIF
A LA JEUNESSE**

Préambule

Les politiques menées par le Département du Nord en faveur de la jeunesse sont multiples et disséminées au sein des différentes délégations du Conseil Général (transport, sport, culture, santé, loisirs, éducation et insertion sociale et professionnelle). Un diagnostic de la demande des jeunes de 11 à 16 ans intitulé consultation départementale des jeunes a été effectué, portant sur leurs besoins, leurs difficultés. Par ailleurs, un état des lieux exhaustif des dispositifs existants pour les 11-25 ans a été mené et est en cours d'actualisation.

Ces travaux ont confirmé l'enjeu humain considérable que représente la jeunesse dans le Nord (600 000 jeunes de 11 à 25 ans). Cette jeunesse est un atout incomparable qui doit être considéré comme un vecteur de dynamisme, d'innovation, de créativité. Elle appelle la mise en œuvre

d'une politique spécifique et cohérente qui s'adresse à tous les jeunes, tout en préservant des vecteurs de mixité sociale pour ceux qui sont plus en difficulté.

Par une délibération en date du 2 juillet 2007, en approuvant les grandes orientations de la politique jeunesse pour la période 2007-2011, le Conseil Général a défini une politique globale Atou's Jeunes en faveur de la jeunesse, basée sur une approche transversale et une homogénéisation de l'ensemble de ces dispositifs.

Cette politique s'articule autour de l'éducation à la citoyenneté pour les 11-16 ans et vers le développement de l'autonomie pour les 16-25 ans. Enfin, le Département réaffirme sa volonté de se préoccuper des plus exclus avec des dispositifs visant à les insérer dans la vie sociale.

A- Les trois volets de la politique jeunesse du Département

1 - Atou's Jeunes citoyens : les « 11-16 ans »

Il s'agit de former le futur citoyen en l'accompagnant dans les temps éducatifs et de formation mais également en favorisant d'autres sources de socialisation et d'éveil tels que les loisirs, la culture, le sport....

L'accès à la citoyenneté repose sur trois démarches :

- Renforcer la territorialisation de l'action publique du Département sur les territoires expérimentaux des Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale de Roubaix Tourcoing Vallée de la Lys, Valenciennes et Cambrai.
- Communiquer avec, pour et vers les jeunes et mieux prendre en compte leur demande.
Cet objectif est rempli par l'émergence du portail internet « *jeunesennord* » mis en ligne depuis le 28 juin 2009.

	BP 2009	BP2010	BP10/BP09 %	BP10/BP09 €
Budget Jeunesse	34 314 246 €	33 633 195 €	-1,98 %	-681 051 €

Le budget a été élaboré sur une hypothèse d'évolution à taux zéro des charges de fonctionnement des établissements et services pour tenir compte des contraintes budgétaires actuelles du Département.

B- Bilan 2009

1 - La prévention jeunesse

En 2009, les budgets des 29 postes d'acteurs de liaison sociale dans l'environnement scolaire (ALSES) ont été intégrés dans ceux des clubs de prévention concernés.

La prévention spécialisée regroupant les clubs de prévention et les ALSES, (19 640 325 €) a représenté la principale dépense, soit près de 57,24 % du Budget

- Qualifier et accompagner le parcours de loisirs des jeunes

Les éléments préfigurateurs du chéquier jeunes ont été définis dans le cadre d'une délibération du Conseil Général en date du 29 juin 2009, permettant sa mise en œuvre en 2010.

2 - Atou's Jeunes avenir les « 16-25 ans »

L'insertion socio-professionnelle des jeunes et l'accès à l'autonomie étant de plus en plus difficile pour les jeunes de 16 à 25 ans, le Département entend soutenir les acteurs développant une attention particulière vis à vis de ce public pour favoriser leur accès à la vie d'adulte, leur autonomie et leur prise de responsabilité.

3 - Atou's Jeunes solidarité : les plus en difficultés

En tant que chef de file de l'action sociale, le Département du Nord a pour mission de prendre en charge les publics les plus en difficultés, il exerce cette mission auprès des jeunes par le biais notamment de sa politique de prévention spécialisée et par la gestion d'attribution des aides du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ). L'objectif de ces politiques est de rapprocher les jeunes en difficultés de l'accès aux dispositifs de droit commun dans une logique d'équité.

Une partie de cette politique est financée au travers du budget de la délégation « Jeunesse » dans le cadre de l'Action Sociale, et notamment de la Prévention Jeunesse initiée au titre des compétences aide sociale à l'enfance et de l'aide au logement des jeunes.

Le Budget prévisionnel 2010 représente une somme de 33 633 195 €. Par rapport aux dépenses contenues dans le budget primitif 2009, cette inscription se traduit par une diminution des crédits de 681 051 €.

Prévisionnel 2009 de la délégation « Jeunesse ». 6 postes ont été créés au 1^{er} juillet 2009.

Fin 2009, tous les clubs sont financés au moyen d'une dotation globale. Le paiement par acompte mensuel a remplacé les paiements trimestriels.

Enfin, les crédits d'investissement inscrits ont permis de soutenir l'association « Itinéraires » pour l'achat d'un local destiné à l'accueil d'adolescents déscolarisés.

Par délibération de la commission permanente du 7 décembre 2009, 3 postes AILE ont été créés. Afin de mieux accompagner les AILE, un référentiel mission a été élaboré en 2008 et a donné lieu en 2009 à deux journées de communication.

2 - les aides financières, l'accès au logement et l'accompagnement au projet individuel

a) Les Foyers de Jeunes Travailleurs

En 2009, un montant de 2 765 321 euros a été consacré au fonctionnement des 14 FJT gérés par 9 associations, pour assurer dans leurs structures, l'hébergement et l'accompagnement de jeunes de 16 à 30 ans en difficulté dont une attention particulière aux jeunes de 18 à 25 ans, inscrits dans un processus d'insertion sociale et professionnelle, y compris ceux relevant de l'Aide à l'Enfance.

- Fonctionnement des FJT

L'année 2009 a été consacrée à la mise en œuvre du Protocole d'accord signé pour les années 2008-2013 entre le Département du Nord et l'Union Départementale pour l'Habitat des Jeunes (UDHAJ).

Des réunions partenariales ont été initiées sur les territoires afin de mettre en œuvre et de faire vivre ce Protocole. Ce travail doit continuer en 2010 et permettre, notamment pour les territoires dont les Conventions Pluriannuelles d'Objectifs sont arrivées à terme, de réactualiser les diagnostics partagés afin de mieux définir les actions prioritaires à mettre en place.

Parallèlement, des réunions de travail avec l'UDHAJ ont abouti à la réalisation d'une « fiche action » en cours d'expérimentation, qui devrait être mise en service au 2^{ème} trimestre 2010. Une « fiche évaluation » vient compléter la démarche et devrait permettre d'alimenter de manière quantitative et qualitative les bilans 2010 des FJT.

Aucune dépense n'est intervenue en 2009 au titre de la délibération cadre en vigueur pour la ligne d'investissement prévue pour la réhabilitation et l'aménagement des FJT conformément à la délibération de la Commission Permanente du 04 juillet 2005.

- Chargés de développement territorial

La mise en place de trois postes de chargé de développement territorial en 2004 s'inscrivait dans une volonté d'organiser de manière optimale le travail sur l'ensemble du territoire et répondre ainsi à la nouvelle organisation départementale en Directions Territoriales.

Lors de la réécriture du protocole, il a été souhaité que les chargés de développement territorial puissent apporter aux associations gestionnaires de FJT et adhérentes à l'UDHAJ leur expertise et leur connaissance des politiques, des besoins des publics, de par leur fonction d'observation et de veille.

b) Le logement des jeunes

Les dépenses 2009 à ce titre s'élèvent à 414 305 euros. 9 associations ont bénéficié d'un financement départemental pour mener 14 actions.

3 - Les autres dispositifs d'insertion sociale et professionnelle, de citoyenneté et de loisirs.

➤ Le FDAJ

En 2009, 3 611 FDAJ ont été attribués pour une dépense de 669 715 €. 1 414 FDAJ renforcés et 487 aides en régie d'avance ont également été alloués pour respectivement 371 117 € et 456 220 €.

Une large communication du règlement intérieur a été effectuée en 2009.

➤ Les crédits spécifiques

La ligne budgétaire allouée (682 000 €) a été consommée en totalité. 34 projets pour 783 jeunes ont été mis en œuvre. Le dispositif est bien identifié par les partenaires, en témoigne le nombre de demandes en constante augmentation. Les services administratifs ont veillé à un meilleur équilibre territorial des projets en privilégiant la couverture des zones rurales.

➤ Les autres dispositifs

Les crédits affectés au soutien aux actions nouvelles, expérimentales en faveur de l'implication citoyenne des jeunes et notamment au développement d'actions collectives culturelles ont été consommés en totalité. Le Département a soutenu financièrement 41 projets impliquant 2 510 jeunes.

A travers les loisirs des jeunes dans le Nord, le Département s'associe à l'opération « ville vie vacances » en soutenant des actions éducatives et de loisirs auprès d'un public de jeunes défavorisés dans le but de faciliter leur insertion sociale et culturelle. 999 420 euros ont été dépensés dans ce dispositif en 2009, permettant la mise en place de 269 séjours pour 44 181 jeunes.

Le dispositif « un été en Nord » a permis d'envoyer un peu plus de 853 jeunes de 11 à 16 ans en vacances grâce à 24 séjours pour un montant de 259 100 euros. En 2009, le partenariat dans le cadre de la coopération transfrontalière avec les Provinces belges du Hainaut et de la Flandre Occidentale s'est développé et a permis l'organisation d'un séjour en Belgique.

En 2009, le budget alloué (478 000 €) aux « vacances du cœur » a permis de faire partir 868 jeunes de moins de 17 ans.

4 - Déclinaison des mesures transversales du volet Atou's citoyen

a) Axe territorial :

Un forum intercommunal rassemblant 450 jeunes a été organisé par le Département et s'est tenu à Tourcoing (mise à disposition d'une salle par la ville), impliquant les 23 communes du territoire de Roubaix Tourcoing Vallée de la Lys. Un appel à projets a été lancé en direction des 11-25 ans sur de multiples thématiques (solidarité

internationale, culture, sport et développement durable). 41 000 € y ont été consacrés.

b) Axe communication avec pour et vers les jeunes :

Des actions de théâtre forum favorisant l'expression citoyenne et collective des collégiens sur des sujets d'utilité sociale ont concerné 900 jeunes en 2009, pour un total de 33 475 € dans 15 collèges.

5 - Les recettes

Les recettes 2009 estimées à 100 000 € au titre du FDAJ, ont été plus importantes que prévues : 637 312 € ont été reçus au titre de la récupération des trésoreries des Fonds Locaux d'Aide aux Jeunes.

C- Perspectives 2010

Les politiques obligatoires sur la délégation « jeunesse-insertion des jeunes » en faveur des jeunes en difficulté (la prévention spécialisée et le FDAJ) représentent plus de 62 % du budget de la délégation, soit un total de 20 934 074 €.

Dans un contexte budgétaire difficile, il convient d'optimiser les moyens déployés au service des jeunes par un renforcement du pilotage et du suivi d'activité.

En 2010, un effort sur le suivi des postes financés va être engagé :

- déploiement de la base de données commune aux clubs de prévention
- développement des rapports d'activité type.

De plus, le Département mène une politique volontariste et active auprès des jeunes afin de favoriser leur insertion dans la vie sociale et professionnelle (logement des jeunes, insertion économique) et en les accompagnant dans leurs activités de loisir.

Enfin, le Département va renforcer sa communication avec le public jeune : développement du portail internet dans un objectif d'interactivité accrue, édition d'une newsletter périodique. De plus, le Département va développer la mobilité internationale par définition d'un projet jeunesse transfrontalier avec la Province de Flandre Occidentale.

L'expression collective des jeunes sera centrée sur le 20^{ème} anniversaire du Conseil Départemental de la Jeunesse autour duquel seront organisés des événements centraux et des journées territoriales accompagnées.

1- la prévention spécialisée

19 284 074 € sont inscrits au BP 2010. Ces crédits concernent le financement des clubs de prévention et des postes ALSÉS. Ils tiennent compte également de l'effet report des postes attribués en 2009.

Par ailleurs, le Haut Commissariat à la Jeunesse a lancé en avril 2009 un appel à projets concernant la mise en œuvre d'expérimentations dans le cadre des politiques jeunesse. Un projet déposé par le Département a été retenu.

Il est intitulé : « Articulation entre Prévention Spécialisée et Education Nationale pour lutter contre le décrochage scolaire : évaluation de l'impact de l'activité des Acteurs de Liaison Sociale dans l'Environnement Scolaire ». Cette étude sera menée sur 16 mois, en lien avec les clubs de prévention spécialisée.

2- les aides financières, l'accès au logement et l'accompagnement au projet individuel

a) Les Foyers de Jeunes Travailleurs

2 785 821 euros sont inscrits au BP 2010 au titre du fonctionnement des 14 FJT déjà financés, du nouveau FJT d'Hazebrouck qui ouvrira au second semestre et des trois chargés de développement territorial.

50 000 euros sont prévus au BP 2010 pour la réhabilitation et l'aménagement des FJT.

b) Le logement des jeunes

Un budget de 394 500 euros sera disponible en 2010 pour le financement des actions en faveur du logement des jeunes. Le dispositif a pour objectif de favoriser l'accès au logement des jeunes de 18 à 25 ans, en difficulté, inscrits dans un processus d'insertion. Conformément à la délibération du 3 juillet 2000 du Conseil Général, sont subventionnés des projets d'hébergement innovants et modélisables, et de soutien aux dispositifs locaux tendant à accueillir, à informer et à orienter les jeunes dans la recherche d'un logement adapté à leurs besoins.

Cette politique doit se contractualiser au niveau local à partir d'un diagnostic partagé. La recherche de cofinancements notamment de l'Etat et/ou des Communes constitue une condition de recevabilité.

3- Les autres dispositifs d'insertion sociale et professionnelle, de citoyenneté et de loisirs.

Ils concernent un nombre conséquent de jeunes à travers différents dispositifs.

➤ Le FDAJ

Pour tenir compte de la consommation des crédits 2009, la ligne « aides directes » a été inscrite pour 2010 à 1 050 000 € et celle concernant les régies d'avance portée à 450 000 €. Les crédits consacrés aux actions collectives sont reconduits à même hauteur, soit 150 000 €.

➤ Les Postes de Prévention Jeunesse (PPJ)

1 291 700 € ont été inscrits au BP 2010 pour financer les 38 postes.

Suite à l'étude réalisée en 2008 et restituée en 2009, une réflexion a été menée en vue d'élaborer un cadre commun d'intervention à tous les postes. Ce projet a conduit à l'élaboration de deux outils :

- un référentiel missions
- une convention actualisée qui définit des objectifs opérationnels.

Ces évolutions seront proposées à la Commission Permanente en 2010.

➤ Les actions citoyennes

500 000 € ont été inscrits au BP 2010. Sur ces crédits, il est proposé de consacrer 100 000 € aux actions citoyennes collectives et culturelles. Cette politique « Citoyenneté Jeunesse » sera proposée à la Commission Permanente en 2010. Elle a pour but de susciter l'éveil éducatif et culturel mais également de développer l'autonomie et la prise de responsabilités des jeunes.

➤ Les loisirs des jeunes dans le Nord (LJN)

Pour 2010, un ajustement des crédits a été effectué de 1 000 000 € à 960 000 €.

➤ Les postes AILE

Pour 2010, les crédits sont inscrits à hauteur de 5 090 000 €. Ils permettent de financer 128 postes, dont les 3 postes créés en 2009 et affectés en 2010. Une réflexion doit s'engager avec la Fédération Départementale des Centres Sociaux sur les conditions de financement de ces postes.

➤ Les aides aux départs autonomes

Les crédits 2010 sont inscrits à hauteur de 50 000 €. Ils correspondent aux besoins constatés.

➤ les autres dispositifs

Les autres dispositifs, notamment un été en Nord, les vacances du cœur et les crédits spécifiques sont renouvelés à même hauteur qu'en 2009.

➤ La Maison Départementale des Adolescents (MDA)

Le Département a confié à l'ADNSEA la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement de la MDA, par redéploiement de sa structure Point Jeunes.

Hébergée dans des locaux provisoires en 2009, la MDA a intégré ses nouveaux locaux le 4 janvier 2010. Le Département a participé financièrement à la rénovation du bâtiment précédemment occupé par Point Jeunes en attribuant à l'ADNSEA une subvention d'investissement de 340 000 €.

La convention fixant les modalités de fonctionnement et de financement ainsi que les outils d'évaluation du dispositif seront présentés en Commission Permanente en 2010.

La participation du Département au fonctionnement est estimée à 1 188 610 € pour 2010.

➤ Le portail internet

En 2010, le portail mobilise 100 000 € pour la mise en œuvre d'outils d'animation interactifs, y compris des crédits d'investissement et de communication afin de sensibiliser le public des 11-25 ans au nouvel outil.

4- Les recettes

Pour 2010, elles sont estimées à 315 000 €, soit 175 000 € au titre du FSE (crédits spécifiques), et 140 000 € dans le cadre du projet déposé suite à l'appel à projets du Haut Commissariat à la Jeunesse ainsi qu'au titre de la récupération des trésoreries des FLAJ par l'UDAF.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission « Solidarité », est adopté à l'unanimité (Les membres présents et représentés des Groupes Socialiste, Communiste et Union Pour le Nord, ainsi que Madame LEMPEREUR, non inscrite, votent pour).

QUESTIONS DIVERSES

COMMISSION SOLIDARITE

Monsieur Roger VICOT indique que les rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission. Il précise, concernant le rapport 2/11, que le Groupe Communiste a sollicité la réalisation d'une évaluation par les services départementaux à échéance de l'attribution de la subvention.

Monsieur Charles BEAUCHAMP confirme cette demande et signale que le Groupe Communiste a également souhaité, si l'évaluation n'était pas satisfaisante, que les crédits alloués soient restitués.

Monsieur le Président souligne que l'Administration Départementale interviendra donc afin de procéder à cette analyse de l'utilisation des crédits départementaux dans l'association.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 2.1

DSPAPH/2010/30

OBJET :

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE
PAR MADAME MAGIA B. AU TITRE DE L'ALLOCATION
PERSONNALISEE D'AUTONOMIE A DOMICILE VERSEE
A SA MERE, MADAME ARLETTE B. NEE C.,
DECEDEE LE 23 OCTOBRE 2008**

Madame Arlette B., domiciliée à Roubaix, a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile pour la période du 2 octobre 2004 au 30 novembre 2008.

Madame Arlette B. est décédée le 23 octobre 2008.

L'allocation personnalisée d'autonomie à domicile n'est due que jusqu'au mois du décès.

Cette situation a généré un trop perçu d'un montant

de 821.40 € pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2008.

Un titre de recette a donc été émis à l'encontre des héritiers de Madame Arlette B. en avril 2009.

Madame Magia B., a sollicité une remise gracieuse de sa quote-part de la créance envers le Département.

Conformément aux critères posés par la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007, sa demande de remise gracieuse a été étudiée et a fait l'objet d'un rejet systématique notifié en date du 5 juin 2009.

Par courrier en date du 18 juin 2009, Madame Magia B. a demandé de bien vouloir reconsidérer cette décision au regard de sa situation financière actuelle difficile.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuse et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, il apparaît que Madame Magia B. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 € (ressources : 851 € ; charges : 670.14 € soit une moyenne de 5.58 € pour 4 personnes).

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'accorder une remise gracieuse totale de la quote-part de la créance due par Madame Magia B., au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile, versée à sa mère, Madame Arlette B. née C., décédée le 23 octobre 2008 soit 102.67 €.

Cette décision entraînera une réduction du titre de recette numéro 7741 émis le 2 avril 2009.

N° 2.2

DSPAPH/2010/32

OBJET :

REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR MADAME BRIGITTE W. NEE D. AU TITRE DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE A DOMICILE

Madame Brigitte w., domiciliée à Bauvin, a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile pour la période du 19 mars 2002 au 31 octobre 2004.

Madame Brigitte w. a continué à percevoir sur son compte bancaire son allocation personnalisée d'autonomie du 1^{er} août 2004 au 31 octobre 2004 alors que, pour cette période, son allocation était directement versée auprès du service d'aide à domicile.

Cette situation a généré un trop perçu d'un montant

de 3 084.12 € pour la période du 1^{er} août 2004 au 31 octobre 2004.

Un titre de recette a été émis à l'encontre de Madame Brigitte w. en septembre 2009.

Madame Brigitte w., entrée le 12 juin 2009 à la maison de retraite de Seclin, a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le Département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, il apparaît que Madame Brigitte w. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 €.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'accorder une remise gracieuse totale de la créance due par Madame Brigitte w. née D. au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile, soit 3 084.12 €.

Cette décision entraînera une annulation du titre de recette numéro 23289 émis le 4 septembre 2009.

N° 2.3

DSPAPH/2010/33

OBJET :

REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR MADAME MARIE L. NEE C. AU TITRE DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE A DOMICILE

Madame Marie L., domiciliée à Raismes, a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile pour la période du 1^{er} octobre 2002 au 31 mai 2009.

Suite à la révision de son allocation personnalisée d'autonomie à domicile, un trop perçu d'un montant de 613.44 € a été généré pour la période du 1^{er} octobre 2002 au 31 mai 2009.

Puis, Madame Marie L. est entrée le 12 mai 2007 à la maison de retraite de Saint Amand les Eaux. Il est donc apparu un nouveau trop perçu d'un montant de 12 361.89 € pour la période du 12 mai 2007 au 31 mai 2009, l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile n'étant pas due lors d'un placement en maison de retraite.

Des mandats d'annulation et un titre de recette pour un montant global de 12 975.33 € ont été émis à l'encontre de Madame Marie L. en juillet 2009.

Madame Marie L. a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le Département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, il apparaît que Madame Marie L. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 €.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'accorder une remise gracieuse totale de la créance due par Madame Marie L. née C. au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile soit 12 975.33 €.

Cette décision entraînera une annulation des mandats d'annulation numéro 5818 à 5822 du 3 juillet 2009 et du titre de recette numéro 16046 émis le 2 juillet 2009.

N° 2.4

DSPAPH/2010/34

OBJET :

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE
PAR MADAME DENISE L. NEE C. AU TITRE DE
L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE
A DOMICILE**

Madame Denise L., domiciliée à Denain, a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile pour la période du 27 mars 2007 au 30 septembre 2008.

L'intéressée a été hospitalisée du 11 juin 2008 au 5 juin 2009, date à laquelle elle a été transférée en maison de retraite à Saméon. L'allocation personnalisée d'autonomie à domicile est due pendant les 30 premiers jours de l'hospitalisation et est remise en paiement le premier jour du mois de sa sortie pour un retour à domicile.

Cette situation a généré un trop perçu d'un montant de 2 092.62 € pour la période du 12 juillet 2008 au 30 septembre 2008.

Un titre de recette a été émis à l'encontre de Madame Denise L. en septembre 2009.

Madame Denise L. a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le Département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, il apparaît que Madame Denise L. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 €.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'accorder une remise gracieuse totale de la créance due par Madame Denise L. née C. au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile soit 2 092.62 €.

Cette décision entraînera une annulation du titre de recette numéro 23286 émis le 4 septembre 2009

N° 2.5

DSPAPH/2010/35

OBJET :

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE
PAR MONSIEUR CLAUDE H. AU TITRE
DE L'ALLOCATION D'ACCUEIL FAMILIAL**

Monsieur Claude H., placé en famille d'accueil à Awoingt, a perçu l'allocation d'accueil familial pour la période du 11 juin 2008 au 31 janvier 2009.

Suite à la révision de son allocation d'accueil familial, un trop perçu d'un montant de 4 264.76 € a été généré pour la période du 13 juin 2008 au 31 janvier 2009.

Un titre de recette et un mandat d'annulation ont donc été émis à l'encontre de Monsieur Claude H. en mars et juillet 2009.

Monsieur Claude H., placé depuis le 5 juin 2009 en maison de retraite à Le Nouvion en Thiérache (02170), a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le Département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses, et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, il apparaît que Monsieur Claude H. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 €.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'accorder une remise gracieuse totale de la créance due par Monsieur Claude H., au titre de l'allocation d'accueil familial soit 4 264.76 €.

Cette décision entraînera une annulation du titre de recette numéro 6428 émis le 17 mars 2009 et du mandat d'annulation numéro 5897 du 6 juillet 2009.

N° 2.6

DSPAPH/2010/36**OBJET :**

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE
PAR MADEMOISELLE FRANCELYNE-MARIE D.
AU TITRE DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE
D'AUTONOMIE A DOMICILE VERSEE A SA MERE,
MADAME FRANCE D. NÉE C.,
DECEDEE LE 9 OCTOBRE 2007**

Madame France D., domiciliée à Cantaing sur Escaut, a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile pour la période du 5 novembre 2002 au 31 octobre 2007.

L'intéressée est décédée le 9 octobre 2007.

Suite à un contrôle d'effectivité demandé le 30 janvier 2009 sur l'utilisation des sommes versées au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile, pour la période du 1^{er} novembre 2006 au 31 octobre 2007, les héritiers de Madame France D. ont fourni au service des justificatifs de dépenses de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile à hauteur de 8 629.36 €. Or, pour cette même période, le montant total perçu était de 10 767.57 €.

Un titre de recette a été émis à l'encontre des héritiers de Madame France D. en avril 2009.

Mademoiselle Francelyne-Marie D. a sollicité une remise gracieuse de sa quote-part de la créance envers le Département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, il apparaît que Mademoiselle Francelyne-Marie D. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 €.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'accorder une remise gracieuse totale de la quote-part de la créance due par Mademoiselle Francelyne-Marie D. au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile, versée à sa mère, Madame France D. née C., décédée le 9 octobre 2007 soit 427.64 €.

Cette décision entraînera une réduction du titre de recette numéro 8582 émis le 8 avril 2009.

N° 2.7

DSPAPH/2010/37**OBJET :**

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE
PAR MADAME MARIA D. NEE A. AU TITRE
DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE
EN ETABLISSEMENT**

Madame Maria D., placée à la maison de retraite d'Avesnes-sur-Helpe a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement pour la période du 15 avril 2002 au 30 septembre 2007.

Madame Maria D. a été transférée en date du 4 novembre 2003 à la maison de retraite d'Aulnoye-Aymeries.

Suite à la révision de son allocation personnalisée d'autonomie en établissement, un trop perçu de 4 080.36 € a été généré pour la période du 6 novembre 2006 au 30 septembre 2007.

Un titre de recette a donc été émis à l'encontre de Madame Maria D. en novembre 2008.

Madame Maria D. a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le Département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, il apparaît que Madame Maria D. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 €.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'accorder une remise gracieuse totale de la créance due par Madame Maria D. née A. au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement soit 4 080.36 €.

Cette décision entraînera une annulation du titre de recette numéro 30993 émis le 6 novembre 2008.

N° 2.8

DSPAPH/2010/38**OBJET :**

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE
PAR MADAME LUCETTE L. AU TITRE
DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE
A DOMICILE, VERSEE A SON PERE,
MONSIEUR GASTON L., DECEDE LE 16 JUIN 2008**

Monsieur Gaston L., domicilié à Ecaillon, a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile pour la période du 1^{er} janvier 2002 au 29 février 2008.

Suite à un contrôle d'effectivité pour la période du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2007, Monsieur Gaston L. a fourni aux services des justificatifs de dépenses de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile à hauteur de 3 431.33 €. Or, pour cette même période, le montant total perçu était de 12 195.14 €.

Cette situation a généré un trop perçu d'un montant de 8 763.81 €, non justifié dans le cadre de l'allocation personnalisée à domicile pour la période du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2007.

Un titre de recette a été émis à l'encontre de Monsieur Gaston L. en février 2008.

Monsieur Gaston L. est décédé le 16 juin 2008. Le remboursement de la créance ci-dessus est réclamé aux héritiers dont Madame Lucette L., fille de l'intéressé.

Madame Lucette L. a sollicité une remise gracieuse de sa quote-part de la créance envers le Département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, il apparaît que Madame Lucette L. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 € (ressources pour deux personnes : 422.84 € ; charges pour deux personnes : 186.98 € soit une moyenne de 3.93€).

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'accorder une remise gracieuse totale de la quote-part de la créance due par Madame Lucette L. au titre de l'allocation personnalisée

d'autonomie à domicile, versée à son père, Monsieur Gaston L., décédé le 16 juin 2008 soit 2 190.95 €.

Cette décision entraînera une réduction du titre de recette numéro 4695 émis le 27 février 2008.

N° 2.9

DSPAPH/2010/41**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE
DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE DEVELOPPEMENT
D'ACTIONS CULTURELLES DANS LES ETABLISSEMENTS
D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES
ANNEE 2010**

L'Assemblée Plénière du 29 avril 2002 a décidé la mise en œuvre de l'aide au développement d'une action culturelle dans les maisons de retraite et autres établissements pour personnes âgées.

Il a été prévu que le financement serait assuré sur les enveloppes ouvertes sur les budgets de chacune des deux délégations Culture et Personnes Agées.

L'établissement doit avoir préalablement défini un projet artistique et culturel ayant recueilli l'approbation de la Direction de l'Action Culturelle pour son adéquation avec la politique culturelle départementale et de la Direction de la Solidarité aux Personnes Agées et aux Personnes Handicapées sur sa cohérence avec le projet d'établissement. Le Département demande au porteur du projet que l'action menée soit valorisée à l'occasion de la semaine bleue.

Après instruction conjointe, les dossiers sont soumis sous la même forme aux deux commissions thématiques « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs » et « Solidarité ».

Les fiches et le tableau joints au présent rapport reprennent les projets présentés et instruits à ce jour.

Le montant total des subventions proposées s'élève à 15 250 € dont 7 625 € au titre de l'Action Culturelle et 7 625 € au titre de la Solidarité aux Personnes Agées.

En conséquence, il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs » et de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer les subventions aux structures reprises dans les fiches jointes au rapport ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions selon le modèle joint au présent rapport ;

- d'imputer les dépenses correspondantes sur les dotations ouvertes à cet effet au budget départemental de l'exercice 2010.

IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.11 - 6574	7 000	0	7 000	3 812.50	3 187.50
933.11 - 65737	19 150	0	19 150	3 812.50	15 337.50
9353 - 6574	16 000	0	16 000	3 812.50	12 187.50
9353 - 65737	20 000	0	20 000	3 812.50	16 187.50

N° 2.10

DEF/2010/95

OBJET :

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PASSEE AVEC L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'ENTRAIDE DES PUPILLES ET ANCIENS PUPILLES DE L'ETAT DU DEPARTEMENT DU NORD (ADEPAPE) – LA GRANDE FAMILLE – 93 RUE D'ESQUERMES A LILLE

L'article L 224-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles stipule que l'association départementale d'entraide entre les pupilles et anciens pupilles de l'Etat participe à l'effort d'insertion sociale des personnes admises ou ayant été admises dans le service de l'Aide Sociale à l'Enfance. A cet effet, elle peut notamment leur attribuer des secours, primes diverses et prêts d'honneur. Ses ressources sont constituées par les cotisations de ses membres, les subventions du Département, des communes, de l'Etat, les dons et legs.

Jusqu'en 2008, la convention passée entre le Président de l'association d'Entraide des Pupilles et Anciens Pupilles de l'Etat du Département du Nord (ADEPAPE) et le Président du Conseil Général du Nord était signée pour 3 ans. En 2009, lors du renouvellement, il est apparu nécessaire d'analyser précisément le contenu de la convention.

Il a donc été proposé une nouvelle convention pour une durée d'une année en vue d'assurer la pérennisation du financement de l'association.

Des travaux ont été entamés entre les services du Département et l'association. Ceux-ci ont permis d'élaborer une nouvelle convention plus précise quant au financement mais également dans le contenu des rapports d'activité.

Cette convention prévoit que l'association s'engage à attribuer des aides, d'une part aux jeunes ménages mariés ou non, et d'autre part à l'installation des jeunes majeurs, pupilles et assimilés de 18 à 25 ans, qui ont été pris en charge par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance pendant au moins 2 ans, présents ou non dans le service de l'Aide Sociale à l'Enfance au moment de leur majorité, hors critères de nationalité.

Ces aides doivent revêtir une dimension éducative et permettre au jeune de préparer son avenir. Elles sont attribuées sur demande motivée. Les bénéficiaires doivent

s'acquitter d'une cotisation annuelle et présenter un projet personnel élaboré et argumenté.

Outre les aides financières, l'association apporte également soutien moral :

- en matière d'insertion professionnelle (démarches auprès des missions locales...)
- en matière judiciaire (démarches auprès des tribunaux...)
- en matière culturelle (partenariats avec le Zénith, le Théâtre Sébastopol...)
- en matière de santé (services hospitaliers...)
- en matière administrative (contacts avec les organismes publics tels qu'EDF, GDF, transports...)

D'une façon générale, l'Association s'engage à développer tout partenariat susceptible d'apporter une aide au public concerné.

Cette convention prévoit également que les dispositifs de droit commun doivent être sollicités, en particulier le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ), qui peut attribuer des secours ou des aides dans la durée, au titre de la subsistance ou de la mise en œuvre de projets d'insertion sociale et professionnelle.

Le Département du Nord accorde à l'association, pour la réalisation de ces actions, une participation annuelle correspondant au financement :

- des aides aux jeunes ménages et à l'installation des jeunes majeurs,
- des prêts et des secours,
- du poste de secrétaire chargée de la gestion administrative de ce dispositif,
- du poste du responsable administratif et financier de l'association,
- des frais de fonctionnement calculés au prorata du temps consacré par l'association à l'instruction des demandes relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance.

En conséquence, il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver le renouvellement de la convention passée avec l'association d'Entraide des Pupilles et Anciens Pupilles de l'Etat du département du Nord et des personnes ayant été admises à l'Aide Sociale à l'Enfance, dénommée « ADEPAPE 59 – La Grande Famille » – 93 rue d'Esquermes à Lille ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention triennale jointe au rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions correspondantes ;
- d'imputer la dépense à l'article 93 51 nature comptable 6574 du budget départemental. Les crédits seront inscrits sous autorisation d'engagement sur le programme 0P0032OV001.

N° 2.11

DLES/2010/91

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
A L'ASSOCIATION D'INSERTION PAR LE LOGEMENT
DU DOUAISIS (AILD) POUR MENER DES MESURES
D'ACCOMPAGNEMENT LOGEMENT AU TITRE DU FONDS
DE SOLIDARITE LOGEMENT**

Un crédit a été inscrit au budget départemental de l'exercice 2010 pour alimenter le Fonds de Solidarité Logement (FSL) et ainsi permettre le financement de mesures d'accompagnement logement.

Par délibération de la Commission Permanente en date du 6 juillet 2009, des subventions de fonctionnement ont été allouées au titre du FSL à différents opérateurs pour mener durant l'exercice 2009 de telles mesures sur le territoire départemental.

Sur le territoire de la Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale du Douaisis, un montant total de 420 094 € a été accordé à 3 opérateurs sur quatre pour réaliser 924 mesures d'accompagnement logement.

La demande de subvention, sollicitée par l'Association d'Insertion par le Logement du Douaisis (AILD) à Douai afin de réaliser 130 mesures d'accompagnement logement pour un montant de 42 080 €, a en effet été retirée de l'ordre du jour de cette réunion de la Commission Permanente du 6 juillet 2009 pour complément d'information.

Cette association gère trois structures d'hébergement : le foyer des Parthiaux à Dorignies, renommé foyer Toits de vie en juin 2009, la résidence sociale Le Villers à Flers en Escrebieux et la résidence Guynemer à Douai.

Ces foyers sont occupés en partie par des ex-travailleurs migrants pour la plupart au chômage ou en retraite mais aussi par de jeunes adultes en difficulté, par manque de ressources, d'emploi et de logement.

L'AILD mène des actions d'accompagnement auprès de ces derniers, hébergés au foyer Toits de vie notamment, pour trouver des solutions alternatives et pérennes en matière d'aide administrative, d'insertion

socioprofessionnelle et de logement.

Les actions sont menées par deux travailleurs sociaux en constante relation avec les services départementaux de la Direction Territoriale.

Lors de sa visite en date du 6 novembre 2009, le Vice Président du Conseil Général, délégué à l'Insertion et à la Solidarité a proposé une table ronde avec les financeurs de l'association dont la Ville, la Communauté d'Agglomération et la Région pour accélérer la requalification des locaux. Cette table ronde a eu lieu le 11 février 2010.

Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 42 080 € à l'AILD au titre de l'exercice 2009, ainsi qu'une avance de subvention d'un montant de 25 248,00 € pour l'exercice 2010 (correspondant à 60 % de la subvention 2009) pour permettre à l'association de poursuivre ses activités dans de bonnes conditions.

Le tableau, joint au rapport, reprend la subvention allouée en 2008 au titre des crédits du FSL, l'avance de subvention 2009 versée en mai, soit un montant de 25 248 €, le nombre de mesures d'accompagnement logement retenues en 2009, la subvention annuelle déclinée pour l'exercice 2009 et l'avance pour l'exercice 2010.

En conséquence,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 42 080 € à l'Association d'Insertion par le Logement du Douaisis (AILD) pour mener des mesures d'accompagnement logement au titre du Fonds de Solidarité Logement durant l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la délibération adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder :
 - au versement du solde de la subvention de fonctionnement pour l'exercice 2009, soit un montant de 16 832 €, compte tenu de l'avance de 25 248 € déjà versée en 2009 ;
 - au versement d'une avance sur la subvention de l'exercice 2010 correspondant à 60 % de la subvention allouée en 2009, soit un montant de 25 248 € ;

Ce versement sera effectué par l'ADECAF, gestionnaire comptable et financier du Fonds de Solidarité Logement ;

- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits affectés au Fonds de Solidarité Logement à

l'article 9358 nature comptable 65561 du budget départemental de l'exercice 2010.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 65561	10 050 451	0	10 050 451	42 080	10 008 371

N° 2.12

DSPAPH/2010/40

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE
A LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES
HANDICAPEES DU NORD POUR ALIMENTER LE FONDS
DEPARTEMENTAL DE COMPENSATION DU HANDICAP
DU NORD AU TITRE DE L'ANNEE 2010**

Suite à la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, à la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, une Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), administrée par un groupement d'intérêt public placé sous la tutelle administrative et financière du Département, a été créée dans le Département du Nord, présidée par le Président du Conseil Général.

La loi de 2005 a également prévu que chaque MDPH gère un Fonds Départemental de Compensation du Handicap chargé d'accorder des aides financières destinées aux personnes handicapées devant faire face aux frais restant à leur charge, après déduction de la prestation de compensation du handicap (article L 146-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles), et après que les intéressés aient fait valoir l'ensemble de leurs droits. La prestation de compensation du handicap est une prestation qui prend en charge les surcoûts de toute nature liés au handicap : charges liées à un besoin d'aides humaines, d'aides techniques, liés à l'aménagement du logement et du véhicule, etc.

Par délibération n° DSPAPH/2007/1239 du 24 septembre 2007, le Conseil Général du Nord a décidé

de contribuer au financement du fonds départemental de compensation.

Conformément à l'article L 146-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il convient de verser cette participation financière au profit de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord chargée de la gestion du Fonds Départemental de Compensation du Handicap du Nord.

Les autres contributeurs au Fonds Départemental de Compensation sont l'Etat, les Caisses Primaires d'Assurances Maladie (CPAM) du Nord représentées par la CPAM d'Armentières et la Mutuelle Sociale Agricole (MSA) et sont membres du comité de gestion du fonds. Le rôle du comité de gestion est de déterminer l'emploi des sommes versées au fonds. Il décide de l'attribution des aides sur la base des demandes qui sont transmises par la MDPH qui a procédé à leur évaluation et à leur instruction.

La participation financière du Département du Nord au Fonds Départemental de Compensation du Handicap du Nord s'élève à 400 000 € au titre de l'année 2010.

En conséquence, il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière d'un montant de 400 000 € à la Maison Départementale des Personnes Handicapées pour alimenter le Fonds Départemental de Compensation du Handicap du Nord,
- d'imputer les crédits nécessaires à cette dépense à l'article 9352 - nature comptable 6561 du budget départemental de l'exercice 2010.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93 52 - 6561	400 000	0	400 000	400 000	0

N° 2.13

DEF/2010/93

OBJET :

**RECONDUCTION DES POSTES DE PREVENTION JEUNESSE
POUR UNE DUREE D'UN AN ET SIGNATURE D'UNE
CONVENTION**

Les Postes de Prévention Jeunesse ont été créés afin de mettre en œuvre des actions en direction des jeunes en

difficulté, en voie de marginalisation ou marginalisés, public visé par l'Aide Sociale à l'Enfance tel qu'il est défini par le Code de l'Action Sociale et des Familles. Ils interviennent dans des quartiers où les incivilités et la petite délinquance des 11-25 ans ont été repérées comme préoccupantes. Cette intervention s'inscrit dans une politique de prévention cohérente et complémentaire avec les autres structures (Clubs de Prévention, Centres Sociaux...).

Leurs domaines d'intervention sont :

- le travail de rue et la présence auprès des jeunes en difficulté
- le travail d'intégration des minorités en grande difficulté
- l'alerte, l'information ou l'interpellation des institutions
- l'incitation à la mise en place de réponses adaptées.

Ces postes doivent réellement s'inscrire dans une démarche de terrain et de présence auprès du public. Dans le but d'éviter des dérives, toute fonction d'encadrement est à exclure au sein des structures qui les emploient.

Leur activité peut s'exercer, au sein d'associations ou des services des municipalités, sur des territoires où apparaissent d'importantes difficultés de prise en charge des jeunes et où il n'existe pas de réponse en matière de prévention spécialisée.

Ces postes ne peuvent être attribués à des centres sociaux, ceux-ci pouvant bénéficier de postes d'Animateur d'Insertion et de Lutte contre l'Exclusion. Dans le même esprit ils ne pourront être affectés sur des territoires où un club de prévention est agréé.

Renouvellement du financement des postes de Prévention Jeunesse

Les conventions pour les 36 Postes de Prévention Jeunesse arrivent à échéance.

Il est proposé de renouveler ces postes jusqu'au 31 décembre 2010 (ci-joint un tableau récapitulatif des Postes de Prévention Jeunesse).

En conséquence, il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- de reconduire jusqu'au 31 décembre 2010 le financement des Postes de Prévention qui sont arrivés à échéance au 31 décembre 2009,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes en référence aux conventions types annexées au rapport,
- d'imputer les dépenses au Budget Départemental de l'exercice 2010, article 93-51 natures comptables 6574, 65734 et 65735, lignes destinées à financer les Postes de Prévention Jeunesse,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité (Les membres présents et représentés des Groupes Socialiste, Communiste et Union Pour le Nord, ainsi que Madame LEMPEREUR, non inscrite, votent pour).

Budget primitif pour l'exercice 2010 – Collèges

Monsieur Marc GODEFROY souligne que le budget d'investissement consacré aux collèges s'établit à 154 millions d'euros, en léger retrait de 3,7 % par rapport à 2009, et que celui de fonctionnement s'élève à presque 70 millions d'euros, en légère hausse de 2,1 %.

Monsieur GODEFROY revient sur les quelques points qui ont été évoqués lors de la réunion de la Commission « Education » et précise que le rapport a reçu un avis favorable à l'unanimité, le Groupe Union Pour le Nord n'ayant pas pris part au vote.

Monsieur Jean-Claude DEBUS note que le budget Enseignement est caractérisé par un montant d'investissement ambitieux avec près de 155 millions d'euros. Il fait observer que la question de savoir s'il faut continuer à construire de nouveaux collèges se pose et prend l'exemple de celui de Nieppe.

Monsieur DEBUS pense que le Département devrait accorder plus d'importance en matière d'investissement à la construction d'internats d'excellence.

Monsieur DEBUS indique qu'à défaut d'aide à l'investissement pour la construction de piscines, le Groupe Union Pour le Nord réitère sa volonté d'accorder aux communes une subvention pour l'utilisation de la piscine par les collégiens.

Concernant le plan de maîtrise de l'énergie dans les collèges, Monsieur DEBUS note que les retards s'accumulent.

A propos de l'enseignement privé, Monsieur DEBUS estime que le Département devrait subvenir aux besoins de tous les collégiens dans les mêmes conditions.

Monsieur DEBUS note que le recadrage des dépenses en matière d'enseignement ne semble pas être une priorité et que l'application des crédits est identique d'année en année.

Monsieur DEBUS conclut en signalant que le Groupe Union Pour le Nord votera ce budget.

Monsieur Jean-Claude QUENNESSON estime que les économies d'énergie doivent rester un objectif stratégique et espère la poursuite du plan de maîtrise de l'énergie pour une dizaine de collèges de type béton.

Monsieur QUENNESSON salue, au nom du Groupe Communiste, le travail de Monsieur Bernard BAUDOIX, Vice-Président en charge des Collèges, ainsi que la mobilisation des services du Département envers la jeunesse.

Monsieur QUENNESSON fait remarquer que l'engagement du Département en matière d'investissement est une réponse concrète et efficace aux problèmes posés aux communautés éducatives et également à l'emploi dans les entreprises de bâtiments et de travaux publics.

Monsieur QUENNESSON souligne, en matière de fonctionnement, que la hausse des dotations aux établissements est appréciée des communautés éducatives.

Monsieur QUENNESSON considère qu'il faut exiger que l'Etat ne détruise pas les efforts du Département par le démantèlement du service public d'éducation et par l'étranglement financier qu'il impose.

Monsieur QUENNESSON conclut en précisant que le Groupe Communiste votera ce budget.

Madame Marie DEROO fait observer que face au Gouvernement qui diminue d'année en année la présence d'adultes dans les collèges et dans l'ensemble de l'éducation, le Département maintient avec détermination son action dans trois directions qu'elle évoque.

Madame DEROO signale que le Groupe Socialiste approuve ce budget.

Monsieur Bernard BAUDOUX rappelle qu'il y a encore des besoins extrêmement importants en ce qui concerne les constructions de collèges et revient sur la question du collège de Nieppe.

Monsieur BAUDOUX fait remarquer qu'une politique en faveur des internats a déjà été engagée.

Monsieur BAUDOUX souligne la nécessité du plan de maîtrise de l'énergie.

Monsieur BAUDOUX revient sur la question des piscines.

Concernant le collège de Nieppe, Monsieur le Président signale qu'il manque un établissement public dans cette zone.

Monsieur le Président précise que le Département aide les familles pour la restauration scolaire dans les établissements privés.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

EPI/DE/2010/88

OBJET :

**BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2010
ENSEIGNEMENT**

I – INVESTISSEMENT

Malgré des contraintes budgétaires de plus en plus pressantes sur les collectivités, le Conseil Général du Nord poursuit en 2010 sa politique d'investissement ambitieuse pour assurer aux collégiens un environnement de qualité pour leurs études.

154.148.647,19 € sont consacrés au domaine Education, répartis comme suit :

**OPERATIONS SOUS MAITRISE
D'OUVRAGE DEPARTEMENTALE : 148.598.647,19 €**

**SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS
DEPARTEMENTALES : 4 750 000,00 €**

F.R.M.C. : 800 000,00 €

Ce budget se décompose en :

– **CREDITS SOUS AUTORISATION
DE PROGRAMME : 140.244.647,19 €**

– **CREDITS HORS AUTORISATION
DE PROGRAMME : 13.904.000,00 €**

I-A / OPERATIONS SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DEPARTEMENTALE

I-A.1 / CREDITS SOUS AUTORISATION DE PROGRAMME

135.494.647,19 € de crédits de paiement sont sollicités en 2010 qui se déclinent comme suit :

– **opérations à solder : 12 363 730,10 €**

– **opérations dont les chantiers
sont en cours : 106 365 917,09 €**

– **travaux démarrant en 2010 : 11 695 000,00 €**

– **concours à lancer en 2010 : 3 860 000,00 €**

– **Technologies de l'Information
et de la Communication : 1 000 000,00 €**

– **études diverses : 210 000,00 €**

I-A.1.a / Opérations à solder

Le budget primitif 2010 prend en compte :

- les opérations qui ont été livrées en 2009 et pour lesquelles le solde des paiements intervient en 2010,
- les opérations récurrentes telles que la maintenance obligatoire des installations techniques.

Le crédit à inscrire au BP 2010 s'élève à la somme de **12 363 730,10 €**

I-A.1.b / Opérations dont les chantiers sont en cours

L'année 2010 est marquée par un rythme de réalisation exceptionnel. 13 opérations sont en cours de travaux au titre des différentes programmations spécifiques, qui nécessitent l'inscription de crédits pour un montant de **106 365 917,09 €**.

– **LA BASSEE – Albert Schweitzer**

- ROUBAIX – Anne Frank
- MASNY – Robert Desnos
- CAPELLE-EN-PEVELE – Collège de Capelle
- SAINT ANDRE – Jean Moulin
- LILLE – Vauban
- MAUBEUGE – Vauban
- ROUBAIX – Jean Baptiste Lebas
- QUIEVRECHAIN – Jean Froissart
- DUNKERQUE – Van Hecke
- HEM – Albert Camus
- TOURCOING – Marie Curie
- MARLY – Alphonse Terroir

Les 9 premières seront livrées d'ici l'été 2010, pour une mise en service à la rentrée de septembre.

I-A.1.c / Travaux démarrant en 2010

Il s'agit ici d'opérations pour lesquelles les études sont achevées et les procédures de marché de travaux sont en cours.

Cinq opérations sont concernées :

- HALLUIN – Schuman (restructuration),
- SOMAIN – Victor Hugo (réhabilitation demi-pension),
- RONCHIN – Gernez Rieux (réhabilitation),
- ROUBAIX – Van der Meersch (réhabilitation),
- TOURCOING – Lucie Aubrac (regroupement Europe et Branly) – (démolition).

3 295 000 € sont nécessaires au lancement de ces opérations.

Par ailleurs, 8 400 000 € seront consacrés aux grosses réparations des collèges qui ne font pas partie du programme de reconstruction. Ce programme annuel, qui couvre près d'une centaine d'établissements, est nécessaire au maintien de la qualité de service des collèges.

I-A.1.d / Concours à lancer en 2010

Les concours relatifs aux opérations suivantes sont en cours :

- HELLEMES – Saint Exupéry
- ARMENTIERES – Desrousseaux
- VILLENEUVE D'ASCQ – Léon Blum

Les concours suivants sont par ailleurs susceptibles d'être lancés en 2010 :

- LE QUESNOY – Eugène Thomas
- NIEPPE – Nouveau collège

3 860 000 € sont inscrits au BP 2010 pour la réalisation de ces concours.

I-A.1.e / Nouvelles technologies de l'information et de la communication

Depuis plusieurs années, le Département s'est engagé dans un plan d'équipement des collèges en classes pupitres.

Aussi, pour poursuivre l'équipement des établissements, 1 000 000 € seront inscrits au B.P. 2010.

I-A.1.f / Etudes et acquisitions diverses

Des études pré-programmatiques sont engagées avant de lancer les concours relatifs aux opérations de construction. 210.000 € sont inscrits à cet effet au B.P. 2010, dont une acquisition pour l'opération du collège de Bergues.

I-A.2 / CREDITS HORS AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Un certain nombre de politiques décidées par le Conseil Général ne sont pas individualisées budgétairement puisqu'elles concernent, ou peuvent concerner (en fonction des besoins), l'ensemble du patrimoine départemental d'éducation (collèges – IUFM – CIO).

Plusieurs actions concernent à la fois l'achat de matériel informatique, les installations téléphoniques, l'acquisition du mobilier, mais aussi le matériel de cuisine pour les restaurants scolaires ou encore les travaux résultant de dégradations, vieillissement des installations ou de besoins particuliers pouvant intervenir en cours d'année.

Ces crédits représentent, pour le BP 2010, un montant de 13.104.000 € réparti comme suit :

- mise en sécurité de l'IUFM de Douai :	400.000 €
- diagnostic et études	1.300.000 €
- matériel informatique, mobilier, outillage	2.200.000 €
- renouvellement du matériel de cuisine	2.300.000 €
- gros entretien des collèges	6.510.000 €
- gros entretien des CIO (propriétés départementales)	105.000 €
- actes liés aux acquisitions foncières	4.000 €
- frais de publication et insertion	133.000 €
- acquisition de véhicules pour les collèges	143.000 €
- divers matériels CIO	9.000 €

I-B / SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

I-B.1 / OPERATIONS COMMUNALES AUX ABORDS DES COLLEGES

Le Département finance les travaux à proximité d'un collège existant ou en construction, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou les EPCI. Les travaux doivent viser à la sécurisation des abords du collège.

Sur les programmes de financement en cours pour des travaux aux abords des collèges, le montant total des crédits de paiement à inscrire en 2010 s'élève à 500 000 €.

I-B.2 / SALLES DE SPORT A PROXIMITE DES COLLEGES

Le Département apporte un concours financier aux collectivités locales qui réalisent des salles de sport ou

équipements sportifs de plain air dont l'accès est prioritairement réservé aux élèves des collèges.

La création d'une autorisation de programme à inscrire au Budget Prévisionnel 2010, est demandée pour un montant de 6 000 000 €.

Sur les programmes de financement en cours, le montant total des crédits de paiement inscrits au BP 2010 s'élève à **3 550 000 €**.

I-B.3 / TRAVAUX REALISES PAR LES COLLEGES PRIVES SOUS CONTRAT

Conformément aux dispositions de la Loi Falloux, le Département accorde des subventions aux collèges privés sous contrat qui réalisent des travaux d'investissement dans leurs bâtiments scolaires.

Pour l'exercice 2010, il est proposé la création d'une autorisation de programme de 1.875.000 € pour les travaux dans les bâtiments scolaires, au titre de la subvention d'équipement aux personnes de droit privé. (P 1084)

700 000 € sont inscrits au BP 2010 sous AP pour cette action.

I-C / FRMC

- **800 000 €** sont prévus au Budget 2010 hors AP pour le fonds de renouvellement du matériel des collèges.

II - FONCTIONNEMENT

S'agissant du fonctionnement, **69.982.076 €** sont proposés afin d'assurer la maintenance et l'entretien des collèges dans des conditions optimales tout en poursuivant les politiques éducatives entamées depuis plus de 10 ans selon la répartition suivante :

IMMOBILIER	6 989 180 €
POLITIQUES EDUCATIVES	60 735 596 €
CHARGES DE PERSONNEL	1 500 000 €
DIVERS	757.300 €

II-A / IMMOBILIER

II-A.1 / CREDITS SOUS AUTORISATION D'ENGAGEMENT

Le Département a l'obligation réglementaire d'entretenir les bâtiments dont il a la charge afin de pérenniser leur durée de vie, mais aussi de garantir la sécurité des collégiens. Dans ce cadre, il a décidé, en 2008, de prendre en charge directement les contrats de maintenance obligatoires dont le montant s'élève à **2 350 000 €** au BP 2010.

Par ailleurs, dans le cadre de la politique de développement des Technologies de l'Informatique et de la Communication, un contrat de maintenance sera mis en place en 2010 pour le parc informatique pédagogique des collèges, soit environ 12 000 ordinateurs.

Le marché démarrant en juin, seuls **300 000 €** des 600 000 € annuels seront nécessaires en 2010.

II-A.2 / CREDITS HORS AUTORISATION D'ENGAGEMENT

3 985 500 € sont nécessaires à l'entretien des bâtiments Collèges – CIO – IUFM pour réaliser les petits travaux d'entretien, dépannages, réparations, achats de matériaux ainsi que les crédits pour rémunérer les Bureaux de Contrôle qui établissent les rapports de vérification périodique obligatoires.

- collèges	3 856 500 €
- I.U.F.M.	42 000 €
- C.I.O.	87 000 €

Sont par ailleurs inscrits hors AE au budget 2010 :

- **250 180 €** pour les charges locatives et de copropriété des C.I.O
- **103 500 €** pour les taxes sur les logements de fonction vacants des collèges

II-B / POLITIQUES EDUCATIVES

II-B.1 / SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU SECOND DEGRE

Participation aux dépenses de fonctionnement des collèges publics

Lors de sa réunion du 19 Octobre 2009, le Conseil Général a décidé à l'unanimité les critères de calcul des subventions de fonctionnement 2010 des collèges d'enseignement public sur la base d'une enveloppe de **22 031 500 €**, inscrits au Budget 2010.

Une augmentation de la part élève de 2 € a concerné tous les collèges.

A noter que les collèges n'étant pas en reconstruction et ayant des fonds de réserve supérieurs à 2,5 mois de fonctionnement voient leur subvention de fonctionnement réduite de la part supérieure aux 2,5 mois de fonctionnement des fonds de réserve.

Participation aux dépenses de fonctionnement des collèges hors département

Une participation est versée aux Départements qui accueillent dans leurs collèges publics des collégiens domiciliés dans le Nord, dès lors que cet effectif est supérieur à 10 % de l'effectif du collège. Un crédit de **14.798 €** est inscrit à cet effet au budget 2010.

Participation aux dépenses de fonctionnement des établissements privés

– **forfait d'externat « part matériel »**

Le Département participe aux dépenses de fonctionnement des collèges d'enseignement privé sous contrat d'association avec l'Etat, sur la base du coût moyen d'un collégien de l'enseignement public.

13 670 000 € sont inscrits au Budget 2010.

– **forfait d'externat « part personnel »**

Dans le cadre de la loi de décentralisation du 13 août 2004, relative aux transferts de compétence, le Département verse depuis le 1^{er} janvier 2007 un forfait d'externat « part personnel » à tous les collèges privés, en compensation des dépenses de personnels TOS dans les collèges publics. A compter du 1^{er} janvier 2009, le Département détermine ses propres critères de calcul du forfait à verser aux collèges privés.

L'Etat a accordé au Département en 2009 une compensation financière de 9.010.000 €. Il est proposé d'actualiser cette somme à partir de l'évolution de l'indice servant au calcul de la rémunération des agents de la Fonction Publique depuis le 1^{er} janvier 2009, soit + 0,8 %.

9 228 240 € sont inscrits au Budget 2010.

II-B.2 / SOUTIEN AUX ACTIONS EN FAVEUR DES COLLEGIENS

Aide aux collégiens

Les modalités d'attribution de l'aide aux collégiens ont été fixées par l'Assemblée Départementale le 12 juillet 1999.

Cette subvention aux établissements est octroyée sous forme de vacations et/ou de subventions de fonctionnement pour financer les actions qui concourent notamment au renforcement de l'éducation à la citoyenneté, au resserrement des liens de l'école avec les parents, à l'ouverture de l'école sur le quartier et au développement des activités périscolaires.

1.395 450 € sont inscrits au budget 2010 dont :

- 601 000 € pour le personnel rémunéré à la vacation
- 70 000 € pour les cotisations liées aux vacations
- 573 000 € pour les subventions aux actions des collèges publics,
- 62 220 € versés aux collèges publics au titre des frais de traitement de l'aide aux collégiens
- 63 000 € pour les subventions aux actions des collèges privés,
- 26 230 € versés aux collèges privés au titre des frais de traitement de l'aide aux collégiens

Subventions en faveur des R.E.P. (réseaux d'éducation prioritaire)

Le Département soutient les actions mises en place en

faveur des Réseaux d'Education Prioritaire dans le cadre d'une politique définie le 12 juillet 1999.

De nouveaux contrats de réussite pour la période 2008/2010 ont été élaborés. Ils concernent les Réseaux Ambition Réussite (RAR) et les Réseaux de Réussite Scolaire (RRS).

Le Département est en cours de réflexion sur une modification de sa politique en la matière en 2010.

300 000 € sont inscrits au titre de soutien aux actions à mener sur l'année scolaire 2010-2011.

Associations socio-éducatives

Il est proposé de réserver une enveloppe provisionnelle de **476.500 €** pour l'attribution de subventions aux associations socio-éducatives.

Utilisation des salles de sport municipales par les élèves des collèges

Le Conseil Général subventionne les communes qui mettent à la disposition des élèves de l'enseignement public ou privé leurs salles de sport, à raison de 12,50 € par heure d'utilisation, sur la base de conventions négociées entre les collectivités propriétaires et les collèges concernés.

Les crédits à inscrire au B.P. 2010 s'élèvent à **4 265 000 €** dont :

- 3 650 000 € pour l'utilisation des salles de sport par les élèves des collèges publics
- 615 000 € pour l'utilisation des salles de sport par les élèves des collèges privés

Subventions pour l'organisation de séjours d'élèves de SEGPA

Le Conseil Général participe à l'organisation de séjours en classes de découverte pour les élèves des Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA) des collèges.

Pour 2010, **100 000 €** sont inscrits à cet effet.

Agenda 21 des collèges

Afin de favoriser le développement d'agendas 21 dans les collèges, un outil méthodologique va être élaboré qui sera ensuite diffusé et sur la base duquel une démarche sera impulsée au niveau départemental.

32 500 € sont inscrits au budget 2010 sous A.E. pour cette action.

Projet « Assiette Durable » en Restauration

En vue d'accompagner les services départementaux dans l'écriture et la mise en œuvre d'une démarche qui décrira l'ensemble des cibles retenues pour une « assiette durable » dans les collèges du Nord et d'un outil de mesure qui permette d'établir un niveau de performance par cible en tenant compte des spécificités des établissements pouvant évoluer dans le temps vers une labellisation départementale, **60 000 €** sont inscrits au budget 2010 sous A.E. pour cette action.

Coordination des missions d'accueil, de restauration, d'hébergement ainsi que d'entretien général et technique dans les collèges publics du Nord

Pour la mise en œuvre des missions transférées par la loi du 13.08.2004, le Département a développé un partenariat avec les collèges sur la base d'une convention cadre signée avec chaque EPLE. Un certain nombre d'objectifs de progrès sont déclinés dans cette convention destinés à optimiser la gestion de ces missions et un soutien aux établissements est prévu pour le financement de certaines démarches.

Afin d'accompagner les collèges qui souhaitent développer des projets en lien avec les objectifs de progrès de la convention cadre, **50 000 €** sont inscrits au budget 2010.

Afin de créer des outils et d'apporter une expertise pour l'évolution des missions TOS, tant au niveau des services du Département que des collèges, **50 000 €** sont inscrits au budget 2010.

II-B.3 / SUBVENTIONS AUX COLLEGIENS

Bourses départementales

Dans le cadre des bourses départementales, 21 709 élèves du public et 3 744 élèves du privé ont été aidés au cours de l'année scolaire 2008/2009. Le montant de la bourse s'élève à 60 € pour les élèves de la 6^{ème} à la 3^{ème} dont les familles disposent de ressources limitées.

En conséquence, **1 750 000 €** sont inscrits au Budget 2010, se décomposant comme suit :

- un crédit de **1 500 000 €** pour les établissements d'enseignement public,
- un crédit de **250 000 €** pour les établissements d'enseignement privé.

Aide à l'accès à la demi-pension dans les collèges

Près de 58 % des collégiens déjeunent aujourd'hui au restaurant scolaire. Parmi ceux-ci 27 883 collégiens du public et 5 122 collégiens du privé ont été aidés au cours de l'année scolaire 2008/2009.

Le prix moyen d'un repas dans le cadre d'un forfait étant de 2,68 €, l'aide à la demi-pension a été majorée à compter de la rentrée scolaire 2009/2010 de 2 %, les taux d'aide passant respectivement à 1,73 €, 1,43 € et 0,82 €, ceci afin de diminuer la part restant à la charge des familles, dans un contexte économique difficile.

6 504 608 € sont inscrits au Budget 2010, dont :

- 5 343 000 € pour les établissements d'enseignement public,
- 955 000 € pour les établissements d'enseignement privé.
- 62 220 € versés aux collèges publics au titre des

frais administratifs relatifs à l'aide à la demi-pension

- 39 388 € versés aux collèges privés au titre des frais administratifs relatifs à l'aide à la demi-pension
- 5 000 € pour les frais d'impression des plaquettes d'information aux parents et aux chefs d'établissement.
- 100 000 € pour les fonds communs des services d'hébergement

Fonds social d'aide au transport

Des familles sont parfois amenées à inscrire leurs enfants dans un internat scolaire bien souvent éloigné de leur domicile.

Le Département participe aux frais de transport de ces enfants, de leur domicile à l'établissement scolaire, en fonction des ressources de la famille.

27 000 € sont inscrits au Budget 2010, dont :

- 10 000 € pour les enfants fréquentant les internats publics,
- 17 000 € pour les enfants fréquentant les internats privés.

Dictionnaires de langues pour les collégiens

Par délibération du 8 Juillet 2002, le Conseil Général a souhaité offrir à tout élève scolarisé en 4^{ème} un dictionnaire de langue.

L'apprentissage de la 1^{ère} langue étrangère démarrant en école primaire, la Commission Permanente a décidé, par délibération du 22 septembre 2008, de changer le niveau d'attribution des dictionnaires du niveau 4^{ème} au niveau 6^{ème}.

Pour ce faire, il est nécessaire de procéder à une double distribution pendant 2 ans. Pour la rentrée scolaire 2010/2011, tous les élèves de 4^{ème} et 6^{ème} recevront un dictionnaire.

780 000 € sont inscrits au Budget 2010, dont :

- 540 000 € pour les élèves scolarisés dans un collège public,
- 240 000 € pour les élèves scolarisés dans un collège privé.

II-C / CHARGES DE PERSONNEL

II-C.1 / PARTICIPATION DEPARTEMENTALE AUX SALAIRES DES AGENTS TECHNIQUES EN CITES MIXTES

Dans le cadre de la loi du 13.08.2004 et conformément à la convention intervenue entre le Département et la Région, une participation départementale compense les nouveaux recrutements effectués par la Région dans les cités mixtes.

100 000 € sont inscrits au budget 2010 pour cette action.

II-C.2/ PART EMPLOYEUR DES CONTRATS AIDES DANS LES COLLEGES

Dans le cadre de la loi du 13.08.2004, le Département assure le recrutement et la gestion des personnels techniques exerçant leur mission dans les collèges, et à ce titre le financement de la part employeur des contrats aidés affectés à ces missions. **1 400 000 €** sont inscrits au budget 2010 pour cette action.

II-D/ DIVERS

757.300 € sont inscrits hors autorisation d'engagement au B.P. 2010 au titre des dépenses diverses suivantes :

- Fournitures et prestations diverses CIO	166.200 €
- Assurance bâtiments	443.300 €
- Assurances véhicules	39.000 €
- Divers véhicules	5.400 €
- Frais de déplacement des agents techniques des collèges	49.900 €
- Frais de déplacement C.I.O	20.000 €
- Bourses DLES	33.500 €

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission « Education », est adopté à l'unanimité (Les membres présents et représentés des Groupes Socialiste, Communiste et Union Pour le Nord, ainsi que Madame LEMPEREUR, non inscrite, votent pour).

Budget primitif pour l'exercice 2010 – Aménagement et Développement des Territoires

Monsieur Roméo RAGAZZO met en exergue la politique du Département en matière d'aménagement et de développement des territoires et précise que ce budget a reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission « Aménagement des Territoires ».

Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER indique que l'année 2010 sera marquée par la nouvelle politique d'aménagement et de développement durable des territoires fondée sur la contractualisation entre le Département et les territoires. Il rappelle que le Groupe Union Pour le Nord a apporté son plus entier soutien à celle-ci.

Monsieur DETAVERNIER note que les crédits consacrés au FDAN sont en diminution pour l'exercice 2010. Il souhaite, par ailleurs, connaître le calendrier prévisionnel pour l'instruction des dossiers de demande du FDST.

Monsieur DETAVERNIER souligne avec satisfaction que le stand du Département du Nord au dernier Salon de l'Agriculture a fait l'objet d'une large médiatisation et a

bénéficié d'un excellent accueil du public.

Monsieur DETAVERNIER précise, toutefois, que les actions mises en œuvre par le Département pour soutenir l'agriculture sont modestes et récurrentes. Il pense que les politiques d'aide à la production agricole et à la distribution devraient être renforcées et considère que la filière agricole locale devrait être choisie pour approvisionner la restauration des collèges.

Monsieur DETAVERNIER signale que le Groupe Union Pour le Nord aurait souhaité un projet de budget plus ambitieux, mais le votera néanmoins.

Monsieur Serge VAN DER HOEVEN rappelle que le Groupe Communiste souscrit à la nouvelle politique contractuelle d'aménagement et de développement durable des territoires. Il fait observer que le Département confirme son rôle moteur dans le cadre de l'aménagement.

Monsieur VAN DER HOEVEN souhaite que cette nouvelle politique participe à l'organisation de la résistance du Département face au Gouvernement qui s'est donné comme objectif de réduire encore plus la démocratie, la proximité entre les citoyens et les élus.

Monsieur VAN DER HOEVEN indique que le Groupe Communiste votera favorablement ce budget et salue le travail de Monsieur le Vice-Président Patrick KANNER ainsi que de l'ensemble des agents du Département.

Monsieur Jean SCHEPMAN revient sur la nouvelle politique contractuelle pour l'aménagement et le développement durable des territoires.

Monsieur SCHEPMAN souligne que les budgets dédiés au FDAN et au FDST consacrent le statut du Département de partenaire privilégié des acteurs locaux et contribuent à l'aménagement qualitatif et au développement harmonieux du Nord. Il ajoute que les autres politiques d'aménagement sont également plébiscitées.

Monsieur SCHEPMAN met en exergue l'accompagnement des agriculteurs par le Département.

Monsieur SCHEPMAN signale que le Groupe Socialiste votera ce budget.

Monsieur Patrick KANNER explique que les crédits consacrés au FDAN et au FDST ne sont pas diminués en 2010. Il indique, concernant le FDST, que les Maires peuvent construire leurs dossiers pour l'année 2010.

Monsieur KANNER rappelle que 3,6 millions d'euros sont consacrés aux politiques volontaristes.

Monsieur KANNER note avec regret que la situation sociale des agriculteurs ne s'améliore pas en France.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

DEDT/2010/153

OBJET :

**BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2010
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**

I- Présentation de la politique départementale

Par délibération du 14 décembre 2009 le Conseil Général a adopté à l'unanimité la délibération cadre concernant la nouvelle politique d'aménagement et de développement durable des territoires. Il s'agit de construire une stratégie départementale d'aménagement et de développement durable et d'envisager un nouvel espace de dialogue entre le Département et les territoires. Des engagements réciproques seront contractualisés à partir d'un diagnostic partagé, déclinés en enjeux et actions, traduits en engagement financiers pluriannuels. Il en découlera une meilleure lisibilité des actions départementales et une optimisation budgétaire. L'année 2010 sera l'année d'expérimentation de cette démarche avant qu'elle ne soit étendue à l'ensemble du Département. Elle s'appuiera, dans un premier temps, sur les politiques thématiques. Dans un second temps, en fonction de l'évaluation qui découlera de l'expérimentation, une action départementale plus transversale pourrait être déclinée.

Cette nouvelle stratégie d'aménagement et de développement durable des territoires concernera l'ensemble des politiques départementales, hormis les dispositifs normés d'aide à la personne et l'organisation des transports de voyageurs.

La politique d'aménagement des territoires constituera un socle essentiel pour la contractualisation, notamment dans la définition des pistes d'action. A ce jour, elle s'appuie sur différents fonds d'intervention, le Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (FDAN) et le Fonds Départemental de Solidarité Territoriale (FDST) ainsi que sur les politiques thématiques en direction des territoires urbains et ruraux. Avec ces outils, le Département assure un rôle majeur dans l'aménagement du territoire et consacre son statut de partenaire privilégié des acteurs locaux.

L'année 2010 verra la poursuite des politiques menées dans ce domaine notamment depuis 2006, première année de programmation pour le FDST et pour le FDAN rénové en application de la délibération du Conseil Général en date du 17 octobre 2005.

La solidarité départementale en direction des communes de moins de 5 000 habitants confrontées à des difficultés financières ou sociales s'exprime dans le cadre du FDST (Fonds Départemental de Solidarité Territoriale).

Le FDAN est dédié au financement des projets structurants (volet Grands Projets) et à celui des projets

communaux (volet Aménagement Local) s'inscrivant dans les priorités définies par le Conseil Général : amélioration du cadre de vie, protection et valorisation de l'environnement, accessibilité des bâtiments et lieux publics aux personnes à mobilité réduite, qualité environnementale des constructions publiques (HQE).

A l'exception de l'aménagement foncier et de la gestion du Laboratoire Départemental Public, domaines de compétences délégués au Département par les lois de décentralisation, l'action départementale en direction du monde agricole relève essentiellement de politiques volontaristes.

Ces politiques seront poursuivies en 2010 sur la base notamment des conventions triennales conclues en fin d'année 2008 entre le Département et ses principaux partenaires au sein du monde agricole.

II- Présentation des propositions budgétaires

Le vote du budget en autorisations de programme, autorisations d'engagement et crédits de paiement, conduit à distinguer, tant en investissement qu'en fonctionnement, les articles budgétaires :

- votés uniquement en crédits de paiement,
- ceux pour lesquels une autorisation de programme ou une autorisation d'engagement est également proposée. Dans ce cas, les crédits de paiement permettront le financement en 2010, des opérations s'inscrivant dans les autorisations de programme ou d'engagement de 2010 et de celles qui ont été programmées antérieurement mais qui n'étaient pas couvertes par des crédits de paiement au 31 décembre 2009.

Les tableaux joints au présent rapport, précisent :

- Annexe 1 (investissement, lignes budgétaires gérées en autorisations de programme) :
 - les autorisations de programme proposées pour 2010 et, pour mémoire, le montant de celles qui avaient été votées par le Conseil Général lors de l'adoption du budget primitif pour 2009 ;
 - les crédits de paiement proposés pour 2010 et, pour mémoire, ceux qui avaient été inscrits au budget primitif en 2009.
- Annexe 3 (investissement, lignes budgétaires gérées hors autorisations de programme) : les crédits de paiement proposés pour 2010 et, pour mémoire, le montant des crédits inscrits au budget primitif en 2009.
- Annexe 4 (fonctionnement, lignes budgétaires gérées en autorisations d'engagement) : les crédits de paiement proposés pour 2010 dans le cadre des autorisations d'engagement antérieurement votées et proposées en 2010, ainsi que, pour mémoire, ceux qui avaient été inscrits au budget primitif en 2009.
- Annexe 6 (fonctionnement, lignes budgétaires gérées hors autorisations d'engagement) : les crédits

de paiement proposés pour 2010 et, pour mémoire, le montant des crédits inscrits au budget primitif en 2009.

Chacun de ces tableaux précise également les variations entre les crédits inscrits au budget primitif de 2009 et ceux proposés au budget primitif de 2010.

L'annexe 2 précise le détail des crédits consacrés au FDAN, par volet (Grands Projets et Aménagement Local), par imputation budgétaire et par autorisation de programme.

Deux tableaux récapitulatifs (annexes 7 et 8) présentent l'ensemble des autorisations de programme et d'engagement, tant anciennes que nouvelles, avec leurs imputations et les échéanciers de paiement correspondants.

L'annexe 9 présente les recettes mobilisables en 2010.

La dernière annexe récapitule toutes les lignes budgétaires en terme de crédits de paiement, tant en investissement qu'en fonctionnement, et permet une comparaison avec l'exercice budgétaire de 2009.

III- Analyse détaillée des politiques départementales

III- 1 Les fonds d'intervention

La solidarité du Département envers les communes de moins de 5 000 habitants s'exprime dans le cadre du FDST.

Le FDST permet de subventionner la réalisation par ces communes de travaux plafonnés à un montant de 250 000 € (H.T.).

Il est proposé de doter ce fonds :

- d'une autorisation de programme de **7,5 M €**.
- de crédits de paiement à concurrence de **6 283 177 €**.

Le montant de l'autorisation de programme est adapté à la capacité des communes à engager de nouveaux investissements et à solliciter en conséquence la contribution du Département.

Le Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord comprend deux volets.

- Le premier volet, dédié aux Grands Projets, a pour objet d'accompagner l'émergence de projets à vocation stratégique, qui ont un effet structurant pour le territoire, notamment en matière d'aménagement urbain. Ils peuvent être de nature et de contenu très divers, à dominante économique, touristique, environnementale ou culturelle.

En 2009, l'autorisation de programme destinée au FDAN « Grands Projets » s'élevait à 10 M€, avec un taux d'engagement de 85 %. En 2008, il était de 65 % et en 2007, il atteignait 87 % toujours pour une autorisation de programme de 10 M€. La baisse de 2008 peut s'expliquer du fait d'une année électorale dense qui a conduit les élus à décaler leurs projets dans le temps.

Le FDAN « Grands Projets » permet d'accompagner trois types de maîtrise d'ouvrage : les communes (et autres collectivités locales), les établissements publics, tels que les CCI et les autres tiers, comme les SEM.

Globalement en 2009, les financements du Département ont permis de soutenir des projets en direction :

- du développement d'activités économiques et de la recherche, avec l'extension de l'INRIA à Villeneuve d'Ascq, le pôle intercommunal de développement économique du territoire de Fourmies-Trélon ;
- de projets porteurs d'attractivité des territoires, avec les complexes aquatiques de Louvroil et de Saint-Amand, le complexe multisports d'Orchies ;
- de la valorisation du patrimoine bâti et industriel avec notamment la réhabilitation de la Halle aux sucres à Dunkerque.

Le Département participe également aux études stratégiques telles que les études de programmation sur le site minier d'Arenberg ou l'étude sur la plate forme Purifunction, dédiée au pôle NSL (Nutrition – Santé – Longévité).

En 2010, la programmation du FDAN « Grands Projets » est d'ores et déjà à l'instruction sur des opérations ou études telles que l'éco-quartier du Raquet à Douai, l'aménagement du pôle gare de Cambrai, le centre eurorégional des cultures urbaines de Lille, le grand projet d'aménagement et d'extension du zoo de Maubeuge, la création d'un musée commémoratif de la bataille de Fromelles, la création d'un complexe aquatique à Dunkerque, ... Ces derniers projets sont étudiés à l'appui des initiatives portées par le Département en matière de développement et d'aménagement du territoire. La liste n'est pas exhaustive.

L'importance des projets qui se profilent conduit à proposer l'inscription d'une autorisation de programme de 10 M€ pour le FDAN « Grands Projets » et des crédits de paiement à hauteur de 3,5 M€.

- Le second volet (Aménagement Local) est consacré à l'accompagnement des projets locaux s'inscrivant dans les axes prioritaires définis par le Conseil Général et qui concourent tous à une meilleure qualité de vie : amélioration du cadre de vie, protection et valorisation de l'environnement, accessibilité des bâtiments et lieux publics aux personnes à mobilité réduite, qualité environnementale des constructions publiques (HQE).

Pour ce second volet constitutif du FDAN, il est proposé une autorisation de programme de **7,5 M€** en 2010. Il s'agit, comme pour le FDST, d'adapter le montant de l'autorisation de programme à la réalité de la demande. Il a en effet déjà été constaté un fléchissement de la demande dans les premières années d'un mandat municipal, ce temps étant prioritairement consacré à l'élaboration d'une stratégie. La programmation effective des projets et les sollicitations

financières qui l'accompagnent se situent davantage en seconde partie de mandat.

Le montant total des crédits de paiement est proposé à hauteur de **12 178 385,17 €**, soit **3 501 152,00 €** pour le volet Grands Projets et **8 677 233,17 €** pour le volet Aménagement Local (cf. annexe 2).

III- 2 Les autres politiques d'aménagement

III- 2- 1 Electrification rurale

Le programme départemental d'électrification rurale complète ceux qui sont mis en œuvre au titre du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE, tranche A/B pour les renforcements de réseaux, tranche S pour la sécurisation des réseaux et tranche C pour leur enfouissement ou leur traitement paysager).

Une autorisation de programme de **750 000 €** est proposée pour 2010, d'un montant identique à celle de 2009.

III- 2- 2 GIRZOM

Les programmes du GIRZOM (Groupe Interministériel de Restructuration des Zones Minières) visent à la réhabilitation des voiries, réseaux divers et équipements collectifs des anciennes cités minières en accompagnement des actions de réhabilitation de leur patrimoine immobilier.

Dans le cadre du Contrat de Projets 2007/2013, le Conseil Général a décidé de participer à l'achèvement des programmes du GIRZOM à concurrence de 4,7 M€.

Les groupes locaux et régionaux du GIRZOM au sein desquels le Conseil Général est représenté préparent chaque année un projet de programme.

La gestion de ces crédits étant décroisée, chaque partenaire finance ensuite un certain nombre d'opérations dans la limite de l'engagement financier contractualisé.

Eu égard au montant des opérations dont le financement pourrait être pris en charge par le Département en 2010, il est proposé de fixer le montant de l'autorisation de programme à **900 000 €**

III- 2- 3 Plate-forme multimodale de Dourges

La contribution du Département au titre de son adhésion au Syndicat Mixte pour la réalisation de la plate-forme multimodale de Dourges consiste en une participation aux dépenses de fonctionnement. Son montant est statutairement fixé à 13,6 % de ces dépenses.

Elle s'élèvera donc en 2010 à **746 850 €** (montant inchangé par rapport à 2009).

III- 3 L'agriculture

III- 3- 1 Aménagement foncier et hydraulique

Les lois de répartition des compétences ont confié aux Départements les actions à entreprendre en vue de l'aménagement des terres agricoles.

Budgétairement, cette notion regroupe les crédits affectés à l'aménagement foncier, aux travaux connexes et au drainage.

Pour ces trois politiques, il est proposé de fixer globalement l'autorisation de programme à **2 700 000 €** en 2010 (montant identique à celui de 2009).

Cette autorisation de programme globale se répartira en :

- 1 900 000 € pour les travaux connexes et le drainage (subventions)
- 800 000 € pour l'aménagement foncier (maîtrise d'ouvrage départementale).

Il est proposé également la création d'une opération dotée de **400 000 €** au sein de l'enveloppe de crédits prévus pour l'aménagement foncier (opération 10P003OV002). Ces crédits seraient dédiés au financement des études d'aménagement et d'impact qu'il convient de mener préalablement à l'engagement éventuel de nouvelles opérations. Ces études seront engagées sous forme de marchés négociés sans formalités préalables.

Aux crédits prévus pour l'aménagement foncier sous autorisation de programme, il convient d'ajouter les crédits proposés hors autorisation de programme (**60 000 €**) pour diverses dépenses (inscriptions hypothécaires, publication de procès-verbaux de remembrement, échanges amiables d'immeubles ruraux, soultes, dépenses liées aux enquêtes d'utilité publique...).

La participation de tiers (Etat, LMCU, Communauté d'Agglomération du Douaisis) au financement des études d'aménagement foncier liées à la réalisation d'ouvrages routiers dits « perturbateurs » permet l'inscription d'un crédit de **198 000 €** en recettes (cf. annexe 9).

Un crédit de **2 000 €** est proposé en vue du remboursement des frais de déplacement des membres des commissions communales d'aménagement foncier.

III- 3- 2 Modernisation et diversification agricoles

- a) Dans le cadre du Contrat de Plan 2000/2006, le Département a participé à la mise aux normes environnementales des bâtiments d'élevage en contribuant au financement du PMPLEE (Programme de Maîtrise des Pollutions Liées aux Effluents d'Élevage).

Si le financement de ce programme est aujourd'hui achevé en termes d'autorisations de programme, des crédits de paiement restent à mobiliser au profit du Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles, dont **103 000 €** en 2010 (en application d'une convention cadre conclue entre l'ensemble des partenaires en 2004, les crédits consacrés au PMPLEE sont gérés par le CNASEA).

- b) Des subventions sont attribuées aux jeunes agriculteurs souhaitant procéder à des travaux d'amélioration de leur habitat.

Une autorisation de programme de **200 000 €** est proposée en 2010 pour la poursuite de cette politique (Habitat agricole : sous-chapitre 919-28, nature 2042).

- c) Depuis 2000, le Département favorise également l'installation de jeunes agriculteurs par l'attribution de prêts d'honneur dont le montant est compris entre 4 600 € et 7 700 €. Ceux-ci sont accordés aux jeunes agriculteurs ne réunissant pas toutes les conditions requises pour accéder aux aides de l'Etat.
- Pour assurer la poursuite de cette politique, une inscription budgétaire de **30 800 €** est proposée au budget primitif pour 2010.
 - Parallèlement, un crédit de **35 420 €** est proposé en recettes correspondant aux remboursements qui seront effectués en 2010 dans le cadre de prêts d'honneur consentis entre 2002 et 2006.
- d) Une autorisation de programme de **150 000 €**, d'un montant identique à celle votée en 2009, est proposée en vue de l'attribution de subventions pour les projets collectifs de modernisation agricole.

III- 3- 3 Autres actions en faveur de l'agriculture

Actions hors autorisation d'engagement

Parmi ces actions, il faut notamment citer :

- l'enveloppe globale réservée au budget primitif pour l'attribution de subventions aux associations et autres organismes intervenant en faveur de l'agriculture et du développement rural. Il est proposé de fixer globalement à **452 000 €** le montant de cette enveloppe en 2010.
- un crédit de **4 000 €** pour l'attribution, en complément des aides accordées par l'Etat, de primes de départ aux agriculteurs reconvertisibles.
- un crédit de **1 000 €** pour l'attribution de récompenses aux travailleurs agricoles justifiant d'au moins 20 ans de services dans une exploitation.

Actions sous autorisation d'engagement

Une nouvelle autorisation d'engagement d'un montant global de 299 000 € est proposée pour 2010. Elle a pour objectif de permettre la conclusion de conventions de partenariat triennales (2010/2012) entre le Département et :

- l'ADARTH (Association de Développement Agricole et Rural de la Thiérache et du Hainaut),
- le Savoir Vert des Agriculteurs (accueil pédagogique à la ferme).

Une enveloppe globale de **715 000 €** (719 000 € en 2009) est prévue en vue de l'attribution de subventions (sous autorisations d'engagement) aux principaux partenaires du Département au sein du monde agricole : la Chambre Départementale d'Agriculture, la Maison de l'Élevage, le Savoir Vert des Agriculteurs, le Groupement Départemental de Défense Sanitaire des Animaux du Nord, la Fédération Départementale des Services de Remplacement et l'ADARTH.

Les conventions pluriannuelles associant le Département à chacun de ces partenaires prévoient pour la plupart qu'une première participation financière leur soit accordée dès le vote du budget primitif afin de faciliter leur trésorerie. L'annexe 5 donne le détail de ces premières participations dont le montant total s'élève à 300 000 € (imputation : 939-28, natures 6574 et 65737, opération : 08P0007OV001).

Il est entendu que chacun de ces partenaires présentera un rapport d'activités ainsi qu'un bilan opérationnel et financier pour l'exercice 2009, le programme des actions envisagées pour l'année 2010 et le budget correspondant. C'est au vu de l'ensemble de ces documents que la Commission Permanente statuera sur le montant définitif de la participation du Département pour l'année 2010.

Salon International de l'Agriculture

Au-delà de ces différentes inscriptions budgétaires, il faut mentionner la mobilisation de crédits d'un montant global de **40 000 €** en vue de pérenniser la présence du Département, sous la forme d'un stand, au Salon International de l'Agriculture de Paris (opération 08P664OA001).

III- 3- 4 Le Laboratoire Départemental Public

Le Laboratoire Départemental Public (LDP) poursuivra en 2010 son activité au service de l'élevage, dans le cadre notamment d'un partenariat actif avec le Groupement Départemental de Défense Sanitaire des Animaux du Nord.

Il contribue également à la protection de la santé des consommateurs par la réalisation d'analyses d'hygiène alimentaire.

Sa récente restructuration lui garantit un excellent niveau technique, indispensable à la pérennité de son activité.

Il convient de noter le montant des participations d'équilibre tant en investissement (474 764,82 €) qu'en fonctionnement (737 318,42 €), qui sont prélevées sur le budget principal. Ces participations d'un montant global d'environ **1,21 M€** sont à comptabiliser au nombre des soutiens financiers apportés par le Département à l'agriculture nordiste.

III- 4 Soutien à l'ingénierie des territoires ruraux

En adoptant la délibération cadre sur l'aménagement des territoires le 18 décembre 2006, le Conseil Général a décidé de poursuivre son soutien à l'ingénierie des territoires ruraux tout en réorientant son action.

L'intervention départementale concerne l'ingénierie de projets.

Elle porte sur des thématiques identifiées par les territoires et considérées comme prioritaires par le Département (économie, environnement, agriculture, tourisme, patrimoine, développement durable, ...).

La participation départementale s'applique, soit à la

réalisation d'études thématiques, soit au financement du salaire et des charges d'un chargé d'études dont la mission est préalablement et clairement définie et limitée dans le temps (au maximum deux ans).

Les modalités financières de l'intervention ont été définies par le Conseil Général lors du vote du budget primitif pour 2007.

Pour la poursuite de cette action, il est proposé l'inscription d'un crédit de **80 000 €** à la sous-fonction 93928, nature 6574.

L'inscription d'un crédit de **15 000 €** est également proposée à la sous-fonction 93928, nature 617, pour le financement d'études prospectives que le Département pourrait avoir à conduire dans le domaine de l'aménagement et du développement rural.

III- 5 La politique territoriale urbaine et de soutien à l'ingénierie des territoires urbains

Elle se décompose en deux parties :

III- 5- 1 La politique de soutien à l'ingénierie territoriale urbaine

Cette politique permet d'apporter un soutien en termes de moyens humains aux intercommunalités. Depuis 2000, elle a ainsi permis d'accompagner d'une part les agglomérations du Sud du Département et d'autre part les GIP de Développement Social et Urbain (GIP DSU), dont aujourd'hui ne restent que le GIP Lille Métropole Renovation Urbaine (GIP LMRU) et le GIP DSU du Pays de Sambre Avesnois.

Pour l'année 2009, l'enveloppe proposée était de 244 553 € (article 9390, nature 6568) pour le soutien aux 2 GIP et aux intercommunalités. Seul l'accompagnement des GIP a été effectif à hauteur de 106 190 €, le soutien aux intercommunalités n'ayant finalement pas été reconduit.

En 2010, il est proposé un montant 106 190 € (article 9390, nature 6561) pour financer les deux GIP, dont 46 840€ pour le GIP LMRU et 59 350€ pour le GIP DSU de l'Avesnois. Le GIP LMRU travaille sur les questions d'insertion, d'emploi et de logement. Le GIP de Sambre-Avesnois est axé plus particulièrement sur l'insertion et la lutte contre l'illettrisme.

III- 5- 2 Le soutien au GIP Institut Régional pour la Ville (IREV)

Les engagements financiers du Département vis-à-vis de l'IREV courent sur la période 2007-2009. Toutefois, même si les garanties de financement ne couvrent que la période 2007-2009, la pérennité de ce GIP est prévue dans le cadre du contrat de projets 2007-2013. Le Département du Nord travaille, actuellement, avec le Département du Pas de Calais, la Région et l'Etat à la définition du programme de travail 2010-2013 ainsi qu'à l'évaluation de son action.

Une nouvelle convention de 3 ans, 2010-2012, doit

prolonger la précédente selon des modalités financières identiques. Il est prévu un montant de 69 400 € annuel (soit 208 200 € sur 3 ans) pour son financement (article 9390, nature 65 61).

III- 5- 3 Le soutien à la Mission Bassin Minier

La convention multipartenariale d'objectifs 2007-2009 conclue entre la Mission Bassin Minier et le Département du Nord fixait le cadre et les modalités d'intervention de la Mission ainsi que les engagements financiers. L'engagement du Département du Nord s'effectuait sur cette période par la mise à disposition d'un cadre du Département à hauteur d'une participation annuelle de 88 275 €.

La mise à disposition d'un cadre départemental n'était plus possible au titre de l'année 2009 du fait du départ en retraite de l'agent mis à disposition et du décret N° 2008-580 du 18 juin 2008 interdisant toute mise à disposition d'un fonctionnaire territorial à titre gratuit.

Afin d'honorer l'engagement du Département du Nord envers la Mission Bassin Minier Nord/Pas-de-Calais, la Commission Permanente du 7 décembre 2009 a voté un avenant à la convention multipartenariale d'objectifs 2007-2009 afin d'adapter les modalités d'engagement du Département et d'autoriser une participation au titre de l'année 2009 sous la forme d'une aide financière d'un montant de 88 275 €.

Une nouvelle convention doit maintenant être signée pour fixer les objectifs partagés de la Mission Bassin Minier et du Département du Nord, et convenir d'un programme de travail. La somme de 88 275 € est inscrite pour la participation au fonctionnement de la Mission Bassin Minier dans le cadre d'une nouvelle convention triennale (2010-2012).

Au total, pour l'année 2010, l'enveloppe dédiée au soutien à l'ingénierie urbaine s'élève à 263 865 €.

IV- La mission études et prospectives

Les travaux de la Mission Etudes et Prospectives s'inscriront en 2010 plus spécifiquement dans le cadre du projet de contractualisation avec les territoires dans le Cambrésis. Dans cette perspective, ils s'orienteront avant tout vers la réalisation de diagnostics territoriaux à l'échelle des périmètres de contractualisation, afin d'éclairer les enjeux propres à ces territoires précis. Pour mener à bien ces travaux, il pourra être fait appel à l'INSEE Nord/Pas-de-Calais.

Par ailleurs, la DPAE sollicitera la collaboration du Centre d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement du Nord, en vue d'une contribution spécifique sous la forme de « carnets de territoires » centrés sur les thématiques du patrimoine, de la culture et des paysages dans le Cambrésis. Ces travaux doivent enrichir la vision départementale des enjeux de territoire sur cet arrondissement et permettre leur appropriation par un large public. C'est dans cette optique que la DPAE sollicitera aussi l'intervention du CAUE du Nord, aux côtés d'autres experts, lors des réunions thématiques prévues dans le cadre du projet de contractualisation.

Dans un autre domaine, la DPAE est sollicitée par le Comité de Bassin d'Emploi de Lille Métropole pour soutenir la mise en œuvre d'une étude prospective sur les développements possibles du tissu économique de la Métropole lilloise à quinze ans et leurs conséquences

futures sur l'emploi et les compétences des salariés.

L'inscription de crédits de fonctionnement d'un montant total de 95 300 € est ainsi proposée pour le financement d'études et l'achat de données (sous-fonction 9370, natures comptables 617 et 6182).

		DEPENSES			RECETTES		
		Gérées par la DEDT, la DPAE ou le LDP	Gérées par d'autres directions	Total	Gérées par la DEDT, la DPAE ou le LDP	Gérées par d'autres directions	Total
DEDT	I	17 633 027,26	474 764,82	18 107 792,08	233 420,00	0,00	233 420,00
	F	1 312 500,00	737 318,42	2 049 818,42	0,00	0,00	0,00
DPAE	I	3 501 152,00	0,00	3 501 152,00	0,00	0,00	0,00
	F	1 106 015,00	0,00	1 106 015,00	0,00	0,00	0,00
Sous-Total (Budget principal)	I	21 134 179,26	474 764,82	21 608 944,08	233 420,00	0,00	233 420,00
	F	2 418 515,00	737 318,42	3 155 833,42	0,00	0,00	0,00
LDP	I	0,00	651 074,60	651 074,60	0,00	651 074,60	651 074,60
	F	754 589,24	2 021 603,78	2 776 193,02	0,00	2 776 193,02	2 776 193,02
Total Général	I	21 134 179,26	1 125 839,42	22 260 018,68	233 420,00	651 074,60	884 494,60
	F	3 173 104,24	2 758 922,20	5 932 026,44	0,00	2 776 193,02	2 776 193,02

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est adopté à l'unanimité (Les membres présents et représentés des Groupes Socialiste, Communiste et Union Pour le Nord, ainsi que Madame LEMPEREUR, non inscrite, votent pour).

Budget primitif pour l'exercice 2010 – Logement

Monsieur Roméo RAGAZZO attire l'attention des Conseillers Généraux sur la politique du Département en matière de logement et précise que ce budget a reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission « Aménagement des Territoires ».

Monsieur Christian POIRET se félicite de la concrétisation du Plan Campus Grand Lille en ce qui concerne le logement étudiant et pour l'ensemble des améliorations qu'il permettra d'apporter aux équipements universitaires.

Monsieur POIRET souligne les opérations de réhabilitation de logements du parc privé qui bénéficient aux propriétaires occupants ayant de faibles moyens et qui se trouvent dans l'obligation de procéder à des travaux dans leur habitation.

Monsieur POIRET indique que le Groupe Union Pour le Nord votera favorablement ce projet de budget.

Monsieur Bernard CARTON rappelle que le logement est une compétence d'Etat et note avec regret qu'il respecte de

moins en moins ses engagements. Il revient sur la question des logements sociaux ainsi que sur celle du Fonds de Solidarité pour le Logement.

Monsieur CARTON signale que le Groupe Socialiste votera favorablement le budget Logement.

Monsieur Patrick KANNER fait remarquer que ce budget représente 5,8 millions d'euros de politiques volontaristes.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

DPAE/2010/127

OBJET :

BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2010

LOGEMENT

DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

La politique « Logement » du Département réaffirme les objectifs d'amélioration de qualité des logements et de renforcement de l'offre.

Cette politique accompagne les politiques de renouvellement urbain, participe à l'amélioration de l'habitat en milieu rural et contribue aux stratégies de requalification dans les secteurs les plus dégradés. Elle est facteur de mixité sociale.

Au-delà de la production et de la rénovation de logements sociaux, l'action départementale prend en compte, avec l'ANAH et les EPCI, la réhabilitation des logements privés appartenant à des populations aux ressources modestes, en participant aux Opérations Programmées de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Cette politique constitue aussi un vecteur important de l'activité économique dans les secteurs du bâtiment et de l'artisanat.

Le budget proposé s'élève en investissement à 5 350 661 € et en fonctionnement à 433 630 €.

⇒ L'investissement

– Partenord Habitat

Dans le cadre du projet de convention de développement entre le Département et Partenord Habitat pour 2009-2011, le Département a attribué une subvention de 11 529 000 € (3 843 000 €/an) pour les constructions neuves, la réhabilitation et les restructurations d'immeubles.

Cette subvention est ciblée sur le public relevant du PDALPD, les seniors non dépendants, les jeunes et les étudiants, notamment dans le cadre du plan « Campus Grand Lille » et du projet de Campus « Transports Durables » de l'Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis, dans une volonté de développement durable et d'équité territoriale. Elle sera répartie comme suit :

- 8 429 000 € sur les territoires ayant la compétence Habitat,
- 3 100 000 € sur les territoires n'ayant pas la compétence Habitat.

Au titre de l'année 2010, la participation du Département s'élèvera à 3 843 000 €.

Cette convention s'articule avec des dispositifs sociaux mis en place dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD).

– Les Opérations Programmées de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et les Programmes d'Intérêt Général (PIG) « Catastrophe naturelle »

Le Département participe aux côtés de l'ANAH, d'EPCI et de différentes villes, à divers dispositifs de réhabilitation de logements du parc privé.

Des aides financières sont accordées dans ce cadre par les partenaires aux propriétaires occupants répondant à des critères d'éligibilité pour la réalisation de travaux visant à l'amélioration des logements (mise en conformité des logements en matière de sécurité, d'isolation, de salubrité, etc..).

Actuellement, 6 OPAH et 3 PIG sont en cours sur les territoires suivants :

OPAH

- CAVM : Valenciennes Centre,
- CAVM : Corridor minier et quartier Blanc Misseron ;
- CAPH : Denain, Louches, Escaudain ;
- Canton de Trélon ;
- LMCU : Lille Quartiers Anciens ;
- Dunkerque Grand Littoral : Dunkerque, St Pol/Mer.

PIG

- CAVS (Communauté d'Agglomération du Val de Sambre) : PIG « Tornade » de l'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre ;
- CCSA (Communautés de Communes de Sambre Avesnois) : PIG « Tornade » des communes de Boussières-sur-Sambre et Hautmont ;
- LMCU : PIG « Habitat Patrimoine » de Roubaix-Tourcoing.

Les deux premiers PIG ont été mis en place suite à la tornade du 03 août 2008 qui a provoqué des dégâts importants sur les territoires du Val de Sambre et les communes d'Hautmont et de Boussières-sur-Sambre.

Suite à un accord de principe, et par délibération du 23 mars 2009, le Département s'est engagé aux côtés de la CAVS, de la CCSA, et de l'ANAH à apporter une aide financière aux propriétaires-occupants pour la réalisation des travaux non pris en charge par les assurances sur les logements sinistrés.

Le PIG « Habitat Patrimoine de Roubaix Tourcoing », voté en Commission Permanente le 23 novembre 2009, est en fait la poursuite du dispositif de réhabilitation requalifiante menée sur le périmètre de l'OPAH RU (Hors Wattrelos) en 2001-2003 puis en 2004-2008 par la SEM Ville Renouvelée.

Ce programme concerne les immeubles soumis à une obligation de travaux de type Déclaration d'Utilité Publique (DUP travaux).

Dans ce cadre, le Département s'est engagé contractuellement à intervenir financièrement auprès des propriétaires occupants sous contrainte de travaux.

Par ailleurs, le Département a également participé aux OPAH de « Roubaix, Tourcoing, Wattrelos », « Saint Amand », « Trith St Léger et Escaudain », « Saint Pol (Résidence Stella) », « Dunkerque (Petite Synthe) » qui sont terminées aujourd'hui.

Pour l'année 2010, une autorisation de programme de 2 000 000 € est ouverte pour les opérations nouvelles.

1 507 661 € sont prévus pour le règlement des opérations 2010 et antérieures.

⇒ Le fonctionnement

En dépenses de fonctionnement, le Département intervient essentiellement aux côtés d'organismes d'aides aux locataires et participe à hauteur de 322 000 € au budget de l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) qui poursuit son action d'information et de conseils gratuits aux particuliers, ainsi que l'information dans les UTPAS sur la santé et les économies d'énergie dans le logement.

L'accompagnement de l'URPACT sera également poursuivi en 2010, à hauteur de 70 431 €.

Enfin, des crédits sont inscrits pour la rémunération de la SEM Ville Renouvelée, au titre de la gestion des dossiers de demande de subvention départementale assurée dans le cadre de l'OPAH « Roubaix, Tourcoing, Wattrelos » pour un montant de 15 200 €.

Les crédits proposés au Budget Primitif sont détaillés dans les tableaux en annexe.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est adopté à l'unanimité (Les membres présents et représentés des Groupes Socialiste, Communiste et Union Pour le Nord, ainsi que Madame LEMPEREUR, non inscrite, votent pour).

Budget primitif pour l'exercice 2010 – Infrastructures

Monsieur Roméo RAGAZZO met en exergue le nouveau Plan Routier Départemental 2010-2015. Il évoque également les importants travaux qui vont être entrepris en 2010 au port de Gravelines ainsi que la réparation des dégâts engendrés sur le réseau départemental par l'hiver particulièrement rigoureux.

Monsieur RAGAZZO précise que la Commission « Aménagement des Territoires » a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce budget.

Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER fait remarquer qu'il manque aux documents budgétaires une vision d'ensemble.

Monsieur DETAVERNIER note une quasi stabilisation des prévisions de dépenses d'investissement sur le réseau routier départemental ainsi que pour l'aménagement des routes nationales transférées. Il signale, toutefois, que les chiffres de la consommation effective des crédits seront disponibles en juin prochain lors de l'examen du Compte Administratif.

Monsieur DETAVERNIER souligne l'importance des

prochaines commissions d'arrondissement qui établiront la programmation des travaux d'investissement et d'entretien pour l'année à venir et, plus largement, la présentation du futur plan pluriannuel.

Monsieur DETAVERNIER indique que le Groupe Union Pour le Nord votera le budget consacré aux Infrastructures, mais rappelle que les rendez-vous importants qui concernent le détail de la programmation sont encore à venir.

Monsieur Jean JAROSZ revient sur le transfert non remboursé par l'Etat de routes nationales au Département.

Monsieur JAROSZ précise que le Groupe Communiste votera ce budget.

Monsieur Patrick KANNER attire l'attention des Conseillers Généraux sur le nouveau Plan Routier Départemental 2010-2015. Il fait remarquer que le Département confirme en 2010 son engagement dans la démarche Route Durable qui se décline au travers de grands projets.

Monsieur KANNER signale que la diminution structurelle de l'autofinancement et la volonté de maîtriser le recours à l'emprunt imposent un encadrement plus grand des investissements. Il précise que le projet de budget tient compte de cette contrainte financière exacerbée par la crise économique, la réforme fiscale et le transfert des routes nationales.

Monsieur KANNER note avec intérêt l'implication de cette politique dans celle d'aménagement et de développement durable des territoires.

Monsieur KANNER conclut en indiquant que le Groupe Socialiste approuvera ce budget.

Madame Jocya VANCOILLIE souligne l'importance de cette politique qui participe à l'aménagement équilibré et durable du territoire départemental quant à son accessibilité tout en privilégiant la sécurité des usagers et des populations des communes traversées.

Evoquant les chiffres de l'année 2009, Madame VANCOILLIE fait observer que la consommation du budget d'investissement et de fonctionnement est assez importante.

Madame VANCOILLIE rappelle que différentes réunions de commissions d'arrondissement, prévues en deuxième quinzaine d'avril, auront pour but de se concerter et de définir les contenus du programme du prochain Plan Routier Départemental.

Monsieur le Président revient sur le nouveau Plan Routier Départemental et indique qu'un échéancier prévisionnel sera établi.

Monsieur le Président évoque le projet de contournement de Borre-Pradelles.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

DVD-I/2010/205
OBJET :
BUDGET PRIMITIF POUR 2010
INFRASTRUCTURES

INVESTISSEMENT

Travaux d'aménagement des RD	82 900 000 €
Travaux d'amélioration des RD	33 000 000 €
Travaux destinés à améliorer la sécurité	1 436 000 €
Etudes	730 000 €
Divers	6 734 000 €
Infrastructures fluviales maritimes et portuaires	1 400 000 €

I- RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL

Travaux d'aménagement des routes départementales

Les travaux réalisés sous cette rubrique visent à développer, sécuriser et moderniser le réseau, dans le cadre du Plan Routier Départemental et du Plan des Routes Nationales Transférées.

81 700 000 € sont inscrits au BP 2010, dont :

- 55 000 000 € pour les routes départementales,
- 26 700 000 € pour les routes nationales transférées.

Aménagement d'accès au réseau départemental

1 200 000 € sont inscrits au BP 2010 pour la création d'une nouvelle voie d'accès au centre commercial Auchan Leers depuis la RD 9. Cette dépense est préfinancée par une recette équivalente.

Travaux d'amélioration des routes départementales

L'effort important réalisé par le Département du Nord pour la mise à niveau des routes nationales d'intérêt local depuis leur transfert en 2007 permet aujourd'hui de mettre en place une gestion globale du réseau, indépendamment de l'historique des voies.

Les programmes C05P1007 - réseau départemental - et C06P1019 - réseau routes nationales transférées - peuvent ainsi être regroupés. Les autorisations de programme sont pour ce faire respectivement portées de 60 000 000 € à 73 139 095,22 € et réduite de 33 000 000 € à 19 860 904,78 €

24 000 000 € sont inscrits en crédits de paiement au BP 2010, respectivement pour 60 611 € et 22 439 389 €

sur les enveloppes 05P1007, 08P1007 et 1 500 000 € sur l'enveloppe 08P1019. Cette dotation permettra de poursuivre les travaux de renforcement du réseau routier.

Dégâts gel-dégel

L'hiver 2009-2010 a été rigoureux pour la deuxième année de suite. A nouveau, le réseau routier départemental secondaire a été soumis à rude épreuve, malgré les barrières de dégel mises en place.

9 000 000 € sont provisionnés au BP 2010 pour les travaux de réparations suite aux dégâts occasionnés par le gel-dégel.

Travaux destinés à améliorer la sécurité

Dans le cadre de cette rubrique sont réalisées :

- les opérations de sécurité dont le coût est inférieur à 51 000 € TTC en application de la délibération n° 02-02 des 25, 26, 27/2/2002. Lorsque l'itinéraire est repris au Schéma Routier 2000-2014, les travaux de mise aux normes correspondants sont effectués en même temps et,
- certaines opérations de sécurité dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Département du Nord avec cofinancement par d'autres collectivités. Pour ces opérations la part départementale est limitée à 42 642,14 € HTVA,

Les opérations sont validées individuellement par la Commission Permanente après avis de la Commission Aménagement des Territoires.

Des autorisations de programme de 2 500 000 € et 500 000 € seront créées pour couvrir les projets qui seront retenus.

1 436 000 € de crédits de paiement sont inscrits au BP 2010 pour réaliser les opérations de sécurité sur le réseau routier départemental.

Etudes

Etudes générales

Il y a lieu de prévoir une augmentation de l'AP de 600 000 € afin de couvrir les besoins en études générales des routes départementales, ce qui porte le montant de l'AP à 1 330 850 €.

600 000 € de crédits de paiement sont inscrits au BP 2010 pour les dépenses d'études générales.

Etudes pour la signalétique directionnelle et touristique – Hors AP

Il y a lieu de prévoir une inscription budgétaire de **130 000 €** afin de poursuivre les études de mise en place de la signalisation directionnelle et touristique et de la signalisation horizontale sur le réseau départemental.

Divers

Acquisition de matériel de signalisation et de matériel et outillage – Hors AP –

Une inscription budgétaire de **3 219 000 €** est nécessaire pour la poursuite de la mise en place de la nouvelle

signalisation directionnelle et touristique et le renouvellement de la signalisation de police et directionnelle ainsi, que pour l'acquisition de matériel et outillage. Ce montant se répartit en 2 419 000 € pour la signalisation et 800 000 € pour le matériel et outillage.

Equipements de sécurité – protections d'obstacles latéraux – Hors AP –

Il y a lieu de prévoir une inscription budgétaire de 1 000 000 € pour poursuivre l'équipement du réseau routier en dispositifs de sécurité.

Mesures conservatoires des carrières souterraines (routes nationales transférées)

Pour permettre la réalisation de mesures conservatoires des carrières souterraines, il y a lieu d'augmenter l'autorisation de programme de 150 000 €. Ce qui porte le programme à 526 000 €.

Une inscription budgétaire pour 2010 d'un montant de 150 000 € est nécessaire.

Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires

Afin de faire face en matière de brevets et licences (cartographie et divers) et sauvegarde par numérisation des données relatives aux cavités souterraines, il y a lieu de prévoir une augmentation d'autorisation de programme de 100 000 €. Ce qui porte le programme à 683 000 €.

Une inscription budgétaire pour 2010 d'un montant de 100 000 € est nécessaire.

Certification et expérimentation à la démarche HQE – Route durable –

Il y a lieu de prévoir une inscription budgétaire de 200 000 €.

Frais de publication et d'insertion – Hors AP

A ce titre, sont repris les frais de publication et d'insertion relatifs aux procédures d'appel d'offres.

Il y a lieu de prévoir une inscription budgétaire de 351 000 €.

Travaux d'aménagements routiers du Port autonome de DUNKERQUE

Dans le prolongement des engagements du Contrat de Plan Etat Région 2000–2006–volet portuaire, le Département contribue aux aménagements routiers du Port Autonome de DUNKERQUE (RD 11 à Gravelines et future voie ferrée du Port).

64 000 € sont inscrits au BP 2010 pour solder la participation départementale.

Travaux de pose de bordures caniveaux et assainissement sur routes départementales et réseaux transférés

Lors de travaux de voirie engagés par le Département et de travaux d'initiative communale ou communautaire, le Département subventionne les communes, groupements de communes, et Syndicats Intercommunaux, pour les travaux de pose de bordures, de caniveaux et d'assainissement, ainsi que pour la réalisation de trottoirs le long des RD. Ces aides sont rattachées à chaque opération.

Pour le réseau départemental, il y a lieu de créer une

autorisation de programme 10P031 de 2 350 000 € qui couvrira les projets qui seront retenus par la Commission Permanente après avis de la Commission Aménagement des Territoires.

1 250 000 € de crédits de paiement sont inscrits au BP 2010 pour les interventions sur routes départementales

Pour le réseau transféré, 400 000 € de crédits de paiement sont inscrits au BP 2010.

II–INFRASTRUCTURES FLUVIALES MARITIMES ET PORTUAIRES

Travaux d'infrastructures pour le Port de Gravelines-Grand Fort Philippe

A la demande du conseil portuaire, les travaux suivants sont prévus pour 2010 :

- le dragage général du chenal et de la passe d'accès,
- le balisage du chenal,
- l'aménagement du quai ouest,
- la réfection des défenses de berge de l'anse des espagnols,
- la reconstruction des portes d'écluses.

Pour réaliser le programme d'investissement envisagé, il est nécessaire de prévoir une inscription budgétaire de 1 400 000 €.

RECETTES

Subventions d'équipement non transférables aux communes, structures intercommunales, Etat et FEDER

Des recettes sont attendues pour un montant de :

- 5 295 000 € pour la participation de l'Etat, de la Région Nord / Pas-de-Calais, et de la Communauté d'Agglomération de Cambrai à l'opération du contournement Sud de Cambrai,
- 337 000 € pour la participation de l'Etat et de la Région Nord / Pas-de-Calais à la déviation de Cantin sur la RD 643,
- 906 000 € pour la participation de l'Etat et de la Région Nord / Pas-de-Calais à l'opération de la RD 642 Aménagement entre Hazebrouck et A25,
- 250 000 € pour la participation de la Commune de Wambrechies à l'opération de la RD 108/654 à Wambrechies,
- 225 750 € pour la participation de la commune de Douchy-les-Mines à l'opération de la RD 630 à Douchy-les-Mines,
- 1 354 257,25 € pour la participation des communes sur diverses routes départementales.

Travaux d'aménagement des routes sous mandats

Dans le cadre des opérations prévues au plan routier départemental et des opérations de sécurité co-financées, des recettes sont attendues à hauteur respectivement de 1 030 237,15 € et 329 869,52 €.

Produits des cessions d'immobilisations

Des recettes pour la vente des terrains issus d'anciennes voies ferrées d'intérêt local d'un montant de 2 000 € sont attendues.

Produits des amendes des radars automatiques

Des recettes pour les radars automatiques d'un montant de 400 000 € sont attendues.

Aménagement accès aux RD

Une recette de 1 200 000 € pour l'accès au centre commercial d'Auchan Leers est attendue (voir plus haut).

Infrastructures fluviales maritimes et portuaires

Une recette de 130 255,40 € pour la participation de l'Agence de l'Eau à la restauration des portes d'écluses.

FONCTIONNEMENT**I- RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL ET ROUTES NATIONALES TRANSFEREES**

23 302 088 € sont inscrits au budget primitif 2010 afin d'assurer l'entretien du réseau routier et des carrières souterraines.

CHARGES DE PERSONNEL	70 000 €
VOIRIE	16 730 000 €
SERVICE HIVERNAL	6 440 000 €
CARRIERES SOUTERRAINES	62 088 €

Personnel extérieur au service

Participation du Département aux dépenses de fonctionnement engagées par la Direction Départementale de l'Équipement pour le personnel encore mis à disposition.

Conformément aux termes de la Convention du 24 août 2007, relative au transfert des indemnités de service fait, il y a lieu d'inscrire 70 000 € au titre du réseau routier départemental.

Entretien et exploitation de la Voirie Départementale et des Routes Nationales transférées

L'entretien est un élément essentiel du maintien de la qualité du patrimoine routier départemental.

12 640 000 € sont inscrits au BP 2010 pour l'entretien des routes départementales ainsi que 4 060 000 € pour les routes nationales transférées.

Autres participations (A.D.A.V.)

Une subvention de 30 000 € est accordée à L'A.D.A.V. pour les études nécessaires à l'aménagement du réseau cyclable.

Service hivernal de la Voirie Départementale et des Routes Nationales transférées

La fin du service hivernal 2009/2010 pour la période de janvier à mars 2010 nécessite d'inscrire

au BP 2010 1 970 000 € pour les routes départementales et 530 000 € pour les routes nationales transférées.

Pour le service hivernal au cours de l'hiver 2010/2011 une autorisation de programme de 6 440 000 € et 3 940 000 € de crédits de paiement 2010 sont inscrits tant pour les routes départementales que pour les routes nationales transférées.

Entretien des carrières souterraines

Il y a lieu de prévoir une inscription budgétaire de 62 088 € pour la maintenance des équipements des puits d'accès aux carrières souterraines, la location mobilière pour droit d'accès aux puits et pour diverses fournitures.

RECETTES**Redevance d'occupation du domaine public départemental**

Il y a lieu de prévoir une recette de 1 100 000 € pour la redevance d'usage du Parc Départemental, 80 000 € au titre de la redevance domaniale de la station Total de l'Épinette et 1 250 000 € pour les redevances d'occupation temporaire du domaine public est prévue.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est adopté à l'unanimité (Les membres présents et représentés des Groupes Socialiste, Communiste et Union Pour le Nord, ainsi que Madame LEMPEREUR, non inscrite, votent pour).

Budget primitif pour l'exercice 2010 – Transports

Monsieur Roméo RAGAZZO fait observer que ce budget, qui s'élève à près de 95 millions d'euros, se caractérise par un recentrage de la politique Transports du Département sur ses missions principales et attire ainsi l'attention des Conseillers Généraux sur les transports interurbains et le transport scolaire. Il précise que la Commission « Aménagement des Territoires » a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce budget.

Monsieur Joël WILMOTTE revient sur l'accessibilité du réseau de transport interurbain.

Monsieur WILMOTTE note également la mise en concurrence des services interurbains en vue de l'établissement de nouvelles conventions qui doivent intervenir avant la fin du mois d'août. Il souhaite connaître le calendrier de la procédure de mise en concurrence dans le cadre du nouveau schéma.

Monsieur WILMOTTE indique qu'il manque à ce projet de budget, tel qu'il est rédigé, des éléments prospectifs qui porteraient sur les grandes orientations départementales dans le domaine des transports pour les dix années à venir. Il fait remarquer que la participation du Département au Schéma Régional des Transports n'est pas évoquée et

souhaite connaître la position de l'Exécutif Départemental sur le projet de tarification unique.

Monsieur WILMOTTE signale que le Groupe Union Pour le Nord s'abstiendra sur ce projet de budget qu'il trouve trop imprécis et sans perspective.

Monsieur Bernard BAUDOUX revient sur la décision de l'Assemblée Départementale de ne plus prendre en charge le transport gratuit pour les lycéens.

Monsieur BAUDOUX note que le montant de la prise en charge des cartes de transport scolaire n'a pas été valorisé aux AOT depuis de très nombreuses années alors que l'intervention du Département a été revue pour les transporteurs des délégations de service public du Conseil Général. Il souhaite que des négociations s'engagent rapidement.

Monsieur BAUDOUX indique que le Groupe Communiste votera ce budget.

Evoquant les transports scolaires, Monsieur Marc GODEFROY rappelle que la délibération-cadre du 29 janvier 2007 a conduit le Département à recentrer ses efforts et salue les relais pris par les Collectivités et Agglomérations compétentes pour assurer le financement du transport auprès des élèves ou dans les territoires qui les concernent.

Monsieur GODEFROY note que 1,8 millions d'euros sont consacrés aux actions d'accompagnement du développement du réseau interurbain de transports. Il fait remarquer que le Département poursuit son effort d'investissement avec les 2 millions d'euros dédiés à la réalisation des pôles d'échanges.

Monsieur GODEFROY souligne avec satisfaction que le Syndicat Mixte Intermodal Régional des Transports constituera le premier pas vers un support unique de transport pour se déplacer sur tout le territoire régional.

Monsieur GODEFROY conclut en signalant que le Groupe Socialiste approuvera ce budget.

Monsieur Jacques MARISSIAUX indique que les reports d'investissement de 2009 sont assez conséquents et précise que les politiques relatives aux pôles multimodaux ou à l'accessibilité ne souffriront donc pas du manque d'abondement au niveau du budget d'investissement des transports.

Monsieur MARISSIAUX souligne l'effort important du Département en matière d'accessibilité ainsi que sur le transport des étudiants et des élèves handicapés.

Monsieur MARISSIAUX revient sur le calendrier de la DSP.

Monsieur MARISSIAUX signale que des propositions seront faites au niveau de la tarification unique.

Monsieur MARISSIAUX évoque la question du transport des lycéens.

Monsieur le Président fait observer à Monsieur Joël WILMOTTE que les perspectives figurent dans la délibération-cadre relative à la politique des Transports du 29 janvier 2007.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

DTD/2010/152

OBJET :

**BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2010
TRANSPORTS**

Le présent rapport reprend l'intégralité des interventions départementales en matière de transport de personnes et présente les propositions de crédits correspondantes, regroupées par actions.

Le budget proposé au titre des transports s'élève au total à 94 966 225 euros. Il traduit le recentrage de la politique transport du Département sur ses domaines de compétence conformément aux orientations retenues par le Conseil Général aux termes de la délibération cadre relative à la politique des transports du 29 janvier 2007.

Il confirme la volonté de renforcer et rénover les déplacements interurbains. Il met l'accent sur les éléments indispensables au développement des transports en commun comme par exemple l'intermodalité ou la mise en accessibilité du réseau.

I- LES TRANSPORTS INTERURBAINS

La délibération cadre adoptée le 29 janvier 2007 a rappelé que le Département devait se donner les moyens d'accompagner efficacement le développement maîtrisé des déplacements, d'être en capacité d'innover et d'anticiper les attentes, en prise directe avec la réalité des besoins.

Les axes de développement et d'investissement ont pour objectif l'amélioration de l'attractivité du réseau départemental.

L'action du Département en matière de transport porte principalement sur les équipements structurants, la mise en accessibilité, la mise en œuvre d'une politique de communication et le contrôle des conditions d'exécution du service.

A) En section d'investissement

1) Réalisation de pôles d'échanges (autorisation de programme 1080)

Prog 1080 > 0 €

L'amélioration des conditions de déplacement des nordistes et le renforcement de l'attractivité des transports collectifs, passent par le maillage du département en équipements de transport performants.

L'importance de la réalisation de pôles d'échanges est bien comprise par les communes et les communautés de communes ou d'agglomérations qui sont les partenaires du Département sur ces dossiers.

Plusieurs pôles d'échanges ont été réalisés : Orchies, Somain, Saint-Amand-les-Eaux, Armentières ou sont en travaux comme Bergues et Don-Sainghin.

Compte tenu des études et travaux en cours, le report des crédits 2009 : 498 726 €, permettra d'assurer le financement de la participation du Département à la réalisation du pôle d'échanges de Don-Sainghin.

Les perspectives de réalisation d'autres pôles durant l'année 2010 ne justifient pas l'inscription d'autres crédits. En revanche l'autorisation de programme 10P1080, créée à l'occasion du budget 2010, d'un montant de 2 millions d'euros sur 3 exercices, prévoit des crédits de paiement à hauteur de 1 million d'euros par an en 2011 et 2012.

2) Mise en accessibilité du réseau (autorisation de programme 042)
Prog 042 ➤ 0 €

Pour répondre à la loi du 11 février 2005, le Département du Nord doit rendre accessible son réseau de transports collectifs. Il s'agit d'adapter l'ensemble de la chaîne de transports aux besoins exprimés par chaque type de handicap afin de laisser la possibilité à une personne handicapée d'emprunter un réseau similaire à celui d'une personne valide.

Au-delà de l'obligation fixée par la loi, la mise en accessibilité doit permettre de répondre à la diversité des besoins de la population dans son ensemble. Cette démarche peut donc être un facteur d'attractivité des transports en commun.

La mise en accessibilité nécessite de nombreux travaux, notamment de voirie, pour adapter les points d'arrêts du réseau Arc-en-Ciel. Dans cette perspective, un programme de travaux conjoint avec la Direction de la Voirie Départementale est en cours de réalisation.

Par ailleurs il convient d'acquérir de nouveaux mobiliers répondant aux normes de la loi handicap. C'est pourquoi un nouveau marché de conception de fabrication et de dépose/pose de mobilier sera mis en œuvre en 2010.

Les reports de crédits 2009 estimés à 1,8 M€ permettront de couvrir les dépenses du programme de travaux 2010.

B) En Section de fonctionnement

1) Entretien et maintenance des mobiliers (programme 674)
Prog 674 ➤ fonction 938, sous fonction 821-nature 61558 : **400 000 €**

Les crédits proposés sont destinés au nettoyage et à la réparation des mobiliers du réseau Arc-en-Ciel (poteaux d'arrêt et abribus) dans le cadre de deux marchés à bons de commande, attribués en 2009 aux sociétés Nord Technique pour l'entretien et MDO pour la maintenance.

Compte tenu des crédits consommés dans le cadre des précédents marchés et conformément à l'estimation de l'administration, les montants minimum et maximum de ces deux marchés sont de : 30 000€ - 130 000€ pour l'entretien et de 75 000 € - 300 000 € pour la maintenance.

2) Contrôle des conditions d'exécution du service et évaluation des contrats des délégations de Service Public 2000/2010 (programme 674)
Prog 674 ➤ fonction 938, sous fonction 821-nature 617 : **700 000 €**

a) contrôle des conditions d'exécution du service : 300 000 €

Ces crédits correspondent aux prestations de contrôle des conditions d'exécution du service public de transports routiers non urbains de voyageurs, effectuées pour le compte du Département.

En effet, il appartient à l'autorité délégante d'apprécier et de contrôler les conditions d'exécution du service public et prendre la décision de sanctionner le délégataire, en cas de non respect des dispositions contractuelles.

Cette prestation est étendue, depuis 2007, aux services de transport par petits véhicules que le Département réalise dans le cadre de marchés publics pour répondre aux besoins des élèves qui ne peuvent pas emprunter les transports collectifs (*élèves et étudiants handicapés...*).

Une remise en concurrence des conventions de gestion déléguée du réseau de transport routier non urbain de voyageurs est en cours et l'entrée en vigueur des nouvelles conventions est prévue pour le 26 août 2010. C'est pourquoi, le marché de contrôle des services sera relancé en 2010 pour tenir compte de la mise en œuvre des nouveaux contrats, conformément à la délibération de la Commission Permanente du 7 décembre 2009.

b) Evaluation des contrats 2000/2010 : 400 000 €

L'équilibre des contrats de délégation de service public s'apprécie sur la durée globale des contrats. Le Département devra réaliser les audits d'une partie des contrats si un ou des délégataires estiment que les bilans économiques sont anormalement déficitaires. Un crédit de 400 000 euros est inscrit au budget 2010 afin de permettre de lancer les marchés correspondants.

3) Réalisation d'études, de recherches et d'expérimentations dans le cadre d'un schéma de transport, développement de l'intermodalité et actions expérimentales (autorisation d'engagements 0087 et programme 722)
Prog 0087 ➤ fonction 938, sous fonction 821-nature 617 : **150 000 €**
Prog 722 ➤ fonction 938, sous fonction 821-nature 62878 : **170 000 €**

a) Accompagnement du Département à la négociation des DSP 2010/2018 : 50 000 €

Les sept contrats de gestion déléguée des services de transports routiers non urbains de voyageurs du Nord,

prendront fin en août 2010.

Afin d'accompagner le Département dans le renouvellement des contrats de DSP pour 8 ans conformément à la délibération des 16 et 17 février 2009, des missions d'assistance juridique et financière ont été engagées. Elles prévoient notamment d'accompagner le Département dans les négociations financières et juridiques qui sont à mener avec les candidats.

Compte tenu des marchés attribués à la société CLOIX pour l'accompagnement juridique et à la société CALIA pour la partie économique, les crédits de paiement nécessaires sur l'exercice 2010 sont de 50 000 €.

b) Réalisation d'études et comptages : 100 000 €

Les nouveaux contrats de transports qui entreront en vigueur en août 2010 comportent une part de recettes à risque à hauteur de 30 %, du total des recettes. Cette partie de la rémunération est adossée à la fréquentation du réseau.

Si la mesure de la fréquentation se réalisera à partir de janvier 2011 par la mise en œuvre d'un système de billettique, il est nécessaire en l'attente de réaliser des comptages.

c) Gestion de la ligne transfrontalière Mons-Maubeuge : 170 000 €

La gestion de la dernière convention à garantie de recettes de la ligne transfrontalière Mons-Maubeuge rend nécessaire l'inscription d'une somme de 170 000 euros.

4) Actions d'éducation à la sécurité (programme 722)

Prog 722 ➤ fonction 938, sous fonction 821-nature 6188 : **35 000 €**

Le Département a souhaité que tous les élèves de sixième, utilisateurs du réseau Arc-en-Ciel bénéficient d'une formation à la citoyenneté et à la sécurité dans les transports.

Aussi un programme de prévention et de sensibilisation des risques liés aux déplacements des jeunes collégiens, à destination des élèves scolarisés dans des établissements scolaires dont la desserte est assurée par le réseau départemental, a-t-il été prévu.

Cette démarche, définie en cohérence avec les actions d'éducation à la citoyenneté déclinées par les projets pédagogiques des établissements, est assurée par l'ANATEEP (Association Nationale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public), depuis la fin 2007.

5) Communication et information du réseau, schéma 2010/2018 (programme 674) 270 000 €

a) La communication,
Prog 674 ➤ fonction 938, sous fonction 821-nature 617 : **220 000 €**

Le Département a décidé de lancer par délibération du 12 octobre 2009 un marché qui a pour objet de définir

les principaux éléments de communication relatifs au futur réseau régulier de transport non urbain du Département du Nord. Ce marché est estimé à 170 000 €.

L'objectif poursuivi est de valoriser l'image d'un réseau départemental moderne et accessible afin d'en renforcer l'attractivité.

Le budget qui sera consacré à la mise en œuvre des actions et des préconisations du marché de communication est estimé à 50 000 euros pour l'année 2010.

b) L'information
Prog 674 ➤ fonction 938, sous fonction 821-nature 6236 : **50 000 €**

Les actions d'information, plus ponctuelles, visent à mieux faire connaître le réseau aux usagers et partenaires.

Le Département participe par exemple chaque année à la Semaine Européenne de la Mobilité et assure la promotion du réseau Arc-en-Ciel notamment lors de la journée « Bougez autrement » avec la mise en place d'un tarif unique à un euro.

II- LES TRANSPORTS SCOLAIRES

La répartition des crédits proposés au titre des transports scolaires, tient compte de :

- la poursuite par le Département du financement des transports des collégiens dans les territoires urbains et interurbains, des lycéens en territoires interurbains, ainsi que des élèves et étudiants handicapés sur l'ensemble du territoire ;
- l'impact financier des nouvelles délégations de service public mises en œuvre à compter du 26 août 2010 ;
- l'évolution du calendrier scolaire et du nombre de jours ouvrés en 2010 ;
- le tarif de la carte scolaire à 10 € ;

Il s'agit uniquement de crédits rattachés à la section de fonctionnement.

Dépenses de transports scolaires (programme 631)

Inscription globale: ➤ fonction 938, sous fonction 81-nature 6245 : **93 161 225 €**

1) Frais de transport scolaire : **88 480 000 €**

a) Lignes régulières : **77 000 000 €**

Il s'agit du principal poste de dépenses de transport scolaire, les crédits étant répartis, sur chacun des modes de transport empruntés par les élèves, résidant dans le Nord et subventionnés par le Département, comme suit :

- Réseau interurbain Arc-en-Ciel : 49.70 M€

- Réseaux urbains de transport
 - Dunkerque (DK'BUS MARINE) : 2.60 M€
 - Lille (TRANSPOLE) : 8.80 M€
 - Douai (SMTD) : 2.70 M€
 - Cambrai (TUC) : 0.35 M€
 - Valenciennes (TRANSVILLES) : 7.70 M€
 - Maubeuge (STIBUS) : 1.60 M€
 - Lens, Béthune, Hénin, Carvin (TADAO) : 0.01 M€
- Ligne régionale Boulogne, Calais, Dunkerque : 0.04 M€
- Réseau interurbain du Pas-de-Calais : 1.00 M€
- SNCF : 2.50 M€
- b) Circuits spéciaux et Préscolaires: 5 700 000 € et transport individuel d'élèves et étudiants handicapés : 4 800 000 €

Ces crédits permettent de financer les services de transport par petits véhicules pour les élèves se trouvant dans l'incapacité d'utiliser les transports en commun. Ce dispositif, principalement destiné aux élèves et étudiants handicapés pour lesquels la gratuité du transport scolaire est obligatoire, permet aux familles de ne pas supporter l'avance des frais de transport.

Cette ligne budgétaire comprend par ailleurs les dépenses prévisionnelles résultant des conventions conclues par le Département avec des autorités dites de second rang (communes, associations de parents d'élèves...).

c) Elèves internes : 980 000 €

Les crédits proposés portent spécifiquement sur les dépenses de déplacement des élèves internes utilisateurs des différents réseaux de transport, certains d'entre eux fréquentant des établissements à recrutement national.

2) Reversement de la DGD aux autorités urbaines de transports

- fonction 938, sous fonction 81- nature 6245 : **4 646 225 €**

Le Département reversera aux autorités urbaines ayant décidé de pas s'inscrire dans le dispositif d'aide aux transports des lycéens en périmètre urbain la part de la DGD qu'il perçoit de l'Etat pour maintenir la gratuité du transport scolaire.

3) Catalogues, imprimés et publications-Transport scolaire

- fonction 938, sous fonction 81- nature 6236 : **35 000 €**

Les crédits proposés sont destinés à l'achat des cartes plastifiées destinées aux élèves bénéficiaires de la gratuité du transport, aux travaux d'impression et de reliure, ainsi qu'aux supports d'information.

III- LES AIDES DEPARTEMENTALES

Participation du Département aux études de transports des autorités urbaines (programme 775)

En fonctionnement ➤ Fonction 938, sous fonction 821, nature 65734 : **25 000 €**

Ces crédits permettent au Département de participer au financement d'enquêtes de transport comme par exemple l'enquête « ménage » réalisée sur le territoire du SITURV.

IV- LES PARTICIPATIONS DU DEPARTEMENT

Participation du Département au Syndicat Mixte Intermodal Régional des Transports (SMIRT) (programme 903)

En fonctionnement ➤ Fonction 938, sous fonction 80, nature 6561 : **55 000 €**

Lors de sa réunion du 3 juillet 2006, le Conseil Général a délibéré en faveur de l'adhésion au SMIRT et a approuvé ses statuts. Ceux-ci indiquent que le Département dispose de quatre délégués et participe au budget de la structure à hauteur de 5,5 %.

Le SMIRT a été créé par arrêté préfectoral du 17 décembre 2009.

Le SMIRT s'attache à mettre en œuvre une complémentarité efficiente des réseaux à l'échelle régionale et ainsi éviter les doublons entre lignes ferroviaires et lignes routières.

Il a pour ambition de favoriser les déplacements des usagers grâce à un titre unique valable sur l'ensemble des réseaux de la région et de donner les informations relatives à l'organisation et à la gestion, à distance et en temps réel, de l'ensemble des moyens de transport.

Un crédit de 55 000 € correspondant à la participation prévisionnelle du Département est prévu au budget primitif.

V- LES RECETTES

Les recettes, dont l'inscription est proposée, s'élèvent à **7 711 000 euros**.

A) Recettes liées au programme 631, transports scolaires

Participation des Départements

Proposition de recettes ➤ fonction 938, sous fonction 81- nature 7473 : **2 100 000 €**

Cette recette correspond au résultat net de l'application de l'accord de réciprocité conclu entre le Département du Nord et le Département du Pas-de-Calais et relatif aux transports scolaires.

Participation des collectivités et établissements publics au transport des élèves de maternelles et des lycéens

Proposition de recettes ➤ fonction 938, sous fonction 81- nature 7474 : **559 000 €**

Cette recette est celle résultant du remboursement par les communes d'une partie des dépenses engagées par le Département pour le transport des élèves des classes maternelles et par une partie des autorités urbaines de la participation aux dépenses engagées par le Département pour le transport des lycéens.

Participation des autres collectivités et établissements publics

Proposition de recettes ➤ fonction 938, sous fonction 81- nature 7475 : **301 000 €**

Cette imputation budgétaire permet le reversement des sommes perçues auprès des familles lors de l'établissement des cartes de transports scolaires par le réseau urbain de Douai qui présente la particularité de fonctionner en régie et de la participation du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis et du Syndicat Mixte du Val de Sambre au transport des lycéens sur leur territoire.

Participation de la Région

Proposition de recettes ➤ fonction 938, sous fonction 81- nature 7472 : **2 550 000 €**

Cette recette est celle résultant du remboursement par la région d'une partie des dépenses engagées par le Département pour le transport des lycéens.

B) Recettes liées au programme 914, transport interurbain

Dédits et pénalités perçus

Proposition de recettes ➤ fonction 938, sous fonction 821- nature 7711 : **500 €**

Cette somme correspond à une provision pour encaissement éventuel de pénalités de retard, dans le cadre du marché de pose des matériels du réseau Arc-en-Ciel.

Autres produits exceptionnels

Proposition de recettes ➤ fonction 938, sous fonction 821- nature 7788 : **500 €**

Cette ligne permet d'encaisser les sommes dues au titre du remboursement de dégradations sur le mobilier du réseau Arc-en-Ciel, imputables à des tiers identifiés.

Participation des autres collectivités et établissements publics aux services départementaux pénétrants

Proposition de recettes ➤ fonction 938, sous fonction 821- nature 7474 et 7475 : **2 200 000 €**

Le Département percevra à compter de septembre 2010 des recettes provenant des autorités urbaines de transport en compensation des services pénétrants réalisés par le Département pour le compte de ces autorités. Ces recettes étaient précédemment perçues directement par les délégataires des sept contrats de délégation de service public de transport.

Elles sont évaluées à 5.7 M€ en année pleine, soit pour la période septembre à décembre 2010 : 2.2 M€.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la commission « Aménagement des Territoires » :

- d'adopter les propositions budgétaires contenues dans le présent rapport,
- de prendre acte des sommes versées par le Département concernant l'exécution des sept délégations de service public et perçues pour l'année scolaire 2008/2009.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est adopté à l'unanimité (Les membres présents et représentés des Groupes Socialiste et Communiste, ainsi que Madame LEMPEREUR, non inscrite, votent pour. Les membres présents et représentés du Groupe Union Pour le Nord s'abstiennent).

QUESTIONS DIVERSES

COMMISSION AMENAGEMENT DES TERRITOIRES

Monsieur Roméo RAGAZZO indique que les 17 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 4.1

DVD-E/2010/64

OBJET :

**ROUTES NATIONALES TRANSFEREES
ENTRETIEN DE LA VOIRIE
PROGRAMMATION 2010**

Au titre de l'année 2010, il est inscrit un crédit de 5 310 000 € sur les articles 93621 et 93622, au titre de l'entretien des routes nationales transférées (hors dépenses de personnel pour les agents de la Direction Départementale de l'Équipement mis à disposition du Département).

Les principales rubriques citées ci-après manifestent la volonté du Département d'entretenir, de sauvegarder et d'accroître la sécurité et la qualité du patrimoine routier.

PROGRAMME

Le Budget 2010 permettra de réaliser :

- * le programme de curage et dérasement pour un montant de 290 000 € portant sur un linéaire

de 76km de curage de fossés et une surface de 52 000m² de dérasement d'accotement.

- * le fauchage, l'entretien paysager, l'élagage et l'abattage d'arbres (hors intervention du Parc Départemental de l'Équipement).
Une dotation de 320 000 € est réservée sur ces rubriques compte tenu des normes d'entretien adoptées pour le fauchage.
- * la signalisation horizontale et la pose de plots rétroréfléchissants.
Une dotation de 690 000 € sera consacrée à ce type de travaux.
- * le service hivernal.
Un budget de 1 250 000 € est prévu pour l'année 2010, cette dotation sera réajustée en fonction des conditions climatiques constatées.
- * l'entretien des ouvrages d'art et ouvrages hydrauliques.
Une dotation de 655 000 € est prévue pour la remise en état de 4 ouvrages d'art et 1 ouvrage hydraulique.

Par ailleurs, il convient de prendre en compte dans le programme d'entretien 2010 :

- les prestations, les locations et le négoce du Parc Départemental de l'Équipement définis dans le cadre de la convention de mise à disposition,
- la poursuite des travaux programmés antérieurement non achevés au 31 décembre 2008,
- les prestations d'inspections détaillées et les visites par plongeurs des ouvrages d'art,
- les visites par plongeurs des ouvrages hydrauliques,
- les prestations d'inspections détaillées des ouvrages gérés par la SNCF,
- les investigations particulières sur les ouvrages d'art en vue de la définition du programme de travaux,
- les études ou prestations préalables aux travaux inscrits au programme 2010 ou à inscrire à un programme ultérieur : sondages, études, laboratoire, prestations topographiques, diagnostics phytosanitaires, fouilles archéologiques, auscultation des chaussées, prestations d'assistance à la maîtrise d'ouvrage, etc...,
- le contrôle des travaux, les missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé éventuellement nécessaires pour le suivi des travaux d'ouvrage d'art et des travaux d'entretien des routes départementales,
- les prestations d'auscultation des chaussées nécessaires pour le suivi des barrières de dégel,
- les prestations de maintenance des cryopédomètres permettant la mesure des profondeurs de gel en

chaussée,

- les études, contrôles ou travaux nécessaires au Service d'Expertise et d'Ingénierie des Sols et Matériaux,
- les prestations d'entretien des stations de relèvement,
- les prestations d'entretien des passages à niveau relevant du Département,
- les prestations de nettoyage des graffitis sur les ouvrages (ouvrages d'art, murs, écrans phoniques, etc.)
- les prestations d'entretien des installations d'éclairage public (dans l'attente de leur rétrocession aux communes) et de feux tricolores relevant du Département.

Dans le cadre du programme 2010 d'entretien des routes nationales transférées, le Département assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de mise à niveau d'ouvrages d'assainissement dus aux travaux d'entretien du réseau départemental ; il faut prendre en compte les dépenses faites pour le compte :

- de Régie SIDEN France en application de la délibération de la Commission Permanente du 12 juillet 2004,
- de Régie SIAN en application de la délibération de la Commission Permanente du 26 septembre 2005,
- du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Cambrai (S.I.A.C) en application de la délibération de la Commission Permanente du 12 juillet 2004,
- de la Communauté de Communes de l'Est du Douaisis (C.C.E.D) en application de la délibération de la Commission Permanente du 12 juillet 2004,
- du Syndicat Mixte du Val de Sambre en application de la délibération de la Commission Permanente du 26 septembre 2005,
- de Dunkerque Grand Littoral Communauté Urbaine en application de la délibération de la Commission Permanente du 12 juillet 2004,
- de Lille Métropole Communauté Urbaine en application de la délibération de la Commission Permanente du 25 septembre 2006.

Ces dépenses seront par ailleurs compensées par des recettes d'un montant équivalent.

Si des économies peuvent être réalisées suite aux résultats des appels d'offres ou si le budget le permet, le programme complémentaire tel que défini dans les tableaux annexés, pourra être exécuté en totalité ou en partie en 2010.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à engager :

- les opérations du programme d'entretien tel que défini dans le rapport,
- les dépenses d'entretien courant (fournitures diverses pour travaux en régie, location de petits matériels, petites interventions ponctuelles, etc...),

- les réparations à effectuer dans le cadre des dommages au domaine public départemental occasionnés par des tiers,
- tous travaux de sauvegarde du patrimoine routier et les travaux d'urgence,
- le cas échéant, les opérations du programme complémentaire tel que défini dans les tableaux annexés, et les réparations liées aux dégâts occasionnés par le gel-dégel ou autres intempéries (inondations, tempêtes,.....).

La réalisation des travaux, prestations de service et fournitures sera assurée comme suit :

- pour les prestations de curage et dérasement : marchés généraux existants pour les opérations reprises dans les tableaux annexés et dans le cadre de la convention passée avec le Parc Départemental de l'Équipement en application de la loi n° 92-1255 du 2 décembre 1992,
- pour les prestations de fauchage et d'entretien paysager : marchés généraux ou spécifiques existants,
- pour les prestations d'élagage, d'abattage et de replantation d'arbres : dans le cadre de la convention passée avec le Parc Départemental de l'Équipement et des marchés généraux ou spécifiques existants ou des marchés de travaux divers routiers existants,
- pour les travaux de signalisation horizontale et de plots rétro réfléchissants : marchés généraux existants,
- pour les ouvrages d'art (ouvrages > 2 m) repris dans les tableaux annexés : marchés à bons de commande existants à l'exception des ouvrages spécifiques ci-après :

Unité Territoriale de Dunkerque	
RD 601 - Dunkerque - PR 20+0937	92 000 €

Unité Territoriale de Lille	
RD 652 - Lomme - PR 4+0915	410 000 €
RD 651 - Lille - PR 0+0000	57 000 €

qui feront l'objet de marchés spécifiques par Unité Territoriale par appels d'offres ouverts à 8 lots commun avec les opérations du programme spécifique d'amélioration ci-après :

Unité Territoriale de Dunkerque	
RD 933 - Nieppe - PR 18+0000	93 000 €
RD 601 - Dunkerque - PR 20+0910	45 000 €
RD 17 - Saint-Georges-sur-l'Aa PR 3+0870	35 000 €
RD 947 - Bray-Dunes - PR 56+0480	90 000 €
RD 928 - Bollezele - PR 11+0517	155 000 €

RD 138 - Zuytpeene - PR 8+0008	60 000 €
RD 947 - Hondshoote - PR 46+0814	90 000 €

Unité Territoriale de Lille	
RD 48 - Loos - PR 23+0479	226 000 €
RD 222 - La Chapelle d'Armentières PR 3+0472	205 000 €
RD 651 - Lille - PR 0+0000	70 000 €
RD 670 - Marcq-en-Baroeul PR 1+1192	140 000 €

Unité Territoriale de Douai	
RD 125C - Flers-en-Escrebieux PR 1+0500	92 000 €

Unité Territoriale de Cambrai	
RD 21 - Caudry - PR 2+0214	220 000 €

Unité Territoriale de Valenciennes	
RD 40 - Denain - PR 14+0652	200 000 €
RD 88 - Monchaux-sur-Ecaillon	110 000 €

Unité Territoriale d'Avesnes	
RD 659 - Saultain - PR 3+0000	200 000 €
RD 124 - Dompierre-sur-Helpe PR 12+0678	350 000 €
RD 24 - Bellignies - PR 3+0312	120 000 €
RD 436 - Ferrière-la-Petite PR 0+0865	90 000 €
RD 649/932 - Bavay - PR 87+0002	89 000 €
RD 602 - Maubeuge - PR 28+1204	110 000 €
RD 649 - Curgies - PR 69+0474	150 000 €
RD 129 - Wargnies-le-Grand PR 8+0796	28 000 €
RD 156 - Anor - PR 4+0078	81 000 €
RD 33 - Doullers - PR 23+0576	60 000 €

et les opérations du programme d'entretien des routes départementales ci-après :

Unité Territoriale de Valenciennes	
RD 74 - Lieu-Saint-Amand PR 20+0042	90 000 €

Unité Territoriale d'Avesnes	
RD 95 - Hautmont - PR 5+0431	80 000 €

suivant le découpage ci-après :

Lot 1 : Unité Territoriale de Dunkerque		
Rubrique 1	RD 933 – Nieppe PR 18+0000	93 000 €
Rubrique 2	RD 601 – Dunkerque PR 20+0910	45 000 €
Rubrique 3	RD 601 – Dunkerque PR 20+0937	92 000 €
Rubrique 4	RD 17 Saint-Georges-sur-l'Aa PR 3+0870	35 000 €
Rubrique 5	RD 947 - Bray-Dunes PR 56+0480	90 000 €
Rubrique 6	RD 928 – Bollezeele PR 11+0517	155 000 €
Rubrique 7	RD 138 – Zuytpeene PR 8+0008	60 000 €
Rubrique 8	RD 947 – Hondskoote PR 46+0814	90 000 €

Lot 2 : Unité Territoriale de Lille		
Rubrique 1	RD 48 – Loos PR 23+0479	226 000 €
Rubrique 2	RD 222 La Chapelle d'Armentières PR 3+0472	205 000 €
Rubrique 3	RD 652 – Lomme PR 4+0915	410 000 €

Lot 3 : Unité Territoriale de Lille		
Rubrique 1	RD 651 – Lille PR 0+0000	70 000 €
Rubrique 2	RD 651 – Lille PR 0+0000	57 000 €
Rubrique 3	RD 670 Marcq-en-Baroeul PR 1+1192	140 000 €

Lot 4 : Unité Territoriale de Douai		
	RD 125C - Flers-en-Escrebieux PR 1+0500	92 000 €

Lot 5 : Unité Territoriale de Valenciennes		
Rubrique 1	RD 40 – Denain PR 14+0652	200 000 €
Rubrique 2	RD 74 Lieu-Saint-Amand PR 20+0042	90 000 €
Rubrique 3	RD 88 - Monchaux- sur-Ecaillon	110 000 €

Lot 6 : Unité Territoriale de Cambrai		
	RD 21 - Caudry - PR 2+0214	220 000 €

Lot 7 : Unité Territoriale d'Avesnes		
Rubrique 1	RD 659 – Saultain PR 3+0000	200 000 €
Rubrique 2	RD 124 Dompierre-sur-Helpe PR 12+0678	350 000 €

Lot 8 : Unité Territoriale d'Avesnes		
Rubrique 1	RD 24 – Bellignies PR 3+0312	120 000 €
Rubrique 2	RD 436 Ferrière-la-Petite PR 0+0865	90 000 €
Rubrique 3	RD 649/932 – Bavay PR 87+0002	89 000 €
Rubrique 4	RD 602 – Maubeuge PR 28+1204	110 000 €
Rubrique 5	RD 649 – Curgies PR 69+0474	150 000 €
Rubrique 6	RD 95 – Hautmont PR 5+0431	80 000 €
Rubrique 7	RD 129 Wargnies-le-Grand PR 8+0796	28 000 €
Rubrique 8	RD 156 – Anor PR 4+0078	81 000 €
Rubrique 9	RD 33 – Doullers PR 23+0576	60 000 €

- pour les ouvrages hydrauliques : marchés de travaux divers ou marchés à bons de commande existants,
- pour les inspections détaillées des ouvrages d'art : marché spécifique par procédures adaptées lorsque ces prestations sont rattachées à une unité fonctionnelle dont le montant estimé est inférieur au seuil visé au II de l'article 28 du Code des Marchés Publics ou par appel d'offres ouvert,
- pour les inspections détaillées des ouvrages d'art gérés par la SNCF : convention avec la SNCF dans la limite d'un montant de 10 000 € par inspection détaillée,
- pour les visites par plongeurs des ouvrages d'art : marchés à bons de commande existants,
- pour les visites par plongeurs des ouvrages hydrauliques : marché spécifique par procédure adaptée, compte tenu de leur rattachement à une unité fonctionnelle dont le montant estimé est inférieur au seuil visé au II de l'article 28 du Code des Marchés Publics ou en appels d'offres ouverts,

- pour les investigations particulières sur les ouvrages d'art : marché spécifique par procédure adaptée, compte tenu de leur rattachement à une unité fonctionnelle dont le montant estimé est inférieur au seuil visé au II de l'article 28 du Code des Marchés Publics ou en appels d'offres ouverts,
 - pour les interventions d'urgence sur chaussée ou dépendances : marchés généraux d'enrobés existants ou marchés de travaux divers routiers ou marchés spécifiques par appels d'offres ouverts,
 - pour les interventions d'urgence sur ouvrages (ouvrages d'art ou ouvrages hydrauliques) : marchés à bons de commande existants ou marchés de travaux routiers ou marchés spécifiques par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées selon la nature de l'intervention, conventions particulières à passer avec la SNCF et/ou RFF pour les ouvrages de franchissement de voies ferrées dans la limite d'un montant de 50 000 €,
 - pour les auscultations des chaussées nécessaires pour le suivi des barrières de dégel, le contrôle des travaux et les prestations de laboratoire nécessaires à la définition des travaux d'entretien des routes nationales transférées : marchés généraux existants,
 - pour les missions de coordination en matière de sécurité et protection de la santé : marchés généraux ou spécifiques existants,
 - pour les prestations de géomètre : marchés spécifiques passés dans le cadre d'un accord cadre existant,
 - pour la maintenance des cryopédomètres : marchés à bons de commande existants,
 - pour les études ou prestations préalables aux travaux inscrits au programme 2010 ou à inscrire à un programme ultérieur (études, laboratoire, sondages, auscultation des chaussées, etc.) : marchés généraux existants pour les études laboratoire, les contrôles, les sondages et les auscultations de chaussées, marchés à bons de commande existants ou procédures adaptées, compte tenu de leur rattachement à une unité fonctionnelle dont le montant estimé est inférieur au seuil visé au II de l'article 28 du code des marchés publics ou appels d'offres ouverts,
 - pour les prestations d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour les ouvrages d'art : procédures adaptées compte tenu de leur rattachement à une unité fonctionnelle dont le montant estimé est inférieur au seuil visé au II de l'article 28 du code des marchés publics ou par appels d'offres ouverts,
 - pour les dépenses d'entretien courant (petites interventions ponctuelles) et les réparations à effectuer dans le cadre des dommages au domaine public départemental : marchés généraux d'enrobés, marchés de travaux divers routiers, marchés généraux de signalisation de police, de signalisation directionnelle et de glissières existants,
 - pour les travaux de réparations occasionnés par le gel-dégel ou autres intempéries (inondation, tempêtes, ...) : marchés généraux d'enrobés existants ou marchés de travaux divers routiers ou marchés par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées selon la nature de l'intervention,
 - pour les travaux, prestations et négoce confiés au Parc Départemental de l'Équipement : dans le cadre de la convention passée en application de la loi n° 92-1255 du 2 décembre 1992,
 - pour les études, contrôles ou travaux nécessaires au Service d'Expertise et d'Ingénierie des Sols et Matériaux : marchés généraux existants pour les études et contrôles – marchés généraux existants ou marchés de travaux divers routiers ou par appels d'offres ouverts pour les travaux,
 - pour les prestations d'entretien des stations de relèvement : marchés à bons de commande existants,
 - pour les prestations d'entretien des passages à niveau relevant du Département : convention à établir avec la SNCF,
 - pour les prestations de nettoyage des graffitis sur les ouvrages (ouvrages d'art, murs, écrans phoniques, etc.) : marchés à bons de commande existants ou à lancer en procédures adaptées, compte tenu de leur rattachement à une unité fonctionnelle dont le montant estimé est inférieur au seuil visé au II de l'article 28 du Code des Marchés Publics ou en appels d'offres ouverts,
 - pour la fourniture de poubelles pour aires d'arrêt le long des routes nationales transférées : marchés à bons de commande existants,
 - pour les prestations d'entretien des installations d'éclairage public et de feux tricolores relevant du Département : marchés par procédures adaptées compte tenu de leur rattachement à une unité fonctionnelle dont le montant estimé est inférieur au seuil visé au II de l'article 28 du Code des Marchés Publics ou en appels d'offres ouverts,
 - pour les diagnostics phytosanitaires : marché à bons de commande existant,
 - pour la fourniture de sel : marché à bons de commande existant.
- Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est invité à statuer et le cas échéant à :
- approuver le programme 2010 d'entretien des routes nationales transférées conformément au rapport,

- autoriser Monsieur le Président à :
- poursuivre les travaux programmés antérieurement et non réalisés au 31 décembre 2009
- lancer les marchés de travaux, prestations de service et fournitures et engager les procédures de consultation des entreprises
- sous la forme de marchés par appel d'offres ouvert à 8 lots pour les ouvrages d'art ci-après :

Unité Territoriale de Dunkerque	
RD 601 - Dunkerque - PR 20+0937	92 000 €

Unité Territoriale de Lille	
RD 652 - Lomme - PR 4+0915	410 000 €
RD 651 - Lille - PR 0+0000	57 000 €

commun avec les opérations du programme spécifique d'amélioration ci-après :

Unité Territoriale de Dunkerque	
RD 933 - Nieppe - PR 18+0000	93 000 €
RD 601 - Dunkerque - PR 20+0910	45 000 €
RD 17 - Saint-Georges-sur-l'Aa PR 3+0870	35 000 €
RD 947 - Bray-Dunes - PR 56+0480	90 000 €
RD 928 - Bollezeele - PR 11+0517	155 000 €
RD 138 - Zuytpeene - PR 8+0008	60 000 €
RD 947 - Hondschoote - PR 46+0814	90 000 €

Unité Territoriale de Lille	
RD 48 - Loos - PR 23+0479	226 000 €
RD 222 - La Chapelle d'Armentières PR 3+0472	205 000 €
RD 651 - Lille - PR 0+0000	70 000 €
RD 670 - Marcq-en-Baroeul PR 1+1192	140 000 €

Unité Territoriale de Douai	
RD 125C - Flers-en-Escrebieux PR 1+0500	92 000 €

Unité Territoriale de Cambrai	
RD 21 - Caudry - PR 2+0214	220 000 €

Unité Territoriale de Valenciennes	
RD 40 - Denain - PR 14+0652	200 000 €
RD 88 - Monchaux-sur-Ecaillon	110 000 €

Unité Territoriale d'Avesnes	
RD 659 - Saultain - PR 3+0000	200 000 €
RD 124 - Dompierre-sur-Helpe PR 12+0678	350 000 €
RD 24 - Bellignies - PR 3+0312	120 000 €
RD 436 - Ferrière-la-Petite PR 0+0865	90 000 €
RD 649/932 - Bavay - PR 87+0002	89 000 €
RD 602 - Maubeuge - PR 28+1204	110 000 €
RD 649 - Curgies - PR 69+0474	150 000 €
RD 129 - Wagnies-le-Grand PR 8+0796	28 000 €
RD 156 - Anor - PR 4+0078	81 000 €
RD 33 - Doullers - PR 23+0576	60 000 €

et les opérations du programme d'entretien des routes départementales ci-après :

Unité Territoriale de Valenciennes	
RD 74 - Lieu-Saint-Amand PR 20+0042	90 000 €

Unité Territoriale d'Avesnes	
RD 95 - Hautmont - PR 5+0431	80 000 €

Lot 1 : Unité Territoriale de Dunkerque		
Rubrique 1	RD 933 – Nieppe PR 18+0000	93 000 €
Rubrique 2	RD 601 – Dunkerque PR 20+0910	45 000 €
Rubrique 3	RD 601 – Dunkerque PR 20+0937	92 000 €
Rubrique 4	RD 17 Saint-Georges-sur-l'Aa PR 3+0870	35 000 €
Rubrique 5	RD 947 - Bray-Dunes PR 56+0480	90 000 €
Rubrique 6	RD 928 – Bollezeele PR 11+0517	155 000 €
Rubrique 7	RD 138 – Zuytpeene PR 8+0008	60 000 €
Rubrique 8	RD 947 – Hondschoote PR 46+0814	90 000 €

Lot 2 : Unité Territoriale de Lille		
Rubrique 1	RD 48 – Loos PR 23+0479	226 000 €
Rubrique 2	RD 222 La Chapelle d'Armentières PR 3+0472	205 000 €
Rubrique 3	RD 652 – Lomme PR 4+0915	410 000 €

Lot 3 : Unité Territoriale de Lille		
Rubrique 1	RD 651 – Lille PR 0+0000	70 000 €
Rubrique 2	RD 651 – Lille PR 0+0000	57 000 €
Rubrique 3	RD 670 Marcq-en-Baroeul PR 1+1192	140 000 €

Lot 4 : Unité Territoriale de Douai		
RD 125C - Flers-en-Escrebieux PR 1+0500		92 000 €

Lot 5 : Unité Territoriale de Valenciennes		
Rubrique 1	RD 40 – Denain PR 14+0652	200 000 €
Rubrique 2	RD 74 Lieu-Saint-Amand PR 20+0042	90 000 €
Rubrique 3	RD 88 - Monchaux- sur-Ecaillon	110 000 €

Lot 6 : Unité Territoriale de Cambrai		
RD 21 - Caudry - PR 2+0214		220 000 €

Lot 7 : Unité Territoriale d'Avesnes		
Rubrique 1	RD 659 – Saultain PR 3+0000	200 000 €
Rubrique 2	RD 124 Dompierre-sur-Helpe PR 12+0678	350 000 €

Lot 8 : Unité Territoriale d'Avesnes		
Rubrique 1	RD 24 – Bellignies PR 3+0312	120 000 €
Rubrique 2	RD 436 Ferrière-la-Petite PR 0+0865	90 000 €
Rubrique 3	RD 649/932 – Bavay PR 87+0002	89 000 €
Rubrique 4	RD 602 – Maubeuge PR 28+1204	110 000 €

Rubrique 5	RD 649 – Curgies PR 69+0474	150 000 €
Rubrique 6	RD 95 – Hautmont PR 5+0431	80 000 €
Rubrique 7	RD 129 Wargnies-le-Grand PR 8+0796	28 000 €
Rubrique 8	RD 156 – Anor PR 4+0078	81 000 €
Rubrique 9	RD 33 – Doullers PR 23+0576	60 000 €

- sous la forme de marchés spécifiques dans le cadre d'un accord cadre existant pour :
 - * les prestations des géomètres.
- sous la forme de marchés par procédures adaptées, compte tenu de leur rattachement à une unité fonctionnelle dont le montant estimé est inférieur au seuil visé au II de l'article 28 du Code des Marchés Publics ou en appels d'offres ouverts, en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, pour :
 - * les visites par plongeurs pour les ouvrages hydrauliques,
 - * les études ou prestations préalables aux travaux inscrits au programme,
 - * les prestations de nettoyage des graffitis sur les ouvrages,
 - * les prestations d'entretien des installations d'éclairage public et des feux tricolores relevant du Département.
- sous la forme de marchés par appels d'offres ouverts, en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics ou par procédures adaptées en fonction de la nature de l'intervention, pour :
 - * les inspections détaillées des ouvrages d'art,
 - * les interventions d'urgence sur ouvrages (ouvrages d'art ou ouvrages hydrauliques), pour les opérations de nature spécifique non visées par les marchés généraux,
 - * les travaux nécessaires au Service d'Expertise et d'Ingénierie des Sols et Matériaux.

et le cas échéant pour :

- * les réparations ponctuelles qui ne portent pas que sur des produits noirs,
- * les interventions d'urgence sur chaussée ou dépendances pour les opérations ne portant pas que sur des produits noirs.
- engager les travaux du programme d'entretien tel que défini dans le rapport,
- engager les dépenses et travaux d'entretien courant (fournitures diverses pour travaux en régie et location de petits matériels, petites interventions ponctuelles, etc...) et les réparations à effectuer dans le cadre des dommages au domaine public départemental occasionnés par des tiers.

- engager tous travaux de sauvegarde du patrimoine routier.
- lancer les travaux, prestations et négoce confiés au Parc Départemental de l'Équipement dans le cadre de la convention passée en application de la loi n° 92-1255 du 2 décembre 1992.
- signer les conventions à passer avec :
 - la SNCF pour l'entretien des passages à niveau relevant du Département,
 - la SNCF et/ou RFF pour les interventions d'urgence sur les ouvrages de franchissement des voies ferrées dans la limite d'un montant de 50 000 €,
 - la SNCF pour les inspections détaillées des ouvrages gérés par la SNCF dans la limite de 10 000 € par inspection détaillée.
- engager, le cas échéant, les travaux ou prestations de service prévus dans le programme complémentaire tel que défini dans les tableaux annexés, dans le cadre des marchés généraux existants ou dans le cadre des marchés de travaux divers routiers.
- signer les décisions entrant dans le cadre de l'application des C.C.A.G. nécessaires à la réalisation des projets.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées si nécessaire en application des articles 35-I-1° et 35-II-3 du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux, prestations de service ou fournitures dans le cadre des marchés généraux existants, des marchés de travaux divers routiers.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, les conventions, les marchés et tous les actes correspondants.
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental 2010 sur les articles 93621 et 93622.

N° 4.2

DVD-E/2010/65

OBJET :

**AMELIORATION DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE
PROGRAMMATION 2010**

Au titre de l'année 2010, il est inscrit un crédit de 33 000 000 € dont 9 000 000 € pour les dégâts gè-dégel, au budget départemental sur l'article 90621 – nature comptable 23151, au titre des travaux d'amélioration des routes départementales, sur une autorisation de programme de 73 139 095,22 €.

Les principales rubriques citées ci-après manifestent la volonté du Département d'améliorer la qualité du patrimoine routier et d'accroître la sécurité.

PROGRAMME

Le Budget 2010 permettra d'engager au titre du programme principal :

- * un programme de 10 519 000 € d'amélioration des couches de roulement comprenant les enduits superficiels, les coulis, les produits spéciaux et les enrobés,
- * un programme de réparations ponctuelles pour 3 056 000 €.
- * un programme d'aménagement d'aire de stockage pour un montant de 12 500 € pour 1 opération,
- * un programme d'aménagement ou de reconstruction d'ouvrages d'art et d'ouvrages hydrauliques pour un montant de 4 031 000 € pour 40 ouvrages d'art et 19 ouvrages hydrauliques,
- * un programme de marquage de 605 000 € associé aux opérations du programme d'amélioration,

et une partie du programme travaux « d'amélioration des routes départementales » pour un montant de 11 577 000 € pour 54 opérations sur une longueur de 79 km.

Par ailleurs, il convient de prendre en compte dans le programme d'amélioration 2010 :

- la poursuite des travaux programmés antérieurement non achevés au 31 décembre 2009,
- les études ou prestations préalables aux travaux inscrits au programme 2010 ou à inscrire à un programme ultérieur : sondages, études, laboratoire, prestations topographiques, auscultation des chaussées, prestations d'assistance à la maîtrise d'ouvrage, etc.....,
- le contrôle des travaux, les missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé éventuellement nécessaires pour le suivi des travaux d'ouvrage d'art et des travaux d'amélioration des routes départementales,

Dans le cadre du programme 2010 d'amélioration de la voirie départementale, le Département assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de mise à niveau d'ouvrages d'assainissement dus aux travaux d'amélioration du réseau départemental ; il faut prendre en compte les dépenses faites pour le compte :

- de Régie SIDEN France en application de la délibération de la Commission Permanente du 12 juillet 2004,
- de Régie SIAN en application de la délibération de la Commission Permanente du 26 septembre 2005,
- du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Cambrai (S.I.A.C) en application de la délibération

- de la Commission Permanente du 12 juillet 2004,
- de la Communauté de Communes de l'Est du Douaisis (C.C.E.D) en application de la délibération de la Commission Permanente du 12 juillet 2004,
- du Syndicat Mixte du Val de Sambre en application de la délibération de la Commission Permanente du 26 septembre 2005,
- de Dunkerque Grand Littoral Communauté Urbaine en application de la délibération de la Commission Permanente du 12 juillet 2004,
- de Lille Métropole Communauté Urbaine en application de la délibération de la Commission Permanente du 25 septembre 2006.

Ces dépenses seront compensées par des recettes d'un montant équivalent.

Si des économies peuvent être réalisées suite aux résultats des appels d'offres ou si le budget le permet, le programme complémentaire ci-après pourra être exécuté en totalité ou en partie en 2010 :

- * un programme de 18 611 000 € d'amélioration des couches de roulement comprenant les enduits superficiels, les coulis, les produits spéciaux et les enrobés,
- * 4 aires de stockage de matériaux pour 180 000 €,
- * des réparations ponctuelles pour 3 109 000 €,
- * un programme travaux « d'amélioration des routes départementales » pour un montant de 22 147 000 € pour 57 opérations sur une longueur de 97 km.
- * un programme d'aménagement ou de reconstruction d'ouvrages d'art et d'ouvrages hydrauliques pour un montant de 1 396 000 € pour 17 ouvrages d'art et 11 ouvrages hydrauliques.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à engager :

- les opérations du programme principal tel que défini dans le présent rapport,
- les opérations du programme complémentaire et les réparations liées aux dégâts occasionnés par le gel-dégel ou autres intempéries (inondation,...) pour permettre notamment leur réalisation dans la période la plus adaptée, certaines techniques (enduits superficiels, coulis et produits spéciaux) ne pouvant être utilisées que dans de bonnes conditions météorologiques ce qui limite la période de réalisation,
- tous travaux de sauvegarde du patrimoine routier et les travaux d'urgence.

La réalisation des travaux et prestations de service sera assurée comme suit :

- pour les enduits superficiels, coulis, produits spéciaux, enrobés repris dans les tableaux annexés : marchés généraux existants et, le cas échéant, marchés de travaux divers routiers pour les travaux de remise en état préalables.
- pour les réparations ponctuelles reprises dans les tableaux annexés : marchés généraux d'enrobés existants lorsque les réparations ne portent que sur des produits noirs ou marchés de travaux divers

routiers existants,

- pour les aires de stockage reprises dans les tableaux annexés : marchés de travaux divers routiers existants pour l'ensemble des opérations.
- pour les travaux d'amélioration, pour les opérations reprises dans les tableaux annexés: marchés généraux existants ou marchés spécifiques existant à l'exception des opérations spécifiques ci-après qui feront l'objet de marchés par Unité Territoriale par appels d'offres ouverts ou par procédures adaptées :

Unité Territoriale de Dunkerque	
RD 188 - Morbecque, Vieux-Berquin PR 0+0000 à 5+0418	480 000 €
RD 110 - Pitgam PR 13+0335 à 16+0204	440 000 €
RD 26 - Wemaers-Cappel PR 16+0740 à 16+0973	180 000 €
RD 933 - Cassel PR 43+0530 à 43+0640	262 000 €
Programme complémentaire	
RD 131 - Grande-Synthe PR 1+0737 à 2+0564	1 870 000 €
RD 11 - Bollezeele, Arnèke PR 23+0950 à 26+0750	1 700 000 €

Unité Territoriale de Lille	
RD 639 - Neuville-en-Ferrain PR 0+0000 à 1+0850	445 000 €
Programme complémentaire	
RD 639 - Neuville-en-Ferrain PR 1+0850	200 000 €
RD 145H - Fâches-Thumesnil PR 0+0270 à 0+0840	402 500 €
RD 62 - Chemy PR 15+0324 à 16+0111	576 100 €
RD 62 - Phalempin, Wahagnies PR 19+0734 à 22+0607	1 050 000 €
RD 108 - Wambrechies PR 7+0930 à 9+0259	240 000 €
RD 955 - Bourghelles, Cysoing PR 62+0200 à 65+0136	1 050 000 €
RD 36 - Frelinghien, Quesnoy-sur-Deûle PR 5+0607 à 7+0528	546 000 €

Unité Territoriale de Cambrai	
RD 71 - Hem-Lenglet PR 5+0282 à 6+0200	550 000 €
RD 115 - Mazinghien PR 25+0575 à 26+0250	250 000 €

Programme complémentaire	
RD 113 - Petit-Cauroir PR 0+0000 à 0+0100	90 000 €
RD 932 – Maretz PR 0+0000 à 1+0246	1 500 000 €

Unité Territoriale de Douai	
Programme complémentaire	
RD 125 - Flers-en-Escrebieux PR 8+0058 à 8+0435	310 000 €
RD 127 – Nomain PR 6+0537 à 7+0892	150 000 €
RD 8 – Râches PR 19+0615 à 20+0677	580 000 €
RD 8 – Raimbeaucourt PR 13+0250 à 13+0600	480 000 €

Unité Territoriale de Valenciennes	
RD 169A - Saint-Amand PR 0+0000 à 1+0082	217 000 €
RD 99 – Hasnon PR 2+0903 à 7+0380	865 000 €

Unité Territoriale d'Avesnes	
RD 121 – Louvroil PR 0+0579 à 1+0393	500 000 €
RD 107 – Maubeuge PR 7+0424 à 7+0874	250 000 €
Programme complémentaire	
RD 959 – Landrecies PR 10+0536 à 11+0430	1 625 000 €
RD 932 - Forest-en-Cambrésis PR 16+0806 à 17+00467	500 000 €
RD 959 – Bachant PR 27+0915 à 28+0024	330 000 €
RD 954 – Boussois PR 40+0719 à 42+0968	1 000 000 €
RD 20 – Fourmies PR 5+0661	200 000 €

suivant le découpage ci-après pour les Unités Territoriales de Dunkerque et Cambrai :

Unité Territoriale de Dunkerque		
Marché spécifique		
Rubrique 1	RD 110 – Pitgam PR 13+0335 à 16+0204	440 000 €
Rubrique 2	RD 188 - Morbecque, Vieux-Berquin PR 0+0000 à 5+0418	480 000 €

Marché spécifique		
Rubrique 1	RD 26 Wemaers-Cappel PR 16+0740 à 16+0973	180 000 €
Rubrique 2	RD 933 – Cassel PR 43+0530 à 43+0640	262 000 €
Marchés spécifiques		
Programme complémentaire		
RD 131 - Grande-Synthe PR 1+0737 à 2+0564		1 870 000 €
RD 11 - Bollezeele, Arnèke PR 23+0950 à 26+0750		1 700 000 €

Unité Territoriale de Cambrai		
Marché spécifique		
RD 71 - Hem-Lenglet PR 5+0282 à 6+0200		550 000 €
Marché spécifique		
Tranche ferme	RD 115 – Mazinghien PR 25+0575 à 26+0250	250 000 €
Tranche conditionnelle	RD 113 - Petit-Cauroir PR 0+0000 à 0+0100	90 000 €
Marché spécifique		
Programme complémentaire		
RD 932 – Maretz PR 0+0000 à 1+0246		1 500 000 €

ou par appel d'offres dans le cadre d'un groupement de commandes pour les opérations ci-après :

Unité Territoriale de Dunkerque		
En groupement de commandes avec la Commune de Cassel		
RD 933 – Cassel PR 42+0750 à 42+0970		200 000 €
Programme complémentaire :		
RD 218 – Cassel PR 6+0570 à 6+0647		100 000 €

suivant le découpage ci-après :

Unité Territoriale de Dunkerque		
Tranche ferme	RD 933 – Cassel PR 42+0750 à 42+0970	200 000 €
Tranche conditionnelle	RD 218 – Cassel PR 6+0570 à 6+0647	100 000 €

Unité Territoriale de Lille	
En groupement de commandes avec la Commune de Neuville-en-Ferrain	
RD 639 - Neuville-en-Ferrain PR 0+0000 à 1+0850	445 000 €
Programme complémentaire	
RD 639 - Neuville-en-Ferrain PR 1+0850	200 000 €
En groupement de commandes avec les Communes de Bourghelles et Cysoing	
Programme complémentaire :	
RD 955 - Bourghelles, Cysoing PR 62+0200 à 65+0136	1 050 000 €

suivant le découpage ci-après pour le groupement de commandes avec la Commune de Neuville-en-Ferrain :

Unité Territoriale de Lille		
Tranche ferme	RD 639 Neuville-en-Ferrain PR 0+0000 à 1+0850	445 000 €
Tranche conditionnelle	RD 639 Neuville-en-Ferrain PR 1+0850	200 000 €

- pour les ouvrages d'art (ouvrages > 2m) repris dans les tableaux annexés : marchés à bons de commande existants à l'exception des ouvrages spécifiques ci-après :

Unité Territoriale de Dunkerque	
RD 933 - Nieppe - PR 18+0000	93 000 €
RD 601 - Dunkerque - PR 20+0910	45 000 €
RD 17 - Saint-Georges-sur-l'Aa PR 3+0870	35 000 €
RD 947 - Bray-Dunes - PR 56+0480	90 000 €
RD 928 - Bollezele - PR 11+0517	155 000 €
RD 138 - Zuytpeene - PR 8+0008	60 000 €
RD 947 - Hondschoote - PR 46+0814	90 000 €

Unité Territoriale de Lille	
RD 48 - Loos - PR 23+0479	226 000 €
RD 222 - La Chapelle d'Armentières PR 3+0472	205 000 €
RD 651 - Lille - PR 0+0000	70 000 €
RD 670 - Marcq-en-Baroeul PR 1+1192	140 000 €

Unité Territoriale de Douai	
RD 125C - Flers-en-Escrebieux PR 1+0500	92 000 €

Unité Territoriale de Cambrai	
RD 21 - Caudry - PR 2+0214	220 000 €

Unité Territoriale de Valenciennes	
RD 40 - Denain - PR 14+0652	200 000 €
RD 88 - Monchaux-sur-Ecaillon	110 000 €

Unité Territoriale d'Avesnes	
RD 659 - Saultain - PR 3+0000	200 000 €
RD 124 - Dompierre-sur-Helpe PR 12+0678	350 000 €
RD 24 - Bellignies - PR 3+0312	120 000 €
RD 436 - Ferrière-la-Petite - PR 0+0865	90 000 €
RD 649/932 - Bavay - PR 87+0002	89 000 €
RD 602 - Maubeuge - PR 28+1204	110 000 €
RD 649 - Curgies - PR 69+0474	150 000 €
RD 129 - Wargnies-le-Grand PR 8+0796	28 000 €
RD 156 - Anor - PR 4+0078	81 000 €
RD 33 - Doulers - PR 23+0576	60 000 €

qui feront l'objet de marchés par Unité Territoriale par appel d'offres ouvert à 8 lots commun avec les opérations du programme spécifique d'entretien des routes départementales ci-après :

Unité Territoriale de Valenciennes	
RD 74 - Lieu-Saint-Amand PR 20+0042	90 000 €

Unité Territoriale d'Avesnes	
RD 95 - Hautmont - PR 5+0431	80 000 €

et les opérations du programme spécifique d'entretien des routes nationales transférées ci-après :

Unité Territoriale de Dunkerque	
RD 601 - Dunkerque - PR 20+0937	92 000 €

Unité Territoriale de Lille	
RD 652 - Lomme - PR 4+0915	410 000 €
RD 651 - Lille - PR 0+0000	57 000 €

suivant le découpage ci-après :

Lot 1 : Unité Territoriale de Dunkerque		
Lot à 8 rubriques		
Rubrique 1	RD 933 - Nieppe PR 18+0000	93 000 €

Rubrique 2	RD 601 – Dunkerque PR 20+0910	45 000 €
Rubrique 3	RD 601 – Dunkerque PR 20+0937	92 000 €
Rubrique 4	RD 17 Saint-Georges-sur-l’Aa PR 3+0870	35 000 €
Rubrique 5	RD 947 - Bray-Dunes PR 56+0480	90 000 €
Rubrique 6	RD 928 – Bollezeele PR 11+0517	155 000 €
Rubrique 7	RD 138 – Zuytpeene PR 8+0008	60 000 €
Rubrique 8	RD 947 – Hondshoote PR 46+0814	90 000 €

Lot 2 : Unité Territoriale de Lille		
Lot à 3 rubriques		
Rubrique 1	RD 48 – Loos PR 23+0479	226 000 €
Rubrique 2	RD 222 La Chapelle d’Armentières PR 3+0472	205 000 €
Rubrique 3	RD 652 – Lomme PR 4+0915	410 000 €

Lot 3 : Unité Territoriale de Lille		
Lot à 3 rubriques		
Rubrique 1	RD 651 – Lille PR 0+0000	70 000 €
Rubrique 2	RD 651 – Lille PR 0+0000	57 000 €
Rubrique 3	RD 670 Marcq-en-Baroeul PR 1+1192	140 000 €

Lot 4 : Unité Territoriale de Douai		
RD 125C - Flers-en-Escrebieux PR 1+0500	92 000 €	

Lot 5 : Unité Territoriale de Valenciennes		
Lot à 3 rubriques		
Rubrique 1	RD 40 – Denain PR 14+0652	200 000 €
Rubrique 2	RD 74 Lieu-Saint-Amand PR 20+0042	90 000 €
Rubrique 3	RD 88 Monchaux-sur-Ecaillon	110 000 €

Lot 6 : Unité Territoriale de Cambrai		
RD 21 - Caudry - PR 2+0214	220 000 €	

Lot 7 : Unité Territoriale d’Avesnes		
Lot à 2 rubriques		
Rubrique 1	RD 659 – Saultain PR 3+0000	200 000 €
Rubrique 2	RD 124 Dompierre-sur-Helpes PR 12+0678	350 000 €

Lot 8 : Unité Territoriale d’Avesnes		
Lot à 9 rubriques		
Rubrique 1	RD 24 – Bellignies PR 3+0312	120 000 €
Rubrique 2	RD 436 Ferrière-la-Petite PR 0+0865	90 000 €
Rubrique 3	RD 649/932 – Bavay PR 87+0002	89 000 €
Rubrique 4	RD 602 – Maubeuge PR 28+1204	110 000 €
Rubrique 5	RD 649 – Curgies PR 69+0474	150 000 €
Rubrique 6	RD 95 – Hautmont PR 5+0431	80 000 €
Rubrique 7	RD 129 Wagnies-le-Grand PR 8+0796	28 000 €
Rubrique 8	RD 156 – Anor PR 4+0078	81 000 €
Rubrique 9	RD 33 – Doullers PR 23+0576	60 000 €

- pour les ouvrages hydrauliques (ouvrages < 2m) repris dans les tableaux annexés : marchés à bons de commande existants ou marchés de travaux divers routiers à l’exception des ouvrages spécifiques ci-après :

Unité Territoriale d’Avesnes		
RD 83 - Clairfayts - PR 2+0222	25 000 €	
RD 83 - Clairfayts - PR - 2+0235	36 000 €	
RD 136 - Mairieux - PR 7+0800	13 000 €	
RD 959 - Hautmont - PR 32+0694	18 000 €	
RD 31 - Gognies-Chaussée PR 4+0990	17 000 €	

RD 117 - Grand-Fayt - PR 24+0900	45 000 €
RD 964 - Boulogne-sur-Helpe PR 18+0168	43 000 €

qui feront l'objet d'une procédure adaptée, suivant le découpage ci-après :

Unité Territoriale d'Avesnes		
Marché spécifique à 7 rubriques		
Rubrique 1	RD 83 – Clairfayts PR 2+0222	25 000 €
Rubrique 2	RD 83 – Clairfayts PR 2+0235	36 000 €
Rubrique 3	RD 136 – Mairieux PR 7+0800	13 000 €
Rubrique 4	RD 959 – Hautmont PR 32+0694	18 000 €
Rubrique 5	RD 31 Gognies-Chaussée PR 4+0990	17 000 €
Rubrique 6	RD 117 - Grand-Fayt PR 24+0900	45 000 €
Rubrique 7	RD 964 Boulogne-sur-Helpe PR 18+0168	43 000 €

- pour le renouvellement des arbres d'alignement du domaine public départemental sur le territoire de l'Unité Territoriale de Lille : marché à bons de commande existant,
- pour les interventions d'urgence sur chaussée : marchés généraux d'enrobés existants ou marchés de travaux divers routiers ou marchés spécifiques par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées selon la nature de l'intervention,
- pour les interventions d'urgence sur ouvrage (ouvrages d'art ou ouvrages hydrauliques) : marchés à bons de commande existants ou marchés de travaux divers routiers ou marchés spécifiques par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées selon la nature de l'intervention, conventions particulières avec la SNCF et/ou RFF pour les ouvrages de franchissement des voies ferrées suivant le projet annexé au présent rapport dans la limite d'un montant de 50 000 €,
- pour les missions de coordination en matière de sécurité et protection de la santé : marchés généraux ou spécifiques existants,
- pour les prestations de géomètre : marchés spécifiques passés dans le cadre d'un accord cadre existant,
- pour les études ou prestations préalables aux travaux inscrits au programme 2010 ou à inscrire à un programme ultérieur (études, laboratoire, sondages,

les auscultations de chaussées, etc.) : marchés généraux existants pour les études laboratoire, les contrôles, les sondages et les auscultations de chaussées, appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour les prestations spécifiques ou opérations spécifiques,

- pour les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les ouvrages d'art : procédures adaptées compte tenu de leur rattachement à une unité fonctionnelle dont le montant estimé est inférieur au seuil visé au II de l'article 28 du Code des Marchés Publics, ou par appels d'offres ouverts,
- pour les travaux de réparations occasionnés par le gel-dégel ou autres intempéries (inondation, tempêtes...) : marchés généraux d'enrobés existants ou marchés de travaux divers routiers ou marchés par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées selon la nature de l'intervention,

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver le programme 2010 d'amélioration de la voirie départementale conformément au rapport
 - autoriser Monsieur le Président à :
 - * poursuivre les travaux programmés antérieurement et non réalisés au 31 décembre 2009,
 - * lancer les marchés de travaux et prestations de service et engager les procédures de consultation des entreprises et à signer les marchés correspondants :
 - sous la forme de marchés par procédures adaptées pour :
- les opérations ci-après reprises dans la rubrique « Travaux d'amélioration » :

Unité Territoriale de Dunkerque	
RD 188 - Morbecque, Vieux-Berquin PR 0+0000 à 5+0418	480 000 €
RD 110 – Pitgam PR 13+0335 à 16+0204	440 000 €
RD 26 - Wemaers-Cappel PR 16+0740 à 16+0973	180 000 €
RD 933 – Cassel PR 43+0530 à 43+0640	262 000 €

Unité Territoriale de Lille	
RD 639 - Neuville-en-Ferrain PR 0+0000 à 1+0850	445 000 €
Programme complémentaire	
RD 639 - Neuville-en-Ferrain PR 1+0850	200 000 €

suivant le découpage ci-après pour les Unités Territoriales de Dunkerque et Cambrai :

RD 145H - Fâches-Thumesnil PR 0+0270 à 0+0840	402 500 €
RD 62 – Chemy PR 15+0324 à 16+0111	576 100 €
RD 62 - Phalempin, Wahagnies PR 19+0734 à 22+0607	1 050 000 €
RD 108 – Wambrechies PR 7+0930 à 9+0259	240 000 €
RD 36 - Frelinghien, Quesnoy-sur-Deûle PR 5+0607 à 7+0528	546 000 €

Unité Territoriale de Cambrai	
RD 71 - Hem-Lenglet PR 5+0282 à 6+0200	550 000 €
RD 115 – Mazinghien PR 25+0575 à 26+0250	250 000 €
Programme complémentaire	
RD 113 - Petit-Cauroir PR 0+0000 à 0+0100	90 000 €

Unité Territoriale de Douai	
Programme complémentaire	
RD 125 - Flers-en-Escrebieux PR 8+0058 à 8+0435	310 000 €
RD 127 – Nomain PR 6+0537 à 7+0892	150 000 €
RD 8 - Râches - PR 19+0615 à 20+0677	580 000 €
RD 8 – Raimbeaucourt PR 13+0250 à 13+0600	480 000 €

Unité Territoriale de Valenciennes	
RD 169A - Saint-Amand PR 0+0000 à 1+0082	217 000 €
RD 99 - Hasnon - PR 2+0903 à 7+0380	865 000 €

Unité Territoriale d'Avesnes	
RD 121 – Louvroil PR 0+0579 à 1+0393	500 000 €
RD 107 – Maubeuge PR 7+0424 à 7+0874	250 000 €
Programme complémentaire	
RD 932 - Forest-en-Cambrésis PR 16+0806 à 17+0046	500 000 €
RD 959 – Bachant PR 27+0915 à 28+0024	330 000 €
RD 954 – Boussois PR 40+0719 à 42+0968	1 000 000 €
RD 20 - Fourmies - PR 5+0661	200 000 €

Unité Territoriale de Dunkerque		
Marché spécifique		
Rubrique 1	RD 110 – Pitgam PR 13+0335 à 16+0204	440 000 €
Rubrique 2	RD 188 - Morbecque, Vieux-Berquin PR 0+0000 à 5+0418	480 000 €
Marché spécifique		
Rubrique 1	RD 26 Wemaers-Cappel PR 16+0740 à 16+0973	180 000 €
Rubrique 2	RD 933 – Cassel PR 43+0530 à 43+0640	262 000 €

Unité Territoriale de Cambrai		
Marché spécifique		
RD 71 - Hem-Lenglet PR 5+0282 à 6+0200		550 000 €
Marché spécifique		
Tranche ferme	RD 115 – Mazinghien PR 25+0575 à 26+0250	250 000 €
Tranche conditionnelle	RD 113 - Petit-Cauroir PR 0+0000 à 0+0100	90 000 €

→ les ouvrages hydrauliques ci-après :

Unité Territoriale d'Avesnes		
Marché spécifique à 7 rubriques		
Rubrique 1	RD 83 – Clairfayts PR 2+0222	25 000 €
Rubrique 2	RD 83 – Clairfayts PR 2+0235	36 000 €
Rubrique 3	RD 136 – Mairieux PR 7+0800	13 000 €
Rubrique 4	RD 959 – Hautmont PR 32+0694	18 000 €
Rubrique 5	RD 31 Gognies-Chaussée PR 4+0990	17 000 €
Rubrique 6	RD 117 - Grand-Fayt PR 24+0900	45 000 €
Rubrique 7	RD 964 Boulogne-sur-Helpe PR 18+0168	43 000 €

· sous la forme de marchés par procédures adaptées lorsque ces prestations sont rattachées à une unité fonctionnelle dont le montant estimé est inférieur au seuil visé au II de l'article 28 du code des marchés

publics ou en appels d'offres ouverts, en application des articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics pour :

- les prestations d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour les ouvrages d'art,
- sous la forme de marchés spécifiques dans le cadre d'un accord cadre existant pour :
- les prestations de géomètres,
- sous la forme de marchés par procédures adaptées pour les interventions d'urgence sur chaussée ou dépendances non visées par les marchés généraux et les interventions d'urgence sur ouvrages (ouvrages d'art ou ouvrages hydrauliques), pour les opérations non visées par les marchés généraux,
- sous la forme de marchés par appels d'offres ouverts à 8 lots pour les ouvrages d'art ci-après :

Unité Territoriale de Dunkerque	
RD 933 - Nieppe - PR 18+0000	93 000 €
RD 601 - Dunkerque - PR 20+0910	45 000 €
RD 17 - Saint-Georges-sur-l'Aa PR 3+0870	35 000 €
RD 947 - Bray-Dunes - PR 56+0480	90 000 €
RD 928 - Bollezeele - PR 11+0517	155 000 €
RD 138 - Zuytpeene - PR 8+0008	60 000 €
RD 947 - Hondschoote - PR 46+0814	90 000 €

Unité Territoriale de Lille	
RD 48 - Loos - PR 23+0479	226 000 €
RD 222 - La Chapelle d'Armentières PR 3+0472	205 000 €
RD 651 - Lille - PR 0+0000	70 000 €
RD 670 - Marcq-en-Baroeul PR 1+1192	140 000 €

Unité Territoriale de Douai	
RD 125C - Flers-en-Escrebieux PR 1+0500	92 000 €

Unité Territoriale de Cambrai	
RD 21 - Caudry - PR 2+0214	220 000 €

Unité Territoriale de Valenciennes	
RD 40 - Denain - PR 14+0652	200 000 €
RD 88 - Monchaux-sur-Ecaillon	110 000 €

Unité Territoriale d'Avesnes	
RD 659 - Saultain - PR 3+0000	200 000 €
RD 124 - Dompierre-sur-Helpe PR 12+0678	350 000 €

RD 24 - Bellignies - PR 3+0312	120 000 €
RD 436 - Ferrière-la-Petite - PR 0+0865	90 000 €
RD 649/932 - Bavay - PR 87+0002	89 000 €
RD 602 - Maubeuge - PR 28+1204	110 000 €
RD 649 - Curgies - PR 69+0474	50 000 €
RD 129 - Wargnies-le-Grand PR 8+0796	28 000 €
RD 156 - Anor - PR 4+0078	81 000 €
RD 33 - Dourlers - PR 23+0576	60 000 €

commun avec les opérations spécifiques du programme d'entretien ci-après :

Unité Territoriale de Dunkerque	
RD 601 - Dunkerque - PR 20+0937	92 000 €

Unité Territoriale de Lille	
RD 652 - Lomme - PR 4+0915	410 000 €
RD 651 - Lille - PR 0+0000	57 000 €

Unité Territoriale de Valenciennes	
RD 74 - Lieu-Saint-Amand PR 20+0042	90 000 €

Unité Territoriale d'Avesnes	
RD 95 - Hautmont - PR 5+0431	80 000 €

suivant le découpage ci-après :

Lot 1 : Unité Territoriale de Dunkerque		
Lot à 8 rubriques		
Rubrique 1	RD 933 - Nieppe PR 18+0000	93 000 €
Rubrique 2	RD 601 - Dunkerque PR 20+0910	45 000 €
Rubrique 3	RD 601 - Dunkerque PR 20+0937	92 000 €
Rubrique 4	RD 17 Saint-Georges-sur-l'Aa PR 3+0870	35 000 €
Rubrique 5	RD 947 - Bray-Dunes PR 56+0480	90 000 €
Rubrique 6	RD 928 - Bollezeele PR 11+0517	155 000 €
Rubrique 7	RD 138 - Zuytpeene PR 8+0008	60 000 €
Rubrique 8	RD 947 - Hondschoote PR 46+0814	90 000 €

Lot 2 : Unité Territoriale de Lille		
Lot à 3 rubriques		
Rubrique 1	RD 48 – Loos PR 23+0479	226 000 €
Rubrique 2	RD 222 La Chapelle d'Armentières PR 3+0472	205 000 €
Rubrique 3	RD 652 – Lomme PR 4+0915	410 000 €

Lot 3 : Unité Territoriale de Lille		
Lot à 3 rubriques		
Rubrique 1	RD 651 Lille PR 0+0000	70 000 €
Rubrique 2	RD 651 – Lille PR 0+0000	57 000 €
Rubrique 3	RD 670 Marcq-en-Baroeul PR 1+1192	140 000 €

Lot 4 : Unité Territoriale de Douai		
RD 125C - Flers-en-Escrebieux PR 1+0500	92 000 €	

Lot 5 : Unité Territoriale de Valenciennes		
Lot à 3 rubriques		
Rubrique 1	RD 40 – Denain PR 14+0652	200 000€
Rubrique 2	RD 74 Lieu-Saint-Amand PR 20+0042	90 000 €
Rubrique 3	RD 88 Monchaux-sur-Ecaillon	110 000 €

Lot 6 : Unité Territoriale de Cambrai		
RD 21 - Caudry - PR 2+0214	220 000 €	

Lot 7 : Unité Territoriale d'Avesnes		
Lot à 2 rubriques		
Rubrique 1	RD 659 – Saultain PR 3+0000	200 000 €
Rubrique 2	RD 124 Dompierre-sur-Helpe PR 12+0678	350 000 €

Lot 8 : Unité Territoriale d'Avesnes		
Lot à 9 rubriques		
Rubrique 1	RD 24 – Bellignies PR 3+0312	120 000 €
Rubrique 2	RD 436 Ferrière-la-Petite PR 0+0865	90 000 €
Rubrique 3	RD 649/932 – Bavay PR 87+0002	89 000 €
Rubrique 4	RD 602 – Maubeuge PR 28+1204	110 000 €
Rubrique 5	RD 649 – Curgies PR 69+0474	150 000 €
Rubrique 6	RD 95 – Hautmont PR 5+0431	80 000 €
Rubrique 7	RD 129 Wargnies-le-Grand PR 8+0796	28 000 €
Rubrique 8	RD 156 – Anor PR 4+0078	81 000 €
Rubrique 9	RD 33 – Doullers PR 23+0576	60 000 €

· sous la forme de marchés par appels d'offres ouverts, en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, pour :

→ les opérations ci-après reprises dans la rubrique « Travaux d'amélioration » :

Unité Territoriale de Dunkerque		
Programme complémentaire		
RD 131 - Grande-Synthe PR 1+0737 à 2+0564	1 870 000 €	
RD 11 - Bollezeele, Arnèke PR 23+0950 à 26+0750	1 700 000 €	

Unité Territoriale de Cambrai		
Programme complémentaire		
RD 932 – Marez PR 0+0000 à 1+0246	1 500 000 €	

Unité Territoriale d'Avesnes		
Programme complémentaire		
RD 959 – Landrecies PR 10+0536 à 11+0430	1 625 000 €	

- sous la forme de marchés par appels d'offres ouverts, en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, dans le cadre d'un groupement de commandes, pour :

→ les opérations ci-après reprises dans la rubrique « Travaux d'amélioration » :

Unité Territoriale de Dunkerque		
En groupement de commandes avec la Commune de Cassel		
RD 933 – Cassel PR 42+0750 à 42+0970		200 000 €
Programme complémentaire :		
RD 218 - Cassel - PR 6+0570 à 6+0647		100 000 €

suivant le découpage ci-après :

Unité Territoriale de Dunkerque		
Tranche ferme	RD 933 – Cassel PR 42+0750 à 42+0970	200 000 €
Tranche conditionnelle	RD 218 – Cassel PR 6+0570 à 6+0647	100 000 €

Unité Territoriale de Lille		
En groupement de commandes avec la Commune de Neuville-en-Ferrain		
RD 639 - Neuville-en-Ferrain PR 0+0000 à 1+0850		445 000 €
Programme complémentaire		
RD 639 - Neuville-en-Ferrain PR 1+0850		200 000 €
En groupement de commandes avec les Communes de Bourghelles et Cysoing		
Programme complémentaire :		
RD 955 - Bourghelles, Cysoing PR 62+0200 à 65+0136		1 050 000 €

suivant le découpage ci-après pour le groupement de commandes avec la Commune de Neuville-en-Ferrain :

Unité Territoriale de Lille		
Tranche ferme	RD 639 Neuville-en-Ferrain PR 0+0000 à 1+0850	445 000 €
Tranche conditionnelle	RD 639 Neuville-en-Ferrain PR 1+0850	200 000 €

- sous la forme de marchés par appels d'offres ouverts, en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, ou procédures adaptées pour :

→ les interventions d'urgence sur chaussée ou

dépendances non visées par les marchés généraux,

→ les interventions d'urgence sur ouvrages (ouvrages d'art ou ouvrages hydrauliques), pour les opérations non visées par les marchés généraux,

et le cas échéant pour :

→ les réparations ponctuelles qui ne portent pas que sur des produits noirs,

* engager les opérations du programme principal tel que définie dans le rapport,

* engager les opérations du programme complémentaire en fonction de la disponibilité des crédits, pour les opérations spécifiques ci-après :

Travaux d'amélioration

Unité Territoriale de Dunkerque	
RD 131 - Grande-Synthe PR 1+0737 à 2+0564	1 870 000 €
RD 11 - Bollezeele, Arnèke PR 23+0950 à 26+0750	1 700 000 €

Unité Territoriale de Lille	
RD 639 - Neuville-en-Ferrain PR 1+0850	200 000 €
RD 145H - Fâches-Thumesnil PR 0+0270 à 0+0840	402 500 €
RD 62 – Chemy PR 15+0324 à 16+0111	576 100 €
RD 62 - Phalempin, Wahagnies PR 19+0734 à 22+0607	1 050 000 €
RD 108 – Wambrechies PR 7+0930 à 9+0259	240 000 €
RD 955 - Bourghelles, Cysoing PR 62+0200 à 65+0136	1 050 000 €
RD 36 - Frelinghien, Quesnoy-sur-Deûle PR 5+0607 à 7+0528	546 000 €

Unité Territoriale de Cambrai	
RD 113 - Petit-Cauroir PR 0+0000 à 0+0100	90 000 €
RD 932 – Marez PR 0+0000 à 1+0246	1 500 000 €

Unité Territoriale de Douai	
RD 125 - Flers-en-Escrebieux PR 8+0058 à 8+0435	310 000 €
RD 127 – Nomain PR 6+0537 à 7+0892	150 000 €

RD 8 – Râches PR 19+0615 à 20+0677	580 000 €
RD 8 – Raimbeaucourt PR 13+0250 à 13+0600	480 000 €

Unité Territoriale d'Avesnes	
RD 959 – Landrecies PR 10+0316 à 11+0191	1 625 000 €
RD 932 - Forest-en-Cambrésis PR 16+0473 à 17+0897	500 000 €
RD 959 – Bachant PR 27+0800 à 28+0580	330 000 €
RD 954 – Boussois PR 40+0631 à 42+0968	1 000 000 €
RD 20 - Fourmies - PR 5+0664	200 000 €

ou dans le cadre des marchés généraux ou des marchés de travaux divers routiers pour les autres opérations.

- * engager tous travaux de sauvegarde du patrimoine routier,
- * lancer les procédures de consultation pour les opérations de réparation liées aux dégâts occasionnés par le gel-dégel ou autres intempéries (inondations, tempêtes,...) par appels d'offres ouverts en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics ou par procédures adaptées en fonction de la nature de l'intervention lorsque leur réalisation ne peut être assurée dans le cadre des marchés généraux ou des marchés de travaux divers routiers et à signer les marchés correspondants,
- * signer les conventions à passer avec la SNCF et/ou RFF pour les travaux d'urgence sur les ouvrages de franchissement des voies ferrées dans la limite d'un montant de 50 000 €,
- * en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées si nécessaire en application des articles 35-I-1° et 35-II-3 du Code des Marchés Publics et à signer les marchés,
- * signer les contrats, conventions, marchés et tous les actes correspondants,
- * signer les décisions entrant dans le cadre de l'application des C.C.A.G. nécessaires à la réalisation des projets,
- * signer les bons de commande relatifs aux travaux, prestations de service ou fournitures dans le cadre des marchés généraux existants, des marchés de travaux divers routiers existants.

– imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 90621, nature comptable 23151 – Programme C04P1007 du budget départemental 2010.

N° 4.3

DVD-E/2010/66

OBJET :

ENTRETIEN DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE PROGRAMMATION 2010

Au titre de l'année 2010, il est inscrit un crédit de 17 900 000 € sur les articles 93621 et 93622, au titre de l'entretien de la voirie départementale (dont 70 000 € de dépenses de personnel concernant les agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer restant mis à disposition du Département).

Les principales rubriques citées ci-après manifestent la volonté du Département d'entretenir, de sauvegarder et d'accroître la sécurité et la qualité du patrimoine routier.

PROGRAMME

Le Budget 2010 permettra de réaliser :

- * le programme de curage et dérasement d'un montant de 1 132 000 € portant sur un linéaire de 433km de curage de fossés et une surface de 355 000m² de dérasement d'accotement.
- * le fauchage, l'entretien paysager, l'élagage et l'abattage d'arbres (hors intervention du Parc Départemental de l'Équipement). Une dotation de 780 000 € est réservée sur ces rubriques compte tenu des normes d'entretien adoptées pour le fauchage.
- * la signalisation horizontale et la pose de plots rétro réfléchissants (hors intervention du Parc Départemental de l'Équipement). En plus des travaux classiques de signalisation horizontale sur l'ensemble du réseau départemental défini par le règlement de voirie, l'action spécifique engagée en 1999 sur le réseau de catégorie I, par la mise en place de plots rétro réfléchissants en axes et en rives, sera poursuivie. Une dotation de 2 035 000 € sera consacrée à ce type de travaux.
- * le service hivernal
Un budget de 5 190 000 € est prévu pour l'année 2010, cette dotation sera réajustée en fonction des conditions climatiques constatées.
- * l'entretien des ouvrages d'art et des ouvrages hydrauliques.
Une dotation de 574 000 € est prévue pour la remise en état de 7 ouvrages d'art et 25 ouvrages hydrauliques.

Par ailleurs, il convient de prendre en compte dans le programme d'entretien 2010 :

- les prestations, les locations et le négoce du Parc Départemental de l'Équipement définis dans le cadre de la convention de mise à disposition,

- la poursuite des travaux programmés antérieurement non achevés au 31 décembre 2009,
- les prestations d'inspections détaillées et les visites par plongeurs des ouvrages d'art,
- les visites par plongeurs des ouvrages hydrauliques,
- les prestations d'inspection détaillées des ouvrages gérés par la SNCF,
- les investigations particulières sur les ouvrages d'art en vue de la définition du programme de travaux,
- les études ou prestations préalables aux travaux inscrits au programme 2010 ou à inscrire à un programme ultérieur : sondages, études, laboratoire, prestations topographiques, diagnostics phytosanitaires, fouilles archéologiques, auscultation des chaussées, prestations d'assistance à la maîtrise d'ouvrage, etc.,
- le contrôle des travaux, les missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé éventuellement nécessaires pour le suivi des travaux d'ouvrage d'art et des travaux d'entretien des routes départementales,
- les prestations d'auscultation des chaussées nécessaires pour le suivi des barrières de dégel,
- les prestations de maintenance des cryopédomètres permettant la mesure des profondeurs de gel en chaussée,
- les prestations de maintenance des appareils de mesure (thermo-hygromètres) pour la viabilité hivernale,
- les prestations de maintenance des stations météorologiques automatiques,
- les prestations de services météorologiques,
- les prestations d'édition des cartes de barrières de dégel,
- les études, contrôles ou travaux nécessaires au Service d'Expertise et d'Ingénierie des Sols et Matériaux (SEISM),
- les prestations d'entretien des stations de relèvement,
- les prestations d'entretien des passages à niveau relevant du Département,
- les prestations de nettoyage des graffiti sur les ouvrages (ouvrages d'art, murs, écrans phoniques, etc.),
- les prestations d'entretien des installations d'éclairage public (aire de Calicanes sur la RD 948) et des feux tricolores relevant du Département,

- la fourniture de poubelles pour aires d'arrêt le long des routes départementales.

Dans le cadre du programme 2010 d'entretien de la voirie départementale, le Département assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de mise à niveau d'ouvrages d'assainissement dus aux travaux d'entretien du réseau départemental ; il faut prendre en compte les dépenses faites pour le compte :

- de Régie SIDEN France en application de la délibération de la Commission Permanente du 12 juillet 2004,
- de Régie SIAN en application de la délibération de la Commission Permanente du 26 septembre 2005,
- du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Cambrai (S.I.A.C) en application de la délibération de la Commission Permanente du 12 juillet 2004,
- de la Communauté de Communes de l'Est du Douaisis (C.C.E.D) en application de la délibération de la Commission Permanente du 12 juillet 2004,
- du Syndicat Mixte du Val de Sambre en application de la délibération de la Commission Permanente du 26 septembre 2005,
- de Dunkerque Grand Littoral Communauté Urbaine en application de la délibération de la Commission Permanente du 12 juillet 2004,
- de Lille Métropole Communauté Urbaine en application de la délibération de la Commission Permanente du 25 septembre 2006.

Ces dépenses seront compensées par des recettes d'un montant équivalent.

Si des économies peuvent être réalisées suite aux résultats des appels d'offres ou si le budget le permet, le programme complémentaire ci-après pourra être exécuté en totalité ou en partie en 2010 :

- curage et dérasement : 349 000 € pour un linéaire de 101km de curage de fossés et une surface de 200 000m² de dérasement d'accotement,
- ouvrages d'art et ouvrages hydrauliques : 431 000 € pour 6 ouvrages d'art et 9 ouvrages hydrauliques.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à engager :

- les opérations du programme d'entretien tel que défini dans le rapport,
- les dépenses d'entretien courant (fournitures diverses pour travaux en régie, location de petits matériels, petites interventions ponctuelles, etc.),
- les réparations à effectuer dans le cadre des dommages au domaine public départemental occasionnés par des tiers,
- tous travaux de sauvegarde du patrimoine routier et les travaux d'urgence,
- le cas échéant, les opérations du programme complémentaire et les réparations liées aux dégâts occasionnés par le gel-dégel ou autres intempéries (inondations, tempêtes...).

La réalisation des travaux, prestations de service et fournitures sera assurée comme suit :

- pour les prestations de curage et dérasement :

marchés généraux existants pour les opérations reprises dans les tableaux annexés et dans le cadre de la convention passée avec le Parc de l'Équipement en application de la loi n° 92-1255 du 2 décembre 1992,

- pour les prestations de fauchage et d'entretien paysager : marchés généraux ou spécifiques existants,
- pour les prestations d'élagage, d'abattage et de replantation d'arbres : dans le cadre de la convention passée avec le Parc Départemental de l'Équipement et des marchés généraux ou spécifiques existants ou des marchés de travaux divers routiers existants,
- pour les travaux de signalisation horizontale et de plots rétroréfléchissants : marchés généraux existants,
- pour les ouvrages d'art (ouvrages > 2m) repris dans les tableaux annexés : marchés à bons de commande existants à l'exception des ouvrages spécifiques ci-après :

Unité Territoriale de Valenciennes	
RD 74 - Lieu-Saint-Amand PR 20+0042	90 000 €

Unité Territoriale d'Avesnes	
RD 95 - Hautmont - PR 5+0431	80 000 €

qui feront l'objet de marchés spécifiques par Unité Territoriale par appel d'offres ouvert à 8 lots commun avec les opérations du programme spécifique d'amélioration ci-après :

Unité Territoriale de Dunkerque	
RD 933 - Nieppe - PR 18+0000	93 000 €
RD 601 - Dunkerque - PR 20+0910	45 000 €
RD 17 - Saint-Georges-sur-l'Aa PR 3+0870	35 000 €
RD 947 - Bray-Dunes - PR 56+0480	90 000 €
RD 928 - Bollezeele - PR 11+0517	155 000 €
RD 138 - Zuytpeene - PR 8+0008	60 000 €
RD 947 - Hondschoote - PR 46+0814	90 000 €

Unité Territoriale de Lille	
RD 48 - Loos - PR 23+0479	226 000 €
RD 222 - La Chapelle d'Armentières PR 3+0472	205 000 €
RD 651 - Lille - PR 0+0000	70 000 €
RD 670 - Marcq-en-Baroeul PR 1+1192	140 000 €

Unité Territoriale de Douai	
RD 125C - Flers-en-Escrebieux PR 1+0500	92 000 €

Unité Territoriale de Cambrai	
RD 21 - Caudry - PR 2+0214	220 000 €

Unité Territoriale de Valenciennes	
RD 40 - Denain - PR 14+0652	200 000 €
RD 88 - Monchaux-sur-Ecaillon	110 000 €

Unité Territoriale d'Avesnes	
RD 659 - Saultain - PR 3+0000	200 000 €
RD 124 - Dompierre-sur-Helpe PR 12+0678	350 000 €
RD 24 - Bellignies - PR 3+0312	120 000 €
RD 436 - Ferrière-la-Petite PR 0+0865	90 000 €
RD 649/932 - Bavay - PR 87+0002	89 000 €
RD 602 - Maubeuge - PR 28+1204	110 000 €
RD 649 - Curgies - PR 69+0474	150 000 €
RD 129 - Wagnies-le-Grand PR 8+0796	28 000 €
RD 156 - Anor - PR 4+0078	81 000 €
RD 33 - Doullers - PR 23+0576	60 000 €

et les opérations du programme d'entretien des routes nationales transférées ci-après :

Unité Territoriale de Dunkerque	
RD 601 - Dunkerque - PR 20+0937	92 000 €

Unité Territoriale de Lille	
RD 652 - Lomme - PR 4+0915	410 000 €
RD 651 - Lille - PR 0+0000	57 000 €

suivant le découpage ci-après :

Lot 1 : Unité Territoriale de Dunkerque		
Rubrique 1	RD 933 – Nieppe PR 18+0000	93 000 €
Rubrique 2	RD 601 – Dunkerque PR 20+0910	45 000 €
Rubrique 3	RD 601 – Dunkerque PR 20+0937	92 000 €
Rubrique 4	RD 17 Saint-Georges-sur-l'Aa PR 3+0870	35 000 €

Rubrique 5	RD 947 - Bray-Dunes PR 56+0480	90 000 €
Rubrique 6	RD 928 – Bollezeele PR 11+0517	155 000 €
Rubrique 7	RD 138 – Zuytpeene PR 8+0008	60 000 €
Rubrique 8	RD 947 Hondschoote PR 46+0814	90 000 €

Lot 2 : Unité Territoriale de Lille		
Rubrique 1	RD 48 – Loos PR 23+0479	226 000 €
Rubrique 2	RD 222 La Chapelle d'Armentières PR 3+0472	205 000 €
Rubrique 3	RD 652 – Lomme PR 4+0915	410 000 €

Lot 3 : Unité Territoriale de Lille		
Rubrique 1	RD 651 – Lille PR 0+0000	70 000 €
Rubrique 2	RD 651 – Lille PR 0+0000	57 000 €
Rubrique 3	RD 670 Marcq-en-Baroeul PR 1+1192	140 000 €

Lot 4 : Unité Territoriale de Douai		
RD 125C - Flers-en-Escrebieux PR 1+0500		92 000 €

Lot 5 : Unité Territoriale de Valenciennes		
Rubrique 1	RD 40 – Denain PR 14+0652	200 000 €
Rubrique 2	RD 74 Lieu-Saint-Amand PR 20+0042	90 000 €
Rubrique 3	RD 88 Monchaux-sur-Ecaillon	110 000 €

Lot 6 : Unité Territoriale de Cambrai		
RD 21 - Caudry - PR 2+0214		220 000 €

Lot 7 : Unité Territoriale d'Avesnes		
Rubrique 1	RD 659 – Saultain PR 3+0000	200 000 €
Rubrique 2	RD 124 Dompierre-sur-Helpe PR 12+0678	350 000 €

Lot 8 : Unité Territoriale d'Avesnes		
Rubrique 1	RD 24 – Bellignies PR 3+0312	120 000 €
Rubrique 2	RD 436 Ferrière-la-Petite PR 0+0865	90 000 €
Rubrique 3	RD 649/932 – Bavay PR 87+0002	89 000 €
Rubrique 4	RD 602 – Maubeuge PR 28+1204	110 000 €
Rubrique 5	RD 649 – Curgies PR 69+0474	150 000 €
Rubrique 6	RD 95 – Hautmont PR 5+0431	80 000 €
Rubrique 7	RD 129 Wagnies-le-Grand PR 8+0796	28 000 €
Rubrique 8	RD 156 – Anor PR 4+0078	81 000 €
Rubrique 9	RD 33 – Doullers PR 23+0576	60 000 €

- pour les ouvrages hydrauliques (ouvrages < 2m) : marchés de travaux divers routiers ou marchés à bons de commande existants,
- pour les inspections détaillées des ouvrages d'art : marchés spécifiques par procédures adaptées, lorsque ces prestations sont rattachées à une unité fonctionnelle dont le montant estimé est inférieur au seuil visé au II de l'article 28 du Code des Marchés Publics ou en appels d'offres ouverts,
- pour les inspections détaillées des ouvrages d'art gérés par la SNCF : convention avec la SNCF dans la limite d'un montant de 10 000 € par inspection détaillée,
- pour les visites par plongeurs des ouvrages d'art : marchés à bons de commande existants,
- pour les visites par plongeurs des ouvrages hydrauliques : marchés spécifiques par procédures adaptées, compte tenu de leur rattachement à une unité fonctionnelle dont le montant estimé est inférieur au seuil visé au II de l'article 28 du Code des Marchés Publics, ou en appels d'offres ouverts,
- pour les investigations particulières sur les ouvrages d'art : marchés spécifiques par procédures adaptées, compte tenu de leur rattachement à une unité fonctionnelle dont le montant estimé est inférieur au seuil visé au II de l'article 28 du Code des Marchés Publics, ou en appels d'offres ouverts,
- pour les interventions d'urgence sur chaussée ou dépendances : marchés généraux d'enrobés existants

ou marchés de travaux divers routiers ou marchés spécifiques par appels d'offres ouverts,

- pour les interventions d'urgence sur ouvrage (ouvrages d'art ou ouvrages hydrauliques) : marchés à bons de commande existants ou marchés de travaux routiers ou marchés spécifiques par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées selon la nature de l'intervention, conventions particulières à passer avec la SNCF et/ou RFF pour les ouvrages de franchissement des voies ferrées dans la limite d'un montant de 50 000 €,
- pour les auscultations des chaussées nécessaires pour le suivi des barrières de dégel, le contrôle des travaux et les prestations de laboratoire nécessaires à la définition des travaux d'entretien de la voirie départementale : marchés généraux existants,
- pour les missions de coordination en matière de sécurité et protection de la santé : marchés généraux ou spécifiques existants,
- pour les prestations de géomètre : marchés spécifiques passés dans le cadre d'un accord cadre existant,
- pour la maintenance des cryopédomètres et des stations météorologiques : procédure adaptée,
- pour les prestations de services météorologiques : marché spécifique existant,
- pour la maintenance des appareils de mesure (thermo-hygromètres) pour la viabilité hivernale : marché à bons de commande existant,
- pour la fourniture de poubelles pour aires d'arrêt le long des routes départementales : marchés à bons de commande existants,
- pour les études ou prestations préalables aux travaux inscrits au programme 2009 ou à inscrire à un programme ultérieur (études, laboratoire, sondages, auscultation de chaussées, etc.) : marchés généraux existants pour les études laboratoire, les contrôles et les sondages, marchés à bons de commande existants ou procédures adaptées, lorsque ces prestations sont rattachées à une unité fonctionnelle dont le montant estimé est inférieur au seuil visé au II de l'article 28 du Code des Marchés Publics, ou appels d'offres ouverts,
- pour les prestations d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour les ouvrages d'art : procédures adaptées compte tenu de leur rattachement à une unité fonctionnelle dont le montant estimé est inférieur au seuil visé au II de l'article 28 du Code des Marchés Publics ou par appels d'offres ouverts,
- pour les dépenses d'entretien courant (petites interventions ponctuelles) et les réparations à effectuer dans le cadre des dommages au domaine public départemental : marchés généraux d'enrobés,

marchés de travaux divers routiers, marchés généraux de signalisation de police, de signalisation directionnelle et de glissières existants,

- pour les travaux de réparations occasionnés par le gel-dégel ou autres intempéries (inondation, tempêtes,...) : marchés généraux d'enrobés existants ou marchés de travaux divers routiers ou marchés par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées selon la nature de l'intervention,
- pour les travaux, prestations et négoce confiés au Parc départemental de l'Équipement : dans le cadre de la convention passée en application de la loi n° 92-1255 du 2 décembre 1992,
- pour l'édition des cartes de barrières de dégel : procédure adaptée,
- pour les études, contrôles ou travaux nécessaires au Service d'Expertise et d'Ingénierie des Sols et Matériaux : marchés généraux existants pour les études et contrôles – marchés généraux existants ou marchés de travaux divers routiers ou par procédures adaptées ou par appels d'offres ouverts pour les travaux,
- pour les prestations d'entretien des installations d'éclairage public et des feux tricolores : marchés par procédures adaptées compte tenu de leur rattachement à une unité fonctionnelle dont le montant estimé est inférieur au seuil visé au II de l'article 28 du Code des Marchés Publics, ou en appel d'offres ouverts,
- pour les prestations d'entretien des stations de relèvement : marchés à bons de commande existants,
- pour les prestations d'entretien des passages à niveau relevant du Département : convention à établir avec la SNCF,
- pour les prestations de nettoyage des graffitis sur les ouvrages (ouvrages d'art, murs, écrans phoniques, etc.) : marchés à bons de commande existants ou à lancer en procédures adaptées, lorsque ces prestations sont rattachées à une unité fonctionnelle dont le montant estimé est inférieur au seuil visé au II de l'article 28 du Code des Marchés Publics, ou en appels d'offres ouverts,
- pour les diagnostics phytosanitaires : marché à bons de commande existant,
- pour la fourniture de sel : marché à bons de commande existant.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver le programme 2010 d'entretien de la voirie départementale conformément au rapport,

- autoriser Monsieur le Président à :
- poursuivre les travaux programmés antérieurement et non réalisés au 31 décembre 2009,
- lancer les marchés de travaux, prestations de service et fournitures et engager les procédures de consultation des entreprises :
- sous la forme de marchés par appel d'offres ouvert à 8 lots pour les ouvrages d'art ci-après :

Unité Territoriale de Valenciennes	
RD 74 - Lieu-Saint-Amand PR 20+0042	90 000 €

Unité Territoriale d'Avesnes	
RD 95 - Hautmont - PR 5+0431	80 000 €

commun avec les opérations du programme spécifique d'amélioration ci-après :

Unité Territoriale de Dunkerque	
RD 933 - Nieppe - PR 18+0000	93 000 €
RD 601 - Dunkerque - PR 20+0910	45 000 €
RD 17 - Saint-Georges-sur-l'Aa PR 3+0870	35 000 €
RD 947 - Bray-Dunes - PR 56+0480	90 000 €
RD 928 - Bollezeele - PR 11+0517	155 000 €
RD 138 - Zuytpeene - PR 8+0008	60 000 €
RD 947 - Hondschoote - PR 46+0814	90 000 €

Unité Territoriale de Lille	
RD 48 - Loos - PR 23+0479	226 000 €
RD 222 - La Chapelle d'Armentières PR 3+0472	205 000 €
RD 651 - Lille - PR 0+0000	70 000 €
RD 670 - Marcq-en-Baroeul PR 1+1192	140 000 €

Unité Territoriale de Douai	
RD 125C - Flers-en-Escrebieux PR 1+0500	92 000 €

Unité Territoriale de Cambrai	
RD 21 - Caudry - PR 2+0214	220 000 €

Unité Territoriale de Valenciennes	
RD 40 - Denain - PR 14+0652	200 000 €
RD 88 - Monchaux-sur-Ecaillon	110 000 €

Unité Territoriale d'Avesnes	
RD 659 - Saultain - PR 3+0000	200 000 €
RD 124 - Dompierre-sur-Helpe PR 12+0678	350 000 €
RD 24 - Bellignies - PR 3+0312	120 000 €
RD 436 - Ferrière-la-Petite PR 0+0865	90 000 €
RD 649/932 - Bavay - PR 87+0002	89 000 €
RD 602 - Maubeuge - PR 28+1204	110 000 €
RD 649 - Curgies - PR 69+0474	150 000 €
RD 129 - Wargnies-le-Grand PR 8+0796	28 000 €
RD 156 - Anor - PR 4+0078	81 000 €
RD 33 - Dourlers - PR 23+0576	60 000 €

et les opérations du programme d'entretien des routes nationales transférées ci-après :

Unité Territoriale de Dunkerque	
RD 601 - Dunkerque - PR 20+0937	92 000 €

Unité Territoriale de Lille	
RD 652 - Lomme - PR 4+0915	410 000 €
RD 651 - Lille - PR 0+0000	57 000 €

suivant le découpage ci-après :

Lot 1 : Unité Territoriale de Dunkerque		
Rubrique 1	RD 933 - Nieppe PR 18+0000	93 000 €
Rubrique 2	RD 601 - Dunkerque PR 20+0910	45 000 €
Rubrique 3	RD 601 - Dunkerque PR 20+0937	92 000 €
Rubrique 4	RD 17 Saint-Georges-sur-l'Aa PR 3+0870	35 000 €
Rubrique 5	RD 947 - Bray-Dunes PR 56+0480	90 000 €
Rubrique 6	RD 928 - Bollezeele PR 11+0517	155 000 €
Rubrique 7	RD 138 - Zuytpeene PR 8+0008	60 000 €
Rubrique 8	RD 947 Hondschoote PR 46+0814	90 000 €

Lot 2 : Unité Territoriale de Lille		
Rubrique 1	RD 48 – Loos PR 23+0479	226 000 €
Rubrique 2	RD 222 La Chapelle d'Armentières PR 3+0472	205 000 €
Rubrique 3	RD 652 – Lomme PR 4+0915	410 000 €

Lot 3 : Unité Territoriale de Lille		
Rubrique 1	RD 651 – Lille PR 0+0000	70 000 €
Rubrique 2	RD 651 – Lille PR 0+0000	57 000 €
Rubrique 3	RD 670 Marcq-en-Baroeul PR 1+1192	140 000 €

Lot 4 : Unité Territoriale de Douai		
RD 125C - Flers-en-Escrebieux PR 1+0500		92 000 €

Lot 5 : Unité Territoriale de Valenciennes		
Rubrique 1	RD 40 – Denain PR 14+0652	200 000 €
Rubrique 2	RD 74 Lieu-Saint-Amand PR 20+0042	90 000 €
Rubrique 3	RD 88 Monchaux-sur-Ecaillon	110 000 €

Lot 6 : Unité Territoriale de Cambrai		
RD 21 - Caudry - PR 2+0214		220 000 €

Lot 7 : Unité Territoriale d'Avesnes		
Rubrique 1	RD 659 – Saultain PR 3+0000	200 000 €
Rubrique 2	RD 124 Dompierre-sur-Helpe PR 12+0678	350 000 €

Lot 8 : Unité Territoriale d'Avesnes		
Rubrique 1	RD 24 – Bellignies PR 3+0312	120 000 €
Rubrique 2	RD 436 Ferrière-la-Petite PR 0+0865	90 000 €
Rubrique 3	RD 649/932 – Bavay PR 87+0002	89 000 €
Rubrique 4	RD 602 – Maubeuge PR 28+1204	110 000 €

Rubrique 5	RD 649 – Curgies PR 69+0474	150 000 €
Rubrique 6	RD 95 – Hautmont PR 5+0431	80 000 €
Rubrique 7	RD 129 Wagnies-le-Grand PR 8+0796	28 000 €
Rubrique 8	RD 156 – Anor PR 4+0078	81 000 €
Rubrique 9	RD 33 – Doullers PR 23+0576	60 000 €

- sous la forme de marchés par procédures adaptées, lorsque ces prestations sont rattachées à une unité fonctionnelle dont le montant estimé est inférieur au seuil visé au II de l'article 28 du Code des Marchés Publics, ou en appels d'offres ouverts, en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, pour :
 - * les visites par plongeurs pour les ouvrages hydrauliques,
 - * les études ou prestations préalables aux travaux inscrits au programme,
 - * les prestations de nettoyage des graffitis sur les ouvrages,
 - * les prestations d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour les ouvrages d'art,
 - * les prestations d'entretien des installations d'éclairage public et des feux tricolores,
 - * l'édition des cartes de barrières de dégel,
 - * la maintenance des cryopédomètres et des stations météorologiques.
- sous la forme de marchés spécifiques dans le cadre d'un accord cadre existant pour :
 - * les prestations de géomètres,
- sous la forme de marchés par appels d'offres ouverts, en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics ou par procédures adaptées en fonction de la nature de l'intervention, pour :
 - * les inspections détaillées des ouvrages d'art,
 - * les interventions d'urgence sur ouvrages (ouvrages d'art ou ouvrages hydrauliques), pour les opérations de nature spécifique non visées par les marchés généraux,
 - * les travaux réalisés par le Service d'Expertise et d'Ingénierie des Sols et Matériaux, et le cas échéant pour :
 - * les réparations ponctuelles qui ne portent pas que sur des produits noirs,
 - * les interventions d'urgence sur chaussée ou dépendances pour les opérations ne portant pas que sur des produits noirs.
- engager les travaux du programme d'entretien tel que défini dans le rapport.
- engager les dépenses et travaux d'entretien courant (fournitures diverses pour travaux en régie et location de petits matériels, petites interventions

ponctuelles, etc...) et les réparations à effectuer dans le cadre des dommages au domaine public départemental occasionnés par des tiers.

- engager tous travaux de sauvegarde du patrimoine routier.
- lancer les travaux, prestations et négoce confiés au Parc départemental de l'Équipement dans le cadre de la convention passée en application de la loi n° 92-1255 du 2 décembre 1992.
- signer les conventions à passer avec :
 - la SNCF pour l'entretien des passages à niveau relevant du Département,
 - la SNCF et/ou RFF pour les interventions d'urgence sur les ouvrages de franchissement des voies ferrées dans la limite d'un montant de 50 000 €,
 - la SNCF pour les inspections détaillées des ouvrages gérés par la SNCF dans la limite de 10 000 € par inspection détaillée.
- engager, le cas échéant, les travaux ou prestations de service prévus dans le programme complémentaire dans le cadre des marchés généraux existants ou dans le cadre des marchés de travaux divers routiers.
- signer les décisions entrant dans le cadre de l'application des C.C.A.G. nécessaires à la réalisation des projets.
 - autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées si nécessaire en application des articles 35-I-1° et 35-II-3 du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
 - autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux, prestations de service ou fournitures dans le cadre des marchés généraux existants, des marchés de travaux divers routiers.
 - autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, les conventions, les marchés et tous les actes correspondants.
 - imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental 2010 sur les articles 93621 et 93622.

N° 4.4

DVD-E/2010/177

OBJET :

**PROGRAMMES ANNUELS D'ENTRETIEN ET
D'AMÉLIORATION DE LA VOIRIE DÉPARTEMENTALE
MARCHÉS GÉNÉRAUX A BONS DE COMMANDE A LANCER
AU COURS DE L'ANNÉE 2010**

Pour l'exécution des programmes annuels d'entretien et d'amélioration de la voirie départementale, le Département

dispose depuis quelques années de marchés généraux à bons de commande, permettant de réaliser, après approbation du programme annuel :

- les travaux de mise en œuvre d'enduits superficiels et de coulis en couche de roulement,
- les travaux de curage de fossés et dérasement d'accotements, de fauchage, d'entretien paysager, d'élagage et d'abattage d'arbres le long des routes départementales,

L'ensemble de ces marchés arrive à échéance dans quelques mois. Il convient dès à présent de relancer la procédure de passation de ces marchés afin de pouvoir intervenir sur le réseau, soit dès approbation des programmes correspondants, soit dès que le montant cumulé des commandes sur les marchés existants aura atteint le montant maximum.

Enduits superficiels, coulis

Compte tenu d'une part de l'importance des besoins à satisfaire annuellement sur l'ensemble du Département (6 unités territoriales) et d'autre part de la période d'application limitée de mai à août, il n'est pas possible de confier les travaux à une seule entreprise.

Par ailleurs, ces travaux nécessitent le recours à des ateliers très spécialisés. Il convient de noter que le volume de travaux à traiter annuellement peut varier beaucoup d'une année sur l'autre, en raison d'une part des crédits votés et d'autre part de l'état et des caractéristiques du revêtement existant sur les sections à traiter, éléments conditionnant la technique à retenir (enduits superficiels ou coulis ou produits spéciaux ou enrobés) ou de l'importance des dégradations dues aux intempéries (gel-dégel, inondations)

Il est donc proposé de lancer :

- une procédure d'appel d'offres ouverts à lots en vue de la passation de marchés à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable 3 fois en application des articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics suivant le découpage territorial et les montants annuels ci-après :

Enduits superficiels

1^{er} lot : Unité territoriale de Dunkerque	
Minimum	240 000 €TTC
Maximum	960 000 €TTC

2^{ème} lot : Unité territoriale de Lille	
Minimum	50 000 €TTC
Maximum	200 000 €TTC

3^{ème} lot : Unité territoriale de Douai	
Minimum	50 000 €TTC
Maximum	200 000 €TTC

4ème lot : Unité territoriale de Cambrai	
Minimum	150 000 €TTC
Maximum	600 000 €TTC

5ème lot : Unité territoriale de Valenciennes	
Minimum	100 000 €TTC
Maximum	400 000 €TTC

6ème lot : Unité territoriale d'Avesnes	
Minimum	250 000 €TTC
Maximum	1 000 000 €TTC

Coulis

1^{er} lot : Unité territoriale de Dunkerque	
Minimum	180 000 €TTC
Maximum	720 000 €TTC

2ème lot : Unité territoriale de Lille	
Minimum	100 000 €TTC
Maximum	400 000 €TTC

3ème lot : Unité territoriale de Douai	
Minimum	15 000 €TTC
Maximum	60 000 €TTC

4ème lot : Unité territoriale de Cambrai	
Minimum	170 000 €TTC
Maximum	680 000 €TTC

5ème lot : Unité territoriale de Valenciennes	
Minimum	100 000 €TTC
Maximum	400 000 €TTC

6ème lot : Unité territoriale d'Avesnes	
Minimum	200 000 €TTC
Maximum	800 000 €TTC

étant précisé que, chaque marché pourra être utilisé sur le réseau d'une autre unité territoriale dès lors qu'un produit faisant l'objet d'un brevet n'a pas d'équivalent dans le marché en vigueur dans cette autre unité territoriale.

Curage de fossés, dérasement d'accotements

Les prestations de curage et dérasement sur le territoire des unités territoriales de Dunkerque, Lille, Cambrai,

Valenciennes et Avesnes ne peuvent pas être assurées en régie.

Compte tenu d'une part, de l'importance et du rythme des besoins à satisfaire annuellement sur ces territoires et d'autre part, de la période de réalisation limitée en général de septembre à avril, il n'est pas possible de confier les travaux à une seule entreprise.

Il est proposé de lancer :

- une procédure d'appel d'offres ouverts en vue de la passation de marchés à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable 3 fois en application des articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics suivant les quantités ou montants annuels ci-après :

Unité territoriale de Dunkerque (4 lots)	
1 ^{er} lot : Curage de fossés - Subdivision de Bourbourg	
Minimum	25 000m
Maximum	100 000m
2 ^{ème} lot : Curage de fossés - Subdivision de Wormhout	
Minimum	15 000m
Maximum	60 000m
3 ^{ème} lot : Curage de fossés - Subdivision de Bailleul	
Minimum	25 000m
Maximum	100 000m
4 ^{ème} lot : Dérasement d'accotements	
Minimum	60 000m ²
Maximum	240 000m ²

Unité territoriale de Lille (2 lots)	
5 ^{ème} lot : Curage de fossés	
Minimum	45 000m
Maximum	180 000m
6 ^{ème} lot : Dérasement	
Minimum	80 000m ²
Maximum	320 000m ²

Unité territoriale de Valenciennes (1 lot)	
7 ^{ème} lot : Curage de fossés	
Minimum	30 000m
Maximum	120 000m

Unité territoriale d'Avesnes (4 lots)	
8 ^{ème} lot : curage de fossés	
Minimum	50 000m
Maximum	200 000m

9 ^{ème} lot : Dérasement d'accotements	
Minimum	80 000m ²
Maximum	320 000m ²
10 ^{ème} lot : Curage de fossés - RD 649	
Minimum	15 000m
Maximum	60 000m
11 ^{ème} lot : Dérasement d'accotements - RD 649	
Minimum	6 000m ²
Maximum	24 000m ²

Entretien des aménagements paysagers

Pour les travaux d'entretien des aménagements paysagers sur le territoire des unités territoriales de Dunkerque, Cambrai, Valenciennes, Avesnes et Lille, il est proposé de lancer, s'agissant de prestations qui, dans un contexte budgétaire très contraint, pourraient être davantage réalisées en régie :

- une procédure d'appel d'offres ouverts en vue de la passation de marchés à bons de commande sans minimum, d'une durée d'un an renouvelable 3 fois en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics suivant les montants annuels ci-après :

Unité territoriale de Dunkerque (2 lots)	
1 ^{er} lot : Entretien des aménagements paysagers Subdivision de Bourbourg	
Maximum	80 000 €TTC
2 ^{ème} lot : Entretien des aménagements paysagers Subdivision de Wormhout	
Maximum	28 000 €TTC

Unité territoriale de Lille (1 lot)	
3 ^{ème} lot : Entretien des aménagements paysagers	
Maximum	320 000 €TTC

Unité territoriale de Cambrai (1 lot)	
4 ^{ème} lot : Entretien des aménagements paysagers	
Maximum	100 000 €TTC

Unité territoriale de Valenciennes (2 lots)	
5 ^{ème} lot : Entretien des aménagements paysagers Subdivision de Saint-Amand-les-Eaux	
Maximum	20 000 €TTC
6 ^{ème} lot : Entretien des aménagements paysagers Subdivision de Denain	
Maximum	20 000 €TTC

Unité territoriale d'Avesnes (1 lot)	
7 ^{ème} lot : Entretien des aménagements paysagers	
Maximum	80 000 €TTC

Elagage et abattage des arbres

Compte tenu d'une part de l'importance et du rythme des besoins à satisfaire annuellement sur l'ensemble du département en complément des prestations dans le cadre de la convention passée avec le Parc Départemental de l'Équipement et d'autre part de la période de réalisation d'octobre à mars, il n'est pas possible de confier les travaux à une seule entreprise.

Il est donc proposé de lancer :

- une procédure d'appel d'offres ouverts à lots en vue de la passation de marchés à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable 3 fois en application des articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics suivant le découpage territorial et les montants annuels ci-après :

1^{er} lot : Unité territoriale de Dunkerque	
Minimum	70 000 €TTC
Maximum	280 000 €TTC

2^{ème} lot : Unité territoriale de Douai	
Minimum	15 000 €TTC
Maximum	80 000 €TTC

Fauchage

Compte tenu d'une part de l'importance et du rythme des besoins à satisfaire annuellement sur l'ensemble du département et d'autre part de la période de réalisation de mai à octobre, il n'est pas possible de confier les travaux à une seule entreprise.

Il est donc proposé de lancer, s'agissant de prestations qui, dans un contexte budgétaire très contraint, pourraient être réalisées davantage en régie :

- une procédure d'appel d'offres ouverts à lots en vue de la passation de marchés à bons de commande sans minimum, d'une durée d'un an renouvelable 3 fois en application des articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics suivant le découpage territorial et les montants annuels ci-après :

Unité territoriale de Dunkerque (3 lots)	
1 ^{er} lot : Fauchage - Subdivision de Bourbourg	
Maximum	48 000 Ares
2 ^{ème} lot : Fauchage - Subdivision de Wormhout	
Maximum	40 000 Ares
3 ^{ème} lot : Fauchage - Subdivision de Bailleul	
Maximum	20 000 Ares

Unité territoriale de Lille (3 lots)	
4 ^{ème} lot : Fauchage - Subdivision d'Armentières	
Maximum	88 000 Ares
5 ^{ème} lot : Fauchage - Subdivision de Tourcoing	
Maximum	40 000 Ares
6 ^{ème} lot : Fauchage - Subdivision de Templemars	
Maximum	72 000 Ares
Unité territoriale de Douai (1 lot)	
7 ^{ème} lot : Fauchage - Subdivision d'Orchies	
Maximum	5 000 Ares

Unité territoriale de Valenciennes (2 lots)	
8 ^{ème} lot : Fauchage Subdivision de Saint-Amand-les-Eaux	
Maximum	20 000 Ares
9 ^{ème} lot : Fauchage - Subdivision de Denain	
Maximum	44 000 Ares

Unité territoriale d'Avesnes (7 lots)	
10 ^{ème} lot : Fauchage - Subdivision de Trélon	
Cantons d'Avesnes Nord, Avesnes Sud, Trélon	
Maximum	64 000 Ares
11 ^{ème} lot : Fauchage - Subdivision de Le Quesnoy	
Cantons de Landrecies, Berlaimont	
Maximum	34 000 Ares
12 ^{ème} lot : Fauchage - Subdivision de Bavay	
Cantons de Maubeuge Nord, Hautmont, Bavay	
Maximum	52 000 Ares
13 ^{ème} lot : Fauchage - Subdivision de Bavay	
Cantons de Maubeuge Sud, Solre- le-Château	
Maximum	20 000 Ares
14 ^{ème} lot : Fauchage - Subdivision de Le Quesnoy	
Cantons de Le Quesnoy Est, Le Quesnoy Ouest	
Maximum	56 000 Ares
15 ^{ème} lot : Fauchage - Itinéraires touristiques	
Maximum	20 000 Ares
16 ^{ème} lot : Fauchage - RD 649	
Maximum	24 000 Ares

Station de relèvement

Pour les travaux d'entretien des stations de relèvement sur le territoire de l'unité territoriale de Douai, il est proposé de lancer :

- une procédure d'appel d'offres ouverts en vue de la passation d'un marché à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable 3 fois en

application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics suivant les montants annuels ci-après :

Unité territoriale de Douai	
Minimum	5 000 €TTC
Maximum	15 000 €TTC

Les travaux, fournitures et prestations seront imputés sur les crédits inscrits au budget départemental aux articles 90621, natures comptables 23151 et 93621, nature comptable 61523.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à lancer les marchés de travaux et prestations et engager les procédures de consultation des entreprises sous la forme de marchés à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable trois fois, par appel d'offres ouverts à lots, en application des articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics suivant le découpage territorial et les montants ou quantités annuels ci-après pour :

Enduits superficiels

1^{er} lot : Unité territoriale de Dunkerque	
Minimum	240 000 €TTC
Maximum	960 000 €TTC

2^{ème} lot : Unité territoriale de Lille	
Minimum	50 000 €TTC
Maximum	200 000 €TTC

3^{ème} lot : Unité territoriale de Douai	
Minimum	50 000 €TTC
Maximum	200 000 €TTC

4^{ème} lot : Unité territoriale de Cambrai	
Minimum	150 000 €TTC
Maximum	600 000 €TTC

5^{ème} lot : Unité territoriale de Valenciennes	
Minimum	100 000 €TTC
Maximum	400 000 €TTC

6^{ème} lot : Unité territoriale d'Avesnes	
Minimum	250 000 €TTC
Maximum	1 000 000 €TTC

Coulis

1^{er} lot : Unité territoriale de Dunkerque	
Minimum	180 000 €TTC
Maximum	720 000 €TTC

2^{ème} lot : Unité territoriale de Lille	
Minimum	100 000 €TTC
Maximum	400 000 €TTC

3^{ème} lot : Unité territoriale de Douai	
Minimum	15 000 €TTC
Maximum	60 000 €TTC

4^{ème} lot : Unité territoriale de Cambrai	
Minimum	170 000 €TTC
Maximum	680 000 €TTC

5^{ème} lot : Unité territoriale de Valenciennes	
Minimum	100 000 €TTC
Maximum	400 000 €TTC

6^{ème} lot : Unité territoriale d'Avesnes	
Minimum	200 000 €TTC
Maximum	800 000 €TTC

Curage de fossés, dérasement d'accotements

Unité territoriale de Dunkerque (4 lots)	
1 ^{er} lot : Curage de fossés - Subdivision de Bourbourg	
Minimum	25 000m
Maximum	100 000m
2 ^{ème} lot : Curage de fossés - Subdivision de Wormhout	
Minimum :	15 000m
Maximum	60 000m
3 ^{ème} lot : Curage de fossés - Subdivision de Bailleul	
Minimum :	25 000m
Maximum	100 000m
4 ^{ème} lot : Dérasement d'accotements	
Minimum :	60 000m ²
Maximum	240 000m ²

Unité territoriale de Lille (2 lots)	
5 ^{ème} lot : Curage de fossés	
Minimum	45 000m
Maximum	180 000m

6 ^{ème} lot : Dérasement	
Minimum	80 000m ²
Maximum	320 000m ²

Unité territoriale de Valenciennes (1 lot)	
7 ^{ème} lot : Curage de fossés	
Minimum	30 000m
Maximum	120 000m

Unité territoriale d'Avesnes (4 lots)	
8 ^{ème} lot : curage de fossés	
Minimum	50 000m
Maximum	200 000m
9 ^{ème} lot : Dérasement d'accotements	
Minimum	80 000m ²
Maximum	320 000m ²
10 ^{ème} lot : Curage de fossés - RD 649	
Minimum	15 000m
Maximum	60 000m
11 ^{ème} lot : Dérasement d'accotements - RD 649	
Minimum	6 000m ²
Maximum :	24 000m ²

Entretien des aménagements paysagers

Unité territoriale de Dunkerque (2 lots)	
1 ^{er} lot : Entretien des aménagements paysagers Subdivision de Bourbourg	
Maximum	80 000 €TTC
2 ^{ème} lot : Entretien des aménagements paysagers Subdivision de Wormhout	
Maximum	28 000 €TTC

Unité territoriale de Lille (1 lot)	
3 ^{ème} lot : Entretien des aménagements paysagers	
Maximum	320 000 €TTC

Unité territoriale de Cambrai (1 lot)	
4 ^{ème} lot : Entretien des aménagements paysagers	
Maximum	100 000 €TTC

Unité territoriale de Valenciennes (2 lots)	
5 ^{ème} lot : Entretien des aménagements paysagers Subdivision de Saint-Amand-les-Eaux	
Maximum :	20 000 €TTC

6 ^{ème} lot : Entretien des aménagements paysagers Subdivision de Denain	
Maximum	20 000 €TTC

Unité territoriale d'Avesnes (1 lot)	
7 ^{ème} lot : Entretien des aménagements paysagers	
Maximum	80 000 €TTC

Elagage et abattage des arbres

1^{er} lot : Unité territoriale de Dunkerque	
Minimum	70 000 €TTC
Maximum	280 000 €TTC

2^{ème} lot : Unité territoriale de Douai	
Minimum	15 000 €TTC
Maximum	80 000 €TTC

Fauchage

Unité territoriale de Dunkerque (3 lots)	
1 ^{er} lot : Fauchage - Subdivision de Bourbourg	
Maximum	48 000 Ares
2 ^{ème} lot : Fauchage - Subdivision de Wormhout	
Maximum	40 000 Ares
3 ^{ème} lot : Fauchage - Subdivision de Bailleul	
Maximum	20 000 Ares

Unité territoriale de Lille (3 lots)	
4 ^{ème} lot : Fauchage - Subdivision d'Armentières	
Maximum	88 000 Ares
5 ^{ème} lot : Fauchage - Subdivision de Tourcoing	
Maximum	40 000 Ares
6 ^{ème} lot : Fauchage - Subdivision de Templemars	
Maximum :	72 000 Ares

Unité territoriale de Douai (1 lot)	
7 ^{ème} lot : Fauchage - Subdivision d'Orchies	
Maximum :	5 000 Ares

Unité territoriale de Valenciennes (2 lots)	
8 ^{ème} lot : Fauchage Subdivision de Saint-Amand-les-Eaux	
Maximum	44 000 Ares
9 ^{ème} lot : Fauchage - Subdivision de Denain	
Maximum :	20 000 Ares

Unité territoriale d'Avesnes (7 lots)	
10 ^{ème} lot : Fauchage - Subdivision de Trélon	
Cantons d'Avesnes Nord, Avesnes Sud, Trélon	
Maximum	64 000 Ares
11 ^{ème} lot : Fauchage - Subdivision de Le Quesnoy	
Cantons de Landrecies, Berlaimont	
Maximum	34 000 Ares
12 ^{ème} lot : Fauchage - Subdivision de Bavay	
Cantons de Maubeuge Nord, Hautmont, Bavay	
Maximum	52 000 Ares
13 ^{ème} lot : Fauchage - Subdivision de Bavay	
Cantons de Maubeuge Sud, Solre-le-Château	
Maximum :	20 000 Ares
14 ^{ème} lot : Fauchage - Subdivision de Le Quesnoy	
Cantons de Le Quesnoy-Est, Le Quesnoy-Ouest	
Maximum :	56 000 Ares
15 ^{ème} lot : Fauchage - Itinéraires touristiques	
Maximum	20 000 Ares
16 ^{ème} lot : Fauchage - RD 649	
Maximum :	24 000 Ares

- autoriser Monsieur le Président à lancer les marchés de travaux et prestations et engager les procédures de consultation des entreprises sous la forme de marchés à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable trois fois, par appel d'offres ouverts, en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics suivant le découpage territorial et les montants annuels ci-après pour :

Station de relèvement

Unité territoriale de Douai	
Minimum	5 000 €TTC
Maximum :	15 000 €TTC

- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental aux articles 90621, natures comptables 23151 et 93621, nature comptable 61523.

N° 4.5

DVD-E/2010/187**OBJET :****RENOUVELLEMENT DE MARCHES A BONS DE COMMANDE
RELATIF A LA COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE
ET PROTECTION DE LA SANTE (CMSPS)**

Le présent rapport a pour objet de préciser les dispositions proposées pour le renouvellement des marchés de Coordination en Matière de Sécurité et Protection de la Santé (CMSPS) attribué en 2006 sur le territoire des Unités Territoriales de Douai, Valenciennes et Avesnes.

Ces marchés d'une durée de 4 ans vont arriver à échéance d'ici quelques mois.

Pour permettre la réalisation des prestations susvisées qui ne peuvent être assurées en régie, il est prévu de les assurer dans le cadre de marchés à bons de commande compte tenu de l'impossibilité d'évaluer préalablement le rythme et le volume des besoins à satisfaire. Il convient donc de relancer une procédure d'appels d'offres ouverts à lots en vue de la passation de marchés à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable trois fois en application des articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, suivant les montants annuels suivants :

Lot 1 : Unité territoriale de Douai	
Minimum	15 000 €TTC
Maximum	60 000 €TTC

Lot 2 : Unité territoriale de Valenciennes	
Minimum	5 000 €TTC
Maximum	30 000 €TTC

Lot 3 : Unité territoriale d'Avesnes	
Minimum	40 000 €TTC
Maximum	160 000 €TTC

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2031 et à l'article 93621, nature comptable 617.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à engager la procédure d'appel d'offres ouvert à lots pour des prestations relatives à la Coordination en Matière de Sécurité et Protection de la Santé (CMSPS) sur les Unités Territoriales de Douai, Valenciennes et Avesnes, conforme au Code des Marchés Publics, en vue de la passation de marchés à bons de commande d'une durée d'un an, renouvelable trois fois, en application des articles 10, 33, 57 à 59

et 77 du Code des Marchés Publics, suivant les montants annuels ci-après et signer les marchés correspondants :

Lot 1 : Unité territoriale de Douai	
Minimum	15 000 €TTC
Maximum	60 000 €TTC

Lot 2 : Unité territoriale de Valenciennes	
Minimum	5 000 €TTC
Maximum	30 000 €TTC

Lot 3 : Unité territoriale d'Avesnes	
Minimum	40 000 €TTC
Maximum	160 000 €TTC

- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer un appel d'offres ouvert ou une procédure négociée si nécessaire en application des articles 35.I-1° et 35.II-3 du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2031 et à l'article 93621, nature comptable 617.

N° 4.6

DVD-E/2010/47**OBJET :****PORT DEPARTEMENTAL
DE GRAVELINES – GRAND-FORT-PHILIPPE
CANTON DE GRAVELINES
APPROBATION DU PROGRAMME TRAVAUX
ET PRESTATIONS 2010**

Sur le budget de fonctionnement, le programme 2010 s'élève à 112 000 €. La décomposition prévisionnelle de cette enveloppe est la suivante (les lignes étant fongibles) :

- 1 – Fournitures diverses pour travaux en régie pour un montant de 45 000 €.

Il s'agit notamment :

- de produits phytosanitaires,
- de bois pour la reconstruction des balises ou réparation sur les portes d'écluses,
- de métal pour la réparation des portes d'écluses ou la création de passerelles de sécurité,
- de peinture, de quincaillerie, de matériel électrique ou de matériaux de construction pour divers travaux d'entretien.

2 – Travaux à l'entreprise et prestations de service pour un montant de 46 850 €.

Les travaux et prestations envisagés portent notamment sur les rubriques suivantes :

- nettoyage des seuils des écluses et déblocage de vannes (interventions par plongeurs),
- réparations sur portes d'écluses (remplacement des pivots, des palets d'usure, réparations sur colliers, mise en place de pièces d'usure, etc.),
- remise en état de l'éclairage public des quais,
- désensablement des jetées par voie terrestre,
- réfection des revêtements des quais,
- réparations de sécurité sur le pont Vauban,
- réfection ou mise en place de treuils de manœuvre ou de cabestan aux écluses,
- interventions pour réfection des descentes à bateaux et pour nettoyage de l'écluse 63bis,

et également sur des menues interventions sur l'ensemble des ouvrages portuaires qui ne peuvent pas être identifiées actuellement avec précision.

3 – Prestations diverses pour un montant de 20 000 €

Ces prestations portent notamment sur l'évacuation des déchets collectés sur le domaine portuaire, des travaux topographiques hors opérations d'investissement, des dépenses de contrôle des installations, des travaux d'analyse hors opérations d'investissement, d'enregistrements sonores dont le détail est précisé ci-après :

- relevés topographiques et suivi de la stabilité des jetées,
- analyses diverses (sable, vase),
- annuaire des marées,
- visites de sécurité – contrôle des installations,
- levés bathymétriques de contrôle,
- mise à disposition de bennes et évacuation des déchets collectés,
- assistance de maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de la nouvelle concession de plaisance,
- petites études pour dimensionnement d'accessoires mécaniques, hydrauliques et électriques sur ouvrages.

Une provision de 150 € est prévue pour les consommations électriques de feux de balisage.

Sur le budget d'investissement, un crédit de 1 400 000 € est prévu pour le programme 2010. Ces crédits permettront d'effectuer les études et travaux suivants :

TRAVAUX OBLIGATOIRES S'IMPOSANT AU GESTIONNAIRE DU PORT ET DES ECLUSES

DRAGAGE DU CHENAL ET DU BASSIN VAUBAN

Il convient de préparer le dragage général du chenal et du bassin Vauban en prévoyant le traitement à terre des sédiments dont l'état écologique ne permet pas l'immersion en mer.

A ce stade d'étude, il est prévu un scénario de traitement par lagunage et conservation sur place dans le

cadre d'un aménagement paysager à définir, sur des terrains situés à proximité du port départemental de Gravelines – Grand-Fort-Philippe. Le coût prévisionnel des travaux qui pourraient démarrer en 2011 est évalué aujourd'hui à 6 millions d'euros.

Pour mener cette opération, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a d'ores et déjà été confiée à un prestataire extérieur. Le marché, dont le montant s'élève à 60 000 €, doit permettre de réaliser les études d'incidence ainsi que le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau. L'intervention du prestataire devrait s'achever en 2010. Les crédits de paiement nécessaires en 2010 sont de 28 000 €.

Un marché de maîtrise d'œuvre a également été notifié à un bureau d'études privé pour l'opération de dragage, de traitement et l'aménagement paysager définitif des terrains. Le montant des missions de maîtrise d'œuvre est de 350 000 €. Les crédits de paiement nécessaires en 2010 sont de 110 000 €.

Par ailleurs, les derniers prélèvements de boues effectués au niveau du Bassin Vauban et du Chenal datent de 2006. De nouveaux prélèvements et analyses seront réalisés en 2010 pour un montant de 30 000 €.

DRAGAGE DE LA PASSE D'ACCES

Le dragage de la passe d'accès est à réaliser annuellement afin d'évacuer et d'immerger le sable qui s'accumule à l'entrée du chenal.

Les services disposent aujourd'hui d'un marché à bon de commande de dragage annuel, renouvelable jusqu'en 2010. Le coût prévisionnel annuel est de 300 000 €. Ce coût comprend les analyses de sable à réaliser au titre du dossier loi sur l'eau.

Les crédits de paiement nécessaires en 2010 pour cette opération sont de 300 000 €.

LE REMPLACEMENT DES PORTES D'ECLUSES

Le remplacement des portes d'écluses a démarré en 2008.

Depuis 2008, 4 portes ont été remplacées :

- les portes de flots du pertuis central de l'Écluse 63b,
 - les portes de flots du pertuis de 8 mètres de l'Écluse Vauban,
- pour un montant total de 350 000 € (études compris).

Sur cette première opération, l'Agence de l'Eau Artois Picardie a décidé d'apporter une participation financière de 93 000 €. Cette recette sera récupérée en 2010.

Il est par ailleurs nécessaire de prévoir le remplacement des 12 portes restantes entre 2010 et 2012 avec la hiérarchisation suivante :

- Programme 2010 : reconstruction des portes de flots du pertuis côté Gravelines de l'Écluse 63 bis et du pertuis de 10 mètres de l'Écluse Vauban.

- Programme 2011 : reconstruction des portes d'èbe du pertuis côté Saint-Folquin de l'Ecluse 63 bis et du pertuis de 8 mètres de l'Ecluse Vauban.
- Programme 2012 : reconstruction des portes d'èbe du pertuis côté Gravelines de l'Ecluse 63 bis et du pertuis de 10 mètres de l'Ecluse Vauban.

Le coût de cette opération est estimé à 1 100 000 €. Il comprend les frais d'études, la fabrication, la mise en place de batardeaux, le démontage des anciennes portes et la pose des nouvelles portes.

Le coût global de remplacement des portes d'écluse ressort ainsi à 1 450 000 €.

Pour 2010, les crédits de paiement nécessaires pour cette opération s'élèvent à 400 000 €.

LA MODERNISATION DES ECLUSES

Au-delà de la seule conservation des portes d'écluses qui conduit notamment aux projets de remplacement des portes évoqués ci-dessus, il apparaît nécessaire de réfléchir à la modernisation éventuelle des écluses actuelles avec principalement les objectifs suivants :

- objectif 1 : la sécurisation des ouvrages actuels comprenant la solidité des ouvrages, la sécurité des manœuvres et la confortation de l'étanchéité des portes visant à limiter aussi bien les pertes d'eau douce que les intrusions d'eaux salées.
- objectif 2 : la simplification des interventions pour le personnel (mécanisation des vannes, voire l'automatisation totale des écluses).
- objectif 3 : la réduction de l'impact environnemental, dû à la présence de portes, sur le plan de la vie piscicole (opportunité d'une passe à poissons).
- objectif 4 : la possibilité de modifier les tirages à la mer en cours de cycle et même de passer en mode « claire-voie » en cours de cycle.
- objectif 5 : l'augmentation des plages horaires pour le passage des bateaux du milieu fluvial vers le milieu marin (et inversement).

Un marché d'étude de faisabilité et d'opportunité a été établi en collaboration avec l'Agence de l'Eau, l'Institution Interdépartementale des Wateringues et le Syndicat Mixte de la Côte d'Opale. L'Agence de l'Eau et le Syndicat Mixte de la Côte d'Opale devraient financer une partie de l'étude. Une convention est à cet effet à établir avec chacun de ces organismes.

Le marché d'études a été notifié pour un montant de 150 000 €, dont environ 40 % à la charge du Département.

En 2010, les crédits nécessaires à ces études s'élèvent à 135 000 €.

LES TRAVAUX DE CONSERVATION DES OUVRAGES PORTUAIRES

Ces travaux, réalisés dans le cadre du marché à bons de commande existant renouvelable jusque 2011, permettent de réparer les « dégâts d'usure » occasionnés notamment par les phénomènes liés à la houle. Ils concernent également les travaux de petites réparations à effectuer sur les écluses (portes, seuils d'écluse, pertuis et bajoyers).

Les réparations réalisées en 2008 et 2009 se sont élevées respectivement à 1 250 000 € et 850 000 €, soit une moyenne sur les deux ans de 1 000 000 € environ.

Cette moyenne importante s'explique principalement par la mise en suspens de ces travaux de conservation en 2005 et 2006. Si ces travaux sont effectués régulièrement chaque année, il y a lieu de prévoir une dépense annuelle de 300 000 € à 400 000 € environ.

Pour l'année 2010, la contrainte de réduction des dépenses d'investissement impliquera a priori de limiter le poste de travaux de conservation à 300 000 €.

LA REFECTION DES BALISES BOIS

L'avant-projet sommaire de la réfection des balises en bois du chenal, approuvé par la Commission Permanente du 10 décembre 2001, avait été estimé à 570 000 € pour une réalisation totalement externalisée.

Avec l'objectif de valoriser les compétences internes des équipes du port départemental et de réduire le coût de cette opération, qui relève davantage aujourd'hui de la préservation du patrimoine portuaire que de la sécurité de la navigation, les services départementaux ont commencé en 2008 un chantier test de réalisation d'une balise bois. Celle-ci est aujourd'hui fabriquée et pourra être posée en 2010 dans le cadre du marché à bons de commande de travaux de conservation des ouvrages portuaires.

Il est proposé de poursuivre ce chantier par la fabrication d'une nouvelle balise en régie en 2010. La fourniture du bois sera imputée sur les dépenses de fonctionnement.

TRAVAUX DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU PORT

ETUDE DE L'AMENAGEMENT DU QUAI DES ISLANDAIS

Le marché de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement du quai des Islandais a été notifié. Aujourd'hui, la berge est encore sauvage et il est envisagé de mettre en place des perrés maçonnés avec, éventuellement, la possibilité d'agrandir le plan d'eau pour permettre un accroissement des capacités d'accueil des bateaux de plaisance.

Le coût total de cette étude est de 280 000 € dont environ 40 % pour le suivi des travaux si ceux-ci sont

validés et si l'on juge nécessaire de les confier à un bureau d'études extérieur.

Pour 2010, les crédits nécessaires à la poursuite de ces études sont de 80 000 €.

Le coût prévisionnel des travaux est de 3 840 000 €. Leur opportunité devra être validée par une délibération

spécifique du Conseil Général.

A titre d'information et avec les seules opérations (études et travaux) évoquées ci-dessus, sans intégrer par exemple les travaux d'aménagement du quai des Islandais, la programmation des dépenses d'investissement sur la période 2010-2012 pourrait avoir l'enchaînement suivant :

	OPERATION	Montant de l'opération	Réalisé avant 2010 sur ces opérations	Prévisionnel 2010	Prévisionnel 2011	Prévisionnel 2012
TRAVAUX OBLIGATOIRES S'IMPOSANT AU GESTIONNAIRE DU PORT ET DES ECLUSES	Nouvelle opération - DRAGAGE LAGUNAGE ET VALORISATION DU BASSIN VAUBAN ET DU CHENAL	6 415 000,00	23 000,00	168 000,00	3 224 000,00	3 000 000,00
	TRAVAUX DE DRAGAGE DE LA PASSE D'ACCES (2007-2010)	1 745 000,00	845 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00
	RECONSTRUCTION DES PORTES D'ECLUSES	1 450 000,00	350 000,00	400 000,00	350 000,00	350 000,00
	ETUDE DE MODERNISATION DES ECLUSES	150 000,00	0	135 000,00	15 000,00	Montant des travaux non défini
	TRAVAUX DE CONSERVATION DES OUVRAGES PORTUAIRES	3 370 000,00	2 480 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00
SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU PORT	Étude de l'aménagement quai des Islandais (marché 2009)	280 000,00	52 000,00	80 000,00	36 000,00	En fonction de la validation de la phase travaux
TOTAL		13 410 000,00	3 750 000,00	1 383 000,00	4 225 000,00	3 950 000,00

Sur l'Autorisation de Programme de 24 500 000 € approuvée en 2000, 15 000 000 € ont été dépensés avant 2010. La réalisation de cet échéancier consisterait à utiliser totalement l'Autorisation de Programme.

L'ensemble de ces travaux et prestations sera imputé sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 9064, natures comptables 23153 et 2031 – Programme C04P075 (00P075APD) et à l'article 9364 – Programme C01J01P625 (08P625CFD).

MODALITES

La réalisation des travaux, prestations de service et fournitures sera assurée comme suit :

- fournitures nécessaires à l'entretien des ouvrages portuaires et des bâtiments du Port, du matériel et de l'outillage, relevés topographiques et suivi de la stabilité des jetées, analyses diverses (sable, vase), visites de sécurité et contrôle des installations, levés

bathymétriques de contrôle, nettoyage des seuils des écluses par plongeurs, enregistrements sonores : marchés généraux du Département ou, en l'absence de marchés généraux, marchés par procédures adaptées en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, le montant global de ces fournitures et prestations de service à réaliser dans le cadre de l'opération « entretien du Port de Gravelines – Grand-Fort-Philippe » étant inférieur à 193 000 €HT.

- reproduction de dossiers : marchés à bons de commande existants.
- réfection des revêtements des quais : marché général d'enrobés utilisable sur l'Unité Territoriale de Dunkerque ou marché de travaux divers routiers commun avec la subdivision départementale de Bourbourg.
- menues interventions sur l'ensemble des ouvrages portuaires non identifiables actuellement : selon le cas, marché général d'enrobés utilisable sur l'Unité Territoriale de Dunkerque ou marché de travaux divers routiers commun avec la subdivision départementale de Bourbourg, marché à bons de commande de renforcement des ouvrages portuaires ou marchés par procédures adaptées en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, le montant global des travaux à réaliser dans le cadre de l'opération « entretien du Port de Gravelines – Grand-Fort-Philippe » étant inférieur à 1 000 000 €HT.
- les prestations intellectuelles portant sur les études relatives aux petites études de dimensionnement d'accessoires mécaniques, hydrauliques et électriques sur ouvrage et les études d'incidence ou de dossiers de déclaration ou d'autorisation liés à la loi sur l'eau : procédures adaptées, le montant global de ces études étant inférieur à 193 000 €HT.
- les prestations intellectuelles portant sur les études relatives à la modernisation des écluses, l'aménagement du quai des Islandais, le dragage général du chenal ou du bassin Vauban ou les autres opérations d'investissement reprises par des délibérations antérieures (la descente à bateaux de Petit-Fort-Philippe, le brise-houle, le renforcement des défenses de berges de l'Anse des Espagnols par exemple) : procédures adaptées ou appel d'offres ouvert si les prestations de service concourant à l'opération dépassent 193 000 €HT.
- dragage de la passe d'accès : marché à bons de commande existant.
- travaux de grosses réparations et de renforcement des perrés et des jetées : marchés à bons de commande existants.
- réparation des portes d'écluses : marché à bons de commande par appels d'offres ouverts.
- évacuation des déchets : marché à bons de

commande existant.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver le programme d'études, de travaux et de prestations divers pour l'année 2010 tel que défini dans le présent rapport.
- approuver la poursuite des travaux engagés au titre des programmations antérieures.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux, fournitures et prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics comme suit et à signer les marchés correspondants :
 - fournitures nécessaires à l'entretien des ouvrages portuaires et des bâtiments du Port, du matériel et de l'outillage, relevés topographiques et suivi de la stabilité des jetées, analyses diverses (sable, vase), visites de sécurité et contrôle des installations, levés bathymétriques de contrôle, nettoyage des seuils des écluses par plongeurs, enregistrements sonores : marchés généraux du Département ou, en l'absence de marchés généraux, marchés par procédures adaptées en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, le montant global de ces fournitures et prestations de service à réaliser dans le cadre de l'opération « entretien du Port de Gravelines – Grand-Fort-Philippe » étant inférieur à 193 000 €HT.
 - reproduction de dossiers : marchés à bons de commande existants.
 - réfection des revêtements des quais : marché général d'enrobés utilisable sur l'Unité Territoriale de Dunkerque ou marché de travaux divers routiers commun avec la subdivision départementale de Bourbourg.
 - menues interventions sur l'ensemble des ouvrages portuaires non identifiables actuellement : selon le cas, marché général d'enrobés utilisable sur l'Unité Territoriale de Dunkerque ou marché de travaux divers routiers commun avec la subdivision départementale de Bourbourg, marché à bons de commande de renforcement des ouvrages portuaires ou marchés par procédures adaptées en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, le montant global des travaux à réaliser dans le cadre de l'opération « entretien du Port de Gravelines – Grand-Fort-Philippe » étant inférieur à 1 000 000 €HT.
 - les prestations intellectuelles portant sur les études relatives aux petites études de dimensionnement d'accessoires mécaniques, hydrauliques et électriques sur ouvrage et les études d'incidence ou de dossiers de déclaration ou d'autorisation liés à la loi sur l'eau : procédures adaptées, le montant global

de ces études étant inférieur à 193 000 €HT.

- les prestations intellectuelles portant sur les études relatives à la modernisation des écluses, l'aménagement du quai des Islandais, le dragage général du chenal ou du bassin Vauban ou les autres opérations d'investissement reprises par des délibérations antérieures (la descente à bateaux de Petit-Fort-Philippe, le brise-houle, le renforcement des défenses de berges de l'Anse des Espagnols par exemple) : procédures adaptées ou appel d'offres ouvert si les prestations de service concourant à l'opération dépassent 193 000 €HT.
- autoriser Monsieur le Président à engager les dépenses et travaux d'entretien courant (fournitures diverses pour travaux en régie, location de petits matériels, petites interventions ponctuelles) et les réparations à effectuer dans le cadre des dommages au domaine public occasionnés par des tiers.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux, prestations ou fournitures dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président en cas d'appels d'offres infructueux à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées si nécessaire en application des articles 35-I-1° et 35-II-3 du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec l'Agence de l'Eau et le Syndicat Mixte de la Côte d'Opale relatives au financement de l'étude de modernisation des écluses.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 9064, natures comptables 23153 et 2031 – Programme C04P075 (00P075APD) et à l'article 9364 – Programme C01J01P625 (08P625CFD).

N° 4.7

DVD-I/2010/71

OBJET :

**SOLDE D'OPERATIONS DU PLAN ROUTIER
DEPARTEMENTAL (PROGRAMME P024) ET DU PLAN
ROUTES NATIONALES TRANSFEREES (PROGRAMME P1021)**

Par délibérations successives, le Conseil Général et la Commission Permanente ont approuvé des opérations du Plan Routier Départemental (programme P024) et du Plan Routes Nationales Transférées (programme P1021).

Pour un grand nombre de ces opérations les travaux sont achevés et les marchés soldés.

De ce fait, il y a lieu de procéder à la clôture comptable de ces opérations reprises aux tableaux ci-joints, ce qui permet de libérer 7 207 468,38 € d'autorisation de programme pour le Plan Routier Départemental et 2 053 092,94 € pour le Plan Routes Nationales Transférées.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver le solde des opérations reprises aux tableaux annexés au rapport,
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 4.8

DVD-I/2010/68

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010 –
OPERATION CAI001
PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES
PROJET STRUCTURANT
CONTOURNEMENT OUEST DE CAUDRY
LIAISON RD 16/RD 643 SUR LE TERRITOIRE DES
COMMUNES DE CAUDRY, FONTAINE-AU-PIRE
ET BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS
OPERATION CAI003
PROGRAMME D'ETUDES COMPLEMENTAIRES
DEVIATION DE LA RD 16A SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS
CANTONS DE CARNIERES ET CLARY –
APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Général l'approbation de la déclaration de projets relative à l'aménagement de la liaison entre les RD 16 et 643, sur le territoire des communes de Caudry, Fontaine-au-Pire et Beauvois-en-Cambrésis et de la déviation de la RD 16a sur le territoire de la commune de Beauvois-en-Cambrésis, en application des dispositions des articles L.126-1 et R.126-1 et suivants du Code de l'Environnement et des articles L.11-1-1, alinéas 1 et 3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, issues des articles 144 et 145 de la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité et du décret d'application n° 2006-629 du 30 mai 2006.

Le projet de liaison entre les RD 16 et 643, Contournement Ouest de Caudry a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 12 juillet 1999 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 approuvé le 21 mars 2005 au titre du programme des opérations prioritaires, projet structurant, sous le n° CAI001.

Le projet de déviation de la RD 16a a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 12 juillet 1999 et repris au Plan Routier

Départemental 2005-2010 approuvé le 21 mars 2005 au titre du programme des études complémentaires sous le n° CAI003.

Par délibération n° 4.6 DVI/2006/2029 du 11 décembre 2006, la Commission Permanente a :

- approuvé l'avant-projet de l'opération CAI001, création d'une voie nouvelle entre les RD 16 et 643 sur le territoire des communes de Caudry, Fontaine-au-Pire et Beauvois-en-Cambrésis, seule la 1^{ère} phase des travaux (RD 16-RD 115) sera mise en oeuvre pour un montant de 7 520 000 €,
- autorisé Monsieur le Président à demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire (phases 1 et 2).

Par délibération n° 4.1 DVD-I/2008/1119 du 24 novembre 2008, le Conseil Général a approuvé la réévaluation du montant inscrit au programme des opérations prioritaires du Plan Routier Départemental 2005-2010 de l'opération CAI001 (1^{ère} phase) en portant son montant de 7 520 000 € à 8 400 000 €. Le montant global de l'opération (phases 1 et 2) étant lui porté de 12 000 000 € à 12 400 000 € dont 1 358 471 € pour les acquisitions foncières.

Le Contournement Ouest de Caudry consiste en la création d'une voie nouvelle assurant la liaison entre la RD 16, au niveau du giratoire de la rue de Saint Quentin à Caudry et la RD 643, au lieudit « le Jeune Bois » à Beauvois-en-Cambrésis qui permettra d'améliorer la sécurité des usagers dans la traversée des agglomérations de Caudry, Fontaine-au-Pire et Beauvois-en-Cambrésis en détournant notamment le trafic de transit à forte proportion de poids lourds, devenu trop important pour les caractéristiques des voiries concernées.

Le projet se décompose en trois phases :

- phase 1 : aménagement de sécurité au croisement de la RD 16 et de la rue de Saint-Quentin (RD 45), de la RD 16 et RD 115, et réalisation d'aménagements de sécurité intermédiaires (CAI001),
- phase 2 : création d'une voie de contournement sur le territoire de la commune de Caudry, reliant la RD 115 à la RD 643 (CAI001),
- phase 3 : jonction avec la RD 16a, inscrite au programme d'études complémentaires sous le n° CAI003 qu'il a été décidé d'intégrer à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération CAI001 suite aux observations lors de la concertation préalable.

La voie nouvelle, d'une longueur de 3,4km sur le territoire des communes de Caudry, Fontaine-au-Pire et Beauvois-en-Cambrésis comportera :

- une chaussée calibrée à 7m de largeur bordée de part et d'autre d'accotements,
- une piste cyclable bidirectionnelle de 3m de largeur.

A l'issue de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique qui s'est déroulée du 12 octobre au 20 novembre 2009, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable sur l'utilité publique du projet.

En application des dispositions des articles L.126-1 et R.126-1 et suivants du Code de l'Environnement et des articles L.11-1-1, alinéas 1 et 3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, issues des articles 144 et 145 de la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité et du décret d'application n° 2006-629 du 30 mai 2006, lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique, l'organe délibérant de la collectivité se prononce par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Considérant que les motifs repris ci-après justifient le caractère d'intérêt général :

- améliorer la sécurité et le confort des usagers,
- fluidifier le trafic et sécuriser les déplacements routiers,
- diminuer des émissions sonores en traversée des trois communes,
- donner un impact positif sur l'activité économique et le développement urbain et social des communes,
- réaliser un aménagement cyclable.

et le fait que le Commissaire-Enquêteur ait donné un avis favorable sans recommandation particulière, il est proposé au Conseil Général d'adopter la déclaration de projet relative à l'aménagement du Contournement Ouest de Caudry, Liaison entre les RD 16 et 643 sur le territoire des communes de Caudry, Fontaine-au-Pire et Beauvois-en-Cambrésis (Opération CAI001) et de la Déviation de la RD 16a sur le territoire de la commune de Beauvois-en-Cambrésis (Opération CAI003) en maintenant le projet tel qu'il a été présenté lors de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant :

- adopter la déclaration des projets du Contournement Ouest de Caudry, Liaison entre les RD 16 et 643 sur le territoire des communes de Caudry, Fontaine-au-Pire et Beauvois-en-Cambrésis (Opération CAI001) et de la déviation de la RD 16a sur le territoire de la commune de Beauvois-en-Cambrésis (Opération CAI003), conformément au rapport, aux termes de laquelle, considérant les motifs qui justifient le caractère d'intérêt général de l'opération, le projet est maintenu tel qu'il a été présenté à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 4.9

DVD-I/2010/69

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010

PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES

OPERATION DOA005 – RD 8

MISE HORS GEL AVEC REALISATION DE BANDES ET DE
PISTES CYCLABLES ENTRE LES PR 18+0068 ET 19+0614

SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES

DE ROOST-WARENDIN ET RACHES

CANTON DE DOUAI-NORD-EST

DELIBERATION MODIFICATIVE

Cette opération a été inscrite au Schéma Routier Départemental 2000-2014 et au Plan Routier Départemental 2005-2010 approuvé le 21 mars 2005 au titre des opérations prioritaires pour un montant total de 1 817 955 € sous le n° DOA005 – Programme C04P024 (05P024APD).

Par délibération n° 4.15 DVI/DOII/2007/1577 en date du 15 octobre 2007, la Commission Permanente a décidé notamment :

- d'approuver l'avant-projet relatif à la mise hors gel de la RD 8 entre les PR 18+0068 et 19+0614 avec création de bandes et pistes cyclables sur le territoire des communes de Roost-Warendin et Râches pour un montant de 1 471 000 €TTC dont 1 323 954 € pour les travaux de chaussée, acquisitions foncières et signalisation horizontale, 80 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 46 644 € pour la signalisation verticale, 9 564,53 € et 3 939,62 € de subventions bordures caniveaux pour respectivement les communes de Roost-Warendin et Râches et 6 897,57 € de subvention assainissement pour Régie SIDENFrance.

Les Communes de Roost-Warendin et Râches souhaitent réaliser d'importants travaux d'aménagements de trottoirs, de stationnements et d'espaces publics, concomitant aux travaux départementaux. A cet effet, il est proposé la création de groupements de commandes dont le Département sera coordonnateur.

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Général :

- la création de groupements de commandes avec les Communes de Roost-Warendin et Râches,
- les modifications de l'avant-projet approuvé le 15 octobre 2007, induites par la prise en compte des travaux communaux,
- la prise en considération du changement de compétence pour la réalisation de l'assainissement, de la Régie SIDEN France transférée à la société Noréade,
- les conventions à passer avec les Communes de Roost-Warendin et Râches pour l'entretien ultérieur des îlots bordurés et des aménagements paysagers.

L'opération est divisée en deux phases pour des raisons de maîtrise foncière, notamment pour la phase 1, comme

suit :

- Phase 1 : mise hors gel avec réalisation de bandes et pistes cyclables et aménagements de sécurité de la RD 8 du PR 18+0686 (intersection des RD 8 et 8a) au PR 19+0614 (intersection des RD 8 et 917) sur le territoire des communes de Roost-Warendin et Râches. Les travaux de sécurité, en zone non bâtie, seront en tranche conditionnelle et réalisés si la maîtrise foncière est assurée.
- Phase 2 : mise hors gel et aménagements de sécurité de la RD 8 du PR 18+0068 (intersection des RD 8 et 320) au PR 18+0686 (intersection des RD 8 et 8a) sur le territoire de la commune de Roost-Warendin. Les travaux de la phase 2 sont différés en 2011 à la demande de la Commune de Roost-Warendin pour raison budgétaire.

La section de la RD 8 concernée se situe exclusivement en agglomération avec une fenêtre sur des parcelles non bâties, elle présente un profil en travers dégagé et un tracé en plan quasi rectiligne. Elle est constituée d'une chaussée de type rigide d'une emprise moyenne de 8m. Les trottoirs sont en enrobés, un stationnement est organisé en parallèle à la chaussée.

Les travaux envisagés consistent en :

- pour la phase 1 :
 - * sur le territoire de commune de Râches, la reconstruction de chaussée, calibrée à 8m (comprenant les voies de circulation et les bandes cyclables),
 - * sur le territoire de la commune de Roost-Warendin, la création d'une vitrine sur la plaine qui consiste en l'aménagement, sur une longueur de 300m en entrée d'agglomération, d'une chaussée composée de deux voies de circulation de 2,75m de largeur, désaxées pour former une chicane, ces deux voies étant séparées par une bande centrale neutralisée de 2m de largeur marquée au sol et bordées d'un côté par une piste cyclable de 2,20m de largeur séparée de la chaussée par une bande plantée de 2,50m de largeur et de l'autre côté en allant vers Râches, par une piste cyclable de 1,50m de largeur séparée de la chaussée par une bande plantée de 1m de largeur,
 - * enfin sur le territoire de la même commune, la reconstruction de chaussée, calibrée à 8m (comprenant les voies de circulation et les bandes cyclables) entre la zone non bâtie et le carrefour avec la RD 8a (sur une longueur de 70m).
- pour la phase 2 :
 - * la reconstruction de chaussée, calibrée à 5,50m sur le territoire de la commune de Roost-Warendin sans aménagement cyclable. La Commune ayant privilégié le stationnement.

Le projet nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation. Monsieur le Préfet a déclaré le projet d'utilité publique par arrêté du 19 janvier 2009.

Le coût du projet, à la charge du Département, qui en assure la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 1 471 000 €TTC pour les 2 phases dont 1 360 598 € pour les travaux, 90000 € pour les prestations de service (études, contrôles,

coordination SPS ...), 6 897,57 €TTC de subvention assainissement à la société Noréade et 9 564,53 €TTC de subvention bordures caniveaux à la Commune de Roost-Warendin et 3 939,62 €TTC de subvention bordures caniveaux à la Commune de Râches.

Le projet fera l'objet d'un groupement de commandes à trois rubriques pour la phase 1 dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée, selon la nature des travaux, par le Département, la Commune de Râches et la Commune de Roost-Warendin pour un montant total de 1 295 668 €TTC, répartis comme suit :

- rubrique n° 1 : travaux de mise hors gel avec réalisation de bandes et pistes cyclables et aménagements de sécurité sous maîtrise d'ouvrage départementale pour un montant de 916 000 €TTC,
- rubrique n° 2 : réalisation des trottoirs et aménagements paysagers sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Roost-Warendin pour un montant de 174 234 €TTC,
- rubrique n° 3 : réalisation des trottoirs, stationnements et plateaux surélevés sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Râches pour un montant de 205 434 €TTC.

Les conventions (annexées au rapport) seront passées entre le Département et les Communes de Roost-Warendin et Râches pour définir les modalités :

- du groupement de commandes pour la phase 1,
- d'entretien ultérieur des îlots bordurés et de la résine colorée en axe de chaussée et des aménagements paysagers, pour les deux phases, sur le territoire de la commune de Roost-Warendin,
- d'entretien ultérieur d'îlot borduré en axe de chaussée, pour les deux phases, sur le territoire de la commune de Râches,

et avec la société Noréade pour le remboursement des travaux d'assainissement, pour les deux phases, réalisés par le Département, évalués à 22 320 €HT soit 26 694,72 €TTC. Cette participation sera versée au Département par Noréade après constatation de la réalisation des travaux suivant leur coût réel.

La phase 2 fera également l'objet d'un groupement de commandes avec la Commune de Roost-Warendin. La convention définissant le groupement de commandes interviendra ultérieurement, la Commune n'ayant à ce jour pas défini le montant de ses propres travaux.

La réalisation des travaux sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service non incluses dans les marchés à bon de commande existants à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 2151, 2031, 23151, 2152, 23153 et 23152, à l'article 9161, nature comptable 20414 et à l'article 92412,

nature comptable 4581-12 – Opération DOA005 – Programme C04P024 (05P024APD)

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant à modifier la délibération n° 4.15 DVI/DOII/2007/1577 approuvée le 15 octobre 2007 comme suit :

- approuver l'avant-projet de l'opération DOA005 relative à la mise hors gel avec réalisation de bandes et pistes cyclables de la RD 8 entre les PR 18+0068 et 19+0614 sur le territoire des communes de Roost-Warendin et Râches, pour un montant de 1 471 000 €TTC pour les deux phases dont 1 360 598 € pour les travaux, 90 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 6 897,57 €TTC de subvention assainissement à la société Noréade, 9 564,53 €TTC de subvention bordures caniveaux à la commune de Roost-Warendin et 3 939,62 €TTC de subvention bordures caniveaux à la commune de Râches.

- autoriser Monsieur le Président à engager les acquisitions foncières et signer les actes correspondants.

- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions (annexées au rapport) à passer entre le Département et les Communes de Roost-Warendin et Râches pour définir les modalités :

- du groupement de commandes pour la phase 1,
- d'entretien ultérieur des îlots bordurés et de la résine colorée en axe de chaussée et des aménagements paysagers, pour les deux phases, sur le territoire de la commune de Roost-Warendin,
- d'entretien ultérieur d'îlot borduré en axe de chaussée, pour les deux phases, sur le territoire de la commune de Râches,

et avec la société Noréade pour le remboursement des travaux d'assainissement, pour les deux phases, réalisés par le Département, évalués à 22 320 €HT soit 26 694,72 €TTC. Cette participation sera versée au Département par Noréade après constatation de la réalisation des travaux suivant leur coût réel.

- autoriser Monsieur le Président à signer l'arrêté relatif à la subvention suivante attribuée à la société Noréade définie comme suit :

* assainissement : 36 bouches d'égout : au prix unitaire de 534 €HT : au taux de 30% soit 6 897,57 €TTC.

- autoriser Monsieur le Président à signer les arrêtés relatifs aux subventions suivantes :

Roost-Warendin :

bordures caniveaux : 874m à 30,50 € m/IHT au taux de 30% soit 9 564,53 €TTC

Râches :

bordures caniveaux : 360m à 30,50 € m/IHT au taux de 30% soit 3 939,62 €TTC

- autoriser Monsieur le Président à engager les

procédures de passation de travaux et de prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts par phases avec rubriques et tranches ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité dans le cadre d'un groupement de commandes uniquement pour les travaux de la phase I, à passer entre le Département et les Communes de Roost-Warendin et Râches, le Département étant le coordonnateur de l'ensemble des travaux et à signer les marchés.

- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité, ainsi que les prestations de coordination SPS et de contrôle dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appel d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 2151, 2031, 23151, 2152, 23153 et 23152, à l'article 9161, nature comptable 20414 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Opération DOA005 – Programme C04P024 (05P024APD) et la participation de la société Noréade évaluée à 26 694,72 €TTC pour les travaux d'assainissement, ajustés à leur coûts réels, en recettes sur l'article 92412, nature comptable 4582-12.

N° 4.10

DVD-I/2010/70

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010
PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES
OPERATION VAG033 – RD 75 ET 934
CREATION D'UN GIRATOIRE A L'INTERSECTION
DES RD 934 (PR 37+0535) ET 75 (PR 6+0741) SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MARLY
MODIFICATION DU PROJET ET DE L'INTITULE COMME
SUIT : « CREATION D'UN GIRATOIRE A L'INTERSECTION
DES RD 934 (PR 37+0535) ET 75 (PR 6+0741) ET
AMENAGEMENT DE LA RD 75 ENTRE LES PR 6+0741
ET 7+0099 AVEC CREATION D'UN GIRATOIRE
AU PR 7+0099 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DE MARLY »
CANTON DE VALENCIENNES-EST
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Général :

- la modification du projet et de l'intitulé de

l'opération VAG033 inscrite au Plan Routier Départemental 2005-2010 comme suit : « Création d'un giratoire à l'intersection des RD 934 (PR 37+0535) et 75 (PR 6+0741) et aménagement de la RD 75 entre les PR 6+0741 et 7+0099 avec création d'un giratoire au PR 7+0099 sur le territoire de la commune de Marly »,

- l'approbation du projet susvisé,
- la création d'un groupement de commandes avec la Commune de Marly.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 lors de l'actualisation approuvée les 28, 29 et 31 janvier 2001 et au Plan Routier Départemental 2005-2010 approuvé le 21 mars 2005 au titre du programme des opérations complémentaires sous le n° VAG033 puis repris au titre du programme des opérations prioritaires pour un montant de 800 000 € lors de l'actualisation approuvée les 21 et 22 janvier 2008 et réévalué à 2 050 000 € lors de l'actualisation approuvée les 16 et 17 février 2009 – Programme C04P024 (00P024APD et 05P024APD).

La RD 75 (rocade est de Valenciennes), classée en 1^{ère} catégorie, assure la liaison entre l'autoroute A2 et les communes de Marly, Saint-Saulve et Bruay-sur-l'Escaut. C'est un itinéraire de transports exceptionnels dans le sens Saultain-Saint-Saulve.

La RD 934 (avenue Henri Barbusse), classée en 1^{ère} catégorie, assure la liaison entre les communes de Saultain et Marly.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 8 116 véhicules/jour dont 20% de poids lourds pour la RD 75 et 10 102 véhicules/jour dont 23% de poids lourds sur la RD 934 (comptages 2008). Sur la période 2002-2006, aucun accident corporel n'a été recensé.

L'intersection des RD 75 et 934 forme un carrefour en croix, actuellement géré par un giratoire provisoire constitué de séparateurs plastiques. Les terrains, situés en bordure sud du carrefour, sont occupés par un collège, un lycée d'enseignement professionnel et une salle de sports. Ces équipements génèrent de nombreux déplacements des usagers, empruntant pour y accéder, les RD 75 et 934. Conjointement aux travaux, en cours, de restructuration du collège, la Commune de Marly propose, dans le cadre d'un groupement de commandes dont le Département sera coordonnateur, la modification des accès aux sites susvisés, y compris les dessertes de transports en commun.

Par ailleurs, la Commune de Marly a sollicité le Département pour intégrer à l'opération, la réalisation d'un second giratoire sur la RD 75 à proximité du premier pour inciter les automobilistes à réduire leur vitesse aux abords des équipements scolaires.

Les travaux envisagés à la charge du Département consistent en :

- la création au nord (RD 934 et 75) d'un giratoire à 4 branches de 25,00m de rayon extérieur avec une chaussée annulaire de 8,00m de largeur et un îlot central borduré de 17,00m de rayon extérieur dont une bande franchissable en pavés résines de largeur variable, adaptée au passage des convois

exceptionnels, le reste de l'îlot étant engazonné.

Initialement ce giratoire devait inclure une cinquième branche pour assurer la desserte de terrains propriétés de la société IMMOCHAN en vue de l'implantation d'une surface commerciale, ce qui justifiait une participation de 200 000 € inscrite au Plan. Ce projet étant abandonné, la participation n'a plus lieu d'être.

- la création au sud, (RD 75/accès lycée d'enseignement professionnel), d'un petit giratoire à 3 branches de 17,00m de rayon extérieur avec une chaussée annulaire de 7,50m de largeur et un îlot central borduré et engazonné de 9,50m de rayon extérieur,
- la reconstruction de la chaussée sur 250m de longueur environ, entre les deux giratoires susvisés, en la calibrant à deux voies de circulation de 3,50m de largeur séparées par un îlot central borduré de 0,50m de largeur,
- la construction, entre les deux giratoires, d'une piste cyclable unidirectionnelle de 2,20m de largeur dans le sens nord-sud et de l'autre côté, d'une piste cyclable bidirectionnelle de 3,00m de largeur,
- la reconstruction de la chaussée de la RD 934 sur 250m de longueur environ, en direction de Saultain, en la calibrant à deux voies de circulation de 3,50m de largeur bordées de part et d'autre d'une piste cyclable unidirectionnelle de 2,20m de largeur,
- l'aménagement cyclable et piétonnier en périphérie des giratoires,
- la réalisation de l'éclairage public des giratoires.

Les travaux envisagés à la charge de la Commune de Marly consistent en :

- la réalisation des trottoirs,
- la création d'une esplanade face à la future entrée du collège sur la RD 75,
- l'implantation de 3 arrêts de bus avec quais normalisés,
- la création d'une voie d'arrêts dédiée aux transports scolaires,
- la création d'une voie « dépose minute » comportant 10 places de stationnement,
- les aménagements paysagers,
- la réalisation de l'éclairage public en section courante entre les giratoires et sur la section de la RD 934 en direction de Saultain,
- la pose de mobilier urbain.

Le coût total du projet, tous maîtres d'ouvrage confondus est de 2 670 000 € dont 2 630 000 € pour les travaux et 40 000 € pour les prestations de service

Le coût du projet à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage s'élève à 1 900 000 € TTC dont 1 884 000 € pour les travaux et 16 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).

Le projet nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation. La Commune de Marly propose d'assurer l'acquisition d'une parcelle appartenant au Centre Hospitalier Régional de Valenciennes et de la rétrocéder

au Département, pour l'euro symbolique.

Les conventions (annexées au rapport) seront passées entre le Département et la Commune de Marly pour définir les modalités :

- du groupement de commandes,
- d'entretien et de fonctionnement de l'éclairage public et de l'entretien des aménagements paysagers,
- d'entretien des revêtements pavés résines,

et avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Valenciennois (SIAV) pour la reprise en gestion du réseau d'assainissement créé.

La mise à niveau des ouvrages d'assainissement sera réalisée par les concessionnaires concernés.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 2031, 23151, 2152 et 23152 – Opération VAG033 – Programme C04P024 (05P024APD et 00P024APD)

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver la modification du projet et de l'intitulé de l'opération VAG033 inscrite au Plan Routier Départemental 2005-2010 comme suit : « Création d'un giratoire à l'intersection des RD 934 (PR 37+0535) et 75 (PR 6+0741) et aménagement de la RD 75 entre les PR 6+0741 et 7+0099 avec création d'un giratoire au PR 7+0099 sur le territoire de la commune de Marly ».
- approuver le projet susvisé pour un montant de 1 900 000 € TTC dont 1 884 000 € pour les travaux et 16 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...) dans le cadre d'un groupement de commandes avec la Commune de Marly.
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions (annexées au rapport) à passer entre le Département et la Commune de Marly pour définir les modalités :
 - d'un groupement de commandes,
 - d'entretien et de fonctionnement de l'éclairage public et d'entretien des aménagements paysagers,
 - d'entretien des revêtements pavés résines,
 et avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Valenciennois (SIAV) pour la reprise en gestion du réseau d'assainissement créé.
- autoriser Monsieur le Président à engager les

procédures de passation de travaux et de prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité dans le cadre d'un groupement de commandes uniquement pour les travaux à passer entre le Département et la Commune de Marly, le Département étant le coordonnateur de l'ensemble des travaux et à signer les marchés.

- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité, ainsi que les prestations de coordination SPS et de contrôle dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 2031, 23151, 2152 et 23152 – Opération VAG033 – Programme C04P024 (05P024APD et 00P024APD) – Opération 00P024O322.

N° 4.11

DVD-PGP/2010/135

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL
PROGRAMME D'ETUDES COMPLEMENTAIRES – LLG083
AMENAGEMENT DE LA PLACE SEMARD A TOURCOING –
RD 770**

**APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE
LE DEPARTEMENT DU NORD, LILLE METROPOLE
COMMUNAUTE URBAINE ET LA VILLE DE TOURCOING
PORTANT SUR LE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE
AU DEPARTEMENT DES ETUDES NECESSAIRES AU
REAMENAGEMENT DE LA PLACE SEMARD, RD 770
A TOURCOING**

Par délibération en date du 18 décembre 2006 n° DVI/2006/2147, le Conseil Général a inscrit le projet de réaménagement de la place Sémard à Tourcoing au programme d'étude du plan routier départemental sous le numéro d'opération LLG083.

Contexte de l'opération

Le Département du Nord a inscrit au plan routier départemental au titre des projets structurants le prolongement sud du boulevard industriel de Tourcoing,

RD 770, opération LLI032.

D'une longueur globale d'environ 3500 m, le projet du boulevard industriel de Tourcoing s'étend, d'une part entre le giratoire de la rue de Paris et le boulevard de la Marne, et d'autre part entre le carrefour à feux du boulevard Gambetta et le carrefour à feux de la rue du Touquet.

Il est prévu de réaliser cette opération en 3 phases :

- le 1^{er} tronçon, d'une longueur de 1 200 m, est compris entre le giratoire des Francs et le Boulevard de la Marne. Les travaux ont été engagés début 2007 et ont été mis en service en 2008,
- Le 2^{ème} tronçon est compris entre le boulevard Gambetta et la rue de Roubaix. Les travaux ont été engagés en 2009 pour une mise en service en 2010,
- Le 3^{ème} tronçon sera compris entre la rue du Tilleul et la rue du Touquet.

Le boulevard urbain sud présentera dans sa majeure partie une chaussée à 2x2 voies séparées par un terre plein central paysager. Il sera assorti de bandes et pistes cyclables, trottoirs et stationnements. Les carrefours seront gérés par des feux tricolores.

Par son attractivité, ce nouvel axe structurant permettra une redistribution du trafic de transit et de desserte interne de Tourcoing. Il répond aux exigences du développement durable du territoire tourquennois en favorisant notamment le renouvellement urbain des quartiers traversés et en garantissant une large prise en compte des circulations douces.

Le passage de ce boulevard urbain au droit de la place Sémard (entre les 2^{ème} et 3^{ème} tronçons) fait l'objet d'une opération spécifique portant sur la mise en valeur de cette place et qui dépasse la seule question de l'insertion du boulevard. Elle est inscrite au Plan Routier Départemental 2005-2010, au titre des études complémentaires et porte sur la section du boulevard comprise entre la rue de Roubaix et la rue du Tilleul.

Etat d'avancement du projet

Le Département a réalisé une étude programmatique proposant une nouvelle organisation des espaces publics, de façon à valoriser la dimension urbaine du quartier et mettre en valeur la séquence architecturale représentée par la gare de Tourcoing et les éléments qui lui sont attachés. La réflexion a également porté sur les différents modes de déplacement, en donnant une large place aux piétons, deux-roues et bus.

Cette étude conduit à une estimation globale des travaux de 7 400 000 euros T.T.C. toutes maîtrises d'ouvrage confondues.

Cette étude, qui s'étend au-delà des compétences du Département, a été menée en partenariat avec la ville de Tourcoing et Lille Métropole Communauté Urbaine et a été validée par les trois partenaires.

Il convient désormais d'organiser la maîtrise d'ouvrage

pour les études opérationnelles et définir les modes de financement en fonction des compétences des trois collectivités.

Objet de la délibération

Il est donc proposé de passer une convention avec LMCU et la ville de Tourcoing transférant au Département la maîtrise d'ouvrage des études de maîtrise d'œuvre et des études complémentaires, conformément aux dispositions de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et notamment son article 2-II tel que modifié par l'ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004 qui autorise le transfert de maîtrise d'ouvrage par convention lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage.

Cette convention porte sur une enveloppe financière prévisionnelle de 1 100 000 €TTC. Le Département du Nord, la ville de TOURCOING et Lille Métropole Communauté Urbaine financeront les études opérationnelles selon la répartition suivante, calculée en fonction de la répartition de chaque élément du programme dans le domaine de compétence des trois collectivités :

Département du Nord :	64,5 %
Lille Métropole Communauté Urbaine :	27,5 %
Ville de TOURCOING :	8,0 %

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151, 2031, 2151, 1324 et à l'article 924-12 nature comptable 4581-12, 4581-14, 4582-14 – Programme 05P024APD.

Le montant des travaux, la participation financière du Département et l'organisation de la MOA pour ceux-ci seront définis à l'issue de cette phase d'études.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission Aménagement des Territoires, est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver la convention entre le Département du Nord, LMCU et la ville de Tourcoing portant sur le transfert de maîtrise d'ouvrage au Département des études nécessaires au réaménagement de la place Sémard, RD 770 à Tourcoing, pour un montant de 1 100 000 €TTC,
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport ainsi que tous les actes correspondants,
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation des marchés de prestations intellectuelles nécessaires à la réalisation des études de l'opération, par appels d'offres ouverts, procédures adaptées ou marchés négociés en application des articles 33, 57 à 59 et 74 du code des marchés publics,
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appel d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres

ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I.1° et 35-II.3° du code des marchés publics,

- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés et tous les actes correspondants,
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2031, 2151, 1324 et à l'article 924-12, natures comptables 4581-12, 4581-14, 4582-14 – Programme C04D05P024APD – Opération LLG083.

N° 4.12

DVD-PGP/2010/132

OBJET :

PLAN DES ROUTES NATIONALES TRANSFEREES OPERATION AVG 513 – RD 602 AMENAGEMENT DU CARREFOUR SAINT MARCEAU SUR LA COMMUNE DE LOUvroil CANTON DE MAUBEUGE SUD APPROBATION DE L'AVANT PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à l'aménagement du carrefour Saint Marceau sur le territoire de la commune de Louvroil.

1 – Contexte de l'opération

Une opération de requalification de l'ensemble de la RD 602, sur le territoire des communes de Louvroil et Maubeuge, depuis le contournement Ouest de Maubeuge à la porte de Paris a été inscrite au Plan des Routes Nationales Transférées pour un montant de 700 000 € en études et acquisitions foncières sous le n° AVF 517.

Les études ont été engagées au printemps 2008 et ont fait apparaître la nécessité d'anticiper le réaménagement du carrefour St Marceau sur la commune de Louvroil pour en améliorer la sécurité et la lisibilité.

Une opération spécifique a donc été inscrite lors de l'actualisation 2009 du plan sous le n° AVG 513 pour un montant de 3 000 000 €.

Le carrefour Saint Marceau est constitué d'un axe principal, la RD 602 (ex RN2) selon un axe Nord-Sud. Transférée par l'Etat dans le domaine départemental le 1^{er} janvier 2007, la RD 602 constitue la principale pénétrante dans la partie Sud de l'agglomération de Maubeuge.

Au niveau du carrefour Saint Marceau, la RD 602 intercepte les RD 959 et 295 qui constituent l'axe Est-Ouest. De plus, la RD 195b vient se greffer sur la RD 959 à l'Ouest de ce carrefour.

L'ensemble de ces 4 routes départementales qualifie le carrefour Saint Marceau de carrefour complexe

fonctionnant par un système de feux tricolores sur trois carrefours distincts, gérés et entretenus par la commune de Louvroil.

Ce carrefour fait partie des objectifs prioritaires de la requalification de la RD 602. Le mécontentement porte sur le manque de lisibilité du carrefour qui entraîne des problèmes de sécurité et d'engorgement.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen sur la RD 602 (Nord) de 12 715 véhicules/jour dont 10 à 12 % de poids lourds (données 2007) et de 8 108 véhicules/jour sur la RD 959 (données 2008) avec un pourcentage de poids lourds équivalent. Les RD 295 et 195b affichent respectivement un trafic moyen de 4 913 véhicules/jour et 2 913 véhicules/jour (données 2008).

Ce carrefour a été le théâtre d'un accident mortel de la circulation en août 2008 alors que les feux étaient en panne.

2 – Présentation du projet proposé

Cette opération consiste en la réalisation de deux carrefours à feux simplifiés et coordonnés, à gestion dynamique de la circulation, en confortant la place des piétons et des cyclistes par des aménagements spécifiques.

Cette opération permettra :

- d'améliorer la lisibilité du carrefour,
- d'améliorer la sécurité pour tous les usagers (piétons, cyclistes, automobilistes),
- d'apporter un aménagement qualitatif d'entrée de ville pour la commune de Louvroil,
- d'améliorer la fluidité du carrefour à feux par une gestion dynamique de la circulation.

Les travaux envisagés consistent à :

- supprimer le carrefour à feux au sud de la RD 602 et en adaptant les deux autres,
- supprimer le sens de circulation sud vers nord sur le prolongement de la RD 195b, section comprise entre la RD 959 et RD 602 (sud) et le feu tricolore correspondant,
- créer une voie de circulation sur la RD 959, section entre RD 195b et RD 602 depuis l'ouest vers l'est,
- intégrer une gestion dynamique du carrefour,
- acquérir et démolir un immeuble d'habitation dans le but d'élargir la giration sur la RD 295 et améliorer la visibilité,
- remplacer la signalisation verticale (police et directionnelle),
- rénover les réseaux feux tricolores et conforter le matériel,
- réaliser un aménagement paysager sur les délaissés de voirie par engazonnement et zones plantées d'arbustes et d'arbres à essences locales.

Le coût de ce projet à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 580 000 €TTC dont 150 000 €TTC pour les acquisitions foncières, 405 000 €TTC pour les travaux et 25 000 €TTC pour les prestations de service (contrôle, géomètre, ...).

Le système de feux tricolores sera géré et entretenu par

la Communauté d'agglomération de Maubeuge – Val de Sambre dans les mêmes conditions que pour le carrefour actuel.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et des prestations de services non incluses dans les marchés à bons de commande existants, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité,
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621 natures comptables 23151, 2031, 2151, 2312, 23152, 2152 – Programme C04D06P1021APD – Opération AVG 513.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission Aménagement des Territoires, est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet d'aménagement du carrefour Saint Marceau sur le territoire de la commune de Louvroil pour un montant de 580 000 €TTC dont 150 000 €TTC pour les acquisitions foncières, 405 000 €TTC pour la réalisation des travaux et 25 000 €TTC pour les prestations de service (contrôle, géomètre...),
- autoriser Monsieur le Président à engager les acquisitions foncières et à signer les actes correspondants,
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés généraux existants ou à engager les procédures de passation de marchés, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour les prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants et à signer les marchés correspondants,
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux, après inscription de l'opération au programme des opérations prioritaires, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants,
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commandes relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et prestations SPS et de contrôle, dans le cadre des marchés généraux existants après inscription de l'opération au programme des opérations prioritaires,

- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés,
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants,
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621 natures comptables 23151, 2031, 2151, 2312, 23152, 2152 – Opération AVG 513 – Programme C04D06P1021APD.

N° 4.13**DAI/2010/150****OBJET :****ACQUISITIONS DE PARCELLES NON BATIES
DANS LE CADRE DE PROJETS ROUTIERS**

Dans le cadre de la réalisation d'aménagements routiers sur la RD 952 sur le territoire de la commune d'Emmerin, et sur la RD 642 sur le territoire de la commune de Pradelles, le Département doit se porter acquéreur de terrains bâtis et non bâtis.

Les conditions de ces acquisitions ainsi que leurs caractéristiques essentielles sont mentionnées sur les tableaux ci-annexés.

Avant l'examen de ces dossiers par le Conseil Général, la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à émettre un avis favorable sur les opérations reprises dans les tableaux ci-annexés afin :

- d'acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation, auprès de leur propriétaire les terrains bâtis ou non bâtis et de verser toute autre indemnisation légale ;
- d'indemniser les propriétaires et occupants en titre de ces terrains ;
- d'indemniser les propriétaires au taux d'intérêt légal en cas de prise de possession anticipée des immeubles en vue de la réalisation des travaux ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants, tout avenant n'ayant aucune incidence financière pour le Département, constatant le changement de propriétaire pour les conventions conclues par les vendeurs sur leur bien ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute convention d'occupation précaire des biens acquis sur la base de l'avis des Services Fiscaux et dans le respect de la programmation des réalisations du Département ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les

opérations 00P024ov751 et 07P021ov097 « Moyens généraux – Voirie », nature analytique : Réseaux de voirie (906.21,2151) du budget départemental.

N° 4.14**DTD/2010/170****OBJET :****AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A L'INTEGRATION
DES LIGNES INTERURBAINES DEPARTEMENTALES
AU RESEAU DES TRANSPORTS URBAINS DE DOUAI**

La loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs a donné à plusieurs collectivités locales les moyens de développer une politique de transport plus proche des usagers. Elle a créé, à cette occasion, plusieurs niveaux territoriaux d'organisation et des frontières administratives et techniques entre réseaux de transports.

Dans l'intérêt des usagers mais aussi des collectivités, le Département et les six autorités urbaines de transport du Nord ont pris des dispositions favorisant la complémentarité entre les différents réseaux.

C'est ainsi que lors de sa réunion du 4 juillet 2005, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé de conclure avec le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis (SMTD), une convention relative notamment à l'intégration des lignes interurbaines départementales au réseau des transports urbains de Douai.

Les lignes départementales pénétrant dans le territoire du Douaisis visées par le régime de l'intégration, font partie de deux bassins qui sont exploités, pour une période de 10 ans à compter du 26 août 2000, par les groupements d'entreprises cités ci-après, en application de deux contrats de gestion déléguée souscrits par le Département avec ces derniers :

- ✓ Bassin 3 dit « Pévèle-Mélantois » (Lignes 304 / 318 / 320 / 322 / 329 / 334)
 - Déléguataire : Groupement d'entreprises VIVACAR, avec pour mandataire commun la « SA Autocars MARIOT GAMELIN » sise à la Bassée (59480) 5 rue Gabriel Péri.
- ✓ Bassin 4 dit « Sensée-Escaut » (Lignes 401 / 402 / 403 / 405 / 407 / 409)
 - Déléguataire : Groupement d'entreprises I-CARS, avec pour mandataire commun « VOYAGES DUPAS LEBEDA » sise à Féchain (59247) Route d'Hem Lenglet.

La convention entre le Département et le SMTD expire au 25 août 2010. L'ensemble du dispositif d'intégration tarifaire et des lignes départementales pénétrantes sera donc revu pour cette date.

L'incidence des dispositions retenues sera intégrée dans les prochains contrats de gestion déléguée de service public de transport interurbain.

En l'attente, pour tenir compte de la mise en exploitation du réseau urbain de tramway « Evéole », sur les deux lignes 304 et 409 dont l'itinéraire est commun au réseau interurbain, il convient d'organiser la complémentarité des offres de transport.

Les principes retenus permettent, conformément à l'article 2 de la convention du 4 juillet 2005, de ne pas impacter la charge financière du Département.

En outre, l'économie des contrats conclus avec les délégataires de service public n'est pas perturbée, le SMTD ayant prévu de maintenir intégralement les compensations financières versées pour la réalisation des services départementaux.

Enfin, les usagers commerciaux et scolaires ne supportent pas de charge financière supplémentaire.

Les dispositions proposées sont les suivantes :

- Les trajets des deux lignes vers le centre ville de Douai se font désormais en correspondance avec le tramway. La ligne 409 effectue son terminus à Guesnain arrêt « Bougival », la ligne 304 à l'arrêt « Lycée Edmond Labbé » ;
- Les usagers scolaires bénéficieront, jusque la fin de l'année scolaire en cours, d'un titre de transport complémentaire utilisable sur le réseau urbain de tramway de Douai, à raison d'un aller-retour par journée de scolarité. Ce titre de transport compatible avec le système billettique du réseau urbain est remis à titre gracieux par le SMTD ;
- Les usagers du réseau Arc-en-Ciel, titulaires d'un abonnement délivré sur les lignes 409 et 304, pourront circuler, en correspondance, sur le réseau urbain de tramway de Douai sur présentation du titre départemental ;
- Les usagers porteurs d'un ticket unitaire Arc-en-Ciel, réalisant une correspondance sur les lignes 304 et 409, pourront emprunter le réseau de tramway, sans acquérir de titre complémentaire, depuis le terminus des lignes jusque la place Carnot et/ou les arrêts « De Gaulle » et « Gare » ;
- Les utilisateurs du réseau SMTD, effectuant une correspondance avec le réseau Arc-en-Ciel, devront acquérir des titres intégrés « Arc-en-Ciel », trajet moyen ou long, auprès du SMTD. Ces titres seront également en vente dans les terminaux points de vente du réseau urbain de Douai. La valeur d'acquisition de ces titres, 1.50 € pour les trajets moyens et 2 € pour les trajets longs, reste inchangée pour l'utilisateur ;
- Le produit de la vente de ces titres sera réparti entre le SMTD et les deux délégataires du réseau Arc-en-Ciel au prorata des kilomètres effectués sur les deux lignes par les exploitants. En l'occurrence pour la ligne 409 la part conservée par le SMTD est de 19.48% et pour la ligne 304 de 8.76%.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé l'adoption de l'avenant à la convention relative à l'intégration des lignes interurbaines départementales au réseau des transports urbains de Douai, ci-annexé au présent rapport.

Il est proposé au Conseil Général après avis de la Commission « Aménagement des Territoires » :

- de conclure avec le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis, l'avenant ci-annexé à la convention relative à l'intégration des lignes interurbaines départementales au réseau des transports urbains de Douai.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant ainsi que l'ensemble des actes et documents correspondants.

N° 4.15

DTD/2010/122

OBJET :

CREATION DU PERIMETRE DE PRISE EN CHARGE DES COLLEGES VAN HECKE A DUNKERQUE, JEHAN FROISSART A QUIEVRECHAIN, VAUBAN A LILLE ET MAUBEUGE, ALBERT SCHWEITZER A LA BASSEE, JEAN MOULIN A SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, ROBERT DESNOS A MASNY ET DE LA PEVELE A CAPPELLE-EN-PEVELE ET ADAPTATION DU PERIMETRE DE PRISE EN CHARGE DU LYCEE JULES MOUSSERON ET DU LYCEE PROFESSIONNEL ANDRE JURENIL A DENAIN AINSI QUE DES LYCEE ET LYCEE PROFESSIONNEL CHARLOTTE PERRIAND A GENECH

En vertu de la loi du 22 juillet 1983 modifiée le 5 janvier 2006, le Département a la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires, services réguliers publics au sens de l'article 29 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs.

La même prérogative est exercée, à l'intérieur des périmètres de transports urbains, par les autorités compétentes pour l'organisation des transports urbains.

Le Département participe toutefois à titre volontaire au financement des frais de transport des élèves ayants-droit des enseignements primaire et secondaire sur l'ensemble du territoire.

Les règles et modalités d'attribution d'une carte départementale de transport résultent, à cet effet, de plusieurs délibérations successives du Conseil Général.

De manière générale, sont pris en charge les frais de transport scolaire des élèves domiciliés dans le département du Nord fréquentant leur établissement de rattachement et demeurant à l'extérieur du périmètre de proximité défini pour chacun d'eux.

Conformément à la décision du Bureau du 18 février 1991, un périmètre de prise en charge des frais de transport scolaire, en considération de notions de sécurité des cheminements piétonniers existants et de distance à parcourir par le trajet le plus court praticable à pied, a été défini autour de chaque collège et de chaque lycée.

Chacun de ces périmètres est repris sur un plan sur lequel figurent en vert les voies de domiciliation des élèves ouvrant droit à une prise en charge des frais de transport. A l'inverse, sont représentées en rouge celles qui ne permettent pas la délivrance d'une carte départementale de transport.

Dans le cadre de la prochaine rentrée scolaire, le périmètre de prise en charge de plusieurs établissements est à créer. Des adaptations de périmètres initialement définis sont également proposées. Les plans correspondant aux établissements scolaires concernés par le présent rapport sont repris en annexe.

I – Création du périmètre de prise en charge des Collèges Arthur Van Hecke à Dunkerque, Jehan Froissart à Quiévrechain, Vauban à Lille et Maubeuge reconstruits dans le cadre de la politique de la ville.

Par délibération des 24, 25, 26 et 27 janvier 2005, le Conseil Général a approuvé le principe d'un programme de reconstruction de collèges dans le cadre de son engagement dans la politique de la ville.

A ce titre, le Département a engagé une réflexion globale sur le devenir et la sectorisation des collèges concernés en souhaitant adapter leur localisation et leur capacité d'accueil aux zones de population.

Dans ce cadre, il a été décidé de procéder à la reconstruction du **Collège Arthur Van Hecke à Dunkerque** sur le site de l'ancien Collège Nicolas Boileau.

C'est pourquoi il est proposé d'appliquer au nouvel établissement le périmètre de prise en charge précédemment pris en considération pour le Collège Nicolas Boileau.

Le choix du nouveau site pour le **Collège Jehan Froissart à Quiévrechain** s'est porté sur un terrain, situé Avenue Jean Jaurès dans le quartier du Postillon, plus accessible.

La construction du **Collège Vauban à Lille**, entre les Rues Roland et Denfert-Rochereau de cette même commune, en remplacement du Collège Madame de Staël, a également été approuvée.

La localisation des nouveaux Collèges Jehan Froissart à Quiévrechain et Vauban à Lille génère une modification conséquente du périmètre de prise en charge proposé.

Transféré à plus de 1.800 mètres de son site actuel, le Collège Jehan Froissart sera mieux centré sur son secteur de recrutement composé des communes de Quiévrechain et

de Crespin.

Une partie de cette dernière, à savoir les voies situées au sud de la place de l'Ecole, plus proches du nouvel établissement, se trouvera cependant exclue de la zone permettant l'attribution d'une carte départementale de transport. 100 collégiens actuellement bénéficiaires d'un titre de transport gratuit ne pourront donc plus y prétendre à compter de septembre 2010.

A Lille, le quartier des Bois-Blancs, distant de 800 à 2.000 mètres du nouvel établissement, sera dans la même configuration.

Il convient, en effet, de noter que ce quartier a été, par exception, intégré au périmètre de prise en charge du Collège Madame de Staël, par délibération du 6 mai 1996.

L'isolement des Bois-Blancs par le port fluvial, bien que distant de moins de 1.500 mètres du collège, entraînait des difficultés de communication. Aucun transport collectif n'existait, par ailleurs, entre les Bois-Blancs et le collège concerné. C'est pourquoi 86 élèves bénéficient, pour l'année scolaire 2009/2010, d'un titre de transport gratuit.

La nouvelle implantation du collège le rendra accessible par les piétons, les cheminements pour s'y rendre étant sécurisés. De même, le réseau de transports urbains de Lille, et notamment le métro, dessert le futur établissement. Compte tenu de la distance réduite à parcourir par les élèves, il est proposé d'intégrer le quartier des Bois-Blancs à la zone ne permettant pas le bénéfice d'une carte départementale de transport. Le titre de transport gratuit des collégiens concernés ne pourra donc être renouvelé pour l'année scolaire 2009/2010.

Enfin, la reconstruction du **Collège Vauban à Maubeuge** fait également partie des opérations susmentionnées. La localisation du nouvel établissement entre les Rues de Douzies, de Sous-le-Bois et de la Flamenne améliorera son accessibilité et favorisera sa mise en valeur dans le quartier et la ville.

Compte tenu de la distance réduite (moins de 300 mètres) séparant les implantations actuelle et future du Collège Vauban, il est proposé de maintenir le périmètre présentement appliqué.

II –Création du périmètre de prise en charge des Collèges Albert Schweitzer à La Bassée, Jean Moulin à Saint-André-lez-Lille et Robert Desnos à Masny dans le cadre de leur ouverture sur de nouveaux sites.

L'Assemblée Départementale a décidé, lors de sa séance plénière des 24, 25 et 26 mars 2003, la reconstruction des **Collèges Albert Schweitzer à La Bassée et Jean Moulin à Saint-André-lez-Lille**.

Le premier ouvrira sur un terrain, situé à proximité du collège actuel, entre le Chemin Vert et la Rue des Trois Maisons à La Bassée.

Le second sera localisé Rue Vauban à Saint-André-lez-Lille, à plus de 1.300 mètres de son site

actuel. La modification significative apportée au périmètre de cet établissement n'impactera pas, pour autant, les élèves dans la mesure où la commune de Saint-André-lez-Lille est reprise, comme précédemment, dans la zone n'ouvrant pas droit à un titre de transport gratuit. Les voies les plus éloignées de la commune sont, en effet, distantes de moins de 2.150 mètres du nouveau collège.

La Commission Permanente a également approuvé, par délibération du 24 octobre 2005, la transformation de l'opération de requalification du **Collège Robert Desnos à Masny** en une reconstruction sur un site mitoyen de l'actuel. Cette nouvelle implantation améliorera son intégration à l'environnement urbain et son accessibilité.

Le plan proposé pour les Collèges Albert Schweitzer à La Bassée et Robert Desnos à Masny correspond à l'actuel périmètre de chacun de ces deux établissements scolaires dans la mesure où, dans les deux cas, les sites présents et futurs sont distants de moins de 300 mètres.

III – Création du périmètre de prise en charge du collège de Cappelle-en-Pévèle dans le cadre de son ouverture.

Compte tenu du nombre croissant de collégiens dans la Pévèle, le Conseil Général réuni les 24, 25 et 26 mars 2003, a décidé la construction d'un nouveau collège à Cappelle-en-Pévèle.

Situé de manière centrale entre Cysoing, Pont-à-Marcq et Orchies, l'établissement scolaire viendra renforcer les possibilités d'accueil des trois collèges existants sur le secteur.

Un périmètre de prise en charge a donc été défini en tenant compte des conditions relatives à la distance et à la sécurité des déplacements à réaliser par les élèves. C'est pourquoi la zone ne permettant pas le bénéfice d'une carte départementale de transport est réduite et essentiellement centrée sur le cœur de Cappelle-en-Pévèle dans la mesure où la plupart des voies n'est pas adaptée aux piétons.

IV – Adaptation du périmètre de prise en charge du Lycée Jules Mousseron et du Lycée Professionnel André Jurénil à Denain ainsi que des Lycée et Lycée Professionnel Charlotte Perriand à Genech.

Certaines adaptations des périmètres initialement définis sont nécessaires, notamment afin d'harmoniser les droits des élèves au sein d'une même commune ou de prendre en considération les préoccupations liées à la sécurité.

La modification proposée pour les **Lycée Jules Mousseron et Lycée Professionnel André Jurénil à Denain** porte sur les Rues Buffon et des Tilleuls de cette même commune. Ces deux voies donnent actuellement droit au transport. Au titre de l'année scolaire 2009/2010, trois lycéens bénéficient, en ce sens, d'une prise en charge départementale. Or, il s'agit de deux impasses situées au sein d'un quartier, distant de moins de trois kilomètres des établissements concernés, qui ne permet pas la délivrance d'un titre de transport gratuit. Pour des raisons d'égalité de

traitement des demandes des élèves, il est proposé d'intégrer ces deux rues dans la zone qui n'ouvre pas droit à la gratuité du transport scolaire.

A l'inverse, les Rues du Fort Debout et Emile Payen à Nomain sont répertoriées hors de la zone de prise en charge des **Lycée et Lycée Professionnel Charlotte Perriand à Genech**. Le trajet pour se rendre dans ces établissements est réalisé sur des voies dépourvues de trottoirs et d'éclairage public. Aussi est-il proposé d'inclure les Rues du Fort Debout et Emile Payen à Nomain dans le périmètre de ces deux lycées permettant le bénéfice d'une carte départementale de transport.

Il est proposé au Conseil Général après avis de la Commission « Aménagement des Territoires » :

- de créer le périmètre de prise en charge des Collèges Van Hecke à Dunkerque, Jehan Froissart à Quiévrechain, Vauban à Lille et Maubeuge, Albert Schweitzer à La Bassée, Jean Moulin à Saint-André-lez-Lille, Robert Desnos à Masny et de la Pévèle à Cappelle-en-Pévèle ;
- d'adapter le périmètre de prise en charge du Lycée Jules Mousseron et du Lycée Professionnel André Jurénil à Denain ainsi que des Lycée et Lycée Professionnel Charlotte Perriand à Genech ;
- d'approuver les plans joints au rapport ;
- d'imputer les dépenses correspondantes à la fonction 938, sous fonction 81, nature comptable 6245 du budget départemental ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer l'ensemble des actes et documents correspondants.

N° 4.16

DTD/2010/114

OBJET :

CONDITIONS DE GESTION ET MODALITES DE FINANCEMENT, POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2009/2010, DE LA GRATUITE DU TRANSPORT SCOLAIRE DES LYCEENS DANS LES PERIMETRES DE TRANSPORT URBAIN DU DEPARTEMENT DU NORD

En vertu de l'article 29 de la loi du 22 juillet 1983, complétant la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, codifié à l'article L 213.11 du Code de l'Education, le Département a la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires. La même compétence est dévolue, à l'intérieur des périmètres urbains, aux autorités compétentes pour l'organisation des transports urbains.

Les Autorités Organisatrices de Transport Urbain (AOTU) peuvent toutefois transférer, par convention, leur compétence en matière de gestion et de financement

des transports scolaires aux Départements. Les six AOTU du Nord ont eu recours à cette possibilité. En contrepartie, elles ont autorisé le Département à percevoir la part de la dotation générale de fonctionnement (DGF) relative au financement du transport scolaire sur leur périmètre.

Le Département finançait donc seul, jusqu'à l'année scolaire 2008/2009, le transport scolaire des lycéens sur l'ensemble du territoire départemental, dans les conditions définies par la délibération du Conseil Général du 12 juillet 1985.

Aux termes d'une délibération-cadre adoptée le 29 janvier 2007, le Conseil Général a décidé de nouvelles orientations de sa politique de transport. Ainsi, le Département n'assure plus la prise en charge du transport scolaire des lycéens domiciliés et scolarisés au sein d'un même périmètre de transport urbain. La participation départementale est, ainsi, réduite d'un tiers pour l'année scolaire 2009/2010 et de deux tiers pour l'année scolaire 2010/2011. Elle cessera à la fin de cette dernière.

Les lycéens domiciliés dans les périmètres de transport urbain et scolarisés hors de ces périmètres, ainsi que ceux résidant en périmètre interurbain restent, en revanche, de la compétence du Département.

La Commission Permanente de la Région Nord/Pas-de-Calais a décidé, par délibérations des 29 juin 2009 et 9 novembre 2009, de participer, pour l'année scolaire 2009/2010, au financement du transport des lycéens en périmètre interurbain, et dans les périmètres des AOTU selon les principes repris ci-après.

Aussi l'Assemblée départementale a-t-elle décidé, par délibération du 10 décembre 2009, de conclure une convention avec la Région Nord/Pas-de-Calais déterminant les modalités de mise en œuvre du concours régional.

Il a ainsi été acté que la participation de la Région se fera sous la forme d'une subvention de fonctionnement au Département représentant 1/6^{ème} de la dépense calculée sur la base de l'année scolaire 2007/2008, déduction faite

de la DGF correspondante perçue, à ce titre, par le Département.

Les autorités urbaines volontaires ayant accepté de s'intégrer au dispositif verseront également au Département une participation correspondant à 1/6^{ème} de la dépense selon les modalités susmentionnées.

Les concours conjugués du Département, de la Région et des AOTU volontaires permettront ainsi de maintenir la gratuité intégrale du transport des lycéens concernés.

Dans le cas de figure où une autorité urbaine de transport décide de ne participer au financement du transport des lycéens domiciliés et scolarisés sur son territoire, pour l'année scolaire 2009/2010, le Département prendra intégralement en charge le coût du transport. La Région n'apportera pas dans ce cas de concours financier.

Dans cette hypothèse, et afin de garantir l'équité de traitement entre les AOTU, il est proposé que le Département mette fin, à compter de l'année scolaire 2010/2011, à toute participation financière au transport des lycéens relevant de la dite autorité urbaine, de même qu'à l'instruction des demandes de prise en charge de transport scolaire. Le Département reverse en conséquence à ces autorités urbaines la DGF correspondante.

Le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis, la Communauté Urbaine de Dunkerque, le Syndicat Mixte du Val de Sambre et le Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de Valenciennes ont accepté de s'intégrer au dispositif. Ils seront donc amenés à verser une participation financière au Département aux termes des conventions proposées ci-après.

Les dépenses départementales relatives au financement du transport des lycéens de l'année scolaire 2007/2008 servent de base de référence forfaitaire maximale au calcul de la participation des AOTU volontaires et de la Région.

Les contributions financières se décomposent donc de la manière suivante :

Année scolaire 2009/2010	
Part du Département	Dépenses effectives de l'année scolaire 2009/2010, déduction faite de la participation des AOTU volontaires et de la Région
Part des AOTU	Participation plafonnée à 1/6 ^{ème} des dépenses effectives de l'année 2007/2008, soit un montant maximal estimé à 788.874,09 € dont : – Syndicat Mixte des Transports du Douaisis : 151.546,01 € – Communauté Urbaine de Dunkerque : 170.189,91 € – Syndicat Mixte du Val de Sambre : 93.382,94 € – Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes : 373.755,23 €
Part de la Région	Participation plafonnée à 1/6 ^{ème} des dépenses effectives de l'année 2007/2008, soit un montant maximal estimé à 788.874,09 €

Dans l'hypothèse où les dépenses acquittées par le Département pour assurer le maintien de la gratuité du transport des lycéens seraient inférieures aux données prévisionnelles qui ont servi de base à la détermination de la participation financière des AOTU volontaires et de la Région, le Département s'engage à reverser le trop perçu à la Région et aux autorités urbaines concernées.

Il est proposé au Conseil Général après avis de la Commission « Aménagement des Territoires » :

- d'approuver les termes des conventions, ci-annexées, relatives aux conditions de gestion et aux modalités de financement, pour l'année scolaire 2009/2010, de la gratuité du transport scolaire des lycéens du département du Nord ;
- d'imputer les dépenses correspondantes à la fonction 938, sous fonction 81, nature comptable 6245 du budget départemental ;
- d'imputer les recettes correspondantes à la fonction 938, sous fonction 81, nature comptable 7474 du budget départemental pour les participations de la Communauté Urbaine de Dunkerque et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de Valenciennes ;
- d'imputer les recettes correspondantes à la fonction 938, sous fonction 81, nature comptable 7475 du budget départemental pour les participations du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis et du Syndicat Mixte du Val de Sambre ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions ainsi que tous les actes et documents correspondants.

N° 4.17

DTD/2010/74

OBJET :

DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE, A TITRE GRATUIT, DU DEPARTEMENT DU NORD A LA COMMUNE DE CASSEL ET FINANCEMENT D'UNE OPERATION DE MISE EN ACCESSIBILITE DU RESEAU ARC-EN-CIEL

Dans le cadre de la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite Loi « handicap », le Département, en tant qu'autorité organisatrice des transports interurbains, a adopté lors de la session du Conseil Général du 16 et 17 février 2009, un Schéma Directeur d'Accessibilité des services de transports départementaux. Ce document prévoit des travaux de mise en conformité des arrêts du réseau des lignes régulières des transports départementaux, afin de respecter les prescriptions d'accessibilité pour le 12 février 2015 au plus tard.

Par ailleurs, la commune de Cassel est maître d'ouvrage d'une opération d'aménagement de la Grand Place concomitamment à l'ouverture du Musée départemental de Flandre. Cette place centrale de Cassel est desservie par deux lignes du réseau Arc-en-Ciel qui relèvent de la compétence du Département, en tant qu'autorité organisatrice des transports interurbains. La requalification de la place offre la possibilité de mettre en accessibilité l'arrêt d'autocars en vue de satisfaire aux obligations imposées par la Loi du 11 février 2005.

Le présent rapport a pour objet de proposer la délégation de maîtrise d'ouvrage du Département à la commune de Cassel et le financement de l'opération de mise œuvre d'un quai surélevé du réseau Arc-en-Ciel situé sur la RD 933, face au futur Musée départemental de Flandre.

Il est proposé que la commune de Cassel assure gratuitement la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement du quai, en cohérence avec les aménagements en cours sur la place de Cassel.

Le Département versera à la commune de Cassel une participation financière forfaitaire de 15 000 euros pour les travaux réalisés. Ce montant correspond au coût estimé pour la réalisation d'un quai surélevé.

Il convient donc de conclure une convention, selon la proposition jointe (annexe 1) au présent rapport, entre le Département et la commune de Cassel, précisant les modalités administratives, techniques et financières de la réalisation du projet qui respectera en tout point les règles d'accessibilité imposées par le Schéma Directeur d'Accessibilité du Département.

Par ailleurs, il est proposé de conclure une seconde convention entre le Département et la commune de Cassel, selon la proposition jointe (annexe 2), afin de préciser les conditions d'entretien du quai surélevé.

Il est proposé au Conseil Général après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'approuver la délégation de maîtrise d'ouvrage du Département à la commune de Cassel relative au projet de mise en œuvre d'un quai surélevé de la place de Cassel,
- d'approuver le principe de la délégation de l'entretien du quai surélevé à la commune,
- d'approuver le versement d'une participation financière forfaitaire du Département à hauteur de 15 000 euros à la commune de Cassel,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'opération 08PO42OV001, fonction 906, sous fonction 621, nature comptable 23 151,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les deux conventions ci-jointes, ainsi que tous les actes et documents correspondants.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité (Les membres présents et représentés des Groupes Socialiste, Communiste et Union Pour le Nord, ainsi que Madame LEMPEREUR, non inscrite, votent pour).

Budget primitif pour l'exercice 2010 – Tourisme

Madame Brigitte GUIDEZ met en exergue la politique de développement touristique du Département. Elle indique que la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs » a émis un avis favorable à l'unanimité sur le budget Tourisme, le Groupe Union Pour le Nord n'ayant pas pris part au vote.

Monsieur Alain POYART souligne l'intérêt économique du tourisme. Il estime que les crédits affectés au tourisme ne sont pas à la hauteur de l'enjeu et précise que le Groupe Union Pour le Nord s'abstiendra sur ce budget.

Monsieur POYART indique que le Département dispose de réserves budgétaires conséquentes suite aux augmentations fiscales de ces dernières années et souhaite qu'en juin prochain, lors de la reprise des résultats de l'exercice précédent, une partie de ceux-ci soit affectée à un véritable plan de développement touristique.

Monsieur POYART signale que le Groupe Union Pour le Nord votera le budget du ValJoly. Il souhaite que cette station s'ouvre pleinement sur l'Avesnois et prenne contact avec les Communautés de Communes du territoire compétentes en matière de développement économique afin d'organiser des partenariats efficaces et concrets.

Monsieur Fabien THIEME note que les crédits prévus pour le développement de l'offre touristique sont en baisse et fait remarquer que cela est dommageable pour le département et les acteurs du tourisme.

Concernant la politique sportive, Monsieur THIEME salue l'effort réalisé ces dernières années en matière de sport de proximité bien que celui-ci subisse une légère baisse cette année.

Monsieur THIEME indique que le Groupe Communiste s'associe aux craintes soulevées dernièrement par le Comité Départemental Olympique et Sportif du Nord vis-à-vis de la réforme territoriale et plus précisément de la clause de compétence générale.

Monsieur THIEME signale que le Groupe Communiste votera les budgets consacrés au Sport et au Tourisme.

Monsieur Jean-Luc PERAT fait remarquer que, pour l'année 2010, le Département a décidé de ne plus mettre l'accent sur la politique consacrée au sport de haut niveau. Il précise, toutefois, que les bourses départementales attribuées aux sportifs de haut niveau amateurs ont été maintenues.

Monsieur PERAT souligne que le Département s'attache à développer une politique volontariste forte vers le public scolaire.

Monsieur PERAT revient sur l'engagement du Département auprès des comités départementaux sportifs.

Monsieur PERAT fait observer que le fonds départemental spécifique aux équipements sportifs accompagne les communes et groupements de communes dans leurs projets de réalisation d'équipements sportifs.

Monsieur PERAT conclut en indiquant que le Groupe Socialiste soutient le budget 2010 dédié au Sport.

Monsieur le Président note que Monsieur PERAT est intervenu sur le sport alors que le débat porte sur le tourisme. Il précise que c'est Monsieur Philippe LETY qui devait s'exprimer et lui donne la parole.

Monsieur Philippe LETY met en exergue l'importance pour le Nord de la politique volontariste du Tourisme. Il souligne que le développement des stations touristiques, et de celle du ValJoly en particulier, constitue l'élément phare de cette politique.

Monsieur LETY fait observer que le Comité Départemental du Tourisme (CDT) constitue un atout important.

Monsieur LETY signale que le Groupe Socialiste approuvera le budget Tourisme.

Madame Danièle THINON indique que le budget Tourisme a subi une petite baisse, mais fait remarquer que l'effort est maintenu concernant le CDT et le ValJoly.

Madame THINON revient sur l'intervention de Monsieur Alain POYART concernant le ValJoly et précise que le chantier n'est pas terminé.

Madame THINON fait observer que le tourisme est une valeur sûre dans le Nord.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

DSTEN/2010/112

OBJET :

**BUDGET PRIMITIF POUR 2010
TOURISME**

I- PRESENTATION DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE

Depuis plus de 20 ans, le Conseil Général du Nord mène dans le domaine du tourisme une politique volontariste qui le conduit à initier ou participer à de nombreuses actions, notamment au travers d'aides financières en investissement ou en fonctionnement.

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de développement touristique durable et de l'Agenda 21, le Conseil général a adopté de nouvelles modalités d'aide aux hébergements touristiques, prenant en compte les principes du développement durable. Ces nouvelles modalités concernent :

- les équipements d'accueil en milieu rural (gîte rural, meublé de tourisme, chambre d'hôtes, ferme auberge, gîte de séjour, gîte d'enfants) labellisés Gîtes de France, Accueil Paysan, Clévacances ou Bienvenue à la Ferme,
- l'hôtellerie,
- l'hôtellerie de plein air (camping).

Il s'agit également de promouvoir les initiatives susceptibles de développer l'activité touristique grâce au Fonds de Développement Touristique, qui permet la réalisation d'aménagements de loisirs touristiques, ou l'aide à la rénovation, la restructuration ou l'extension de bases de loisirs publiques.

Au travers de ces différentes politiques touristiques, le Département du Nord vise à développer une offre touristique durable en incitant le porteur de projet à encadrer sa démarche par différentes réflexions (financement des études de maîtrise d'œuvre, des études économiques, marketing, environnementales...) et en l'accompagnant dans la réalisation de son projet. Il a d'ailleurs pour ambition de développer l'accessibilité pour tous des hébergements et des équipements de loisirs et il a mis en œuvre une politique d'aide au développement de l'accessibilité des lieux d'accueil des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative.

Le Département poursuit la mise en œuvre du Schéma Directeur de Signalisation et d'Information Touristique comprenant la signalisation des pôles majeurs du département (panneaux image), la signalisation des autres pôles touristiques et le programme des Relais Information Service (RIS) implantés sur l'ensemble du territoire.

Les aides départementales permettent aussi de soutenir en fonctionnement des organismes ou des actions touristiques. D'une part, des aides significatives sont affectées au fonctionnement de structures partenariales telles que le Comité Départemental du Tourisme, l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative, l'Association des Gîtes de France du Nord, les Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative (subvention de fonctionnement et aide à l'édition)... D'autre part, le Conseil Général du Nord soutient l'organisation de manifestations touristiques susceptibles d'attirer et de fixer une clientèle touristique, coordonne et assure la cohérence de certaines actions de promotion touristique menées à l'échelle des cinq territoires touristiques du département au moyen du Fonds de Promotion Touristique.

Le Comité Départemental du Tourisme du Nord (C.D.T.), créé à l'initiative du Département, met en œuvre la politique touristique départementale sur le terrain. Il intervient dans trois domaines : le développement et le conseil, la promotion et la communication, et enfin la production et la commercialisation au moyen de son Service Loisirs Accueil.

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Nord (C.A.U.E.), organisme partenaire du Département, accompagne et sensibilise le porteur de projet (principalement d'hébergement touristique) dans une démarche qualitative de valorisation de son patrimoine.

Afin de permettre au plus grand nombre d'accéder aux sites et équipements touristiques du Nord, la Délégation Nord de l'Association des Paralysés de France (A.P.F.) et le Département du Nord ont décidé de mettre en œuvre un partenariat s'inscrivant dans la procédure actuelle des politiques touristiques départementales.

II- PRESENTATION DES PROPOSITIONS BUDGETAIRES

II-1- INVESTISSEMENT (cf. tableau n°1)

Lignes gérées en Autorisation de Programme (AP) :
(650 698,38 €)

Programme des Equipements Touristiques et de Loisirs (C05G04P179) : 620 698,38 €

Il est rappelé que l'AP Equipements Touristiques et de Loisirs regroupe les politiques d'aide à l'hébergement, aux équipements de loisirs (FDT) et aux bases de loisirs.

Pour mémoire, il est précisé que le montant des AP votées en 2009 était de 2 200 000 €.

En 2010 il est proposé de fixer l'AP Equipements Touristiques et de Loisirs à 2 200 000 € (cf. tableau n°2)

Les crédits de paiement à mobiliser pour 2010 provenant des AP 2009, 2008, 2007, 2006 et 2005 se montent à **376 698,38 €** et se répartissent comme suit :

- 338 813,58 € au 9194 nature comptable 2042,
- 37 884,80 € au 9194 nature comptable 20414,

Le montant des crédits de paiement 2010 à mobiliser pour la nouvelle AP serait de **244 000 €** dont :

- 114 000 € au 9194 nature comptable 2042, pour une AP de 1 370 000 €,
- 80 000 € au 9194 nature comptable 20414, pour une AP de 430 000 €,
- 25 000 € au 9194 nature comptable 204178, pour une AP de 250 000 €,
- 25 000 € au 9194 nature comptable 20415, pour une AP de 150 000 €.

Programme Evolution des RIS (C05G06P1026) : 30 000 €

Concernant l'AP1026 pour l'évolution du programme des RIS d'un montant de 100 000 €, il est proposé pour 2010 :

- **30 000 €** au 9094 nature comptable 2031 pour l'étude portant sur l'évolution de l'ensemble du programme des RIS.

Les tableaux n°2 indiquent les échéanciers de paiement pour les autorisations de programme suivantes :

- Equipements touristiques et de Loisirs : 06P179APD, 07P179APD, 08P179APD, 09P179APD, 10P179APD
- Evolution des RIS : 09P1026.

Lignes gérées hors Autorisation de Programme (EPI) : 10 000 €

Programme Schéma Départemental de Développement Touristique Durable (C05G01P665) : 10 000 €.

Il est proposé d'inscrire un crédit de **10 000 €** au 9094 nature comptable 2031 afin de couvrir les dépenses d'ingénierie liées à l'évolution du schéma départemental de signalisation touristique.

Les crédits de paiements 2010 en investissement s'élèvent à 660 698,38 €, en baisse de 29,50 % par rapport au budget 2009.

II-2- FONCTIONNEMENT (cf. tableau n°3)

Lignes gérées en Autorisation d'Engagement (AE) : 2 648 800 €

Programme Guide Hébergement Durable (C05G06P0085) AE

Un crédit de **1 000 €** est inscrit pour la remise à jour du site Internet relatif au guide de l'hébergement touristique durable (au 9394 nature comptable 6228).

Programme de Soutien aux Structures Touristiques (C05G06P0024) (cf. tableau n°4)

Des autorisations d'engagement sont créées pour les structures avec lesquelles des conventions comportent des engagements financiers de subventions au-delà de l'exercice budgétaire.

Elles concernent les subventions au bénéfice du Comité Départemental du Tourisme du Nord, de l'Association des Gîtes de France du Nord, de l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative du Nord, de l'Association des Paralysés de France du Nord et de l'Association Accueil Paysan Nord-Pas de Calais.

L'AE 09P0024 couvre ces engagements dont le montant total des crédits de paiement 2010 s'élève à 2 522 800 €.

Des conventions pluriannuelles ont été signées avec les organismes suivants permettant ainsi le versement d'un premier acompte de subvention égal à 60 % de la participation accordée en 2009 (hors projets spécifiques) dès janvier 2010 soit pour :

- le Comité Départemental du Tourisme du Nord : 60 % de 2 140 000 € soit 1 284 000 €,
- l'Association des Gîtes de France du Nord : 60 % de 254 000 € soit 152 400 €,
- l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative du Nord : 60 % de 195 000 € soit 117 000 €,
- l'Association Accueil Paysan Nord-Pas de Calais : 60 % de 8 000 € soit 4 800 €,
- l'Association des Paralysés de France : 60 % de 57 000 € soit 34 200 €.

Le montant définitif des subventions sera fixé par la Commission Permanente, statuant au vu du projet de budget de ces organismes, de leur programme annuel d'actions et

des contraintes budgétaires départementales.

Il est proposé l'inscription d'une nouvelle AE **10P0140 concernant le Fonds de Promotion Touristique d'un montant total de 375 000 €**

Les crédits de paiement à mobiliser pour 2010 s'élèvent à **125 000 €** et se répartissent comme suit :

- 100 000 € au 9394 nature comptable 6574,
- 25 000 € au 9394 nature comptable 6561.

Lignes gérées hors Autorisation d'Engagement (EPF) : 365 219,20 €

Programme Subventions Vice-Président Tourisme (C05G03P684) (structures touristiques) : 280 650 €

Ce programme permet notamment de soutenir :

- l'organisation de manifestations touristiques,
- l'édition de documents touristiques,
- le fonctionnement des Offices de Tourisme et des Syndicats d'Initiative,
- l'aide au fonctionnement de certaines structures.

Il se répartit comme suit :

- **230 650 €** (au 9394 nature comptable 6574) pour le soutien aux structures privées,
- **5 000 €** (au 9394 nature comptable 6561) pour le soutien aux syndicats mixtes et ententes,
- **27 000 €** (au 9394 nature comptable 65734) pour le soutien aux communes et structures intercommunales,
- **18 000 €** (au 9394 nature comptable 65738) pour le soutien aux organismes publics divers.

Programme Signalisation Touristique (C05G01P781) : 50 000 €

Pour l'entretien et la maintenance des Relais Information Service, il est proposé un crédit de **50 000 €** (au 9394 nature comptable 6156).

Programme Schéma Départemental de Développement Touristique (EPF) (C05G01P665) : 34 369,20 €.

Ce programme regroupe les opérations suivantes :

- les frais d'impression des différents documents touristiques (édition de documents de présentation de la politique touristique). Il est proposé l'inscription d'un crédit de **7 000 €** (au 9394 nature comptable 6236 opération 10P665OA006),
- les différentes actions de sensibilisation liées à l'évolution de la politique touristique auprès des partenaires. Il est proposé l'inscription d'un crédit de **3 000 €** (au 9394 nature comptable 6234 opération 10P665OA005),
- les différentes rémunérations d'intermédiaires il est proposé l'inscription d'un crédit d'un montant de **2 000 €** (au 9394 nature comptable 6228 opération 10P665OA017),
- les frais d'adhésion à Atout France, au Conseil National des Villes et Villages Fleuris, le remboursement des frais d'électrification des Relais Information Service à la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France (programme RIS). Il

est proposé d'inscrire un crédit de **2 000 €** (au 9394 nature comptable 6281 et 62878 opération 10P665OV004),

- la rémunération au CAUE. Il est proposé l'inscription d'un crédit de **20 369,20 €** (au 9394 nature comptable 6228 opération 10P665OA11).

Programme de Soutien aux structures touristiques et manifestations touristiques (EPF) (C05G01P784)

Il est proposé d'inscrire un crédit de **200 €** (au 9394 nature comptable 616) pour le paiement des primes d'assurances.

Les crédits de paiement 2010 en fonctionnement s'élèvent à 3 014 019,20 €, en baisse de 9,22 % par rapport au budget 2009.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (cf. tableau n°5)

Il est proposé d'inscrire une recette de **141 200 €** au 9394 nature comptable 752 correspondant au paiement des loyers des locaux occupés par le Comité Départemental du Tourisme, l'Établissement Thermal de Saint-Amand-Les-Eaux et la Maison du Thermalisme à Lille.

Il est également proposé d'inscrire une recette de **9 200 €** au 9394 nature comptable 70878 correspondant au remboursement des charges locatives des locaux occupés par le Comité Départemental du Tourisme.

III- RECAPITULATIF DE L'EVOLUTION DES CREDITS DE PAIEMENT

Le tableau 6 compare par section et enveloppe les montants respectifs des crédits de dépenses inscrits aux budgets primitifs 2008, 2009 et 2010.

Les crédits de paiement d'investissement 2010 sont en baisse de 29,50 % par rapport à 2009, les crédits de fonctionnement en baisse de 9,22 % par rapport à 2009.

Les crédits de paiement 2010 s'élèvent à 3 674 717,58 € ; ils sont en baisse de 13,69 % (soit - 582 752,98 €) par rapport à 2009.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs », est adopté à l'unanimité (Les membres présents et représentés des Groupes Socialiste et Communiste, ainsi que Madame LEMPEREUR, non inscrite, votent pour. Les membres présents et représentés du Groupe Union Pour le Nord s'abstiennent).

Madame Brigitte GUIDEZ explique pourquoi le budget primitif pour la station touristique du ValJoly présente une légère baisse du montant des crédits de fonctionnement et d'investissement. Elle indique que la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs » a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce budget, le Groupe Union Pour le Nord n'ayant pas pris part au vote.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

DSTEN/2010/111

OBJET :

BUDGET PRIMITIF POUR 2010

STATION TOURISTIQUE DU VALJOLY

BARRAGE DU VALJOLY

SYNDICAT MIXTE DE LA STATION TOURISTIQUE

DU VALJOLY

I- Présentation de la politique départementale

Le projet de création de la station touristique du ValJoly, initiative majeure pour le développement du territoire, a été adopté par le Conseil Général par délibération du 26 juin 1995.

Ce dossier a été porté par le Syndicat Mixte du Parc Départemental du ValJoly, devenu depuis le Syndicat Mixte de la station touristique départementale du ValJoly, le Conseil Général assurant la maîtrise d'ouvrage des grands équipements structurants de la station touristique.

Ce projet, visant à participer au développement de l'Avesnois, repose sur une politique d'attractivité en direction de clientèles très diverses, par la réalisation d'équipements différents tels qu'un hébergement de groupes, un camping, un parc d'habitations légères de loisirs, un hôtel et des maisons locatives.

Les offres d'hébergement sur le site approcheront à terme les 2000 lits.

Le projet vise aussi à créer un véritable cœur de station, avec des commerces et des restaurants, dont l'élément phare sera le centre aquatique ludique.

Il est d'ores et déjà générateur de 107 emplois publics et privés sur le site de la station touristique, et ce, dans une partie du territoire qui souffre d'un chômage élevé.

L'approche en a été initiée dans la recherche d'une haute qualité environnementale, avec le souci permanent de la préservation et de la valorisation des milieux naturels, notamment aquatiques, et de l'intégration optimale des futures constructions au sein des zones boisées.

A l'occasion du vote du budget primitif pour l'année 2001, lors de sa réunion des 29, 30 et 31 janvier 2001, le Conseil Général s'est prononcé sur le montant de l'autorisation de programme (175 000 000 F soit 26 678 578,02 € : AP 092 Création d'une station de tourisme au ValJoly) et sur les échéanciers de paiement correspondants (2001-2005).

L'attribution durant la même période de subventions au Syndicat Mixte de la station touristique du ValJoly lui a permis d'assurer sa mission d'aménageur de la Zone d'Aménagement Concerté.

Le montant total des AP pour la seule création de la station touristique est arrêté à ce jour à **37 209 491,60 €**.

Par ailleurs, la réalisation du cœur de station, le « village », est éligible au Contrat de Projets Etat – Région 2007-2013, à hauteur de 6 000 000 €.

La subvention départementale d'investissement au bénéfice de la station touristique, quant à elle, participe à la confortation des équipements et bâtiments mis à la disposition du Syndicat Mixte par le Département.

Le barrage du ValJoly a fait l'objet de l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2006, aux termes duquel le Département est tenu de procéder à la vidange du barrage afin d'en constater le bon état ou de procéder à des travaux de réparation si nécessaire, sauf à obtenir une dérogation à cette vidange.

L'acquisition de propriétés EDF autour du lac et la réalisation d'une étude de faisabilité en vue de l'aménagement éventuel d'un golf à proximité du ValJoly, visent à conforter la station touristique.

La participation du Département aux frais de fonctionnement du Syndicat Mixte de la station touristique du ValJoly permet de soutenir les actions du Syndicat Mixte.

II – Présentation des propositions budgétaires

II-1 INVESTISSEMENT : 1 562 300 €

Dépenses d'investissement gérées en Autorisations de Programmes (AP)

Réalisation de la station touristique – programme C05G01P092

Le montant de l'opération 01P0920V008 – Travaux sous mandat – s'élève à 31 597 000 € et le montant de l'enveloppe à 34 423 491,60 €.

Le montant total des AP créées pour la réalisation de la station touristique à proprement parler s'élève à 37 209 491,60 €.

Les crédits de paiement inscrits en 2010 pour la réalisation de la station de tourisme à proprement parler enregistrent une diminution de **44,90 %** par rapport au BP 2009. Ils s'établissent à **302 300 € (cf tableaux)**.

La diminution notable de ces crédits par rapport au budget 2009 reflète l'état d'avancement du cœur de station, dont la livraison est intervenue en 2008. Seul l'aquarium est à finaliser.

Subvention d'investissement 2010 au Syndicat Mixte de la station touristique départementale du ValJoly – programme C05G01P092

Il est proposé de **créer une nouvelle AP** et une **nouvelle opération de 600 000 €** au titre de la subvention annuelle

versée au Syndicat Mixte pour la confortation des équipements de la station touristique.

Le montant des crédits de paiement à mobiliser en 2010 au titre de cette enveloppe s'élève à **300 000 € (cf tableaux)**.

Le montant total du programme d'investissement C05G01P092 est ainsi porté de 38 809 491,60 € (comprises les subventions d'investissement 2008 de 1 000 000 € et 2009 de 600 000 € attribuées au Syndicat Mixte) à 39 409 491,60 €.

Le montant total des crédits de paiement 2010 inscrits à ce programme s'établit donc à 1 352 300 €.

Barrage du ValJoly – programme C05G07P1060

Une Autorisation de Programme de 270 000 € a été créée en 2007 pour répondre à la demande de l'Etat dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2006 précité. Une demande de dérogation à la vidange est en cours d'étude à la Police de l'Eau au vu du dossier transmis sur la base des travaux déjà effectués sur le barrage. Si elle n'aboutissait pas le Département se devrait d'engager les études prévues au programme.

Il est donc proposé d'autoriser la poursuite de cette autorisation de programme.

Le montant total des crédits de paiement nécessaires en 2010 au titre de ce programme s'élève à **140 000 €**.

Dépenses d'investissement gérées hors Autorisations de Programmes (hors AP)

Acquisition des propriétés EDF – Programme C05G01P635

Il conviendrait d'inscrire des crédits à hauteur de **20 000 €** pour permettre l'acquisition de propriétés appartenant à EDF autour du lac du ValJoly.

Etude de faisabilité – Programme C05G01P635

Il conviendrait d'inscrire des crédits d'un montant de **50 000 €** en vue de lancer une étude de faisabilité pour la réalisation éventuelle d'un golf à proximité du ValJoly.

Le montant total des crédits de paiement nécessaires en 2010 au titre de ce programme est arrêté à 70 000 €, en diminution de 72 % par rapport au BP 2009.

Le montant total des crédits d'investissement pour 2010 s'élève à 1 562 300 €, en diminution de 9,47 % par rapport au BP 2009.

Recettes d'investissement gérées en Autorisations de Programmes (AP)

La recette escomptée sur le **programme C05G01P092** est de **600 000 €**, au titre du Contrat de Projets 2007-2013.

II- 2 FONCTIONNEMENT (cf tableaux) : 1 852 000 €Dépenses de fonctionnement gérées hors autorisation d'engagement (hors AE)

Dans le cadre du **programme C05G01P635** – Station touristique et ValJoly - le Département est tenu de souscrire une **assurance dommages-ouvrage** pour les travaux sous maîtrise d'ouvrage départementale.

La première partie de la prime a été acquittée en 2008. Il est donc proposé d'inscrire en fonctionnement hors AE en 2010 une somme de **10 000 €** pour couvrir le solde de cette prime.

Pour la participation départementale aux frais de fonctionnement du Syndicat Mixte de la station touristique départementale du ValJoly (programme C05G01P635), il est proposé d'inscrire en 2010 une somme de **1 842 000 €** et d'attribuer un premier acompte de 1 320 000 € dès le vote du budget, calculé comme suit :

- 60 % du montant de la participation accordée en 2009 au Syndicat Mixte (2 200 000 €).

Le montant total des crédits de fonctionnement à mobiliser en 2010 au titre de ce programme s'élève à 1 852 000 € en diminution de 3,54 % par rapport au BP 2009.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs », est adopté à l'unanimité (Les membres présents et représentés des Groupes Socialiste, Communiste et Union Pour le Nord, ainsi que Madame LEMPEREUR, non inscrite, votent pour).

Monsieur le Président revient sur la suggestion de Monsieur Alain POYART concernant le ValJoly.

Budget primitif pour l'exercice 2010 – Sport

Madame Brigitte GUIDEZ indique que la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs » a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce budget, le Groupe Union Pour le Nord n'ayant pas pris part au vote.

Monsieur Jean-René LECERF fait observer que ce budget est sans doute l'un des plus faibles de tous les Départements de France.

Monsieur LECERF signale que le Groupe Union Pour le Nord ne comprend pas le désengagement du Département du Nord concernant le sport de haut niveau, d'autant que celui du Pas-de-Calais adopte une politique résolument différente et accroît encore la pénalisation des clubs du Nord.

Monsieur LECERF regrette vivement le manque d'ambition du Département en ce qui concerne les jeux olympiques de 2012.

Monsieur LECERF précise que le Groupe Union Pour le Nord votera contre le budget Sport.

Monsieur le Président note que Messieurs Fabien THIEME et Jean-Luc PERAT sont déjà intervenus sur le Sport et donne la parole à Madame Danièle THINON.

Madame Danièle THINON indique que ce budget a effectivement subi une baisse importante, mais souligne que des choix devaient être faits.

Madame THINON revient sur la question des jeux olympiques de 2012.

Concernant le sport de haut niveau, Madame THINON rappelle que les bourses pour les jeunes athlètes sont conservées et que le Département est partenaire de grands événements sportifs.

Monsieur le Président estime que Monsieur Fabien THIEME a eu raison de souligner l'engagement du Comité Départemental Olympique et Sportif contre le projet de loi de réforme des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président attire l'attention sur la Maison Départementale du Sport.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

DSTEN/2010/141**OBJET :****BUDGET PRIMITIF POUR 2010****POLITIQUE SPORTIVE**

**I- SECTION FONCTIONNEMENT (annexe 1)
/ 2 216 000 €**

I.1 Le sport scolaire (500 000 € idem 2009)

- **1.1.1 les associations sportives de collèves
(120 000 € moins 30 000 € / 2009)**

Le Département encourage la pratique sportive volontaire dans les établissements du secondaire (publics et privés). Les collégiens inscrits au sein de leur association sportive participent aux actions citoyennes menées par l'équipe d'enseignants professeurs en Education Physique et Sportive (EPS). L'association sportive reste un formidable outil pédagogique en vue notamment d'apporter aux élèves sportifs les bases de la vie en collectivité, les notions de coopération, respect, courage, dépassement de soi... sont des valeurs abordées lors de ces cours d'EPS.

Il est proposé d'inscrire une somme de 120 000 € en 2010.

- **1.1.2 les comités départementaux scolaires (120 000 € plus 5 000 € / 2009)**

Les associations départementales que sont l'UNSS, l'UGSEL et l'USEP participent à la promotion du sport au sein des établissements en partenariat avec le Conseil général du Nord.

Cette imputation budgétaire permet, entre autres, au Département de participer aux divers cross des collégiens qui propose tous les ans à plus de 45 000 adolescents de s'affronter pour obtenir le « sésame » qui les conduira à la phase finale du Championnat national de cross scolaire.

Il est proposé d'inscrire cette année une somme de 120 000 €.

- **1.1.3 les sections sportives (260 000 € plus 25 000 € / 2009)**

Le Conseil Général participe à la promotion des sections sportives du Nord au sein des établissements publics du second degré. Les enseignants et entraîneurs forment les élèves, inscrits en section sportive, à la pratique du « pré-haut niveau ». L'enseignement dispensé au sein de ces structures est complémentaire aux heures obligatoires d'Education physique et Sportive.

Le Département subit les créations, fermetures voire revalorisations des sections sportives. Aucune concertation, de la part de l'Inspection d'Académie de Lille, ne permet au Conseil Général d'apprécier la pertinence de l'évolution de cette politique d'encouragement à la pratique sportive en milieu scolaire.

Afin de tenir compte de cet écueil, il sera proposé de faire évoluer le dispositif pour la rentrée 2010/2011 et ainsi éviter d'imposer, chaque année, au Département une augmentation systématique du budget consacré à cette thématique.

Il est proposé d'inscrire 260 000 € pour poursuivre cette action en faveur des sections sportives scolaires.

I.2 Le sport de proximité : (1 446 000 € moins 64 000 € par rapport au budget primitif 2009)

- **1.2.1 les animations sportives en milieu rural (88 000 € idem 2009)**
- droit privé (83 000 €) et droit public (5 000 €)

Le Département est un partenaire incontournable des communes rurales. Le sport est un moyen, parmi d'autres, pour maintenir un dynamisme dans ces villages de moins de 5 000 habitants. Pour cela, le Conseil Général encourage les élus de ces communes à construire voire rénover des équipements sportifs (cf section investissement II.2) tout en participant à l'animation de ces équipements dédiés à la population locale. L'action volontariste pour cette thématique s'articule autour de l'animation durant les vacances scolaires et l'animation des mercredis pendant

l'année scolaire.

Il est proposé d'inscrire au budget Primitif une somme de 88 000 € comme l'an passé. Cette somme est répartie comme suit ; 83 000 € en faveur des comités départementaux et 5 000 € pour les communes.

- **1.2.2 le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) (17 000 € idem 2009)**

Le CDOS est le garant des valeurs de l'olympisme du Nord, il développe à cette fin des actions de sensibilisation et de valorisation des vertus du sport (manifestations, colloques...). C'est également un organisme de formation pour les dirigeants du mouvement sportif nordiste. Le Président Jean COSLEOU et son équipe assurent, en outre, le bon fonctionnement de la Maison Départementale du Sport à Villeneuve d'Ascq.

Pour permettre au CDOS du Nord de poursuivre ses missions de service public, il est proposé d'engager une somme de 17 000 € (identique au budget primitif 2009).

- **1.2.3 la création de club sportif en milieu rural (15 000 € idem 2009)**

Aider les bénévoles sportifs du monde rural est une priorité volontariste du Département. Subventionner les créations d'associations sportives (loi 1901) dans les communes de moins de 5 000 habitants reste une ambition majeure du Conseil Général. Chaque année plus d'une quarantaine de clubs sportifs sont ainsi aidés pour apporter leurs compétences à la population locale.

Il est proposé d'inscrire la même somme qu'en 2009 soit un crédit de 15 000 €.

- **1.2.4 les ligues et comités départementaux : 727 000 € (moins 38 000 € / 2009)**

Les ligues et comités départementaux représentent leur fédération française. Ces structures déconcentrées organisent des championnats, des compétitions, des sessions de formation, de nombreuses sélections... Le Département participe au développement de ces structures qui aident les clubs affiliés à leur fédération respective.

Cette imputation budgétaire permettra de poursuivre le travail entrepris par le comité nord de hockey sur gazon (2^{ème} année du plan pluriannuel 2009-2012) mais aussi d'envisager de contractualiser d'autres plans de développement.

Il est proposé d'inscrire au Budget Primitif 2010 une somme de 727 000 €.

- **1.2.5 la Maison Départementale du Sport (30 000 € idem 2009)**

La Maison Départementale du Sport permet aux 89 associations départementales (ligues ou comités) d'organiser de très nombreuses sessions de formation en faveur de leurs bénévoles. Ces derniers ont la possibilité de réaliser leur Assemblée Générale voire leurs réunions de

bureau. Actuellement vingt structures départementales occupent un espace (bureau privatif ou collectif).

Il est proposé d'inscrire un budget de 30 000 € identique au budget 2009.

- **1.2.6** les manifestations sportives (**569 000 € moins 26 000 € / 2009**)
 - droit privé (569 000 €) et droit public (pas d'inscription budgétaire)

L'organisation d'une compétition sportive quelle soit internationale, nationale ou de masse nécessite un savoir faire. Au regard du nombre d'épreuves organisées sur notre territoire (plus de 400 en 2009), il est reconnu que le mouvement sportif nordiste est compétent dans ce domaine. Le grand public peut ainsi suivre et se divertir lors des manifestations sportives.

Il est proposé d'inscrire une somme de 569 000 € en faveur des associations loi 1901 qui organiseront une épreuve sportive.

I.3 Le sport de haut niveau (270 000 € moins 160 000 € par rapport au budget primitif 2009)

- **1.3.0** Channel District Londres 2012 (**SMCO 50 000 € idem 2009**)

Il est proposé de poursuivre la valorisation du Nord dans le cadre des jeux olympiques de Londres 2012.

Pour cette seconde année de partenariat l'objectif sera de labelliser la station touristique du ValJoly comme base arrière (site d'oxygénation, de remise forme...) des équipes nationales voire internationales qui participeront aux prochains Jeux Olympiques et Paralympiques de Londres en 2012.

Un budget de 50 000 € serait nécessaire à cette action coordonnée par le Syndicat Mixte de la Côte d'Opale (SMCO).

- **1.3.1** les athlètes de haut niveau (**131 000 € moins 29 000 € par rapport à 2009**)

Revalorisées en 2004, les bourses départementales varient en fonction de la catégorie dans laquelle le sportif est classé (élite 1650 €, senior 1 200 € et jeune 90 €).

La catégorie « espoirs » est éligible, sous certaines conditions, depuis 2006. Les jeunes athlètes peuvent ainsi bénéficier d'une bourse de 200 €.

Le Ministère en charge du sport souhaite réviser les critères d'inscription sur la liste d'accès au statut d'athlète de haut niveau. Cette rigueur accrue d'accès au haut niveau est une volonté affichée de ce ministère. Il est donc possible d'envisager un nombre moins important de sportifs éligibles à la bourse départementale.

Il est proposé d'inscrire une enveloppe de 131 000 € (moins 29 000 € par rapport au budget 2009).

- **1.3.2** les manifestations sportives de haut niveau (**89 000 € idem 2009**)

Les crédits proposés pour les manifestations de haut niveau (89 000 € idem budget primitif 2009) permettent au Département d'être partenaire de très grands événements sportifs.

Le Département aide notamment les 4 jours de Dunkerque et le Grand Prix de Fourmies qui sont deux épreuves cyclistes majeures et qui ont obtenu respectivement en 2009 une subvention de 54 000 € et 35 000 €.

II- SECTION INVESTISSEMENT (annexe 2 / 2 336 000 €)

II.1 Crédits hors autorisation de programme (annexe 3)

Participation à l'acquisition de matériel

Il est proposé d'inscrire une somme de 336 000 € au budget primitif 2010.

Les crédits proposés pour 2010 concernent l'achat de matériel au profit des ligues et comités départementaux pour le développement de leur activité et celles des clubs.

II.2 Crédits sous autorisation de programme (sous AP) (annexes 4 et 5)

Subvention en capital aux communes et organismes pour le financement d'équipements sportifs

Le Département a souhaité encourager fortement les communes et groupements de communes pour :

- construire et rénover (en synthétique) les plateaux multisports réalisés depuis 1996 avec l'aide du Département,
- réaliser la construction de terrains de grands jeux (football, rugby et hockey sur gazon) en synthétique,
- construire voire rénover une salle de sports dans les communes rurales (moins 5 000 habitants),
- réaliser des espaces de roller et pistes de vélo bicross.

Il est proposé ;

- d'inscrire en 2010 une Autorisation de Programme de 3 000 000 € (moins 2 000 000 € par rapport au BP 2009) pour permettre la réalisation entre quarante et cinquante équipements sportifs,
- de reconduire, en 2010, le taux départemental spécifique pour les équipements sportifs applicable en 2009.

Les Crédits de Paiement (CP) nécessaires ouverts pour cette Autorisation de Programme (AP) sont inscrits, en 2010, à hauteur de 2 000 000 € et permettront notamment de mandater les aides des porteurs de projet, qui dès 2007, ont bénéficié de cette nouvelle politique. Les bénéficiaires ont en effet trois années pour réaliser l'équipement (à compter du vote de la subvention).

III RECAPITULATIF (annexe 6)

Répartition du budget sport par thématique ;

	SPORT SCOLAIRE	SPORT PROXIMITE	SPORT HAUT NIVEAU	TOTAL
SECTION FONCTIONNEMENT	500 000 €	1 446 000 €	270 000 €	2 216 000 €
SECTION INVESTISSEMENT (Crédits de paiement)	-	2 336 000 €	-	2 336 000 €
Total par thématique	500 000 €	3 782 000 €	270 000 €	4 552 000 €

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs », est adopté à la majorité (Les membres présents et représentés des Groupes Socialiste et Communiste, ainsi que Madame LEMPEREUR, non inscrite, votent pour. Les membres présents et représentés du Groupe Union Pour le Nord votent contre).

Budget primitif pour l'exercice 2010 – Culture

Madame Brigitte GUIDEZ indique que la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs » a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce budget, le Groupe Union Pour le Nord n'ayant pas pris part au vote. Elle souligne l'inscription de 14 974 395 euros en fonctionnement et de 16 233 536 euros au titre des investissements.

Monsieur Bernard HANICOTTE note que le budget Culture ne subit pas de baisse considérable, mais s'interroge sur l'emploi de ces crédits.

Monsieur HANICOTTE fait observer une baisse des crédits concernant les sociétés culturelles et les manifestations culturelles locales. Il signale que la priorité du Département semble se porter davantage vers les manifestations événementielles et revient sur la suppression des crédits en faveur des sociétés musicales.

Monsieur HANICOTTE évoque la politique au titre du patrimoine remarquable et indique que le réajustement de cette politique est justifié par le coût trop élevé pour la collectivité alors qu'il ne représente que le coût de fonctionnement du Forum Départemental des Sciences ou trois fois le montant du festival électronique NAME.

Monsieur HANICOTTE conclut en précisant que le Groupe Union Pour le Nord votera contre ce budget.

Monsieur Serge VAN DER HOEVEN fait remarquer que la politique culturelle du Département ne peut que recevoir l'accord et le soutien du Groupe Communiste. Il indique que cette politique est essentielle car la culture est un élément constitutif de cohésion sociale et de développement territorial, ainsi qu'un véritable repère dans un monde en perpétuel mouvement.

Monsieur VAN DER HOEVEN se félicite de l'existence de manifestations événementielles fortement soutenues par le Département. Il demande, néanmoins, qu'une attention particulière soit portée sur deux événements : Les Nuits Secrètes dans l'Avesnois et les Turbulentes dans le Valenciennois.

Monsieur VAN DER HOEVEN signale que le Groupe Communiste votera le budget Culture et soutient Madame la Vice-Présidente dans l'élaboration de cette nouvelle politique qui sera mise en œuvre, ainsi que l'ensemble des services qui l'entourent.

Madame Françoise POLNECQ note que le Conseil Général du Nord a fait le choix de poursuivre cette politique volontariste alors que d'autres Départements réduisent fortement le budget consacré à la Culture.

Madame POLNECQ fait observer que la culture reste une priorité pour le Conseil Général du Nord.

Madame POLNECQ considère que la culture est plus que jamais indispensable dans cette période économique et sociale difficile et indique que le Groupe Socialiste approuve ce budget.

Madame Martine FILLEUL souligne que malgré les contraintes financières, le volontarisme en matière culturelle est toujours présent et fait remarquer que les perspectives sont nombreuses pour l'année 2010.

Concernant la politique événementielle, Madame FILLEUL indique que l'arrondissement d'Avesnes est celui qui bénéficie le plus de crédits. Elle ajoute qu'elle a bien noté la demande réitérée concernant les deux manifestations évoquées par Monsieur VAN DER HOEVEN.

Madame FILLEUL explique qu'un certain nombre d'efforts à réaliser devait être trouvé et précise ainsi que les structures et acteurs culturels vont voir la subvention du Département diminuer de 5 %.

Madame FILLEUL revient sur la question du patrimoine remarquable.

Monsieur le Président souligne la situation de la culture au plan national et signale que les associations culturelles manifestent aujourd'hui à Paris.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

DAC/2010/145

OBJET :

BUDGET PRIMITIF 2010 DE L'ACTION CULTURELLE

Par délibération du 23 novembre 2009, le Conseil Général a adopté les orientations culturelles du Département du Nord pour les années à venir.

Après avoir rappelé comment la culture se trouvait au cœur du projet du Département, comme facteur d'échange et d'ouverture à autrui et au monde d'une part, et comme force d'innovation et d'entraînement, d'autre part, le Conseil Général a posé, à partir de la démarche de concertation menée avec les acteurs culturels, les trois grandes orientations de la politique départementale suivantes :

- 1) Consolider, accompagner et équilibrer le développement culturel des territoires du Nord en veillant à apporter aux habitants une offre culturelle de qualité et de proximité.
- 2) Elargir et diversifier l'accès des publics à la culture et lutter contre l'exclusion culturelle en concentrant les efforts sur la médiation, notamment en direction des publics prioritaires du Département.
- 3) Valoriser les richesses culturelles, artistiques et patrimoniales des territoires du Nord afin de renforcer les liens sociaux et intergénérationnels entre les habitants.

Le Département, dans le cadre de son budget prévisionnel 2010, souhaite mettre en œuvre ces trois orientations stratégiques, qui donnent plus de lisibilité à sa politique culturelle et s'articulent encore mieux avec ses compétences sociales, éducatives et d'aménagement du territoire.

Le budget global de fonctionnement 2010 atteint 14 974 395 €.

Ainsi, en matière de fonctionnement, l'effort de rigueur budgétaire réalisé en 2008 et 2009 est maintenu en 2010 en préservant l'essentiel du soutien assuré par le Département aux acteurs culturels des différents territoires et le nécessaire accompagnement du développement des équipements départementaux.

Les équipements culturels départementaux voient, pour leur part, leurs crédits de fonctionnement augmenter du fait notamment de la réouverture en octobre 2010 du Musée de Flandre.

Le budget global d'investissement atteint 16 233 536,66 €. Ce maintien, dans un contexte de ralentissement des investissements du Département, est essentiellement dû au nécessaire achèvement des travaux de

restauration et d'aménagement de l'Hôtel de la Noble Cour à Cassel qui accueillera le nouveau musée de Flandre et au lancement des travaux de reconstruction des magasins des Archives Départementales.

La mise en œuvre des autres projets concernant les équipements culturels du Département fait par contre l'objet d'un étalement sur les prochains exercices.

I- LE SOUTIEN A LA VIE CULTURELLE

A- Dépenses de fonctionnement

BP 2010 : 7 122 550 €

1- LE DEVELOPPEMENT CULTUREL DES TERRITOIRES

Les subventions aux acteurs culturels du département

Programme 680 – Sous-fonction 933-11

Un crédit de 5 712 900 € est demandé pour poursuivre le financement des acteurs culturels du département.

Un travail de conventionnement pluriannuel avec quelques acteurs culturels sera entamé en 2010, permettant d'affiner les attentes du Département vis-à-vis de ces derniers et de mettre en œuvre ainsi l'une des orientations de la nouvelle politique culturelle départementale.

Le dispositif d'aide à la diffusion

Le niveau des demandes de subventions dans le cadre de ce dispositif restant constant depuis plusieurs années, il est proposé le maintien des crédits inscrits sur cette ligne en 2010 soit 600.000 €. Une vigilance particulière sera accordée à l'évolution de sa consommation au fil de l'année.

Le soutien aux manifestations locales

Au vu des dépenses réalisées en 2009, il est proposé d'inscrire sur cette ligne budgétaire 40 000 €.

2- L'ACTION CULTURELLE ET ARTISTIQUE EN DIRECTION DES PUBLICS PRIORITAIRES DU DEPARTEMENT

Dispositif en direction des collégiens : Collège au cinéma

Il s'agit de subventions destinées à financer l'achat de billets d'entrée dans les salles de cinéma pour les collégiens et à participer au transport dans le cadre de l'opération « Collège au cinéma ». Une augmentation de 10 000 €, soit 155 000 €, est sollicitée pour faire face à l'augmentation des inscriptions constatée en 2009 qui est liée à celle des effectifs des classes participant au dispositif.

La politique d'insertion par la Culture

Pour cette politique départementale de développement d'actions culturelles visant à l'insertion de personnes en difficultés sociales, des aides sont accordées à des associations, des communes et des organismes publics. Il

est proposé de reconduire, dans le cadre de la délibération du Conseil Général du 29 juin 2009 reconfigurant le dispositif d'intervention du Département, les crédits du BP 2009 soit 416 000 €.

Les actions culturelles et artistiques en direction des personnes âgées en maison de retraite

Il est proposé d'inscrire sur cette ligne budgétaire en 2010 (40 000 euros) consacrés au financement de projets culturels mis en place dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées.

3- LES MANIFESTATIONS CULTURELLES EVENEMENTIELLES D'ENVERGURE DEPARTEMENTALE

Programme 630 – Sous-fonction 933-11 (144.550 €)

Au vu des dépenses réalisées en 2009, il est proposé d'inscrire 144 550 € pour 2010.

« Portes ouvertes des ateliers d'artistes »

Le Département organisera, en 2010 en régie directe, la 13^{ème} édition de la manifestation partenariale « Portes ouvertes des ateliers d'artistes », en lien avec le Département du Pas-de-Calais et la Province de Flandre Occidentale.

Autres manifestations

Il s'agira d'accompagner trois manifestations culturelles événementielles d'envergure départementale : « Coups de Vents », « Un monde en fanfare » et l'organisation d'une rencontre avec le réseau de développement culturel en milieu rural.

B- Dépenses d'investissement *BP 2010 : 1 460 152,60 €*

1- Aide à l'aménagement de lieux artistiques

Programme 071 - sous-fonction 913-11

Il est proposé la création d'une autorisation de programme de 1 400 000 € pour les projets qui seront examinés en 2010, afin d'attribuer des aides aux communes qui devraient réaliser des travaux de construction, de réhabilitation ou d'aménagement de lieux de diffusion ou de répétition à vocation artistique et culturelle.

Les crédits de paiement à hauteur de 1 354 153 € seront nécessaires en 2010 afin d'honorer les demandes de paiement de subventions présentées par les communes au titre des années précédentes.

2- Instruments de musique

Sous-fonction 903-11

La reconduction d'une somme de 90 000 € est sollicitée au BP 2010 pour l'achat, dans le cadre d'un marché public, d'instruments de musique en faveur des sociétés musicales

du Nord affiliées à la Fédération Régionale des Sociétés Musicales du Nord/Pas-de-Calais.

3- Acquisition de matériel

Sous-fonction 903-11

Il est proposé l'inscription d'un crédit d'un montant de 16 000 € destiné à l'acquisition de matériel géré par l'Agence Technique Départementale pour le Réseau départemental de diffusion culturelle en milieu rural en prévision d'un nouveau plan triennal.

II- LA RESTAURATION, LA MISE EN VALEUR ET LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE

II-1 Mission Coopération et Projets Culturels Européens

A- Dépenses de fonctionnement *BP 2010 : 265 825 €*

La conduite des projets européens de coopération

Pour ces trois projets, le Département du Nord assure les frais de coordination, d'animation et de gestion, de traduction et d'interprétation : organisation des comités semestriels d'accompagnement, de manifestations, de rencontres ou colloques.

Les dépenses liées à ces projets sont imputées sur l'autorisation d'engagement 09P0124 créée en 2009.

1. Mémoire de la Grande Guerre *(opération 09P0124OA001)*

Le Département du Nord assurera la conduite du volet « Exposition » pour le compte du réseau des partenaires à travers le coordinateur/commissaire d'exposition et l'engagement de la réalisation de l'exposition virtuelle.

Pour ce projet, adopté par la Commission Permanente du 22 septembre 2008 et retenu par les instances « Interreg » le 16 décembre 2008, le Département versera par convention une contribution aux actions de promotion touristique et de communication aux partenaires Westtoer (Office Provincial du Tourisme) et à la Province de Flandre occidentale. Les dépenses proposées pour ce projet s'élèvent à 125 700 €.

2. Transmussites (opération 09P0124OV003)

Le Département du Nord en tant que Chef de file de ce projet, adopté par la Commission Permanente du 22 septembre 2008 et retenu par les instances « Interreg » le 16 décembre 2008, assure la maîtrise d'ouvrage des opérations de communication et de promotion conjointes et l'avance sur le plan financier pour le compte des partenaires. Il assure toutefois dans le volet inventaire la conduite de la démarche liée au « Paysage de Mémoire ».

Les dépenses proposées pour ce projet s'élèvent à 91 500 €.

3. Lancement du projet « Murailles et Jardins » (Septentrion 2)

Dans le cadre du programme Interreg des 2 Mers, le Département du Nord conduira en tant que Chef de File un projet de coopération autour du thème de la gestion des sites fortifiés prenant en compte la problématique de la médiation et de leur réappropriation par la population. La réponse au dossier de candidature déposé fin 2009 est attendue pour le mois d'avril, pour des actions sur 3 ans.

L'organisation d'une opération de lancement officiel est ainsi budgétée au BP 2010. Dès sa validation, des crédits seront sollicités en DM1 pour la mise en œuvre de ce projet.

La promotion des Villes fortifiées et la candidature UNESCO

Animation du réseau et du site Internet/Extranet

Il s'agit de veiller à maintenir opérationnel le site Internet créé au titre du précédent programme et les outils de collaboration (l'Extranet et médiathèque) avec les villes fortifiées concernées.

B- Recettes de fonctionnement

BP 2010 : 259 975 €

- versements des partenaires : appel de fonds pour les deux projets Interreg : Mémoire de la Grande Guerre 61 000 € et TRANSMUSSITES 25 700 €
- remboursement Feder attendu (frais de personnel, logistique et opérations sous Maitrise d'Ouvrage du Département du Nord) : 129 950 €.

Un réajustement pourra être nécessaire en DM1 au regard du décalage de versement Feder lié aux déclarations semestrielles et à la validation ou non par les instances d'Interreg du dossier de candidature Septentrion 2 « Murailles et Jardins ».

II-2 Service Patrimoine

A- Dépenses de fonctionnement

BP 2010 : 237 200 €

L'année 2010 sera marquée par la suppression du concours de restauration du patrimoine privé dont le budget était de 43 300 €. Les opérations organisées les années précédentes (*Beffrois du travail* en mai et *Vivons notre patrimoine* en partenariat avec la Province de Flandre occidentale en septembre) seront quant à elles renouvelées. Une participation à la 7^{ème} édition des Journées euro-régionales des villes fortifiées sera également proposée.

B- Dépenses d'investissement

BP 2010 : 2 350 485 €

Pour le budget 2010, il est proposé de ramener les montants des nouvelles autorisations de programmes à hauteur des crédits de paiement inscrits.

1- Espaces fortifiés

Depuis 2000, le Département s'est engagé dans la préservation et la mise en valeur des espaces fortifiés. Un premier dispositif concerne les remparts bâtis antérieurement à la Révolution française. Pour 2010, la

création d'une opération de 300 000 € sur l'AP 070 est sollicitée. Les crédits de paiement nécessaires pour 2010 s'élèvent à 302 985 €.

Un second dispositif permet d'aider les villes fortifiées à améliorer leur cadre de vie, en subventionnant les travaux de restauration des façades et toitures d'immeubles privés situés dans ces villes *intra muros*. Le renouvellement de l'enveloppe 2009 est sollicité pour 2010, ce qui représente 200 000 € de crédits de paiement pour cette opération.

2- Monuments historiques et patrimoine remarquable (propriétaires publics)

Depuis 1990, le Département soutient la restauration et la mise en valeur du patrimoine appartenant aux propriétaires publics, qu'il soit protégé au titre des monuments historiques ou non (il s'agit alors de « patrimoine remarquable »).

Pour la mise en œuvre de cette politique, une enveloppe de 1 800 000 € sur l'AP 058 est sollicitée. En accord avec les nouvelles orientations de la politique culturelle départementale, des dossiers de subvention concernant le patrimoine remarquable seront proposés avec de nouveaux critères mêlant intérêt patrimonial et projet de valorisation.

Les crédits de paiement sollicités pour 2010 s'élèvent à 1 767 500 €.

3- Subventions en faveur des monuments historiques privés

Les crédits inscrits sur la ligne des monuments historiques privés s'élèvent à 80 000 €.

4- Porte de Roubaix

BP 2010 : 40 000 €

Des crédits de paiement à hauteur de 40 000 € sont sollicités en 2010 sur l'AP 108 pour couvrir des réparations suite à des actes de vandalisme sur la Porte de Roubaix.

II-3 Cellule Musées Thématiques

A- Dépenses de fonctionnement

BP 2010 : 144 750 €

Dans la perspective d'un rapport cadre sur la politique départementale d'accompagnement du développement des musées thématiques non labellisés « musée de France », il est proposé de consolider et de développer les actions de préfiguration à la mise en réseau de ces musées ainsi que de préparer la mise en place d'actions de formation à destination du personnel des musées thématiques.

Le projet transfrontalier « Transmussites 14-45. Développement d'un réseau transfrontalier de musées et de sites des deux Guerres Mondiales » sera poursuivi. De plus, un autre projet INTERREG IV A « FLAMUSE. Développement d'un réseau transfrontalier de musées régionaux dans le Westhoek belge et en Flandre française » a débuté au 1^{er} janvier 2010.

B- Dépenses d'investissement

BP 2010 : 120 000 €

Il est important pour 2010 de pouvoir maintenir la capacité d'accompagnement du Département, notamment en vue d'actualiser l'« aide à la réhabilitation des musées

qui ne sont pas musées de France », existante depuis 1989.

II-4 Service Archéologie

A- Dépenses de fonctionnement

BP 2010 : 27 000 €

Budget subventions : 12 500 €

Subvention destinée au Syndicat Mixte du Val Joly pour l'organisation des Rencontres Internationales de Liessies.

Prestation de services : 14 500 €

Cette somme permettra, d'une part, la réalisation des affiches et programmes du colloque de Liessies et des publications de ces rencontres et, d'autre part, à couvrir des frais d'études et d'analyses non réalisables par le service archéologique départemental dans le cadre d'opérations archéologiques (Carbone 14, études anthropologiques, d'archives...)

B- Recettes de fonctionnement

BP 2010 : 200 000 €

La forte augmentation de cette ligne s'explique par de grandes opérations de fouilles archéologiques préventives effectuées au Grand Port de Dunkerque ou encore à Pont-à-Marcq et à Caudry, pour lesquelles les 2/3 de la redevance archéologique correspondante devraient être rétrocédés par l'Etat au Département en 2010.

II-5 Archives Départementales

A- Dépenses de fonctionnement

BP 2010 : 637 550 €

Les crédits sollicités par les Archives Départementales pour le fonctionnement de leur équipement en 2010 sont destinés à la :

1- Sauvegarde du patrimoine archivistique

- des opérations de restauration de documents,
- des acquisitions de conditionnements pour les archives des acquisitions de matériels et fournitures spécifiques
- l'entretien des matériels spécifiques
- l'externalisation des archives intermédiaires des services du Département

2- Recherche et répertoriage d'archives

- la publication d'instruments de recherche
- des opérations de catalogage

3- Valorisation du patrimoine archivistique

- l'organisation de cycles de conférences grand public (impressions, réceptions)
- l'inauguration de l'exposition « La femme dans le Nord »
- pour les dépenses extraordinaires prévues sous autorisation d'engagement à la réalisation de l'exposition « La femme dans le Nord » un crédit de 50 000 € est prévu en 2010.

B- Dépenses d'investissement

BP 2010 : 2 211 900 €

1- Dépoussiérage des archives

Un crédit de 22 100 € est nécessaire pour solder les travaux de la première tranche de dépoussiérage des archives.

Ces travaux nécessitent au titre d'une deuxième tranche, préalable au déménagement prévu des magasins des Archives, la création d'une nouvelle opération sous autorisation de programme au BP 2010 d'un montant global de 240 000 € dont les crédits de paiement se répartiraient comme suit : 20 000 € en 2010, 110 000 € en 2011 et 110 000 € en 2012.

2- Numérisation 3^{ème} tranche

En cours d'exécution, cette opération, lancée en 2009 et prévue pour durer 3 ans, concerne la numérisation des microfilms des registres paroissiaux et d'Etat civil.

Les crédits de paiement 2010 restent les mêmes que ceux prévus en 2009 soit 50 000 €

3- Acquisition d'archives anciennes : le montant est le même qu'en 2009 soit 15 000 €.

4- Restauration d'archives anciennes : le montant est le même qu'en 2009 soit 15 000 €.

5- Reconstruction des magasins des Archives

Les 60 kilomètres de rayonnages que permettent d'accueillir les bâtiments actuels des Archives (rue Saint Bernard et annexe rue de Douai) seront saturés en 2012.

C'est la raison pour laquelle, par délibération en date du 3 mars 2006 la Commission Permanente du Conseil Général a décidé de lancer l'opération « Reconstruction des magasins des Archives départementales ». L'opération comprend la démolition des magasins actuels et la construction d'un nouveau bâtiment HQE à énergie positive qui abritera des magasins d'une capacité de 80 kilomètres linéaires, une deuxième salle pour la conservation des cartes et plans, des espaces de travail et ateliers ainsi qu'une salle informatique pour la conservation des archives électroniques. Par délibération en date du 21 mai 2007, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure de conception-réalisation et a fixé le coût de l'opération à 34 011 500 €TTC (valeur février 2007) dont 30 500 000 €TTC pour les travaux et la maîtrise d'œuvre.

La procédure d'appel d'offres pour le choix du groupement a été lancée le 15 juin 2007 et s'est achevée le 9 juin 2008 par la délibération de la Commission Permanente qui a autorisé la signature du marché avec le groupement NORPAC SA - J. DE ALZUA - ZIG ZAG ARCHITECTURE - BETOM INGENIERIE - CAP TERRE - SODEG INGENIERIE.

La demande de subvention de 5 500 000 €, adressée au Ministère de la Culture le 18 juillet 2007, n'a pas encore reçu de réponse chiffrée, même si le principe d'une participation de l'Etat semble acquis.

Une somme de 2 000 000 € est sollicitée au BP 2010 pour permettre le démarrage des travaux. Ce chantier est prévu jusqu'en 2014 avec un échéancier de crédits de paiement s'étalant de la façon suivante : 2 000 000 € en 2010, 10 000 000 € pour 2011, 10 000 000 € pour 2012, 7 750 000 € pour 2013 et 519 000 € pour 2014.

III- LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

Médiathèque Départementale

A- Dépenses de fonctionnement

BP 2010 : 1 506 433 €

1- Acquisition de documents

Le crédit proposé en fonctionnement atteint (470.250 €) et sera marqué par le développement de supports dématérialisés (ressources électroniques, bouquets numériques, ...).

2- Subventionnement de projets autour du livre et de la lecture

Les crédits de l'enveloppe pour les projets portés par les communes (13.050 €) et pour les projets associatifs (260.000 €) seront notamment utilisés pour aider l'organisation de festivals autour du livre, la résidence itinérante d'écrivains, le fonctionnement d'ateliers d'écriture et la réalisation de salons du livre dont la multiplication et la diversité appellent un meilleur ciblage qui fera prochainement l'objet de propositions.

3- Moyens généraux et coordinations

Les moyens budgétaires affectés aux autres missions que le prêt de documents connaissent une relative stabilité qu'il s'agisse de la formation, de l'animation, de la documentation et de la communication. Ces secteurs de dépenses sont essentiels car ils conditionnent le travail sur la médiation. Les autres postes connaissent une légère diminution.

L'année 2010, en référence aux nouvelles orientations culturelles dégagées par l'Assemblée départementale le 23 novembre dernier, donnera lieu à l'élaboration d'un nouveau plan de développement de la lecture publique qui s'appuiera sur une étude cofinancée par l'Etat qui sera lancée au cours du présent exercice auprès des acteurs de la lecture publique et de la population, sur les pratiques et les attentes vis-à-vis du réseau des médiathèques.

B- Dépenses d'investissement

BP 2010 : 1 671 982,29 €

1- Réalisation de bibliothèques

Le montant de l'A.P. fixé en 2009 est maintenu pour 2010 à hauteur de 1 500 000 €, du fait de la priorité donnée au développement de la lecture publique et à la mise en œuvre d'une nouvelle grille de taux de subvention modulés en fonction de la population de la collectivité bénéficiaire et de son potentiel fiscal. Les crédits sont destinés aux projets communaux et, de manière davantage incitative, aux projets intercommunaux. Les crédits de paiement s'établissent à hauteur de 1 019 582,29 € soit à un niveau comparable à 2009. Ils ont été prévus au plus juste pour honorer les délibérations des exercices précédents.

2- Acquisition de documents

Il est proposé d'inscrire un crédit de 578.400 €. Cette somme sera principalement affectée à l'achat de nouveaux supports destinés à accroître les fonds existants en application des marchés d'acquisition de documents de même que pour l'acquisition de bornes de téléchargement permettant une offre de ressources dématérialisées, notamment en matière de musique.

3- Moyens généraux

Dans un souci de lissage de l'effort départemental en matière d'investissement, certaines opérations font l'objet d'un nouveau report comme le renouvellement du parc de bibliobus. La remise à niveau du parc informatique liée à la mise en place du logiciel de gestion des collections devra être prochainement envisagée.

IV- LE DEVELOPPEMENT DES EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX

IV- 1 La Villa Départementale Marguerite Yourcenar

A- Dépenses de fonctionnement

BP 2010 : 495 960 €

Les dépenses prévisionnelles 2010 s'établissent à hauteur de 385 900 € pour les activités culturelles

Le budget des trois grands pôles d'activités est similaire à celui de 2009 à savoir :

- Résidence des auteurs : 87 900 €
- Manifestations en interne et hors les murs : 68 300 €
- Festival littéraire Par Monts et par Mots : 229 700 €

Il s'articule conformément aux orientations déclinées dans le projet scientifique et culturel, adopté par l'Assemblée Départementale le 18 janvier 2010, autour des lignes suivantes :

- Accueil d'auteurs en résidence

La Villa départementale Marguerite Yourcenar accueillera 15 auteurs européens pour une résidence de 1 à 2 mois.

- Organisation du Festival littéraire Par Monts et par Mots

Le thème du festival (*Féminin singulier*) se placera dans le cadre de l'*Année de la Femme* organisée par le Conseil général du Nord.

- Organisation des soirées littéraires mensuelles

Treize soirées seront organisées du mois de mars au mois de décembre à la Villa départementale Marguerite Yourcenar (5 soirées) et hors les murs (8 soirées) à Hazebrouck, Esquelbecq, Nieppe, Lille, Bailleul.....

- Organisation du 30^{ème} anniversaire de l'entrée de Marguerite Yourcenar à l'Académie Française

Tout au long de l'année 2010 seront organisés au Mont noir, dans le département du Nord mais aussi à l'étranger des manifestations (lectures, conférences, expositions, tables rondes ...) mettant à l'honneur Marguerite Yourcenar et plus largement l'écriture au féminin.

B- Dépenses d'investissement**BP 2010 : 46 500 €**

Les crédits sollicités par la Villa sont en partie prévus pour l'aménagement d'un local de rangement, des travaux d'entretien courant des bâtiments et l'acquisition de matériel pour les écrivains en résidence.

IV- 2 Le Forum Départemental des Sciences**A- Dépenses de fonctionnement****BP 2010 : 1 229 384 €**

Après les succès de 2008 et 2009, le Forum départemental des Sciences poursuit une programmation ambitieuse.

Les deux expositions plateau permettront d'éclairer des thématiques cruciales pour nos sociétés actuelles : Avec l'exposition « Mammouths », présentée en ouverture de l'année de la biodiversité, ce sont les questions de la vie, de la mort et de la renaissance artificielle (clonage) des espèces ainsi que des conséquences des mutations environnementales. Avec « Crim'expo / meurtre au muséum », c'est l'évolution de la police scientifique qui sera abordée.

Coté « tout petits », la saison sera placée sous le signe du « CIEL ». C'est sous ce nom que la nouvelle création du Forum départemental des Sciences accueillera les 3-6 ans à partir de février 2010 pour les aider à s'interroger sur ce qui se trouve au dessus de nos têtes. Bien sûr comme toujours, le planétarium, des événements, la fête de la science, science collège rythmeront l'activité culturelle du Forum.

B- Dépenses d'investissement**BP 2010 : 729 983 €**

250.000 € seront consacrés à la création/installation des expositions sur site et à la réalisation de l'exposition à destination des 3/6 ans. Une coproduction d'exposition avec un autre centre de culture scientifique pourra être initiée en 2010.

Le programme d'entretien du bâtiment établi en 2006 se poursuit (420 000 € en 2010 : réfection de la verrière horizontale, travaux sur les économies d'énergie suite au rapport Schneider). Un budget de 28 500 € est également prévu pour les investissements en matériel audiovisuel et technique.

IV- 3 Musée/Site Archéologique Départemental à Bavay**A- Dépenses de fonctionnement****BP 2010 : 458 145 €**

Le musée/site archéologique départemental à Bavay a atteint son objectif de maintenir son niveau de fréquentation tout en privilégiant la qualité des prestations.

En 2010, le musée proposera deux expositions :

- l'une consacrée au Blé dans l'Antiquité qui fera la part belle à la collection de meules du musée/site,
- l'autre sera une nouvelle mise en scène des collections permanentes dans le musée permettant

ainsi de faire partager aux visiteurs les résultats des missions d'inventaire et de récolement qui se poursuivent.

En complément, le musée/site continue la construction de sa politique événementielle notamment en lien avec la thématique départementale de la femme à travers quelques rendez-vous phares :

- Journée de la femme
- Nuit des musées
- Ciné-Forum
- Journées européennes du Patrimoine.

B- Dépenses d'investissement**BP 2010 : 1 769 009 €**

Sont notamment sollicités un crédit de 5 000 € pour la restauration et de 5 000 € pour l'acquisition d'œuvres d'art.

Un crédit de 1 240 000 € est également sollicité pour d'une part, la poursuite des travaux d'urgence du site archéologique et d'autre part, le lancement des études de programmation pour le site et ses abords, après validation du projet scientifique et culturel.

Un crédit de 205 000 € sera consacré à la mise aux normes du musée et à des travaux complémentaires à la rénovation de la muséographie et 185 000 € pour la maintenance et l'équipement du cyberforum. Les crédits restant sont sollicités pour, notamment, la création du site internet du musée.

IV- 4 Musée départemental Matisse - Le Cateau Cambrésis**A- Dépenses de fonctionnement****BP 2010 : 1 472 292 €**

Les crédits proposés permettront la tenue des expositions suivantes et d'anticiper le démarrage de la première exposition 2011 :

Du 27 février au 30 mai 2010

Lydia D., muse et modèle de Matisse

Importante exposition organisée avec le musée Matisse de Nice et le concours des musées de Moscou, de Saint Pétersbourg, de musées américains et européens et de collections privées. Cette manifestation est organisée dans le cadre de l'année croisée France-Russie.

Du 26 juin au 26 septembre 2010

Exposition d'art contemporain

Automne 2010**Du masque esquimau au dessin de Matisse : Henri Matisse, Georges Duthuit, Une fête en Cimmérie**

Essai poétique de Georges Duthuit, illustré par Henri Matisse de dessins de masques esquimaux et présentation de la collection d'art inuit de Georges Duthuit.

Préfiguration d'une éventuelle donation par un des petit fils de Matisse, l'exposition est un nouveau regard sur l'œuvre de Matisse.

Les actions tournées vers le public seront notamment

l'organisation de cycles de conférences, d'ateliers adultes et jeunes, de la nuit des musées, des journées du patrimoine et la fête du parc ainsi que la réédition des plaquettes groupes scolaires et groupes adultes, l'achat de fichier tourisme, encarts promotionnels.

Les crédits proposés intègrent par ailleurs une augmentation de 100 000 € des dépenses d'électricité liée à la remise en fonctionnement du système de climatisation qui était défectueux.

B- Dépenses d'investissement

BP 2010 : 300 000 €

La restauration des sculptures Matisse Dos est devenue nécessaire et prévue en 2010 avec une demande de financement auprès de la DRAC. Un crédit de 8 000 € est sollicité à cet effet.

Dans le domaine multimédia, le musée compte aussi poursuivre son équipement audiovisuel : renouvellement des audio guides, équipement audio visuel de la salle Tériade, de la salle d'exposition temporaire, de l'auditorium et des ateliers pédagogiques.

Enfin, un crédit de 120 000 € est sollicité pour l'acquisition auprès de la Ville du Cateau-Cambrésis du marché couvert destiné à accueillir de nouveaux ateliers pédagogiques et une éventuelle donation de Georges Duthuit.

IV- 5 Musée Départemental de Flandre – Cassel

A- Dépenses de fonctionnement

BP 2010 : 880 940 €

En DM1 2009, deux autorisations d'engagement ont été créées dans le cadre de la réouverture du musée

- L'une concernant la surveillance du musée pour laquelle un crédit de 150 000 € est prévu en 2010
- L'autre pour les festivités, manifestations, éditions liées à la réouverture dont l'exposition temporaire « *Sensualité et volupté ...* » avec un montant prévu de 600 000 euros.

Soit un montant sous AE de **750 000 €** pour 2010.

B- Dépenses d'investissement

BP 2010 : 5 089 825 €

Après l'important programme d'acquisitions d'œuvres réalisé les années précédentes, il n'est pas sollicité de crédit pour l'achat d'œuvres d'art pour l'année 2010.

- * La campagne de restauration des collections doit se poursuivre, dans l'optique de la réouverture en fin d'année. 50 000 € sont sollicités à ce titre.
- * Pour l'accrochage des œuvres, certains tableaux ont besoin d'être encadrés. Il est donc nécessaire de prévoir un crédit de 20 000 € pour l'encadrement des tableaux accrochés dans le parcours permanent.

Il est demandé au Conseil Général de modifier le montant de l'opération inscrite sous autorisation de programme (P046) car le coût global des travaux de l'Hôtel

de la Noble Cour doit être réévalué de 1 550 000 € en raison de dépenses imprévues mais également pour intégrer les paiements d'honoraires antérieurs au lancement effectif du chantier et qui n'avaient pas été imputés sur le montant total du projet.

Pour la réouverture, des crédits sont sollicités pour équiper le musée en matériel multimédia, informatique, d'une nouvelle billetterie et d'outillage nécessaire aux agents techniques.

IV- 6 Musée-atelier départemental du verre – Sars Poteries

A- Dépenses de fonctionnement

BP 2010 : 496 366 €

Trois expositions temporaires seront programmées. Des animations seront mises en place autour de chaque exposition pour proposer au public une offre variée et attrayante.

Parallèlement, le musée mettra l'accent, comme en 2009, sur les manifestations nationales : Journées du Patrimoine, Portes Ouvertes d'Ateliers d'Artistes, Nuit des Musées.

La répartition budgétaire des crédits sera sensiblement similaire, le musée-atelier ayant trouvé une certaine stabilité dans le coût de réalisation de ces manifestations.

B- Dépenses d'investissement

BP 2010 : 443 700 €

Le budget investissement va sensiblement augmenter.

Le budget acquisition, comme chaque année, sera de 61 000 € et permettra d'enrichir les collections du musée.

Afin de diminuer les coûts et d'éviter au maximum le recours à un scénographe, le musée souhaite réutiliser le matériel d'exposition à disposition. Aussi, des travaux de peinture sont-ils régulièrement réalisés. Un budget de 5000 € est ainsi nécessaire par exposition, soit 15 000 euros annuel. Ce budget représente l'intervention d'un scénographe pour une exposition.

Il est demandé de donner l'autorisation à Monsieur le Président de solliciter des subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et du Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées pour l'acquisition ou la restauration d'œuvres d'art dans les équipements culturels départementaux.

En conclusion, au titre du Budget Primitif 2010, le Département du Nord consacre au titre de la culture une inscription budgétaire de :

- **14 974 395 €** en fonctionnement, sur laquelle il y a lieu de prévoir des recettes pour un montant de **1 191 896 €**;

- **16 233 536,66 €** en investissement, sur laquelle il y a lieu de prévoir des recettes pour un montant de **1 263 031 €**

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs », est adopté à la majorité (Les membres présents et représentés des Groupes Socialiste et Communiste, ainsi que Madame LEMPEREUR, non inscrite, votent pour. Les membres présents et représentés du Groupe Union Pour le Nord votent contre).

QUESTIONS DIVERSES

COMMISSION CULTURE – SPORTS – TOURISME – LOISIRS

Madame Brigitte GUIDEZ indique que les 6 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur Jean-René LECERF explique que le Groupe Union Pour le Nord votera contre le rapport 5/3.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 5.1

DAC/2009/1898

OBJET :

RENFORCEMENT DE L'EQUITE DANS L'ACCOMPAGNEMENT PAR LE DEPARTEMENT, DES INVESTISSEMENTS CULTURELS DES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITES

Le rapport sur les nouvelles orientations de la politique culturelle adopté le 23 Novembre 2009 par l'Assemblée Départementale identifie 3 priorités dans l'action du Département parmi lesquelles celle d'une « équité renforcée dans le traitement des différents territoires ».

C'est dans ce cadre qu'il est prévu un accompagnement plus équitable des communes et intercommunalités dans leurs projets d'investissements culturels au travers **d'une modulation des subventions départementales**, inspirée du dispositif adopté le 17 octobre 2005 par l'Assemblée Départementale pour le Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord, qui s'appuie sur deux critères :

- le potentiel financier : indicateur de ressources qui prend en compte non seulement les ressources fiscales mais aussi certaines dotations versées par l'Etat.
- l'effort fiscal : indicateur utilisé pour comparer la pression fiscale. Il est obtenu en divisant le produit réel des impôts locaux payés par les ménages, par le potentiel fiscal.

Cette modulation permettra d'optimiser la gestion par la Commission Permanente des autorisations de programme décidées par l'Assemblée Départementale lors du vote du budget pour accompagner un maximum de projets.

Il est donc proposé d'appliquer dès le 31 mars 2010 les dispositions définies dans le présent rapport aux politiques :

- d'aide à la restauration des remparts et des monuments historiques classés et inscrits,
- d'aide à la restauration des monuments inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques,
- d'aide à la restauration et à la mise en valeur du patrimoine remarquable.
- d'aide à la construction, à l'aménagement et à l'équipement des médiathèques,
- d'aide à la construction, la réhabilitation et à l'aménagement de lieux artistiques à vocation culturelle,

Les tableaux de modulation des subventions, par tranches décroissantes de 5 %, seront réactualisés chaque année à partir des données fournies par les services de l'Etat, comme cela est le cas pour l'attribution des subventions au titre du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (FDAN) ou au titre de l'aide aux équipements sportifs.

Les plafonds prévus pour les subventions attribuées dans le cadre de ces différentes politiques demeurent en revanche inchangés.

Pour ce qui concerne les politiques d'aide à la construction, à l'aménagement et à l'équipement des bibliothèques, d'une part, et à la construction, la réhabilitation et à l'aménagement de lieux artistiques à vocation culturelle, d'autre part, **il est proposé de mieux soutenir le lancement d'études préalables en portant la participation départementale à 50 %.**

En effet, la réalisation d'une étude préalable constitue une étape cruciale au travers des éléments de réflexion qu'elle permet de réunir. Elle conduit également à anticiper les conditions de fonctionnement ultérieures du projet en termes de ressources humaines, d'inscription dans l'environnement, de dépenses d'énergie, de coopération et de mutualisation des moyens.

Par ailleurs, dans le cadre de ces deux politiques, les projets devront obligatoirement s'inscrire, sans majoration de subvention, dans une démarche de développement durable, en s'appuyant sur une assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisée.

Enfin, dans le cadre de ces deux politiques et en application des nouvelles orientations de la politique culturelle, adoptée par l'Assemblée Départementale le 23 novembre 2009, qui privilégie les logiques de projets de territoire, **une bonification de 10 % est prévue pour tous les projets portés par un EPCI ou s'inscrivant dans un conventionnement intercommunal.**

I – Aide à la restauration et la mise en valeur des monuments historiques classés et des remparts

Par délibération en date du 20 novembre 2000 pour les monuments historiques classés appartenant à des propriétaires publics et par délibération en date du 31 janvier 2000 pour les espaces fortifiés, le Conseil Général a fixé à 80 % pour toutes les communes du département le taux de subvention des travaux de restauration des monuments classés et des remparts

Taux Communes	Inférieur à la moyenne	Supérieur à la moyenne	Supérieur au double de la moyenne
– de 5 000	80% (424 communes)	75% (81 communes)	70% (37 communes)
de 5 000 à 10 000	75% (40 communes)	70% (10 communes)	65% (5 communes)
de 10 000 à 50 000	70% (37 communes)	65% (10 communes)	60% (3 communes)
+ de 50 000	65% (2 communes)	60% (3 communes)	

Il reste impossible, au regard de la convention signée avec l'Etat, de cumuler une subvention départementale pour la restauration d'un monument historique classé avec une subvention attribuée par l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

II – Aide à la restauration et à la mise en valeur des monuments historiques inscrits

Par délibération en date du 15 décembre 2008, le

Taux Communes	Inférieur à la moyenne	Supérieur à la moyenne	Supérieur au double de la moyenne
– de 5 000	40% (424 communes)	35% (81 communes)	30% (37 communes)
de 5 000 à 10 000	35% (40 communes)	30% (10 communes)	30% (5 communes)
de 10 000 à 50 000	35% (37 communes)	30% (10 communes)	30% (3 communes)
+ de 50 000	30% (2 communes)	30% (3 communes)	

Il est proposé de ne pas diminuer l'intervention en deçà de 30 %, afin que le taux de subvention des monuments inscrits reste au moins équivalent au taux d'intervention maximal de la politique d'aide à la restauration du patrimoine remarquable. Il s'agit en effet de tenir compte des contraintes qui pèsent sur la restauration des monuments historiques et qui engendrent des chantiers plus coûteux.

Il reste ici également impossible de cumuler une subvention départementale pour la restauration d'un monument historique inscrit avec une subvention attribuée

Taux Communes	Inférieur à la moyenne	Supérieur à la moyenne	Supérieur au double de la moyenne
– de 5 000	30% (424 communes)	25% (81 communes)	20% (37 communes)
de 5 000 à 10 000	25% (40 communes)	20% (10 communes)	15 % (5 communes)

construits avant la Révolution.

Il est aujourd'hui proposé de faire varier ce taux de 60 % à 80 %, en fonction du potentiel financier et de l'effort fiscal. Il permet de classer en trois catégories les communes de chacune des 4 strates démographiques identifiées (coefficient inférieur à la moyenne de la strate, coefficient au dessus de la moyenne, coefficient au dessus du double de la moyenne) :

Conseil Général a fixé à 40 % pour toutes les communes du département le taux de subvention des travaux de restauration des monuments historiques inscrits.

Il est aujourd'hui proposé de faire varier ce taux de 30 % à 40 %, en fonction du potentiel financier et de l'effort fiscal selon les mêmes modalités que celles proposées pour le patrimoine classé.

par l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

III – Aide à la restauration et à la mise en valeur du patrimoine remarquable

Cette politique qui fait l'objet d'un rapport spécifique, redéfinissant son objet et ses conditions de mise en œuvre, donne lieu à des interventions dont **les taux varient de 15 % à 30 % en référence à la moyenne des taux du potentiel financier et de l'effort fiscal** dans chacune des 2 strates démographiques identifiées :

IV – Aide à la construction, à l'aménagement et à l'équipement des médiathèques

Par délibérations des 17 octobre 2005 et 22 octobre 2007, le Conseil Général a fixé les taux de subvention en investissement pour la construction et l'aménagement des bibliothèques ; cette politique concerne les communes de moins de 10 000 habitants et jusqu'à 15 000 habitants dans le cadre d'un projet intercommunal.

Il est également proposé aujourd'hui de faire varier ces taux en fonction du potentiel financier et de l'effort fiscal

Taux Communes	Inférieur à la moyenne	Supérieur à la moyenne	Supérieur au double de la moyenne
– de 10 000	25% (428 communes)	20% (117 communes)	15% (53 communes)

Les études de faisabilité et/ou de programmation intercommunale incluant des communes de moins de 10 000 habitants couvrant plus de 50% de la population du périmètre concerné pourront être financées **à hauteur de 50% mais dans la limite de 20 000 € sur une période de 3 ans.**

S'agissant du dispositif d'attribution de ces aides, il est proposé de demander au bénéficiaire de la subvention d'investissement de s'engager à doter chaque année les équipements de lecture publique concernés, de budgets d'acquisition de documents équivalents au minimum à 2 € par habitant et à respecter pendant une durée de 10 ans, à compter du versement du solde de la subvention, l'affectation à la lecture publique de l'équipement.

V – Aide à la construction, la réhabilitation et l'aménagement de lieux artistiques à vocation culturelle.

Les aménagements proposés visent, dans un cadre budgétaire contraint, à favoriser la réalisation d'équipements intercommunaux sur des territoires moins privilégiés afin de développer une offre culturelle et artistique professionnelle et de qualité, notamment en milieu rural.

La délibération du 18 décembre 2006 a confirmé et complété la politique de soutien à la diffusion culturelle et artistique dans une logique d'aménagement du territoire, de démocratisation culturelle par la création de lieux de répétition, en prenant en compte des préoccupations liées au développement durable.

Les lieux concernés par cette politique sont les théâtres,

selon le tableau suivant qui classe en trois catégories les communes de la strate démographique des communes de – de 10 000 habitants **avec des taux s'échelonnant entre 15 % et 25 %** du montant HT des travaux (ou TTC pour les structures associatives qui ne bénéficient pas du remboursement de la TVA).

Pour les projets intercommunaux (institutionnels ou conventionnels), incluant éventuellement une commune de 15 000 habitants, ces taux sont majorés de 10% et s'établissent dans une **fourchette de 25% à 35%**.

les salles de spectacles, les lieux d'exposition, les salles de cinéma et les lieux de répétition (musique, danse, théâtre) dont le propriétaire est une collectivité locale ou une association.

Il est proposé :

- de permettre de financer **les études de faisabilité préalables à la définition du projet à hauteur de 50% H.T.** (ou T.T.C. pour les structures associatives qui ne bénéficient pas du remboursement de la TVA), **avec un plafond s'élevant à 20 000 € sur 3 ans,**
- d'accorder **une bonification de 10% pour tous les projets portés par un EPCI** ou s'inscrivant dans un conventionnement intercommunal, formalisant les champs et les modalités de la mutualisation entre les différentes communes concernées,
- de faire varier **le taux d'intervention de 15% à 30%**, du montant HT des travaux (ou TTC pour les structures associatives qui ne bénéficient pas du remboursement de la TVA) en fonction du potentiel financier et de l'effort fiscal selon le tableau suivant qui classe en trois catégories les communes de chacune des 4 strates démographiques identifiées,
- **de porter le plafond de la dépense subventionnable de 1,5 à 3 millions d'euros,** afin d'atténuer l'impact de la dégressivité des taux d'intervention du Département, tout en maintenant les plafonds actuels de subvention à 150 000 € et 200 000 € (taux majoré), pour les lieux de répétition et à 450 000 € et 600 000 € (taux majoré pour les lieux de diffusion.

Taux Communes	Inférieur à la moyenne	Supérieur à la moyenne	Supérieur au double de la moyenne
– de 5 000	30% (424 communes)	25% (81 communes)	20% (37 communes)
de 5 000 à 10 000	25% (40 communes)	20% (10 communes)	15% (5 communes)
de 10 000 à 50 000	20% (37 communes)	15% (10 communes)	15% (3 communes)
+ de 50 000	20% (2 communes)	15% (3 communes)	

Les nouvelles dispositions concernant les 5 politiques présentées dans ce rapport et reprises dans les tableaux joints entreront en vigueur au 31 mars 2010. Les demandes de subvention encore non présentées en Commission Permanente du Conseil Général à cette date feront l'objet d'une réponse écrite informant les maîtres d'ouvrage de la modification de ces politiques et de la nécessité de confirmer ou de déposer de nouveaux projets en concordance avec les nouveaux critères d'intervention du Département.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs d'émettre un avis sur les propositions suivantes :

- financement à hauteur de 50 % des études de faisabilité préalables à la définition du projet de médiathèque et de lieux artistiques à vocation culturelle,
- exigence de l'inscription, sans majoration de subvention, dans une démarche de construction durable s'appuyant sur une assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisée, des projets de médiathèque et de lieux artistiques à vocation culturelle,
- bonification de 10 % des subventions aux projets de médiathèque ou de lieux artistiques à vocation culturelle portés par un EPCI ou s'inscrivant dans un conventionnement intercommunal,
- relèvement du plafond de la dépense subventionnable pour les lieux artistiques à vocation culturelle de 1,5 à 3 millions d'euros mais avec le maintien des plafonds de subvention actuellement en vigueur,
- modulation des subventions d'investissement à partir du 31 mars 2010 en fonction du potentiel financier et de l'effort fiscal selon les tableaux joints, soit :
 - de 60% à 80% pour l'aide à la restauration et la mise en valeur des monuments historiques classés et des remparts,
 - de 30% à 40% pour l'aide à la restauration et la mise en valeur des monuments historiques inscrits,
 - de 15% à 30% pour l'aide à la restauration et à la valorisation du patrimoine remarquable,
 - de 15% à 25% pour l'aide à la construction, à l'aménagement et à l'équipement des médiathèques,
 - de 15% à 30% pour l'aide à la construction, l'aménagement de lieux artistiques à vocation culturelle.
- imputation des dépenses correspondantes sur les dotations ouvertes à cet effet au budget du Département.

N° 5.2

DAC/2009/1879

OBJET :

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'ACCOMPAGNEMENT
DU DEVELOPPEMENT DES MUSEES THEMATIQUES**

Par délibérations des 26 juin 1989 et 4 novembre 1991, le Conseil Général du Nord a décidé, sur la base des conclusions d'une étude menée en 1990, la mise en place d'une politique à destination des musées thématiques du Département, tout particulièrement en investissement.

A la suite de la délibération cadre du 23 novembre 2009 définissant les nouvelles orientations de la politique culturelle départementale, une actualisation de cette politique est nécessaire afin de bien l'inscrire dans la logique de projets de territoire et d'en préciser le périmètre d'intervention.

Dans le contexte actuel de multiplication des « projets à vocation patrimoniale ou touristique », il est important de rappeler la définition du musée proposée en 2001 par le Conseil international des musées (ICOM) : « une institution permanente, sans but lucratif, au service de la société et de son développement, ouverte au public et qui fait des recherches concernant les témoins matériels de l'homme et de son environnement, acquiert ceux-là, les conserve, les communique et notamment les expose à des fins d'études, d'éducation et de délectation ».

Les questions touchant à la provenance, à la préservation, à l'organisation, à la présentation et à la pérennité des collections sont donc au cœur des enjeux d'un musée.

Il est proposé d'identifier parallèlement aux musées labellisés « musée de France » par l'Etat en application du Code du Patrimoine, les « musées thématiques du Département du Nord » comme « l'ensemble des autres musées, constitués de collections pérennes, souvent pluri-thématiques, destinées à être transmises aux générations futures et accessibles régulièrement au public le plus large ».

Le territoire du Département présente un maillage particulièrement dense de musées : près d'une centaine de musées thématiques sont actuellement recensés (93 en juin 2009), 41% sur l'arrondissement de Lille, 20% sur celui de Dunkerque, 16% sur celui d'Avesnes-sur-Helpe, 10% sur ceux de Valenciennes et de Cambrai et 3% sur celui de Douai. Par ailleurs, une trentaine de collections existent sans lieu d'exposition permanente (souvent des musées fermés ou en projet) et six autres lieux peuvent être qualifiés de centres d'interprétation car ils s'attachent davantage à la médiation autour du patrimoine qu'à la conservation de collections.

Le rythme de création des musées thématiques semble se stabiliser : 1/3 ont ouvert avant 1990, 2/5 dans les années 1990 et enfin 1/4 depuis 2000. Trente de ces musées sont implantés dans des villes de plus de 10 000 habitants et plus d'un tiers d'entre eux, de moins de 5 000. Si 15%

d'entre eux sont communaux, 70% sont associatifs, mais les 3/4 de ces musées associatifs sont accueillis dans des bâtiments communaux. Les 15% autres sont des structures privées relevant d'un particulier ou d'une société commerciale.

D'après une étude réalisée par le Comité Régional de Tourisme, plus de 250 000 visiteurs se sont déplacés dans les musées thématiques du Département en 2007 : une dizaine de ces musées ont d'ailleurs accueilli plus de 10 000 visiteurs chacun.

Dans le souci de développer un aménagement culturel équilibré du territoire départemental tout en prenant compte des initiatives locales et dans une volonté de responsabiliser les acteurs territoriaux, il doit être rappelé que le Département n'a pas vocation à se substituer aux porteurs de projet de musées thématiques, ni à en organiser directement les actions, mais à favoriser l'émergence de projets mutualisés en réseau. La nouvelle politique proposée a donc pour objectif d'accompagner, à moyens constants et dans le cadre de partenariats souvent pluriannuels, les musées thématiques dans leur développement selon quatre axes :

- Aide en muséologie
- Programmation de formations
- Accompagnement de projets en réseau
- Aide à l'aménagement

Aide en muséologie

Beaucoup des bénévoles et salariés qui travaillent dans les musées thématiques se sont formés de manière empirique : l'apport ponctuel, à leur demande, des compétences d'un professionnel de musée leur permettra d'envisager plus sereinement l'avenir de leur structure.

- Conseils en muséologie : gestion des collections (muséographie, conservation préventive, inventaire, aménagement des réserves), développement du service des publics (communication, actions culturelles et pédagogiques, élargissement des publics et politique tarifaire), aide à la rédaction d'un projet d'établissement (définition de la stratégie du musée, accompagnement pour l'obtention du label « musée de France », ou d'autres labels touristiques comme « Tourisme et Handicap » ou « Savoir Plaire »).
- Mise à disposition d'une documentation professionnelle actualisée (études récentes, liste de fournisseurs spécialisés, exemple de projets d'autres structures, recensement d'expositions itinérantes et d'outils pédagogiques existants...).
- Diffusion régulière d'informations ou de documents concernant les musées (propositions de collaboration, appels à projets ou concours, programmes de journées d'étude ou de colloques...).
- Création de relais vers des organismes de formation recherchant des lieux de stages pour leurs étudiants (dont formations spécialisées dans des domaines comme la conservation préventive ou la communication).
- Mise à disposition de matériel muséographique pour une période déterminée (par exemple, thermo-hydrographes) ou de manière pérenne (par exemple,

mobilier muséographique dont les équipements départementaux souhaiteraient se séparer).

Afin de répondre au mieux aux besoins spécifiques de chacune des structures, un réseau de professionnels au sein des services départementaux et d'experts extérieurs pourrait être mobilisé ponctuellement (par exemple un architecte, un chargé de communication, un régisseur d'œuvres, un spécialiste en conservation préventive, un développeur de site internet...).

Le Département pourrait également, dans certains cas, participer au financement d'études (ou audits) et de projets ponctuels qui impliqueraient plusieurs musées ainsi que des institutions partenaires.

Programmation de formations

Souvent exclus par leur statut des actions de formation continue à destination des professionnels de musée, les bénévoles et les salariés des musées thématiques sont en demande pour développer leur compétence, se professionnaliser et échanger davantage avec leurs collègues. Ces formations pourraient aussi être ouvertes à des personnes qui ont le projet de créer un musée ou d'animer un réseau de musées.

Des sessions de formation pourraient leur être proposées, géographiquement décentralisées (dans des musées ou d'autres structures culturelles), complétées par des séminaires professionnels ponctuels, dans la continuité de ceux qui avaient été organisés en partenariat avec le Comité Départemental du Tourisme de 2002 à 2004.

D'ores et déjà, la Médiathèque Départementale du Nord ouvre deux formations par an au personnel des musées thématiques afin de favoriser les échanges avec les bénévoles et les agents des bibliothèques relais.

En amont, un recensement des besoins en formation devra être effectué et des partenariats seront à négocier pour élaborer un plan annuel de formation, le mettre en œuvre et l'évaluer avec :

- Le Département du Pas-de-Calais
- La Direction Régionale des Affaires Culturelles du Nord Pas-de-Calais
- La délégation régionale « Nord-Pas de Calais » du Centre National de la Fonction Publique Territoriale
- L'écomusée de Fourmies et la Fédération des écomusées et des musées de société
- Le Comité Départemental du Tourisme

Accompagnement de projets en réseau

Afin d'accompagner de manière cohérente le développement des musées thématiques sur l'ensemble du territoire, une politique de soutien financier non pérenne pourrait aider à la réalisation de projets élaborés par des réseaux de musées dans une logique de développement local.

Ces réseaux peuvent aussi bien être thématiques que territoriaux, pérennes ou temporaires et inclure d'autres structures culturelles (musées de France, médiathèques ou archives municipales, associations culturelles...) sous réserve que les musées thématiques restent majoritaires.

Les musées thématiques privés relevant d'un particulier ou d'une société commerciale pourraient prendre part à ces réseaux, sous réserve de ne pas en assurer la fonction de chef de file.

L'attribution d'une subvention départementale devrait répondre aux conditions suivantes :

- Statut du chef de file du réseau : collectivité publique, association ou fondation à but non lucratif. Exclusion des musées privés relevant d'un particulier ou d'une société commerciale.
- Projet mutualisé ponctuel ou pluriannuel (réseau pérenne), définissant les acteurs du réseau, les objectifs poursuivis, les collections mises en valeur, les partenariats envisagés, la politique tarifaire et les publics ciblés, les moyens d'évaluation prévus, le calendrier prévisionnel des actions et le programme de l'ensemble des activités.

Taux d'intervention : 30 à 50%

Plafond des dépenses : 100 000 €T.T.C.

Subvention départementale maximale : 50 000 €T.T.C.

Plusieurs réseaux de musées émergent à l'échelle départementale, soit thématiques, soit territoriaux : sept musées du réseau informel « Lille métropole. Mémoire des guerres. Parcours d'histoire en sept lieux », une vingtaine de musées coordonnés par l'association « PROSCITEC Patrimoines et Mémoires des métiers », une autre vingtaine par le Pays des Moulins de Flandre dans le cadre du festival *Musique au musée*, les musées du territoire de l'Agglomération de la Porte du Hainaut, etc...

Aide à l'aménagement

Depuis la création de la politique d'aide en investissement en 1991, seules quelques dizaines de musées ont pu en bénéficier : la part de l'apport nécessaire (de 65 à 90%) était trop importante pour que ce dispositif leur soit effectivement accessible. Il est donc proposé de réétudier la part du Département.

L'aide à l'aménagement des musées thématiques concernera des opérations de rénovation, d'aménagement et d'extension (notamment pour le développement de surfaces d'exposition et d'animations), ainsi que de l'acquisition de matériel muséographique pour la mise en valeur et la préservation des collections dans les salles d'expositions et les réserves. Si les acquisitions d'objet ne pourront bénéficier d'aides, les restaurations d'œuvres seraient éligibles dans le cadre de redéploiement des collections s'inscrivant dans un programme global d'amélioration de leurs conditions de conservation.

L'attribution d'une subvention sera soumise au respect des conditions suivantes :

- Statut du musée thématique : collectivité publique, association ou fondation à but non lucratif.
- Existence d'un projet scientifique et culturel du musée précisant la garantie de pérennité et d'inaliénabilité des collections, l'état des inventaires des collections, les conditions d'exposition et de stockage (plan et surface, état climatique), les dispositions prévues pour le gardiennage et l'entretien du musée, l'ouverture régulière au public, une politique tarifaire et la place des travaux envisagés dans une programmation globale.

Il est proposé de fusionner dans la même enveloppe budgétaire (120 000 € par an en 2009) les deux types de subventions en investissement définies en 1991 (« Aide à la réalisation de travaux d'aménagement » et « Aide à la muséographie ») et d'en modifier le taux.

Ce taux varie de 30% à 40% en fonction du classement des communes en trois catégories au sein de chacune des trois strates démographiques identifiées selon les modalités adoptées par l'Assemblée Départementale pour le Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord. Les communes sont ainsi réparties en fonction du rapport de leur potentiel financier et de leur effort fiscal (en dessous de la moyenne, au dessus de la moyenne et au dessus de deux fois la moyenne de leur strate) :

Taux Communes	Inférieur à la moyenne	Supérieur à la moyenne	Supérieur au double de la moyenne
– de 5 000	40%	35%	30%
de 5 000 à 50 000	35%	30%	30%
+ de 50 000	30%	30%	30%

Les associations bénéficient du taux maximum d'intervention, soit 40%.

Evolution de 1991 à 2010	1991	2010	
Taux d'intervention	10 à 35%	30 à 40%	
Plafond des dépenses	305 000 €	334 000 €	H.T. (collectivité publique)
Subvention départementale maximale	107 000 €	100 000 €	T.T.C. (association, fondation)

Une bonification de 10% serait accordée pour tout projet :

- prévoyant la mise en place d'outils innovants pour développer l'accueil de publics spécifiques (étrangers, handicaps divers...),
- conduit par une structure de coopération intercommunale,
- respectant la démarche HQE® (Haute Qualité Environnementale),
- valorisant de manière innovante le patrimoine immatériel du Département.

Ces bonifications sont cumulables dans la limite de la subvention départementale maximale (soit 100 000 €)

Une subvention pourra également être attribuée pour la réalisation d'études préalables (de faisabilité, de conservation préventive, de publics...) à un taux de 50% dans la limite de 20 000 € sur trois ans.

La mise en œuvre de cette politique nécessitera l'organisation d'une véritable observation des musées thématiques (et des collections privées susceptibles d'être à terme mises en valeur), la définition d'indicateurs d'évaluation et la participation active à l'élaboration et au suivi de projets interdépartementaux et transfrontaliers dans lesquels les musées thématiques pourraient être directement impliqués.

Les nouvelles dispositions présentées dans ce rapport entreraient en vigueur à partir du 31 mars 2010 et seront mises en œuvre à budget constant, les majorations de taux prévues limitant nécessairement le nombre de projets qui pourront être subventionnés. Toutes les demandes de subvention encore non présentées en Commission Permanente du Conseil Général à cette date feraient l'objet d'une réponse écrite informant les communes de la modification de ces politiques et de la nécessité de déposer de nouveaux projets en concordance avec les nouveaux critères.

En vue de la présentation du rapport au Conseil Général, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- les modifications, à compter du 31 mars 2010, de la politique départementale en faveur des musées thématiques instituée par les délibérations des 26 juin 1989 et 4 novembre 1991,
- l'augmentation du taux de subvention qui variait de 15% à 35% pour le porter entre 30% et 40% en fonction du potentiel financier et de l'effort fiscal pour l'aide à l'aménagement des musées thématiques,
- le financement à hauteur de 50% d'études préalables,
- l'accompagnement des projets en réseau de musées thématiques à hauteur de 30% à 50%,

- l'imputation des dépenses correspondantes en fonction du domaine sur les dotations ouvertes à cet effet au budget.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité (Les membres présents et représentés des Groupes Socialiste, Communiste et Union Pour le Nord, ainsi que Madame LEMPEREUR, non inscrite, votent pour).

N° 5.3

DAC/2009/1880

OBJET :

**MODIFICATION DES MODALITES DE L'INTERVENTION
DEPARTEMENTALE EN MATIERE D'AIDE A LA
RESTAURATION ET A LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE
NON PROTEGE AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES
(PATRIMOINE ARCHITECTURAL, ORGUES ET CARILLONS,
CONCOURS DEPARTEMENTAL DE RESTAURATION DU
PATRIMOINE PRIVE)**

Dans le cadre de la refonte de la politique culturelle départementale adoptée par l'Assemblée Départementale le 23 novembre 2009 prévoyant notamment le développement des logiques de projets de territoire, il est apparu nécessaire de réviser l'action du Département en faveur de la restauration et de la mise en valeur du patrimoine non protégé au titre des monuments historiques, et en particulier les trois dispositifs suivants :

- la politique d'aide à la restauration et à la mise en valeur du patrimoine remarquable,
- la politique d'aide à la restauration et à la reconstruction des orgues et carillons (qui concernent le patrimoine de propriété publique),
- le concours départemental de restauration du patrimoine privé.

1^{er} dispositif : le patrimoine architectural, dit « patrimoine remarquable »

1. Préambule

Le Département du Nord soutient les communes dans leurs projets de restauration et de mise en valeur du patrimoine rural non protégé au titre des monuments historiques depuis de nombreuses années. Les Départements sont en effet des acteurs historiques de ce domaine, ce qu'a confirmé la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales (article 99-IV) en leur transférant définitivement les crédits mis en œuvre par l'Etat pour la conservation de ce patrimoine.

La notion de « patrimoine rural non protégé » est définie dans l'article 8 du décret n° 2005-837 du 20 juillet 2005. Il s'agit « des édifices, publics ou privés, qui présentent un intérêt du point de vue de la mémoire attachée au cadre bâti des territoires ruraux ou de la préservation de savoir-faire ou qui abritent des objets ou décors protégés au titre

des monuments historiques, situés dans des communes rurales et des zones urbaines de faible densité. »

Cette définition renvoie à des types d'édifices très divers. Il s'agit aussi bien de bâtiments de grande taille comme des églises, des fermes, des manoirs, des moulins, des maisons, des presbytères, des gares de chemin de fer... que d'édicules comme des chapelles, des calvaires, des pigeonniers, des fontaines...

La politique départementale d'aide à la restauration et à la mise en valeur du patrimoine rural non protégé, dit « patrimoine remarquable » depuis le milieu des années 1990 au Département, est actuellement régie par les délibérations du 20 novembre 2000 et du 15 décembre 2008.

Sont subventionnables au titre de cette politique :

- les études préalables aux travaux de restauration d'édifices, à hauteur de 50% de leur coût hors taxes,
- les travaux de restauration du clos et du couvert des édifices (honoraires de maîtrise d'œuvre inclus) ainsi que les peintures intérieures des églises à hauteur de 30% de leur coût hors taxes, la dépense subventionnable étant plafonnée à 750 000 euros sur une durée de quatre ans (soit une subvention maximale de 225 000 euros pour cette même durée).

Y sont éligibles les dossiers répondant aux conditions suivantes :

- l'immeuble ne doit pas être protégé au titre des monuments historiques mais néanmoins présenter un intérêt au plan de l'histoire, de l'art ou de la technique,
- l'immeuble doit appartenir à une commune de moins de 10 000 habitants, la maîtrise d'ouvrage du projet pouvant être exercée par la commune propriétaire ou par l'établissement public de coopération intercommunale délégataire,
- les travaux doivent être réalisés dans le respect des contraintes techniques et réglementaires, et dans celui des remarques et préconisations formulées par l'architecte des bâtiments de France,
- la maîtrise d'œuvre des opérations, en dehors des travaux à caractère ponctuel, doit être confiée à un architecte, si possible spécialisé du patrimoine.

L'intervention départementale en faveur de la restauration et de la mise en valeur du patrimoine rural remarquable a atteint dans les années 2000 un budget important : de 2005 à 2007, un volume de crédits de paiement excédant 1,5 M€ a pu être consacré à cette politique, soit une somme comparable au montant alloué à la restauration des monuments historiques.

Toutefois, dans le cadre de la refonte de la politique culturelle départementale, la définition de critères d'une intervention plus ciblée dans ce secteur apparaît comme nécessaire.

Dans le cadre des orientations stratégiques de la politique culturelle départementale arrêtée

le 23 novembre 2009, il s'agit de :

1. donner plus de lisibilité et de pertinence à l'action départementale en matière de patrimoine rural non protégé, notamment par rapport à l'intervention de la Région, second grand acteur public dans ce domaine.
2. développer la valorisation des opérations de restauration du patrimoine pour en faire des outils de développement local.

Ainsi, l'aide apportée par le Département sera bien sûr financière, mais aussi scientifique et technique, car il s'agit de développer une véritable relation de partenariat entre le Département et les communes ou intercommunalités maîtres d'ouvrages. Le Département pourra par exemple intervenir dans l'aide à la rédaction des cahiers des charges pour la consultation d'un maître d'œuvre ou d'une entreprise, ou dans l'aide à la recherche historique sur les édifices.

2. Le champ d'application de la nouvelle politique départementale en faveur du patrimoine remarquable

Le champ concerné par la politique départementale reste celui de la *conservation* et de la *restauration* du patrimoine, telle que définies dans la *Charte internationale sur la conservation et la restauration des monuments et des sites*, dite Charte de Venise.

Les travaux portant sur la reconstruction, la restitution ou la reconstitution d'immeubles dont il ne reste que des vestiges ne rentrent donc pas dans ce cadre.

3. Une logique de projet et de programmation annuelle

De manière générale, il s'agit de faire prévaloir la logique de projet promue dans la délibération du 23 novembre 2009 sur les nouvelles orientations de la politique culturelle. Cela pourra se traduire par le soutien prioritaire aux travaux inscrits dans un projet de restauration global, réfléchi, qui peuvent être étalés sur plusieurs années, par rapport aux travaux de réparation ponctuels. Dans cette perspective, la réalisation d'études de diagnostic des bâtiments sera particulièrement encouragée, afin d'entreprendre les restaurations de manière raisonnée et échelonnée dans le temps.

Un comité technique « patrimoine remarquable » est créé afin de soutenir la valorisation des opérations de restauration et de renforcer l'impact de ces opérations dans le développement local. Composé de techniciens des directions du Département chargées de l'aménagement et du développement des territoires, du tourisme, de l'économie, et d'éventuels experts externes, il est réuni pour examiner les projets qui font l'objet d'une demande de subvention.

Les projets seront examinés selon deux grands ordres de critères : patrimoniaux et de développement local.

➤ *Dimension patrimoniale du projet*

Il s'agira de prendre en compte :

- l'intérêt et la valeur historique, artistique ou technique de l'édifice ;
- la présence dans l'édifice d'objets mobiliers protégés au titre des monuments historiques ;
- la fiabilité des connaissances sur l'édifice ;
- son état sanitaire ;
- la qualité méthodologique et technique du projet d'intervention : intervention de sauvegarde ou de restauration, matériaux et techniques mises en œuvre, techniques innovantes, expérimentations.

➤ *Dimension « développement local » du projet*

Le Département souhaite soutenir la valorisation des travaux de restauration du patrimoine qu'il aide financièrement, et renforcer leur impact dans le développement local. Il sera donc attentif à ce que les projets de restauration soient envisagés dans une dynamique de développement, qui peut être culturel, touristique, environnemental, économique, social... Concrètement, cela peut se traduire par la mise en place d'actions de sensibilisation des publics (habitants, scolaires, touristes...), de diffusion de la connaissance concernant l'édifice restauré (publications, conférences, visites guidées, expositions...), la mise en place de cheminements touristiques autour du patrimoine restauré, l'inscription de l'opération dans le réaménagement global d'un quartier ou

d'un centre bourg...

Ces deux dimensions seront prises en compte selon la pondération suivante :

- Dimension patrimoniale : deux tiers
- Dimension « développement local » : un tiers

Tous les dossiers ne seront donc pas retenus, au regard des critères de sélection ou si l'édifice ne présente pas d'intérêt suffisant. En fonction de l'enveloppe budgétaire disponible, une programmation des opérations subventionnables sera donc établie en chaque début d'année.

4. Les subventions : taux, base de calcul, modalités d'attribution et de paiement

Pour les travaux, les taux de subvention seront modulés en référence aux modalités déjà adoptées par l'Assemblée Départementale pour le Fonds Départemental d'Aménagement du Nord en fonction du rapport du potentiel financier de la commune et de son effort fiscal.

Le tableau ci après fait varier ce taux de 15 à 30% selon le classement en trois catégories des communes en référence à la moyenne dans chacune des strates démographiques identifiées (taux inférieur à la moyenne, supérieur à la moyenne ou supérieur au double de la moyenne de leur strate) :

Taux Communes	Inférieur à la moyenne	Supérieur à la moyenne	Supérieur au double de la moyenne
- de 5 000	30% (424 communes)	25% (81 communes)	20% (37 communes)
de 5 000 à 10 000	25% (40 communes)	20% (10 communes)	15% (5 communes)

Pour les travaux, sont également fixés :

- un seuil de dépense subventionnable à 3 000 € hors taxes (honoraires de maîtrise d'œuvre inclus)
- un plafond de dépense subventionnable à 750 000 € hors taxes (honoraires de maîtrise d'œuvre inclus).

Les études préalables restent subventionnables au taux unique de 50%.

Les demandes de subvention ne seront prises en compte, notamment pour le calcul de leur montant, qu'à partir du moment où le dossier de demande sera réputé complet, c'est-à-dire incluant l'approbation par le maître d'ouvrage, soit de l'avant-projet définitif élaboré par le maître d'œuvre, soit du dossier de consultation des entreprises pour les travaux ponctuels.

Les travaux ne pourront pas commencer avant l'attribution de la subvention départementale, sauf dérogation accordée par le Président du Conseil Général.

Les travaux devront impérativement être terminés dans un délai de trois ans à compter de la date de l'arrêté attributif de subvention, sauf prorogation accordée pour une période d'un an non renouvelable par le Président du Conseil général.

Le cumul avec les autres subventions et les fonds

européens restera possible dans la limite de 80% du montant (hors taxes) des aides cumulées. Les dons privés tels que le mécénat, les donations, les participations de fondations ou d'associations, les prix et récompenses n'entreront pas en ligne de compte dans le calcul du plafonnement des aides.

Pour les travaux globaux de restauration d'immeubles et pour les travaux portant sur les toitures, le versement du solde des subventions sera soumis à la production, par le maître d'ouvrage d'une copie d'un contrat d'entretien pluriannuel (entretien des chéneaux, réparation ponctuelles de toiture...) souscrit afin d'assurer que l'aide à l'investissement apportée par le Département soit prolongée par un entretien régulier de l'édifice.

2^{ème} dispositif : les orgues et carillons

Par délibération en date du 14 juin 1993, le Conseil Général a créé une politique en faveur des moulins, des orgues et des carillons non protégés appartenant aux communes de moins de 50 000 habitants. Elle a été modifiée par la délibération en date du 15 décembre 2008, pour être mise en cohérence avec la politique départementale en faveur du patrimoine remarquable, ce qui a consisté principalement à abaisser le seuil maximal de population des communes éligibles à 10 000 habitants, et à fixer un taux de financement unique à 30%, ainsi qu'un

plafonnement du montant de la dépense subventionnable à 90 000 € hors taxes. Les moulins ont été exclus du champ de cette politique et rattachés, en tant qu'immeubles, à la politique en faveur du patrimoine remarquable.

Il est proposé de mettre fin à l'action du Département en faveur des orgues non protégés au titre des monuments historiques, considérant notamment la difficulté à y faire prévaloir une logique de projet.

En revanche, en ce qui concerne les carillons (ensembles campanaires composés d'au moins quatre cloches) qui sont peu nombreux et constituent un patrimoine très caractéristique du Nord-Pas-de-Calais, pourtant très peu protégé au titre de la législation sur les monuments historiques, **il est proposé de maintenir l'intervention départementale**, au regard de l'intérêt des projets potentiels qui pourraient être soutenus, et selon les modalités suivantes :

➤ *Champ d'application*

L'intervention départementale portera sur les études préalables aux travaux et sur les travaux de restauration ou de reconstruction des carillons non protégés au titre des monuments historiques.

➤ *Nécessité d'une étude préalable*

Les travaux de restauration ou de reconstruction ne seront subventionnés que s'ils sont précédés d'une étude préalable, réalisée par un professionnel compétent en matière de patrimoine campanaire, et sur laquelle sera fondé le projet de travaux. L'étude est subventionnable à hauteur de 50% de son coût hors taxes.

➤ *Bénéficiaires de l'aide et taux de subvention des travaux*

Les bénéficiaires de l'aide, le taux de subvention et le seuil de dépense subventionnable seront identiques à ceux fixés pour la politique en faveur du patrimoine remarquable. En revanche, le plafond de dépense subventionnable est fixé à 150 000 € hors taxes (honoraires de maîtrise d'œuvre inclus). Les conditions d'attribution et de paiement des subventions seront également les mêmes que celles de la politique en faveur du patrimoine remarquable. Le paiement de la subvention sera soumis à la production d'une copie du contrat d'entretien pluriannuel souscrit par le propriétaire du carillon restauré.

3^{ème} dispositif : le concours de restauration du patrimoine privé

Le concours départemental de restauration du patrimoine privé a été créé par la délibération du 24 février 1995 afin de promouvoir la sauvegarde et la remise en état des bâtiments anciens non protégés au titre des monuments historiques, détenus en mains privées. Ce concours constituait à l'origine un pendant à la politique départementale d'aide à la restauration du patrimoine remarquable. L'enjeu était de contribuer à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine, ainsi qu'à l'amélioration du cadre de vie des habitants du Nord.

Depuis plusieurs années, ce concours récompensait dix à quinze lauréats par an, pour un budget de 43 300 euros.

Il apparaît aujourd'hui que les objectifs de préservation du patrimoine et d'amélioration du cadre de vie sont difficiles à atteindre par le système du concours, qui consiste à récompenser les propriétaires une fois les travaux achevés. En effet, il s'avère que des propriétaires candidats ont pu parfois dénaturer les édifices par leurs interventions.

Il s'agit également de rééquilibrer l'aide du Département aux propriétaires privés par rapport à celle destinée aux propriétaires publics. Ainsi de 2008 à 2009, le budget consacré au patrimoine privé a diminué de 15%, alors que le budget consacré au patrimoine public a diminué de 25%.

Il est donc proposé de mettre fin au concours départemental de restauration du patrimoine privé.

L'intervention du Département en matière d'aide à la restauration et à la mise en valeur du patrimoine privé non protégé au titre des monuments historiques reste par ailleurs importante, au travers des deux politiques suivantes :

- la politique d'aide à la restauration et à la mise en valeur des espaces fortifiés, qui comporte un volet « aide à la restauration des façades d'immeubles privés » situés intra-muros dans les villes fortifiées de moins de 20 000 habitants ayant conventionné avec le Département (délibération du 31 janvier 2000, modifiée par celle du 15 décembre 2008),
- la politique en faveur des « hébergements de pays », qui est une politique transversale tourisme / patrimoine (délibération du 3 juillet 2000).

Par ailleurs, une réflexion est en cours sur la mise en place d'un partenariat entre le Département et la Fondation du Patrimoine, susceptible d'optimiser le dispositif réglementaire de défiscalisation en faveur des propriétaires privés dans leurs projets de restauration et de mise en valeur du patrimoine.

Les nouvelles dispositions présentées dans ce rapport entreront en vigueur au 31 mars 2010. Toutes les demandes de subvention non encore présentées en Commission Permanente du Conseil Général à cette date feront l'objet d'une réponse écrite informant les communes de la modification de ces politiques et de la nécessité de déposer de nouveaux projets en concordance avec les nouveaux critères d'intervention du Département.

En vue de la présentation du rapport au Conseil Général, la Commission Culture, Sport, Tourisme et Loisirs est invitée à se prononcer sur les modifications, à compter du 31 mars 2010, de l'intervention départementale en matière d'aide à la restauration et à la mise en valeur du patrimoine non protégé au titre des monuments historiques et émettre un avis sur les propositions suivantes :

- inscription de la politique de restauration du patrimoine remarquable dans une logique de projet de développement local croisée (à hauteur d'1/3),

pour évaluer les projets avec la dimension patrimoniale de l'opération, (à hauteur de 2/3)

- application de taux de subvention situés dans une fourchette de 15% à 30% en fonction du potentiel financier et de l'effort fiscal communal pour la politique dite du patrimoine remarquable, ainsi que d'un seuil de dépense subventionnable fixé à 3 000 € hors taxes et d'un plafond de dépense subventionnable fixé à 750 000 € hors taxes,
- suppression de la politique d'aide en faveur des orgues non protégés au titre des monuments historiques,
- application d'un plafond de dépense subventionnable de 150 000 € hors taxes pour la politique d'aide en faveur des carillons,
- suppression du concours départemental de restauration du patrimoine privé,
- imputation des dépenses correspondantes en fonction du domaine sur les dotations ouvertes à cet effet au budget du Département.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à la majorité (Les membres présents et représentés des Groupes Socialiste et Communiste, ainsi que Madame LEMPEREUR, non inscrite, votent pour. Les membres présents et représentés du Groupe Union Pour le Nord votent contre).

N° 5.4

DAC/2010/94

OBJET :

AIDES A LA VIE CULTURELLE, AU DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE ET A LA VALORISATION DU PATRIMOINE SUBVENTIONS AUX COLLECTIVITES ET ASSOCIATIONS

Depuis 2002, le Département a mis en place un dispositif de soutien à la plus grande partie des structures culturelles bénéficiant d'une aide départementale égale ou supérieure à 23 000 €. Cette mesure a été étendue en 2009 aux structures bénéficiant de subventions égales ou supérieures à 15 000 €.

Ce dispositif, qui s'articule en deux temps, consiste en :

- dans un premier temps, l'attribution au premier trimestre d'une subvention correspondant à 80% de l'aide apportée l'année précédente au vu du projet culturel et de la programmation de l'année en cours,

- dans un second temps, après réception des documents permettant les évaluations financières et artistiques des activités subventionnables, la détermination d'une subvention complémentaire éventuelle lors d'un nouveau passage en commission.

Cette procédure dote ainsi les structures culturelles d'un fonds de roulement leur permettant de faire face à leurs charges ou, à tout le moins, de limiter les frais bancaires liés à un manque de trésorerie et leur permet de mettre en œuvre leurs projets au plus tôt dans l'année.

Au regard des effets positifs de cette mesure, il est proposé de reconduire ce dispositif en 2010, et d'en faire bénéficier 10 nouvelles structures entrant dans le cadre de la politique de développement d'actions culturelles visant à l'insertion de personnes en difficultés sociales (Cf annexe 2).

Par ailleurs, dans le cadre de la politique de soutien au Réseau départemental de diffusion culturelle en milieu rural, il est proposé, comme en 2009, d'attribuer :

- à l'Agence Technique Départementale qui assure la coordination de ce réseau,
- aux 11 associations, communes et structures intercommunales « têtes de réseau »,

une aide financière correspondant à 50% du montant accordé en 2009 afin de leur permettre la mise en place de leur programmation de l'automne 2010.

Les tableaux joints en annexe reprennent la liste des structures susceptibles de bénéficier de ce dispositif.

En vue de la présentation du rapport au Conseil Général, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- le paiement de subventions correspondant à 80% de l'aide départementale accordée en 2009 aux associations, entreprises culturelles et communes qui œuvrent pour le développement de la vie culturelle, de la lecture publique ainsi que pour la préservation, la mise en valeur et l'animation du patrimoine, ayant bénéficié d'une subvention égale ou supérieure à 15 000 €,
- le paiement de subventions, dans le cadre de la politique de soutien au Réseau de diffusion culturelle en milieu rural, correspondant à 50% de l'aide départementale accordée en 2009 à l'Agence Technique Départementale et aux associations, communes et structures intercommunales « têtes de réseau »,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer les conventions selon les modèles joints au présent rapport,

– l'imputation des dépenses correspondantes en fonction du domaine sur les dotations ouvertes à cet

effet au budget départemental 2010, sous réserve du vote du budget par l'Assemblée Départementale.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.11-6574 10P680ov003	5.176.900.00	0.00	5.176.900.00	3.483.302.00	1.693.598.00
933.11-65734 10P680ov001	286.000.00	0.00	286.000.00	125.124.00	160.876.00
933.11-65735 10P680ov005	180.000.00	0.00	180.000.00	160.000.00	20.000.00
933.11-65738 10P680ov002	70.000.00	0.00	70.000.00	32.000.00	38.000.00
933.13-6574 10P633ov002	264.500.00	0.00	264.500.00	54.400.00	210.100.00
933.12-6574 10P726ov002	150.200.00	0.00	150.200.00	110.800.00	39.400.00
933.11-6574 10P680ov186303	387.200.00	0.00	387.200.00	150.592.00	236.608.00
933.11-65738 10P680ov186302	19.200.00	0.00	19.200.00	15.360.00	3.840.00

N° 5.5

DAC/2010/144

OBJET :

LABELLISATION DE PRODUCTIONS ARTISTIQUES

La Commission Permanente du 7 décembre 2009 a accordé 11 labels pour la diffusion de productions artistiques sur le territoire départemental, portant ainsi à 133 le nombre de productions labellisées en 2009.

Le tableau joint reprend les demandes qui ont été formulées depuis.

Il s'agit de spectacles créés et qui ont pu être vus. Le principe est en effet de ne proposer le label que pour les productions de compagnies ou ensembles professionnels dont le travail est régulièrement diffusé et peut ainsi être évalué.

Par ailleurs, 5 productions artistiques déjà labellisées ont changé de tarif. Elles sont également reprises dans le tableau joint au rapport.

En vue de la présentation du rapport au Conseil Général, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre des avis :

- sur les 35 demandes de label départemental reprises dans les tableaux ci-joints.
- sur les modifications concernant les 5 productions artistiques déjà labellisées.

N° 5.6

DAC/2010/100

OBJET :

**MUSEE DEPARTEMENTAL MATISSE
CONVENTION DE MECENAT AVEC LE CIC BANQUE BSD-CIN
RELATIVE A L'EXPOSITION « LYDIA D., MUSE
ET MODELE DE MATISSE »**

Par délibération en date du 18 mai 2009, la Commission Permanente du Conseil Général a adopté le principe de la réalisation de l'exposition « Lydia D., muse et modèle de Matisse » en collaboration avec le musée Matisse de Nice et en partenariat avec Culture France dans le cadre de l'Année croisée France-Russie. Cette exposition sera présentée au musée départemental Matisse du 27 février au 30 mai 2010.

Le CIC Banque BSD –CIN propose aujourd'hui pour cette opération, un mécénat financier d'un montant de 8 000 euros et un mécénat en nature consistant à faire une annonce de l'exposition sur des supports destinés à ses clients. L'information se fera durant 15 jours sur les 200 guichets automatiques et sur les 270 000 relevés de compte des clients des secteurs de Douai-Valenciennes, Métropole Lilloise, Flandres Littoral, Picardie. Le musée y sera cité sous la forme « Musée départemental Matisse ». Le CIC Banque BSD –CIN diffusera aussi 1 000 affiches et des flyers dans ses agences du secteur Douai-Valenciennes. Ce mécénat en nature représente une somme de 18 780 euros.

L'ensemble du mécénat s'élève à 26 780 euros.

En contrepartie, le musée départemental Matisse

s'engage à faire figurer sur les cartons d'invitation, programmes et petit journal liés à l'exposition la mention « bénéficie du soutien du CIC Banque BSD-CIN » et à fournir 50 catalogues de l'exposition au mécène. Le musée s'engage aussi à assurer le jeudi 1^{er} avril 2010 à partir de 19h00, la visite guidée de l'exposition temporaire pour un maximum de 300 personnes invitées à cette occasion par le mécène. Les prestations sont valorisées dans la convention pour un montant de 5 352 euros, soit 20% du montant du don. Ce pourcentage respecte la disproportion exigée entre la somme donnée par le mécène et la contrepartie accordée par le bénéficiaire.

La convention annexée au rapport reprend et précise l'ensemble de ces points.

Des conventions de mécénat ont déjà été mises en œuvre entre des établissements bancaires et le Département pour le musée départemental Matisse, notamment pour la restauration d'œuvres, mais aussi pour la promotion de l'exposition « Matisse et Derain à Collioure, l'été fauve » en 2005.

Ces partenariats permettent à la fois au musée départemental Matisse de bénéficier de nouveaux supports de communication, d'un soutien financier et favorise l'ouverture des établissements culturels départementaux sur la société civile et le monde économique.

En vue de la présentation du rapport au Conseil Général, la Commission Culture Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- la convention de mécénat précisant les modalités du partenariat,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention de mécénat jointe au présent rapport.

La recette correspondante sera imputée au chapitre 93 314 du budget du musée départemental Matisse.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité (Les membres présents et représentés des Groupes Socialiste, Communiste et Union Pour le Nord, ainsi que Madame LEMPEREUR, non inscrite, votent pour).

Budget primitif pour l'exercice 2010 – Politique de l'Eau

Monsieur Charles BEAUCHAMP revient sur le débat qui s'est engagé en Commission « Environnement » et précise que celle-ci a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce projet de budget, le Groupe Union Pour le Nord n'ayant pas pris part au vote.

Monsieur BEAUCHAMP remercie les services de la

Direction de l'Environnement et du Développement des Territoires pour le travail qu'ils fournissent en direction de la Commission « Environnement ».

Monsieur Jean-René LECERF intervient à la place de Monsieur Jacques HOUSSIN et indique que ce dernier souhaitait féliciter Madame Delphine BATAILLE pour son élection au Conseil Régional et plus particulièrement encore pour celle en qualité de Vice-Présidente du Conseil Régional en charge de la Jeunesse et des Sports.

Monsieur LECERF pense qu'il serait dommageable que le Département renonce à ses ambitions dans le domaine de l'environnement et du cadre de vie et fait observer que, sur ce point, le budget proposé pour l'année 2010 n'est pas rassurant.

Monsieur LECERF signale que le Groupe Union Pour le Nord s'abstiendra donc sur le projet de budget Environnement, mais votera favorablement ceux relatifs à la Politique de l'Eau, aux Espaces Naturels Sensibles et à l'Agenda 21.

Monsieur Albert DESPRES estime qu'il est indispensable que le Département continue de participer à l'assainissement de l'eau dans les communes rurales et s'interroge sur l'action de l'Etat. Il précise que le Groupe Communiste votera les crédits alloués à la politique de l'eau.

Monsieur Georges FLAMENGT souligne le caractère déterminant de la politique départementale de l'eau pour l'ensemble des territoires du Nord.

Monsieur FLAMENGT revient sur les événements du littoral Atlantique et indique qu'il est indispensable de prendre en compte dans les réflexions le changement climatique.

Monsieur FLAMENGT note que les difficultés budgétaires ne remettent pas en cause la volonté et l'importance de l'implication du Département dans le domaine de l'eau.

Monsieur FLAMENGT souligne la volonté et le dynamisme de Monsieur Jean SCHEPMAN, Vice-Président en charge de la Politique de l'Eau, et signale que le Groupe Socialiste votera le budget proposé.

Monsieur le Président ayant quitté l'hémicycle pendant l'intervention de Monsieur FLAMENGT, Monsieur Patrick KANNER, 1^{er} Vice-Président, a pris la présidence.

Monsieur Jean SCHEPMAN indique que les événements de la Vendée doivent appeler à la vigilance.

Monsieur SCHEPMAN remercie les Conseillers Généraux de leur confiance et précise qu'il continuera à venir dans les territoires afin de voir comment organiser, harmoniser la lutte contre les inondations. Il pense que le Département est le bon échelon pour lutter efficacement contre les problèmes et obtenir de bons résultats dans la politique de l'eau.

Monsieur Patrick KANNER soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

DEDT/2010/151
OBJET :
BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2010
POLITIQUE DE L'EAU

I- Présentation de la politique départementale

La politique en faveur de l'assainissement rural occupe une place particulière dans la politique de l'eau.

Près des trois quarts des crédits dédiés à la politique de l'eau sont consacrés au financement des ouvrages d'épuration et des réseaux d'assainissement.

Aux efforts engagés par le Département en faveur de l'amélioration de la qualité de l'eau, il convient d'ajouter les différentes actions contribuant à une meilleure gestion des eaux superficielles.

De nombreux projets sont :

- réalisés directement par le Département, agissant en qualité de maître d'ouvrage et de maître d'œuvre (désenvasement et entretien des cours d'eau non domaniaux),
- accompagnés par le Département qui soutient les initiatives développées localement,
- mis en œuvre dans le cadre d'un partenariat associant les Départements du Nord et du Pas-de-Calais (Institutions Interdépartementales des Wateringues et de la Sensée).

Dans le domaine de l'eau potable, il convient de rappeler la contribution du Département en faveur du Syndicat Mixte d'Adduction des Eaux de la Lys (SMAEL) ainsi que les politiques qui, tel le boisement, participent à la préservation de la ressource.

II- Présentation des propositions budgétaires

Le vote du budget en autorisations de programme et crédits de paiement, conduit à distinguer en investissement, les articles budgétaires :

- votés uniquement en crédits de paiement,
- ceux pour lesquels une autorisation de programme est également proposée. Dans ce cas les crédits de paiement permettront le financement en 2010, des opérations s'inscrivant dans les autorisations de programme ou d'engagement de 2010 et de celles qui ont été programmées antérieurement mais qui n'étaient pas couvertes par des crédits de paiement au 31 décembre 2009.

Les tableaux joints au présent rapport précisent :

Annexe 1 (investissement, lignes budgétaires gérées en autorisations de programme) :

- les autorisations de programmes proposées pour 2010 et, pour mémoire, le montant de celles qui avaient été votées par le Conseil Général lors de l'adoption du budget primitif pour 2009,
- les crédits de paiement proposés pour 2010 et, pour mémoire, ceux qui avaient été inscrits au budget primitif en 2009.

Annexe 2 (investissement, ligne budgétaire gérée hors autorisation de programme) : les crédits de paiement proposés pour 2010 et, pour mémoire, le montant des crédits inscrits au budget primitif en 2009.

Annexe 3 (fonctionnement) : les crédits de paiement proposés pour 2010 et, pour mémoire, le montant des crédits inscrits au budget primitif en 2009.

Chacun de ces tableaux précise également les variations entre les crédits inscrits au budget primitif de 2009 et ceux proposés au budget primitif de 2010.

Un tableau récapitulatif (annexe 4) présente l'ensemble des autorisations de programme, tant anciennes que nouvelles, avec leurs imputations et les échéanciers de paiement correspondants.

L'annexe 5 présente les recettes mobilisables en 2010.

La dernière annexe « Politique de l'eau » récapitule les lignes budgétaires en terme de crédits de paiement, tant en investissement qu'en fonctionnement, et permet une comparaison avec l'exercice budgétaire de 2009.

III- Analyse détaillée des politiques départementales

III- 1 Epuraton et Assainissement en milieu rural

Le Département participe au financement des travaux d'épuration et d'assainissement en milieu rural.

Les travaux d'épuration concernent la construction ainsi que l'extension, l'élévation du niveau de traitement, la rénovation, le traitement des boues et l'autosurveillance des unités d'épuration.

Les travaux d'assainissement consistent en la réalisation des ouvrages de transport d'eaux usées (OTEU), des émissaires terminaux et réseaux (ainsi que la mise en place de leur autosurveillance), des branchements sous domaine public et des ouvrages de gestion des eaux par temps de pluie.

L'intervention départementale est conduite dans le cadre d'un étroit partenariat technique et financier avec l'Agence de l'Eau.

Les modalités de l'intervention financière du Département ont été fixées par la Commission Permanente lors de sa réunion du 13 mai 2005.

Pour 2010, il est proposé de fixer le montant de l'autorisation de programme à hauteur des crédits de paiements inscrits pour cette action. Le montant de l'autorisation de programme s'établit ainsi à 5 500 000 €.

III- 2 Le raccordement des particuliers au réseau collectif d'assainissement

La réalisation des travaux d'épuration et d'assainissement n'a d'intérêt que dans la mesure où les particuliers se raccordent au réseau.

Pour encourager ce raccordement des particuliers, le Département subventionne, en milieu rural, les travaux à réaliser à l'intérieur des habitations (10 % du montant des travaux, l'aide départementale étant plafonnée à 350 €).

L'inscription d'un crédit de 160 000 € est proposée pour 2010 pour assurer la poursuite de cette politique (montant identique à celui de 2009).

En application de la décision de la Commission Permanente du 7 décembre 2009, l'Agence de l'Eau Artois Picardie assure désormais la gestion de l'aide départementale auprès des maîtres d'ouvrage de l'assainissement qui mandatent aux bénéficiaires.

Pour faciliter la gestion financière de cette aide, il est proposé de mandater, dès le vote du budget primitif, un acompte de 80 000 € à l'Agence de l'Eau.

III- 3 Aide à la gestion hydraulique durable

III- 3-1 Le partenariat avec les maîtres d'ouvrage locaux

Depuis de nombreuses années, le Département accompagne les structures intercommunales engagées dans la mise en œuvre de programmes pluriannuels et globaux d'intervention sur les cours d'eau et leur bassin versant (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Plans d'Entretien et de Gestion, Programmes d'Actions de Prévention des Inondations, Plans d'Aide à la Gestion Hydraulique Durable).

Les outils mis en œuvre sont multiples et diversifiés. Tous concrétisent cependant la volonté des maîtres d'ouvrage locaux de proposer des réponses globales et respectueuses de l'environnement aux problématiques hydrauliques qu'ils ont à gérer.

Ces actions s'inscrivent donc pleinement dans une démarche de développement durable.

Pour le financement de ces actions, il est proposé, pour 2010, une autorisation de programme d'un montant de 1 000 000 € identique à celui de 2009.

III- 3-2 Le Département, maître d'ouvrage

En complément des subventions attribuées à des maîtres

d'ouvrage locaux, le Conseil Général propose chaque année aux communes et structures intercommunales la réalisation d'opérations ponctuelles de désenvasement et d'entretien des cours d'eau non domaniaux présentant un caractère d'intérêt général.

Le Département assure la maîtrise d'ouvrage de ces travaux et participe à leur financement à concurrence de 40 %, le complément étant pris en charge par les communes ou leurs groupements. Le Département préfinance la totalité de la dépense et récupère ensuite 60 % de son montant auprès des collectivités locales concernées (cf. annexe 5).

Il est proposé de fixer le montant de l'autorisation de programme à 1 000 000 € en 2010 (montant identique à celui de 2009).

III- 3-3 L'Institution interdépartementale de la Sensée

L'institution interdépartementale pour l'aménagement de la vallée de la Sensée a été créée en 1988 à l'initiative des Départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Dans le cadre du Contrat de Rivière Sensée, sa mission première a consisté à procéder au désenvasement des étangs de Lécluse, Hamel et Tortequenne et à créer un décanteur les protégeant d'un nouvel envasement.

Par la suite et avec l'accord des deux Conseils Généraux, la compétence de l'institution a été étendue.

Elle assure aujourd'hui l'animation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sensée et la réalisation d'une étude hydraulique globale à l'échelle du bassin versant (interrelations entre la rivière, les étangs, les eaux souterraines et les canaux, problèmes d'érosion à l'amont et manque de débit d'étiage à l'aval, délestage de la Scarpe Amont, ...). Il est également prévu qu'elle assure les opérations de désenvasement du décanteur lorsque celles-ci s'avéreront nécessaires.

Une participation de 65 000 € est prévue au titre des dépenses de fonctionnement de l'Institution interdépartementale de la Sensée en 2010 (montant identique à celui de 2009).

III- 3-4 L'Institution interdépartementale des wateringues

Les deux Départements sont également associés au sein de l'institution interdépartementale des wateringues qui assure l'étude et la réalisation des ouvrages généraux d'évacuation des crues de cette région de Flandre maritime.

Chacun des deux Départements prend en charge la moitié des dépenses de fonctionnement de l'institution. Il s'agit essentiellement des dépenses d'alimentation électrique des ouvrages de pompage, de l'exploitation et de l'entretien de ces ouvrages, des frais de personnel et des dotations aux amortissements.

Les Départements peuvent également être appelés à participer au financement des investissements.

La participation de chaque Département au budget de fonctionnement de l'institution devrait être appelée à hauteur de 540 000 € en 2010 (en diminution de 20 000 € par rapport à 2009).

Pour faciliter la situation de trésorerie de l'institution, il est proposé de mandater en sa faveur, dès le vote du budget primitif, un acompte de cette participation à hauteur de 450 000 €. Le paiement du solde interviendra au vu du budget adopté par le Conseil d'Administration de l'institution.

La participation du Département du Nord au financement des investissements que l'institution engagera en 2010 sera mobilisée sur l'autorisation de programme « Aide à la Gestion Hydraulique Durable » (cf. supra).

Les négociations engagées entre l'institution et ses partenaires ont abouti à l'adoption d'un programme pluriannuel de travaux (2009/2014) de réhabilitation et de modernisation d'un certain nombre d'ouvrages de protection contre les crues. Le tour de table financier associe les contributions de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et de l'Etat (Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer).

III- 4 Le Syndicat Mixte d'Adduction des Eaux de la Lys

Une subvention annuelle de 15 000 € (sous-fonction 93928, code nature 6561) est attribuée au Syndicat Mixte d'Adduction des Eaux de la Lys, créé le 1^{er} janvier 2003 qui associe les deux Départements et Lille Métropole Communauté Urbaine.

III- 5 Assistance technique dans le domaine de l'eau

Depuis le 1^{er} janvier 2009, l'assistance technique du Département :

- est réservée « aux communes ou EPCI qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans le domaine de l'assainissement... »,
- est étendue à de nouveaux domaines : protection de la ressource en eau, protection des milieux aquatiques,
- doit être rémunérée : un arrêté ministériel du 21 octobre 2008 définit les conditions d'élaboration du barème de rémunération et stipule que celui-ci devra faire l'objet d'un arrêté du Président du Conseil Général.

Le décret du 26 décembre 2007 précise les conditions d'éligibilité des communes et EPCI à cette assistance technique. Celle-ci est accessible, sous conditions de potentiel financier, aux communes rurales (au sens de l'assainissement) et à certains EPCI de moins de 15 000 habitants.

L'organisation de la maîtrise d'ouvrage dans le département du Nord pour ce qui concerne la politique de l'eau limite grandement le nombre des communes et EPCI

susceptibles de solliciter l'assistance technique des services départementaux.

L'assistance technique susceptible d'être sollicitée par les communes et EPCI réunissant les conditions requises pour en bénéficier sera apportée par les services départementaux (Direction de l'Environnement et du Développement des Territoires, Service Eau – Agriculture). L'inscription d'un crédit de 9 500 € est proposée pour permettre l'accomplissement de ces missions d'assistance technique (sous-fonction 937.38, opération 08P6180A036)

En conclusion, au titre du Budget Primitif pour 2010, les inscriptions budgétaires (crédits de paiement) proposées pour la politique de l'eau sont les suivantes :

	Dépenses	Recettes
Investissement	7 164 370,78	774 400,00
Fonctionnement	629 500,00	0,00

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission « Environnement », est adopté à l'unanimité (Les membres présents et représentés des Groupes Socialiste, Communiste et Union Pour le Nord, ainsi que Madame LEMPEREUR, non inscrite, votent pour).

Budget primitif pour l'exercice 2010 – Environnement et Développement Durable

Monsieur Charles BEAUCHAMP indique que ce projet de budget a reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission « Environnement », le Groupe Union Pour le Nord n'ayant pas pris part au vote.

Monsieur Fabien THIEME note que, malgré un montant de dépenses légèrement inférieur à 2009, le Département maintient ses politiques environnementales. Il rappelle qu'elles sont essentiellement volontaristes et s'inquiète du projet de réforme des Collectivités Territoriales qui prévoit la suppression de la clause de compétence générale.

Monsieur THIEME constate les écarts qui existent entre les annonces gouvernementales et ce qui se passe concrètement sur le terrain.

Monsieur THIEME signale que le Groupe Communiste votera le budget consacré à l'Environnement.

Monsieur Gérard BOUSSEMART attire l'attention des Conseillers Généraux sur le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés et précise que 220 000 euros sont prévus pour le mener à bien en 2010.

Monsieur BOUSSEMART met en exergue les budgets de plusieurs politiques environnementales et indique que le Groupe Socialiste soutient ces politiques menées par le Conseil Général du Nord.

Monsieur Patrick KANNER soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

DEDT/2010/139

OBJET :

BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2010

ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

I- Présentation de la politique départementale

Au-delà des actions financées sur le produit de la taxe départementale des espaces naturels sensibles, la politique en faveur de l'environnement s'inscrit dans les domaines suivants :

- la gestion des déchets (révision du Plan d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés et soutien apporté aux initiatives locales),
- le boisement et les actions qui lui sont associées,
- le partenariat avec les Parcs Naturels Régionaux.

Il faut ajouter à ces trois grands domaines, l'action menée depuis 2006 pour lutter contre la prolifération des moustiques.

II- Présentation des propositions budgétaires

Le vote du budget en autorisations de programme, autorisations d'engagement et crédits de paiement, conduit à distinguer, tant en investissement qu'en fonctionnement, les articles budgétaires :

- votés uniquement en crédits de paiement,
- ceux pour lesquels une autorisation de programme ou une autorisation d'engagement est également proposée. Dans ce cas les crédits de paiement permettront le financement en 2010, des opérations s'inscrivant dans les autorisations de programme ou d'engagement de 2010 et de celles qui ont été programmées antérieurement mais qui n'étaient pas couvertes par des crédits de paiement au 31 décembre 2009.

Les tableaux joints au présent rapport précisent :

Annexe 1 (investissement, lignes budgétaires gérées en autorisations de programme)

- les autorisations de programmes proposées pour 2010 et, pour mémoire, le montant de celles qui avaient été votées par le Conseil Général lors de l'adoption du budget primitif pour 2009,
- les crédits de paiement proposés pour 2010 et, pour mémoire, ceux qui avaient été inscrits au budget primitif en 2009.

Annexe 2 (fonctionnement, lignes budgétaires gérées hors autorisations d'engagement) : les crédits de paiement proposés pour 2010 et, pour mémoire, le montant des crédits inscrits au budget primitif en 2009.

Chacun de ces tableaux précise également les variations entre les crédits inscrits au budget primitif de 2009 et ceux proposés au budget primitif de 2010.

Deux tableaux récapitulatifs (annexes 3 et 4) présentent l'ensemble des autorisations de programme et d'engagement, tant anciennes que nouvelles, avec leurs imputations et les échéanciers de paiement correspondants.

L'annexe 5 présente les recettes mobilisables en 2010 (contribution de l'ADEME à la révision du Plan d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés et Commission Locale d'Information de la Société de Maintenance Nucléaire de Maubeuge).

La dernière annexe récapitule les lignes budgétaires en terme de crédits de paiement, tant en investissement qu'en fonctionnement, et permet une comparaison avec l'exercice budgétaire de 2009.

III- Analyse détaillée des politiques départementales

III- 1 Les déchets

La loi du 13 août 2004 a transféré aux Départements la responsabilité de l'élaboration et de la révision du Plan d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PEDMA).

Ce plan a été approuvé pour le département du Nord par arrêté préfectoral du 12 novembre 2001. Depuis lors, il n'a été ni actualisé ni révisé.

L'élaboration et la révision d'un plan sont menées en concertation avec une commission consultative composée des différents acteurs concernés par la gestion des déchets.

Cette commission a été instituée par arrêté départemental du 5 juin 2007 et s'est réunie pour la première fois, sous la présidence du Président du Conseil Général, le 4 octobre de la même année.

Elle a proposé d'engager la révision du PEDMA et adopté l'architecture générale de la procédure (objectifs, calendrier, institution de commissions d'arrondissement et de commissions thématiques, ...).

La méthode proposée par la commission consultative a été mise en œuvre dans le respect des objectifs et de l'échéancier fixés.

Lors de sa réunion du 10 décembre 2007, la Commission Permanente a décidé d'engager la réalisation de l'étude préalable à la révision du PEDMA (étude technico-économique et évaluation environnementale), la durée de cette étude étant estimée à trente deux mois.

L'étude a effectivement été engagée au mois d'avril 2008.

Un état des lieux de la gestion des déchets sur la totalité du territoire départemental a été réalisé.

Les commissions thématiques et d'arrondissement se sont réunies respectivement en octobre et décembre 2008.

Le travail engagé dans le cadre d'une large concertation avec l'ensemble des partenaires sera poursuivi en 2010.

Le financement de l'étude est assuré dans le cadre de

l'autorisation d'engagement de 500 000 € votée par le Conseil Général en 2007 (AE 07P0096AED).

Le montant des crédits de paiement prévus en 2010 pour cette autorisation d'engagement s'élève à 55 000 € (sous-fonction 937.31, codes natures 617 et 6228).

L'inscription d'une recette de 24 750 € est proposée en 2010, correspondant à la contribution de l'ADEME au financement de cette étude (sous-fonction 937.31, code nature 74788).

Par ailleurs, des subventions sont susceptibles d'être attribuées pour la réalisation de déchetteries publiques, pour la réhabilitation d'anciennes décharges brutes et pour la création ou le développement de structures d'activité de réemploi de type « Recycleries/Ressourceries ».

Pour l'ensemble de ces actions il est proposé une autorisation de programme de 300 000 € (d'un montant identique à celle de 2009).

III- 2 Environnement et boisement

III- 2-1 Jardins familiaux – Espaces partagés

Les modalités de l'intervention départementale ont été redéfinies par la Commission Permanente lors de sa réunion du 13 octobre 2003 sur la base des conclusions d'une étude réalisée par la Fédération Nationale des Jardins Familiaux et de réflexions menées dans le cadre de la démarche Agenda 21.

Le Département contribue à la réhabilitation ou à la création de jardins familiaux, cette intervention étant étendue à la notion d'« espaces partagés » (jardins communautaires, évolutifs...) en tenant compte des grands principes du développement durable.

Les projets peuvent être menés par des collectivités publiques, des associations, voire des Centres Communaux d'Action Sociale.

III- 2-2 Pontons de pêche pour personnes à mobilité réduite

Une convention de partenariat pluriannuelle (2007-2012) associe le Département et la Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Au terme de cette convention qui porte sur l'installation, par la Fédération, de pontons de pêche à l'usage de personnes à mobilité réduite, le Département contribue à l'équipement de cinq sites par an.

III- 2-3 Boisement

Lors de sa réunion du 27 mai 2002, le Conseil Général a arrêté les grandes orientations d'une politique départementale de boisement respectueuse de l'activité agricole, de l'environnement et des paysages.

Il s'agit d'une politique incitative qui consiste à soutenir les projets de boisement à caractère forestier contribuant à

la protection de la ressource en eau, la requalification paysagère, le renforcement de la biodiversité et la protection environnementale.

La plantation et l'entretien de haies bocagères ainsi que la création de vergers « hautes tiges » de variété ancienne est également encouragée.

Lors de sa réunion du 9 juillet 2007, la Commission Permanente a décidé d'actualiser cette politique.

Les dispositions initialement adoptées ont été :

- adaptées au regard des nouvelles modalités de la Politique Agricole Commune (PAC),
- complétées par de nouvelles actions (la haie à « écologie renforcée », le « continuum boisé », la plantation et la restauration d'arbres têtards),
- revalorisées.

Pour la poursuite en 2010 des actions menées dans ces trois domaines (jardins familiaux – espaces partagés, pontons de pêche pour personnes à mobilité réduite, boisement), il est proposé une autorisation de programme unique de 480 000 € (en diminution de 320 000 € par rapport à 2009, suite à la décision du Département de ne pas poursuivre le partenariat avec l'Office National des Forêts).

III- 3 Autres actions en faveur de l'environnement

De nombreuses associations œuvrant à la préservation et à la valorisation de l'environnement ainsi qu'à sa prise en compte (sensibilisation et pédagogie à l'environnement) bénéficient du soutien du Département.

Il est proposé de mobiliser en leur faveur les crédits suivants : sous-fonction 937.38, codes natures 6281 et 6574 : 322 700 €.

Il est par ailleurs proposé de mobiliser en faveur des haies bocagères les crédits suivants : sous-fonction 937.38, code nature 65734 : 240 000 €

III- 4 Parcs Naturels Régionaux

Le Département est membre des Syndicats Mixtes des Parcs Naturels Régionaux Scarpe-Escaut et de l'Avesnois et participe au financement des actions mises en œuvre par ces structures qui ont pour mission de contribuer à préserver et valoriser le patrimoine naturel tout en favorisant un développement économique durable.

Chacune de ces structures a également vocation à assurer une mission d'aménagement du territoire et participe activement à la politique soutenue par le Département dans le domaine du développement rural.

Les deux Parcs Naturels Régionaux ont engagé la procédure de révision de leur charte afin d'obtenir, par décret, le renouvellement du classement de leur territoire en parc naturel régional.

Lors de sa réunion du 7 décembre 2009, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé :

- d'approuver les projets de chartes des deux Parcs Naturels Régionaux de l'Avesnois et de Scarpe-Escaut pour la période 2010-2012 ;
- d'approuver le projet de modification des deux syndicats mixtes gestionnaires des parcs ;
- d'adhérer aux syndicats mixtes des Parcs Naturels Régionaux.

Il est par ailleurs proposé de reconduire les moyens financiers mobilisés en faveur des deux syndicats mixtes au même niveau qu'en 2009 :

- 550 000 € en investissement (autorisation de programme 10P197APD, sous-fonction 917.38, code nature 204178)
- 580 000 € en fonctionnement (sous-fonction 937.38 code nature 6561).

III- 5 Lutte contre la prolifération des moustiques

Depuis 2006, le Département organise la lutte contre la prolifération des moustiques.

Conformément à la réglementation, un arrêté préfectoral définit les zones de lutte contre les moustiques et précise les dispositions que le Département est autorisé à mettre en œuvre pour lutter contre leur prolifération.

Lors de sa réunion du 7 décembre dernier, la Commission Permanente a proposé qu'une demande soit présentée à Monsieur le Préfet afin que les dispositions mises en œuvre jusqu'à présent puissent être renouvelées en 2010 en vue de :

- définir, par voie d'arrêté, des zones de lutte contre les moustiques pour l'année 2010, avec une extension à la commune d'Annoeullin,
- maintenir le recours exclusif au larvicide biologique et le recours aux traitements terrestres et aériens,
- maintenir les dispositions relatives aux obligations d'accessibilité et d'entretien préventif des parcelles susceptibles d'être infestées.

Pour permettre la poursuite de cette politique, il est proposé de maintenir à 65 000 € en 2010 le montant des crédits dédiés à ces différentes actions préventives (opération 08P6750A003).

III- 6 Commissions Locales d'Information

La loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire et le décret n° 2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux Commissions Locales d'Information (CLI) auprès des installations nucléaires de base (INB) confient au Département la responsabilité de procéder à la création et à la mise en conformité des CLI.

Pour permettre le fonctionnement de la CLI de la Société

de Maintenance Nucléaire de Maubeuge - SOMANU, il est proposé de mobiliser un montant global de crédits de 2 600 € (sous-fonction 931.8, codes natures 6062, 6251, 6261, 6262, 6234 et 6064) hors frais de personnel dans la mesure où le secrétariat de la CLI est assuré par les services départementaux.

Pour l'animation de la Commission Locale d'Information du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Gravelines, il a été décidé de continuer à faire appel à l'association OPAL'AIR AGATHE.

Il est proposé d'attribuer à cette association une subvention identique à celle de 2009, d'un montant de 18 300 €.

En conclusion, au titre du Budget Primitif pour 2010, les inscriptions budgétaires (crédits de paiement) proposées pour la politique de l'environnement sont les suivantes :

	Dépenses	Recettes
Investissement	919 227,45	0,00
Fonctionnement	1 294 600,00	27 550,00

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission « Environnement », est adopté à l'unanimité (Les membres présents et représentés des Groupes Socialiste et Communiste, ainsi que Madame LEMPEREUR, non inscrite, votent pour. Les membres présents et représentés du Groupe Union Pour le Nord s'abstiennent).

Budget primitif pour l'exercice 2010 – Espaces Naturels Sensibles

Monsieur Charles BEAUCHAMP signale que le débat a porté sur la possibilité de baux environnementaux avec la profession agricole pour la culture ou l'élevage sur certains sites Espaces Naturels Sensibles et indique qu'il a été convenu que la Commission « Environnement » reçoive les représentants de la Chambre d'Agriculture afin d'évoquer ce sujet.

Monsieur BEAUCHAMP précise que ce projet de budget a reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission « Environnement », le Groupe Union Pour le Nord n'ayant pas pris part au vote.

Monsieur Michel GILLOEN fait remarquer que la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles génère une recette constante d'environ 7 millions d'euros depuis plusieurs années et note que 7 390 565 euros seront, cette année, affectés aux opérations de préservation des milieux naturels, à la promotion de la randonnée et au programme d'éducation à l'environnement.

Monsieur GILLOEN met en exergue les travaux d'aménagement et de gestion et attire l'attention des Conseillers Généraux sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Monsieur GILLOEN indique que les dépenses budgétaires sont en légère diminution de 1,27 % par rapport à 2009, mais souligne une progression de 19,30 % pour le fonctionnement. Il précise que le Groupe Socialiste approuvera ce budget.

Monsieur Patrick KANNER rappelle qu'il s'agit d'une politique valorisante pour les territoires.

Monsieur KANNER signale que la relation avec le monde agricole est nécessaire afin de mieux faire partager cette politique et remercie Monsieur Jean-Jacques ANCEAU, Conseiller Général délégué à l'Agriculture.

Monsieur KANNER soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

DSTEN/2010/203

OBJET :

BUDGET PRIMITIF POUR 2010

POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES

I- PRESENTATION DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE

La taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS), grevée d'affectation spéciale, permet au Département, selon les articles L142.1 et suivants du code de l'urbanisme :

- de procéder à des acquisitions foncières d'espaces naturels remarquables, de protéger et de développer des habitats et des espèces rares, d'aménager les propriétés ainsi acquises et d'assurer leur gestion et leur animation en vue de leur ouverture au public. C'est ainsi que le Département a acquis à ce jour plus de 2400 hectares de tels espaces et gère en plus 700 hectares de dunes flamandes appartenant au Conservatoire du littoral et des rivages lacustres.
- de mettre en œuvre le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Ce plan a pour objectif de satisfaire les besoins exprimés par le public de disposer de routes de loisirs et de détente ou de chemins de randonnée. Ce plan en constante évolution concerne aujourd'hui 5 disciplines de randonnée : pédestre, équestre, cyclotouristique, VTT, canoë-kayak. A ce jour, près de 6000 kilomètres de circuits sont inscrits et valorisés toutes disciplines confondues.

La TDENS génère une recette constante depuis plusieurs années. Elle est évaluée pour l'année 2010 à une somme de 7.000.000 €.

II- PRESENTATION DES PROPOSITIONS BUDGETAIRES

Les tableaux annexés au présent rapport précisent la proposition formulée pour 2010 et rappellent, pour mémoire, les montants des crédits inscrits au budget primitif 2009.

- **En section d'investissement**, la structure du budget issue de la M 52 conduit à distinguer deux types d'articles budgétaires:

- les articles votés uniquement en crédits de paiement (EPI),
- les articles pour lesquels une autorisation de programme est également proposée (AP/EPGP).

Les crédits votés en autorisation de programme concernent des programmes importants dont la réalisation revêt un caractère pluriannuel.

Pour les lignes budgétaires correspondantes, deux propositions sont présentées, l'une pour les autorisations de programme, l'autre pour les crédits de paiement.

L'autorisation de programme constitue le montant maximum des dépenses susceptibles d'être engagées au titre de l'exercice budgétaire.

Les crédits de paiement doivent permettre le financement en 2010 des opérations s'inscrivant dans les autorisations de programme.

- **En section de fonctionnement**, les engagements pluriannuels apparaissent dans des autorisations d'engagement soit créées au présent budget, soit créées précédemment et reprises ici.

Les propositions budgétaires qui suivent sont déclinées en sections investissement et fonctionnement :

- programmes,
- enveloppes : Autorisation de Programme (AP), Enveloppe pluriannuelle d'Investissement (EPI), Enveloppe pluriannuelle de Fonctionnement (EPF), Autorisation d'Engagement (AE),
- opérations (décomposition du programme),

III- ANALYSE DETAILLEE DES POLITIQUES DEPARTEMENTALES

III- 1) DEPENSES D'INVESTISSEMENT

LIGNES GERES EN AUTORISATION DE PROGRAMME - AP

Autorisation de Programme C06K05P1004 - Acquisitions immobilières -

Montant total de l'AP : 5.475.000 € sur 5 ans (2007-2011)

Cette autorisation de programme a été créée en 2007 afin de financer les acquisitions foncières (terrains / bois et forêts).

Crédits de paiements 2010 :

Opération 07P1004OV001 (terrains) : 100.000 €

Opération 07P1004OV002 (bois) : 0

Autorisation de Programme C06K05P1003 - Fonds d'intervention pour les espaces naturels sensibles -

Montant total de l'AP : 11.500.000 € sur 9 ans (2005-2013)

Cette autorisation de programme a été créée pour mettre en place le programme d'aménagement des propriétés départementales.

Elle a permis en 2009 de financer la maîtrise d'œuvre et les travaux des aménagements suivants : sites de Monchecourt, Bierne, Liessies, etc...ainsi que d'autres

travaux d'investissement sur les sites ENS.

Les crédits de paiement actuellement programmés pour l'année 2010 permettent de financer les aménagements de Cassel, Prouvy, Ostricourt et de lancer de nouveaux programmes d'aménagement.

Crédits de paiements 2010

Opération 05P1003ov001 : 1 000 000 €

Autorisation de Programme C06K07P1064- Frais d'études –

Montant total de l'AP : 370.000 € sur 5 ans (2007-2011)

Cette autorisation de programme permet le financement des études de pré-programmation (missions d'esquisses) nécessaires à la planification de l'aménagement des propriétés départementales, des études Natura 2000 et d'autres études nécessaires dans le cadre du PDIPR.

Sont prévues pour 2010 : Etude d'impact de la voie verte de l'avesnois, dossier de consultation des entreprises pour la gestion et l'entretien des voies vertes, tracé véloroute de l'avesnois, jalonnement de l'équipement des réseaux pédestres, étude Natura 2000 Nostrimont...

Crédits de paiements 2010 :

Opération 07P1064ov001 : 82.000 €

Autorisation de Programme C06K06P1039 – Signalétique directionnelle des chemins de randonnée

Montant total de l'AP : 270.000 € sur 4 ans (2007-2010)

Cette autorisation de programme finance le marché de pose et remplacement de poteaux directionnels et de jalonnement des circuits pédestres, équestres et VTT notifié début juin 2007 pour 3 ans. Le marché sera achevé fin mai 2010

Crédits de paiements 2010

Opération 07P1039ov001 : 60 000 €

Une procédure de marché public sera lancée courant 2010 afin de procéder au renouvellement de ce marché. A cet effet, une nouvelle enveloppe (d'un montant global de 300 000 euros) est ouverte au BP 2010. Les crédits de paiement s'échelonnent de 2011 à 2013.

Autorisation de Programme C06K04P181- Aménagement des voies ferrées –

Montant total de l'AP : 9 602 579,90 € sur 9 ans (2004-2012)

Il s'agit des travaux d'aménagement en voie verte des anciennes voies ferrées. Quatre opérations font parties de cette autorisation de programme. Il s'agit de : Orchies-Fenain, Ferrière la Grande-Glageon, Thumeries-Avelin, Thumeries-Roost Warendin.

Crédits de paiement 2010 :

Opération 04P181ov002 : 107 179.90 euros (Ferrière La Grande-Glageon)

Opération 07P181ov003 : 1 000 000 euros (Thumeries-Avelin)

Une nouvelle opération est ouverte sur cette autorisation de programme pour la réhabilitation de la Voie verte « les gueules noires » située entre Raismes et Peruwelz à hauteur de 2 476 000 €. Les crédits de paiement s'échelonnent entre 2011 et 2012.

Autorisation de Programme C06K05P1005 - Subventions d'équipement PDIPR -

Montant total de l'AP : 210.000 € sur 3 ans (2010-2012)

Il s'agit d'une nouvelle autorisation de programme destinée à subventionner l'aménagement en investissement des itinéraires de randonnée, au profit des communes et autres organismes. Sa durée de trois ans permettra aux bénéficiaires de prévoir l'étalement jusqu'en 2012 des subventions qui pourront être votées en 2010.

Crédits de paiement 2010:

Opération 10P1005ov001 : 90 000 € pour les communes

Opération 10P1005ov002 : 9 000 € pour les autres organismes

A ces crédits s'ajoutent respectivement les 37 065.60 € et 920 € prévus au titre de l'AP précédente.

Autorisation de Programme C06K04P191- Signalisation des itinéraires cyclotouristiques –

Montant total de l'AP : 186.000 € sur 7 ans (2005-2011)

Cette autorisation de programme finance la mise en place de signalisation sur les itinéraires cyclotouristiques. Les crédits ont été délégués en 2007 à la Direction Opérationnelle des Travaux qui dispose d'un marché de signalisation verticale de jalonnement.

Crédits de paiements 2010 :

Opération 07P191ov001 : 71 935.05 €

Autorisation de Programme C06K04P1047- Signalétique sur les sites ENS –

Montant total de l'AP : 450.000 € sur 6 ans (2007-2012)

Cette autorisation de programme finance la conception et la fourniture de panneaux et mobiliers d'orientation, de valorisation, de réglementation, d'information éducative et de découverte pour les sites ENS et les voies vertes du Département du Nord.

Crédits de paiements 2010 :

Opération 07P1047ov001 : 120.000 €

Autorisation de Programme C06K09P1070- Panneaux d'accueil et d'information pour la randonnée –

Montant total de l'AP : 400.000 € sur 6 ans (2009-2014)

Cette autorisation de programme a été créée lors du BP 2009 et concerne la passation d'un marché à bons de commande pour la création et la pose de panneaux d'accueil et d'information pour la randonnée

Crédits de paiements 2010 :

Opération 09P1070ov001 : 0 €

Autorisation de Programme C06K09P1082- Maison des gardes de Rieulay –

Montant total de l'AP : 1.775.000 € sur 4 ans (2009-2012)

Cette autorisation de programme a été créée lors du BP 2009. Elle concerne la construction d'un logement administratif et technique pour les gardes départementaux des arrondissements de Douai, Cambrai et Valenciennes, permettant le stockage du matériel et ponctuellement l'accueil du public.

Crédits de paiements 2010 :

Opération 09P1082ov001 : 575.000 €

**Autorisation de Programme C06K09P1083-
Requalification de la ferme Nord –**

Montant total de l'AP : 2.500.000 € sur 5 ans
(2008-2012)

Cette autorisation de programme a été créée lors du BP 2009. Elle vise les travaux de requalification et de restauration de la Ferme Nord à Zuydcoote permettant l'accueil administratif et technique des gardes départementaux du littoral.

Crédits de paiements 2010 :
Nouvelle opération : 200.000 €

Les dépenses sous autorisations de programmes s'élèvent à la somme de 3 453 100,55 €. En 2009, elles s'élevaient à 4 257 278,00 €.

LIGNES GERÉES HORS AUTORISATION DE PROGRAMME (EPI)

Programme C06K04P881 – Acquisition, Aménagement et gestion des propriétés

Opération 10P881OA038

Matériel pédagogique : 1.000 €.

Ces crédits financent l'acquisition du matériel pédagogique nécessaire aux différents programmes d'animations des sites : jumelles, longue vue...

Opération 10P881OA010

Matériel de transport : 50 000 €

Les acquisitions programmées au titre de l'année 2010 sont les suivantes :

- acquisition de deux véhicules pour les gardes des secteurs valenciennois, douaisis, cambresis
- acquisition de deux véhicules pour le personnel du service ENS basé au siège

Opération 10P881OA010

Matériel technique : 175 000 €

Outillage divers nécessaire au fonctionnement du service (tronçonneuses, débroussailleuses, matériel agricole...).

Opération 10P881OA010

Matériel de bureau : 3.000 €

Programme C06K01P624– Espaces Naturels Sensibles

Opération 10P624OA030

Acquisitions du petit matériel nécessaire aux travaux d'aménagement des bâtiments : 1 500 €

Opération 10P624OA031

Gros entretiens : 70 000 €

Travaux d'amélioration et d'aménagement des bâtiments départementaux.

Les crédits hors autorisations de programme s'élèvent à la somme de 300 500 €. En 2009, ils s'élevaient à 180 000 euros. La hausse budgétaire globale correspond notamment à l'augmentation de la ligne « matériel technique » de 47 500 euros à 175 000 euros.

III– 2) DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

L'ensemble des dépenses de fonctionnement sera en hausse pour l'année 2010 de par l'augmentation des surfaces acquises et les mesures de gestion et d'entretien qui en découlent.

LIGNES SOUS AUTORISATION D'ENGAGEMENT (AE)

Autorisation d'engagement C06K04P0020 – Acquisition, Aménagement, gestion, Animation des propriétés départementales -

Cette opération donne lieu à une autorisation d'engagement, programmée sur 9 ans (jusqu'en 2012) ; elle concerne les conventions pluriannuelles passées avec des tiers pour l'entretien et/ou la gestion des propriétés départementales. Il s'agit notamment du pâturage équin de Pecquencourt, du pâturage bovin et équin de Thumeries et Templeuve, de la gestion du site d'Amaury, de la gestion forestière des Espaces Naturels Sensibles et de la convention d'aide/conseils à la restauration des vergers départementaux.

Crédits de paiement 2010

Opération 04P0020OV002 : 2.740 €

Opération 08P0020OV001 : 640 €

Opération 10P0020OV003 : 41.574 €

Autorisation d'engagement C06K06P0090 - Editions de pochettes de randonnée -

Une autorisation d'engagement a été créée sur 4 ans (2007-2010) pour un montant total de 170 000 euros. Ces crédits sont affectés au marché de conception, gravure et impression de fiches de randonnées dédiées à la valorisation des circuits équestres, pédestres et VTT.

Crédits de paiement 2010 :

Opération 07P0090OV001 : 50.000 €

Autorisation d'engagement C06K05P0054 - Chantiers d'insertion -

Cette autorisation d'engagement de 1 050 000 € sur 4 ans (2009-2012) est destinée à la poursuite des chantiers d'insertion par le biais de la gestion écologique des sites « Espaces Naturels Sensibles » ouverts au public.

Crédits de paiements 2010 :

Opération 09P0054OV001 : 350.000 euros

Autorisation

d'engagement C06K07P0097- Maintenance et travaux des sites ENS -

Cette autorisation d'engagement de 900 000 euros sur 6 ans (2007-2012) correspond à la mise en œuvre d'accords cadres nécessaires à la réparation, l'entretien et la gestion écologique des propriétés départementales Espaces Naturels Sensibles.

Crédits de paiements 2010 :

Opération 07P0097OV001 : 300.000 €

Autorisation d'engagement C06K10P0141- Subvention de fonctionnement pour la promotion de la randonnée

Cette autorisation d'engagement de 681 750 euros sur 3 ans (2010-2012) est destinée à subventionner les actions de mise en valeur et de promotion du Plan

Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Crédits de paiements 2010 :

Opération 10P0141OV001 : 227.250 €

Les dépenses sous autorisations d'engagements s'élèvent à la somme de 972 204,00 €. En 2009, elles s'élevaient à 1 191 854,51 €.

LIGNES HORS AUTORISATION D'ENGAGEMENT (EPF)

Programme C06K04P881 – Acquisition, Aménagement et gestion des propriétés

Opération 10P881OA010

Les crédits inscrits sur cette opération euros sont affectés à l'acquisition du petit matériel (71.500 €), des autres fournitures (15.500 €), du carburant (66.000 €), à l'entretien du matériel de transport (9.000 €), aux frets et transports (200 €), aux primes d'assurances (14.000 €), aux taxes et impôts sur véhicules (500 €), aux frais de nettoyage des locaux (9.000 €), aux produits pharmaceutiques (300 €), à l'entretien de l'outillage (3.000 €), aux frais d'alimentation (200 €), à l'habillement (36.000 €), aux produits d'entretien ménager (450 €), à la fourniture de papier et enveloppes (500 €), aux fournitures de bureau (1.000 €) et consommables informatiques (2.200 €).

Opération 08P881OA012

Assurances bâtiments : 2.000 €

Cette opération reprend les crédits prévus pour les primes d'assurances des bâtiments affectés au service des Espaces Naturels sensibles.

Opération 10P881OA037

Matériel pédagogique : 1.000 €

Achat de matériel pédagogique pour les animations.

Opération 10P881OA031

Frais de gardiennage des sites : 100.000 €

Cette somme est affectée aux dépenses générées par la mise en place d'un gardiennage renforcé sur certains sites ENS particulièrement dégradés.

Opération 10P881OA032

Entretien terrains, parcs et jardins : 40.000 €

Cette somme est affectée aux dépenses générées par les contrats de gestion passés avec l'Office National des Forêts pour l'entretien des propriétés forestières départementales, ou d'autres organismes ou sociétés effectuant des travaux d'entretien ponctuels.

Opération 10P881OA033

Frais d'impression : 60 000 €

Impression des documents de promotion de la politique ENS et PDIPR

Opération 10P881OA034

Rémunérations d'intermédiaires : 470.000 €

Rendez-vous Nature, animations « la nature aux collégiens », « nature et handicap », « randonnées pour tous », Natur'ailles 2010, chantiers-nature, garderies à

cheval, prestations artistiques, théâtrales, etc...

Opération 10P881OA035

Documentation générale : 2.000 € - Achat d'ouvrages spécialisés pour l'activité du service

Opération 10P881OA036

Réception : 500 € - Accueil des divers partenaires.

Programme C06K04P880 – Plan itinéraires promenades randonnées

Opérations 10P880OV001

Divers partenariats dans le cadre du PDIPR : 300.000 €

Ces crédits sont affectés au paiement des redevances versées à l'Institut Géographique National pour l'utilisation des cartes ainsi qu'aux conventions annuelles passées avec divers organismes pour l'entretien des circuits de randonnée inscrits au PDIPR

Programme C06K02P602 - Subventions Espaces Naturels Sensibles

Opération 10P602OV001

Subvention aux communes et autres organismes publics dans le cadre des fêtes locales et départementales de la randonnée : 1.000 €

Opération 10P602OV002

Subvention aux autres organismes privés au titre de la participation forfaitaire aux dépenses de fonctionnement et subventions dans le cadre des fêtes locales et départementales de la randonnée : 114.500 €

Programme C01J04P900– Personnel Espaces Naturels Sensibles

Opération 10P900OA001

Frais de personnel : 1.193.410 €

Rémunération des postes des agents de terrain travaillant sur les sites départementaux ou pour le PDIPR sur le budget généré par la TDENS. Il s'agit notamment de l'ensemble des gardes départementaux.

Programme C06K01P624 - Espaces Naturels Sensibles

Opération 10P624OA017

Impôts et taxes indirects : 500 €

Ces crédits sont inscrits pour le paiement des impôts et taxes indirects sur les propriétés départementales.

Opération 10P624OA020

Ces crédits pourvoient au fonctionnement courant des bâtiments des Espaces Naturels Sensibles : acquisition matériel (2.000 €), combustibles (32.000 €), entretien (20.000 €), eau et assainissement (3.500 €), électricité (23.000 €),

Opération

Autres impôts : 69 000,45 €

Il s'agit du montant correspondant au remboursement de la taxe ENS perçue sur des permis de construire ayant été annulés postérieurement au versement de la taxe

Programme C01J10P3001 – Entretien du parc informatique

Opération 10P3001O004 : 1.000 €

Les dépenses hors autorisations d'engagements s'élèvent à la somme de 2 664 760,45 €. En 2009, elles s'élevaient à 1 856 789,49 €. La hausse budgétaire globale s'explique de la manière suivante :

- les crédits relatifs aux frais de personnel actuellement affectés sur la TDENS ont été inscrits en totalité pour l'année 2010 (1 193 410 000 euros). En revanche, ces mêmes crédits ont fait l'objet de deux inscriptions budgétaires en 2009, l'une au BP (638 909 euros) et l'autre lors de la Décision Modificative n°1 (520 000 euros)
- l'organisation de Natur'ailes, édition 2010

III– 3) RECETTES D'INVESTISSEMENT

Programme C06K01P624 – Espaces Naturels Sensibles

-
Opération 10P624OV004
Subventions Feder : 182.465 €

Programme C06K04P881 – Acquisition, aménagement, gestion des propriétés -

Opération 10P881OA008
Produits des cessions : 100 €

III– 4) RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Programme C06K01P624 – Espaces Naturels Sensibles

Opération 10P624OA002
Droits de chasse : 15.000 €

Recettes perçues au titre de la location du droit de chasse sur les propriétés départementales pour la gestion cynégétique.

Opération 10P624OV005
Subvention de l'Etat : 79.000 €

Recettes perçues au titre de la gestion de la Dune Marchand et de Natura 2000

Opération 08P624OA001
TDENS : 7.000.000 €

Il s'agit du montant prévisionnel de la Taxe départementale des Espaces Naturels Sensibles.

Opération 10P624OA008
Subventions Feder : 106 000 €

Programme C06K04P881 – Acquisition, aménagement, gestion des propriétés -

Opération 10P881OA009
Revenus des immeubles: 8.000 €

III– 5) EQUILIBRE BUDGETAIRE ET EVOLUTION

Les dépenses d'investissement et de fonctionnement (arrondies) s'élèvent à 7.390.565 € en diminution de 1,27 % (- 15,41 % en investissement; + 19,30 % en fonctionnement) et traduisent la volonté politique de poursuivre les actions de préservation et de découverte de l'environnement.

Les recettes d'investissement et de fonctionnement s'élèvent à 7.390.565 €.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission « Environnement », est adopté à l'unanimité (Les membres présents et représentés des Groupes Socialiste, Communiste et Union Pour le Nord, ainsi que Madame LEMPEREUR, non inscrite, votent pour).

Budget primitif pour l'exercice 2010 – Agenda 21

Monsieur Charles BEAUCHAMP indique que ce projet de budget a reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission « Environnement », le Groupe Union Pour le Nord n'ayant pas pris part au vote.

Monsieur BEAUCHAMP remercie, au nom de la Commission « Environnement », les services de la Direction de l'Environnement et du Développement des Territoires, de la Direction du Sport, du Tourisme et des Espaces Naturels, ainsi que de l'Agenda 21, pour leur travail.

Monsieur le Président regagne l'hémicycle et reprend la présidence de la réunion.

Monsieur Gérard BOUSSEMART met en exergue cette démarche de l'Agenda 21 départemental. Il fait observer qu'elle se traduit par des actions concrètes et souligne, parmi celles-ci, l'engagement du Département dans le cadre d'un Plan Energie Eau dans les bâtiments départementaux.

Monsieur BOUSSEMART précise que le Groupe Socialiste approuve ce budget.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

DPAE/2010/123

OBJET :

BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2010

AGENDA 21

**DELEGATION DE LA 11^{EME} VICE-PRESIDENCE
ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

Depuis 2001, le Conseil Général du Nord s'est engagé dans une démarche d'Agenda 21, programme d'actions de

développement durable pour le XXI^{ème} siècle, qui vise à intégrer progressivement les enjeux d'un développement durable dans le fonctionnement de la collectivité comme dans l'ensemble des politiques départementales.

D'une manière très concrète, les programmes d'actions de l'Agenda 21 sont élaborés selon une méthodologie ascendante, fondée sur le volontariat et la libre expression des agents départementaux.

La démarche d'Agenda 21 permet de poser les bases d'une culture citoyenne et responsable.

En 8 ans, 95 actions transversales s'intéressant au fonctionnement interne, comme à la maîtrise d'ouvrage directe ou aux politiques départementales de soutien aux tiers, ont été mises en place dans les domaines de la solidarité, le développement économique responsable, la santé, l'énergie, l'eau, les déplacements, la commande publique ou la protection de la biodiversité...

Cette première étape de la démarche est en cours d'évaluation. L'objectif à terme demeure de relire progressivement l'ensemble des politiques et missions du Conseil Général du Nord au regard des enjeux d'un développement durable.

Bilan 2009

1. Etat de réalisation des 95 actions adoptées arrêté au 31 mars 2009.

L'état de réalisation des 95 actions, arrêté chaque année fin mars, fait apparaître que 90 % des actions sont en cours de mise en œuvre. Certaines ont été réorientées dans leur mode opératoire, et intègrent des objectifs plus globaux.

2. Evaluation de la démarche de projet

L'engagement de cette première phase de l'évaluation a été approuvé par le Conseil Général le 2 juillet 2007. Elle a été lancée dès le premier trimestre 2008, par la Direction de l'Evaluation et du Pilotage de Gestion. Elle devrait se terminer en 2010.

3. Poursuite de la sensibilisation et de l'information sur le développement durable

Administré par la Mission Agenda 21, le site Agenda 21 sous intranet Contact a été ouvert début 2009. Il permet aux agents départementaux de s'informer et de se sensibiliser au développement durable.

Une Charte d'engagement interne pour le développement durable, signée par le Président du Conseil Général, a été mise en ligne début mai 2009. Elle rappelle la possibilité offerte à chaque agent, par la collectivité départementale, de s'informer, se former, devenir ambassadeurs de l'Agenda 21 et d'agir en faveur du développement durable. Au 1^{er} janvier 2010, plus de 1100 agents ont signé cette Charte.

La Mission Agenda 21 participe également aux formations de sensibilisation sur le développement durable organisées par le Département à l'intention des agents. Elle a par ailleurs participé aux sessions de

formation « convaincre et sensibiliser au développement durable » organisées à l'attention des agents ambassadeurs de l'Agenda 21 et aux Journées d'Accueil des nouveaux agents.

4. Avancement de l'élaboration d'un Plan Climat Energie en Nord-Pas de Calais.

Dans le cadre du Contrat de Projets 2007-2013, les Conseils Généraux du Nord et du Pas-de-Calais, le Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais, l'Etat et la délégation régionale de l'ADEME ont souhaité agir de concert dans le domaine de la lutte contre les dérèglements climatiques, en s'engageant dans l'élaboration et la mise en place d'un Plan Climat en Nord-Pas de Calais. Le résultat à atteindre est de se placer dès à présent sur la trajectoire d'une division par 4 des émissions de GES d'ici 2050 (- 3 % par an) sur le territoire régional.

Une charte de coopération, signée le 17 décembre 2008 par les cinq partenaires, précise les objectifs, la mise en œuvre et la gouvernance de la démarche. Elle ne comporte aucun engagement budgétaire. Au préalable, les 21 et 22 janvier 2008, le Conseil Général a délibéré favorablement, à l'unanimité, sur la participation du Département au projet de Plan Climat Nord-Pas de Calais.

Au premier semestre 2009, les cinq partenaires institutionnels ont lancé la démarche en définissant six thématiques prioritaires pour le Nord-Pas de Calais afin de répondre aux enjeux du territoire. La concertation des acteurs du Nord-Pas de Calais sur ces sujets a permis d'identifier 117 pistes d'actions, regroupées en 4 engagements transversaux :

- Engagement 1 : Créer les conditions et les outils nécessaires pour la transition vers le Facteur 4,
- Engagement 2 : Devenir une organisation sobre en carbone,
- Engagement 3 : Mettre en cohérence les politiques publiques dans les chaînes de décision au regard du changement climatique,
- Engagement 4 : Préparer et anticiper le futur.

Le 12 juin 2009, une présentation du travail des groupes a été réalisée lors de la première réunion du Comité d'Animation Partenariale (CAP Climat) devant 200 acteurs économiques, sociaux et associatifs du Nord-Pas-de-Calais. Ce temps fort de communication institutionnelle a été l'occasion de proposer aux acteurs du Nord-Pas-de-Calais de signer une Charte d'engagement à poursuivre ensemble la démarche (60 structures signataires lors du premier CAP Climat).

2010 vise d'une part à poursuivre la démarche engagée afin d'opérationnaliser les engagements et actions fixés par les acteurs, et d'autre part à compléter ce travail par trois problématiques nouvelles (mobilisation du monde économique, agriculture et climat, climat et qualité de l'air). Un prochain CAP Climat est fixé au 10 juin 2010 pendant le salon EnviroNord à Lille Grand Palais.

Perspectives 2010

Au-delà de la finalisation de l'évaluation de la méthode

de projet Agenda 21, les perspectives de l'année 2010 sont les suivantes :

1) Sensibiliser à l'interne comme à l'externe en s'appuyant notamment sur le réseau des 115 Ambassadeurs

Lors de la 4^{ème} journée annuelle des ambassadeurs qui s'est tenue le 14 avril 2009 au Musée Matisse, il a été proposé par Madame la Vice-Présidente Delphine BATAILLE aux six ambassades de suivre un cap commun (deux axes de travail) afin d'institutionnaliser leurs actions et d'impliquer l'ensemble de la hiérarchie :

a) mise en place de démarches éco-responsables de service

Promouvoir des moyens de transport alternatif à la voiture, économiser l'eau et le chauffage, réduire la consommation de papier, être attentif à la qualité de l'air intérieur sont des actions que les ambassadeurs mènent de façon quotidienne depuis l'existence du réseau. L'objectif est désormais de fédérer ces actions autour d'une démarche éco-responsable de service, ou de direction, en y impliquant l'ensemble des agents concernés. Cette première étape axée sur le fonctionnement interne sera ensuite suivie d'une relecture des missions du service ou de la direction au regard des enjeux du développement durable. L'intention est de mettre en place un site pilote par arrondissement dès 2010.

b) mise en place de « temps forts de sensibilisation au développement durable ».

L'ambassade de Sambre Avesnois organise depuis 3 ans la semaine « Soyons tous Eco citoyens en Sambre Avesnois » avec de nombreux partenaires extérieurs.

L'objectif est de réaliser dans les cinq autres arrondissements un temps de sensibilisation auprès des agents, mais également auprès des citoyens Nordistes, et de mettre ainsi en exergue les actions du Conseil Général en matière de développement durable.

2) Mieux communiquer sur les actions départementales en matière de développement durable

- Créer un label « Développement durable » pour les politiques sous maîtrise d'ouvrage directe ou de soutien aux tiers qui répondent aux enjeux du développement durable, afin de mieux communiquer auprès des publics bénéficiaires.
- Identifier de même les pratiques de fonctionnement interne responsables et les labelliser.
- Développer des outils pédagogiques pour débattre sur les enjeux d'un développement durable (commande d'écriture d'un Conte en lien avec la Direction de l'Action Culturelle)
- Faire connaître nos réalisations en terme de remboursement de la dette écologique (par exemple création d'une mare à la Médiathèque d'Hellemmes, installations de ruches au Forum).

3) Aspects budgétaires

Dans cette perspective, les propositions budgétaires 2010 s'élèvent à 37.153 € de crédits de fonctionnement. Elles concernent principalement des opérations de communication interne et externe.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission « Environnement », est adopté à l'unanimité (Les membres présents et représentés des Groupes Socialiste, Communiste et Union Pour le Nord, ainsi que Madame LEMPEREUR, non inscrite, votent pour).

PROJET DE BUDGET 2010 – DEPENSES ET VOTE GLOBAL DU BUDGET

Monsieur Laurent HOULLIER indique que l'ensemble des rapports a reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission « Budget, Ressources Humaines », le Groupe Union Pour le Nord réservant sa position pour la Séance Plénière d'aujourd'hui.

Monsieur Bernard HAESBROECK souligne la difficulté à construire ce budget.

Monsieur HAESBROECK met en exergue l'important effort consacré à l'action sociale. Il ajoute que le Département a le souci d'être aux côtés des communes et des territoires et rappelle que celui-ci est toujours un moteur de l'économie.

Monsieur HAESBROECK précise qu'il n'y a pas de cagnotte et réaffirme que ce budget est sincère et responsable.

Monsieur HAESBROECK revient sur les propositions qui sont faites dans le cadre du rapport relatif au budget primitif pour l'exercice 2010.

Monsieur HAESBROECK conclut en remerciant Monsieur le Président de sa confiance, ainsi que les services départementaux pour l'excellent travail réalisé quant à la préparation de ce budget.

Monsieur Jean-René LECERF note qu'aucune mesure gouvernementale ne requière l'approbation ou l'indulgence de la Majorité Départementale et pense que ce manichéisme est un peu dépassé.

Monsieur LECERF fait remarquer que le Groupe Union Pour le Nord a voté favorablement ou s'est abstenu sur un grand nombre de budgets et a voté contre certains autres, non pas pour condamner globalement les initiatives prises, mais en raison de son désaccord sur des évolutions, des impulsions, des diminutions de budget.

Concernant le budget Insertion et Solidarité, Monsieur LECERF souligne le différend entre Messieurs Bernard HANICOTTE et le Vice Président Rémi PAUVROS et

indique qu'il a également observé une diminution de 25 millions d'euros concernant l'insertion professionnelle.

S'agissant du budget de l'enseignement, Monsieur LECERF revient sur la question du collège de Nieppe ainsi que sur le problème de la restauration scolaire.

Monsieur LECERF fait remarquer que personne ne propose de supprimer la clause générale de compétence avant qu'il y ait de nouvelles lois sur la répartition des compétences. Il attire l'attention sur la discussion parlementaire concernant la réforme des Collectivités Territoriales et note que les compétences du Département en matière d'aménagement du territoire devraient être intégralement préservées.

Monsieur LECERF regrette, en matière culturelle, le désengagement sur le patrimoine.

S'agissant de l'investissement, Monsieur LECERF indique que les propositions faites l'ont en partie rassuré et espère que les efforts seront maintenus.

Monsieur LECERF souligne que ce budget n'est pas celui du Groupe Union Pour le Nord qui votera donc contre.

Monsieur Charles BEAUCHAMP précise que le Groupe Communiste a cherché à contribuer aux meilleurs arbitrages possibles en se référant en permanence à la lutte contre les inégalités, la priorité aux investissements d'avenir et à l'impulsion de logiques non marchandes afin de mieux répondre aux besoins des Nordistes.

Monsieur BEAUCHAMP note que les grandes priorités, notamment les politiques de solidarité, sont préservées pour 2010, mais s'interroge pour l'avenir.

Monsieur BEAUCHAMP met en exergue l'ampleur du clivage Droite/Gauche.

Monsieur BEAUCHAMP fait observer que, lors du scrutin des régionales, les électeurs ont rejeté la politique de Nicolas SARKOZY. Il revient sur le niveau record de l'abstention ainsi que sur le retour préoccupant et dangereux du vote d'extrême droite et se félicite du résultat impulsé par le Front de Gauche.

Monsieur BEAUCHAMP pense que la Gauche, dans son ensemble, a le devoir de redonner confiance à la population avec des actes politiques forts et des choix budgétaires qui permettent de croire dans l'intervention publique. Il précise que le scrutin des régionales oblige à beaucoup de responsabilité.

Monsieur BEAUCHAMP signale que le Groupe Communiste, satisfait d'avoir été entendu et se réjouissant de la non augmentation des impôts départementaux, votera le projet de budget 2010.

Monsieur BEAUCHAMP estime que le Département doit se montrer responsable, mais également déterminé à ne pas plier aux injonctions gouvernementales.

Monsieur Didier MANIER salue les Conseillers Généraux qui se sont exprimés lors de ce débat et leur implication dans les dossiers départementaux.

Monsieur MANIER fait remarquer que le projet de création du Conseil Territorial menace le Département, ses compétences et sa libre administration et pense qu'il s'agit d'un recul sans précédent pour la proximité, la démocratie et les libertés locales.

Monsieur MANIER souligne que, cette année encore, le Conseil Général du Nord doit gérer l'explosion des dépenses sociales obligatoires avec des compensations qui diminuent. Il indique que la réforme territoriale ne changera rien aux difficultés des Collectivités Locales étranglées financièrement.

Monsieur MANIER signale que les dépenses des Collectivités, hors transferts de charges, ont connu une quasi stabilité depuis 25 ans et rappelle qu'elles sont responsables de moins de 10 % de la dette et réalisent plus de 73 % des investissements publics. Il fait observer que le Département joue un rôle moteur dans l'économie et le développement des territoires.

Monsieur MANIER précise que le budget s'élève, au total, à 3,260 milliards d'euros et revient sur la section de fonctionnement ainsi que sur celle d'investissement. Il remercie les collaborateurs du Département et notamment Monsieur LAVENEAU, Directeur Général des Services.

Monsieur MANIER indique qu'à travers le budget 2010, le Conseil Général du Nord veut continuer de jouer pleinement son rôle de bouclier social et de soutien aux familles.

Monsieur MANIER salue un budget exemplaire face aux difficultés et volontaire pour le Nord et signale que le Groupe Socialiste le votera.

Revenant sur les récentes élections régionales, Madame Monique LEMPEREUR souligne que la politique du Gouvernement a été largement désavouée et que les forces de progrès, rassemblées au second tour, ont remporté une large victoire. Elle estime que ce succès engage la Majorité Départementale et lui impose de devoir construire durablement un véritable bouclier protecteur au service des populations les plus démunies.

Madame LEMPEREUR note que le budget présenté, qui n'engage pas de fiscalité supplémentaire, donne clairement la priorité à l'action sociale et à la protection des personnes. Elle précise qu'en qualité d'élue Rassemblement Citoyen, elle s'associe pleinement et en toute responsabilité au vote de ce budget.

Monsieur Bernard HAESBROECK indique que les Nordistes subissent plus que d'autres les effets du transfert et fait remarquer que depuis 2004, l'impôt n'aurait pas augmenté si les contributions et la compensation de l'État avaient été équitables.

Monsieur HAESBROECK signale que le lien entre le monde de l'entreprise, la solidarité et le progrès social est rompu.

Monsieur HAESBROECK exprime sa méfiance en ce qui concerne la mise en place de la cotisation économique territoriale.

Monsieur HAESBROECK revient sur la question de l'insertion professionnelle.

Monsieur HAESBROECK souligne que ce budget est responsable, solidaire et volontariste.

Monsieur le Président note qu'une majorité se dessine pour voter ce budget et explique qu'il est, d'une certaine façon, un peu rasséréiné en regard des mois qui viennent de s'écouler.

Monsieur le Président remercie l'ensemble des Conseillers Généraux, les Présidents de Commissions, les Vice-Présidents, et tout particulièrement Monsieur Bernard HAESBROECK, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et du Budget.

Monsieur le Président adresse également ses remerciements à l'Administration Départementale ainsi qu'à son Cabinet.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au budget pour l'exercice 2010 en ce qui concerne les dépenses et le vote global du budget.

DIRFI/2010/131

OBJET :

BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2010

Les 8 et 9 mars derniers, le Débat d'Orientations Budgétaires a permis au Conseil général du Nord de fixer les grandes lignes de son Budget Primitif 2010.

La construction de ce budget s'inscrit dans un contexte économique et social difficile, avec la crise internationale qui a frappé et frappe encore notre pays, et un climat institutionnel et politique hostile, avec le violent mouvement de recentralisation mis en œuvre au niveau national.

Les conséquences de ce double contexte sont lourdes et mettent à mal notre liberté d'administration. Tout est mis en œuvre pour que les collectivités, et en particulier les Départements, soient asphyxiés financièrement.

Ainsi, les charges transférées par l'Etat qui ne sont toujours pas intégralement compensées, l'évolution des dotations d'Etat limitée à 0,6%, hors Fonds de Compensation sur la Taxe sur la Valeur Ajoutée – c'est-à-dire deux fois moins que l'inflation –, la suppression de la Taxe Professionnelle (TP) à compter du 1^{er} janvier 2010 écornent fortement notre autonomie financière et notre autonomie fiscale.

En regard de cette raréfaction organisée des ressources, les besoins de solidarité et de proximité s'accroissent à mesure de la dégradation du contexte social et du désengagement de l'Etat dans les territoires.

Baisse des recettes, augmentation des dépenses, le Département du Nord subit en fonctionnement un effet de ciseau redoutable.

Le Département entend néanmoins assurer une maîtrise budgétaire afin de garantir ses missions essentielles et relever les défis de demain, sans hypothéquer l'avenir.

Malgré ces conditions contraignantes de construction budgétaire, et pour ne pas les faire supporter aux seuls Nordistes, dont bon nombre connaissent des situations difficiles et qui demeurent les uniques contribuables directs du Département après la suppression de la TP, j'ai l'honneur de soumettre au vote du Conseil Général un projet de budget sans augmentation des taux de fiscalité.

Ce projet de budget s'élève à 3 026,6 millions d'euros ou mouvements réels, soit une augmentation modérée de 1,51% par rapport au Budget Primitif 2009 (2 981,5 millions d'euros).

Les dépenses de la section de fonctionnement s'élèvent à 2 330,88 millions d'euros en 2010, contre 2 276,96 millions d'euros en 2009, soit une augmentation de 2,37%.

Les dépenses de la section d'investissement s'élèvent à 695,74 millions d'euros en 2010, contre 704,56 millions d'euros en 2009, soit une diminution de 1,25%.

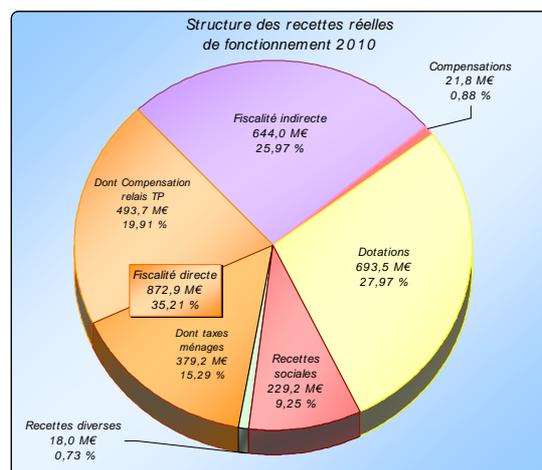
Le présent rapport présente les grandes lignes, tant en dépenses qu'en recettes, du budget 2010, dont le détail par fonction et, à titre indicatif, par nature, figure dans le document budgétaire joint à ce rapport.

1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Au titre de l'exercice 2010, les recettes de fonctionnement attendues, en mouvements réels, se montent à 2 479,4 M€ (2 416,62M€ en 2009).

La répartition entre la part de la fiscalité directe et la part des dotations de l'Etat, compensations et fiscalité indirecte est présentée dans le graphique ci-dessous :



La part des recettes sur lesquelles le Département n'a aucune ou peu de prise (dotations de l'Etat, compensations, fiscalité indirecte et recettes sociales) augmente de façon très significative ; elle s'établit en effet à 85 % des recettes réelles, alors que les produits de la fiscalité directe pour laquelle le Département dispose encore de la possibilité de voter les taux ne représentent plus que 15 % des recettes de fonctionnement (35 % en 2009).

D'année en année, l'Etat revoit les dispositifs d'évolution de ses concours aux collectivités territoriales, ce qui, outre la difficulté de lisibilité à court terme, ne manque pas de rendre l'exercice budgétaire toujours plus contraint. En effet, face à des concours de l'Etat qui évoluent en deçà de l'inflation, le Département finance des charges obligatoires très dynamiques.

Parallèlement, le Département a besoin de dégager une épargne suffisante pour financer ses investissements en limitant le recours à l'emprunt.

Les recettes de fonctionnement pour l'exercice 2010 sont présentées ci-après.

Chapitre 940 : les impôts directs

Avec la suppression de la taxe professionnelle au 1^{er} janvier 2010, une ressource importante et dynamique disparaît.

La Contribution Économique Territoriale se substitue à la Taxe Professionnelle

La Loi de Finances pour 2010 organise la suppression de la taxe professionnelle (TP) à compter du 1^{er} janvier 2010, et la remplace par la Contribution Économique Territoriale (CET).

Cette Contribution Économique Territoriale repose sur une double assiette :

- une Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), correspondant à l'ancienne part foncière de la Taxe Professionnelle, avec quelques modifications en terme d'abattements) qui revient uniquement au secteur communal ;

- une Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

La cotisation sur la valeur ajoutée est due par les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 152,5 K€. Le taux de cotisation est fixé par la loi.

Les entreprises dont le chiffre d'affaires dépasse 500 K€ sont imposées sur la base d'un barème national progressif, dont le maximum s'établit à 1,5 % de la valeur ajoutée. Pour les autres entreprises, une cotisation minimum de 250 € d'imposition sur la valeur ajoutée est instituée.

Enfin, la CET ne pourra pas dépasser un plafond de 3 % de la valeur ajoutée.

En ce qui concerne le dispositif de reversement du produit de la cotisation sur la valeur ajoutée aux collectivités territoriales à compter de 2011, le schéma voté correspond à la répartition suivante :

26,5 % au bloc communal,
48,5 % aux départements,
25 % aux régions.

En complément, les collectivités territoriales bénéficieront notamment de nouvelles dotations budgétaires et de transferts de fiscalité indirecte (TSCA...).

En compensation du prélèvement de la cotisation sur la valeur ajoutée qui serait attribué aux communes et leurs établissements, les départements bénéficieraient d'un complément de taxe foncière sur les propriétés bâties (les frais d'assiette perçus par l'Etat et le produit de la taxe foncière des régions) ainsi que le montant résiduel des droits de mutation versés aujourd'hui au budget de l'Etat.

Un Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER), dont EDF, AREVA, SNCF et les éoliennes seraient redevables, est également institué au bénéfice des collectivités territoriales.

Le Département devrait percevoir une ressource proportionnelle à la valeur ajoutée produite sur son territoire.

La suppression de la Taxe Professionnelle entraîne cependant une perte importante d'autonomie fiscale pour les collectivités puisque le taux de cotisation sera voté au niveau national et non plus par chacune des collectivités locales.



La compensation de recette de TP pour les Départements

La réforme, qui s'applique dès le 1^{er} janvier 2010 pour les entreprises, ne concernera les collectivités qu'à partir de 2011.

L'Etat prévoit donc un dispositif de « compensation relais » pour 2010, qui remplacera temporairement la taxe professionnelle perçue par les collectivités. Son montant serait égal :

- * soit au produit de la TP perçue au titre de l'année 2009,

- * soit au produit de la TP qui résulterait de l'application à l'assiette 2010 des taux votés en 2008 majorés de 1%.

L'estimation pour le budget primitif 2010 de cette compensation relais s'élève à 493,7 M€.

La réforme fiscale entraîne une perte d'autonomie fiscale [Autonomie fiscale / autonomie financière : le principe de l'autonomie fiscale suppose que les collectivités locales puissent disposer

du pouvoir de fixer le volume de leurs recettes fiscales (en modifiant les taux de fiscalité directe). Le principe constitutionnel d'autonomie financière (art. 72-2 de la Constitution) prévoit, quant à lui, que « les recettes fiscales et les autres ressources propres des collectivités territoriales représentent, pour chaque catégorie de collectivités, une part déterminante de l'ensemble de leurs ressources ». Les ressources propres sont constituées du produit des impositions de toute nature dont la loi autorise les collectivités territoriales à fixer l'assiette, le taux ou le tarif ou **dont elle détermine, par collectivité, le taux ou une part locale d'assiette**, des redevances pour services rendus, des produits du domaine, des participations d'urbanisme, des produits financiers et des dons et legs. Le niveau de ces ressources propres ne peut être inférieur au niveau constaté en 2003.] pour les collectivités qui perdent une grande partie de leur levier fiscal.

En effet, dès 2011, ne pouvant décider des taux de fiscalité que sur la seule Taxe sur le Foncier Bâti (augmentée de la part régionale), les Départements ne pourront plus compter sur le levier fiscal pour financer leurs politiques publiques.

Il est proposé pour 2010 de maintenir les taux d'impositions départementaux votés en 2009.

Taxes	2009	2010
Taxe d'habitation	10,67%	10,67%
Taxe sur le foncier bâti	11,30%	11,30%
Taxe sur le foncier non bâti	32,16%	32,16%
Taxe professionnelle	11,05%	

Le montant de l'inscription budgétaire pour la fiscalité directe s'établit à hauteur de 872,9 M€ pour 2010, soit une progression de 6,6 % par rapport au budget 2009. Cette estimation tient compte des évolutions suivantes :

- les recettes de fiscalité directe prévues au Budget 2009, à hauteur de 818,8 M€, ont fait l'objet d'une revalorisation des bases plus importante que celle prévue initialement ;
- la revalorisation forfaitaire des bases locatives prévue en Loi de Finances, à hauteur de 1,2 % pour la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties, ainsi qu'une revalorisation complémentaire, estimée à 0,35 % et correspondant aux adjonctions et nouvelles constructions, qui conduisent à une estimation pour les trois taxes ménages à hauteur de **379,2 M€**;
- la compensation relais prévue pour la suppression de la taxe professionnelle correspond au produit fiscal 2009 de TP notifié pour un montant de **493,7 M€** (dégrèvement compris).

La recette fiscale attendue au titre de l'exercice 2010, estimée à **872,9 M€** (contre 818,8 M€ pour le budget primitif 2009) est détaillée ci-dessous :

	Bases 2009 notifiées	Actualisation (*)	Bases 2010 estimées	Taux 2010	Recettes 2010
Taxe d'habitation	1 522 976 000 €	1,55%	1 546 582 128 €	10,67%	165 020 313 €
Foncier bâti	1 846 419 000 €	1,55%	1 875 038 495 €	11,30%	211 879 350 €
Foncier non bâti	6 877 000 €	1,20%	6 959 524 €	32,16%	2 238 183 €
Sous-total taxes ménages					379 137 846 €
Compensation relais (TP)					493 701 830 €
Total impôts locaux					872 839 676 €
Arrondi à					872 900 000 €

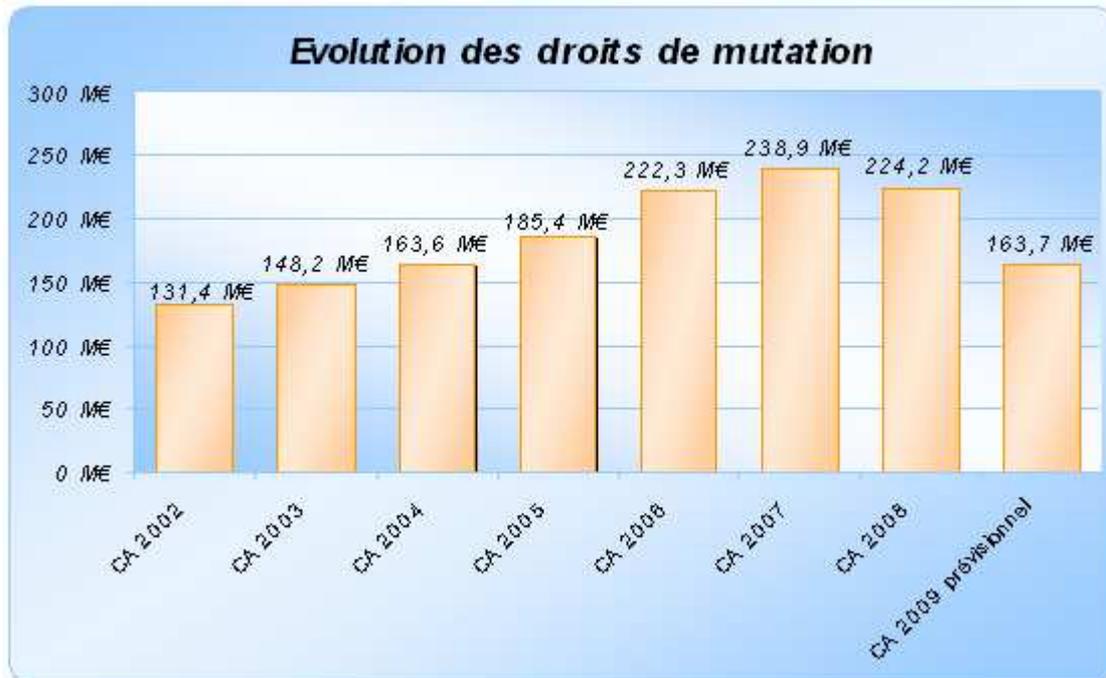
(*) : Pour la taxe d'habitation et la taxe foncière non bâtie, une réévaluation des bases de 1,2% comme prévue dans la Loi de Finances 2010, plus 0,35% correspondant aux nouvelles constructions.

Chapitre 941 : les autres impôts et taxes

Les droits de mutation

Les crises financière puis économique ont entraîné un effondrement du marché immobilier.

La chute des recettes des droits de mutation constatée fin 2008 s'est poursuivie durant le premier semestre 2009. Le graphique ci-dessous indique que le produit des droits de mutation perçu en 2009 rejoint le niveau constaté en 2004.



Deux indicateurs essentiels interviennent pour expliquer la baisse de cette recette.

- la fluctuation des prix de l'immobilier,
- la fluctuation du nombre de transactions immobilières.

Les recettes de droits de mutation pour le Département du Nord ont chuté de plus de 25 % entre le 4^{ème} trimestre 2008 et le 1^{er} trimestre 2009. La baisse s'est poursuivie au cours du trimestre suivant, mais de façon moins prononcée (-13 %). Sur le troisième trimestre 2009, une légère reprise a été constatée.

Cette évolution permet d'estimer le produit des droits de mutation pour l'exercice 2009 à un peu plus de 163,7 M€.

Le taux unique appliqué, tant pour les mutations de locaux à usage d'habitation que pour celles de nature commerciale, est de 3,60 %.

Compte tenu d'un marché immobilier encore instable, il est proposé d'inscrire au Budget Primitif 2010 un montant correspondant au produit estimé de 2009, à savoir 165 M€ (article 7321).

La taxe sur les conventions d'assurances (TSCA) et la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP)

La Loi de Finances pour 2010 précise que les transferts de compétences issus de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales sont compensés soit par un transfert de TSCA, soit par un transfert de TIPP.

La loi du 1^{er} décembre 2008 prévoit dans le cadre de la mise en œuvre du Revenu de Solidarité Active une compensation au titre du transfert de l'Allocation de Parent Isolé (API) et maintient en l'état les principes de compensation du RMI fixés par la loi du 18 décembre 2003.

Il y a lieu de prévoir pour 2010 :

- la compensation en année pleine du RSA majoré (ex API),
- la mise en place du RSA pour les jeunes actifs à compter du 1^{er} septembre 2010,
- un transfert complémentaire d'agents de la Direction Départementale de l'Équipement.

Aussi l'estimation de la recette de TIPP pour 2010

s'établit-elle à 344,33 M€ (301,82M€ en 2009).

Concernant la TSCA, le montant prévu est identique à celui de 2009, à savoir 109 M€.

Les différentes compensations des compétences transférées depuis 2005 sont détaillées dans le tableau ci-après.

Composition	TSCA		TIPP	
	BP 2009	BP 2010	BP 2009	BP 2010
Compensation du RMI sur la base de 2003			267,91 M€	267,91 M€
Compensation du RSA majoré (ex-API) et jeunes actifs			25,33 M€	68,10 M€
Compensation du RSA majoré (ex-API) au titre de 2010				52,6 M€
Ajustements de la compensation RSA majoré (ex-API) au titre de 2009 et 2010				4,3 M€
Compensation du RSA jeunes actifs				11,2 M€
Compensation suppression vignette			5,63 M€	5,63 M€
Transferts 2009 et ajustements 2008			2,95 M€	2,47 M€
- personnel TOS			1,40 M€	1,16 M€
- personnel DDE			0,79 M€	0,55 M€
- personnel Préfecture et Affaires sociales RMI			0,76 M€	0,76 M€
Nouveaux transferts 2010				0,22 M€
- personnel DDE				0,22 M€
Prélèvement DGF financé par TSCA (application Loi de Finances pour 2005)	31,40 M€	31,40 M€	0,00 M€	0,00 M€
Transferts de compétence antérieurs à 2007	5,63 M€	5,63 M€	0,00 M€	0,00 M€
- transferts de compétences antérieurs à 2007, dont les transferts 2005 (FDAJ, FSL, CLIC...), et les transferts 2006 (emplois aidés et TOS), suppression fonds académique du personnel d'internat	5,63 M€	5,63 M€		
Transferts de compétence en 2007	55,44 M€	55,44 M€	0,00 M€	0,00 M€
- transferts des personnels TOS	38,06 M€	38,06 M€		
- transfert réseau routier non structurant (en 2006, une somme de 4,4 M€ était inscrite en recettes diverses au chapitre 93621 article 747)	6,09 M€	6,09 M€		
- postes vacants DDE	0,91 M€	0,91 M€		
- forfait d'externat des collèges privés	9,01 M€	9,01 M€		
- formation des assistantes maternelles	1,37 M€	1,37 M€		
Transferts de compétence en 2008	16,60 M€	16,60 M€	0,00 M€	0,00 M€
Personnels DDE	13,90 M€	13,90 M€		
Personnels TOS	2,70 M€	2,70 M€		
Total	109,07 M€	109,07 M€	301,82 M€	344,33 M€

La taxe sur l'électricité

La taxe sur l'électricité perçue par le Département, qui était de 17,5 M€ en 2009, est estimée à 17,7M€ pour l'exercice 2010 (article 7351).

Chapitre 942 : les dotations et participations

Les dotations et les compensations fiscales versées par l'Etat sont inscrites au chapitre 942 et représentent 716,9 M€.

La dotation globale de fonctionnement

La Loi de Finances pour 2009 avait revu le système d'indexation de la DGF. Antérieurement basée sur l'inflation prévisionnelle (telle que retenue dans le projet de Loi de Finances) majorée de 50 % de la croissance, l'Etat avait donc, en 2009, supprimé ce calcul pour ne retenir qu'une augmentation de la DGF sur la seule inflation.

Pourtant, un an après, le Gouvernement revient à nouveau sur cette règle d'évolution [L'art. L1613-1, alinéa III du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « par dérogation au I [la DGF est indexée sur le taux prévisionnel, associé au projet de Loi de Finances de l'année de versement, d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, pour la même année, soit, pour 2010, + 1,2 %], la Dotation Globale de Fonctionnement pour 2010 est égale au montant de la DGF inscrit dans la Loi de Finances pour 2009,

majoré de 0,6 %] puisque la Loi de Finances pour 2010 prévoit une évolution de la DGF de seulement + 0,6 %, soit la moitié de l'inflation prévisionnelle retenue pour la Loi de Finances 2010.

L'estimation du montant total de la DGF au budget 2009 s'établissait à 666 M€, pour une recette notifiée à 660M€.

Compte tenu des dispositions de la Loi de Finances 2010 (progression de 0,6 % du montant notifié en 2009), les crédits 2010 sont inscrits à hauteur de **664,6 M€**

Depuis les réformes mises en place par les Loïs de finances pour 2004 et 2005, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) rassemble l'essentiel des dotations de l'Etat et a été simplifiée en trois composantes :

- la Dotation forfaitaire : elle comprend une dotation de base par habitant (celle-ci varie donc selon l'évolution de population du Département) et un complément de garantie (permettant au Département d'atteindre le montant total de dotation forfaitaire perçu en 2004). La Dotation forfaitaire augmenterait, en 2010, de 0,5 M€ pour s'établir à **324,0 M€**
- la Dotation de péréquation urbaine (DPU) : elle est destinée aux départements urbains. Le montant de la

dotations attribuées est fonction de la population du Département et d'un indicateur synthétique de ressources et de charges, prenant en compte le potentiel financier par habitant, la proportion de bénéficiaires d'aides au logement, la proportion de bénéficiaires du revenu minimum d'insertion et le revenu moyen par habitant. L'inscription au titre de la dotation de péréquation pour 2010 diminuerait de 2,85 M€ pour atteindre 44,65M€.

- la Dotation de compensation : créée en 2004 pour retracer, d'une part, l'ancien concours particulier compensant la suppression des contingents communaux d'aide sociale, et d'autre part, 95 % de la part de la DGD due au Département en 2003, cette dotation s'élèverait à 295,95 M€ en 2010, soit plus 0,95 M€.

Le tableau ci-dessous synthétise les éléments d'estimation de la DGF inscrite en 2010 :

DGF	BP 2009	BP 2010	% Evolution
<i>Dotation forfaitaire (art. 7411)</i>	323,50 M€	324,00 M€	0,15%
<i>Dotation de péréquation urbaine (art. 74122)</i>	47,50 M€	44,65 M€	-6,00%
<i>Dotation de compensation (art. 74123)</i>	295,00 M€	295,95 M€	0,32%
TOTAL	666,00 M€	664,60 M€	-0,21%

La dotation générale de décentralisation

La Dotation Générale de Décentralisation (DGD – chapitre 942, article 7461), destinée à compenser pour partie les compétences transférées aux collectivités locales dans le cadre des lois de décentralisation, n'évolue plus depuis 2008, et voit donc son inscription reconduite pour une somme de 28,9 M€ en 2010.

Les compensations fiscales

Désormais, les compensations d'exonération de fiscalité

locale dans leur ensemble sont les variables d'ajustement de l'enveloppe normée, à l'exception de la compensation des exonérations de taxe d'habitation pour les personnes de condition modeste.

Ces compensations sont prévues pour 2010 à hauteur de 21,8 M€, soit une progression de 4,13 %.

Ces compensations correspondent aux différentes réformes décidées par l'Etat aboutissant à une perte de recettes fiscales directes locales. Elles sont présentées en détail dans le tableau suivant.

Compensations fiscales	BP 2009	BP 2010	% évolution
<i>Compensations de taxe professionnelle (art. 74833)</i>	7,12 M€	8,90 M€	25,00%
<i>Compensations de taxe foncière (art. 74834)</i>	2,87 M€	1,90 M€	-33,68%
<i>Compensations de taxe d'habitation (art. 74835)</i>	10,95 M€	11,00 M€	0,46%
TOTAL	20,94 M€	21,80 M€	4,13%

Chapitres 935, 9355 et 9356 : l'action sociale, l'APA et le Revenu de Solidarité Active

Les recettes suivantes sont destinées à financer une partie des nouvelles compétences assumées par le Département : les trois concours versés par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (Prestation de Compensation du Handicap–PCH, Maison Départementale des Personnes Handicapées–MDPH, et Allocation Personnalisée d'Autonomie–APA) ainsi que le Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion (FMDI).

Chapitre 935-2 : les concours de la CNSA pour l'action en faveur des personnes handicapées

Jusqu'en 2009, la CNSA versait 90 % de la participation pour la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) au titre de l'année N et le solde l'année suivante. A partir

de 2010, il est prévu que la CNSA verse 95 % de la participation pour la PCH au titre de l'année N. Aussi, et à titre exceptionnel en 2010, année de transition, est-il estimé une recette à hauteur de 105 % du concours PCH. Une inscription de 23,6 M€ est donc proposée (contre 23,4M€ en 2009, article 747, sous-chapitre 9352).

La participation de la CNSA pour le fonctionnement de la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (MDPH) s'élèverait quant à elle à 1,9 M€, soit le même niveau que la participation notifiée en 2009 (1,45 M€ au BP 2009, article 747, sous-chapitre 9352).

Chapitre 9356 : le Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion

L'article 37 de la Loi de finances initiale pour 2006 avait initialement créé pour deux ans un Fonds de

Mobilisation Départementale pour l'Insertion (FMDI), doté de 100 M€ en 2006 et de 80 M€ en 2007. L'article 14 de la Loi de finances rectificative pour 2006 a porté la dotation de ce fonds à 500 M€ par an en 2006, 2007 et 2008.

A l'instar de la Loi de Finances 2009, la Loi de Finances pour 2010 reconduit une nouvelle fois le dispositif du FMDI pour une année supplémentaire, avec une enveloppe semblable de 500 M€.

Les critères de répartition restent identiques à ceux de 2009, soit :

- la part compensation, pour 200 M€, est répartie en fonction de l'écart entre la compensation de TIPP et la dépense RMI ;
- la part péréquation, pour 150 M€, est répartie entre les départements les moins favorisés ;
- la part insertion, pour 150 M€, est répartie en fonction des contrats d'avenir et d'insertion mobilisés par chaque Département, ainsi que des prestations du Revenu de Solidarité Active, attribuées dans le cadre des expérimentations.

Le Département du Nord a perçu 41,11 M€ au titre du FMDI en 2009 pour une inscription qui était de 38,8 M€. Une somme équivalente est prévue en 2010, soit 41 M€ (article 74783 du sous chapitre 93567).

Chapitre 9355 : le concours APA

Le montant du concours APA de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie est réparti annuellement entre les départements en fonction de critères spécifiques (nombre de personnes âgées de plus de soixante-quinze ans, dépenses d'allocation personnalisée d'autonomie, potentiel fiscal, nombre de bénéficiaires du revenu minimum d'insertion).

L'article L14-10-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dispose que la dépense nette d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) d'un département ne peut excéder 30 % de son potentiel fiscal. Les dépenses d'APA du Département du Nord étant inférieures à ce seuil, le financement auquel il peut prétendre est diminué, par péréquation, du complément de dotation versé aux départements dont la charge est placée au-dessus de ce seuil.

La participation de la CNSA est estimée, en 2010, à 59,5 M€ (chapitre 9355, article 747811). Par conséquent, le financement de l'Etat ne couvre que 29,5 % des dépenses prévues.

Les recettes diverses de fonctionnement

Les autres recettes attendues à la section de fonctionnement, se montent à 129,05 M€.

Parmi ces recettes, il convient particulièrement de noter au chapitre 938 (Transports) :

- le remboursement par la Région d'une partie des dépenses supportées par le Département pour le transport des lycéens pour 2,55 M€ ;
- la participation des autorités urbaines de transport, en compensation des transports en zones urbaines, pris en charge par le réseau Arc-en-Ciel du Département pour le compte de ces autorités (2,2 M€ pour la période de septembre à décembre 2010 puis 5,7 M€ en année pleine). Cette recette était précédemment perçue directement par les délégataires de service public de transport ;
- la participation, pour la deuxième année, des autorités urbaines à la prise en charge, partielle, de la gratuité du transport des lycéens domiciliés et scolarisés en périmètre urbain pour 0,73 M€.

Plus généralement, les recettes diverses de fonctionnement se composent de :

- 84,37 M€ au chapitre 935, pour l'action sociale (hors RMI, hors APA) et hors les 25,5 M€ relatifs aux concours PCH et MDPH de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie ;
- 9,98 M€ au chapitre 9355, pour l'APA, hors la participation de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (il s'agit des recouvrements des indus) ;
- 8,09 M€ au chapitre 937, pour l'Aménagement et l'environnement dont 7 M€ pour la Taxe Départementale Espaces Naturels Sensibles et 0,86 M€ pour la Taxe Conseil Architecture Urbanisme Environnement ;
- 7,71 M€ au chapitre 938, pour les transports ;
- 5,16 M€ au chapitre 930, pour les services généraux ;
- 4,17 M€ au chapitre 932, pour l'enseignement ;
- 3,50 M€ au chapitre 934, pour la prévention médico-sociale ;
- 2,44 M€ au chapitre 936, pour les réseaux et infrastructures ;
- 1,29 M€ au chapitre 9356, pour le RSA (hors FMDI) ;
- 1,19 M€ au chapitre 933, pour la culture, la vie sociale, la jeunesse, les sports, et les loisirs ;
- 0,90 M€ au chapitre 9354, pour le RMI ;
- 0,22 M€ au chapitre 939, pour le développement économique ;

➤ 0,02 M€ au chapitre 943, pour les produits financiers. de 2 416,62 M€ au budget 2009 à 2 479,4 M€ au budget 2010.

En définitive, le montant total des recettes de fonctionnement (en mouvements réels) évolue

Le tableau ci-après regroupe l'ensemble des recettes de fonctionnement :

Recettes de fonctionnement	BP 2009	BP 2010	Evolution	% Evolution
Fiscalité directe				
Impôts directs - ménages (TH, TFB & TFNB)	366,2 M€	379,2 M€	13,0 M€	3,6%
Taxe Professionnelle (TP)	452,6 M€			
Compensation pour suppression TP		493,7 M€		
Fiscalité indirecte				
Droits de mutation	219,0 M€	165,0 M€	-54,0 M€	-24,7%
Taxe sur l'électricité	17,5 M€	17,7 M€	0,2 M€	1,0%
Taxe départementale sur les Espaces Naturels Sensibles	7,0 M€	7,0 M€	0,0 M€	0,0%
Taxe destinée au financement des CAUE	0,9 M€	0,9 M€	0,0 M€	0,0%
Dotations de fonctionnement				
Dotation globale de fonctionnement	666,0 M€	664,6 M€	-1,4 M€	-0,2%
Dotation globale de décentralisation	28,9 M€	28,9 M€	0,0 M€	0,0%
Compensations fiscales (versements par l'État de compensations au titre des exonérations d'impôts locaux)	20,9 M€	21,8 M€	0,9 M€	4,1%
Recettes liées aux compétences transférées				
Taxe intérieure sur les produits pétroliers (dont compensation RSA en 2009)	301,8 M€	344,3 M€	42,5 M€	14,1%
Taxe sur les conventions d'assurance	109,1 M€	109,1 M€	0,0 M€	0,0%
FMDI	38,8 M€	41,0 M€	2,2 M€	5,7%
Recettes sociales				
APA (CNSA)	58,0 M€	59,5 M€	1,5 M€	2,6%
PCH (CNSA)	23,4 M€	23,6 M€	0,2 M€	0,9%
MDPH (CNSA)	1,4 M€	1,9 M€	0,5 M€	31,1%
Autres recettes sociales (y compris FSE)	93,5 M€	103,2 M€	9,7 M€	10,4%
Recettes diverses	11,6 M€	18,0 M€	6,5 M€	55,8%
TOTAL GENERAL	2 416,6 M€	2 479,4 M€	62,8 M€	2,6%

Les recettes d'ordre de fonctionnement

Les recettes d'ordre de fonctionnement s'élèvent à 17,35 M€ au budget 2010 (contre 13,41 M€ au BP 2010). Il s'agit de l'amortissement des subventions en capital perçues par le Département.

1.2. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Pour 2010, les dépenses de fonctionnement, en mouvement réels, s'élèvent à 2 330,9 M€ (2 277 M€ en 2009) soit une augmentation de 54 M€ (+ 2,37 %).

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, le chapitre [Le Revenu Minimum d'Insertion (RMI), l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), et le Revenu de Solidarité Active (RSA) sont toutefois suivis dans des chapitres spécifiques, à savoir respectivement 9354, 9355 et 9356.] correspond au code 93 suivi du numéro de chacune des dix fonctions de la nomenclature fonctionnelle, à savoir :

– fonction 0 : services généraux ;

- fonction 1 : sécurité ;
- fonction 2 : enseignement ;
- fonction 3 : culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs ;
- fonction 4 : prévention médico-sociale ;
- fonction 5 : action sociale ;
- fonction 6 : réseaux et infrastructure ;
- fonction 7 : aménagement et environnement ;
- fonction 8 : transports ;
- fonction 9 : développement.

Les fonctions sont ensuite divisées en sous-fonctions qui représentent des secteurs d'activités. Les dépenses de gestion courante sont ventilées sur l'ensemble des chapitres budgétaires lorsque cela est possible.

Chapitre 930 : les services généraux

Le chapitre 930 reprend les dépenses concernant l'administration générale de la collectivité ainsi que les frais de fonctionnement de l'Assemblée départementale, de la communication et de la coopération internationale.

Sous-fonction 930201 – Administration générale de la collectivité – personnel

Les dépenses de cette sous-fonction concernent des agents travaillant pour l'ensemble des compétences du Département et dont l'activité ne peut donc pas être répartie parmi les autres fonctions de la nomenclature.

Le total des rémunérations et charges sociales du personnel prévues au budget 2010 se monte à 77,03 M€, contre 67,15 M€ au budget primitif 2009. Cette progression s'explique pour l'essentiel par une réaffectation d'un certain nombre d'agents sur l'administration générale.

Sous-fonction 930202 – Administration générale de la collectivité – Services communs

Il s'agit également de dépenses « non ventilables » correspondant à la gestion courante (achats de matières et de fournitures, entretien du parc informatique, contrats de prestations, locations et charges locatives, frais postaux et de télécommunications, déménagements, etc...) mais également de provisions pour le paiement des intérêts moratoires et des subventions relatives à l'action sociale du personnel départemental, ainsi qu'à l'organisation des colloques.

Les dépenses prévues sur la sous-fonction 930202 se chiffrent en 2010 à 29,89 M€, contre 28,53M€ en 2009.

Les dépenses les plus importantes concernent :

- les services généraux administratifs pour 15,61 M€,
- les services divers aux personnels pour 2,06 M€,
- l'entretien du parc informatique pour 5,62 M€.

La démarche Agenda 21 se traduit dans de nombreuses actions départementales. Le Département a signé le 17 décembre 2008, dans le cadre du contrat de projets 2007-2013, une charte de coopération dans une démarche de lutte contre le dérèglement climatique en s'engageant dans l'élaboration et la mise en place d'un Plan Climat Energie en Nord-Pas de Calais. Les crédits de fonctionnement sont inscrits à hauteur de 37,15 k€ (38,50 k€ en 2009) et concernent des opérations de communication interne ou externe.

Sous-fonction 93021 – Assemblée locale

Il s'agit des dépenses liées au fonctionnement de l'Assemblée Départementale, y compris les indemnités des élus (à l'exception des frais de fonctionnement des groupes d'élus qui sont inscrits au chapitre 944).

Le montant de la sous-fonction 93021 en 2010 est de 6,80 M€, contre 6,59M€ en 2009.

Sous-fonction 93023 – Information, communication, publicité

A cette sous-fonction figurent les dépenses relatives :

- aux bulletins d'information du Département,
- aux dépenses d'information en direction des nordistes et aux frais d'affichage,
- aux manifestations de promotion de l'image du Département,
- aux fêtes, cérémonies publiques et réceptions.

Une somme totale de 3,40 M€ est prévue sur cette rubrique en 2010, légèrement inférieure aux crédits inscrits en 2009 (3,94 M€).

Sous-fonction 9304 – Coopération décentralisée, actions européennes et internationales

Cette sous-fonction retrace les relations institutionnelles avec des instances similaires d'autres pays (culturelles, économiques...), ainsi que la gestion des fonds structurels dans le cadre des subventions globales.

Rubrique 93041 – Subvention globale

Une subvention globale est une délégation de gestion d'une partie du programme opérationnel accordée par l'Etat au Département du Nord. Celui-ci, en tant qu'autorité de gestion déléguée, est appelé à jouer un rôle d'organisme intermédiaire au bénéfice de structures en capacité d'intervenir dans le champ de l'inclusion et de l'emploi.

Le Fonds social européen (FSE) aide les citoyens à améliorer leurs compétences et, partant, leurs perspectives d'emploi. Créé en 1957, il constitue la principale source de financement pour les actions destinées à développer la capacité d'insertion professionnelle et les ressources humaines parmi les instruments financiers de l'union européenne. Il aide les États membres à lutter contre le chômage, à prévenir la sortie du marché du travail et à encourager la formation afin que les travailleurs et les entreprises européens soient mieux armés face aux nouveaux défis mondiaux.

Le Fonds social européen, à travers les programmes « Convergence » et « Compétitivité régionale et emploi », contribue à la réalisation des objectifs de la Stratégie européenne pour l'emploi (dite stratégie de Lisbonne) par une augmentation :

- du taux d'emploi global,
- du taux d'emploi des femmes,

- du taux d'emploi des seniors (55-64 ans). A ce titre, il cofinance les politiques nationales, régionales et locales en matière d'emploi, de formation et d'insertion professionnelle.

Une inscription de 10,28 M€ est prévue pour 2010 (0,68 M€ au BP 2009 car la plupart des crédits n'a été inscrite sur cette nouvelle rubrique qu'à l'occasion de la DM1 2009), traduisant le financement :

- d'un programme d'insertion des allocataires RSA pour 10,15 M€ (dont 0,6M€ dans le cadre du FSE),
- d'un dispositif d'insertion sociale et professionnelle des jeunes pour 135 K€.

Rubrique 93048 – Autres (relations internationales)

La convention 2007/2013, établie lors de la Commission Permanente du 22/09/2009, a autorisé le Département à participer au programme INTERREG IV France/Wallonie/Vlaanderen. Il est proposé une inscription à hauteur de 0,05 M€ (hors projets culturels).

Le Département a par ailleurs des projets de partenariats (notamment au Royaume-Uni, en Allemagne, en Espagne, aux Pays-Bas et au Danemark) et de développement de ses partenariats actuels avec les collectivités du Sud (Région

de Mamou en Guinée, Département de Dagana en région de Saint-Louis du Sénégal et Département de la Ménoua au Cameroun) dans divers domaines tels que la santé, l'éducation, la culture et l'appui à la décentralisation.

Le fonds d'intervention de 150 K€, créé en 2009, permet de répondre à des appels à projets européens et de financer des actions de coopération initiées et réalisées par le Département et ses partenaires étrangers. Les crédits prévus à cet effet se montent à 100 K€ pour le budget 2010.

Une inscription de 1,12 M€ est prévue en 2010 (1,17M€ en 2009).

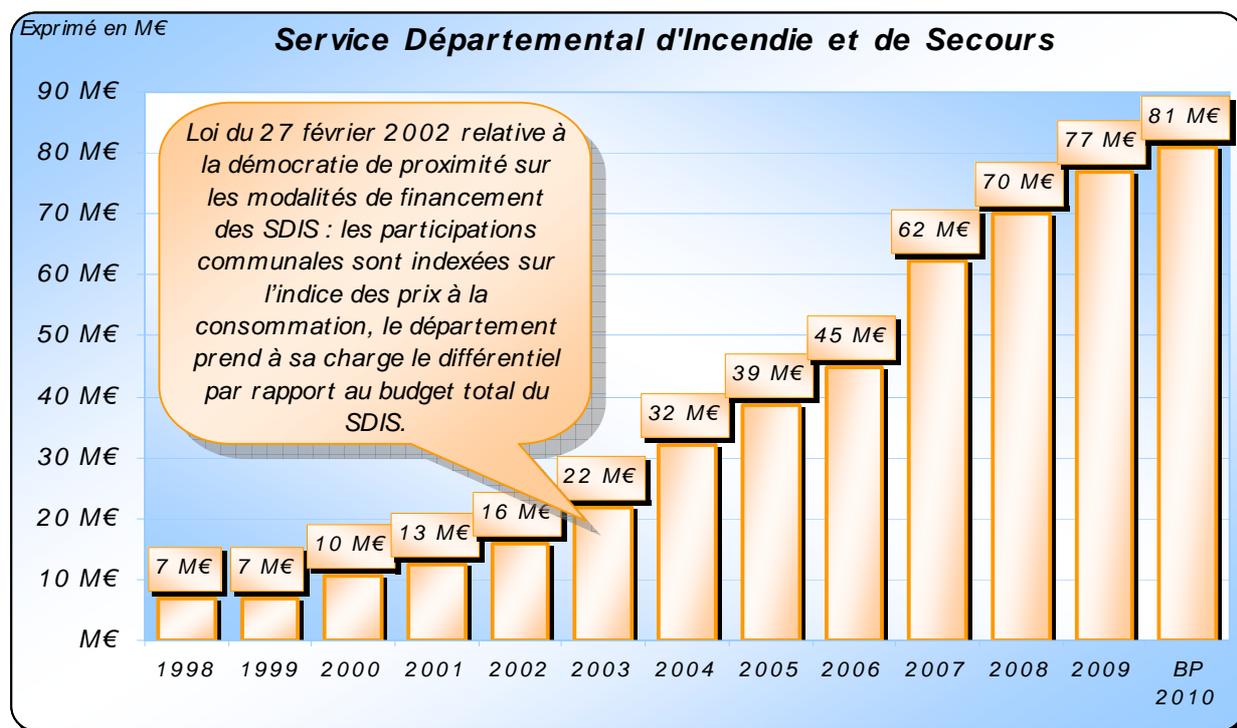
Le chapitre 930, dans son ensemble, s'élève en 2010 à 128 530 008,64 € contre 108 053 636,30 € en 2009 (+ 18,95 %).

Chapitre 931 : la sécurité

Sous-fonction 9312 – Incendie et secours

Cette sous-fonction est consacrée essentiellement au fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Le graphique ci-dessous présente l'effort important consenti ces dernières années par le Département.



Le Département finance :

- les évolutions « naturelles » des dépenses de personnel ;
- l'évolution du coût des vacances des sapeurs-pompier volontaires ;

- le coût des frais financiers liés aux investissements.

L'équilibre du budget du SDIS incombant exclusivement au Département (loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité), il est donc nécessaire de prévoir une inscription budgétaire de 81 M€ au BP 2010 (contre 77 M€ au BP 2009, soit + 5,2 %, chapitre 931 sous-fonction 9312, article 655).

Sous-fonction 9318 – Autres interventions de protection des personnes et des biens

La Commission Locale d'Information en matière de sûreté nucléaire est une structure d'information et de concertation mise en place auprès d'une installation nucléaire de base. Elle a une mission générale de suivi et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement, et doit favoriser l'information du public en matière de sûreté. Le décret du 12 mars 2008 précise les missions et modes d'organisation des CLI.

Les frais de fonctionnement de la Commission Locale d'Information (CLI) en matière de sûreté nucléaire de la Société de Maintenance Nucléaire (SOMANU) sont prévus à hauteur de 2,6 k€. La CLI de Gravelines nécessite, quant à elle, une inscription de 18,3 k€.

Le chapitre 931 dans son ensemble, s'élève en 2010 à 81 020 900 € contre 77 000 000 € en 2009 (+ 5,22%).

Chapitre 932 : l'enseignement

Ce chapitre reprend les différentes actions destinées à l'enseignement.

Sous-fonction 9320 – Services communs

Sont reprises dans cette rubrique les activités d'administration générale menées par le Département relatives aux activités scolaires (rémunération du personnel, fonctionnement des services, achats de fournitures...) et au fonctionnement des Centres d'Information et d'Orientation (C.I.O. pour 614,68 k€).

Le montant inscrit à ce titre au projet de budget se chiffre en 2010 à 0,74 M€ (1,14M€ au BP 2009).

Sous-fonction 93221 – Collèges

Cette rubrique concerne l'ensemble des dépenses consacrées au fonctionnement des collèges publics et privés.

Les dépenses de cette sous-fonction sont proposées à 123,90 M€ en 2010 (123,15M€ en 2009) et sont réparties principalement de la façon suivante :

- les crédits relatifs aux personnels TOS qui, cette année, passeront de 59,04 M€ à 57,65M€ (comptes 6184, 633 et 64), afin de tenir compte des dépenses effectivement constatées sur l'exercice 2009 (environ 55,7 M€). Cette proposition d'inscription tient compte de l'augmentation « naturelle » (GVT, valeur du point, régime indemnitaire et reclassement indiciaire) de la masse salariale des agents déjà transférés.
- le fonctionnement des collèges publics représentant au total une somme de 31,36 M€ dont :
 - 22,79 M€ de dotation de fonctionnement pour les 202 collèges,

- 5,37 M€ pour l'entretien des collèges,
- 1,65 M€ pour le financement des emplois aidés.

- le fonctionnement des collèges privés par le paiement du forfait d'externat à hauteur de 23,03 M€ dont 13,67 M€ pour la part matériel et 9,23M€ pour la part personnel ;
- l'aide aux familles et aux collégiens pour 7,21 M€, dont les aides à l'accès à la demi-pension (6,3 M€ dont 5,34 M€ en établissements publics et 0,96M€ en établissements privés) ;
- le soutien aux activités sportives et éducatives pour 4,56 M€, dont les participations aux communes pour l'utilisation des salles de sport par les collégiens (4,26 M€).

Sous-fonction 9323 – Enseignement supérieur

Cette sous-fonction concerne les dépenses relatives à l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres (I.U.F.M.).

Le montant total inscrit s'élève à 0,08 M€ (0,38M€ en 2009) pour la fourniture de petit équipement, l'entretien courant et les primes d'assurance.

Sous-fonction 9328 – Autres services périscolaires

Cette sous-fonction regroupe notamment :

- les aides aux familles et aux collégiens pour 2,45 M€, correspondant aux bourses départementales (1,78 M€) et à l'aide aux collégiens pour le soutien scolaire (0,67 M€) ;
- les échanges internationaux de jeunes pour 0,57 M€ ;
- le sport scolaire pour 0,50 M€.

Un crédit de 77 k€ inscrit en 2009 pour le versement des bourses aux élèves des écoles des beaux-arts et des conservatoires n'est pas reconduit en 2010.

Le montant total des dépenses prévues en 2010 au 9328 est de 4,11 M€ (4,11M€ en 2009).

Au total, le chapitre 932 s'élève au budget 2010 à 128 829 612 € contre 128 777 340,99 € en 2009.

Chapitre 933 : la culture, la vie sociale, la jeunesse, les sports et les loisirs

Sous-fonction 9330 – Services communs

Un crédit de 1,5 k€ est proposé sur cette ligne budgétaire pour des frais de gardiennage.

Sous-fonction 93311 – Activités artistiques et actions culturelles

Le montant total des dépenses est estimé à 12,27 M€ en 2010 (13,69 M€ en 2009).

La rubrique 93311 regroupe les dépenses relatives :

- au Forum Départemental des Sciences qui met en place chaque année de nouvelles expositions et de nouvelles animations pour les Séances de Planétarium (1,23 M€) ;
- au fonctionnement et aux activités développées à la Villa Départementale Marguerite Yourcenar (0,50 M€) ;
- au soutien à la vie culturelle (7,06 M€) : actions en faveur des activités musicales, de la pratique des arts plastiques et des autres disciplines artistiques, de l'organisation d'expositions, des cinémas, théâtres et autres salles de spectacles ;
- aux dépenses de personnel (3,39 M€) ;
- aux actions culturelles sous maîtrise d'ouvrage départementale (0,16 M€).

Sous-fonction 93312 – Patrimoine (monuments...)

Cette sous-fonction retrace les dépenses afférentes :

- aux aides aux particuliers en vue de l'ouverture au public du patrimoine culturel privé ;
- aux actions d'inventaire et de fouilles archéologiques ;
- aux sites et espaces historiques protégés.

Les différents projets Interreg qui seront mis en place en 2010 nécessitent une inscription de 0,29 M€, compensée à hauteur de 50 % par des recettes du FEDER.

Le montant total des dépenses prévues se chiffre en 2010 à 0,67 M€ (0,61M€ en 2009).

Sous-fonction 93313 – Bibliothèques et médiathèques

Les dépenses concernées sont la gestion de la médiathèque départementale et de ses annexes, ainsi que les subventions accordées aux bibliothèques et médiathèques municipales.

Les crédits sont prévus identiques à ceux de 2009 et se montent à 4,93 M€, dont notamment 3,39M€ pour les rémunérations et charges sociales du personnel (3,24 M€ en 2009) et 1,51 M€ (1,59M€ en 2009) pour le développement de la lecture publique.

Sous-fonction 93314 – Musées

Cette rubrique concerne la gestion des musées et galeries d'exposition du département (acquisitions, entretien et conservation, accueil du public...).

Les dépenses 2010 des musées départementaux (acquisitions, entretien et conservation, accueil du public,

fonctionnement général des musées départementaux) sont estimées à 6,97 M€ (6,57M€ en 2009).

Cette inscription se répartit essentiellement entre les dépenses de rémunération et charges sociales du personnel pour 3,61 M€ et les dépenses de développement des musées départementaux pour 3,31 M€.

Le Musée départemental de Flandre à Cassel ouvrira ses portes en octobre 2010 et il est donc nécessaire de prévoir un financement du gardiennage qui sera confié à une société spécialisée.

Sous-fonction 93315 – Services d'archives

Cette sous-fonction regroupe les actions relatives à la conservation et à la mise à disposition des archives départementales suivantes : archives du Département, archives des services déconcentrés de l'Etat, autres archives publiques, archives communales déposées au service départemental, archives privées.

Les dépenses prévues en 2010 se chiffrent à 2,83 M€ (2,68 M€ en 2009), dont 2,15M€ pour les charges de personnel.

Sous-fonction 9332 – Sports

Cette sous-fonction comprend :

- la gestion et l'entretien des locaux, terrains, installations pour la pratique des sports ainsi que l'équipement en matériel sportif,
- l'organisation de manifestations sportives en salle ou en plein air.

L'action départementale commence dès le plus jeune âge avec l'aide au sport scolaire et au sport de proximité, jusqu'au soutien au sport de haut niveau. Les crédits sont inscrits à hauteur de 2,09 M€ en 2010 contre 2,29M€ en 2009. Sont notamment inscrits 1,45 M€ destiné aux subventions aux associations sportives et 0,27 M€ aux aides aux sportifs.

Sous-fonction 9333 – Jeunesse et loisirs

Une somme de 0,48 M€ est inscrite en 2010 (1,70M€ en 2009). Le Département a voté sa politique jeunesse lors de son Assemblée plénière du 2 juillet 2007, qui se décline en trois axes :

- Atou's jeunes solidarité : favoriser l'insertion sociale des jeunes ;
- Atou's jeunes citoyens : éveil éducatif et culturel ;
- Atou's jeunes avenir : développer l'autonomie et la prise de responsabilité.

En 2009, un crédit de 0,61 M€ était inscrit pour le versement des subventions aux collectivités organisatrices

d'accueils de loisirs et de séjours durant l'été ; pour 2010, ce crédit n'est pas reconduit.

Globalement, le montant des dépenses inscrites au chapitre 933 atteint, en 2010, 30 241 271,00 € contre 32 378 689,56 € en 2009 (- 6,60 %).

Chapitre 934 : la prévention médico-sociale

Cette fonction regroupe les actions d'administration générale, de réglementation et de contrôle exercées par le Département en matière de prévention médico-sociale.

Sous-fonction 9340 – Services communs

Le montant total des dépenses relatives à cette sous-fonction « services communs » s'établit à 55,89 M€ (53,87 M€ en 2009), dont l'essentiel est consacré aux rémunérations et aux charges sociales des personnels (52,72 M€), ainsi qu'aux services généraux (1,97 M€).

Sous-fonction 9341 – Protection maternelle infantile (PMI) et planification familiale

La sous-fonction 9341 prend en compte les dépenses du service départemental de protection maternelle et infantile et de la planification familiale, qui organise :

- des consultations prénuptiales, prénatales et postnatales et des actions de prévention médico-sociale en faveur des femmes enceintes ;
- des consultations et des actions de prévention médico-sociale en faveur des enfants de moins de six ans, notamment dans les écoles maternelles ;
- des activités de planification et d'éducation familiale ;
- l'édition et la diffusion des documents tels que les certificats de santé, les carnets de santé, les certificats médicaux prénuptiaux et les carnets de grossesse ;
- les actions de formation destinées à aider dans leurs tâches éducatives les assistantes familiales accueillant des mineurs à titre non permanent.

Le montant total des dépenses prévues en 2010 est de 7,73 M€ (7,83M€ en 2009), dont 2,58M€ pour les Centres d'Action Médico-Sociale Précoce cofinancés à hauteur de 20 % par le Département et à 80 % par les Caisses Primaires d'Assurance Maladie.

Sous-fonction 9342 – Prévention et éducation pour la santé

Le Département du Nord continue la mise en œuvre du Plan Santé 2006-2011 et des compétences conventionnées avec l'Etat : la lutte contre la tuberculose, les vaccinations,

la prévention et le dépistage des infections sexuellement transmissibles, le dépistage des cancers.

Cette sous-fonction comprend :

- les actions médicales et d'information en direction des populations pour prévenir le développement de certaines pathologies (information, sensibilisation et dépistage contre le sida, le cancer, les maladies respiratoires...);
- les actions de prophylaxie des dispensaires antivénéériens, antituberculeux et des services de vaccination BCG ;
- les actions de lutte contre l'alcoolisme, le tabagisme et la dépendance aux drogues.

Toutes ces actions représentent, pour 2010, un coût estimé à 2,61 M€ (2,69M€ en 2009).

Sous-fonction 9348 – Autres actions

Cette rubrique comprend les actions de lutte contre les maladies (campagne de vaccination) telles que la rubéole, la rougeole et les oreillons.

Une somme de 0,56 M€ est reconduite à cette rubrique pour l'achat de vaccins.

Globalement, le montant total des dépenses prévues au chapitre 934 s'élève en 2010 à 66 779 503,08 € contre 64 952 645,68 € en 2009 (+ 2,81 %).

Chapitre 935 : l'action sociale (hors RMI, RSA et APA)

Le Département a en charge l'ensemble des prestations légales d'aide sociale (sauf celles prises en charge par l'Etat). Il peut également fournir des prestations facultatives.

Les dépenses relatives au Revenu Minimum d'Insertion (RMI), à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et au Revenu de Solidarité Active (RSA) font l'objet de chapitres spécifiques (respectivement 9354, 9355 et 9356).

Sous-fonction 9350 – Services communs

Comme pour l'ensemble des chapitres de la section de fonctionnement, la sous-fonction 9350 reprend les dépenses d'administration générale relatives aux services communs de l'action sociale, de réglementation et de contrôle exercés par le Département en matière d'action sociale (achats de fournitures, contrats de prestations de services, entretiens des bâtiments sociaux, locations, primes d'assurances, charges de personnel, frais de déplacement, frais postaux et de télécommunication, impôts, etc).

Ces dépenses sont estimées en 2010 à 122,54 M€ (125,98 M€ en 2009), dont 108,6M€ pour les seules charges de personnel et 8,07 M€ pour les services généraux.

Sous-fonction 9351 – Famille et enfance

Les prestations d'aide sociale à l'enfance comprennent :

- l'aide à domicile,
- la prévention de l'inadaptation sociale de l'enfance et de la jeunesse,
- l'entretien et l'hébergement des mineurs et des mères isolées avec leurs enfants.

Le volet enfance famille du schéma d'organisation sociale et médico-sociale pour les années 2008-2011 a défini trois orientations stratégiques :

- développer la prévention ;
- soutenir les familles ;
- adapter les modalités d'accueil et d'accompagnement dans le cadre des projets individualisés.

Le montant total des dépenses affectées à ces actions se monte en 2010 à 426,27 M€, contre 415,62 M€ en 2009 (+ 2,56 %). Elles concernent principalement les dispositifs suivants :

- la prévention de la maltraitance et la protection des enfants pour 46,81 M€, comprenant :
 - une enveloppe de 24,8 M€ (article 611) prévue pour les Actions Educatives en Milieu Ouvert (AEMO) ;
 - une somme de 7,9 M€ à 2009 (article 611) prévue pour les Techniciennes de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) et les auxiliaires de vie sociale (AVS), au titre de l'ASE et de la PMI ;
 - des aides à la personne pour 6,44 M€ (Allocation Mensuelle d'Aide Sociale à l'Enfance [AMASE], secours d'urgence, article 65111) ;
 - les allocations aux jeunes majeurs (APJM) pour 2,70 M€ et aux tiers dignes de confiance pour 2,95 M€ (article 652) ;
- la prise en charge et accueil des mineurs par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) pour 350,02 M€, regroupant :
 - l'accueil familial pour 125,14 M€ (122,74 M€ en 2009). Cette augmentation de 5,12 % est notamment liée aux modifications de rémunérations en application de la loi du 27 juin 2005 relative aux assistantes maternelles et familiales et à l'évolution du SMIC. Les frais de personnel représentent 92,69 M€ (articles 63 et 64) et les frais de placement familial 24,15 M€ (article 652) ;

- les frais de séjours et d'hébergement en Maisons d'Enfants à Caractère Social pour 144,51 M€ ;
- les frais de séjours et d'hébergement en foyer de l'EPDSAE et l'hébergement en centres maternels et Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 62,80 M€.
- la prévention de l'exclusion des jeunes pour 22,65 M€ comprenant essentiellement :
 - les clubs de prévention, dont le coût est estimé en 2010 à 19,28 M€. Depuis 2009, la majeure partie des clubs est financée au moyen d'une dotation globale ;
 - les postes de prévention jeunesse (1,29 M€).
- l'insertion sociale et professionnelle des jeunes pour 5,96 M€ (1,05 M€ en 2009) regroupant notamment le dispositif « Un été en Nord » pour 0,26 M€ et les postes d'Animateurs d'Insertion et de Lutte contre l'Exclusion (A.I.L.E., précédemment inscrits sur le chapitre RMI) pour 5,01 M€. Ces animateurs accompagnent les jeunes de 16 à 25 ans dans leurs recherches d'emploi, de scolarité ou de formation.

Sous-fonction 9352 – Personnes handicapées

Le Département accorde des aides dans divers domaines :

- l'hébergement et l'accompagnement, par le biais des prestations pour un maintien à domicile (aide ménagère, fourniture du repas au domicile ou en foyer-restaurant) ;
- le placement familial (allocation versée à la famille d'accueil) ;
- l'hébergement dans des établissements spécialisés publics ou privés (foyer) ou dans des établissements à caractère éducatif (institut médico-éducatif, institut médico-professionnel, centre d'aide par le travail, centre de rééducation professionnelle...).

Les dépenses des différentes interventions du Département sont réparties de la façon suivante :

- la plus grande part des dépenses est consacrée aux frais d'hébergement des personnes handicapées (191,8 M€ prévus en 2010 contre 181,0 M€ en 2009).

L'évolution de l'accueil familial et l'hébergement en établissement des personnes en situation de handicap tient compte des ouvertures de places autorisées par le Département ces dernières années (149 places créées en 2008 et 237 en 2009).

A fin décembre 2009, on comptait 4 363 personnes handicapées dont l'hébergement était pris en charge au titre de l'aide sociale.

- la Prestation de Compensation du Handicap est inscrite à hauteur de 52,3 M€ contre 34,00M€ en 2009 (+ 53,93 %).

Instruite par la MDPH et attribuée par la commission des droits et de l'autonomie, la PCH est versée par le Département au bénéficiaire.

Cette prestation connaît une montée en charge importante depuis quatre ans et a ainsi été attribuée à 4 529 bénéficiaires en décembre 2009 (contre 2 703 en janvier 2009, soit une progression de 67,5 % sur l'année).

- une somme de 28,50 M€ est prévue en 2010 au titre de l'Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP, 29,90 M€ en 2009).

On constate une baisse progressive du nombre de bénéficiaires de l'ACTP depuis 2007. Cette évolution s'est poursuivie en 2009 et le nombre d'allocataires est passé de 4 329 en décembre 2008 à 4 118 en décembre 2009.

- les autres formes d'aides aux personnes handicapées représentent 3,63 M€ en 2010 (14,26M€ en 2009 ; la diminution est liée aux Service d'Accompagnement à la Vie Sociale [SAVS] qui étaient précédemment subventionnés et qui sont, depuis début 2009 tarifées par le Département et par conséquent inscrits désormais en frais d'hébergement) ;
- les dépenses de personnel pour la MDPH sont inscrites pour 2,1 M€ (+ 5,55 %).

Globalement les crédits consacrés aux personnes handicapées passent de 261,27 M€ en 2009 à 278,52M€ en 2010 (+ 6,60 %).

Sous-fonction 9353 – Personnes âgées

Le Département conduit une politique de solidarité en faveur des personnes âgées, notamment dans la prise en compte des besoins de la dépendance, à travers le versement de prestations (APA, hébergement des personnes âgées défavorisées...). Ces interventions concourent à relever l'enjeu majeur de la prise en charge de la dépendance des personnes âgées dans le Nord

La mise en œuvre de cette politique se décompose selon les postes de dépenses suivants :

- les dépenses les plus importantes (106,46 M€) concernent essentiellement les actions relatives à l'**hébergement des personnes âgées** :
 - en maisons de retraites ou foyers logements avec, en moyenne sur 2009, 5 005 personnes âgées hébergées au titre de l'aide sociale pour 104,61 M€.
 - en accueil familial, qui concerne un peu plus de 300 personnes âgées et nécessite une enveloppe financière de 1,1 M€.

- le financement des services de **maintien à domicile** est estimé à 1,09 M€ en 2010. C'est une priorité pour le Département car il permet la fourniture de repas, les soins infirmiers courants, l'aide ménagère, les allocations diverses ainsi que les participations versées pour les services d'animation en faveur des personnes âgées.

- la **coordination gérontologique** (3,25 M€) est primordiale pour soutenir les personnes âgées. Un réseau de proximité constitué de 30 Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC), couvrant l'ensemble du territoire du département, exerce des fonctions d'accueil, d'information, de conseil et d'orientation des personnes âgées et de leur famille. La participation départementale pour le fonctionnement des CLIC est de 3,08 M€.

- les autres formes d'aides pour les personnes âgées s'élèvent à 5,44 M€.

Les dépenses consacrées aux personnes âgées sont estimées en 2010 à 116,86 M€, contre 125,04M€ en 2009 (- 6,54 %).

Sous-fonction 9358 – Autres interventions sociales

La rubrique 9358 retrace les actions en faveur des plus démunis qui ne relèvent pas des rubriques précédentes. Ces actions représentent un coût de 19,46 M€ en 2010 (19,93M€ en 2009) ; elles sont en diminution de 2,36 % et concernent principalement :

- le logement des jeunes (3,23 M€), dont le soutien aux Foyers des Jeunes Travailleurs (FJT) qui s'élève à 2,79 M€ ;
- l'insertion sociale et professionnelle des jeunes via le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ) destiné aux actions en faveur des jeunes de moins de 25 ans en difficulté. Les crédits 2009 sont inscrits pour 1,65 M€ (1,64M€ en 2009).
- le Fonds de Solidarité pour le Logement [*Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) qui a pour objet d'accorder une aide à tout occupant de logement se trouvant dans l'impossibilité d'assumer ses obligations relatives au paiement des fournitures d'eau, d'énergie et de services téléphoniques est une des missions confiées depuis le 1^{er} janvier 2005 aux Départements. Son financement est assuré seul par le Département du Nord qui passe une convention avec les représentants d'EDF, GDF, distributeurs d'eau ou d'énergie, afin de définir leur participation financière au FSL.*] qui est élargi aux fonds d'aide aux impayés d'eau, d'énergie et de téléphone. L'estimation actuelle des besoins pour 2010 amène à inscrire 12,34 M€.

Les dépenses totales prévues en 2010 au chapitre 935 s'établissent à 963 651 293,10 € contre 947 842 828,19 € en 2009 (+ 1,67 %).

Chapitre 9354 : le Revenu Minimum d'Insertion (RMI)

Le Revenu de Solidarité Active (RSA) s'est substitué au Revenu Minimum d'Insertion (RMI) le 1^{er} juin 2009.

Quelques inscriptions budgétaires sont toutefois encore nécessaires pour l'exercice 2010 sur le chapitre RMI, pour un montant total de 1,16 M€.

Sous-fonction 935471 – RMI Allocations

La loi prévoit que les droits ouverts de primes d'intéressement perdurent durant 9 mois après la disparition du RMI, donc jusqu'au 31 mars 2010. Une inscription, issue d'une estimation de l'ADECAF, est donc nécessaire, à hauteur de 0,95 M€.

Par ailleurs, une inscription budgétaire relative aux titres annulés est proposée pour 0,21 M€.

Les dépenses totales prévues en 2010 au chapitre 9354 s'établissent à 1 160 000,00 € contre 263 158 892,41 € en 2009 (dépenses RMI pour le 1^{er} semestre 2009).

Chapitre 9355 : les personnes dépendantes (APA)

Les actions relatives à la gestion de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sont regroupées dans un chapitre spécifique 9355, lui-même divisé en quatre rubriques.

Sous-fonction 93550 – Services communs

Les charges des personnels affectés à la gestion de l'APA sont prévues pour un montant total en 2010 de 2,58 M€ (3,01 M€ en 2009) pour les rémunérations, charges sociales, frais de déplacement et de mission du personnel.

Sous-fonctions 93551, 93552 et 93553 – APA

Le versement des allocations est retracé aux

rubriques 93551, 93552 et 93553, selon que l'allocation est versée au bénéficiaire ou à l'établissement qui l'accueille.

Pour le projet de budget 2010, sont inscrits :

- pour l'APA à domicile (93551) : 129,33 M€ (148,14 M€ au BP 2009) pour 255 454 bénéficiaires en moyenne en 2009 ;
- pour l'APA versée aux bénéficiaires en établissement (93552) : 8,20 M€ (8,93 M€ au BP 2009) ;
- pour l'APA versée à l'établissement (93553) : 66,16 M€ (61,65 M€ au BP 2009).

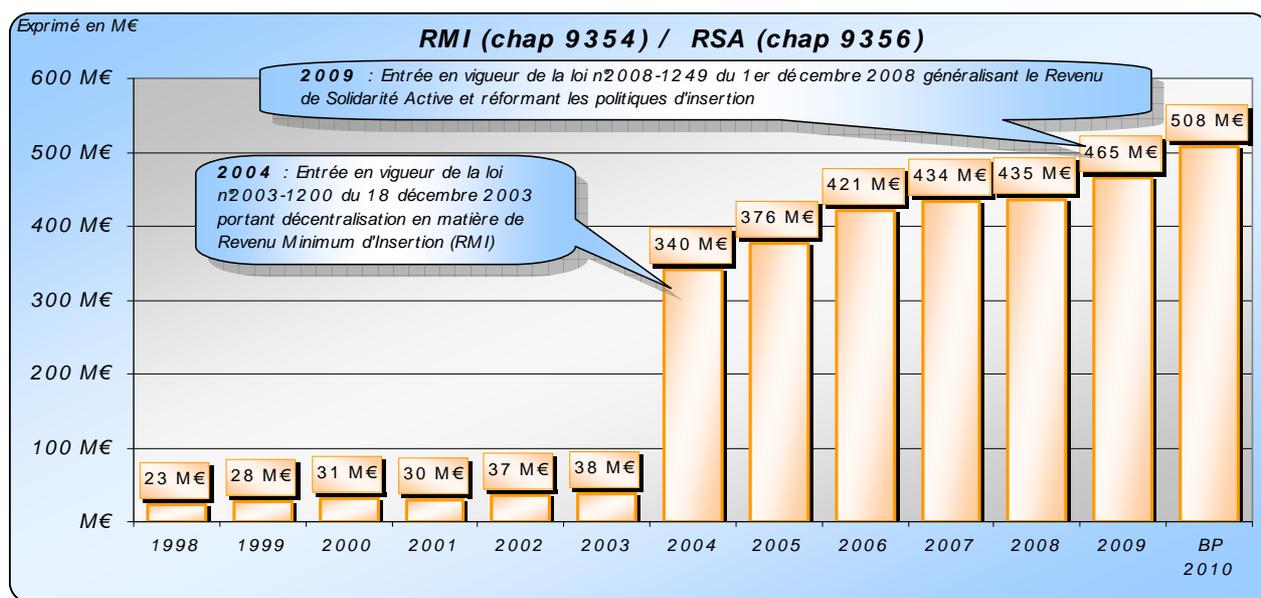
L'ensemble des allocations APA est donc prévu à hauteur de 203,72 M€ en 2010 (218,72 M€ au budget 2009). Cette diminution par rapport au budget 2009 s'explique par un changement de calcul des estimations budgétaires (il est désormais pris en compte le nombre d'allocataires facturés et non plus le nombre de dossiers instruits ou en instruction) et par une répartition par GIR différente des années précédentes.

Au total, au budget 2010 sont inscrits 206 290 334 € au chapitre 9355, contre 221 729 228,01 € en 2009 (- 6,96 %).

Chapitre 9356 : le Revenu de Solidarité Active (RSA)

Depuis le 1^{er} juin 2009, le RSA se substitue au RMI et à l'Allocation Parent Isolé (API).

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des dépenses des chapitres RMI (9354) et RSA (9356).



Sous-fonction 93561 – Insertion sociale

Cette rubrique comprend des actions d'insertion sociale

diverses telles que :

- des actions éducatives destinées à lutter contre l'illettrisme ;

- des actions d'accompagnement social.

Figurent également dans cette rubrique les actions destinées aux enfants des allocataires ainsi que toutes les actions destinées à faciliter l'accès à l'information des allocataires du RSA sur divers services (social, transport, loisir, sport, culture...), à l'exception des fonctions des services instructeurs exercés par les agents du service social départemental, qui font partie des missions déjà dévolues par la loi à ce service (elles figurent à la sous-fonction « services communs » du chapitre 935).

La partie de l'abondement du fonds d'aide aux jeunes (FAJ) allant au-delà de l'obligation légale prévue à l'article 43-4 de la loi n° 88-1088 du 1er décembre 1988 est comptabilisée à cette rubrique.

Le montant des dépenses totales de la rubrique 93561 s'élève à 26,01 M€ en 2010, dont 26,0M€ sur le secteur d'insertion des allocataires du RSA.

Sous-fonction 93563 – Logement

Une inscription budgétaire de 0,18 M€ est nécessaire au budget 2010 pour financer la Maitrise d'Ouvrage Urbaine et Sociale (MOUS) qui permet l'accès au logement des personnes en difficultés sociales et leur assure un accompagnement social.

Sous-fonction 93564 – Insertion professionnelle

La rubrique 93564 recouvre l'ensemble des actions ayant pour finalité l'insertion professionnelle des allocataires du RSA. On y retrouve notamment :

- le financement des actions de formation, les bilans professionnels,
- l'insertion par l'économie, les chantiers d'insertion,

- les aides complémentaires aux employeurs (contrats aidés),
- les actions d'insertion destinées à des professions spécifiques (exploitants ou salariés agricoles, artistes...),
- les contrats d'accompagnement dans l'emploi pour 9,40 M€.

Les dépenses prévues au niveau de cette sous-fonction sont de 10,20 M€ en 2010.

Sous-fonction 93566 – Dépenses de structure

A la sous-fonction 93566 des dépenses de structure sont inscrites en 2010 pour une somme de 3,86 M€ dont 0,77M€ au titre des dépenses de personnel et 0,53 M€ pour les services généraux.

Ce sont pour l'essentiel des dépenses de personnel dédiées à l'insertion des allocataires du RSA (secrétariats, travailleurs sociaux, chargés de missions, encadrements, animateurs départements...).

Sous-fonction 93567 – Revenu de Solidarité Active – allocations

Cette sous-fonction reprend les allocations qui seront versées en 2010 pour un montant de 465,98 M€.

Il faut tenir compte, pour le BP 2010 de l'augmentation du nombre de bénéficiaires du RSA socle résultant des problèmes liés au marché de l'emploi, d'une revalorisation de l'allocation de 1,2 % au 1^{er} janvier 2010 et de l'ouverture des droits aux jeunes actifs de moins de 25 ans dès septembre 2010.

Le tableau suivant présente le reste à charge pour le Département depuis 2004.

RSA	2004	2005	2006	2007	2008	BP 2009	Prévu 2010
DEPENSES							
Allocations RMI (dont rattachements) + non valeurs + annulations sur exercices antérieurs	301,00 M€	332,94 M€	355,06 M€	363,29 M€	367,62 M€	196,70M€	1,16 M€
Contrats d'avenir (CAV) / Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)		0,84 M€	18,48 M€	21,46 M€	17,88 M€	19,74 M€	9,40 M€
Allocations RSA - expérimentation					1,95 M€		
Allocations RSA						199,44 M€	465,93 M€
Total DEPENSES	301,00 M€	333,78 M€	373,54 M€	384,75 M€	37,45 M€	415,88 M€	476,49 M€
RECETTES							
TIPP encaissée sur exercice en cours	263,29 M€	258,08 M€	267,91 M€	267,91 M€	267,91 M€	293,23M€	336,01 M€
TIPP encaissée sur exercice suivant	33,90 M€	9,54 M€	0,04 M€				
FMDI (retraité)			36,77 M€	36,68 M€	38,88 M€	38,80 M€	41,00 M€
Indus RMI/ RSA + rattachements	3,81 M€	2,89 M€	3,16 M€	5,12 M€	8,20 M€	2,15 M€	2,15 M€
Recouvrements et participation Etat aux CAV			0,05 M€	0,46 M€	0,08 M€		0,04 M€
Participation Etat à l'expérimentation du RSA					0,18 M€		
Total RECETTES	301,00 M€	270,51 M€	307,93 M€	310,16 M€	35,24 M€	334,18 M€	379,20 M€
Différentiel	0,00 M€	-63,27 M€	-65,61 M€	-74,59 M€	-72,2 M€	-81,70 M€	-97,28 M€

Depuis le 1^{er} juin 2009, le Département met en œuvre le RSA dans le cadre de ses obligations légales. Le Département est en effet responsable de l'organisation et du pilotage de l'ensemble du dispositif, notamment l'orientation et la coordination du parcours d'insertion de chaque allocataire. Le financement du montant forfaitaire « socle », calculé selon la composition familiale, relève du Département. L'ex-Allocation de Parents Isolés (API) est intégrée à cette nouvelle allocation.

La population bénéficiaire du RSA, à la charge du Département, est de 90 786 foyers en octobre 2009), dont 15 816 foyers bénéficiant du « RSA socle majoré » (ex-API, en progression de 14 % par rapport à mars 2009).

Sous-fonction 93568 – Autres dépenses au titre du RSA

Une enveloppe pour les secours d'urgence est inscrite pour 0,41 M€.

Compte tenu de ces nouvelles imputations comptables, les crédits inscrits au chapitre 9356 se montent en 2010 à 506 644 716,26 €, contre 200 420 509,43 € en 2009 (dépenses RSA 2^{ème} semestre 2009).

Chapitre 936 : les réseaux et infrastructures

Sous-fonction 9360 – Services communs

Cette sous-fonction concerne les charges :

- de personnel pour 26,43 M€ ;
- d'administration générale des services départementaux chargés des réseaux et infrastructures pour 2,35 M€.

Ces dépenses sont inscrites à hauteur de 29,03 M€ au budget 2010, contre 31,38 M€ au budget 2009.

Sous-fonction 93621 – Réseau routier départemental

Le Département compte 5 300 km de routes départementales. Si celles-ci sont aménagées, elles nécessitent toutefois des réparations et un entretien régulier. Le Département s'efforce de les rendre toujours plus sûres. Il assure donc la maintenance des équipements de sécurité, mais aussi l'entretien régulier du réseau routier départemental : le balayage, le salage, le fauchage des bas côtés, le curage des fossés.

Les dépenses afférentes au réseau routier départemental pour 2010 sont de 16,83 M€ (17,57M€ en 2009) et sont réparties de la façon suivante :

- réseau routier départemental (12,77 M€) ;
- routes nationales transférées (4,06 M€).

Sous-fonction 93622 – Viabilité hivernale

Les dépenses de viabilité hivernale (salage, déneigement) sont inscrites à hauteur de 6,44 M€ au budget 2010, contre 6,67 M€ au budget 2009 (soit -3,45 %).

Sous-fonction 9364 – Infrastructures fluviales, maritimes et portuaires

Le Département assure la gestion, l'animation et l'entretien du port de Gravelines. Il s'occupe notamment du dragage, du curage, de la réparation et du réaménagement des quais et des jetées. Le site, d'une capacité totale de 450 emplacements est divisé en 3 bassins permettant d'accueillir selon les bassins des bateaux de 8, 12 et 15 mètres.

Les dépenses de fonctionnement du port de Gravelines sont inscrites dans la continuité de 2009, pour un montant de 0,20 M€.

Globalement, le chapitre 936 se monte en 2010 à 52 500 831,00 €, contre 55 822 454,00 € en 2009 (soit -5,95 %).

Chapitre 937 : l'aménagement et l'environnement

Sous-fonction 9370 – Services communs

Les dépenses inscrites sont des charges de personnel (rémunérations, charges sociales) pour 0,76 M€, et des études pour des politiques territoriales urbaines et rurales pour 0,18 M€.

Sous-fonction 9371 – Aménagement et développement urbain

Un montant de 0,86 M€, identique à 2009 et à 2008, est inscrit pour la participation du Département au fonctionnement du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.).

Sous-fonction 9372 – Logement

Les objectifs poursuivis par le Département sont l'amélioration de la qualité des logements et le renforcement de l'offre nouvelle.

Pour 2010, une somme de 0,43 M€ (0,45M€ en 2009) est inscrite. Ces crédits sont essentiellement affectés au versement de subventions relatives à la politique de réhabilitation du parc de logements privés (0,42 M€).

Sous-fonction 93731 – Actions en matière de traitement des déchets

Les crédits correspondent notamment à la gestion du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et

Assimilés (PDEDMA) [Loi du 13/08/2004 relative au transfert aux départements de la responsabilité de l'élaboration et de la révision du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA)] et aux dépenses de personnel.

Le budget 2010 s'élève à 0,22 M€ (0,42M€ en 2009).

Sous-fonction 93738 – Autres actions en faveur du milieu naturel

Les dépenses de fonctionnement liées aux actions menées en faveur du milieu naturel sont inscrites pour un montant total en 2010 de 4,86 M€ (4,48M€ en 2009) dont 1,19 M€ est consacré aux charges de personnel.

Outre la prise en charge du balisage et de l'aménagement de plus de 6 000 kilomètres de chemins, soit environ 430 boucles de randonnée, le budget concernant les actions de cette rubrique est réparti de la façon suivante :

- l'assainissement et l'épuration en milieu rural pour 9,50 κ€ :

En raison de la suppression du Service d'Assistance Technique et d'Etude aux Stations d'Épurations (SATESE) au 1^{er} janvier 2009 (loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques dite LEMA du 30 décembre 2006), les services départementaux apporteront leur assistance technique aux communes ou EPCI qui ne disposent pas des moyens suffisants pour l'exercer eux-mêmes ou l'externaliser.

- l'environnement et le boisement pour 1,21 M€ :

Le Département finance notamment les parcs naturels régionaux. Il est prévu d'inscrire à cet effet une somme de 0,58 M€.

- les Espaces Naturels Sensibles (ENS) :

Le Département a en charge aujourd'hui plus de 2 400 hectares de forêts, marais, eaux vives, prairies qu'il a aménagés afin de permettre leur accès à tous, y compris les personnes en situation de handicap, tout en préservant les sites de la destruction ou de l'altération des espèces sauvages qui les occupent. Une inscription budgétaire de 2,44 M€ est à prévoir au budget 2010 (2,41M€ en 2009).

Globalement, une somme de 7 307 901,45 € est inscrite en 2010 pour l'ensemble du chapitre 937 (contre 7 245 612,00 € en 2009, + 0,86 %).

Chapitre 938 : les transports

Sous-fonction 9380 – Services communs

Comme précédemment, cette sous-fonction correspond essentiellement à des charges de personnel (rémunérations, charges sociales) pour un montant de 2,06 M€ (1,76M€ en 2009).

Sous-fonction 9381 – Transports scolaires

Le Département finance les transports des collégiens dans les territoires urbains et interurbains, des lycéens en territoires interurbains ainsi que des élèves et étudiants handicapés sur l'ensemble du territoire. Près de 118 500 jeunes (écoliers, collégiens et lycéens) bénéficient d'une carte de transports départementale et empruntent gratuitement les transports en commun.

Lors de la délibération cadre du 29/01/2007, le Département a décidé de centrer son effort financier sur certains publics : collégiens, élèves et étudiants handicapés, dans les territoires urbains et interurbains

Les dépenses de fonctionnement pour les transports sont en augmentation de 7,58 % et passent d'un montant inscrit en 2009 de 86,60 M€ à 93,16M€ au budget 2010.

Sous-fonction 93821 – Transport routier

Les crédits pour 2010 d'un montant de 1,75 M€ concernent les actions d'accompagnement du développement du réseau interurbain.

Globalement le chapitre 938 se monte en 2010 à 96 971 461,00 €, contre 94 807 768,66 € en 2009 (+ 2,28 %).

Chapitre 939 : le développement

Sous-fonction 9390 – Services communs

Les dépenses de cette rubrique sont des participations et des subventions relatives aux politiques territoriales urbaines et rurales, pour un montant de 0,18 M€ (0,31M€ en 2009).

Sous-fonction 9391 – Structures d'animation et de développement économique

Des crédits pour un montant de 6,44 M€ sont prévus à cette sous-fonction pour les aides aux structures d'animation et de développement économique (6,18 M€ au BP 2009) et seront consacrés notamment aux actions suivantes :

- 1,78 M€ pour l'accès à l'emploi et les dispositifs associatifs,
- 2,99 M€ pour la transmission d'activités et interventions diverses,
- 0,75 M€ pour les autres politiques d'aménagement territorial,
- 0,77 M€ pour les activités stratégiques et les nouvelles technologies,
- 0,15 M€ pour les interventions économiques diverses.

En 2009, un crédit de 0,43 M€ était inscrit pour le versement des gratifications aux récipiendaires de certaines médailles du travail ; en 2010, ce crédit n'est pas reconduit.

Sous-fonction 93921 – Laboratoire Départemental Public

Le Laboratoire Départemental assure l'exécution de toutes les prescriptions de police sanitaire des animaux (prévention et détection des maladies contagieuses, inspection sanitaire des animaux vivants...) et étend ses activités à d'autres secteurs tels l'analyse de denrées animales, l'analyse de l'eau, l'exécution à la demande d'analyses vétérinaires.

Les dépenses du laboratoire font l'objet d'une comptabilité distincte au sein d'un budget annexe, équilibrée par une participation du Département qui est reprise au budget principal sur cette rubrique 93921, pour un montant de 0,74 M€ en 2010 (0,73M€ en 2009).

Sous-fonction 93928 – Autres

Les crédits de cette rubrique s'élèvent à un montant de 1,93 M€ (2,01M€ en 2009) et sont répartis de la façon suivante :

- autres subventions et participations financières en faveur de la politique agricole pour 1,31 M€ ;
- politique de l'eau pour 0,62 M€.

Sous-fonction 9393 – Industrie, commerce et artisanat

Il est prévu un versement de subventions en faveur de l'industrie, du commerce et de l'artisanat à hauteur de 0,15 M€ en 2010 (0,22M€ en 2009).

Sous-fonction 9394 – Développement touristique

Une des politiques du Département du Nord est d'apporter son soutien aux organismes touristiques, tel le

Comité Départemental du Tourisme, ou à des actions touristiques telles que le Fonds de Promotion Touristique. Il s'agit essentiellement de subventions.

Afin de promouvoir le tourisme dans le Département du Nord, des crédits sont inscrits en 2010 pour un montant de 4,87 M€ (5,24M€ en 2009) dont 3,01M€ pour le développement de l'offre touristique et 1,85 M€ pour le ValJoly (participation au syndicat mixte).

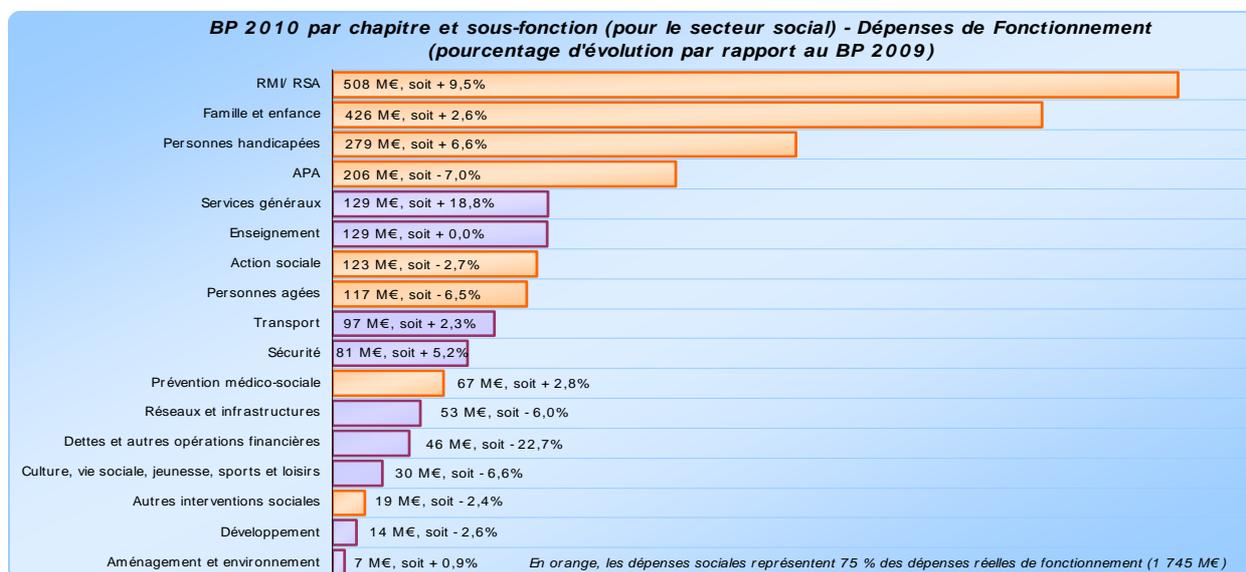
Les dépenses sont prévues à hauteur de 14 299 716,47 € en 2010 au chapitre 939, contre 14 687 506,53 € en 2009 (soit -2,64 %).

Chapitres 941, 943, 944, 945 et 952

Pour ce qui concerne les « opérations non ventilées », le projet de budget 2010 prévoit l'inscription :

- au chapitre 941, d'une somme de 0,09 M€, (0,9M€ en 2009), au titre de provision pour le reversement ou la restitution d'impôts ou taxes ;
- au chapitre 943, d'une somme de 43,65 M€ au titre des intérêts de la dette et de la gestion de trésorerie (54,69 M€ auBP 2009) ;
- au chapitre 944, d'une somme de 0,80 M€ (0,77M€ en 2009) pour les frais de fonctionnement des groupes d'élus ;
- au chapitre 952, d'une somme de 2,12 M€ (2,20M€ en 2009) pour dépenses imprévues.

Le graphique ci-après reprend, par chapitre, l'ensemble des dépenses de fonctionnement en mouvements réels, hormis le chapitre d'action sociale, détaillé par sous-fonction (personnes âgées, enfance famille, par exemple). Chaque chapitre comprend les frais de personnel, contrairement à la présentation des dépenses de fonctionnement dans le rapport du Débat d'Orientations Budgétaires, qui était quant à elle structurée par délégation.



Les dépenses d'ordre

Au projet de budget sont proposées les dépenses d'ordre suivantes :

- au chapitre 946, une somme de 132,25 M€ (126,12 M€ en 2009) est inscrite pour les dotations aux amortissements des subventions en capital, des frais d'études, des achats de matériels, véhicules, mobilier de bureau, matériels informatiques ;
- au chapitre 953, figure un montant de 33,57 M€

(26,95 M€ en 2009) correspondant :

- au virement de 3,57 M€ (4,31 M€ en 2009) par lequel les dépenses d'investissement des espaces naturels sensibles sont financées par l'affectation de la taxe départementale des espaces naturels sensibles ;
- à l'autofinancement volontaire pour 30,00 M€ (22,63 M€ en 2009).

En résumé, le montant total des dépenses de la section de fonctionnement s'élève à 2 496,70 M€, ainsi répartis :

Fonctionnement	BP 2010
Mouvements réels	2 330,88 M€
Mouvement d'ordre, dont :	
<i>amortissements (132,25 M€)</i>	165,82 M€
<i>virement à la section d'investissement (30 M€)</i>	
TOTAL	2 496,70 M€

Le produit des recettes de fonctionnement attendues étant estimé à 2 496,70 M€, la section de fonctionnement est équilibrée pour ce montant.

1.3. LES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Lors de la session budgétaire de janvier 2005, le Conseil Général a confirmé et complété les règles à respecter dans la mise en œuvre des autorisations d'engagement.

La réglementation

En application de l'article 2 de la Loi n° 2003-132 du 19 février 2003 portant réforme des règles budgétaires et comptables applicables aux départements, le Conseil Général a décidé que les dotations affectées aux dépenses de fonctionnement comprennent des autorisations d'engagement et des crédits de paiement.

Concernant les « autorisations d'engagement », la loi précitée précise que « cette faculté est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions au titre desquelles le Département s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers, à l'exclusion des frais de personnel ».

Ce dispositif pluriannuel, limité aux subventions et aux conventions conclues avec des tiers permet une plus grande lisibilité des engagements du Département.

Les autorisations d'engagement suivent les mêmes règles que les autorisations de programme, à savoir que :

- seul le Conseil Général peut décider la création d'une autorisation d'engagement, arrêter et modifier l'échéancier des crédits de paiements correspondants ;
- la fraction non engagée d'une autorisation d'engagement au 31 décembre devient caduque à la clôture de l'exercice en cours.

Les autorisations d'engagement en cours s'élèvent (après le vote de la décision modificative n° 2 pour l'exercice 2009), à 293 944 509.86 €.

Le détail de ces autorisations d'engagement en cours est repris dans les tableaux annexés au document budgétaire.

Les nouvelles autorisations d'engagement

De nouvelles autorisations d'engagement sont proposées au titre de l'exercice 2010. Elles sont présentées

dans le tableau ci-après :

Politique	Libellé des nouvelles AE	Montant de l'AE
AFFAIRES GENERALES	Cablage des sites distants (P3000)	285 800,00 €
	Grands projets informatiques (P3000)	2 024 000,00 €
	Renouvellement du parc informatique (P3001)	7 876 900,00 €
	Téléphone sous IP (P3000)	1 092 902,00 €
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES	Autres interventions en faveur de l'agriculture (P0007)	299 000,00 €
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES	Soutien à l'Institut Régional de la Ville hors Ct PI (P0113)	208 200,00 €
	Soutien à l'ingénierie - Bassin Minier - 2010/ 2012 (P0135)	264 825,00 €
	Activités Stratégiques / FITT/ NTIC (P0133)	655 000,00 €
	Aide à la création d'activité (P0094)	742 000,00 €
	Aide à la création d'entreprises - FICET (P0132)	200 000,00 €
	Aide aux projets d'insertion (P0095)	415 000,00 €
	Ruches départementales (P0069)	3 799 772,00 €
	Soutien à l'URIAE (P0074)	130 500,00 €
ENFANCE FAMILLE ET PREVENTION	Accueil d'éveil petite enfance (P0060)	90 550,00 €
	Dépistage de la maltraitance à enfants (P0032)	3 130 500,00 €
	Lieux d'accueil parents enfants (P0062)	179 700,00 €
	Prévention précoce (P0011)	442 920,00 €
	Formation Assistantes familiales (P0143)	3 787 700,00 €
ENVIRONNEMENT	Acquisition, aménagement, gestion et animation des propriétés Départementales (P0020)	124 722,00 €
	Subv. pour la promotion de la randonnée (P0141)	681 750,00 €
INFRASTRUCTURES	Parcs et entreprises -Service hivernal -SH-voirie (P0082)	5 190 000,00 €
	Viabilité hivernale - Réseaux transférés RN (P0086)	1 250 000,00 €
INSERTION DES JEUNES	Actions citoyennes (P0142)	420 000,00 €
LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS	Insertion-Prog Dép remise à emploi allocataires RSA (P0088)	113 700,00 €
RELATIONS INTERNATIONALES	Programmes de coopération Guinée Sénégal Cameroun (P0012)	2 100 000,00 €
TOURISME	Fonds de promotion touristique (P0140)	375 000,00 €
TOTAL DES NOUVELLES AE 2010		35 880 441,00 €

2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement hors emprunt et gestion de la dette, prévues au titre de l'exercice 2010, s'élèvent à 91,9 M€ (91,4M€ en 2009), en progression de 0,51 %.

Chapitre 902 : la dotation départementale à l'équipement des collèges (DDEC)

L'article 41 de la Loi de finances pour 2008 réformait la dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC) qui a pris la forme d'un prélèvement sur les recettes de l'Etat, et s'est substituée aux crédits budgétaires de la mission « relations avec les collectivités territoriales ».

Pour les départements, la répartition se fait en fonction de la moyenne actualisée des dotations versées au cours des dix dernières années, afin de refléter l'effort d'investissement consenti par les départements et l'évolution des effectifs des collèges constatés ces dernières années.

Le montant prévu au BP 2010 (chapitre 902, rubrique 90221, article 133) est estimé au montant notifié pour 2009, soit 13 M€.

Chapitre 917 : la dotation globale d'équipement (DGE)

Instituée en 1983 pour aider à financer les équipements et infrastructures, la DGE des départements a été réformée par la Loi de finances initiale 2006. Cette dotation était jusqu'en 2009 indexée sur le taux de croissance de la formation brute de capital fixe des administrations publiques (FBCF).

La DGE fait également partie des dotations d'investissement qui ne seront pas revalorisées. De plus, à partir de 2009, seules les dépenses effectuées dans une commune rurale sont désormais éligibles à la DGE. Cette règle avait entraîné donc une diminution conséquente de cette dotation en 2009 (1,7 M€ au BP 2009 contre 5,37 M€ au BP 2008).

Pour 2010, la DGE est inscrite à hauteur de 1,70 M€ (chapitre 917, sous-fonction 9174).

Chapitre 922 : le fonds de compensation de la T.V.A (FCTVA)

Le FCTVA a été créé par une disposition de la Loi de Finances pour 1977, aujourd'hui codifiée à l'article L. 1615-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui dispose que les ressources

du FCTVA sont destinées « à permettre progressivement le remboursement intégral de la TVA acquittée par les collectivités territoriales et leurs groupements sur leurs dépenses réelles d'investissement ».

Ce versement était jusqu'en 2008 décalé de deux ans, afin de prendre en compte le délai de production des comptes administratifs locaux, à l'exception notable du versement aux communautés de communes et d'agglomération qui encaissent le FCTVA dès l'année de réalisation de la dépense.

Selon les dispositions de l'article 1^{er} de la loi n° 2009-122 du 4 février 2009 de finances rectificative pour 2009, codifiées à l'article L. 1615-6 du CGCT, le Département du Nord a pu, sous certaines conditions [Dans le cadre du plan de relance national, pour bénéficier du versement anticipé du FCTVA en 2009, les collectivités territoriales devaient engager des dépenses réelles d'investissements en 2009 supérieures à la moyenne des années 2004 à 2007], percevoir le FCTVA dû au titre de 2008 dès 2009, et non en 2010. Le futur Compte Administratif 2009 constatera donc deux encaissements au titre du FCTVA sur l'exercice 2009 (au titre de 2008 et de 2009).

Ce versement anticipé du FCTVA est par ailleurs pérennisé en 2010, puisque le Département du Nord a effectivement rempli les conditions du plan de relance.

Aussi la recette attendue pour 2010 pour le Département du Nord est-elle estimée à 50 M€ (contre 47M€ au BP 2009, soit + 6,4 %, chapitre 922, article 10222).

Bien qu'il s'agisse d'un remboursement et non d'une dotation, le FCTVA est inclus dans l'enveloppe normée des dotations de l'Etat depuis la Loi de Finances 2009. Le FCTVA s'avère être une dépense dynamique pour l'Etat (progression des investissements des collectivités territoriales, double versement en 2009 parfois pérennisé en 2010), ce qui mécaniquement accentue l'atonie des autres dotations « historiques » (qui progressent de 0,6 % uniquement pour une enveloppe normée évoluant de 1,2 % en 2010).

Les recettes diverses

Les montants prévus pour les autres recettes d'investissement passeraient de 29,7 M€ en 2009 à 27,17 M€ en 2010 (soit une baisse de 8,5 %).

Chapitre	Recettes diverses	BP 2010
902	Subventions d'équipement au profit de l'enseignement (article 13)	4 429 144,44 €
903	Subventions d'équipement au profit de la culture – musées (article 13)	1 263 031,17 €
906	Subventions d'équipement au profit de la voirie départementale (articles 131 et 132) et produits des amendes des radars automatiques (article 133)	10 389 500,09 €
907	Subventions d'équipement au profit de l'environnement (article 13)	182 465,00 €
909	Subventions d'équipement au profit du développement touristique	600 000,00 €
923	Remboursements de prêts au personnel et de prêts d'honneur, de créances sur les communes et structures intercommunales	2 234 294,36 €
924	Recettes liées aux remembrements et aux curages des cours d'eau non domaniaux, effectués d'office pour le compte de tiers, et recettes relatives à des travaux d'aménagement de routes réalisés sous mandat	2 404 269,23 €
954	Produit des cessions d'immobilisations	5 668 200,00 €
TOTAL		27 170 904,29 €

Ces recettes proviennent en grande partie des plans de financement des travaux de voirie (10,39 M€ prévus en 2010 contre 14,8 M€ en 2009). Les autres recettes d'investissement concernent les collèges (hors DDEC), la culture, le tourisme et les travaux sous mandat.

Gestion de la dette / Emprunts avec option de tirage sur une ligne de trésorerie (OCLT)

La gestion active de la dette regroupe les opérations de remboursements anticipés financés par des emprunts d'un montant équivalent et d'ouvertures de crédits long terme (OCLT).

Ces emprunts concernent les comptes 16441 (opérations afférentes à l'emprunt) et 16449 (Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie).

Outre les remboursements contractuels à échéance, ce type de contrat permet d'effectuer des remboursements permettant en contrepartie de réaliser des tirages de trésorerie.

Un montant de 200 M€ identique à 2009 est prévu en 2010 pour permettre la poursuite des opérations de réaménagement et de consolidation de la dette, et le remboursement anticipé d'emprunts (chapitre 923, article 16449).

Les recettes d'ordre

Pour un montant total de 224 402 600,55 € (178 000 229,63 € en 2009), elles se décomposent comme suit :

- au chapitre 925, est inscrit un montant de 58,44 M€, financé à même hauteur par des recettes d'ordre (24,93 M€ en 2009) au titre des opérations patrimoniales (avances des opérations sous mandat pour 29,3 M€, intégration des frais d'études et d'insertion pour 21 M€ et avances sur marché pour 1 M€) ;
- au chapitre 926 sont repris les transferts provenant de la section de fonctionnement au titre de l'amortissement des acquisitions et aménagements de bâtiments, frais d'études, des frais d'insertion et

des subventions d'équipement versées à l'Etat, à la Région, aux communes et structures intercommunales, aux établissements publics locaux et aux personnes de droit privé, pour un montant total de 132,25 M€ (126,12M€ en 2009) ;

- au chapitre 951, figure un montant de 33,57 M€ (26,95 M€ en 2009) correspondant :
 - au virement de 3,57 M€ (4,31M€ en 2009) relatif aux dépenses d'investissement des espaces naturels sensibles financées par l'affectation de la taxe départementale des espaces naturels sensibles ;
 - à l'autofinancement volontaire pour 30 M€.

En conclusion, le montant total des recettes de la section d'investissement est récapitulé ci-dessous.

Recettes d'investissement (hors emprunt)	BP 2009	Prévisions 2010	Evolution	% Evolution
Dotation d'équipement des collèges	13,0 M€	13,0 M€	0,0 M€	0,0%
Dotation globale d'équipement	1,7 M€	1,7 M€	0,0 M€	0,0%
Fonds de compensation de la TVA	47,0 M€	50,0 M€	3,0 M€	6,4%
Autres recettes d'investissement	29,7 M€	27,2 M€	-2,5 M€	-8,5%
TOTAL mouvements réels	91,4 M€	91,9 M€	0,5 M€	0,5%
Mouvements d'ordre (dont amortissements)	178,0 M€	224,4 M€	46,4 M€	26,1%
TOTAL avec mouvements d'ordre	269,4 M€	316,3 M€	46,9 M€	17,4%

2.2. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement pour l'exercice 2010 s'élèvent à 405,64 M€ (434,43M€ en 2009 en mouvements réels) hors gestion de la dette.

Le Département, face à l'atonie des recettes et à l'accroissement des charges en fonctionnement, prévoit de mettre en adéquation la programmation de ses investissements et sa capacité de financement.

Les dépenses d'investissement sont ventilées entre les dix compétences constitutives de la nomenclature fonctionnelle M52, selon le même principe que pour la section de fonctionnement.

Le chapitre commence par 90, s'il s'agit des équipements départementaux, et par 91, s'il s'agit des équipements non départementaux. Ces préfixes sont suivis du numéro de chacune des dix fonctions de la nomenclature fonctionnelle, rappelées ci-dessous :

- fonction 0 : services généraux ;

- fonction 1 : sécurité ;
- fonction 2 : enseignement ;
- fonction 3 : culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs ;
- fonction 4 : prévention médico-sociale ;
- fonction 5 : action sociale ;
- fonction 6 : réseaux et infrastructure ;
- fonction 7 : aménagement et environnement ;
- fonction 8 : transports ;
- fonction 9 : développement.

Les opérations non ventilées sont reprises ensuite dans les chapitres 921 à 926 et les opérations sans réalisation (enveloppe pour dépenses imprévues) dans le chapitre 950.

Les équipements départementaux

Chapitre 900 : Services généraux

Ce chapitre regroupe les opérations de dépenses qui ne peuvent être classées dans une fonction particulière parce qu'elles concernent plusieurs ou l'ensemble des fonctions.

Sous-fonction 900202 – Administration générale de la collectivité

Ce chapitre reprend les dépenses d'équipement destinées à assurer le bon fonctionnement des services départementaux, notamment réparties comme suit :

- 5,73 M€ pour les travaux de gros entretien des bâtiments ;
- 3,22 M€ pour le renouvellement du parc informatique ;
- 3,00 M€ pour les grands projets informatiques ;
- 0,95 M€ pour les moyens généraux des services départementaux (mobilier, véhicules...) ;
- 0,89 M€ pour la réhabilitation de la cité administrative ;
- 0,69 M€ pour l'aménagement de bureaux.

Les dépenses prévues au chapitre 900 se montent en 2010 à 14 507 503,00 € contre 14 444 989,23 € en 2009 (+ 0,43 %).

Chapitre 901 : Sécurité

Ce chapitre retrace les dépenses d'investissement réalisées directement par le Département pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours. Aucun crédit n'est prévu à ce titre.

Chapitre 902 : Enseignement

Sous-fonction 9020 – Services communs

Les crédits concernent les dépenses relatives aux centres d'information et d'orientation. Ils sont inscrits en 2010 pour un montant total de 1,41 M€ (1,08M€ au budget 2009) dont 1,3 M€ pour les travaux de restructuration du CIO d'Hazebrouck.

Sous-fonction 90221 – Collèges

Le nouveau collège Théodore-Monod à Roubaix (remplaçant le collège Jean-Jacques Rousseau) a été inauguré par le Président du Conseil général le 2 septembre 2009. C'est le deuxième collège du Département à être certifié Haute Qualité Environnementale.

Les travaux du nouveau collège de la ville de La Bassée ayant commencé au 1^{er} trimestre 2009, celui-ci devrait ouvrir ses portes en 2010.

Les dépenses d'investissement relatives aux collèges sont inscrites au budget 2010 pour un montant total de 146,15 M€ (151,20M€ au budget primitif 2009).

Ces crédits regroupent essentiellement les dépenses pour l'acquisition de terrains pour 0,56 M€, des frais d'études et d'insertion pour 9,90 M€, des travaux pour 128,95 M€ et du matériel et mobilier pour 7,30M€

répartis sur les secteurs d'intervention suivants :

- les études et la construction des collèges pour 107,60 M€ permettant la reconstruction des établissements. En 2010, les collèges suivants seraient livrés :
 - Arrondissement d'AVESNES : collège Vauban (MAUBEUGE) ;
 - Arrondissement de DOUAI : collège Robert Desnos (MASNY) ;
 - Arrondissement de DUNKERQUE : collège Van Hecke (DUNKERQUE) ;
 - Arrondissement de LILLE : collège Albert Schweitzer (LA BASSEE) ; collège Vauban (LILLE) ; collège Anne Frank et collège Jean-Baptiste Lebas (ROUBAIX) ; collège Jean Moulin (SAINT ANDRE) ; collège de Capelle (CAPELLE EN PEVELE) ;
 - Arrondissement de VALENCIENNES : collège Jehan Froissart (QUIEVRECHAIN).

Les travaux des collèges Marie-Curie (TOURCOING) et Albert Camus (HEM) et de la demi-pension du collège Alphonse Terroir (MARLY) se poursuivront par ailleurs en vue d'une mise en service complète au 1^{er} semestre 2011.

- la construction ou rénovation des collèges en cités mixtes pour 1,43 M€,
- l'entretien et la maintenance des collèges pour 25,20 M€ dont 14,48M€ pour la programmation des grosses réparations des collèges,
- l'équipement des collèges publics pour 5,44 M€,
- l'amélioration et la construction des demi-pensions pour 0,83 M€,
- les Nouvelles Technologies d'Information et de Communication dans les collèges pour 1,20 M€.

Enfin, en 2010, le Département poursuit son plan de maîtrise de l'énergie (4,45 M€) par la mise en place d'un suivi centralisé des consommations des collèges en temps réel.

Sous-fonction 9023 – Enseignement supérieur

Les crédits sont inscrits pour 0,40 M€ en 2010 (0,11M€ en 2009) pour des travaux à l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres.

Globalement, les crédits inscrits au chapitre 902 s'élèvent en 2010 à 147 966 547,19 € contre 152 385 853,65 € en 2009.

Chapitre 903 : La culture, la vie sociale, la jeunesse, les sports et les loisirs

Sous-fonction 90311 – Activités artistiques et action culturelle

Les dépenses d'investissement pour 2010 sont inscrites à hauteur de 0,90 M€ (0,73M€ en 2009), dont 0,7M€ qui seront consacrés à des travaux ou des équipements du Forum Départemental des Sciences.

Sous-fonction 90312 – Patrimoine

Une somme de 0,04 M€ est proposée en 2010 (0,15M€ en 2009) pour des travaux d'aménagement de la Porte de Roubaix à Lille.

Sous-fonction 90313 – Bibliothèques et médiathèques

Cette rubrique regroupe, pour un montant total de 0,68 M€ (2,25M€ en 2009), les dépenses d'investissement en faveur de la médiathèque départementale pour le développement de la lecture publique, dont les crédits sont répartis de la façon suivante :

- 0,58 M€ pour l'acquisition de collections ;
- 0,10 M€ pour l'acquisition de matériel, de mobilier de bureau, de véhicules et de licences informatiques.

Sous-fonction 90314 – Les musées

Le montant des prévisions de dépenses pour les quatre musées départementaux (Musée départemental Matisse à Le Cateau Cambrésis, Musée départemental atelier du verre à Sars Poteries, Musée départemental site archéologique à Bavay, Musée départemental de Flandre à Cassel) s'élève à 7,75 M€ ainsi répartis (6,85M€ en 2009) :

- 5,09 M€ pour le Musée départemental de Flandre à Cassel, dont 3,54 M€ pour les travaux de restructuration du musée ;
- 1,77 M€ pour le Musée départemental site archéologique à Bavay, dont 1,24 M€ pour les travaux d'urgence financés à 50 % par l'Etat au titre des Monuments Historiques ;
- 0,30 M€ pour le Musée départemental Matisse à Le Cateau Cambrésis ;
- 0,44 M€ pour le Musée départemental atelier du verre à Sars Poteries ;
- 0,15 M€ pour l'informatique.

Sous-fonction 90315 – Les services d'archives

A la rubrique 90315, figurent les dépenses relatives aux archives départementales qui passent d'un montant de 2,31 M€ en 2009 à 2,24M€ en 2010 :

- 2,00 M€ pour les frais d'études et les travaux liés à

l'extension du bâtiment de stockage des collections ;

- 0,24 M€ pour l'acquisition de collections, de matériel, de mobilier de bureau et de véhicules.

Le montant des dépenses prévues en 2010 au chapitre 903 est de 11 618 868,77 €, contre 12 281 124,37 € au budget primitif 2009.

Chapitre 904 : la prévention médico-sociale

Ces crédits sont inscrits à la sous-fonction 9040 – services communs pour 0,08 M€ d'immobilisations corporelles et droits de licence informatique, et à la sous-fonction 9041 pour 0,06 M€ attribué à la prévention précoce.

Le montant inscrit sur le chapitre 904 se chiffre en 2010 à 144 800,00 € contre 746 152,15 € en 2009.

Chapitre 905 : l'action sociale (hors RMI et APA)

Sous-fonction 9050 – Services communs

A la sous-fonction 9050 « services communs » sont répertoriées les dépenses d'investissement des services généraux du domaine social, pour un montant total en 2010 de 15,81 M€ (15,85M€ au budget 2009), comprenant notamment :

- 11,89 M€ pour les constructions et relogement des services sociaux notamment à Valenciennes et pour le regroupement de services à Lille, et la rénovation de l'UTPAS de Roubaix-Hem ;
- 1,43 M€ pour l'acquisition de matériel, de mobilier de bureau et de véhicules ;
- 0,60 M€ pour travaux d'entretien ;
- 1,28 M€ pour les frais d'études ;
- 0,61 M€ pour les droits de licence informatique.

Sous-fonction 9051 – Famille et enfance

Un montant total de 7,10 M€ (9,93M€ en 2009) est prévu au budget 2010 pour faire face aux dépenses d'investissement qui seront réalisées par le Département en faveur de l'Etablissement Public Départemental de Soins, d'Adaptation et d'Education (EPDSAE) dont :

- 3,03 M€ pour les travaux dans les unités de l'EPDSAE ;
- 2,21 M€ pour le relogement des unités ;
- 1,39 M€ pour les travaux de réhabilitation de mise aux normes pour l'unité de Lille Esquermes ;
- 0,47 M€ pour la création de places d'accueil de jour.

Sous-fonction 9052 – Personnes handicapées

Un crédit de 0,04 M€ est prévu en 2009 (0,10M€ au budget 2009) à l'article 231 pour les travaux à la Maison Départementale des Personnes Handicapées à Villeneuve d'Ascq.

Globalement, les dépenses prévues au chapitre 905 se montent en 2010 à 22 991 984,40 € contre 25 885 044,52 € au budget primitif 2009.

Chapitres 9054 et 9056 : le revenu minimum d'insertion et le revenu de solidarité active

Les crédits inscrits sur le chapitre 9056 s'établissent en 2010 à 13 000,00 € contre 105 929,54 € au budget 2009.

Chapitre 906 : les réseaux et infrastructures**Sous-fonction 9060 – Services communs**

Une somme de 2 000 € est inscrite en 2010 pour du matériel technique, article 2157 (50 000 € en 2009)

Sous-fonction 90621 – Réseau routier départemental

Le Département du Nord a la responsabilité de 5 300 kms de routes départementales. Les investissements sur le patrimoine routier départemental ont pour objet :

- le développement et la remise à niveau des routes nationales transférées par la réfection des chaussées ;
- l'aménagement de pistes cyclables ;
- la sécurisation des voiries départementales traversant des communes.

Les principales dépenses consacrées à la voirie départementale concernent les études, les travaux et l'installation de la signalétique, l'acquisition et l'entretien du matériel. A ce titre sont inscrits en 2010 :

- 94,43 M€ pour l'amélioration et l'aménagement du réseau routier départemental ;
- 28,14 M€ pour l'amélioration et l'aménagement des routes nationales transférées ;
- 4,85 M€ pour les services généraux du domaine de la voirie destinés à l'acquisition, la construction et l'entretien des sièges de subdivisions.

Les dépenses sont prévues au budget 2010 pour un montant total de 127,42 M€ (127,78M€ en 2009).

Sous-fonction 9064 – Infrastructures fluviales, maritimes et portuaires

Cette sous-fonction 9064 retrace les dépenses d'investissement du port de Gravelines, pour un montant total de 1,41 M€ (1,38M€ en 2009), dont 1,40M€ affecté à

la réalisation de travaux d'infrastructures (1,26 M€ en 2009).

Le solde est destiné à l'acquisition de matériels, de véhicules et de mobilier de bureau et matériels divers.

Sont inscrits en 2010, au chapitre 906, 128 830 760,21 € contre 129 207 959,44 € en 2009.

Chapitre 907 : l'aménagement et l'environnement**Sous-fonction 9070 – Services communs**

Aucune somme n'est inscrite en 2010.

Sous-fonction 90738 – Autres actions en faveur du milieu naturel

Cette rubrique reprend les dépenses d'investissement relatives aux espaces naturels sensibles et aux itinéraires de promenades et de randonnées.

En vue de leur ouverture au public et dans l'objectif de protéger des habitats et des espèces rares, le Département procède à des acquisitions foncières d'espaces naturels. Il contribue également à la signalisation des itinéraires de randonnée. Il bénéficie pour cela de la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles, grevée d'affectations spéciales,

Les crédits de cette sous-fonction sont inscrits en 2010 pour un montant de 3,62 M€ (4,23M€ en 2009), dont :

- 1,10 M€ pour l'aménagement de la voie ferrée de Thumeries – Avelin ;
- 1,00 M€ au titre du fonds d'intervention pour les espaces naturels sensibles ;
- 0,40 M€ pour des acquisitions de terrains et de bois ;
- 0,12 M€ pour la signalétique sur les sites SENS ;
- 0,07 M€ pour la signalisation des itinéraires cyclotouristiques ;
- 0,06 M€ pour la signalétique des chemins de randonnée.

Le chapitre 907 s'élève en 2010 à 3 616 614,95 €, contre 4 227 878,00 € en 2009.

Chapitre 908 : les transports

Aucun crédit n'est prévu à cette rubrique pour 2010 ; les dépenses 2010 seront intégralement financées par des reports de crédits 2009.

Chapitre 909 : le développement économique**Sous-fonction 9090 – Services communs**

Aucun crédit n'est prévu à cette rubrique pour 2010.

Sous-fonction 9091 – Structures d'animation et de développement économique

Il est prévu d'inscrire un montant de 4 000 € pour le budget 2010 (à l'identique de 2009), qui sera affecté à l'entretien des ateliers relais départementaux.

Sous-fonction 9094 – Développement touristique

Les crédits inscrits sur cette sous-fonction pour 2010 sont de 0,60 M€ (1,13M€ au budget 2009).

Une somme de 30 K€ est inscrite pour financer les études relatives à l'évolution des RIS (Réseaux d'Information et Signalétique) et 10 K€ pour le schéma départemental de développement touristique.

La station de tourisme du ValJoly ayant ouvert en 2008, les crédits inscrits à cette rubrique correspondent au solde des travaux à réaliser.

La station de tourisme départementale du ValJoly nécessite une inscription à hauteur de 0,51 M€ (1,13M€ au budget 2009). Une somme de 140 000 euros est notamment nécessaire pour l'entretien du barrage du ValJoly.

Le chapitre 909 s'élève en 2010 à 606 300,00 € contre 1 159 632,50 € en 2009.

Les équipements non départementaux

Ces dépenses concernent des subventions d'équipement versées à d'autres organismes publics ou privés.

Chapitre 912 : enseignement

Sous-fonction 91221 – Collèges

A cette rubrique sont inscrites les subventions d'équipement versées aux communes pour les travaux aux abords des collèges publics et aux organismes de gestion des collèges privés pour un montant total de 1,20 M€ (3,66 M€ en 2009),

Sous-fonction 9123 – Enseignement supérieur

Il est prévu d'inscrire au budget 2010 une somme de 42 000 € (38 000 € en 2009) qui sera affectée au versement de subventions.

Les dépenses au chapitre 912 sont prévues en 2010 pour 1 242 000,00 € contre 3 700 000,00 € au budget primitif 2009.

Chapitre 913 : la culture, la vie sociale, la jeunesse, les sports et les loisirs

Sous-fonction 91311 – Activités artistiques et action culturelle

Le Département apporte son soutien à la vie culturelle,

notamment par une aide à l'aménagement de lieux artistiques, en attribuant des subventions d'équipement aux communes et aux structures intercommunales. Une somme de 1,36 M€ (identique à 2009) est prévue à cet effet au budget 2010.

Sous-fonction 91312 – Patrimoine

Le Département du Nord contribue à la préservation du patrimoine architectural et historique du territoire en finançant la restauration des bâtiments ou ouvrages remarquables (classés ou inscrits). Cette rubrique regroupe les subventions versées aux communes, structures intercommunales et aux personnes de droit privé pour un montant prévu au budget 2010 de 2,35 M€ (2,38M€ en 2009), au titre de la préservation :

- des monuments historiques publics : 1,77 M€ ;
- des fortifications : 0,30 M€ ;
- du patrimoine historique privé : 0,28 M€.

Sous-fonction 91313 – Bibliothèques et médiathèques

Une somme de 1,02 M€ est inscrite en 2010 (1,04M€ en 2009) pour le développement de la lecture publique. Ce budget est destiné à soutenir financièrement les projets de construction ou d'aménagement des bibliothèques ou médiathèques dans les communes de moins de 10 000 habitants.

Sous-fonction 91314 – Musées

Les aides à l'aménagement des musées sont reprises pour un montant total de 0,12 M€ (identique à 2009).

Sous-fonction 9132 – Sports

Cette sous-fonction 9132 « sports » reprend les subventions versées pour un montant total au budget 2010 de 5,89 M€ (7,91M€ en 2009), au titre :

- du soutien aux activités sportives et éducatives pour 3,55 M€, dans le cadre du financement de salles de sport,
- du financement d'équipements sportifs pour 2,0 M€,
- des aides aux sports de proximité pour 0,34 M€.

Sous-fonction 9133 – Jeunesse

Aucune inscription de crédit n'est prévue à ce chapitre en 2010.

Les crédits au chapitre 913 sont inscrits en 2010 pour 10 731 702,89 € contre 12 811 928,40 € en 2009

Chapitre 914 : la prévention médico-sociale

Une somme de 0,85 M€ (0,80M€ en 2009) est inscrite à ce chapitre en 2010 concernant notamment :

- la protection maternelle et infantile pour les équipements sanitaires et les modes de garde de la petite enfance pour 0,56 M€ ;
- la prévention de la maltraitance et de la protection des enfants pour 0,28 M€.

Globalement, les dépenses prévues au chapitre 914 s'élèvent en 2010 à 850 869,00 € contre 804 000,00€ en 2009.

Chapitre 915 : l'action sociale (hors RMI, RSA et APA)**Sous-fonction 9150 – Services communs**

Cette rubrique reprend les subventions d'équipement versées, au titre des aides au logement des personnes défavorisées, pour un montant de 0,33 M€ (0,19M€ en 2009).

Sous-fonction 9151 – Enfance famille

Une somme de 1,73 M€ (2,03M€ en 2009) est prévue pour le versement, à des organismes privés, de subventions d'équipement dont 1,56 M€ pour la création et l'aménagement d'équipements sociaux en faveur de l'enfance.

Une somme de 0,17 M€ est par ailleurs inscrite en 2010 dans le cadre de la prévention de l'exclusion pour l'attribution de subventions d'équipement aux clubs de prévention.

Sous-fonction 9152 – Personnes handicapées

Les crédits nécessaires au versement de subventions d'équipement pour l'hébergement et l'accueil des personnes handicapées sont inscrits pour un montant total de 2,06 M€ (2,16M€ en 2009).

Sous-fonction 9153 – Personnes âgées

Un montant de 9,16 M€ est prévu au budget (9,55M€ en 2009). Il sera affecté au versement de subventions d'équipement pour l'humanisation des maisons de retraite, l'adaptation de logements-foyers, l'hébergement en établissement ou en famille d'accueil.

Sous-fonction 9158 – Autres actions

Le Département verse aux communes et structures intercommunales des subventions d'équipement dans le cadre de l'aide au logement des personnes défavorisées. Une somme de 50 000 € est destinée au logement des jeunes.

Au total, le chapitre 915 s'élève en 2010 à 13 334 498,88 € contre 14 433 626,72 € en 2009.

Chapitres 9154 et 9156 : Revenu Minimum d'Insertion et Revenu de Solidarité Active**Sous-fonctions 91544 et 91564 – Insertion des allocataires**

Le Département inscrit en 2010 une somme de 0,92 M€ (identique au BP 2009).

Au total, le chapitre 9156 s'élève en 2010 à 920 468 € (identique en 2009 sur le chapitre 9154).

Chapitre 916 : les réseaux et infrastructures**Sous-fonction 9161 – Eau et assainissement**

Le Département inscrit en 2010 une somme de 6,39 M€ (6,56 M€ en 2009) au titre notamment :

- de l'assainissement et l'épuration en milieu rural pour 6,03 M€,
- des travaux de raccordement au réseau d'assainissement sur le réseau routier transféré pour 0,28 M€,
- des travaux d'aménagement des routes départementales pour 0,09 M€.

La légère diminution des crédits prévue en 2010 correspond à un ajustement du plan d'avancement des travaux communiqué par les partenaires du Département du Nord.

Sous-fonction 91628 – Autres réseaux de voirie

Aucun crédit n'est proposé pour le budget 2010 (5,31 M€ en 2009, dont 2,5M€ au titre de travaux d'aménagement du réseau routier national dans le cadre du Contrat de Plan et 2,81 M€ au titre des pôles d'échanges multimodaux).

Sous-fonction 9163 – Infrastructures ferroviaires et aéroportuaires

Une somme de 0,42 M€ (1,75M€ en 2009) est inscrite au titre des subventions d'équipement versées aux Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) pour l'aménagement des routes départementales. Les crédits pour 2010 sont en nette diminution par rapport à 2009 (-76,19 %), du fait de l'achèvement des travaux du contournement de Cambrai.

Sous-fonction 91648 – Infrastructures fluviales, maritimes et portuaires

Aucun crédit n'est prévu à cette rubrique pour le budget 2010.

Sous-fonction 9168 – Autres réseaux

Une somme de 0,29 M€ (0,09M€ en 2009) est inscrite au budget 2010. Elle est affectée au financement de l'enfouissement des réseaux (autres que voirie et assainissement) des routes départementales.

Le chapitre 916 s'élève en 2010 à 7 100 171,46 €, contre 13 913 119,86 € en 2009.

Chapitre 917 : l'aménagement et environnement**Sous-fonction 9170 – Services communs**

Des crédits pour un montant total de 8,98 M€ (12,92M€ en 2009) sont octroyés en 2010 au Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (volet Aménagement Local). Ils permettent de financer des projets communaux s'inscrivant dans les priorités départementales : amélioration du cadre de vie, environnement, accessibilité aux personnes à mobilité réduite, bâtiments HQE. Une autorisation de programme de 7,5 M€ est prévue en 2010.

Sous-fonction 9172 – Logement

Les crédits 2010 pour cette sous-fonction consacrée au logement sont de 5,55 M€ (5,26M€ en 2009). Ces crédits serviront à verser des subventions d'équipement concernant :

- des aides à Partenord Habitat (3,84 M€) ;
- de la réhabilitation du parc de logements privés (1,50 M€) ;
- des aides à l'isolation phonique des logements dans le cadre de l'aménagement des routes départementales (0,20 M€).

Dans le cadre du projet de convention 2009-2011 entre le Département et Partenord Habitat, le Département attribue pour trois ans une subvention totale de 11,53 M€ pour les constructions neuves, la réhabilitation et les restructurations d'immeubles.

Cette convention s'articule avec des dispositifs sociaux mis en place dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PADLPD).

Sous-fonction 91731 – Actions en matière de traitement de déchets

Le Département attribue des aides aux communes, aux structures intercommunales, aux divers organismes publics et à des tiers pour la création de déchetteries. Le budget proposé pour 2010 s'élève à 161 108 € en 2010 (122500 € en 2009).

Sous-fonction 91738 – Autres actions en faveur du milieu naturel

Une somme de 0,90 M€ au budget 2010 (1,00M€

en 2009) en faveur du milieu naturel est prévue pour :

- les espaces naturels sensibles (0,14 M€) pour les itinéraires de promenades et de randonnées ;
- le secteur environnement et boisement (0,76 M€) dans le cadre des opérations de reboisement et aménagement des parcs naturels régionaux.

Sous-fonction 9174 – Aménagement et développement rural

Une somme de 6,55 M€ (5,18M€ en 2009) est inscrite au budget 2010 au titre :

- des interventions pour l'aménagement du territoire (6,28 M€) au titre du Fonds Départemental de Solidarité Territoriale (FDST) pour lequel une nouvelle Autorisation de Programme de 7,5 M€ est prévue permettant d'exercer la solidarité départementale en direction des communes de moins de 5 000 habitants rencontrant des difficultés financières ou sociales ;
- des autres politiques d'aménagement du territoire au titre de la participation du Département à la restructuration des zones minières (GIRZOM) pour 0,27 M€.

Globalement, les crédits inscrits au chapitre 917 s'établissent en 2010 à 22 137 284,22 € contre 24 484 422,97 € en 2009.

Chapitre 918 : les transports**Sous-fonction 91821 – Transport routier**

Il n'y a aucun crédit de prévu au budget 2010 à cette sous-fonction (1,72 M€ en 2009 pour le soutien au réseau urbain).

Chapitre 919 : le développement**Sous-fonction 9191 – Structure d'animation et de développement économique**

Les interventions financières du Département en faveur de l'action économique représentent en 2010 un volume de dépenses estimé à 7,40 M€ (8,46M€ en 2009), réparties sur les secteurs d'intervention suivants :

- la transmission d'activités et interventions diverses pour 4,16 M€, dont 2,72M€ au titre du réseau des Ruches d'entreprises ;
- les interventions pour l'aménagement du territoire au titre du FDAN Grands Projets pour 3,50 M€ ;
- les activités stratégiques et nouvelles activités pour 0,04 M€.

Le volet « grands projets » du Fonds Départemental

pour l'Aménagement du Nord a pour objectif d'accompagner l'émergence de projets à vocation stratégique de nature économique, environnementale, touristique ou culturelle, qui participent à la structuration du territoire à l'échelle du département, d'un bassin de vie ou d'une zone d'emploi ; une autorisation de programme de 10 M€ est prévue en 2010.

La participation du budget principal au financement des travaux et équipements des ruches d'entreprises représente 2,72 M€.

Sous-fonction 91921 – Laboratoire Départemental

Cette rubrique détaille la participation du Département aux dépenses d'investissement du Laboratoire Public Départemental, pour un montant de 0,47 M€ au budget 2010 (0,63 M€ en 2009).

Sous-fonction 91928 – Autres

Cette rubrique reprend notamment les dépenses relatives à la politique agricole et à la politique de l'eau pour un montant au budget 2010 de 1,68 M€ (1,08M€ en 2009) :

- la politique agricole pour 1,11 M€ avec les interventions en faveur de l'agriculture, la mise en conformité des bâtiments d'élevage ;
- la politique de l'eau à hauteur de 0,52 M€ pour l'aménagement foncier et hydraulique, la mise en œuvre des contrats de rivière.

Sous-fonction 9193 – Industrie, commerce et artisanat

Une somme de 0,53 M€ (0,45M€ en 2009) est affectée au versement de subventions aux communes pour l'électrification rurale.

Sous-fonction 9194 – Développement touristique

Les subventions versées pour les équipements touristiques et de loisirs sont inscrites au budget 2010 pour un montant total de 1,67 M€ (1,54M€ en 2009) et sont destinées :

- au syndicat mixte du parc départemental du ValJoly pour 1,05 M€ ;
- au développement de l'offre touristique pour 0,62 M€. Le Conseil Général du Nord a adopté en 2008 de nouvelles modalités d'aide aux hébergements touristiques afin de prendre en considération les principes du développement durable.

L'ensemble du chapitre 919 se monte en 2010 à 11 761 523,55 €, contre 12 167 096,18 € en 2009.

Les opérations non ventilées

Chapitre 923 : dettes et autres opérations financières

Sont inscrits sur ce chapitre les crédits nécessaires pour :

- le remboursement du capital des emprunts : 90 M€ (70 M€ en 2009) ;
- la gestion active de la dette / Ouverture de Crédit Long Terme : 200 M€ (montant identique à 2009) ;
- les subventions d'équipement versées aux communes et structures intercommunales et aux personnes de droit privé sous forme d'annuités : 0,10 M€ (0,13M€ en 2009) ;
- l'attribution de prêts au personnel : 0,09 M€ (0,11 M€ en 2009) ;
- les prêts d'honneur aux étudiants et jeunes agriculteurs : 1,39 M€ (identique à 2009) ;
- les avances en garanties d'emprunt : 1,1 M€ (montant identique à 2009).

Globalement, les crédits inscrits sur ce chapitre se montent en 2010 à 292 683 083,61 € contre 272 838 385 € en 2009.

Chapitre 924 : opérations pour compte de tiers

Sont inscrites sur ce chapitre les sommes prévues au titre des remboursements effectués d'office pour le compte de tiers ou sous mandat dans les secteurs d'intervention suivants :

- le réseau routier départemental pour 0,89 M€ pour des travaux d'aménagement de routes départementales sous mandat et pour 0,05 M€ pour des travaux d'aménagement des réseaux transférés sous mandat ;
- la politique agricole pour 0,73 M€ au titre des remboursements effectués d'office pour le compte de tiers ;
- les études et constructions de collèges pour 1,37 M€ au titre des travaux sous mandat de voirie non départementale aux abords des collèges ;
- la politique de l'eau pour 0,61 M€ pour l'entretien des berges des cours d'eau non domaniaux effectués d'office pour le compte de tiers.

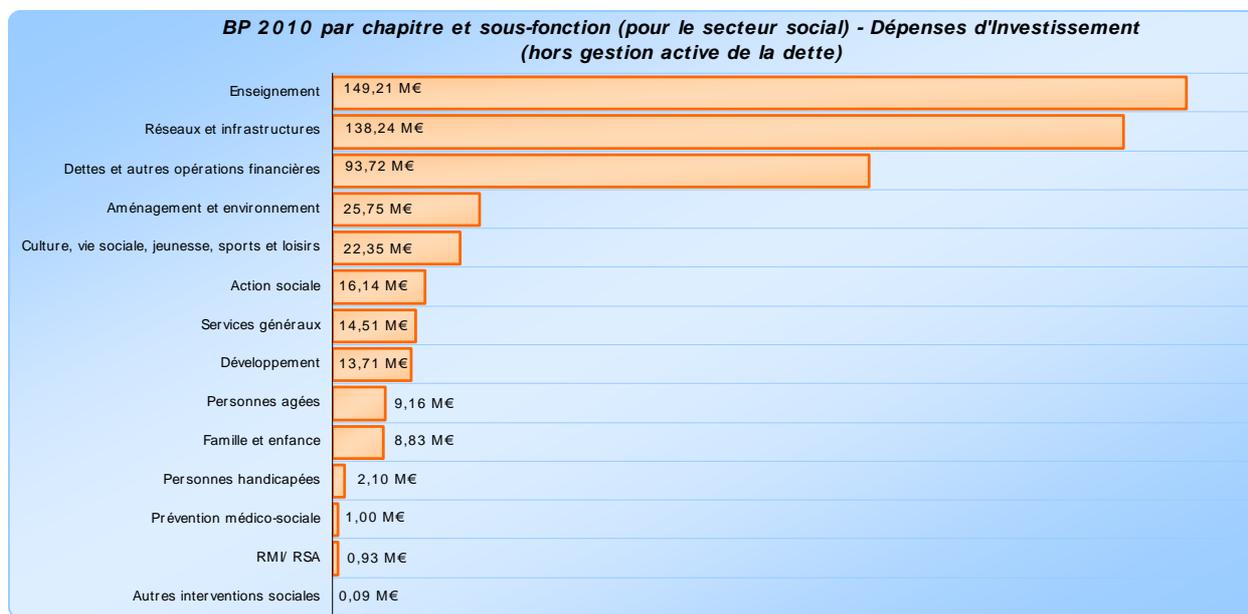
Les dépenses inscrites sur ce chapitre s'élèvent en 2010 à 3 650 582,67 € contre 4 922 150,78 € en 2009.

Chapitre 950 : opération sans réalisation

Une enveloppe de 1,03 M€ (0,90M€ en 2009) est inscrite sur ce chapitre pour faire face aux

éventuelles « dépenses imprévues ».

Le graphique ci-dessous reprend, par chapitre, l'ensemble des dépenses d'investissement en mouvements réels.

**Les dépenses d'ordre**

D'un montant total de 75 787 997,00 € (38 343 410,31 € en 2009), les dépenses d'ordre se répartissent entre le chapitre 925, opérations patrimoniales, pour un montant de 58,44 M€ en 2010 (24,93M€ en 2009) et le chapitre 926, au titre de l'amortissement des subventions d'équipement reçues, pour un montant de 17,35 M€ en 2010 (13,41M€ en 2009).

2.3. LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Lors de la session budgétaire de janvier 2005, le Conseil Général a confirmé et complété les règles à respecter dans la mise en œuvre des autorisations de programme.

Les règles de gestion

Les autorisations de programme relatives aux subventions en capital hors contrat de plan ou contrat de projet qui sont attribuées en cours d'exercice par la Commission Permanente, dans le cadre des autorisations globales définies par le Conseil Général lors du vote du budget, deviennent automatiquement caduques à la clôture de l'exercice pour la fraction non effectivement engagée à cette date.

Pour celles effectivement engagées avant le 31 décembre et qui ne relèvent pas du contrat de plan, toute attribution de subvention non suivie de réalisation effective dans les trois années suivantes devra faire l'objet d'une nouvelle décision.

Pour ce qui concerne les investissements « directs », c'est à dire les programmes départementaux proprement dits, le Conseil Général a décidé, lors du vote du budget 2003, de limiter dans le temps la validité des

autorisations de programme correspondantes. C'est ainsi qu'au-delà du 31 décembre qui suit la deuxième année de la création d'une autorisation de programme, l'Assemblée Départementale devra obligatoirement être appelée à se prononcer sur la prorogation ou non de la fraction non encore affectée de cette autorisation de programme.

De même, elle devra se prononcer sur la décision de poursuivre toute opération affectée qui n'aurait pas donné lieu à un engagement effectif au-delà du 31 décembre de l'année qui suit.

Par ailleurs, afin d'optimiser la gestion des crédits et de faire un meilleur usage de la procédure des AP/CP, le Conseil Général a décidé, à compter de l'exercice 2004, que :

- l'échéancier en crédits de paiement d'une autorisation de programme est arrêté, modifié ou soldé uniquement par l'Assemblée Plénière ;
- le Conseil Général ou la Commission Permanente, par délégation, arrête le montant des opérations avec un échéancier de crédits de paiement indicatif mais non bloquant ;
- le montant total de l'opération (correspondant aux tranches définies dans Grand Angle pour ce qui concerne les subventions) ne peut être modifié que par une délibération du Conseil Général ou de la Commission Permanente.

De ce fait, l'engagement se fait sur l'autorisation de programme, sans échéancier de crédits de paiement. Sont

donc bloquants :

- le montant total des crédits de paiement de chaque année en mandatement au niveau de l'autorisation de programme ;
- le montant total de chaque opération ou de chaque tranche pour les subventions en capital, tant en engagement qu'en paiement.

(après le vote de la décision modificative n° 2 pour l'exercice 2009) à 5 357 050 999,17 €. Le détail de ces autorisations de programme en cours est repris dans les tableaux annexés au document budgétaire.

Les nouvelles autorisations de programme

Les nouvelles autorisations de programme proposées au titre de l'exercice 2010 sont détaillées dans le tableau ci-après.

Les autorisations de programme en cours s'élèvent

Politique	Libellé des nouvelles AP	Montant de l'AP
AFFAIRES GENERALES	Aménagement de bureaux pour les services département (P069)	21 900 000,00 €
	Grands projets informatiques (P3000)	5 996 000,00 €
	Relogement des services sociaux (P1012)	5 250 000,00 €
	Renouvellement du parc informatique (P3001)	12 521 000,00 €
	Mise aux normes réglementaire des bâtiments sociaux (P1088)	15 315 000,00 €
	Mise aux normes réglementaires bâtiments administratifs (P1087)	21 070 000,00 €
	Mise en conformité réglementaire des ascenseurs (P1089)	315 000,00 €
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES	Aide à l'installation des jeunes agriculteurs (P1002)	200 000,00 €
	Aménagement foncier et hydraulique agricole (P003)	2 700 000,00 €
	AP Réhabilitation des logements privés hors Ct Plan (P1032)	2 000 000,00 €
	Contrat de plan - GIRZOM (P007)	900 000,00 €
	Electrification rurale (P001)	750 000,00 €
	Fonds Départ Aménagement du Nord (aménagement local) (P091)	7 500 000,00 €
	Fonds Départ Aménagement du Nord (Grands Projets) (P091)	10 000 000,00 €
	Fonds départemental de solidarité territoriale (P1025)	7 500 000,00 €
CULTURE	Modernisation agricole (P199)	150 000,00 €
	Aide à l'aménagement de lieux artistiques (P071)	1 400 000,00 €
	Aide pour le financement des bibliothèques (P059)	1 500 000,00 €
	Dépuossièrement des fonds d'archives (P1006)	240 000,00 €
	Subventions d'investissement pour la restauration des fortifications (P070)	300 000,00 €
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Subvention en capital pour restauration monuments hist (P058)	1 800 000,00 €
	FACE - Fonds d'aide à la création d'entreprise (P1065)	10 000,00 €
	Hébergement d'entreprises (P1018)	1 000 000,00 €
ENFANCE FAMILLE ET PREVENTION	Soutien activités stratégiques pour le Nord FITT (P077)	38 500,00 €
	Création et aménagement d'équipements sociaux enfance (P1001)	1 900 000,00 €
	Mise en capital aux communes pour l'équipement sanitaire des modes de garde petite enfance (P1084)	1 000 000,00 €
ENSEIGNEMENT	Financement des investissements immobiliers des collèges privés sous contrat (P1084)	1 875 000,00 €
	Espace numérique de travail (P1086)	20 000 000,00 €
	Financement salles de sport à proximité des collèges (P048)	6 000 000,00 €
	Mise en conformité réglementaire (P1022)	2 200 000,00 €
	N.T.I.C. dans les collèges Phase 2010 (P1067)	4 600 000,00 €
	Reconstruction de collèges extension restructuration (P1059)	28 411 000,00 €
ENVIRONNEMENT	Aide à la gestion hydraulique durable (P162)	1 000 000,00 €
	Aménagement de voies ferrées (P181)	2 476 000,00 €
	Compte tiers- Désenvas & entret. cours d'eau non dom. (P011)	1 000 000,00 €
	Participation à l'aménagement des Parcs Naturels Rég (P197)	550 000,00 €
	Signalétique diéctionnelle des chemins de randonnée (P1039)	300 000,00 €
	Subventions équipt & aménagement domaine déchets (P198)	300 000,00 €
	Subvention pour travaux de boisement et d'environnement (P178)	480 000,00 €
	Subventions d'équipement PDIPR (P1005)	210 000,00 €
	Subventions pour travaux d'assainissement rural (P005)	5 500 000,00 €
INFRASTRUCTURES	Opérations de sécurité cofinancées (P028)	500 000,00 €
	Travaux destinés à améliorer la sécurité (P025)	2 500 000,00 €
	Tvx pose bordures caniveaux et assainissement RD (P031)	2 350 000,00 €
INSERTION DES JEUNES	Créat amngt équipts sociaux pour clubs de prévention (P1066)	200 000,00 €
PERSONNES AGEES	Contrats Objectifs et Moyens APA à domicile (P3002)	200 000,00 €
	Hors Contrat plan Sub K humanisat. hospices/ maison retr (P105)	11 212 645,00 €
PERSONNES HANDICAPEES	Subv pour la Création et Aména d'équipts soc pour P H (P1000)	3 951 390,00 €
SPORTS	AP Financement d'équipements sportifs (P002)	3 000 000,00 €
TOURISME	Création Station de tourisme et parc dép. du Val Joly (P092)	600 000,00 €
	Equipements touristiques et de loisirs (P179)	2 200 000,00 €
TRANSPORT	Réalisation des pôles d'échanges (P1080)	2 000 000,00 €
Montant total des nouvelles AP 2010		226 871 535,00 €

3. L'EQUILIBRE DU BUDGET

La section de fonctionnement est équilibrée pour un

montant total de dépenses et de recettes s'élevant à 2 496,70 M€.

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Dépenses réelles	2 330,88 M€	Recettes réelles	2 479,36 M€
Mouvements d'ordre dont dotations aux amortissements 132,24 M€ et autofinancement 30 M€	165,82 M€	Mouvements d'ordre	17,35 M€
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 496,70 M€	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 496,70 M€

Pour la section d'investissement, les recettes d'investissement s'élèvent à 516,13 M€ hors emprunt. Les

dépenses d'investissement s'élèvent au total à 771,53 M€.

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Dépenses réelles	495,74 M€	Recettes réelles	91,87 M€
Gestion active de la dette	200,00 M€	Gestion de la dette	200,00 M€
Mouvements d'ordre	75,79 M€	Mouvements d'ordre dont amortissements 132,24 M€ et autofinancement 30 M€	224,26 M€
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	771,53 M€	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	516,13 M€

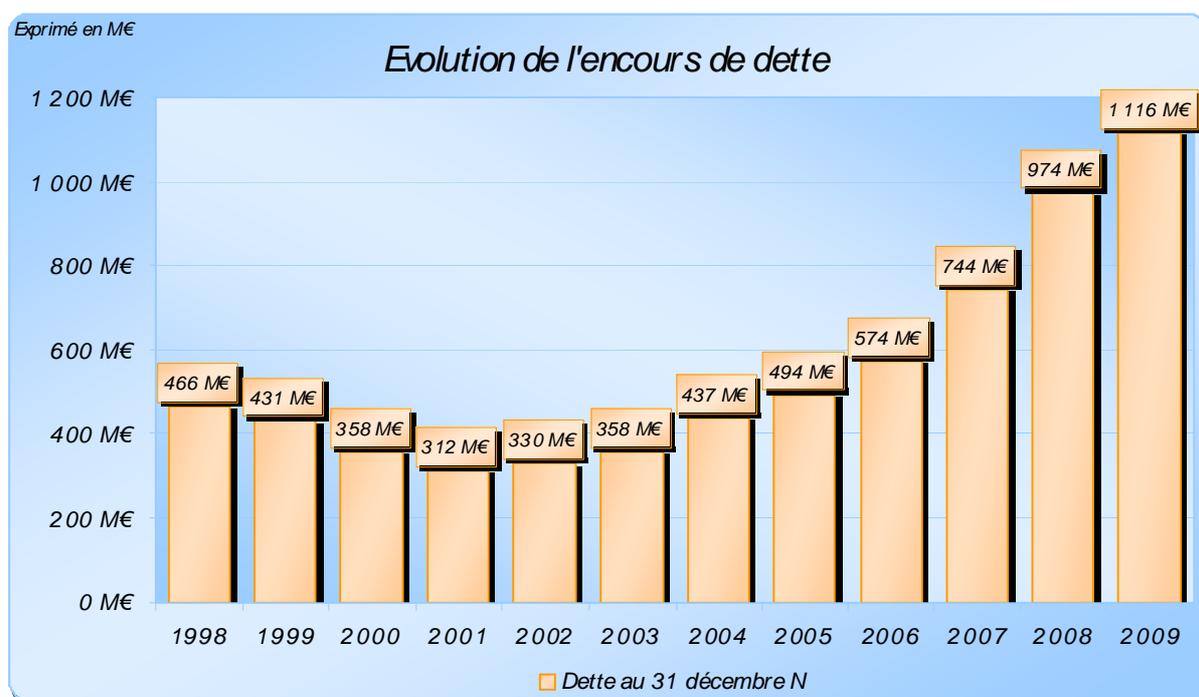
Il est proposé, pour financer la totalité des opérations prévues et ainsi assurer l'équilibre de la section d'investissement, de recourir à l'emprunt, pour le montant suivant :

$$771,53 \text{ M€} - 516,13 \text{ M€} = 255,40 \text{ M€}$$

(au budget 2009, le montant des emprunts autorisés s'élevait à 273,50 M€).

Pour mémoire, l'encours de la dette a connu une nette progression depuis 2002. Cette évolution est essentiellement due à un autofinancement amoindri par les transferts de compétences de l'Etat vers les Départements.

Pour l'année 2009, l'emprunt mobilisé est évalué à environ 212 M€. Compte tenu d'un remboursement en capital de 70 M€, l'encours de dette a été porté à 1 117 M€ au 31 décembre 2009.



4. CONCLUSION

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines », est invité à statuer sur l'ensemble de ces propositions et, le cas échéant, à décider :

- de fixer ainsi qu'il suit les taux d'imposition des 3 taxes à compter du 1^{er} janvier 2010 :

Taxes	2010
Taxe d'habitation	10,67%
Taxe sur le foncier bâti	11,30%
Taxe sur le foncier non bâti	32,16%

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	2 330,88 M€	2 479,36 M€	695,74 M€	547,27 M€
Mouvements d'ordre	165,82 M€	17,35 M€	75,79 M€	224,26 M€
TOTAL BUDGET PRINCIPAL	2 496,70 M€	2 496,70 M€	771,53 M€	771,53 M€

- de maintenir à 1,20 % le taux de la taxe départementale des espaces verts ou naturels sensibles ;
- de fixer à 255 400 000 € le montant maximum des emprunts autorisés pour financer les opérations d'investissement (auxquels s'ajoutent 200 M€ de la gestion active de la dette / OCLT) ;
- d'arrêter les autorisations de programme et les autorisations d'engagement telles que figurant sur les tableaux intégrés au « projet de budget 2010 », ainsi que leurs règles de gestion telles que définies au sein du présent rapport ;
- en définitive, d'arrêter ainsi qu'il suit le Budget Principal pour l'exercice 2010, réparti par fonction et chapitre, ainsi :
 - de confirmer, en vertu de l'article L3211-2 du Code général des collectivités territoriales, la délégation donnée à la Commission Permanente de prendre toutes délibérations nécessaires à l'exécution du budget, notamment l'individualisation des crédits des autorisations d'engagement et des autorisations de programme votées ;
 - d'arrêter ainsi qu'il suit l'ensemble des budgets annexes, tant en dépenses qu'en recettes (la répartition détaillée de ces crédits, tant en investissement qu'en fonctionnement, est annexée au projet de budget) :

REPARTITION DES DEPENSES ET RECETTES REELLES ET D'ORDRE DES BUDGETS ANNEXES AU BP 2010

	DEPENSES			RECETTES		
	REELLES	D'ORDRE	TOTAL	REELLES	D'ORDRE	TOTAL
CAFE BLEU - FORUM DES SCIENCES						
INVESTISSEMENT	800,00 €	999,00 €	1 799,00 €	1 483,00 €	316,00 €	1 799,00 €
FONCTIONNEMENT	114 607,00 €	316,00 €	114 923,00 €	113 924,00 €	999,00 €	114 923,00 €
TOTAL	115 407,00 €	1 315,00 €	116 722,00 €	115 407,00 €	1 315,00 €	116 722,00 €
LABORATOIRE PUBLIC DEPARTEMENTAL						
INVESTISSEMENT	200 000,00 €	451 074,60 €	651 074,60 €	474 764,82 €	176 309,78 €	651 074,60 €
FONCTIONNEMENT	2 605 383,24 €	170 809,78 €	2 776 193,02 €	2 330 618,42 €	445 574,60 €	2 776 193,02 €
TOTAL	2 805 383,24 €	621 884,38 €	3 427 267,62 €	2 805 383,24 €	621 884,38 €	3 427 267,62 €
RUCHE CIEL						
INVESTISSEMENT	11 400,00 €	- €	11 400,00 €	9 132,97 €	2 267,03 €	11 400,00 €
FONCTIONNEMENT	331 957,00 €	2 267,03 €	334 224,03 €	334 224,03 €	- €	334 224,03 €
TOTAL	343 357,00 €	2 267,03 €	345 624,03 €	343 357,00 €	2 267,03 €	345 624,03 €
RUCHE D'ARMENTIÈRES						
INVESTISSEMENT	256 500,00 €	114 688,35 €	371 188,35 €	352 582,88 €	18 605,47 €	371 188,35 €
FONCTIONNEMENT	316 915,00 €	18 605,47 €	335 520,47 €	220 832,12 €	114 688,35 €	335 520,47 €
TOTAL	573 415,00 €	133 293,82 €	706 708,82 €	573 415,00 €	133 293,82 €	706 708,82 €
RUCHE DE CAMBRAI						
INVESTISSEMENT	481 300,00 €	656 586,43 €	1 137 886,43 €	534 350,00 €	603 536,43 €	1 137 886,43 €
FONCTIONNEMENT	141 850,00 €	576 036,43 €	717 886,43 €	88 800,00 €	629 086,43 €	717 886,43 €
TOTAL	623 150,00 €	1 232 622,86 €	1 855 772,86 €	623 150,00 €	1 232 622,86 €	1 855 772,86 €
RUCHE DE DENAIN						
INVESTISSEMENT	104 000,00 €	163 673,76 €	267 673,76 €	165 440,00 €	102 233,76 €	267 673,76 €
FONCTIONNEMENT	210 040,00 €	99 233,76 €	309 273,76 €	148 600,00 €	160 673,76 €	309 273,76 €
TOTAL	314 040,00 €	262 907,52 €	576 947,52 €	314 040,00 €	262 907,52 €	576 947,52 €
RUCHE DE MAUBEUGE						
INVESTISSEMENT	610 100,00 €	44 168,44 €	654 268,44 €	643 043,30 €	11 225,14 €	654 268,44 €
FONCTIONNEMENT	222 422,00 €	8 610,14 €	231 032,14 €	189 478,70 €	41 553,44 €	231 032,14 €
TOTAL	832 522,00 €	52 778,58 €	885 300,58 €	832 522,00 €	52 778,58 €	885 300,58 €
RUCHE DE ROUBAIX (1)						
INVESTISSEMENT	- €	- €	- €	- €	- €	- €
FONCTIONNEMENT	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL	- €					
RUCHE DE ST POL SUR MER						
INVESTISSEMENT	273 000,00 €	62 609,97 €	335 609,97 €	326 508,68 €	9 101,29 €	335 609,97 €
FONCTIONNEMENT	258 622,00 €	9 101,29 €	267 723,29 €	205 113,32 €	62 609,97 €	267 723,29 €
TOTAL	531 622,00 €	71 711,26 €	603 333,26 €	531 622,00 €	71 711,26 €	603 333,26 €
RUCHE DE TOURCOING						
INVESTISSEMENT	471 500,00 €	461 520,34 €	933 020,34 €	466 247,31 €	466 773,03 €	933 020,34 €
FONCTIONNEMENT	319 029,00 €	7 273,03 €	326 302,03 €	324 281,69 €	2 020,34 €	326 302,03 €
TOTAL	790 529,00 €	468 793,37 €	1 259 322,37 €	790 529,00 €	468 793,37 €	1 259 322,37 €
RUCHE DU DOUAISIS						
INVESTISSEMENT	102 700,00 €	- €	102 700,00 €	89 850,00 €	12 850,00 €	102 700,00 €
FONCTIONNEMENT	169 838,00 €	12 850,00 €	182 688,00 €	182 688,00 €	- €	182 688,00 €
TOTAL	272 538,00 €	12 850,00 €	285 388,00 €	272 538,00 €	12 850,00 €	285 388,00 €
RUCHE TECHNOLOGIQUE DU NORD						
INVESTISSEMENT	68 200,00 €	82 225,68 €	150 425,68 €	137 379,68 €	13 046,00 €	150 425,68 €
FONCTIONNEMENT	314 822,00 €	13 046,00 €	327 868,00 €	245 642,32 €	82 225,68 €	327 868,00 €
TOTAL	383 022,00 €	95 271,68 €	478 293,68 €	383 022,00 €	95 271,68 €	478 293,68 €
SIEGE RUCHE						
INVESTISSEMENT	- €	- €	- €	- €	- €	- €
FONCTIONNEMENT	300,00 €	- €	300,00 €	300,00 €	- €	300,00 €
TOTAL	300,00 €	- €	300,00 €	300,00 €	- €	300,00 €

(1) L'activité de la Ruche de Roubaix a intégré la Ruche de l'Union à Tourcoing en 2008.

- d'autoriser le Président à prendre toutes dispositions et à signer tous actes, conventions et documents nécessaires à l'exécution du budget.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines », est adopté, pour ce qui concerne les dépenses et le vote global du budget, à la majorité (Les membres présents et représentés des Groupes Socialiste et Communiste, ainsi que Madame LEMPEREUR, non inscrite, votent pour. Les membres présents et représentés du Groupe Union Pour le Nord votent contre).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 17 heures 40.

Laurent HOULLIER

Bernard DEROSIER

Secrétaire de Séance

Président du Conseil Général